

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 27 Bijdragen

Hubert WOUTERS

DOCUMENTEN
BETREFFENDE DE GESCHIEDENIS
DER ARBEIDERSBEWEGING
(1831-53)

DEEL II

1963

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

PUBLICATIONS DU CENTRE
UITGAVEN VAN HET CENTRUM

- Cahiers 1.** **Bijdragen 1.**
Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 2.** **Bijdragen 2.**
A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957.
fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 3.** **Bijdragen 3.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957.
fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Bijdragen 4.** **Cahiers 4.**
A. Vermeersch en H. Wouters, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers 1830-1848. 1958. fr. 175 (abonnement fr. 150)
- Cahiers 5.** **Bijdragen 5.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Évêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Église Évangélique (Verviers). 1958.
fr. 55 (abonnement fr. 47)
- Cahiers 6.** **Bijdragen 6.**
J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 7.** **Cahiers 7.**
W. Theuns, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959.
fr. 40 (abonnement fr. 34)
- Bijdragen 8.** **Cahiers 8.**
M. De Vroede, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. fr. 260 (abonnement fr. 225)
- Cahiers 9.** **Bijdragen 9.**
M. Colle-Michel, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 10.** **Bijdragen 10.**
A. Simon, Réunions des évêques de Belgique 1830-1867, procès-verbaux. 1960. fr. 180 (abonnement fr. 152)

DE REPRESSIE GAAT VERDER

821. Van Cutsem, procureur des konings te Kortrijk, aan Ganser, procureur-generaal te Gent, 1 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 9.

Rien en ce moment me semble devoir troubler l'ordre à l'intérieur de la ville ou à la frontière. Tout le monde, l'ouvrier et le pauvre même, comprennent qu'il n'y a rien à gagner pour personne à un bouleversement.

Un rapport que j'ai reçu aujourd'hui me confirme encore que les fusils livrés aux brigands sont sortis de la citadelle de Lille. Ce même rapport me dit que les colonnes ennemies étaient commandées outre Blervacq et Fosses, par le nommé Van Remoorter, ancien lieutenant de l'armée belge, par l'avocat Joseph Jaspin, qui suivait la bande en voiture et qui aurait fui au premier coup de canon, par certain Bordouin, ancien officier de l'armée d'Afrique et par une dizaine d'anciens officiers et sous-officiers de l'armée d'Afrique et de l'armée belge, dont on n'a pu me dire les noms. Je désirerais avoir le signalement du nommé Van Remoorter.

On m'assure également qu'il y a eu trois élèves de l'école polytechnique sur le champ de bataille.

Il m'est rapporté aussi que Mr Delecluse, préfet du département du Nord, a fait l'accueil le plus amical à Jaspin et consorts après leur déroute et qu'ils auraient reçu du pain et de l'argent de cet agent du gouvernement provisoire.

Onze cents fusils abandonnés par les brigands ou remis par eux à l'autorité ont été déposés à la mairie de Tourcoing.

Des élèves de l'école polytechnique, s'il faut en croire les bruits qui circulent, seraient venus, vêtus de l'habit bourgeois, à nos frontières pour explorer les lieux et préparer les plans d'une nouvelle attaque.

Le fils du Sr Lahousse, fraudeur de la commune de Wervicq, jeune homme âgé de 19 ans, d'une intrépidité et d'une activité rares, fait en ce moment des enrôlements à la frontière et se disposerait à entrer dans le pays avec une nouvelle bande.

On m'a dit que la femme de François Buyse, ancien rédacteur du *Scrutateur de Courtrai*, mariée il y a trois mois à Bruxelles et se nommant Valérie Verhasselt, transporte la correspondance des brigands qui sont à l'étranger aux conspirateurs de Gand. Je voudrais bien avoir son signalement pour attirer sur elle la vigilance des agents de la force publique.

On me conduit encore à l'instant dix-neuf individus arrêtés aujourd'hui dans les environs de la frontière du côté de Mouscron; huit ont été écroués sous la prévention de vagabondage et des crimes prévus par

les art. 87 et 91 du code pénal. Les autres ont reçu ordre de retourner immédiatement au lieu de leur domicile. Nous avons à présent à notre prison 77 individus écroués sous la prévention de complot républicain.

Si je n'avais pas besoin de la plupart de ces hommes pour continuer mon instruction, je demanderais à tout événement de les expédier à l'intérieur quoiqu'il paraisse que nous n'avons rien à craindre pour le moment d'une nouvelle invasion.

...

822. Rogier, minister van binnenlandse zaken, aan De Haussy, minister van justitie, 1 april 1848.

VP., AD., 15B.

J'apprends à l'instant même d'une personne digne de foi, que des individus ont formé le dessein de proclamer dimanche prochain la république à Châtelet.

823. Smits, controleur van de belastingen te Kortrijk, aan de directeur van de belastingen te Brugge, 1 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 18.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une personne habitant Tourcoing vient de me dire qu'il reste encore en ce moment 25 à 30 blessés dans cette ville, que des morts ont encore été enterrés hier, que deux individus dont il n'a pu me dire les noms et ayant fait partie de la bande, ont prononcé des discours et fait sur leurs tombes le serment de les venger, que des armes ont été distribuées à la bande près de Bondu, sur la route de Lille à Menin, que ces armes provenaient de l'arsenal de Lille, que les insurgés avaient été trompés à ce qu'ils disent, au point d'être persuadés qu'ils ne tireraient pas un seul coup de fusil, qu'ils sont convaincus qu'ils ont été trahis, qu'on continue à enrôler des hommes dans tout le département du Nord à l'effet de former de nouvelles bandes, qu'une certaine partie des Français et entr'autres les chefs, sont retournés à Paris en disant qu'ils reviendraient sous peu avec des forces plus considérables, composées d'hommes ayant servi, que les gens bien pensant à Tourcoing, à Roubaix et à Lille sont indignés du rôle que la France a joué dans cette affaire en fournissant aux insurgés tous les moyens d'exécuter leur entreprise, et enfin, Monsieur le Directeur, que l'opinion générale de l'autre côté de la frontière est que des nouvelles tentatives seront faites pour parvenir à renverser l'ordre existant en Belgique.

824. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 1 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

Je réponds par le retour du courrier à la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date de hier (cabinet).

L'article de *L'Echo* sur lequel vous appelez mon attention ne m'a pas échappé; vous avez pu voir par le langage qu'il renferme, que je ne m'étais pas trompé dans mes appréciations sur les rédacteurs de cette feuille. Tout indique en effet, qu'ils n'appartiennent plus à cette opinion libérale et progressive qui veut le maintien de nos institutions avec la forme monarchique, mais à cette autre opinion, qui demande des changements radicaux au pacte constitutionnel.

Ces MM., j'ai déjà eu l'honneur de vous les faire connaître, occupent ici presque toutes les positions d'influence. L'un d'eux entretient des relations intimes et presque journalières avec M. Bartels de *l'Alliance*. Ils sont capables et hardis et comme leur influence est réelle, la difficulté de la situation s'en accroît au point de pouvoir devenir critique. Rien, je crois, ne leur serait plus facile que de faire une démonstration républicaine, en soulevant nos populations allemandes sur la question douanière ou Grand'Ducal.

Vous jugerez, Monsieur le Ministre, si ce n'est pas là encore une considération puissante pour renforcer un peu nos forces militaires que tous les fonctionnaires, que tous les hommes clairvoyants jugent insuffisantes.

Du reste, tout est généralement tranquille dans la province, pour le moment du moins.

825. Sacré, bevelhebber van de rijkswacht West-Vlaanderen, aan De Muelenaere, provinciegouverneur, 2 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

On continue à arrêter à la frontière beaucoup d'individus qui sont pour ainsi dire chassés de la France; on cite entre autres, celle d'un individu capturé hier et qui a probablement fait partie de la bande, lequel payait à Risquons-Tout les dépenses y faites par la légion, notamment 50 francs à l'auberge dite *La Brasserie*, 5 francs au boulanger, etc.; il a été conduit à Courtrai à la disposition du Procureur du Roi.

Grégoire a été vu à la tête de la bande qui a pénétré en Belgique; le 29 mars, il logeait chez le nommé Van den Bulcke, boulanger à Tourcoing; le même Grégoire a recruté le 30 mars, dix individus pour une nouvelle bande qui se forme dans les environs de Bondu, lesquels ont reçu, après avoir souscrit leur acte d'engagement, 10 francs en mains et percevront une solde journalière de 50 centimes; depuis il en a encore engagé beaucoup d'autres; il se trouve toujours à Tourcoing; puis le recrutement a eu lieu en la commune d'Halluin et les environs près de notre frontière par deux individus bien habillés qui admettaient aussi bien les Wallons que les Flamands, enfin tout ce qui se présentait. On dit qu'ils sont déjà en grand nombre logés chez les habitants à proximités de Lille, munis de deux ou trois pièces de canon, ayant pour chef supérieur le général Vandersmissen, se proposant de rentrer en Belgique.

On ajoute qu'à l'enterrement qui a eu lieu à Tourcoing de ceux de la bande, qui ont péri le 29 mars, la garde nationale a été sous les armes et après les cérémonies terminées, a proclamé ce qui suit : „Vengeance pour les morts, vengeance pour ceux qui vivent encore, vive la république universelle.” Je doute fort que cela soit bien exact.

826. Carton, arrondissementscommissaris van Ieper, aan De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, 2 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai parcouru hier une partie de la frontière et je peux garantir que tout y est tranquille. Des personnes de Bailleul et d'Hazebrouck m'ont assuré qu'il n'y a dans les environs aucune bande et m'ont donné l'assurance que s'il en apparaissait, je serai immédiatement averti.

Les troubles qui ont eu lieu à Neuve-Eglise, n'ont eu aucune gravité, une douzaine de jeunes gens de Bailleul qui avaient été condamnés en simple police à cinq francs pour être restés au cabaret après l'heure de retraite avaient copieusement bu et sont arrivés ivres à Neuve-Eglise vers quatre heures du soir, avec un mouchoir blanc à une canne en guise de drapeau.

Sans aucune résistance ils ont détaché le mouchoir et se sont retirés après avoir parcouru plusieurs cabarets.

C'étaient tous jeunes gens très connus, qui avaient même à Neuve-Eglise des parents très proches, lesquels blâmaient hautement ces démarches.

Avant de finir, je dois appeler votre attention toute spéciale sur les révélations d'un nommé Lahousse, qui a été entendu devant Monsieur le Juge d'Instruction, et dont vous parlent les rapports de Monsieur le Procureur du Roi, auxquels je me réfère pour les détails.

D'après les récits de cette homme, la complicité du commissaire-général du Département du Nord est incontestable, puisqu'il leur aurait procuré un sauf-conduit et qu'il les aurait conduit à Seclin.

D'autre part il confirmerait l'opinion que j'ai émise hier, que les hommes affiliés à ces bandes tâcheront de s'infiltrer et de se rendre à Bruxelles où leur dessein ne serait ni plus ni moins que d'assassiner le Roi.

Je connais ce Lahousse, et j'ai tout lieu de croire d'après les confidences particulières qu'il a faites, que sa déclaration est exacte en ce qui concerne ces deux points.

Par suite, je ne puis assez engager le gouvernement à surveiller spécialement tous les individus rentrés de France (1) et conseiller à Sa Majesté de ne point s'exposer en ce moment dans les rues de Bruxelles.

827. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 2 april 1848.

VP., AD., 15B.

Je reçois de Monsieur le Procureur du Roi de Courtrai un rapport concernant la prétendue *Société démocratique*, dont le médecin Vandebroucke de Waereghem se dit président. Ce rapport est ainsi conçu :

(1) ARAB., CRB., 667 bevat een dossier Risquons-Tout met ondervragingen van talrijke aangehouden, die om de meest onschuldige redenen de grens overkwamen, zoals bv. om in België tabak te kopen.

„Les renseignements que Mr le commissaire de police de Waereghem m'a donnés sur le docteur Vandenbroucke de cette commune, m'ont appris que ce docteur est un ivrogne sans aucune influence, qui s'est nommé lui-même président d'une société républicaine, qui n'existe pas à Waereghem. Je ne lui donnerai pas, en le poursuivant, une importance qu'il ne mérite sous aucun rapport. Vous pouvez donc considérez cette affaire comme terminée.”

828. A. De Cock, provinciegouverneur a. i. van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 2 april 1848.

ARAB., Rogier, 435.

Le Messenger de Gand est tombé dans l'erreur en avançant que c'est par suite de la souscription ouverte en faveur des blessés de février que des manifestations hostiles ont eu lieu devant les demeures de quelques souscripteurs : la preuve en est qu'aucun excès n'a été commis devant les habitations d'autres personnes, et entre autres de Mr Molitor, professeur à l'université de Gand, qui ont également pris part à cette souscription, la manifestation n'ayant eu lieu qu'envers MM. Huet et Moke, qu'on accusait d'être hostile à la société de *Vlaemsch Gezelschap*, instituée pour la propagation de cette langue.

829. Bartholeyns, politiecommissaris te Brussel, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 2 april 1848.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 90.855.

J'ai l'honneur de vous informer que les sieurs Hetzel et Johannot qui étaient logés à l'*Hôtel de Suède* en sont partis hier à 6 heures se rendant à la station du midi, afin de partir pour Paris. Je crois pouvoir vous affirmer qu'ils sont effectivement partis, car les recherches faites et les renseignements recueillis pour découvrir leur présence à Bruxelles sont restées infructueuses.

En quittant l'hôtel ils ont dit à la dame qu'ils reviendraient peut-être dans cinq ou six jours et que si des personnes venaient demander après eux, ou s'il arrivaient des lettres à leur adresse, qu'elle serait assez bonne de vouloir informer les personnes de leur départ et de renvoyer les lettres poste restante à Paris.

830. Verslag in inkt, 30 april 1848 (1).

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 90.855.

Les sieur Tony Johannot, artiste peintre, âgé de 44 ans, et Jules Hetzel, libraire, âgé de 34 ans, nés en France, sont descendus à Bruxelles

(1) Ongedateerd. De datum wordt vermeld in de inventaris van het dossier.

à l'*Hôtel de Suède* le 13 mars dernier, munis de passeports délivrés à Paris au nom du gouvernement provisoire, l'un le 9 et l'autre le 10 mars.

Dès leur arrivée ils s'informèrent de la demeure de MM. Castiau et Gendebien auxquels ils se proposaient de rendre visite.

Le 16 mars ayant appris qu'il y avait des troubles à Gand, ils partirent par le convoi de 4 heures de l'après-midi pour cette ville, laissant leurs malles à l'*Hôtel de Suède*. Descendus à l'*Hôtel royal* leurs passeports furent visités et celui de Hetzel retiré et envoyé à l'administration comme ne portant pas de signalement. Ils ont rendu visite à M. Huet, professeur à l'université et leur compatriote.

Mr Huet est celui qui ayant pris part à une commission en faveur des blessés de février fut l'objet de quelques démonstrations malveillantes.

Le 17 à midi, ils sont partis pour Bruges où il dînèrent à l'*Hôtel du Commerce*; vers le soir ils se rendirent au *Café de Foi* et ensuite à la maison de prostitution *Au Pied d'Or*, rue flamande, où ils prirent cinq bouteilles de vin. En quittant cette maison vers 11 heures et demie, ils sont rentrés à l'hôtel.

Le 18 à huit heures du matin ces étrangers sont partis pour Ostende et à une heure, ils retournaient à Bruxelles.

Ils sont revenus à l'*Hôtel de Suède* le 18 à 5 $\frac{1}{2}$ heures du soir et se sont mis de suite à écrire. Au bout d'une heure ils ont remis à un commissionnaire une lettre adressée à Mr Funck, avocat. Sortis à 7 heures et rentrés à 8 $\frac{1}{2}$, ils s'informèrent immédiatement auprès du commissionnaire s'il avait reçu une réponse, mais celui-ci répondit qu'on ne lui avait pas recommandé d'en demander une. Ceci parut contrarier ces messieurs.

Le 19 mars à 7 heures du matin le commissaire adjoint Hillenberg se rendit à l'*Hôtel de Suède* afin de signifier à ces étrangers l'invitation de retourner en France.

Le sieur Tony Johannot qui était couvert d'une robe de chambre sur laquelle s'étalait un ruban de chevalier de la Légion d'honneur d'une longueur démesurée, protesta en disant qu'il avait voyagé pendant huit ans en Autriche et que jamais chose semblable ne lui était arrivée.

Quant à Mr Hetzel, il a dit que le gouvernement ne comprenait pas l'acte qu'il faisait, qu'il était attaché à l'ambassade et en mission, que lorsqu'un gouvernement voulait une révolution, il employait les moyens que l'on prenait aujourd'hui à son égard. Ils signèrent le procès-verbal en protestant contre cette atteinte portée sans aucun motif, à leur liberté et manifestèrent l'intention de voir Mr le Ministre de l'Intérieur pour faire révoquer l'ordre.

Dans la matinée du même jour le sieur Hetzel se rendit à la *Société de l'Alliance*. Il s'y introduisit en prenant la qualité de sténographe.

Le 22 mars vers 11 heures ces messieurs ont reçu la visite de Mr Sérurier, chargé d'affaires de France.

Hetzel et Johannot sont partis le 24 mars à 4 heures et demie pour Liège où ils sont descendus à l'*Hôtel de Belle-Vue* en compagnie de Mr Tremplier, ancien commis de la maison Cockerill. Ils ont visité ensemble quelques établissements publics et industriels. Ils ont vu aussi MM. les

professeurs de l'université Lesoinne et Lacordaire et sont revenus à Bruxelles par le convoi de 5 $\frac{1}{2}$ heures.

Le 2 avril, ils ont quitté Bruxelles se rendant à Paris, ils ont dit à l'hôtelier qu'ils reviendraient peut-être dans cinq à six jours.

Pendant leur séjour à Bruxelles MM. Johannot et Hetzel ont eu de fréquents rapports avec quelques personnes connues par leurs opinions démagogiques, telles que MM. Mourlon, Faider, Funck, Jottrand, etc. Hetzel était à Paris en correspondance avec le Sr Spilthoorn. Il a fait imprimer à Bruxelles une brochure signée Stahl dans laquelle on prône les doctrines républicaines.

831. Verslag in inkt, 4 juni 1848.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 90.855.

Hetzel, Jules, âgé de 34 ans environ, né et domicilié à Paris, est arrivé à Bruxelles, porteur d'un passeport, délivré à Paris le 9 mars 1848 par le ministre secrétaire d'état des affaires étrangères, en destination pour la Belgique. Aussitôt son arrivée à cette ville, où il était logé à l'*Hôtel de Suède*, il s'informa de la demeure de MM. Castiau et Gendebien, avec lesquels il paraît avoir conféré. Il a eu également de fréquents rapports avec quelques personnes connues par leurs opinions démagogiques telles que MM. Jottrand, Funck, Faider et Mourlon, beau-fils de M. Gendebien. Il a reçu la visite du docteur Breyer et de M. Serrurier, ancien chargé d'affaires de France. Dans la matinée du 19 mars, il est allé à la *Société de l'Alliance*, où il s'introduit en prenant la qualité de sténographe.

La notoriété publique signala Hetzel comme s'occupant activement de menées politiques. Il a parcouru les principales villes du pays et semblait séjourner de préférence dans celles où des désordres étaient possibles. C'est ainsi qu'ayant appris le 16 mars que des troubles avaient lieu, ou devaient avoir lieu à Gand, il déclara aussitôt qu'il allait partir pour cette ville. Il s'y trouva en effet le même jour; de là il s'est rendu à Bruges. Il ne s'est pas borné en cette ville à étudier l'esprit des habitans et à sonder l'opinion publique, il a passé une grande partie de la soirée dans une maison de débauche, probablement dans un but de moralisation et afin de gagner à la cause de la république des adhérens du sexe. A Liège on le voit accompagné de Tremplier, connu par ses opinions, rendant visite à MM. les professeurs Lacordaire et Lesoinne.

Tout semble établir que cet étranger était chargé de faire de la propagande en Belgique et si ses pérégrinations, ses relations dans le pays, les actes qu'il y a posés ne le prouvaient pas suffisamment, cette pensée se révélerait, paraît-il, dans l'opinion qu'il a exprimée à plusieurs personnes dignes de foi, savoir qu'il avait acquis pendant son séjour en Belgique, la conviction que la nation belge voulait le maintien de ses institutions, et n'était nullement disposée à changer la forme de son gouvernement.

Hetzel est parti le 1 avril dernier. On assure qu'il travaille ou a travaillé à la rédaction du *National*. Hetzel [est] l'éditeur de l'ouvrage intitulé *Les animaux illustrés*; pendant son séjour à Bruxelles, il a fait imprimer

une brochure, signée Stahl, dans laquelle il prône les doctrines républicaines.

Il est à remarquer qu'à Paris Hetzel était en correspondance avec l'avocat Spilthoorn.

832. Verklaring afgelegd door Hetzel bij een gerechtelijke ondervraging op 29 december 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 90.855.

En 1848, je fus chargé par Mr Lamartine de me rendre en Belgique, afin d'y étudier l'esprit de la population qu'on disait prête à se jeter dans les bras de la France. Le résultat de mes observations, consigné dans mes lettres et dans un rapport que j'adressai à Mr de Lamartine par l'intermédiaire de Mr Bastide, fut que la France ne devait intervenir en aucune façon dans les affaires de Belgique. Je confirmais ainsi l'opinion de Mr Lamartine lui-même et dans toutes les notes, qu'il m'adressa ou me fit adresser, il me recommanda de bien faire comprendre que la non-intervention était la base de sa politique. J'avais parlé dans ce sens à toutes les personnes que j'avais été à même de voir quand arriva la stupide affaire de Mouscron; indigné, je quittai la Belgique immédiatement pour me rendre à Paris où je pus heureusement me convaincre que le gouvernement français n'était pour rien dans cette échauffourée. J'avais d'ailleurs l'occasion de témoigner mon indignation avant de partir, et des journaux, notamment *L'Observateur belge*, en ont consigné les termes mêmes dans une note que je me rappelle avoir lue.

833. De Franse ambassade te Brussel aan G. Mathieu, 2 april 1848.

ARAB., AB., 883.

Monsieur, Vous avez écrit le 6 février dernier à Mr le Ministre de la Guerre à Paris pour lui demander une concession de terrain en Algérie et le prier de vous accorder préalablement le passage sur un des bâtimens de la République française pour aller explorer les lieux et faire choix de terres à votre convenance.

... [vraagt nadere uitleg over zijn bedoeling].

834. Van Cutsem, procureur des konings te Kortrijk, aan Ganser, procureur-generaal te Gent, 3 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 17.

Des troupes nouvelles de volontaires se forment pour entrer en Belgique et proclamer la république, qu'ils seront armés d'un sabre, une giberne et fusils. Cette légion se trouve en dépôt dans une caserne du département du Nord, dont il est inutile de citer le nom, je pense.

Cette colonne est d'environ de 2000 hommes, commandée par Blervacq, Fosses, Van Remoorter et autres, aucuns officiers et sous-officiers de l'armée belge et d'Afrique.

Une légion, anciens canonniers de la Belgique et d'Afrique, entrera en même temps avec huit à dix pièces de canons, bombes, poudre, etc., etc.

On écrit dans les journaux que le bruit circule que le gouvernement provisoire de la république française s'oppose à ces projets; cela est entièrement faux, au contraire, le bruit s'est répandu ce matin dans le cabinet du citoyen M... que le gouvernement les appuie et leur donne des moyens nécessaires.

Ces fusils ont été livrés par le citoyen commissaire-général de la république.

Vous êtes informé que le gouvernement belge ferait beaucoup mieux d'empêcher à ces citoyens de rentrer en Belgique, la plupart élèves des écoles polytechnique et de St-Sir. Ils arrivent le plus souvent par le Mont-à-Leu et le convoi de 12 $\frac{1}{2}$ h.

Je crois qu'il serait plus prudent d'empêcher et d'envoyer avec les voyageurs des hommes jusqu'à leur destination.

A Lille, Tourcoing, Roubaix, Paris, en toute la France, on engage encore des volontaires belges et français. Ils ont 10 fr. pour signer, 10 sous par jour, un uniforme et nourris.

J'aurai soin de vous annoncer la route qu'ils prendront pour entrer en Belgique.

835. A. De Cock, provinciegouverneur a. i. van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 3 april 1848.

ARAB., Rogier, 435.

Samedi, 1^{er} de ce mois, vers 6 heures du soir, le brigadier agent de police de la ville de Gand, Félix Vanwesemaele, passant près le pont, dit Pont Madou, y rencontra un individu nommé Wyngaert, âgé de 24 ans, tourneur en fer, né et demeurant à Gand, qui faisait entendre le cri de *Vive la République*.

L'agent de police eut l'air de ne pas y faire attention, continua son chemin et se dirigea vers la station du chemin de fer de l'état. Aussitôt qu'il y arriva, il fit part au commissaire de police adjoint Buys, de ce qui venait de se passer; Wyngaert l'y suivait à peu de distance en se moquant de lui.

L'adjoint commissaire susdit, voyant ce manque de respect, ordonna son arrestation.

L'agent de police Vanwesemaele, assisté d'un autre agent et de 2 pompiers, se mit en devoir d'exécuter l'ordre qui venait de lui être donné, mais ils furent bientôt entourés d'une foule compacte qui s'efforça de délivrer le prisonnier et ils durent requérir l'assistance d'un détachement du poste de la station. Ce détachement était composé des nommés Bossy, sergent, Thienpont, Leemans, Epiminet, Wery et Van Meerbeke, soldats, tous au 4^e régiment de ligne.

S'étant mis en marche, les agents de police et les soldats furent poursuivis et atteints de coups de pierres, accompagnés de cris menaçants. Ils arrivèrent ainsi jusqu'à la rue Digue-de-Brabant. Ce fut alors que

le nommé Wyngaert, ne cessant d'interpeller le peuple, pour qu'il le délivrât et la foule, répondant à cette appel, voulant se ruer sur l'escorte, le sergent qui commandait le détachement, voyant les jets de pierres se multiplier et l'attitude de la foule devenir plus menaçante, ordonna à un de ses hommes, le soldat Leemans, de tirer et fit feu lui-même.

Deux hommes de ceux qui les entouraient, furent atteints : l'un succomba sur le champ et l'autre, blessé mortellement, mourut dans le courant de la nuit. Ce sont les nommés Beeckman, Josse, âgé de 30 ans, faiseur de mèches, et Bettenhof, Philippe, âgé de 21 ans, journalier, tous deux domiciliés à Gand (1).

Il est de notoriété que le sergent qui a commandé le feu, ne l'a fait que lorsqu'il a vu qu'il n'y avait plus possibilité pour lui et ses hommes de tenir le prisonnier, et que la foule ne cessait de les maltraiter. Les soldats se trouvaient dans le cas de la légitime défense. Je crois, Monsieur le Ministre, qu'aucun reproche ne pourrait leur être fait pour leur conduite en cette circonstance et qu'au contraire, ils ont agi avec un sang-froid et une patience admirable.

Le nommé Wyngaert a été déposé à la maison d'arrêt communale à la disposition du Procureur du Roi. Il a été antérieurement condamné à 4 mois d'emprisonnement pour rébellion à la police et il paraît être connu généralement comme étant d'une mauvaise conduite.

...

836. A. De Cock, provinciegouverneur a. i. van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 3 april 1848, 5 1/2 h.

ARAB., Rogier, 435.

...

Quelque malheureux qu'il soit, l'événement de samedi, aura un effet salutaire sur les émeutiers (2). Ils sont convaincus, que la troupe attaquée se défendra vigoureusement, la police à son tour voit qu'en cas de désordres, elle peut compter sur les militaires. Il a fallu un exemple pour en imposer. La ville a été parfaitement tranquille hier et tout annonce qu'elle le sera encore aujourd'hui.

837. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 3 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Je dois vous prévenir que les craintes que nous donnent les ouvriers dans la province, vont en croissant. Tous les rapports signalent la tendance des travailleurs à l'insubordination et au désordre; tout s'est assez bien

(1) Een rapport van procureur-generaal Ganser van het parket te Gent aan Rogier op 2 april 1848 vermeldt verder : „ ... et un troisième reçut une légère blessure. Entre-temps des attroupements s'étaient formés à la place d'Armes. La gendarmerie et la police ont balayé la place vers 8 heures.”

(2) Nl. de twee werklieden, die doodgeschoten werden.

terminé la semaine dernière, mais celle-ci se présente sous un aspect beaucoup plus sombre.

Les habitans sont incessamment travaillés par les hommes revenus de France avec toutes les utopies et l'exaltation de ce pays. Les ouvriers qui ont poussé au désordre la semaine dernière, ne sont pas ceux qui manquent d'ouvrage, ce sont au contraire, les mieux payés. Je dois vous dire, Monsieur le Ministre, que d'après des rapports verbaux qui m'ont été faits sur les troubles de Vaulx-les-Tournai, les quatre instigateurs de ces troubles n'ont été arrêtés que le surlendemain du délit, encore il a fallu forcer la main de Mr le Procureur du Roi, qui a montré une extrême faiblesse dans cette affaire. Ce n'est pourtant qu'en agissant fortement d'abord qu'on peut couper court à ces tentatives malveillantes. Je ne puis vous faire, Monsieur le Ministre, de rapport bien circonstancié sur ce qui se passe dans le Hainaut, Mr l'Administrateur de la Sûreté publique correspond directement avec les officiers de police judiciaire et la gendarmerie, et je n'ai jamais été en rapport avec lui pour la police de la province.

...

838. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan Chazal, minister van oorlog, 3 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 3.

Suivant un rapport de M. le Procureur-général à Liège, le sieur Edouard-Joseph De Krimpe, docteur en médecine, ex-médecin militaire, attaché au train d'artillerie, proféra dans la soirée du 30 mars le cri de *Vive la république* et distribua de l'argent aux hommes du peuple en les engageant à l'accompagner et à proférer les mêmes cris. Il commençait à occasionner des rassemblements assez considérables sur les places publiques et au passage Lemonnier, lorsqu'il fut entouré par les agents de la force publique. Il se mit alors en état de résistance et de rébellion contre eux, adressant des provocations et des menaces au capitaine de la gendarmerie. Il a été arrêté et un mandat de dépôt, motivé provisoirement sur cette dernière circonstance, a été décerné contre lui. Cet homme prétend aujourd'hui qu'il était pris de boisson et il désavoua tous ses actes auxquels il s'est livré en les rejetant sur son état.

...

839. Losse nota in inkt, 3 april [1848].

ARAB., Vreemdelingenpolitie, B. 203.

Malgré qu'il n'y ait pas eu séance hier soir à *La Cour de Bruxelles*, cependant Mellinet y est venu prendre son verre de bière. Il était avec son Labiau et puis un couple d'individus sont venus s'ablayer avec les héros du parc.

Leur conversation a roulé sur l'échauffourée de la frontière, et ils ont dit que la personne, qu'ils désignaient toujours sous le nom de l'article,

il avait agi trop tôt, tandis qu'il aurait dû attendre que tout le monde fut d'accord et cela sur tous les points d'invasion.

Au surplus, disaient-ils, ce n'est qu'une partie remise.

840. Uit verschillende inlichtingsbladen, 3 april 1848.

StB., Mt. 3.

GINOVES.

En avril 1848, on le signale comme faisant partie de la société des démocrates, rue du ...

MELLINET.

Le 3 avril 1848, lui, Picard, Vankwalie, Jean Braeckmans, Jacques Marival, Mertens, Bataille et Joseph Clément se sont réunis à *La Cour de Bruxelles*, où Marival a annoncé que tout n'était pas fini, qu'il parcourait avec Tavernier ... etc. Dimanche, il y aura meeting.

HETZEL.

Le 3 avril 1848, on annonce son départ pour Paris avec Johannot. Le professeur Huet, Jottrand et Faider les ont conduit au chemin de fer. Ils ont l'intention de revenir à Bruxelles sous peu.

VANDERSMISSEN.

Le 3 avril 1848, on signale sa présence en Belgique et qu'il se trouve dans une maison de campagne que l'on n'a pas indiquée.

841. Van Cutsem, procureur des konings te Kortrijk, aan De Haussy, minister van justitie, 4 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 17.

Un individu de Courtrai a rencontré hier à 9 heures du matin à la station de Lille Joseph Jaspin et François Buyse. Ces hommes lui ont dit qu'ils continueraient leurs enrôlements, qu'ils attendaient des renforts de tous les côtés et que lorsqu'ils seraient en nombre, ils passeraient de nouveau la frontière.

Jaspin et Buyse ont également dit à ce même individu que lorsqu'ils viendraient à Courtrai, ils pendraient le bourgmestre à sa porte et que de chez le bourgmestre ils iraient pendre les membres du tribunal. Ils ont encore dit que sept cents hommes de Tourcoing et deux mille de Roubaix les accompagneraient dans leur expédition.

L'homme qui m'a fait rapport de ce qui précède a passé la journée d'hier à Lille, Roubaix et Tourcoing et il m'a dit que dans ces 3 villes la population était exaspérée de l'échec des brigands, qu'elle disait qu'elle prendrait sa revanche, qu'elle irait délivrer les prisonniers et mettre le feu à notre prison.

...

842. Urbain, bevelhebber van de rijkswacht van het arrondissement Kortrijk, aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 4 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 2.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens d'être informé que la bande, dite *Légion belge*, se reforme dans les environs de Lille sous le commandement de Blervacq, Fosse et Van Remoort. Il se trouve parmi eux plusieurs officiers et sous-officiers belges, qui reviennent de l'armée d'Afrique, ainsi que des anciens artilleurs. Ils ont à leur disposition 6 à 8 pièces d'artillerie, de la poudre et des boulets. Chaque individu qui s'enrôle reçoit une prime de 10 francs et est armé d'un fusil, giberne et sabre et l'on assure que le gouvernement provisoire leur fournit tous les moyens nécessaires, tant pour faciliter le recrutement que pour les nourrir et loger.

843. De burgemeester van Ieper (1) aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 4 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Je crois devoir vous donner connaissance d'un fait qui peut avoir une importance très grande sur nos destinées.

Hier, plusieurs individus de notre ville qui se sont trouvés à Quiévrain ou au Risquons-Tout ont quitté notre localité pour se rendre à Bruxelles.

Ce matin, jour de marché, les cultivateurs habitant la frontière m'ont dit que des ouvriers en assez grand nombre rentraient de France, se rendant également dans la capitale.

Enfin le sieur Lahousse, qui a longtemps pratiqué la fraude comme chef de fraudeurs, m'a dit qu'il avait été forcé d'accompagner la bande de Seclin à Risquons-Tout où il a assisté au combat et que revenu à Lille Jaspin lui avait dit dans un moment d'exaltation : „Nous ferons tuer le roi Léopold, nous détacherons à cette effet des hommes sûrs.”

Des rapports officiels vous feront connaître tous les renseignements donnés par le sieur Lahousse, mais j'ai cru, Monsieur le Ministre, devoir vous faire connaître le projet de nos libérateurs afin que des précautions puissent être prises.

844. A. De Cock, provinciegouverneur a. i. van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 4 april 1848.

ARAB., Rogier, 435.

J'ai l'honneur de vous transmettre la traduction d'un écrit provocateur (2), qui a été trouvé le 3 de ce mois, à 5 heures du matin, dans la ville de Termonde.

Le bourgmestre de Termonde en m'envoyant cette pièce, m'informe qu'elle ne peut être envisagée que comme un fait isolé, et que la ville continue à être tranquille, que toutefois, la police y exerce une surveillance particulière.

(1) Getekend : Van den Peereboom, schepen.

(2) Dit stuk ontbreekt in het dossier.

845. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 4 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Nous avons fini encore une fois avec l'émeute, tout est rentré dans le calme; cela durera-t-il? Les mêmes causes peuvent et doivent ramener les mêmes effets. La journée d'hier a été chaude, un directeur de charbonnage a couru les plus grands dangers, il a fallu recourir aux armes et quelques blessés sont restés sur le carreau. Je ne vous donnerai pas plus de détails sur la journée d'hier, vous recevez de toutes parts des rapports circonstanciés.

Il ne faut pas s'y méprendre, si la décadence du commerce, suite à la révolution de France, est la cause indirecte de ces mouvements, si le retour de nos concitoyens renvoyés de France, d'où ils rapportent les idées les plus exagérées, contribue à l'agitation, la politique n'est rien dans ces émeutes. Une partie des établissements patronnés par les banques du pays et celles même de Paris ont encore des fonds et entretiennent tous leurs ouvriers, tandis que les autres compagnies ont dû, faute de numéraire, restreindre leurs travaux; ils ne font faire à leurs ouvriers que trois à quatre jours par semaine, ce qui leur donne un salaire fort restreint; de là des jalousies. Les ouvriers qui n'ont rien du tout à faire ou qui ne gagnent qu'un demi salaire, veulent empêcher les autres de travailler, ils ont la pensée de niveler ainsi les salaires: du travail pour tout le monde ou du travail pour personne, voilà leur cri. Je dois ajouter que les chefs d'établissement qui ne sont pas sous le patronage des banques, partagent les sentiments d'animosité de leurs ouvriers contre les établissements rivaux.

...

846. Uit het inlichtingsblad van Solbach, 4 april 1848.

StB., Mt. 3.

Il est arrivé à Bruxelles le 4 avril 1848, venant de Paris. Dans une note à Mr le Procureur on rapporte qu'il aurait été à Risquons-Tout.

847. Sacré, bevelhebber van de rijkswacht Vest-Vlaanderen, aan De Muelenaere, provinciegouverneur, 5 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Le lieutenant de la gendarmerie à Ypres qui s'était rendu à la frontière pour procéder à la vérification des papiers des ouvriers belges qui ayant été expulsés de Dunkerque, le 3 avril au matin, et avaient dû partir sur le champ, annonce qu'un seul est passé par Rousbrugge; celui-ci a déclaré le fait vrai mais que la bande forte de 400 à 500 hommes s'était dirigée vers Furnes pour de là rentrer à Bruges, Ostende et les environs.

Le 3 avril, une bande de 50 à 60 ouvriers français s'est portée devant la fabrique de Mr Dufortaine à Halluin, menaçant de la piller s'il ne

renvoyait ses ouvriers flamands. Le fabricant obtempéra à cette exigence, mais en disant aux Flamands de venir le lendemain reprendre leur ouvrage. Le maire de l'endroit accompagné de quelques notables est ensuite survenu, ordonnant à haute voix à cette bande, ivre en grande partie, de quitter la commune; peu à peu, elle s'est dissipée et n'est plus revenue. Hier les ouvriers flamands ont repris leur travail à la dite fabrique.

Le lieutenant de Courtrai annonce que la bande dite *Légion belge* continue à se reformer dans les environs de Lille sous le commandement de Blervacq, Fosses et Van Remoort. Parmi ceux qui la composent, se trouvent plusieurs officiers et sous-officiers belges de l'armée d'Afrique, ainsi que des anciens artilleurs. Ils ont à leur disposition six ou huit pièces de canon, de la poudre et des boulets. Chaque individu qui s'enrôle, reçoit une prime de dix francs, une giberne, fusil et sabre. On assure, ajoute-t-il, que le gouvernement provisoire leur fournit tous les moyens nécessaires pour les nourrir, loger et faciliter le recrutement.

848. De Kerchove, burgemeester van Gent, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 5 april 1848.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 90.855.

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre lettre ..., qu'il résulte des renseignements obtenus qu'effectivement le 1 et les sieurs Hetzel et Johannot sont descendus du convoi de Bruxelles, mais qu'ils sont immédiatement partis par le convoi de Courtrai.

A leur premier voyage à Gand, ils ont rendu visite à Mr Huet, professeur à l'université de cette ville.

849. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 5 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

...
Un étranger a déclaré hier à un huissier de cette ville qu'il était venu à Arlon et dans d'autres localités de la province pour sonder l'esprit public, qu'il avait trouvé suffisamment républicain, qu'il allait rejoindre la bande armée dont il faisait partie, composée de 800 hommes et qui se trouvait réunie sur la frontière française dans les environs de Géronville où nous avons un détachement de 150 hommes environ; que probablement ils tenteraient une invasion par le Luxembourg et qu'en attendant ils étaient payés à raison de 23 sous par jour et cet individu, qui appartient, paraît-il, à la commune de Baranzy (arrond. d'Arlon) et qui avait des papiers en règle, a déclaré aussi, que la bande générale d'invasion, répandue sur toute la ligne frontière, qui fait face à celle de la Belgique, s'élevait bien à 30.000 hommes.

...

850. Brion, militaire gouverneur van Luxemburg, aan Chazal, minister van oorlog, 5 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 12.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à Virton, les têtes sont loin d'être calmées : des cris de *Vive la République* ont encore été proférés ces jours derniers, il est vrai, par des gens ivres. L'autorité locale semble s'émouvoir fort peu de ces manifestations puisque le Bourgmestre lui-même a dit que s'il fallait arrêter tous ceux qui crient *Vive la République*, bientôt tout Virton serait en prison. Il n'est guère possible d'y mettre plus d'indifférence. Je ferai remarquer que ce fonctionnaire est le beau-frère d'un des principaux inculpés, le Sr Bon, qui est sous la main de la justice.

Ce qui peut contribuer à alimenter les passions des Virtonnais, c'est la présence dans le voisinage de certains individus, que l'on dit, à tort ou à raison, être les chefs d'une bande qui est attendue pour tenter d'envahir le Luxembourg. On cite un nommé Mahy, ex-officier payeur du 2^e de ligne, condamné à la déchéance du rang militaire, etc. pour détournement de fonds. Un certain Martin, ex-fourrier, déserteur de l'armée belge, dont le frère est sous-chef de bureau au département de la guerre. Ce dernier se tient à la Malmaison par suite d'un mandat d'arrêt lancé contre lui pour avoir promené le drapeau rouge dans Virton.

A Arlon et dans le restant de la province, tout est tranquille pour le moment.

Je crois bien faire, monsieur le Ministre, en vous donnant avis de l'arrivée prochaine à Bruxelles (on m'a dit qu'il partait aujourd'hui) de Mr Tesch, Victor, avocat, membre du conseil provincial et conseiller communal. On n'a pu me dire positivement le motif de son voyage, mais je sais qu'il est chaud partisan de la réunion au Grand-Duché et qu'il doit demander une audience à Mr le Ministre de l'Intérieur. Doué de beaucoup de caractère et de fermeté, il a dans les premiers jours de troubles mis sur pied la compagnie des pompiers d'Arlon, dont il est commandant, organisé la garde bourgeoise et l'on peut dire que la ville lui doit en grande partie le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, dont elle jouit depuis. Membre distingué du barreau, il a une grande influence, non seulement à Arlon, mais dans toute la partie allemande de la province. Il serait bon, je pense, de le ménager.

...

851. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 6 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Je viens de recevoir de Mr le commandant de la gendarmerie dans la province, un rapport duquel il résulte que le lieutenant commandant de l'arme à Courtrai annonce comme un fait positif l'arrestation à Lille des nommés Blervacq et Jaspin, chefs de la bande qui a fait invasion en Belgique. Cette arrestation aurait eu lieu par ordre du gouvernement provisoire.

Mr le Bourgmestre de la ville de Warneton porte à ma connaissance que sur la frontière tout est tranquille et qu'actuellement il y a plus de 200 ouvriers sans ouvrage dans cette localité. La plus grande partie a été envoyée de France.

Le 4 avril, vers cinq heures du soir, ces ouvriers se sont réunis comme de coutume et ont délégué deux d'entre eux pour se rendre chez le Bourgmestre et solliciter de l'ouvrage. Ce magistrat a reçu ces deux délégués, qui lui ont parlé honnêtement et qui se sont retirés paisiblement sur la déclaration que l'autorité aviserait immédiatement aux moyens d'utiliser leurs bras. Cette réponse a été communiquée aux ouvriers dont l'attitude n'a cessé d'être pacifique.

Mr le Bourgmestre ajoute qu'on l'a informé qu'un convoi du chemin de fer de Paris est arrivé le matin du 5, avec un grand nombre d'ouvriers belges, renvoyés de France et qui doivent être dirigés directement sur leurs foyers. On dit que ces ouvriers sont de Bruges et de Gand.

852. A. De Cock, provinciegouverneur a. i. van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 6 april 1848.

ARAB., Rogier, 435.

Tous syptomés de désordres semblent avoir disparu. La ville est aussi tranquille qu'on pourrait le désirer.

Malgré les recherches de la police, on n'a pas trouvé d'ouvriers français qui se seraient introduits dans la ville; mais un assez grand nombre d'ouvriers belges sont rentrés, renvoyés de France; tous exagèrent les mauvais traitements qu'ils auraient essayés. Mais leur renvoi fait impression sur notre population et change en aversion les sympathies qu'elle manifestait, il y a quelque temps pour le nouveau gouvernement français.

853. Uit verschillende inlichtingsbladen, 6 april 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 6 avril 1848, il a reçu les sieurs Gigot, Levasseur, Goffin, Mertens Lubliner et Imbert fils.

CH. PERIN.

Le 6 avril 1848, il a été arrêté par P.-J. Daxbeck. On a trouvé sur lui une liste portant les noms de :

Mr Castiau, Tournai	Mr Braas, Namur
Derobault, Gand	Tedesco, Liège
Mellinet, Bruxelles	Pellerin, Bruxelles.
Lehardy de Beaulieu, Grammont	

854. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 6 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

Le fait de la déclaration qu'a reçue un huissier d'Arlon touchant l'existence d'une bande armée sur notre frontière, est exact. C'est ce

fait seulement que j'ai porté à la connaissance de l'autorité militaire. Mais jusqu'à cette heure l'existence de la bande n'a pas été confirmée.

La tranquillité continue à régner dans la province. Mais des cris séditieux, poussés par-ci par-là dans quelques-unes de nos communes frontières du côté de la France, prouvent que les esprits sont agités et qu'il faudrait peu de chose pour les porter à des démonstrations coupables. Sans les forces militaires que le gouvernement nous a envoyées et qu'il serait prudent et utile d'augmenter, beaucoup d'excès peut-être auraient déjà été commis.

855. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 7 april 1848.

StB., Mt. 3.

Le 7 dito, on informe qu'il a fait convoquer pour demain matin chez lui tous les principaux membres.

856. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de burgemeesters van de Borinage, 7 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Le but de ma visite dans quelques localités du Borinage était de rechercher les véritables causes de l'agitation qui s'y fait sentir en ce moment.

J'ai fait cette remarque générale que le salaire de l'ouvrier était à un taux convenable et qu'il n'a pas été réduit; il y a pourtant quelques exceptions à cet état des choses: il m'a paru que certains établissements avaient profité des circonstances, soit pour diminuer le salaire, soit pour imposer à l'ouvrier de nouvelles charges, qui sont une diminution de salaire déguisée. J'appelle sur ce point votre attention, Monsieur le Bourgmestre. Comme les bureaux de bienfaisance et à leur défaut les administrations communales doivent venir en aide aux travailleurs qui sont privés de ressources suffisantes, il importe à ces autorités, de connaître la hauteur des salaires des ouvriers et les moyens d'existence de leurs familles. S'il était vrai que certains établissements, voulant profiter des circonstances malheureuses du temps, eussent imposé de nouvelles charges à l'ouvrier, vous employeriez la voie de la persuasion pour leur faire comprendre que si le gouvernement doit protéger l'industrie et lui assurer la conservation de ses usines, les chefs d'établissements doivent donner à l'ouvrier en échange de son travail une rémunération qui le mette à même de vivre et d'élever sa famille; que dans les circonstances actuelles, il faut suivre l'impulsion donnée de toutes parts et améliorer autant que possible, le sort des travailleurs. L'intérêt, bien entendu, des chefs d'établissement doit les engager à faire en faveur de l'ordre, certains sacrifices, qui seront toujours peu élevés, si on les compare à ceux qu'il faudrait faire, pour réparer les dommages causés par l'émeute.

Les salaires qui seraient assez élevés si les ouvriers pouvaient travailler tous les jours, se trouvent considérablement réduits pour ceux qui ne sont occupés que trois ou quatre jours par semaine; mais cet état de choses

tient aux circonstances malheureuses où nous nous trouvons : il faut que les chefs d'une part et les ouvriers de l'autre s'imposent des sacrifices pour passer ces moments critiques. D'ailleurs le bon marché des subsistances vient singulièrement en aide en ce moment.

J'ai encore fait une remarque dans ma visite au Borinage; c'est que les directeurs des atteroupements ne sont point en général ceux qui manquent du travail et qui sont chargés des plus nombreuses familles; c'est donc, plutôt un esprit de désordre que le besoin, qui les porte à l'émeute. Les ouvriers sages et laborieux m'ont déclaré qu'ils n'ont quitté leur travail, que parce qu'ils y étaient contraints par la violence et n'osent le reprendre, dominés par la peur.

Persuadez bien aux perturbateurs que l'autorité a l'œil sur eux et que toute tentative de trouble sera réprimée avec énergie. Engagez les bons ouvriers à reprendre leur travail et assurez les bien qu'ils trouveront sûreté et protection pour leurs personnes.

Parmi les griefs que les ouvriers ont articulés en ma présence se trouvent les dispositions qui concernent les livrets. Je pense que la loi sur la matière doit avoir son entier effet; il n'appartient à personne de suspendre l'exécution de la loi; d'ailleurs le grief n'est pas bien sérieux. Le livret est une garantie pour l'ouvrier comme pour le maître. Le mauvais ouvrier seul peut désirer cacher sa conduite.

Il est un second grief : celui-là doit être pris en considération; les agents inférieurs des sociétés, les chefs d'ateliers, les porions s'établissent marchands de denrées nécessaires à la vie des ouvriers, ils forcent ceux-ci à se présenter à leurs magasins et tirent ainsi un tribut injuste sur le salaire du travailleur sous ses ordres. Il paraît que celui qui se refuse à payer ce tribut, ne peut obtenir justice de son chef et se voit sujet à des vexations.

Veillez faire comprendre, Monsieur le Bourgmestre, aux chefs d'établissements, qu'il va de leur intérêt de faire disparaître cet abus, qui lui est aussi préjudiciable qu'à l'ouvrier même, car le sous-chef, qui favorise l'ouvrier qui s'approvisionne chez lui, le fait bien souvent au détriment de ses patrons.

J'ai remarqué enfin, que les administrations communales dans la crainte de logements militaires n'ont requis que trop tard la force publique, et voient avec peine le stationnement des troupes dans leurs communes. Je vous ferai remarquer que cette gêne momentanée sera compensée si l'on parvient à maintenir l'ordre, que cette occupation n'est pas seulement commandée par la situation du Borinage, mais aussi par les craintes qu'inspirent parfois les mouvements qui se font à la frontière, qui nous est opposée. Les habitants peuvent être assurés que l'occupation ne durera que pour le temps où elle sera jugée indispensable sous un double rapport. Toutes les précautions seront d'ailleurs prises pour rendre cette charge aussi légère que possible.

Je réclame de nouveau, Monsieur le Bourgmestre, votre concours; veuillez-vous entendre avec l'autorité militaire, pour assurer l'ordre et l'exécution des lois dans la commune dont l'administration vous est confiée.

857. Ongetekende brief; 8 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 26.

Des émissaires français sont répandus dans toutes nos villes de garnison et travaillent activement les militaires isolés qu'ils rencontrent dans les rues (1).

Jeudi 6 avril l'un d'eux est entré avec un fantasin dans la cour du carrossier Van Beneden, rue du Marais, au *Meyboom*, n° 60. Il remit de l'argent au soldat et lui expliqua que lui et ses camarades devraient se trouver au rendez-vous où ils seraient armés et équipés, qu'ils n'auraient pas besoin de se battre, que lui avait des soldats pour cela, plus de 3 régiments, qu'il suffirait d'être présents, etc. Le militaire répondit toujours : „Oui, c'est facile, il n'y a rien à risquer”, et autres formules d'acquiescement. La personne qui les écoutait, caché dans l'encoignure d'une porte, ayant fait un mouvement qui la découvrit, les deux individus s'enfuirent.

...

858. Sacré, bevelhebber van de rijkswacht West-Vlaanderen, aan De Muelenaere, provinciegouverneur, 8 april 1848.

ARAB., Rogier, 434 en LM., Risquons-Tout, 8.

Il y a peu de mouvement à Roubaix et Tourcoing pour les enrôlements, mais beaucoup à Lille, où l'on voit circuler une douzaine d'individus se qualifiant de capitaines et rapportant qu'après l'affaire de Risquons-Tout, le commissaire du département du Nord leur ayant dit qu'il était impossible d'envahir la Belgique à moins de quarante mille hommes, ils lui avaient répondu qu'ils les trouveraient rien qu'à Lille, Roubaix, Tourcoing et les environs et qu'ils recevraient encore en sus dix mille hommes de Paris.

Le 6, il se disait à Lille, qu'effectivement les chefs attendaient du monde de Paris et que sitôt leur arrivée, on ferait une nouvelle tentative sur la Belgique, peut-être encore cette semaine avec de l'artillerie.

Une personne digne de confiance assure que chaque fois, que ces chefs ont réuni vingt enrôlés, ils les envoient à Paris où ils sont casernés pour apprendre l'exercice.

Les chefs se montrent très peu communicatifs, aussitôt que quelqu'un qui ne leur est pas parfaitement connu, s'approche de l'un d'eux, leur conversation cesse et tous font silence.

859. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 8 april 1848.

StB., Mt. 3.

Le 8 avril 1848, on signale qu'on le remarque avec Faider et compagnie dans une chambre particulière de l'estaminet *La Porte bleue*, rue des longs-Chariots, pendant la soirée.

(1) Op 9 april stuurt Chazal een circulaire aan de korpsoversten om hen van dit gevaar op de hoogte te brengen (Risquons-Tout, 28).

860. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Chazal, minister van oorlog, 8 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Une des causes du développement qu'a pris l'émeute dans le voisinage de Mons, est le retard qu'ont mis les bourgmestres à requérir l'action de l'autorité militaire et ce retard a eu pour cause la peur des logemens. J'ai dû intervenir pour placer la troupe dans les localités où elle était jugée nécessaire. Au lieu de patrouilles, envoyées de Mons, ce qui fatiguait beaucoup le soldat sans être efficace, puisque le tapage recommençait aussitôt que la troupe était passé pour se porter ailleurs, nous l'avons établi à demeure fixe, ce qui a un double but puisqu'en surveillant les populations turbulentes, elle surveille aussi la frontière.

...

861. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 8 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

... [De gouverneur wijst op al wat de Belgische regering reeds voor de provincie Luxemburg gedaan heeft.]

Mais je dois vous le déclarer, Monsieur le Ministre, l'effet de ces communications, qui transpirent difficilement dans le public, est encore amoindri par les articles des deux journaux qui se publient dans la province : *L'Echo du Luxembourg* (1) à Arlon et *L'Observateur du Luxembourg* à Neufchâteau. Le thème favori de ces journaux est celui-ci : le gouvernement n'a jamais rien fait pour le Luxembourg et résiste à l'exécution des mesures les plus favorables à cette province.

Sans doute, il y a beaucoup à faire dans le Luxembourg, on ne peut le méconnaître. Mais déclarer que, depuis dix-huit années, la Belgique n'a créé aucune amélioration dans cette province, qu'elle n'y a fait aucune dépense, ce n'est pas dire la vérité, mais la fouler audacieusement aux pieds.

Pourquoi donc cette méconnaissance systématique et périodiquement renouvelée des améliorations dues au gouvernement belge dans le Luxembourg? Elle doit tenir à une pensée qui s'est révélée depuis quelques temps, qui semble peu favorable à l'administration supérieure actuelle du pays, mais qui au fond, ne pourrait bien n'avoir d'autre but que de signaler certaines personnes comme les seuls défenseurs des intérêts luxembourgeois et comme les seuls capables de les défendre devant le parlement du pays.

Les publications des deux journaux de la province semblent produire d'autant plus d'effet que ce qui émane de l'opposition est toujours favora-

(1) In een andere brief van 8 april vermeldt gouverneur Smits : „Je n'ai aucune nouvelle politique à vous signaler, si ce n'est un petit revirement dans la rédaction de *l'Écho* de ce jour.”

blement accueilli dans ce public et que ces publications ne sont démenties par aucun organe de la presse.

Il m'est plusieurs fois venu dans l'idée d'opposer aux deux journaux actuels de la province, une troisième feuille périodique, qui deviendrait le journal de l'administration provinciale; mais deux considérations m'ont toujours arrêté.

D'abord la question de nécessité d'une semblable publication, vu le caractère avoué qu'elle devait prendre. Cette nécessité ne m'était jamais apparue comme dans ces derniers temps. Jusque là la critique des deux autres journaux sans réponse, m'avait semblé un inconvénient assez grave, mais sur lequel on pouvait passer en définitive. Mais aujourd'hui que certaines tendances sont assez clairement énoncées, l'absence d'un organe du gouvernement provincial me paraît plus qu'un inconvénient.

Ensuite, la question des frais. Quand une seule publication, *Le Journal d'Arlon*, existait dans la province, les annonces couvraient les frais d'impression et de timbre et les abonnements indemnisaient la rédaction. Aujourd'hui, avec la province telle qu'elle est constituée, les deux journaux existants couvrent leurs frais avec les annonces et les abonnements cumulés.

Dans cette situation des choses, un troisième journal serait une mauvaise spéculation; livré à lui-même, il ne ferait pas ses frais d'impression; il faudrait lui subvenir, mais comment et à l'aide de quels fonds?

862. Brief aan Chazal, minister van oorlog; Rijsel, 9 april 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai été à Tourcoing. Je suis descendu à l'hôtel où a logé le colonel Blervacques et son état-major la nuit avant le combat.

Voici les renseignements que j'ai pu obtenir. L'état-major de Blervacques se composait de sept individus : lui, Jaspin Joseph, Laousse, chef des fraudeurs et trois élèves de l'école polytechnique. Ces trois derniers avaient ordre d'escorter les colonnes jusqu'à la frontière seulement et de ne pas se mêler à la bataille. C'est ce qu'ils ont fait. On m'a assuré qu'ils n'ont pas été plus loin que Tourcoing.

C'est la garde nationale de Tourcoing qui a désarmé les bandes; la troupe de Lille est venu trop tard. C'est par ordre du commissaire Delecluse que les bandes et leurs chefs ont dû quitter immédiatement la frontière. Un tiers de ces bandes était des Français. On m'a dit que Delecluse était furieux contre les chefs Blervacques, Jaspin et Fosse, parce qu'ils avaient donné des mauvaises directions à leurs colonnes.

Quant aux armes on m'a dit à Tourcoing la même chose qu'à Lille : les fusils avaient été fabriqués à Liège, portaient la marque L.P. et sortaient de la citadelle de Lille pour armer la garde nationale de la frontière.

Tous les ouvriers flamands qui travaillaient à Roubaix et à Tourcoing, environ 14 mille, sont rentrés dans leur pays il y a trois semaines.

Il serait impossible de recruter dans les villes pour envahir la Belgique. D'abord il n'y a plus de Belges dans ces villes et puis l'autorité locale ne le permettrait pas.

Les ouvriers belges qui viennent de l'intérieur de la France ne peuvent s'arrêter ni à Roubaix, ni à Tourcoing; ils doivent continuer leur route sur la Belgique.

J'ai presque la certitude qu'ici dans les environs, il ne se forme aucun corps dans le but d'envahir la Belgique, mais qu'à Paris on continue les enrôlements.

863. Van Cutsem, procureur des konings te Kortrijk, aan De Haussy, minister van justitie, 9 april 1848, 6 1/2 h. 's morgens.

VP., AD., 15B.

La troupe en garnison à Courtrai a pris les armes ce matin à 5 heures, par suite d'un avis donné au général qu'une patrouille ennemie se serait montrée vers les trois heures du matin à notre frontière. D'après le rapport qu'on m'a fait, une patrouille de 60 hommes aurait été vue par nos sentinelles et cette patrouille, qu'on n'a plus aperçue plus tard, se serait dispersée par suite de quelques coups de fusils tirés par la troupe belge en signe d'avertissement. A cette heure tout paraît terminé. Le général rentrera à son hôtel et la troupe va à la caserne.

864. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 9 april 1848.

StB., Mt. 3.

Le 9 dito, il enjoint au cabaretier tenant *La Cour de Bruxelles* de ne plus laisser entrer qui que ce soit sans sa permission. Les démocrates paraissent se tenir à *L'Etrille*, rue de Rollebeek, et au cabaret de Depas, rue Haute.

Le 9 dito, il invite à venir chez lui Delas, Jean, Senault, Vanberkelaer, Van Godschoven, Breyer, Bailleux et Picard dans le but de former une caisse pour venir au secours des démocrates arrêtés et pour l'affaire Spilthoorn.

865. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 9 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Les mesures que nous avons prises pour rétablir l'ordre dans le Borinage répondent à notre attente. Le calme est rétabli et les ouvriers reprennent succesivement leurs travaux. Mais je pense que cet état de choses est dû à la présence de la force armée. Je suis convaincu que si on retirait les troupes, les rassemblements tumultueux recommenceraient. Nous sommes trop en rapport avec la frontière française pour ne pas essuyer le contre-coup de ce qui s'y passe. Dans mon opinion, pour surveiller ce qui se fait au Borinage et au delà de Quiévrain, l'occupation est nécessaire et ne pourra cesser que lorsque des circonstances nouvelles rétabliront la confiance.

...

866. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 9 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

Cette nuit on a arboré silencieusement un drapeau rouge à un arbre, planté devant la maison Lambinet à Virton. Il a été arraché ce matin de bonne heure et la tranquillité publique n'a pas été troublée un seul instant.

...

867. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 10 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

La tranquillité continue à régner dans cette province. Sauf quelques bandes d'ouvriers qui rentrent de France, il n'y a que peu de mouvement dans les communes belges qui longent la frontière.

Mr le commissaire de l'arrondissement d'Ypres m'informe qu'à Godsvelde, Bailleul, Hazebroek, etc. (France), il y a des troubles graves mais qui ne peuvent en aucune façon être attribués à la présence de bandes belges ou autres. Il ajoute qu'il est certain que si celles-ci existent encore, elles doivent se trouver aux environs de Roubaix, de Tourcoing ou dans l'intérieur de Lille.

L'administration communale de Wervicq porte à ma connaissance qu'un commencement d'émeute a éclaté dans cette ville, le 8 de ce mois, mais sans qu'elle n'eut aucune couleur politique. Depuis plusieurs jours, le collège échevinal employe des ouvriers à des travaux de terrassement, moyennant un salaire d'un franc par jour. La semaine dernière on avait été obligé de cesser ces travaux pendant deux jours à cause du temps pluvieux. Malgré cette circonstance, les ouvriers prétendaient recevoir leur salaire pour la semaine entière. Au bout d'une heure, tout est rentré dans l'ordre et la réduction du salaire de deux jours a été maintenue. La soirée du samedi a été calme; il en a été de même hier.

Il résulte d'un rapport en date d'hier, fait à M. le Général-Major, commandant la province, par le capitaine commandant temporairement la place de Courtrai, rapport dont je reçois à l'instant communication, que Graux et Fosses recrutent toujours pour la soi-disant *Légion belge*. Chaque individu enrôlé reçoit une prime de dix francs. Le capitaine ajoute que le nombre des enrôlés s'élève à 700 hommes, la plupart français, que rien n'est encore arrêté quant à leurs projets et qu'ils ont huit pièces de canon à leur disposition.

Tous les préparatifs, dit le capitaine, se font en secret et Mr Delecluse, commissaire-général pour le département du Nord, leur accorde toutes les facilités possibles.

868. Brief van een speciaal agent; Rijsel, 10 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 30.

Monsieur Buyse dont je vais vous parler, a rédigé un journal à Courtrai et a dû quitter le pays pour cause. Il dit avoir fourni à la colonne, qui a tenté l'invasion à Risquons-Tout, 400 hommes. Il était un des chefs de cette colonne.

Je me trouvais ce matin à la porte du *Café de Paris* avec Mr Buyse, Mr Delecluse et une foule d'élèves des écoles entrant au café. Mr Buyse salua le commissaire, mais le commissaire au lieu de lui rendre son salut, le regarda avec dédain. Monsieur Buyse changea de couleur et sous l'impression de la colère, voici ce qu'il me dit : „Ce monsieur ne me rend pas mon salut et avant l'expédition de Risquons-Tout, c'était mon cher Buyse. Alors il avait besoin de moi. Il m'a fait courir plusieurs fois de Lille à Seclin. Ici à Lille, il ne pouvait pas se faire obéir. L'autorité militaire ne voulait pas sur son ordre délivrer des armes. C'est lui qui a été cause de notre défaite à Risquons-Tout. En nous tenant si longtemps à Seclin les Belges ont eu connaissance de tous nos projets. Avant que nous quittions Paris, le commissaire aurait dû avoir l'autorisation du gouvernement de nous délivrer des armes sur la frontière; et cette autorisation est arrivée à Lille que deux jours après notre arrivée à Seclin." C'est donc sur l'ordre du gouvernement que ces armes ont été délivrées et non pas sur l'ordre de Mr Delecluse.

Il résulte aussi de toutes les conversations que j'ai entendues de ces messieurs, Buyse et consorts, que le 11 courant, ils partiraient pour Paris, afin de demander des secours au gouvernement pour exécuter le projet qu'ils ont conçu et que voici :

Ils ont l'intention de demander au gouvernement 1000 ou 1200 hommes de la ligne pour mêler dans leurs rangs. Arrivés sur la frontière, ils vont diriger des fausses attaques contre Mouscron et Risquons-Tout, tandis que la colonne principale pénétrera en Belgique en traversant la Lys, entre Warneton et Bousbeck et en se dirigeant en hâte, par Gheluwe, Kezelberg et Moorseele directement sur Courtrai. Une fois à Courtrai, les parisiens feront des barricades et les soldats combatteront.

...

869. Losse nota in inkt.

LM., Risquons-Tout, 19.

Le 10 avril 1848 vers quatre heures de relevée des Français au nombre d'environ cinq mille et ayant à leur tête le commissaire-général de la République dans le département du Nord, sont partis de Lille par trois convois spéciaux, porteurs de drapeaux tricolores et rouges, accompagnés de la musique du 57^e de ligne, sont arrivés au hameau de Risquons-Tout pour y planter l'arbre de la liberté; ce qui eut lieu à environ 15 mètres du territoire belge. Les 5 commissaires de police de Lille étaient aussi sur les lieux.

Cette opération terminée quelques centaines des mêmes individus,

dont une partie armés de sabres et porteurs d'écharpes tricolores, ont franchi le territoire belge jusque près du bureau des douanes de Risquons-Tout en disant : „Voici où nos frères sont morts, martyrs pour la liberté. A bas Léopold ! Vive la république !” Les troupes belges qui se trouvaient à proximité des lieux ont aussitôt invité ces individus à rétrograder en France, faisant en même temps sortir tous ceux qui se trouvaient dans les cabarets et dans les boutiques à tabac de Risquons-Tout. Le major des chasseurs carabiniers donna cinq minutes à tous ces étrangers pour quitter le territoire belge et dit qu'à défaut d'obtempérer à cette injonction il ordonnerait à sa troupe de faire feu. Là-dessus on lui répondit : „Si vous faites usage de vos armes, nous reviendrons demain avec les pantalons rouges.”

La patience de nos troupes a été admirable et elles ont tout fait pour éviter une fâcheuse collision qui eut été inévitable sans cette modération.

Un de ces républicains qui était décoré de la croix de feu a gravement insulté le major commandant les chasseurs, tant du geste que de la voix, le provoquant en duel, appuyant la pointe de son épée jusque sur le poitrail du cheval de cet officier, l'appelant lâche, lui disant qu'il avait gagné ses grades à être l'amant de la Reine des Belges et lui présentant sa poitrine découverte, il le défiait d'ordonner le feu.

Le commissaire de police du chemin de fer français a rendu un éclatant hommage à la prudence et à la modération, à la conduite pleine de convenance de cet officier supérieur, qui lui a parlé plusieurs fois, l'engageant à empêcher toute violation du territoire, parce que ses ordres exigeaient qu'il la repoussât par la force.

Le même jour le clergé de Wattrelos (France) s'est trouvé depuis une heure jusqu'à 5 heures de relevée sur le chemin de fer de Montaleux où l'on avait dit en premier lieu que l'arbre de la liberté serait planté. On aura donc changé d'avis afin de faire une démonstration plus caractéristique contre la Belgique pour servir de protestation à l'événement du 29 mars.

Le 6 du même mois plusieurs arbres de la liberté avaient été plantés à proximité de notre frontière, vers Quiévrain, mais ces cérémonies ont eu lieu paisiblement sans avoir offert aucun caractère agressif comme à Risquons-Tout.

870. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 11 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

Je n'ai reçu aujourd'hui aucun rapport de l'intérieur de la province, ce qui semble prouver que la tranquillité continue de régner partout.

Je crois devoir cependant appeler votre attention sur un fait qui vient de se passer à Arlon. Un nommé Hourry, Luxembourgeois de naissance, et qui a fait, je crois, quelques voyages d'exploration par la protection du gouvernement belge, s'est présenté hier soir chez l'un des rédacteurs de *L'Écho*, ayant l'air de vouloir le sonder sur ses dispo-

sitions personnelles en faveur d'un soulèvement de cette province et du Grand-Duché pour se constituer ensemble en république indépendante sous le protectorat de la France. M. Hourry se disait venir de Paris et tenir de la bouche même de M. Delamartine l'assurance qu'un pareil soulèvement serait secondé par le gouvernement français. Il lui a été répondu que le Luxembourg était content de son sort et que de ce côté du moins, on ne bougerait.

Ce fait que je vous livre sans commentaires, Monsieur le Ministre, a été apporté par le rédacteur en question à Mr le Capitaine commandant la gendarmerie.

M. Hourry, dont les papiers étaient en règle, a dû repartir aujourd'hui pour Paris.

871. Louis Grinnaert aan Auvenne (1); Brussel, 12 april 1848.

ARAB., AB., 876.

Nous avons appris avec tristesse le malheur qui est venu vous frapper, mais prenez courage et soyez convaincu dans très peu de jours vous serez mis en liberté. J'ai été voir votre dame, que j'ai consolée. Elle m'a fait voir votre lettre. J'en ai donné communication à tous vos amis, qui sont persuadés comme moi de votre mise en liberté. Votre épouse m'a chargé de vous faire parvenir les objets ci-joint en vous priant de bien vouloir lui écrire au reçu de la présente. Je ne puis vous en dire davantage. Nous avons besoin d'une réponse de votre part.

P.S. Un ami écrit ce moment à Gand pour vous faire remettre quelque argent.

872. Uit de inlichtingsbladen van Hetzel en Johannot, 12 april 1848.

StB., Mt. 3.

Le 12 avril 1848, on dit qu'il est de retour à Bruxelles et qu'il est logé dans un petit cabaret en face de la rue de Ligne.

873. De bevelhebber van de rijkswacht van het arrondissement Charleroi, aan de provinciegouverneur, 13 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, que je suis informé d'une manière certaine et véridique, que depuis dimanche dernier, Mr Gendebien, directeur du charbonnage du Mambourg, situé au faubourg de cette ville, réunit, chez lui, dans ses établissements, la plupart de ses ouvriers — hier, ils étaient au nombre de quatre-vingt seize — leur fait apprendre l'exercice, jusqu'ici sans armes, consistant à la marche, des formations de pelotons, etc. etc. Ces leçons sont même données à une partie de ces

(1) Aangehouden te Gent op 31 maart.

individus par un agent de police, nommé Genty. Ces exercices se font tous les jours de 5 à 7 heures du soir et ces réunions se font au son d'une caisse.

En ce moment elles se font dans la cour, dite la Grande Machine; elles y attirent un grand nombre d'individus de toute espèce, lesquels il y en a qui font l'objet de notre surveillance toute spéciale.

L'on dit que dimanche prochain à 2 heures de relevée, la réunion aura lieu dans la cour de l'établissement n^o 1. Là, dit-on, ils recevront des armes. Le nombre sera environ de 500, selon les suppositions, ce que je puis croire également, car il y a encore le même nombre d'ouvriers qui travaillent dans ses établissements.

Cette manière d'agir de la part de Mr Gendebien Alexandre porte la perturbation chez les bons habitans, car ses opinions sont fort bien connues et on se dit que ce but ne peut avoir lieu qu'en faveur d'opinions qui ne seraient pas à l'avantage de notre système gouvernemental, d'autant plus encore, que le nommé Perrier, qui a été officier dans notre armée et qui est considéré comme un mauvais drôle est du nombre des individus qu'on réunit.

Je crois devoir vous dire que Mr Gendebien, Alexandre, est le beau-fils de notre bourgmestre.

Les autorités judiciaires et militaires sont informées de ces réunions.

874. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 14 april 1848.

ARAB., Rogier, 436.

...
P.S. D'après des rapports qui me parviennent de toutes parts, les ouvriers se proposent de se remettre en grève, lundi prochain. J'emploierai tous les moyens pour empêcher ces démonstrations. Il y a dans la situation actuelle quelque chose de réel et bien plus grave que tout ce qui s'est présenté les autres fois.

Un malaise profond dans la classe ouvrière, dont elle cherche à sortir. Si les salaires ne sont pas diminués, ils sont, me paraît-il, inférieurs à ce qu'ils devraient être, en égard au travail long et pénible, imposé au travailleur et aux dangers, qu'il court.

875. Daxbek, politiecommissaris te Brussel, aan Vanbersel, hoofdpolitecommissaris, 15 april 1848.

ARAB., CRB., 667.

Satisfaisant à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que Charles Perin, alors qu'il demeurait rue de l'Homme-chrétien, 14 (13 juin 1844), exerçait la profession de tailleur, mais travaillait fort peu. Le 17 avril 1846 il est passé rue des Pierres, 15. A cette époque, de l'aveu même de sa concubine Augustine Grinot, il a cessé tout à fait cet état et il prit une patente d'écrivain public. Le 17 juillet 1846, il est passé rue du Singe, 25, S. 7, le 5 novembre 1846 revenu 8^{me} S^{on}, rue des Alexiens, 50, où

il s'occupait du placement des domestiques en outre de sa profession d'écrivain public. Le 15 mars 1847 passé rue de l'Empereur, 24, S. 7, où il exerçait encore la même profession. De là, il doit être parti pour Paris (1) d'où il est revenu le 27 janvier 1848, époque à laquelle il est inscrit rue Haute, 15. Le 6 mars dr, il a fait viser son passeport pour retourner à Paris. En résumé, depuis 1846 Perin n'a plus exercé la profession de tailleur jusqu'à ce jour.

N.B. Perin a été directeur du journal *L'Atelier* (2).

876. Urbain, bevelhebber van de rijkswacht van het arrondissement Kortrijk, aan Deys, bevelhebber van de 1^e infanterie-divisie, 16 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 8.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les renseignements que j'ai obtenu d'une personne sûre.

Les enrôlemens qui se font actuellement à Lille sont sensément pour l'armée d'Afrique. Les enrôlés sont placés en subsistance à la caserne du 5^e de ligne. Il reçoivent 30 centimes de solde par jour et la nourriture comme la troupe. Il ne sont assujétis à aucun appel et sont dirigés sur Paris, par l'intermédiaire du nommé Buyse, de Courtrai, ex-rédacteur du journal *Le Scrutateur*.

... (3).

Blervacq a été mis en liberté le 10 courant et est parti le 11 au soir pour Paris.

Jaspin était encore détenu à la prison de Lille, le 14 de ce mois.

877. Uit verschillende inlichtingsbladen, 16 april 1848.

StB., Mt. 3.

PETITHAN.

On rapporte que presque tous les jours, il reçoit la visite du général Mellinet, qu'il n'y a pas de meilleurs amis et qu'ils s'adressent réciproquement la qualification de citoyen.

MESKENS.

Le 16 avril 1848, il donne sa démission, mais il restera, dit-il, toute sa vie républicain et qu'il fréquentera la société comme d'habitude.

(1) Volgens zijn verklaring vertrok Perin naar Parijs in juni 1847. Hij houdt tevens staan dat hij op 31 december 1847 zou teruggekeerd zijn.

(2) Bijgevoegd een kwijtschrift van *L'Atelier*, feuille du dimanche, 1,25 fr. voor drie maand abonnement, nrs. 1 tot 13, getekend door Perin, directeur, Brussel, 25 november 1846.

(3) Overgemaakt een brief dd. 11 april 1848 van Émile Coulon, onderofficier, gereformeerd wegens verlies van het rechteroog, aan wachtmeester Jules Frenay, vaandelvuchtig sinds 30 of 31 maart. Coulon verzoekt Frenay zo haast mogelijk naar Parijs te komen, want „qu'il y avait moyen de t'épargner le voyage d'Afrique.”

878. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Marson, burgemeester van Virton, 17 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

Il paraît qu'une sorte d'agitation malveillante continue de régner à Virton. C'est ainsi que la semaine dernière un drapeau rouge a été planté pendant la nuit, vis-à-vis de la maison de Mr Lambinet; c'est ainsi encore qu'un placard vient d'être trouvé collé sur le mur de l'église, contenant des menaces de meurtre et d'incendie contre Mr Darlon, commissaire d'arrondissement, et Marson, bourgmestre.

Ce sont là, j'en suis persuadé, des actes isolés, appartenant à quelques brouillons et que répudient l'unanimité des habitants de Virton. Il importe néanmoins que ces actes prennent fin et cessent de faire de la ville de Virton une sorte d'exception unique dans le Royaume.

TWEE AANPLAKBRIEVEN, GEVONDEN OP DE DEUR VAN DE KERK TE VIRTON, 16 APRIL 1848 (1).

a) Nous sommes 400, bien monté et encore mieux armée, prête à te cassez la geulle, vous, bande de canaille.

Ici figure une maison enflammée sur laquelle on a écrit le nom du Bourgmestre (Marson) et puis le mot : feu.

En dessous une seconde maison sur laquelle on a écrit le nom du Commissaire d'Arrondissement (Darlon). Une figure se trouve sur le côté de la maison avec une légende (la mort prochaine).

Trois initiales en bas : H A L .

b) Avis aux Magistrats de la villenée de Virton,

savoir :

Article 1^{er}

Vive la République, nom de Dieu, an bas les droits, notre assouage franc de tous droits ou le feux de votre mort certaine s'ensuivra. An bas d'Arlon, an bas le clamppin de bourgmestre et vive la république française, milliard de nom de Dieu, an bas la calotte, an bas les emprunts forsee et m... pour Léopold, premier roi des bêtes Belges. Vive la France et vive le 48^e de ligne français de Montmédy.

La mort et la torche. (A côté figure une tête de mort avec des os et une torche allumée.)

Ces placards sont faits à la main avec l'orthographe indiquée.

879. Verslag van de rijkswachtbrigade van Couvin, 17 april 1848.

ARAB., Rogier, 440.

Le 17 avril 1848, vers 9 heures du matin, deux cents ouvriers environ de cette commune que l'administration occupe à raison d'un franc par jour, se sont rassemblés, munis de pelles, pioches, etc. en criant : *Vive la république, à bas les béguines, et il nous faut un franc 25 c. par jour*, ont assailli la maison des sœurs, ont escaladé avec des échelles, cassé des fenêtres,

(1) LM., Risquons-Tout, 12.

voulant se livrer au pillage. L'autorité communale a de suite décerné un réquisitoire à la gendarmerie, qui s'est mise de suite à la poursuite des tapageurs avec quelques douaniers et les a dispersés sur le champ. La brigade a arrêté trois de ces perturbateurs et Mr Mouvet, échevin communal, les a relâchés, de suite. La brigade est occupée à reconnaître et à arrêter les agresseurs de ce désordre, s'il y a lieu.

880. Uit het inlichtingsblad van Imbert, 17 april 1848.

StB., Mt. 3.

Le 17 avril 1848, on signale son départ pour Paris, où il est, dit-on, nommé gouverneur du Louvre. Son mandataire à Bruxelles est Mr l'avocat Fontainas.

881. De burgemeester van Antoing aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 18 april 1848.

VP., AD., 15B.

Dimanche, neuf avril, les pilotes de secours qui habitent Antoing et les communes environnantes parmi lesquels ne se trouvait aucun compagnon treilleur, résolurent de s'opposer par la force à l'entrée en Belgique des ouvriers français, qui accompagnaient les bateaux, dont l'arrivée était attendue le mardi suivant. L'effervescence qui les animait, pouvait avoir des conséquences déplorables. Une collision sanglante était à craindre. Informé de ces projets le dimanche dans la soirée, je me rendis le lendemain matin à Tournay pour en faire rapport à Mr le Procureur du Roi, à Mr le Commissaire d'Arrondissement et à Mr le Commandant de la gendarmerie. Un piquet du 2^e Chasseurs à cheval et neuf gendarmes furent envoyés sur les lieux afin de protéger les personnes, de maintenir l'ordre et de prévenir les excès inséparables de rassemblements tumultueux. Le piquet s'arrêta au pont d'Antoing, et la gendarmerie, commandée par un officier, prit position entre l'écluse et la commune de Bruyelle, où les compagnons pilotes attendaient l'arrivée des bateaux. La plupart de ces bateaux viennent des établissements houillers de Mons et non de France, comme il a été indiqué par erreur dans la protestation adressée à *L'Indépendance Belge*.

Les instructions tracées par les règlements particuliers du sûreté et de police, prescrivent de ne laisser pénétrer en Belgique aucun étranger non muni de passe-port. L'observation de ces instructions étaient d'autant plus importante, que les convois se composent quelquefois de cent bateaux, sur lesquels il serait aisé d'introduire deux à trois cents hommes dans l'intérieur du pays, et que des fauteurs de troubles pourraient s'emparer de ce moyen pour atteindre un but coupable. D'accord avec moi sur ce point, Mr le Commandant de la gendarmerie demanda à tous les ouvriers français l'exhibition de leurs papiers. Il engagea à retourner chez eux ceux qui n'étaient pas en règle. Je leur déclarai qu'ils pourraient se présenter en Belgique et s'y livrer paisiblement à leur industrie habituelle, lorsqu'ils seraient pourvus de papiers réguliers. Ils le comprirent et se retirèrent sans murmures. Ils seront libres désormais le cours de

leurs travaux en se soumettant à la mesure générale de police, qui atteint tous les étrangers indistinctement.

Tel est, Monsieur l'Administrateur, le récit fidèle des faits. Il vous convaincra que j'ai rempli en tous points mes devoirs et que les mesures de précaution qui ont été prises étaient nécessaires pour les circonstances.

Aujourd'hui encore de semblables mesures ont été employées, mais tous les ouvriers étrangers, se trouvant munis de papiers, ont pu continuer leur voyage sans que les ouvriers belges y missent opposition. Ils ont seulement demandé à être autorisés à présenter à Monsieur le Gouverneur de la Province une requête tendante à ce que le gouvernement prit des mesures en leur faveur.

882. Sacré, bevelhebber van de rijkswacht West-Vlaanderen, aan De Muelenaere, provinciegouverneur, 19 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Le 17 du courant, vers les 6 heures de relevée, deux soldats du 3^e régiment d'infanterie, en garnison à Menin, furent accostés dans la rue de Lille, par le nommé Louis Bloyaert, journalier, demeurant depuis 20 ans à Roucq (France), qui voulut enrôler pour deux ans, les deux militaires susdits leur promettant 10 francs de prime d'engagement, s'ils voulaient le suivre en France. Alors il a crié *Vive la République*, mais ces deux soldats l'ont immédiatement arrêté et conduit à la grande garde.

883. P. E. G. aan De Haussy, minister van justitie, 19 april 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Par ma dernière lettre je vous ai promis de vous dire le jour, l'heure et l'endroit de l'entrée des bandes en Belgique.

Le sieur Buyse, chef de Lille et l'ami du préfet Pitette, part jeudi, 20 pour Paris afin de s'entendre avec le chef de bande à Paris. Sa bande est organisée à Lille, 500 h., à toute heure place de Chartre, n^o 51 à Lille. Un émissaire de Mr Hodi verra entrer par la petite porte de son logement des Belges qu'il paie et avec de l'argent du préfet. Son logement est rempli de sabres et pistolets. Je pars aussi, Mr, pour Paris afin de m'éclairer de leurs dispositions et vendredi ou samedi, si vous y tenez, je vous remettrai par écrit les preuves irrécusables que le préfet de Lille donne de l'argent à Buyse pour lever des hommes. Vous pourrez dire alors à Mr Lamartine que le gouvernement provisoire ne tient pas ses engagements à Lille. Vous le forcerez d'expulser Buyse puisque je tiendrai de lui les documents ... et signés.

Je vous ai écrit de faire surveiller les endroits ci-désignés : Wervicq, Commines, Gheluwe en longeant la rivière jusque Menin, Wevelghem, Heule. Ordonnez une grande surveillance aux douaniers au Mont des Chats entre Poperinghe et Bailleul, Beveren, Gheluwe, Ledeghem et Isegheem. Faites mettre un piquet de 5 hommes de ... [?] à Wervicq, Poperingues, Commines afin que les douaniers puissent les avertir et

qu'ils mettent au grand galop prévenir la garnison de Menin, Ypres, Courtrai. Il serait bien par précaution d'envoyer quelques militaires à Beselaer pour y loger et à Dadizele, Ledeghem. L'entrée de la bande sera la nuit. Si toutes ces précautions sont prises, elle serait anéantie dans les chemins et bois de Beselaere. Du reste, ils n'arriveront jamais à Ledeghem ou Iseghem, sans que je prévienne le commandant de Menin ou de Courtrai. C'est un honnête homme, qui ne veut rien, qui vous donne sa parole.

J'ai eu l'honneur de vous prévenir qu'il fallait occuper les ouvriers de la frontière. Les plus déterminés quittent leur village, vont en France où il leur est promise fortune en rentrant avec la bande. Courtrai occupe les ouvriers à 1 franc par jour. Pourquoi ceux de Menin, Ledeghem, Dudzele, Moorseele, etc. seraient-ils déshérités du bienfait. Je viens plaider leur cause. Par humanité mon contremaître nourrira tous les ouvriers de Ledeghem, Moorseele et Dadizele pour 40 centimes par jour et il leur remettra à tous 60 centimes par semaine, si le gouvernement veut me garantir 3 fr. par semaine à chaque ouvrier. Les maires des trois communes surveilleront ou feront surveiller les travaux communaux et la nourriture, qui sera comme celle des militaires...

884. Sacré, bevelhebber van de rijkswacht West-Vlaanderen, aan De Muelenaere, provinciegouverneur, 20 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Une patrouille du 3^e régiment de ligne, en garnison à Menin, qui était sortie vers Risquons-Tout, la nuit 18 au 19 du courant, a trouvé planté sur l'extrême frontière, territoire belge, commune de Reckem, une espèce de drapeau y mis par quelques individus français qui ont pris la fuite en France à l'approche des soldats.

885. Beaujoz, plaatscommandant van Charleroi, aan Chazal, minister van oorlog, 20 april 1848.

LM., Risquons-Tout, 14.

Depuis samedi dernier aucune réunion d'ouvriers de l'extérieur n'a eu lieu pour faire l'exercice, soit parmi ceux de Monsieur Gendebien ou de tout autre propriétaire industriel. Le renfort subit de la garnison aura, sans doute, ralenti l'humeur de ces braves ouvriers, que l'on avait conduits dans une mauvaise voie.

Le silence est partout en ce moment, mais il est toujours à craindre qu'il ne survienne plus tard quelque événement qui pourrait troubler la tranquillité. En attendant, toutes mesures sont prises contre toute éventualité.

886. De provinciegouverneur van Namen aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 21 april 1848.

ARAB., Rogier, 440.

Mr le commissaire de l'arrondissement de Philippeville m'informe que l'attroupement qui a eu lieu à Couvin, le 17 avril courant, a été aussitôt dispersé et que l'ordre a été immédiatement rétabli, grâce au concours empressé des habitans notables de la commune et de la gendarmerie.

Voici, Monsieur le Ministre, le motif de cet attroupement.

L'administration communale de Couvin, dans le but de procurer du travail pendant quelques temps aux ouvriers de cette localité, avait emprunté au bureau de bienfaisance une somme de deux mille francs et faisait exécuter des travaux en fixant le prix de la journée à un franc 25 cs, à 0,80 cs, à 0,75 cs, etc., suivant la force des travailleurs. Le nombre d'ouvriers qui se présentaient, augmentant chaque jour, cette administration crut devoir diminuer le prix de la journée afin de les faire participer tous à ce travail. C'est cette mesure qui a fait des mécontents.

Je pense, qu'il n'y a pour le moment aucune suite ultérieure à donner à cette affaire...

887. J. Derudder aan Imbert; Brussel, 22 april 1848 (1).

ARAB., AB., 876.

Citoyen et très cher camarade,

Je profite d'une occasion d'un ami pour vous faire parvenir ces quelques lignes et pour me rappeler à votre souvenir, ainsi que tous nos amis communs. Je pense que vous ne serez pas fâché, du reste, d'apprendre quelques nouvelles de notre Belgique et de nos malheureux camarades, détenus actuellement. Vous ne pourriez vous imaginer les persécutions auxquels nous sommes en but. Notre ami Delestré a été condamné à vingt jours d'emprisonnement à la suite d'une émeute où il s'est comporté comme un digne et brave républicain. Il sortira de prison le 3 mai prochain et se rendra, selon toute probabilité, à Paris où il vous racontera en personne la manière et les moyens, que l'on emploie pour nous contenir et nous museler. Pelerin est également arrêté; enfin ils sont au nombre de quinze pour émeutes, cris séditieux, etc.

Mais nous avons une plus triste nouvelle à l'égard d'autres camarades, qui sont tous au secret le plus rigoureux et qui figureront dans un procès, que l'on pourra nommer le pendant de la conspiration Vandersmissen, si en temps, nous n'y mettons ordre et si nos frères, les Français, ne nous viennent en aide. Notre position n'est plus soutenable et nous sommes traqués comme des bêtes féroces. Quoiqu'il en soit, nous avons espoir qu'à la suite des élections françaises, la république sera définitivement

(1) Deze brief werd niet verzonden, maar bij de aanhouding van Derudder bij hem thuis aangeslagen, op 6 juni.

proclamée dans votre pays et le contrecoup ne manquera pas à se faire ressentir ici. Dans tous les cas, nous sommes prêts et nous n'attendons les événements avec bonheur et impatience, qu'afin de pouvoir agir au plus tôt et nous trouver placés au niveau du grand peuple français, le libérateur des peuples du monde ! Nous avons pensé, il y a quelque temps, que notre affaire aurait pu réussir, mais les aristocrates de ce pays ont la main trop haute jusqu'à présent, parce qu'ils ont des fonds et que malheureusement nous n'en avons pas. Car s'il y en eut été autrement, tout aurait été dit depuis 3 semaines. Enfin je ne puis mieux vous peindre la situation financière de nos caisses, qu'en vous disant que nous n'avons recueilli qu'une vingtaine de francs pour pouvoir venir en aide à nos amis, les détenus.

Si à l'appui de ces tristes nouvelles, je n'avais pas quelques mots consolants à vous mander, mon cher camarade, je ne serais réellement pas en bonne veine ; heureusement après la pluie vient le beau temps, dit le proverbe et je puis vous annoncer, que ce soir Mr Gendebien sera élu président de l'*Alliance* en remplacement de Mr Defacqz, dont les idées rétroactives l'ont fait succomber. D'après lui, il nous est permis d'espérer qu'une centaine de bons républicains, qu'il y manquerait, y sera bientôt admis.

Veillez, mon cher et ancien camarade, communiquer les nouvelles aux citoyens Delafosse et Requin, tous deux élèves à l'école polytechnique, et me rappeler à leur bon souvenir, ainsi que notre ami Bailliu. Je ne m'étends pas davantage sur le chapitre de ces citoyens, c'est que j'ai l'espoir que d'ici aux premiers jours du mois de mai, je me rendrai moi-même à Paris, où je me réserve le plaisir de leur en dire davantage de vive voix et priez-les, en attendant, de se contenter d'une bonne poignée de camarade en retour des procédés bienveillants, dont ils ont agi à notre égard.

Pour l'ami Tedesco, je l'attends du jour au lendemain. Il est actuellement à Liège, où il s'occupe activement de l'organisation des moyens qui doivent crouler à jamais la dynastie de notre fameux Léopold, le gendre de votre ex-roi.

M. Castiau, ci-devant membre de la chambre des représentants, s'occupe également et sans relâche de notre cause : de sorte que notre parti fait des progrès et gagne en fait d'hommes, qui se mettent de notre côté.

Enfin, mon cher camarade, je me constitue en ce moment l'organe de nos amis et de notre parti, en général, pour vous assurer de nos sentiments d'amitié, auxquels vous pouvez croire avec sincérité et que vous avez été à même d'apprécier, comme notre ancien vice-président. C'est au nom de cette amitié dévouée, que nous nous permettons de présenter nos sentiments d'estime et de vénération à votre bon, brave et loyal gouvernement provisoire. Et si les vœux des petits peuvent jouir d'un peu de mérite auprès de celui-ci, témoignez à ces vénérés citoyens ces sentiments qui partent des cœurs de tous nos amis ! et sur ce : *Vive la république française !*

888. Uit verschillende inlichtingsbladen, 24 april 1848.

StB., Mt. 3.

GOFFIN.

24 dito, il dit que dorénavant les séances se tiendraient dans les faubourgs et selon toute apparence à Schaerbeek.

GAMBIN.

Le 24 avril 1848, on rapporte qu'il est parti pour Paris et qu'il [est] nommé consul de France en Hollande. Son épouse demeure toujours au domicile sus-indiqué (1).

889. De burgemeester van Ieper aan de arrondissements-commissaris van Kortrijk, 25 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que hier, 24 de ce mois, vers 5 heures de relevée, un soldat du 74^e régiment de ligne français, en garnison à Lille, a été tué d'un coup de balle reçu au travers du corps, par un soldat du régiment des chasseurs carabiniers belges et ce au canton dit Le Couët à Mouscron, sur le territoire belge, à distance de 12 mètres de l'extrême frontière.

Cet événement assez fâcheux s'est passé à peu près comme suit :

Deux soldats français parmi lesquels se trouvait celui tué, arrivèrent chez Jean-Louis Vandenberghe, cabaretier à Mouscron, à 10 minutes de la frontière, où ils burent quatre pintes de bière, tout en demandant un kilogramme de tabac haché; qu'ayant été servis, ils demandèrent ensuite des cigares; le dit Vandenberghe, leur fit observer qu'il n'en avait pas; il offrit néanmoins d'en envoyer chercher à la place de Mouscron, ce qui fut accepté. Peu de temps après, la personne envoyée chercher ces cigares étant rentrée avec une boîte qui en contenait 250, les deux militaires n'en voulurent pas sous prétexte qu'ils étaient trop petits; là-dessus pourparlers et querelle à ce sujet d'où il est résulté que l'un des militaires a tiré son sabre-poignard pour en frapper le cabaretier et son épouse.

Le sergent commandant le poste de chasseurs carabiniers établi au Christ à environ trois minutes de chez Vandenberghe, fut informé de cet état de choses. Deux hommes furent aussitôt détachés pour faire rentrer ces militaires en France : mais malheureusement ces derniers se mirent à insulter les soldats belges, criant et frappant sur leur derrière, en signe de moquerie. C'est à ce moment que l'un des soldats belges fit feu et qu'un soldat français tomba percé d'une balle, sur le territoire belge à 12 mètres de la frontière.

(1) Hoogstraat, 186, Brussel.

890. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 25 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte d'un rapport que vient de me communiquer Mr le Commandant de la gendarmerie à Bruges, que dans la journée du 24 de ce mois, vers quatre heures de relevée, deux militaires français du 74^e régiment d'infanterie de ligne sont venus sur le territoire belge. Arrivés au premier poste belge (régiment de chasseurs-carabiniers), établi à l'endroit dit Le Christ, à Mouscron, ils ont été invités par le chef de poste, à se retirer, ce à quoi ils ont obtempéré. Un quart d'heure après, le dit chef de poste ayant reçu avis que ces militaires français cherchaient querelle dans un cabaret au hameau de la Marlière, à Mouscron, envoya deux hommes de garde pour les rechercher. Ces derniers n'étaient plus qu'à dix minutes du cabaret, lorsque les militaires français en sortirent et firent des gestes insultants pour les soldats belges. L'un des deux chasseurs, nommé Simon, Mathieu, âgé de 27 ans, voyant ces gestes et entendant des menaces, cria aux militaires français de s'arrêter, sinon qu'il aurait fait feu. Ceux-ci n'ayant pas respecté cette injonction, Simon lâcha son coup de fusil et tua un de ces militaires.

La gendarmerie s'est transportée sur les lieux avec les autorités compétentes et le chasseur-carabinier Simon a été arrêté et conduit à Courtrai, sous mandat de dépôt.

891. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 25 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans la soirée du 23 de ce mois, deux soldats du 9^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Courtrai, ont été invités par trois individus à boire avec eux et à s'enrôler dans la soi-disant *Légion belge*. Ces individus étaient porteurs de cocardes républicaines.

892. Uit verschillende inlichtingsbladen, 25 april 1848.

StB., Mt. 3.

LORIS.

Le 25 avril 1848, il donne lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir de Paris dans laquelle il est dit que toutes les personnes qui sont pour la république doivent patienter quelques jours, que sous peu des adeptes arriveraient de France pour accélérer les affaires qui se termineraient en 24 heures, qu'ils devaient pour le moment se tenir tranquilles. A cette lecture sont présents Bataille, Discau, Dumont, Clément et Meskens. Il est désigné avec Clément pour suivre le procès Spilthoorn à Louvain.

JOTTRAND.

Le 25 dito, on rapporte qu'il doit avoir donné des sommes d'argent assez fortes aux détenus politiques.

On rapporte qu'il aurait dit que tous les membres de la *Société démocratique* pouvaient se présenter à *L'Alliance*, qu'ils y seraient reçus comme des frères, que les affaires marchaient bien et qu'on ne devait plus perdre courage.

893. De burgemeester van Moeskroen aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 10 mei 1848.

VP., AD., 33A.

... j'ai l'honneur de vous informer qu'il est très vrai que le 25 avril dernier, le lendemain du jour du malheureux événement, arrivé dans cette commune, qu'un rassemblement de 5 à 600 personnes a eu lieu sur le territoire français, à quelques pas de l'extrême frontière, que des pierres ont été lancées sur les Belges, réunis aussi à l'extrême frontière sur le territoire de Mouscron et ce par les individus composant le dit rassemblement, que des injures et des provocations ont été d'abord faites par les Français, qu'ensuite les Belges ont riposté et jeté aussi des pierres, que ce sont les Français qui en jetant ont cassé dix carreaux de vitre et quelques tuiles à la maison de Charles-Louis Ledru, attendant au ruisseau frontière, sur Mouscron.

894. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 26 april 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Comme suite à ma lettre du 25 de ce mois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, d'après un rapport qui vient de m'être communiqué par le commandant de la gendarmerie, hier vers trois heures de relevée, environ 600 individus sont venus de Tourcoing et de Roubaix au hameau de la Marlière (territoire français) en criant : *Vive la République!* *A bas Léopold!*

Quelques instants après, il s'est formé sur notre territoire un rassemblement d'à peu près 400 Belges, appartenant à la classe ouvrière. Ceux-ci ont répondu par les cris *Vive Léopold!* *A bas la République!*

Quelques pierres ont été lancées, de part et d'autre par des garçons de dix à douze ans, mais il n'y a eu aucune violation de territoire. Plusieurs ouvriers belges ont été empêchés hier de travailler à Tourcoing et quelques-uns ont été maltraités.

Le bruit était répandu sur la frontière que la remise aux Français du cadavre du soldat du 74^e régiment devait avoir lieu hier et c'est ce bruit qui a probablement occasionné le rassemblement à la Marlière.

La gendarmerie de Mouscron s'est rendue sur les lieux et au bout d'une heure, l'ordre a été rétabli. Les ouvriers belges se sont retirés ainsi que les individus rassemblés sur le territoire français.

895. Smits, provinciegouverneur van Luxemburg, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 27 april 1848.

ARAB., Rogier, 439.

...
Mais Mr le Commissaire de l'arrondissement de Virton, qui est venu me trouver ce matin, m'a affirmé que des marchands français entretenaient l'agitation dans l'esprit de ses administrés et que cette agitation avait gagné beaucoup d'intensité depuis le vote du dernier emprunt. Il craindrait de nouveaux troubles, si par suite d'événements qui peuvent survenir dans le Grand-Duché, la force armée devait quitter le chef-lieu et quelques communes de son arrondissement. Il redoute surtout le retour à Virton de MM. Marechal et Bon, instigateurs des premiers désordres et contre lesquels la chambre de mise en accusation d'Arlon a prononcé un arrêt de non-lieu, soumis en ce moment à la cour d'appel de Liège, par suite d'un recours du Procureur du Roi.

...

896. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 30 april 1848.

StB., Mt. 3.

Le 30 dito, il a dit à Goffin et Dumont que les meetings auraient lieu dorénavant dans les faubourgs, qu'à la suite de quelques séances on distribueraient des drapeaux et qu'on entrerait en ville tambour battant, aux cris de *Vive la république!* que c'était le seul moyen pour en finir.

897. Uit verschillende inlichtingsbladen, 1 mei 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 1 mai 1848, il a fait connaître que pour le moment on suspendrait les meetings, qu'il continuera à présider quand le temps sera venu.

IMBERT, FILS.

Le 1 mai 1848, il est revenu de Paris; il a témoigné de son étonnement à Dumont de ce que les affaires ne marchaient pas ici. Il a dit qu'après les élections de France, il s'en occuperait activement.

898. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 2 mei 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai l'honneur de vous informer que l'administration communale de Menin vient de porter à ma connaissance que dans la journée d'hier, vers une heure de relevée, il est arrivé à Halluin (France) une bande armée de bâtons qui a chassé de cette commune tous les ouvriers belges ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Tous ces gens sont arrivés à Menin et ont mis la population en émoi. On dit qu'une douzaine d'ouvriers

ont été liés et emmenés vers Neuville. D'après la rumeur publique plusieurs personnes auraient été maltraitées et même un individu aurait été tué. Ce dernier fait mérite confirmation.

Cet événement vient encore augmenter le nombre de malheureux sans ouvrage à Menin et rend plus lourdes encore les charges déjà si accablantes qui pèsent sur le bureau de bienfaisance de cette ville.

899. Joseph De Smet, soldaat van het Belgisch legioen, aan August (rijkswachter te Kortrijk?) (1); Parijs, 2 mei 1848.

ARAB., Rogier, 434.

Cher Auguste,

J'ai reçu votre lettre du 20 courant, y joint un bon de dix francs et je vous remercie bien de votre obligeance. Quant à les nouvelles que j'ai à vous donner, ils ne sont pas encore d'une importance, mais ils pourraient vous servir plus tard; les voici : les chefs de la Légion ne se sont jamais donné plus de peine que depuis trois jours et je crois pour sûr que nous nous mettrons en route, la semaine prochaine; mais je dois vous observer que le plan de notre route est changé et positivement décidé. Au lieu de marcher sur Courtrai et Menin, nous allons par Givais (2) et de là nous allons nous jeter dans le Luxembourg. La légion a un comité qu'ils ont choisi entre nous, qui sont chargé de faire les démarches près le gouvernement français qui nous soutient, mais en secret, car il y a deux partis et l'un parti sont les républicains modérés qui sont pour nous et l'autre sont les républicains exaltés qui sont contre nous, car le premier voudrait que la Belgique forme une république seule et la deuxième voudrait s'emparer de la Belgique et la joindre à la France. Voilà les deux partis qui existent entre les membre du gouvernement français, que vos chefs doivent bien connaître. De ce comité sont formés les chefs qui commanderont la légion, dont chacun a un diplôme de son grade avec le cachet de la légion pour quand ils arrivent en Belgique, ils peuvent faire valoir leur grade. Voici les noms des chefs principaux : Jules Fosses, ex-capitaine au 1^{er} Lanciers, il est colonel-commandant — Berleur, de Verviers, lieutenant-colonel — Sac, de Bruxelles, ex-lieutenant, capitaine-adjutant-major — Donnaut (réfugié politique), je crois qu'il est de Bruxelles — Lobelle, un jeune homme de Verviers — Balla, des environs de Mons — Tibaut, ex-lieutenant du 1^{er} Chasseurs à cheval — Cornaille, d'Anvers, il est maître-tailleur à Paris.

Il y a encore une autre légion qui se forme pour la Belgique et pour que cela ne serait point connu, ils disent que c'est pour l'Italie qu'ils vont partir, mais je sais de très bonne part, qu'au moment du départ, au lieu de partir pour l'Italie, ils vont partir pour la Belgique.

(1) Een begeleidende nota vermeldt dat De Smet, geboren te Kortrijk, deserteur uit het 1^e Lanciers, zich in verbinding stelde met de rijkswacht te Kortrijk met het aanbod inlichtingen te verstrekken over het *Belgisch legioen* op voorwaarde dat hij mocht terugkeren in het land.

(2) Nota onderaan : probablement Givet.

Celui qui recrute pour cette légion est Blervacq qui est venu au Risquons-Tout avec Jaspin, mais leurs intentions ne sont pas pour proclamer la république en Belgique. C'était pour faire venir le prince d'Orange, en cas qu'ils auraient réussi et c'est par lui qu'ils sont soutenus et ici, ils font les républicains pour aveugler le gouvernement. Quant à ceux-ci, je ne sais de quel côté ils vont venir. Cependant, si j'avais de l'argent pour aller un peu partout je pourrais bien découvrir leur secret.

...

900. Uit het inlichtingsblad van Gendebien, 2 mei 1848.

StB., Mt. 3.

Le 2 mai 1848, il a reçu De Bornstedt, Engels, Jottrand (1) et Breyer.

901. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 4 mei 1848.

StB., Mt. 3.

Le 4 dito, il procède à la formation de nouveaux bureaux, etc. Il répète ce qu'il a dit le 28 suivant. Voir ci-dessus (2).

Le même jour, on rapporte ce qui a déjà été dit, que la réunion était présidée par Jottrand, qu'il a été question des élections prochaines, que l'on devait s'entendre avec *L'Alliance*, qu'il attendait des nouvelles des divers clubs et qu'on y a fait une quête en faveur de Pelling et consorts.

902. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 6 mei 1848.

StB., Mt. 3.

Le 6 dito, il annonce qu'il a, comme toujours, le plus grand espoir pour leur cause, etc. Il demande un don de 25 centimes par membre en faveur des détenus démocratiques.

903. Uit verschillende inlichtingsbladen, 7 mei 1848.

StB., Mt. 3.

HOOSTENS.

Le 7 mai 1848, on rapporte que c'est Hoostens qui a vu sortir Engels, De Bornstedt, Breyer et Jottrand de chez M. Gendebien (3).

IMBERT, FILS.

Le 7 dito, midi et demi, il part pour Paris.

LABIAUX.

Le 7 mai 1848, on demande à connaître sa retraite, qu'à cette époque on n'a pu découvrir ici. On le suppose à Liège ou dans les environs.

(1) Bij Jottrand : il est sorti de la maison de M. Gendebien avec Breyer.

(2) De aantekening over 28 mei komt twee alinea hoger voor op het inlichtingsblad Jottrand; zie nr. 929.

(3) Waarschijnlijk de bijeenkomst op 2 mei 1848.

904. Uit verschillende inlichtingsbladen, 8 mei 1848.

StB., Mt. 3.

PERIN.

Le 8 mai 1848, sa femme reçoit une lettre de Paris, par laquelle on le mande pour occuper un emploi de frs 3.000. On va faire des démarches pour le faire sortir de prison.

LABIAUX.

Le 8 dito, on rapporte qu'il est à Bruges.

905. De politiecommissaris van Verviers aan de procureur des konings te Verviers, 10 mei 1848.

VP., AD., 15B.

En exécution de votre dépêche du 7 mai dr, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements, qu'effectivement un club démocratique est établi chez Turbach, cabaretier, près de la Station du chemin de fer.

Ce club tient ses séances dans une grande pièce, au premier. Les séances sont publiques.

Le bureau est composé de : 1^o Mottet, Hector, conseiller communal, président, 2^o Baron De Steiger, 3^o Goffin, professeur à l'école industrielle, 4^o Poumay, Jacques, conseiller communal à Hodimont, 5^o Humblet, fils, piqueur des travaux et professeur de l'école communale, membres de la commission.

Un témoin oculaire m'a rapporté qu'un programme y a été adopté dans la séance d'hier, qui s'est prolongée jusqu'à vers une heure du matin.

Ce programme parle en faveur des réformes les plus larges d'un gouvernement à bon marché et afin de travailler à ce que la Belgique devient une république.

Je le trouve assez extraordinaire que des hommes largement salariés par la ville fassent partie du comité de ce club républicain.

Goffin est professeur au traitement de 1800 francs. Ce même professeur répéta au théâtre, le 27 février dernier, le refrain de chaque couplet de la Marseillaise, qu'un acteur a dû y chanter à la demande du baron De Steiger, susnommé.

Humblet jouit d'un traitement de 1500 francs.

906. Uit verschillende inlichtingsbladen, 10 mei 1848.

StB., Mt. 3.

GENDEBIEN.

Le 10 dito, il est question d'inviter Mr Gendebien à venir voir un tableau exposé en loterie à la *Cour de Bruxelles*, tableau que l'on dit être d'une valeur de 200 francs, à la raison de 50 centimes le billet en faveur des détenus arrêtés lors des troubles. La société de l'*Alliance* a déjà pris 40 billets. On cite Mr Gendebien comme étant un bon républicain, qu'il avait déjà donné 25 frs pour Pellerin et consorts.

LORIS.

Le 10 mai 1848, Loris, Clément et Dumont se réunissent en comité secret à la *Cour de Bruxelles*; ils conviennent de se rendre aujourd'hui chez Jottrand pour l'engager à présider le meeting, dimanche prochain.

JOTTRAND.

Le 10 dito, il a été invité par Dumont, Loris et Clément afin de présider la séance de dimanche prochain; il leur a répondu qu'il ne le pouvait, mais qu'il le ferait dimanche en huit, ajoutant qu'il les engageait fortement à faire des adeptes; qu'il les présiderait toujours, que sous peu il donnerait la marche à suivre pour que tout le monde ait le droit qu'il leur est dû depuis longtemps et qu'on n'a pu obtenir jusqu'à ce jour.

LABIAUX.

Le 10 dito, on rapporte qu'il est parti pour Charleroi.

907. Een politiecommissaris van Gent aan Ganser, procureur-generaal, 12 mei 1848, 7 1/2 h. 's avonds.

VP., AD., 15B.

Aujourd'hui vers 4 ½ h. de relevée un rassemblement d'ouvriers sans travail a eu lieu à la nouvelle Promenade. J'en évalue le nombre de 5 à 600. Je me suis rendu tout seul au milieu d'eux en m'informant du motif de cette grande réunion. Ils m'ont répondu que le but était pour faire signer une pétition au gouvernement par laquelle ils feront connaître le nombre d'ouvriers de toutes les professions, qui se trouvent sans ouvrage et sans pain, en priant qu'on prenne des mesures; qu'au reste, leur intention n'était nullement de compromettre la tranquillité publique. Sur mes observations qu'il aurait mieux valu de se réunir dans une cour spacieuse de l'un ou de l'autre estaminet, ils m'ont répondu que certainement ils auraient préféré ce mode, mais que la majeure partie parmi eux devait reculer devant la dépense d'un seul verre de bière, qu'au reste, je pouvais être certain, qu'ils se retireraient 5 ou 6 à la fois et paisiblement. Ils ont tenu parole, car à l'heure que j'ai l'honneur, Monsieur le Procureur-Général, de vous écrire, personne ne se trouve plus sur les lieux.

P.S. Depuis 4 ½ h. jusqu'à 6 ½ h. le nombre s'est considérablement augmenté et on peut le porter à 1200-1500.

908. De bevelhebber van de nationale rijkswacht aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 12 mei 1848.

VP., AD., 15B.

... j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte d'un rapport de l'officier commandant la lieutenance de Charleroi, en date du 10 de ce mois, que les exercices militaires, auxquels se livraient les ouvriers du charbonnage de Mambour, ont cessé d'avoir lieu quelques jours après la date du rapport fait en avril dernier, par l'officier précité et du moment que la garnison de Charleroi eut été augmentée. Cependant, d'après le bruit public, ces exercices devaient recommencer, mais jusqu'à la date du 10 du courant, aucune réunion de ce genre n'a eu lieu.

909. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 15 mei 1848.

VP., AD., 15B.

La réunion des ouvriers annoncée pour aujourd'hui a eu lieu à la nouvelle Promenade. Elle ne s'est composé que d'environ 200 individus. On a lu une pétition ayant pour but de demander du travail. Les uns voulaient présenter cette pétition au ministère et les autres au gouverneur. Enfin on n'a pu tomber d'accord et il semble qu'une dernière réunion doit avoir lieu samedi prochain. Il est probable qu'on finira par ne rien faire. Il est cependant à désirer que l'autorité puisse trouver moyen d'occuper au moins une partie de ces malheureux, qui sont sans ressources et sans travail.

910. Een politiecommissaris van Gent, aan Ganser, procureur-generaal, 15 mei 1848, 7 3/4 h. 's avonds.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aujourd'hui la réunion d'ouvriers sans travail, qui a eu lieu à la belle Promenade, a été très nombreuse (1) sans être tumultueux. Dans ce moment tous se sont retirés paisiblement par 3, 4, 5 et 6 à la fois. Il paraît qu'une pétition couverte de signatures sera adressée à Bruxelles, d'après les uns à S.M. même, d'après les autres au ministre.

Dans cette masse de monde il n'y a pas eu un seul cri de proféré, ni aucun désordre commis.

911. Uit verschillende inlichtingsbladen, 15 mei 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 15 dito, on rapporte qu'il a préparé un discours, qu'il en avait parlé à un juge du tribunal dont il est fort bien connu, lequel lui a confié comme ami qu'il devait faire attention à lui, que son nom figurait dans plusieurs plaintes et rapports qui étaient adressés au parquet, que ce juge lui a même décliné les noms d'autres personnes qu'on surveillait.

MESKENS.

Le 15 mai 1848, Meskens, Clément, Mertens, Goossens, Taverniers, Aloy, Braeckman et Carpentier décident d'envoyer une députation chez Jottrand pour lui demander pour quel motif il délaissait la société et pour quel motif il était allé à Paris sans en donner connaissance?

ANTOON KATS.

Le 15 mai 1848, il est à Paris d'où il adresse une lettre à la femme de son frère Joseph.

(1) In zijn verslag aan De Haussy op 15 mei vermeldt Ganser 70 tot 80 werklieden, die werkelijk hulpbehoevend schijnen, maar tevens talrijke nieuwsgierigen.

912. Van Cutsem, procureur des konings te Kortrijk, aan De Haussy, minister van justitie, 17 mei 1848.

VP., AD., 15B.

...
D'après les rapports qui me sont arrivés de différents côtés, Ernest Gregoire n'a pas encore été vu à Lille, mais son ancien lieutenant payeur de 1831, le nommé Joseph Jaspin, condamné par le tribunal correctionnel de Courtrai à un an de prison pour escroquerie, s'y trouve et est à l'arrivée de chaque convoi pour s'informer des événemens de Belgique et entrer sur notre territoire en cas de troubles ou de désordres pour y jeter et dévaster les propriétés particulières.

La police n'a pas encore le signalement d'Ernest Gregoire. Ne pourrait-on pas le transmettre au parquet pour qu'il soit envoyé aux différentes autorités, qui avoisinent la frontière.

Le commandant de la gendarmerie en résidence à Courtrai, s'il y était autorisé et si on lui donnait les fonds nécessaires à cet effet, voudrait bien envoyer un homme sûr à Lille pour qu'il s'enrôlât dans la bande dite d'Ernest Gregoire, afin d'être prévenu en temps utile de tous les mouvements de ces ouvriers et être à même de s'opposer à eux en temps utile. Je livre cette proposition à l'appréciation du Gouvernement.

J'ai donné aujourd'hui avis à M. le Général commandant les places de Tournai, Courtrai et Audenaerde que les nommés Delobbel-Doornaert, président du meeting Courtraisien et Arlequeeuw, ancien rédacteur du *Hoop van Belgie*, qui a cessé de paraître, étaient entrés le 15 de ce mois, vers les onze heures du soir dans un cabaret et qu'ils y avaient dit en ôtant les blouses, dont ils étaient vêtus : „Wij komen van de postjens te inspecteeren en wij zullen welhaest met die mannen gedaen hebben. Wij zullen er op vallen, hunne wapens afnemen, hun den balg doorsteken en aldus ons van post tot post meester maken.”

...
913. Uit het inlichtingsblad van Solliez, 19 mei [1848].

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Hier, deux individus dont l'un est probablement un domestique anglais, demandèrent au capitaine Solliez après quelques causeries insignifiantes si dimanche matin, il n'avait pas vu dans sa maison un Anglais petit, gros, avec des moustaches noires. Ils savaient bien que cet Anglais se trouvait là le dimanche et ils demandèrent s'il venait souvent, à quelle heure et s'il demeurait aux environs du pont. Solliez répondit que quand même il le saurait, il ne le leur dirait pas. Ils lui demandèrent alors s'il ne consentirait pas à le dire dans le cas où il y aurait quelques cents francs à gagner. Solliez leur répondit : „Pour qui me prenez-vous?” Ces deux messieurs sortirent alors, Solliez les accompagna et causa longtemps avec eux. Lorsqu'il rentra, quelqu'un lui ayant dit qu'il allait présenter une pétition à la Reine, il lui répondit qu'il ferait beaucoup mieux de boire la goutte que d'acheter du papier qui ne servait qu'à se torcher le ...

Le lendemain, il demanda à la même personne si elle avait réussi, et sur sa réponse négative, il reprit en riant : „Je le savais bien, vous en écrirez tant que vous voudrez, vous n'aurez jamais rien; c'est de la canaille, on se moque bien des pétitions." Quelqu'un voyant ses chiens lui demanda si c'était là tout le corps qu'il commandait? „Oui, maintenant, répondit-il, mais j'en aurai bientôt un autre si tout va bien." On lui dit qu'alors on s'engagerait sous ses ordres; il répondit qu'il verrait plus tard. Il avait bu pendant ce temps 7 à 8 verres de cognacs et 2 verres de faro.

914. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 20 mei 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous informer que ce matin environ 200 ouvriers sans travail se sont rendus à l'hôtel de ville dans l'intention, à ce qu'on m'a dit, de demander quelle est la réponse faite par le gouvernement à la pétition, qu'ils disaient avoir envoyée à Bruxelles, il y a quelques jours.

Quatre de ces ouvriers ont été reçu par Mr le Bourgmestre. Après cette audience tous se sont retirés paisiblement.

Mr le Procureur du Roi n'est pas sans inquiétudes sur les conséquences de ces rassemblements d'ouvriers. Il croit que ces rassemblements sont provoqués par des meneurs qui profitent de la position fâcheuse d'un grand nombre d'ouvriers pour les pousser au désordre. Il est possible que les craintes de M. le Procureur du Roi sont exagérées. Mais il résulte de plusieurs rapports qui me sont parvenus, que des membres de la *Société démocratique* et notamment les frères Dupré se sont mises en rapport avec plusieurs ouvriers, qui ont fait partie des réunions de la nouvelle Promenade.

915. De bevelhebber van de rijkswacht van het arrondissement Charleroi aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 20 mei 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le commandant de la brigade de mon chef-lieu par rapport de ce jour me fait connaître que le 18 de ce mois, vers 6 heures du matin, 60 ouvriers environ du charbonnage de Courcelles, société de Mr Gendebien, un des fils, directeur, se sont réunis dans le but d'intercepter les travaux en engageant leurs compagnons à ne plus travailler aussi longtemps qu'ils ne seraient pas payés de plusieurs quinzaines, qui leur sont dues et sont venus en la commune de Roux par le chemin de fer de l'établissement de la dite société, marchant par deux, ayant à leur tête un de leurs compagnons, porteur d'un mouchoir rouge hissé au bout d'un bâton en guise d'un drapeau.

Arrivés à Roux, ils se sont présentés au bureau du dit charbonnage, où ils ont convenu d'un commun accord avec Gendebien, fils, que quatre

de leurs compagnons se rendraient avec lui chez les concessionnaires à Bruxelles et sont partis immédiatement avec le convoi du chemin de fer. Les autres ouvriers se sont retirés ensuite paisiblement en attendant le retour, qui a pour résultat la promesse de leur payer deux quinzaines cette semaine et ainsi de suite chaque semaine jusqu'à parfaite liquidation de ce qui leur est dû, ce qui a paru entièrement les satisfaire, de sorte que toute démonstration ont cessé et les dits ont repris leur travail.

La rumeur publique attribuée à Mr Gendebien le retard du paiement, qu'elle signale comme fauteur.

916. Uit verschillende inlichtingsbladen, 21 mei 1848.

StB., Mt. 3.

LOMBAERTS.

Le 21 mai 1848, il se propose de se rendre avec Dumont à Liège pour s'y aboucher avec Tedesco, qu'il était très urgent de voir.

SOLLIEZ (1).

Solliez dit que l'individu qui était venu prendre des informations était un mouchard et que la première fois qu'il viendrait encore, il lui en donnait assez pour servir d'exemple à tous les mouchards. Il avança ensuite qu'il ne serait pas gêné de former à Bruxelles un corps de 3000 anciens militaires, notamment de sous-officiers, tant parmi ceux qui sont déjà congédiés que parmi ceux qui sont encore en service; que ces militaires ne voudraient plus servir dans l'armée, mais qu'ils seraient tous prêts à prendre les armes lorsqu'on en aura besoin pour faire un coup. Son interlocuteur lui répondit qu'il voudrait de tout son cœur que ce moment arrivât bientôt et que quelqu'un flanquât toute la cour à la porte; qu'il avait encore des comptes à régler avec les comtes d'Hane et de Moerkerke (2), qui étaient aussi canailles que tous les autres de la cour. Solliez dit alors qu'il n'y en avait pas d'autres et qu'aussi longtemps qu'on n'aurait pas purgé le pays de tout cela, les choses n'iraient pas bien.

917. J. De Smet aan August; Parijs, 22 mei 1848 (3).

ARAB., Rogier, 434.

Cher Auguste,

Je suis très étonné de n'avoir pas eu de réponse à ma lettre du 10 ct, écrite à votre frère et dont Mlle Devos est venue me faire les compliments. Par suite des troubles qui ont eu lieu lundi 15 courant, le comité ne fait plus rien pour notre départ. Le gouvernement français ne veut nullement s'occuper de nous maintenant, il a trop d'occupations avec son propre pays, tout cela retarde notre départ d'un mois. Cependant Paris est

(1) LM., Risquons-Tout, Garsou.

(2) D'Hanins de Moerkerke.

(3) Het afschrift door de rijkswacht, langs de provinciegouverneur, aan de minister overgemaakt, vermeldt de afzender niet. Vergelijking met zijn brief van 2 mei laat geen twijfel toe (zie nr. 899).

actuellement très calme, mais je ne crois pas que ce sera pour longtemps, le parti opposé au gouvernement étant trop fort.

Hier la fête de la Concorde a eu lieu. Tout le comité de la légion a fait partie du cortège avec des écharpes tricolores belges.

Le jour avant que les troubles n'aient commencé à Paris, Mr Gendebien est arrivé ici avec quatre autres de Bruxelles. Notre colonel a eu une entrevue avec eux. Quant à moi, je crois fort que ces messieurs avaient connaissance de ce qui allait arriver à Paris et que si l'affaire avait réussi, on serait parti le lendemain pour faire la même chose à Bruxelles. Si donc vous désirez plus de détails, mandez-moi ce que vous voulez savoir. Soyez sans crainte, les lettres ne sont vues que par moi, écrivez librement sur quoi il vous faut des renseignements; du reste s'il arrive de changement, je vous l'écrirai.

918. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 22 mei 1848.

StB., Mt. 3.

Le 22 dito, il préside avec l'avocat Picard, Bailleux, Loris, Clément, Deridder, Discau, Bataille, Dumont et Lombaerts la séance; il y est arrêté que l'on ne se réunirait plus que le dimanche, qu'il a charge de la défense de Pellerin, on y traite le nommé Cambier, parti pour la Hollande, de mouchard, etc.

Autre rapport du même jour, où il est dit alors que Jottrand, Picard et Mortier sont entrés dans la salle, que tout le monde s'est levé. On a mis au voix pour savoir si, comme auparavant, il y aurait séance publique; cela a été rejeté, etc. On a proposé de délivrer 10 cartes à chaque membre qui seraient obligés de les signer avant de les distribuer, etc., pour que les soudoyés soient écartés, etc.

Même jour, il fait un discours dans lequel il dit que l'affaire Spilthoorn est mauvaise, qu'il n'a pas bien fait. Il a aussi dit qu'aussi longtemps que le nouveau gouvernement n'est pas établi en France que jamais cela ne pourrait changer ici. Il doit, dimanche, expliquer les motifs de son voyage à Paris.

919. Uit verschillende inlichtingsbladen, 23 mei 1848.

StB., Mt. 3.

LOMBAERTS.

Le 23 dito, il part avec Dumont pour Liège, etc.

SOLLIEZ (1).

L'Anglais sur le compte duquel on était venu prendre des renseignements se trouvant avec Solliez, celui-ci lui raconta qu'on était venu demander après lui, mais que s'il rencontrait cet individu, il lui en donnerait tant qu'il s'en souviendrait toute sa vie. Il paraît que cet Anglais a aidé un de ses compatriotes à se sauver avec tous ses effets en laissant une dette d'environ 10 mille francs.

(1) LM., Risquons-Tout, Garsou.

920. Lebeau, bevelhebber van de rijkswacht Oost-Vlaanderen, aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 24 mei 1848.

ARAB., Rogier, 435.

Par continuation à mon rapport de hier, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le dit jour, vers les 10 heures du matin de nombreux ouvriers sans ouvrage se sont rassemblés à la place d'Armes et l'ont quittée pour se rendre au marché du Vendredi. Mr le Bourgmestre envoya un commissaire de police sur le lieu; celui-ci leur demanda ce qu'ils voulaient; il lui fut répondu qu'ils demandaient une réponse à la pétition qu'ils avaient adressée à Mr le Gouverneur, tendante à obtenir de l'ouvrage. Le commissaire se fit suivre par quatre d'entr'eux au cabinet de Mr le Bourgmestre. Ce magistrat leur fit connaître que la pétition n'était pas parvenue à Mr le Gouverneur. D'après cette information ils furent persuadés qu'eux et leurs compagnons avaient été dupes d'un faiseur qui, paraît-il, après avoir recueilli environ 5000 signatures aurait envoyé cette liste à Lille.

Ce fait aurait une certaine importance en ce que l'individu qui se nomme Wiel, a travaillé longtemps en France et pourrait fort bien être en rapport avec des perturbateurs à Lille et peut avoir voulu les informer du nombre d'ouvriers sans travail à Gand. Cet individu est arrêté.

Quelques ouvriers se sont présentés à la porte de deux fabriques, demandant dans l'une si les ouvriers étaient à l'ouvrage et s'ils ne voulaient pas se réunir à eux pour faire foule à la place d'Armes, et dans l'autre s'il n'y avait pas des ouvriers français. Sur la réponse négative ils se sont retirés.

La nuit s'est passée sans bruit et tout semble être rentré dans l'ordre en la commune de Nevele parmi les ouvriers terrassiers. Quelques gardarmes de cette résidence y sont restés pour assurer la tranquillité publique.

921. De Macar, provinciegouverneur van Luik, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 24 mei 1848, 11 1/2 h. 's avonds (1).

ARAB., Rogier, 437.

A huit heures et demie du soir, j'ai reçu par exprès de Mr le Commissaire d'arrondissement, un rapport daté de la houillère du Grand-Bac à Ougrée, dans lequel ce fonctionnaire m'informe que „des ouvriers en assez grand nombre ont fait cesser les travaux dans plusieurs houillères de Seraing, Ougrée et Tilleur; que des rassemblements ont lieu dans le but de faire expulser immédiatement les étrangers; enfin, que tout fait présager des collisions pour la nuit. La tranquillité est réellement menacée, dit-il, et de l'avis des autorités et des chefs d'établissements, il est urgent d'envoyer sur les lieux deux compagnies d'infanterie.”

En même temps que je recevais ce rapport, Mr le Procureur du Roi,

(1) Getekend : Müller, lid van de bestendige deputatie, voor de gouverneur.

était informé que les gendarmes, que nous avions laissés sur les lieux, chargeaient les émeutiers et demandaient du renfort.

Je me suis donc, Monsieur le Ministre, transporté chez Mr le Général L'Olivier, commandant la division territoriale, accompagné de deux de mes collègues de la députation, dont j'aimais à prendre conseil, et d'accord avec MM. Koeler et L'Honneux, j'ai usé de l'article 129 de la loi provinciale, en requérant la force armée. Mon réquisitoire est daté de 9 $\frac{1}{2}$ heures du soir, et au moment où je vous écris, des troupes sont parties pour renforcer la gendarmerie à Ougrée, Seraing et Tilleur.

J'espère toutefois, d'après un rapport que je reçois à l'instant, qu'il ne sera point nécessaire de recourir à l'emploi des armes. A dix heures du soir, Mr le commandant de la gendarmerie m'écrit „que les gendarmes, après avoir chargé de 6 jusqu'à 8 heures, ont opéré l'arrestation de trois émeutiers à Tilleur; que le commissaire d'arrondissement, le juge de paix et les bourgmestres de Tilleur et d'Ougrée sont sur les lieux; que des pierres ont été lancées sans occasionner des blessures; qu'une infinité d'émeutiers, porteurs de bâtons et de gourdins sont désarmés; enfin, que la force publique est maîtresse du terrain et que les rassemblements commencent à se dissiper.”

922. Cantillon, bevelhebber van de rijkswachtbrigade Luik, aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 24 mei 1848.

ARAB., Rogier, 437.

...

3 heures de relevée.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Mst-des-Logis-chef Dehollain, que j'avais envoyé à Seraing, vient me rapporter que ce matin à 9 heures un rassemblement de 300 ouvriers s'est porté dans une houillère de la commune de Seraing dans l'intention d'entraîner leurs camarades, qui étaient dans la bure et se mettre en grève, afin de demander ensemble que les ouvriers étrangers au pays soient renvoyés.

Il ne paraît pas que ce rassemblement ait un but politique, mais uniquement pour avoir du travail et par suite des harangues leur faites par la gendarmerie et le commissaire de police du lieu, l'ordre n'a pas été troublé et ils se sont retirés paisiblement.

Les gendarmes que j'ai envoyés sur les lieux, s'y trouvent encore.

923. De Macar, provinciegouverneur van Luik, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 25 mei 1848, 's middags (1).

ARAB., Rogier, 437.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les rassemblements tumultueux d'Ougrée, Tilleur et Seraing n'existent plus actuellement. Dans la soirée d'hier et jusqu'à dix heures, la gendarmerie a dû faire quelques charges contre les émeutiers. L'un d'eux a été blessé légèrement au bras

(1) Getekend : Müller, lid van de bestendige deputatie, voor de gouverneur.

par un gendarme en légitime défense. Quelques ouvriers étrangers ont été maltraités par ceux de la localité qui ont, en outre, brisé les vitres de plusieurs petites habitations.

Cinq arrestations ont eu lieu par M. le Procureur du Roi et le juge d'instruction, qui se sont transportés à minuit sur les lieux. Le bataillon du 6^e régiment de ligne est arrivé vers la même heure et il y est encore en ce moment. Mr le commissaire d'arrondissement a passé toute l'après-dînée d'hier et cette nuit, à la houillère du Grand-Bac. Il est revenu ce matin et c'est lui qui me communique ces détails, qui concordent avec ceux que renferme le rapport du commandant de la gendarmerie, daté de 4 heures du matin.

Je vous ferai remarquer, Monsieur le Ministre, qu'aucune concession n'a été et ne devait être faite aux prétentions des ouvriers tapageurs par les autorités, agissant sous les ordres immédiats du gouvernement, de manière que la question du renvoi des ouvriers étrangers reste entièrement soumise à sa libre appréciation.

924. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 25 mei 1848.

StB., Mt. 3.

Le 25 mai 1845 (1), on rapporte qu'il aurait dit, que depuis un mois, une société de démocrates s'était formée à Verviers, qu'ils sont déjà 60 membres, présidés par un chaud républicain, le sieur Mottet, conseiller de régence, qui se rend souvent à Bruxelles, où il a des entrevues avec Jottrand.

925. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 25 mei 1848.

VP., AD., 33A.

J'ai l'honneur de vous informer que le 18 de ce mois, dans la matinée, environ 200 ouvriers belges, travaillant au chemin de fer près d'Armenières, furent attaqués, insultés et maltraités par une bande de Français, qui leur arrachèrent leurs outils pour les empêcher de continuer leur travail.

Quelques Belges ont été blessés. La force publique dut intervenir pour disperser les émeutiers et tous les Belges furent renvoyés chez eux.

Ces renseignements sont consignés dans un rapport du commandant de gendarmerie à Warneton en date du 19 de ce mois.

926. Évain (2) aan Chazal, minister van oorlog; Brussel, 26 mei 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Ainsi que vous m'y invitiez par votre lettre du 12 de ce mois, je n'ai pas répondu à celle du Sr Dubuisson qui était jointe à la vôtre.

(1) Lees : 1848.

(2) Potloodnota bovenaan vermeldt : De la baronne Évain, non du baron.

Mais je reçois aujourd'hui une nouvelle lettre de lui, datée du 25, et dans laquelle il me dit entre choses : „qu'une légion s'organisait dans l'ombre, que l'on conservait le silence et qu'il fallait à tout prix éviter le second acte de Risquons-Tout. J'ai eu une entrevue avec F..., je suis à même de connaître les noms des meneurs; qu'on me désigne une personne ici et je le mettrai à même de s'assurer que je dis vrai.

J'attendrai une réponse jusqu'au 28, mais si je n'en reçois pas, je donnerai ma démission du *Comité belge* et cesserai avec les choses. Il m'est facile, croyez le bien, de mettre la discorde dans le comité Fosse."

Mais à travers tout cela le Sr Dubuisson demande de l'argent. Au reste je joins ici sa lettre dont j'ai extrait les passages ci-dessus.

Comme vous, mon cher Général, je crois maintenant qu'il n'a offert ses services que pour obtenir de l'argent et que le grand dévouement, dont il faisait parade et dont j'ai été un peu dupe, n'était qu'un moyen pour arriver à sa fin (1).

Je ne peux réellement supposer que le gouvernement français puisse permettre une nouvelle tentative contre la Belgique, et la prétendue légion que l'on organise est sans doute pour l'Italie, qui d'après le dernier discours de M. Lamartine n'en veut pas.

Je crois bien qu'il y a encore à Paris des factieux qui veulent faire naître l'anarchie en Belgique et tous les moyens leur sont bons pour y arriver.

Mais je crois bien aussi que vous devez être tenu au courant de toutes leurs menées et que vous n'avez pas besoin des services du Sr Dubuisson.

Dans ce cas je vous prie de m'autoriser à répondre à sa dernière lettre de la manière dont je viens d'écrire la minute au revers de sa lettre. Cela mettra fin à une correspondance qui doit vous fatiguer.

927. Uit verschillende inlichtingsbladen, 26 mei 1848.

StB., Mt. 3.

LABIAUX.

Le 26 au soir, à *La Maison des Brasseurs* à St-Josse-ten-Noode, il assiste au banquet démocratique.

SOLLIEZ (2).

Le capitaine Solliez était hier encore un peu dans son bon et il traitait tout le monde de canaille, parce qu'on lui avait refusé de faire partie des électeurs. „Hier, disait-il, j'ai reçu une citation, et je veux savoir pourquoi je ne puis pas être électeur aussi bien qu'un autre : j'aurai raison de cela."

(1) Dubuisson zond reeds eerder brieven aan Chazal, in hetzelfde dossier bewaard. Zoals hier komen er weinig positieve inlichtingen in voor, maar wel veel vraag naar geld. Chazal zond hem trouwens 100 fr. Uit deze brieven blijkt ook dat „Monsieur le Baron Évain" met hem in verbinding stond.

(2) LM., Risquons-Tout, Garsou.

928. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 27 mei 1848.

ARAB., Rogier, 434.

...
Le 25 du courant, de fort bon matin, la police de Bruges a vu un écrit flamand, affiché près du pont des Lions et un écrit également affiché dans la rue des Aiguilles; l'un et l'autre était tellement collé au mur que la police n'a pu les arracher que par lambeaux. Cet écrit est de la teneur suivante :

„Le peuple n'a rien à craindre de la république française, mais bien de la nation anglaise qui par l'accaparement de nos denrées alimentaires en occasionne la cherté.”

M. l'Administrateur de la Sûreté publique, ainsi que monsieur le Procureur du Roi et le Commandant de la Gendarmerie ont été informés de ce fait, auquel l'on n'attache aucune gravité.

929. Uit verschillende inlichtingsbladen, 28 mei 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 28 dito, il propose d'établir dix bureaux dans différents quartiers de la ville pour faire venir le peuple à voter deux jours avant les élections, de leur faire connaître qu'en Allemagne on avait déjà ce droit.

SOLLIEZ (1).

Voici la conversation que le capitaine Solliez a tenue hier soir avec deux messieurs déjà âgés et qui paraissent de vieux militaires, car ils connaissent presque tous les officiers supérieurs de l'armée; l'un d'eux est décoré. Ils demandèrent à Solliez s'il avait servi, dans quel régiment et pourquoi il avait quitté le service? Solliez répondit que depuis longtemps on lui cherchait dispute et qu'ayant un jour donné un soufflet à un officier, on avait profité de cette affaire pour le mettre de côté et me voilà, maintenant ici, dit-il, en attendant que cela aille mieux. Mais j'aurai mon tour, comme je l'ai dit, il n'y a pas encore longtemps, au Général Vanderlinden, qui voulait me faire rentrer dans l'armée. Ces messieurs lui demandaient pour quel motif il ne voulait plus servir. „Non, non, répondit-il, je ne le veux plus, parce que 1^o je serai le plus jeune capitaine, et je serai commandé par un tas de charlatans que j'ai commandés dans le temps et qui ne connaissent rien, 2^o je ne veux plus servir sous ce gouvernement, car nulle part, il n'y a un gouvernement aussi injuste, aussi arbitraire que celui-ci.” Ces deux messieurs dirent que c'était vrai, que les meilleurs officiers étaient mis de côté et que ce n'était que les officiers de parade qui étaient bien vus. Solliez reprit ensuite : „Aussi si je suis resté tranquille jusqu'à présent, c'est à cause de mes enfants, mais s'il arrive quelque chose, alors je ne serai plus

(1) LM., Risquons-Tout, Garsou.

capitaine, mais je commanderai un bataillon de volontaires; ce sera mon tour et nous verrons ce que feront tous ces fanfarons."

930. De Macar, provinciegouverneur van Luik, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 28 mei 1848.

ARAB., Rogier, 437.

Comme suite au rapport du 25 de ce mois que Mr Müller, qui remplissait mes fonctions, vous a adressé, je m'empresse de vous rendre compte que la tranquillité est rétablie à Ougrée et Seraing et au Grand-Bac, dépendance de Sclessin. Le motif de cette espèce d'émeute au moins apparent, était le maintien de quelques ouvriers étrangers et le retour à Ougrée de quelques-uns de ceux qui avaient été renvoyés, il y a deux mois et que le chef de cet établissement n'aurait pas dû recevoir. On s'occupe activement de l'instruction de tout ce qui concerne cette affaire; j'ai vu l'avocat-général, remplissant les fonctions de procureur-général. Il s'entendra avec le juge qui la dirige pour s'assurer s'il n'y a pas des instigateurs sur haut placés que les individus sous la main de la justice.

J'ai vu aussi le commissaire d'arrondissement, le bourgmestre de Seraing, le directeur de Sclessin; tout est tranquille, mais on fait courir des bruits allarmants sur des nouvelles allarmantes sur de nouvelles tentatives, qui doivent partir de Chokier, Engis, dans les journées de demain ou d'après-demain. Les autorités sont prévenus, la gendarmerie est prête au moindre signal; le capitaine ou le lieutenant se porteront sur les lieux à la tête d'un fort détachement; d'un autre côté le lieutenant-général m'a assuré que la force armée ne se fera pas attendre; elle n'a pu arriver l'autre jour que lorsque l'ordre était rétabli.

Le *Club de Liège* a tenu deux séances. Dans la première, le Sr Tedesco, fils d'un employé au gouvernement d'Arlon et signalé comme démocrate communiste, a voulu démontrer l'excellence de la république démocratique. Son discours, débité du haut d'une table, n'a pas produit beaucoup d'effet. Dans la deuxième séance, on a beaucoup discouru en particulier, mais sans discours suivi. On a distribué l'imprimé ci-joint (1). Plusieurs de ces messieurs étaient placés sur la porte du cabaret Gilson, rue Feronstrée, où ce club est établi. Aujourd'hui il y aura encore une réunion et on projette une quatrième pour lundi. Mr le Bourgmestre est bien décidé à ne pas souffrir que les rassemblements sur la voie publique prennent quelques développements. Je ne fermerai celle-ci que lorsque j'aurai reçu le rapport, que j'attends sur la manière dont la réunion de ce soir sera passée. Dans ce moment, l'intérieur du cabaret est comble, quelques groupes se forment dans la rue; néanmoins, j'aime à espérer que la soirée se passera paisiblement.

L'esprit public continue à être peu porté vers le républicanisme, mais nous pensons tous ici, bourgmestre, députation, avocat-général, autorités militaires, qu'il conviendra d'agir vigoureusement dès l'instant

(1) Ontbreekt.

que le club donnera prise à une poursuite judiciaire et de ne pas ménager les émeutiers.

On désigne comme fondateurs du club les Srs Tedesco, Janson-Nalannes, Collinet, Bayet, Janson-Dery, Dormal, entrepreneur en déconfiture de travaux, Lamour, négociant en vins, faisant d'assez mauvaises affaires, Hanon, plombier, Fourdrin, Français non naturalisé, professeur privé de littérature française.

Le Sr Tedesco est dangereux par ses moyens oratoires, il parle de tout avec facilité, mais il y a tant d'exagération dans l'expression de ses idées, qu'il ne peut être dangereux que sur les têtes déjà exaltées.

Quoiqu'il en soit, si son père, employé au gouvernement provincial du Luxembourg, pouvait le rappeler chez lui, ce serait utile; il devient dangereux ici.

Je ne crois pas, je le répète, qu'il y aie en ce moment le moindre danger dans la ville de Liège, mais au-dessus et dans une classe plus élevée que les individus que j'ai nommés, dans les anciens militaires notamment, s'il n'y a pas d'idées communistes, on m'assure qu'il y a des idées de mécontentement que l'on attribue à diverses causes. Je présume que votre collègue, Mr le Ministre de la Guerre, en est au surplus mieux informé que moi.

S'il y a la moindre chose qui mérite votre attention, comptez sur mon exactitude à vous en rendre immédiatement compte.

Il est 11 $\frac{1}{2}$ h. Aucun rapport ne m'est parvenu, donc tout est tranquille.

931. Cantillon, bevelhebber van de rijkswacht van Luik, aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 28 mei 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la province continue d'être tranquille.

Rien de nouveaux à vous signaler concernant les ouvriers à Seraing.

La réunion projetée du club républicain qui devait avoir lieu hier soir au *Café de l'Indépendance*, rue Féronstrée, en cette ville, n'a pas été nombreuse. Quelques clubistes s'y sont seulement trouvés. On n'y a pas parlé, la chambre destinée au public était fréquentée comme d'ordinaire. Il n'y a pas eu de rassemblement devant la maison.

Deux gendarmes viennent de me rapporter que hier vers les 8 $\frac{1}{2}$ heures du soir, plusieurs ouvriers de l'établissement Cockerill à Seraing auraient dit dans un lieu public qu'une masse était formée pour que 150 de ces ouvriers se rendent aujourd'hui à Liège, à l'effet de faire une démonstration contre l'établissement du club républicain. Ces hommes se proposent, s'ils ne sont pas assez forts au nombre de 150, d'en appeler aux honnêtes gens des communes environnantes pour en imposer aux clubistes par le nombre ou par la force, si la démonstration d'aujourd'hui était insuffisante. Les motifs qu'ils allèguent pour justifier cette démarche sont qu'ils ne veulent pas que des agitateurs viennent troubler leur pays et leur ôter leur travail à l'exemple de ce qui se passe en France.

932. Uit verschillende inlichtingsbladen, 29 mei 1848.

StB., Mt. 3.

GHOBERT.

Le 29 mai 1848, il a confié à S..., qu'il s'occupait d'organiser une société républicaine, qui se composeraient principalement de plusieurs officiers en retraite, mécontents de l'ordre actuel de choses.

KOBE.

Le 29 mai 1848, cinq individus inconnus jusqu'ici lui font, étant à Roubaix, la proposition d'assassiner le roi des Belges; le rendez-vous était fixé à *La Louve*.

933. Lanser, bevelhebber van de rijkswacht van het arrondissement Verviers, aan de bevelhebber van de nationale rijks-wacht, 29 mei 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que hier à dix heures du matin le club établi chez le Sr Turbach, cabaretier en cette ville qui fait l'objet de mon rapport en date du 11 de ce mois, ..., a tenu une séance publique, sauf que l'entrée de la salle de réunion a été interdite à tout officier de police et agent de la force publique.

La séance a commencé par la lecture du programme, qui a été adopté par tous les membres du comité, alors lecture du règlement a été faite; l'article qui interdit l'entrée de la salle d'audience aux officiers de la police a été discuté et maintenu sur la demande du président Mottet, après qu'il eut lu les articles 19 et 20 de la constitution.

A 10 $\frac{1}{2}$ heures la salle était encombrée de curieux. Le dit Mottet fit un long discours dans lequel il a beaucoup parlé du dernier emprunt, des appointements des hauts fonctionnaires, en général, des 40.000 francs, qui ont été donné au cardinal. Il a donné des longs détails sur le bénéfice que la Belgique aurait en se constituant en république et le désavantage qu'elle aurait en demeurant sous la puissance monarchique. Il a appuyé beaucoup sur le licenciement entier de la douane et de deux tiers des troupes, disant que cette armée formidable en Belgique ne servait qu'à ruiner le peuple en l'écrasant d'impôt, etc. Ce discours a été applaudi par tous les assistants. Ensuite les Srs Humblet, sous-président du comité, Goffin, secrétaire et le baron De Steiger, membre du même comité, ont fait également chacun un long discours, qui furent aussi accueillis avec enthousiasme par la foule. Ces discours étaient à peu près dans le sens de celui de Mottet, mais ils critiquaient plus largement divers actes du gouvernement concernant les pensions de retraite des hauts fonctionnaires, de l'emploi de l'emprunt de 1.700.000, de la forte dépense qu'occasionne la flotte belge, qui, disent-ils, n'est qu'une fanfaronnade outrée. Ils ont fait aussi ressortir le bénéfice qu'il y aurait à vivre en république en Belgique, en faisant l'énumération des dépenses qu'occasionne l'état actuel en une année, ont parlé longuement de la royauté, de l'aristocratie et du massacre de Naples. Ils ont dit en outre

que, puisque le gouvernement voulait absolument de l'argent pour maintenir inutilement son armée sur le pied de guerre, qu'il n'avait qu'à exiger cet emprunt de 1.700.000 des plus riches habitants de la Belgique, comme par exemple de ceux qui paient 1000 fr. de contribution annuelle, sans exiger une telle chose d'un malheureux mercenaire, qui, loin d'avoir pour payer des contributions, n'ont pas pour acheter du pain et encore moins pour payer l'allocation de leurs misérables demeures.

...

934. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 30 mei 1848.

StB., Mt. 3.

Le 30 mai 1848, il dit aux démocrates de ne pas payer l'emprunte, de présenter une pétition aux chambres pour demander le vote universel et de proclamer et de crier partout *Vive la république*, etc.

935. Cantillon, bevelhebber van de rijkswacht te Luik, aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 30 mei 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commune de Seraing et celles environnantes jouissent de la plus grande tranquillité. Les ouvriers mineurs ont repris leurs travaux et six individus, qui ont fait partie de l'émeute du 24 de ce mois, ont été arrêtés ce matin par mandat d'amener.

Le club républicain de Liège recule au lieu d'avancer à cause qu'il a peu d'adhérents et qu'il est dédaigné de la classe bourgeoise et de la généralité des ouvriers.

...

936. Uit verschillende inlichtingsbladen, 31 mei 1848.

StB., Mt. 3.

REYS.

Le 31 mai 1848, on rapporte que des ouvriers sont d'intention de se réunir au Parc de Laeken pour y attendre le passage du Roi et pour lui demander de l'ouvrage et le renvoi au pays des ouvriers étrangers.

LORIS.

Le 31 mai 1848, on a remarqué que lui, Loris, et Clément engageaient un groupe d'ouvriers d'environ 50 à 60 personnes, qui se trouvaient sur la Grand'Place, à se rendre dimanche prochain à *La Cour de Bruxelles*.

937. Uit het inlichtingsblad van Solliez, 3 juni [1848].

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Hier soir le capitaine Solliez était au pont de Laeken avec le médecin et un autre individu. Le capitaine disait en descendant : „Surtout que personne ne s'aperçoive de rien et prenons patience”.

938. De burgemeester van Péruwelz aan de provinciegouverneur van Henegouwen, 3 juni 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Depuis le décrètement du dernier emprunt, la rumeur publique annonce que beaucoup d'individus menacent d'en refuser le paiement.

Ces propos ne viennent que des classes moyennes : les principaux contribuables s'exécutent sans se plaindre.

Cependant, on ne peut se dissimuler qu'il existe ici une certaine fermentation, que quelques particuliers entretiennent par tous moyens, et ils se servent du mécontentement que fait naître l'emprunt pour l'exciter.

Aujourd'hui même, on a répandu et affiché des imprimés pareils à celui que je vous adresse.

Le nom de l'imprimeur s'y trouve ; et j'ai appris qu'il n'avait fourni sa presse que sur le manuscrit signé par trois habitants de cette ville.

L'esprit de cette pièce me paraît de nature à appeler l'attention de l'autorité, et je m'empresse de vous en faire parvenir un exemplaire.

DIT AANPLAKBILJET.

Ville de Péruwelz. *Société des vrais Amis du Peuple.*

Quelques citoyens dévoués aux intérêts publics ont formé le projet d'établir une société, laquelle aura pour titre *Les vrais Amis du Peuple*, et pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité. Elle aura pour principes de travailler sans relâche afin d'obtenir un gouvernement à bon marché, basé sur les droits et les devoirs de l'homme, et s'occupera aussitôt de toutes les demandes qui suivent :

- 1^o Réforme du système des impôts,
- 2^o Réforme douanière,
- 3^o Abolition des octrois communaux,
- 4^o Protection à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ; abolition des droits de barrières,
- 5^o Responsabilité de tous les fonctionnaires,
- 6^o Suffrage universel direct,
- 7^o Réduction de l'armée,
- 8^o Suppression de la marine militaire,
- 9^o Diminution de l'inutile état-major de notre diplomatie politique,
- 10^o Pas d'emprunt.

Ces idées, posées comme principes d'un gouvernement, pourraient seules sauver le pays et garantir à chaque citoyen sa part de sécurité, de paix et de bien-être.

Ces citoyens en faisant un appel aux vrais amis du peuple, n'ont eu en vue que le bonheur de tous ; par conséquent, ils invitent tous les électeurs et autres citoyens à se réunir en assemblée générale, le dimanche 4 juin 1848, à 3 heures de relevée, à l'*Ancien Hôtel de Ville* de Péruwelz, pour nommer la commission de la dite société et pour faire choix des candidats dignes d'être ses mandataires.

Imprimerie de L. Bailly, à Péruwelz.

939. Uit het inlichtingsblad van Solliez, 4 juni 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Hier soir le capitaine était en promenade. Il est revenu vers 7 heures et demie avec quatre messieurs. Deux d'entre eux l'ont quitté au pont pour rentrer en ville, les deux autres sont rentrés avec lui : l'un était le beau-fils de feu le capitaine Kittelbutte, employé au ministère, et l'autre un ex-officier hollandais revenu, il y a déjà quelques temps, de Batavia. Ils parlaient probablement du service et de l'avancement, car en entrant le capitaine répondait aux autres : „Ne me parlez pas des ordres et du gouvernement; est-ce que l'on fait attention aux ordres donnés? Pourvu que vous soyez protégé, tout va bien. Le gouvernement n'est composé que de canailles. Je l'ai dit ce matin au commissaire de district. Je lui ai relevé ses moustaches, je lui ai dit que je payais 200 francs de contributions et au delà pour nourrir un tas de canailles, un tas de sales bougres comme vous. Je ne me gêne pas, moi, je ne me laisse pas marcher sur les pieds. J'en ai encore un, continua-t-il, à qui je vais couper la figure en zig-zag un de ces quatre matins, un voleur qui a volé l'épée de son capitaine, qui a été devant le conseil de guerre et qui est maintenant mouchard. Et une canaille comme lui ose me dire en public qu'il ne savait pas de quoi je vivais, moi qui paye 200 francs de contributions! Qu'il prenne garde à lui, je lui montrerai de quoi je vis." En disant cela il jurait et chantait.

940. Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, aan de procureur des konings, 5 juni 1848.

ARAB., AB., 863.

On me rapporte à l'instant que c'est un nommé Jean Van Hecke, demeurant impasse au Lait, rue d'Anderlecht, piqueur de travaux (putboer), qui par ses discours a particulièrement engagé les ouvriers de sa brigade à cesser leurs travaux hors de la porte de Ninove. Van Hecke m'est signalé comme s'occupant activement de politique. Il fréquente assidûment les meetings.

941. De bevelhebber van de rijkswacht Brabant aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 5 juni 1848.

VP., AD., 15B.

...
Un coup de feu a été tiré par le gendarme à cheval Debacker, Henri, de la brigade de Molenbeek, sur des individus qui voulaient lui reprendre un prisonnier, qu'il avait arrêté avec son camarade De Kyser, dont un individu a été atteint à la cuisse, lequel a été transporté par ses complices, mais on ignore le lieu où il a été déposé.
...

942. Uit verschillende inlichtingsbladen, 5 juni 1848.

StB., Mt. 3.

VANHECK.

Le 5 juin 1848, on le signale pour avoir par ses discours démocratiques engagé les ouvriers de sa brigade à cesser leurs travaux. Il est aussi signalé comme un chaud républicain fréquentant assidûment les meetings.

SOLLIEZ (1).

Hier soir un nommé Defour ou Dufour est venu chez le capitaine. Il y vient souvent et il est toujours avec lui en conférence secrète. Ils prononçaient souvent le nom de Stevens, Meyer et Cock. Le capitaine dit entre autres choses : „Ah! si je l'avais eu, je lui aurais donné une décoction, dont il se serait souvenu toute sa vie.” En sortant Dufour dit : „Allons, ce sera comme nous avons dit, et après nous verrons.”

943. Werkstaking op de graafwerken aan de hippodroom en de aftakking van de Zenne te Sint-Jans-Molenbeek, 5 juni 1848.

ARAB., AB., 863.

I. — VERKLARINGEN VAN DE POLITIE EN RIJKSWACHT.

A.) C. DE KEYSER OP 8 JUNI.

Informé dès le dimanche, 4 de ce mois, que des désordres devaient avoir lieu dès le lendemain à l'Allée-verte, je concertai avec la police de Laeken, les moyens propres à les réprimer. Mes agents se trouvaient sur les lieux et j'allais m'y rendre en personne, lorsqu'on vint me prévenir que des cris de *Vive la république!* se proféraient par des ouvriers aux travaux de l'hippodrome. Il était alors huit heures du matin.

Je m'y rendis à l'instant, accompagné des gendarmes De Backer et De Keyser. Arrivés à la chaussée de Ninove, je vis arriver à la tête d'une vingtaine d'hommes le lieutenant de gendarmerie Dauwe. Bientôt nous arrivâmes sur les travaux de la rive gauche de la Senne. Là, le maréchal des logis Lambert nous dit que déjà dès le matin, on avait arrêté un des ouvriers les plus turbulents, mais que menacé par le plus grand nombre, on avait été obligé de le relâcher. Il nous désigna parmi les ouvriers, qui se trouvaient réunis sur la rive droite de la Senne, celui qui avait été l'objet de cette arrestation. Le passage de la rivière ne pouvant s'opérer que sur une planche, douze hommes mirent pied à terre et se rendirent sur l'autre bord, territoire de la commune d'Anderlecht. Ils arrêterent de nouveau le nommé Van Thilt et deux individus, qui dans ce moment même posaient des faits, dont les gendarmes ont probablement déposés et que je n'ai bien pu apprécier, entouré d'ouvriers, que je cherchais à apaiser.

Six ou huit gendarmes se dirigèrent vers la chaussée d'Anderlecht, conduisant vers la ville les trois prisonniers, lorsque je vis des ouvriers

(1) LM., Risquons-Tout, Garsou.

traverser la prairie au nombre de cent à cent cinquante. Devinant leur projet de couper le chemin à la gendarmerie, je courus, accompagné de ce qui me restait de gendarmes vers ce lieu et comme je l'avais prévu, cette masse déboucha tout à coup par une petite rue, qui donnait sur les travaux, et s'opposa à la passage de la gendarmerie, menaçant de leurs pelles et de leurs pioches. La gendarmerie parvint cependant à se frayer un passage et c'est alors que tomba sur nous une grêle de pierres. Nous eûmes toute la peine du monde à parvenir à la porte de la ville. Je fis entrer les prisonniers dans l'aubette des employés de l'octroi et fis fermer la porte. Pendant ce temps nous ne cessions de recevoir les pierres, qu'on nous lançait, même à travers les grilles. Deux ou trois sorties furent faites. Dans ce moment, on arrêta dans les groupes quelques-uns de ceux qui se livraient à ces actes ...

B.) R. LAMBERT OP 6 JUNI.

Hier matin, 5 de ce mois, vers 7 $\frac{1}{2}$ heures, je fus informé que des désordres graves se commettaient aux travaux de terrassements, hors de la porte de Ninove et que trois gendarmes de la brigade de Bruxelles, qui avaient procédé à l'arrestation du nommé Van Tilt, avaient dû le relâcher par suite des violences, dont ils avaient été l'objet. Je me rendis immédiatement sur les lieux avec mon brigadier Bertrand.

Les travaux étaient entièrement suspendus. Quelques ouvriers étaient assis sur leurs brouettes, mais le plus grand nombre, au nombre d'environ 200, étaient réunis devant la maison du pontonnier.

Ne nous jugeant pas en force suffisante pour agir, nous dûmes nous borner à garder ces individus en vue. Van Thilt ne cessait de nous narguer par ses gestes. Il parlait avec une grande volubilité en langue flamande de sorte que je ne les comprenais pas, mais il s'approchait souvent de nous en nous toisant.

Dans ce moment survint un individu en manches de chemise et coiffé d'une casquette blanche. Cet individu qui, d'après les renseignements que j'ai obtenus depuis, n'est autre que le nommé Delcourt, fils, cria : „Par deux, en avant marche!” et suivi de Van Thilt et de tout le groupe, se dirigea vers l'endroit où des ouvriers travaillaient à la dérivation de la Senne. Ils s'adressèrent d'abord aux pilotiers et les menacèrent de couper les cordes du bélier, servant à enfoncer les pieux, et se transportèrent successivement sur tous les points des travaux pour les faire cesser.

A l'arrivée de la gendarmerie de Bruxelles, nous procédâmes à l'arrestation de Van Thilt. Le nommé Jean-Baptiste Bertens s'écria : „Laisserons-nous arrêter cet homme, il n'a rien fait. Nous ne le laisserons pas arrêter!” Cet individu, provoquant directement par ses discours à la rébellion, j'ordonnai son arrestation. Je ne me rappelle plus bien les expressions dont s'est servi Vaelenberg, mais je sais qu'il provoquait par ses paroles à la rébellion en manifestant l'intention de ne pas laisser arrêter des compagnons. J'ordonnai également son arrestation.

Nous conduisîmes nos prisonniers vers la porte d'Anderlecht et arrivé à petite distance de la porte, je vis une foule d'ouvriers armés de

bêches déboucher par un petit chemin sur la chaussée. A leur attitude, je crus reconnaître qu'ils étaient animés de mauvaises intentions et j'ordonnai à mes hommes de mettre le sabre au clair. Quelques-uns de ces individus voulurent entrer en explications et ne tenaient aucun compte des injonctions, qui leur étaient faites de se retirer. Une manœuvre fut ordonnée pour nous dégager de ces hommes, qui nous entouraient et à l'instant nous fûmes assaillis par une grêle de pierres. Ce n'est qu'à grande peine que nous sommes parvenus à conduire nos prisonniers dans l'aubette des commis de l'octroi.

L'audace de ces individus était telle que plusieurs d'entr'eux s'avançaient jusque contre le grillage de la porte, qui avait été fermée, pour nous jeter des pierres et c'est dans ce moment que des nouvelles arrestations ont été faites ...

C.) T. BLOCTEUR OP 6 JUNI.

Hier matin, 5 de ce mois, vers sept heures, me trouvant avec mes camarades aux travaux de terrassements hors de la porte de Ninove, nous fûmes accosté par Mr Lamal, entrepreneur, qui nous prévint qu'une brigade de travailleurs voulait empêcher les autres de travailler et nous désigna particulièrement comme instigateur le nommé Antoine Van Thilt. Peu d'instant après, les ouvriers de cette brigade se dirigèrent vers les autres et Van Thilt empoigna un nommé Georges Herion par le cou, lequel voulut se défendre avec sa bêche. Un grand rassemblement se forma, nous nous approchâmes de ce groupe et Van Thilt, à notre vue, voulut disparaître. Interpellé sur les motifs, qui le portaient à user de violence envers Herion, il ne sut que répondre et nous l'arrêtâmes.

Arrivés près du canal, le nommé Egide Deman, que je viens de voir parmi les individus arrêtés, se présenta devant nous et nous dit : „Où allez-vous avec cet homme; il n'a rien fait. Vous ne l'enmènerez pas!" et se plaçant en face de nous, il cria en levant les deux bras : „Oh! Oh!" A ce cri nous fûmes entourés par une foule d'individus, qui levèrent leurs bêches sur nos têtes et nous fûmes obligés de céder à leurs menaces.

...

D.) J.-B. CAMBIER OP 9 JUNI.

...

Je procédai en conséquence à l'arrestation de Lempereur, mais un individu qui l'accompagnait, s'élança sur moi en élevant sa pelle pour m'en frapper. Je lâchai le dit Lempereur et m'élançai vers son compagnon, que j'arrêtai également, mais je fus tout à coup entouré d'une masse d'ouvriers, qui s'élançèrent sur moi pour arracher cet individu de mes mains. Ma capote fut entièrement déchirée et je dus lâcher mon prisonnier ...

E.) R. LAMBERT OP 23 JUNI.

J'évalue à 300 le nombre d'ouvriers qui nous poursuivaient à la porte d'Anderlecht dans la matinée du 5 juin courant. La plupart étaient armés de pelles et je n'ai pas remarqué qu'ils eussent des pioches. Ceux qui

nous lançaient des pierres, étaient en grand nombre. Il n'est pas de ma connaissance qu'un de mes hommes ait reçu quelque blessure ou contusion. Aucun d'eux n'a été personnellement aux prises avec ces individus. Seulement les pelles et les baïonnettes se sont croisées et mes hommes se sont défendus contre l'attaque de leurs adversaires.

F.) B. HARINCKX OP 8 JUNI.

Parmi les individus que vous me représentez, je reconnais le nommé Jean-Baptiste Delcourt, père pour avoir le 5 de ce mois, lors de la rébellion commise à la porte d'Anderlecht, jeté des pierres. Je lui en ai vu jeter plusieurs. Je reconnais également le nommé Donceel, pour avoir crié : „Tuez le lieutenant !” Minnaert a également crié : „Tuez le lieutenant !”, mais c'était en ville.

G.) PROCESVERBAAL DOOR DE KEYSER, POLITIECOMMISSARIS VAN ST.-JANS-MOLENBEEK, DIE OP 6 JUNI WERKLIEDEN ONDERVRAAGD HAD.

Tous faisant partie de la brigade de Jean Van Heck ont déclaré que ce dernier ne les a nullement engagé d'abandonner le travail. Ce sont des individus qu'ils ne connaissent pas qui sont venu auprès d'eux hier matin, ont renversé leurs brouettes disant qu'ils ne pouvaient plus travailler.

2. — VERKLARINGEN VAN DE WERKGEVERS.

A.) F. ALLART OP 6 JUNI.

Hier matin, vers six heures, m'étant rendu aux travaux hors la porte de Ninove, dont je suis le surveillant, j'ai remarqué que les brigades dont Delcourt, père, et Delcourt, fils, étaient les chefs, ne travaillaient pas. Je supposais que cela n'était dû qu'au lundi, mais peu après plusieurs ouvriers vinrent se plaindre que Delcourt, père, et Delcourt, fils, leur faisaient défendre de travailler. En effet peu d'instant après, je vis Delcourt, père, et Delcourt, fils, parcourir de brigade en brigade et je remarquai qu'immédiatement les travaux cessaient. Je suis allé requérir la police et la gendarmerie et n'ai plus rien vu de ce qui s'est passé.

Aucun des ouvriers ne demandait hier l'augmentation de leur salaire. Il y a eu des brigades dont les ouvriers ont gagné jusqu'à 2 fr. 25 centimes. Les Delcourt ont gagné jusqu'environ 16 sous et jamais un ouvrier n'a gagné moins d'un franc 20 centimes par jour. Ceux-ci étaient les moins habitués à ce genre de travail et dans ce cas Mr Lamal augmentait, pour eux seulement, non pas le prix des mètres, mais le cubage, à leur insu.

B.) T. LAMAL OP 13 JUNI.

Le 5 de ce mois vers 6 $\frac{1}{2}$ heures du matin, je m'étais rendu, comme de coutume, sur le lieu des travaux à l'hippodrome. J'avais été prévenu dès le samedi par un nommé Vanbeek, terrassier, demeurant à Molenbeek-St.-Jean, que des désordres devaient éclater le lundi. La première personne que je vis, c'était Jean-Baptiste Delcourt, d'un autre côté. Tous les ouvriers de sa brigade, ainsi que celle de Delcourt, fils, étaient dispersés parmi

les autres travailleurs, qu'ils voulaient empêcher de continuer. Je demandai à Delcourt, père, ce que cela signifiait et il me répondit : „Vous, vous ne devez avoir aucune crainte, il ne vous sera fait aucun mal.”

Je me suis élané au milieu d'eux, espérant par ma présence calmer ces gens, mais mes exhortations ne firent aucun effet. Van Thilt frappait et je le signalai aux gendarmes, qui l'arrêtèrent. Deman et un grand nombre d'autres s'élançèrent sur les gendarmes et délivrèrent Van Thilt, et il se dirigèrent ensuite sur tous les autres points des travaux pour les faire cesser.

La gendarmerie de Bruxelles étant survenue, procéda à l'arrestation des coupables de l'autre côté de la Senne, lorsque le nommé Denuit avec lequel je viens d'être confronté, se présenta à Mr Thieffry, membre du conseil des hospices, et se plaignit qu'on ne le laissait pas travailler, ayant été menacé de mort par les émeutiers. Je fis remarquer à l'instant que d'après les renseignements, que j'avais obtenus, Denuit devait être un des plus grands coupables, ayant menacé lui-même de tuer des ouvriers, qui ne voulaient cesser, et au même moment survint le nommé Snoeck, terrassier, qui s'adressant à Denuit, lui dit : „Eh bien, oseriez-vous encore maintenant frapper et menacer de tuer ?” et avant qu'il eut le temps de répondre Mr Thieffry demanda son arrestation, qui fut exécutée à l'instant.

Je crois que l'insuffisance du salaire n'était pour beaucoup d'individus qu'un prétexte, car comme vous avez pu l'entendre lors de la confrontation qui vient d'être faite, le nommé Lempereur vient de dire que lorsqu'il travaillait dans la brigade de Engels, qui était considérée comme la plus mauvaise des travaux, il gagnait 14 sous par jour.

C.) P.-J. GAILLY OP 23 JUNI.

... Celui des frères De Graef, qui ne comparait pas aujourd'hui (Philippe), travaillait pour la première fois à l'hippodrome, le 5 juin. Il paraît que c'était d'autres motifs, du moins le disait-il, qui l'avait amené. Aussi est-ce lui, qui vers 8 $\frac{1}{2}$ heures, fut le premier à bousculer les ouvriers et à renverser les brouettes. Il n'est plus revenu depuis aux travaux.

D.) M. DINEUR OP 13 JUNI.

Le nommé Lempereur, que je viens de voir à la maison d'arrêt, était parmi les individus qui sur la chaussée d'Anderlecht cherchaient à délivrer des mains de la gendarmerie, les prisonniers qu'elle conduisait en ville. Il excitait constamment ses compagnons et on le désignait généralement comme l'un des plus animés.

Je reconnais également le nommé Jean-Baptiste Delcourt. Cet individu m'a parlé d'une liste qu'il possédait ou qu'il avait vu et sur laquelle se trouvaient les noms de tous les ouvriers, qui avaient résolu de s'émeuter. Il m'avait même promis de me faire voir cette liste et je lui avais promis une récompense.

Je ne reconnais pas parmi les prévenus, celui qui s'est promené dans les travaux en arborant un mouchoir rouge en guise de drapeau. Cet

individu disait aux autres qu'il fallait se transporter en ville pour y proclamer la république. Je ne pense pas que cet individu était occupé à nos travaux. Il me paraissait plutôt être un serrurier ou un fondeur.

E.) L. VAN HUMBEEK OP 9 JUNI.

J'occupe aux travaux de pilotage de la Senne, hors de la porte d'Anderlecht, une trentaine d'ouvriers, qui tous travaillaient sans faire la moindre observation, le 5 de ce mois, lorsque vers 8 heures du matin une centaine d'individus, employés aux travaux de terrassement, vinrent nous sommer de cesser les travaux. Parmi eux se trouvait un individu qui me dit que notre place était dans leurs rangs, que nous devions les suivre en ville où nous nous ferions remettre des pièces de dix florins. Cet individu, qui était le plus animé, est grand de taille, a un accent liégeois, a la poitrine assez avancée, peut être âgé de 35 à 36 ans et était vêtu d'une blouse courte et d'un bleu pâle. Il était coiffé d'une casquette qu'il portait sur l'oreille. Le nommé Michel Vaelenberg, que je viens de voir à la maison d'arrêt, avait un couteau en main et menaçait de couper la corde du bélier, servant à enfoncer les pieux, ce qui aurait occasionné de grands malheurs, une vingtaine d'ouvriers étant placés sous cet instrument, qui les aurait infailliblement écrasés.

Je dus céder à leurs menaces. J'engageai mes ouvriers à suspendre, sauf à reprendre les travaux quand l'émeute serait apaisée et nous nous sommes retirées.

J'ai vu un individu, vêtu d'une veste courte et portant une chemise de couleur à lignes, se promener en arborant un mouchoir rouge au bout d'un bâton en guise de drapeau et en criant *Vive la république!* Cet individu n'est pas le nommé Delcourt avec qui je viens d'être confronté. J'ai vu celui-ci avec sa femme sur la chaussée. Il disait que c'était indigne de voir 150 hommes laisser prendre et emmener trois hommes par 15 ou 16 gendarmes, que les Belges étaient des lâches et qu'en France cela ne se serait pas passé ainsi.

F.) C. CEUPPENS OP 9 JUNI.

Je suis entrepreneur de travaux de terrassement au bas fonds de la rue Royale où j'occupe une dizaine d'ouvriers. Le 5 de ce mois vers neuf heures du matin, un individu accourut aux bas fonds en criant : „Jonghens, gij moet vandaag niet meer werken, het is gedaen, het is er op.” Mes ouvriers ont renversé les brouettes et ont quitté leurs travaux malgré mes observations.

3. — VERKLARINGEN VAN DE ARBEIDERS.

A.) P.-J. VANBEEK OP 14 JUNI.

Le samedi, 3 juin, j'avais entendu dire que des désordres devaient avoir lieu le lundi suivant, si les ouvriers n'étaient pas convenablement payés. N'ayant pas à me plaindre quant au salaire, en tenant compte des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, je rendis compte à M. Lamal de ce que j'avais appris.

Le lundi matin vers sept heures du matin la tranchée dans laquelle je travaille fut envahi par 20 ou 30 individus, parmi lesquels se trouvait Delcourt, père. Ils criaient tous qu'il fallait cesser de travailler ou que nous serions tués. J'ai renversé ma brouette et suis allé prévenir Mr Lamal que je me retirais et que j'aurais repris mon ouvrage le midi, si le calme était rétabli.

On criait dans chaque groupe *Vive la république!*

Je gagnais aux travaux de 1 fr. 40 centimes à 1 fr. 60 centimes par jour.

B.) P. HERMAN OP 24 JUNI.

Le lundi 5 de ce mois, je suis arrivé sur les travaux à 5 $\frac{1}{2}$ heures du matin. Le samedi, on avait mesuré notre travail et l'on nous avait payé 98 francs 54 centimes pour 12 jours de travail, ce qui faisait moins de 75 centimes par homme pour 9 que nous étions. Arrivé sur les travaux, comme je viens de le dire, le nommé Gailly nous remis encore 8 francs. J'ignore pour quel motif il ne nous les avait pas remis le samedi, s'ils nous étaient réellement dus. J'en tirai la conséquence que l'on nous trompait et je quittais immédiatement les travaux ...

C.) A. VAN TILT OP 5 JUNI.

Les ouvriers employés comme moi aux travaux, qui s'exécutent par les ordres de Mr Lamal, et je ne sais pour compte de qui, gagnaient la semaine dernière 40 centimes par mètre cube. Hier il fut décidé que nous ne gagnerions plus que 35 centimes pour le même travail. A ce prix il est impossible que nous travaillions. J'ai travaillé ce matin jusqu'à neuf heures, je ne sais ce qui est arrivé sur les travaux. J'ai bu une goutte de genièvre et j'ai été arrêté parce que j'ai crié *Vive le Roi!*

(Le prévenu est en état d'ivresse et incapable de répondre à nos questions.)

D.) M. VALENBERGHS OP 5 JUNI.

Nous recevions pour nos travaux 35 centimes le mètre cube. On n'a rien diminué sur ce prix, du moins que je sache. Mais il est impossible que nous gagnions notre vie pour un aussi petit salaire, qui ne nous permet que de gagner un franc par jour. Cependant, je n'ai pas refusé de travailler. Ce sont des ouvriers, que je ne connais pas qui nous ont empêché de continuer nos travaux. Nous nous sommes rendus ensemble vers la Senne et là nos ouvriers, sans que je sache lesquels, ont défendu aux autres de continuer le travail. La gendarmerie est survenue et s'empara du nommé Van Thielt, qui déjà avait été arrêté le matin, du moins je le crois, et relâché, probablement parce qu'il était ivre. On l'arrêta cette seconde fois parce qu'il faisait du bruit en criant *Vive le Roi!* Je n'ai dit que ces mots : „On est occupé à lier ce garçon.” Le commissaire de police se retourna et m'arrêta aussi. Je n'ai fait aucune résistance. Je n'ai pas vu qu'on a jeté des pierres après la gendarmerie, qu'on l'ait insulté ou qu'on ait cherché à nous délivrer de leurs mains.

E.) DEMAN OP 6 JUNI.

Loin de chercher à faire suspendre les travaux, j'ai été moi-même empêché de les continuer. Je n'ai pas excité à la délivrance de Van Thilt, mais j'ai prié les gendarmes de le laisser aller. Je n'ai enfin opposé aucune résistance. On m'a dit que j'avais crié *Vive la république française!* C'est vrai, j'étais ivre et on m'avait excité à le faire. Je ne connais pas les personnes qui m'ont excité.

F.) E. DANKAERT OP 7 JUNI.

Le 5 de ce mois, la tranchée où notre brigade est employée fut envahie, vers sept heures du matin par une dizaine d'individus, parmi lesquels se trouvait le nommé Antoine Van Thilt, que vous me représentez. Ils nous ont enjoint de cesser le travail, ont renversé à plusieurs reprises nos brouettes malgré notre opposition. Un d'eux a porté un soufflet au nommé Herion, notre chef de brigade, et d'autres l'ont pris par la cravatte. Enfin nous avons dû céder à leurs menaces.

G.) J. HERION OP 7 JUNI.

Le 5 de ce mois vers sept heures ou sept heures et demi du matin, une dizaine d'individus vinrent entourer la brouette que je chargeais en nous enjoignant de cesser les travaux. J'ordonnais de continuer. L'un des ouvriers me prit par la cravatte, un autre me porta un coup sur le bras et d'autres renversèrent ma brouette. Enfin nous fûmes obligés de céder. Ils menaçaient de jeter dans le canal, celui qui traverserait encore le pont ...

H.) P. VERBIST OP 9 JUNI.

C'est moi qui le 5 juin ai arraché du corps de Herion, celui qui l'avait empoigné et porté un soufflet parce qu'il ne voulait pas faire cesser les travaux. Il disait lorsque je lui faisais l'observation qu'il ne devait pas se battre, qu'ils ne voulaient pas de mal, mais qu'ils agissaient pour faire augmenter le salaire. Il me serait impossible de reconnaître cet individu ou ceux qui l'accompagnaient.

I.) B. ADAM OP 7 JUNI.

Le 5 de ce mois, pendant que Moerenhout, le chef de notre brigade, nous avait quitté momentanément, les hommes composant les brigades de Delcourt, père, et Delcourt, fils, vinrent nous demander notre chef. Je leur répondis qu'en son absence je le remplaçais. Deux des individus qui composaient ce groupe, ouvriers revenus de France et portant des moustaches blondes, m'ordonnèrent de faire cesser le travail. Je répondis que je ne satisfaiserais pas à leur injonction et ils me dirent qu'ils auraient frappé de leurs bèches dans le cou. Sur ces entrefaits survint Moerenhout, à qui la même injonction fut répétée. Je ne pourrais pas dire qui l'a adressé la parole, car tous l'entouraient, mais j'ai entendu le père Delcourt dire à Moerenhout, qui, à sa demande, lui avait dit avoir 18 hommes sous ses ordres : „Venez avec nous en ville, quinze ou seize hommes suffisent

pour proclamer la république; nous aurons du pain et de la viande." Moerenhout repoussa cet offre et nous nous retirâmes afin de ne pas nous exposer aux conséquences de ce qui arrivait.

J.) J.-B. MOERENHOUT OP 7 JUNI.

Le 5 de ce mois à 7 $\frac{1}{2}$ heures du matin, en arrivant auprès des ouvriers de ma brigade, que j'avais momentanément quitté, je vis une agitation parmi eux. Delcourt, fils, chef d'une autre brigade, s'expliquait vivement avec le nommé Adam et à ma vue, il s'approcha de moi, il m'ordonna de cesser les travaux. Lui en demandant la raison, il me répondit qu'il ne voulait plus travailler parce que le salaire n'était pas suffisant. Je lui fis remarquer que jusqu'à présent je n'avais pas eu à ma plaine de mon salaire et que s'il faisait son devoir, comme je faisais le mien, il gagnerait davantage. A ces mots, il s'écria : „Si vous ne cessez de travailler, je vous fends la tête avec ma bêche." J'ordonnai alors aux ouvriers de ma brigade de se remettre au travail, assumant sur moi tout ce qui pourrait arriver.

Mes ouvriers voiturèrent encore quelques wagons de sable, mais voyant que les ouvriers, qui étaient émeutés, ne cessaient de proférer des menaces, je les conseillai de suspendre provisoirement.

Le nommé Delcourt, père, vint alors auprès de moi et me demanda d'aller boire la goutte avec lui. Je refusai en disant que je n'avais pas besoin de me mêler des choses qu'il tramait, que s'il avait une réclamation à faire, il ne devait pas s'enivrer d'abord, pour ensuite à l'aide du désordre chercher à obtenir l'objet de sa réclamation. Il me demanda alors combien j'avais d'hommes sous mes ordres, et à ma réponse que j'en avais 18, il me dit de le suivre avec mes hommes en ville, qu'il y avait du pain et de la viande, qu'il ne fallait plus travailler, que nous étions en état de république (Het is republiek). Je lui répondis que je ne m'occupais pas de semblables balivernes et suivant le conseil de Mr Allard, surveillant, je me retirais avec mes hommes pour ne pas m'exposer aux conséquences de ce désordre.

K.) J.-B. DELCOURT OP 5 JUNI.

Ce matin, lorsque je me suis rendu aux travaux du sieur Lamal, j'ai vu que l'on empêchait de travailler. Je ne saurai dire qui se trouvait parmi ceux-ci. J'ai quitté le travail avec ma femme; il était alors sept heures du matin. Je ne suis pas allé du côté de la Senne avec les autres travailleurs. Je retournais à la ville par la porte d'Anderlecht lorsque passa la gendarmerie, conduisant trois individus arrêtés. J'ai vu lancer des pierres, mais je ne sais pas par qui. Je faisais observer ce qui se passait à ma femme, lorsque je reçus un coup de sabre sur le bras et ce n'est qu'après, lorsque j'entrais en ville, que j'ai été arrêté.

4. — ANDERE WANORDELIJKHEDEN.

A.) S. IZOUHARD OP 10 JUNI.

Le 5 de ce mois, vers 11 heures du matin, j'étais entré dans le cabaret enseigné *Le Courier français*, tenu par le sieur Murat, afin de m'assurer

de l'esprit des ouvriers et ce qu'ils pensaient des événements de la matinée. J'y trouvais Mr Brogniez, professeur de l'école vétérinaire.

A une table de l'estaminet était assis un nommé Depré, tailleur, qui a fait faillite, a demeuré dans la rue de la Montagne et doit demeurer actuellement rue des Sols. Il était assis à côté de deux ouvriers auxquels il s'adressa à peu près dans ces termes : „Je suis l'ami de l'ouvrier ; vous êtes des opprimés ; on suce non seulement votre sueur, mais encore votre sang. Cet état de choses ne peut pas durer. On devrait pendre et égorger les riches, etc.”

Tous ces discours étaient accompagnés de grands gestes.

Enfin il finit par dire que comme Belge il pouvait exprimer sa façon de penser.

Je me retirai, ne pouvant plus supporter plus longtemps de semblables propos.

Ces discours commençaient déjà à porter leurs fruits, car un des ouvriers, s'échauffant, s'écria : „Non, non, cela ne peut pas durer ainsi, j'espère qu'on n'en restera pas là.”

B.) A. BROGNIEZ OP 10 JUNI.

Le 5 de ce mois, vers une heure, j'étais entré au *Courrier français*, hors de la porte d'Anderlecht, dans le but d'y lire les journaux. Un homme assez bien mis y était attablé avec deux ouvriers ; deux autres ouvriers se trouvaient encore à quelques pas de lui. Il leur payait à boire et prononçait des paroles de nature à exciter ces derniers contre la classe aisée de la société.

Il disait : „Toutes les infortunes pèsent sur vous, s'il y a un impôt à payer, c'est principalement sur vous qu'il pèse. Ce sont les riches qui absorbent vos sueurs, et se reprenant il dit, ce n'est pas votre sueur qu'ils sucent, mais votre sang”. Il accompagnait ses paroles de gestes très significatifs. Ne pouvant lire le journal à cause du ton violent, je me retirais lorsque je lui entendis dire : „J'ai peut-être tort de parler aussi franchement, mais je suis Belge et en cette qualité, j'ai le droit de tout dire.”

C.) M. ELSOCHT OP 5 JUNI (AAN POLITIECOMMISSARIS COUROUBLE).

... Haesendonck a tiré un couteau à double tranchant de sa poche et dit en le brandissant : „Ce soir ce couteau, qui est bien effilé et bien tranchant, frappera de droite à gauche, car cela ne peut durer ainsi ; les temps sont trop malheureux. La république en est le seul remède à ces maux.”

D.) PROCESVERBAAL.

L'an mil huit cent quarante huit, le 5 juin à une heure de relevée, par devant nous, Smeets Adolphe, commissaire de police adjoint, de service au bureau de la permanence centrale, a été conduit le nommé Deman, Egide, plus amplement désigné en marge, par l'agent Deridder, qui nous a déclaré avoir arrêté le prénommé, marché-au-charbon,

pendant qu'il criait : „Vive la république! Les Belges sont des lâches!
Ce soir ce sera notre tour!”

...

5. — UITSPRAAK.

Het assisenhof van Brabant sprak op 11 augustus 1848 volgende vonnissen uit :

6 jaar dwangarbeid met tentoonstelling : J.-B. Delcourt,

5 jaar gevang : 2 werklieden (Deman),

4 jaar gevang : 7 werklieden (Bertens, Donsel, Minnaert, Van Tilt),

3 maand gevang : F. Denuit.

Er waren in totaal 23 beschuldigden.

Op 6 oktober werd hun beroep verworpen.

944. A. Veillerot au citoyen président du Comité démocratique belge; Parijs, 6 juni 1848.

ARAB., AB., 883.

J'ai l'honneur de vous adresser le manifeste du journal *L'Alliance des Peuples*. C'est un appel à tous les amis de la liberté et nous espérons que cet appel sera entendu. Le principe d'éternelle justice, qui dirige notre propagande, ne saurait manquer d'appui au moment où toutes les nations se lèvent pour son triomphe. La fraternité internationale est sans aucun doute la seule base désormais possible du droit public dans le monde.

Nul, mieux que vous et vos amis, citoyen, ne peut apprécier le sentiment dont nous avons embrassé la défense. L'énergie et le dévouement que vous déployez pour le faire prévaloir, ont déjà illustré vos efforts. Vous vous tendrez la main dans cette carrière d'honneur où la victoire est d'autant plus belle qu'elle profite à tous.

Ce sera à la fois la gloire de notre journal et son gage d'existence de pouvoir compter sur votre concours, comme sur celui que nous ont déjà donné les différens comités démocratiques étrangers, siégeant à Paris.

Notre journal, pour remplir sa mission, doit être leur œuvre collective. A ce titre je sollicite avec confiance et votre adhésion et votre coopération.

[P.S.] Veuillez porter à la connaissance de votre comité la lettre et le manifeste de *L'Alliance* et lui faire savoir également qu'un banquet de *L'Alliance des Peuples* aura lieu le 14 courant et que les citoyens de toutes les nations sont invités à y prendre part. Les journaux l'annonceront demain.

945. Uit het inlichtingsblad van Taverniers, 6 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 6 juin 1848, il a dit à haute voix et à diverses reprises chez le nommé Claes, cabaretier, rue Haute, n^o 1, qu'il fallait nécessairement un changement, que cela ne pouvait durer et qu'on serait plus heureux si on avait la république.

946. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 8 juni 1848, 9 h. 's avonds.

VP., AD., 15B.

Le parti républicain a remporté aujourd'hui la victoire à l'*Association libérale*.

Les trois nouveaux candidats proposés pour la chambre des représentans sont :

De Coster-Wittockx de Gand,
le médecin De Beil de Deynze et
l'avocat Dubois-Beyens de Gand.

Les deux premiers sont connus pour appartenir au parti républicain. Le troisième est un homme modéré, mais on assure que depuis quelques temps, il s'est rallié au même parti.

La séance a été fort orageuse. On a voulu exercer des actes de violence sur Mr l'avocat Rolin, le chef du parti modéré. C'est à la suite de cette séance que le scrutin a eu lieu. Beaucoup de membres, amis de l'ordre, s'étaient retirés ...

947. Uit verschillende inlichtingsbladen, 8 juni 1848.

StB., Mt. 3.

SENAULT.

Idem [séance] du 8 juin 1848, il propose à faire poursuivre la police pour les mauvais traitements exercés sur les leurs.

JOTTRAND.

Le 8 dito, il annonce qu'il a reçu des nouvelles des diverses sociétés, que tout marche bien, mais que les grands n'osent pas encore se prononcer et que l'on doit autant que possible se donner la main avec ceux de l'*Alliance*.

Le 8 juin, on rapporte qu'une réunion extraordinaire d'ouvriers doit avoir lieu ce soir à 8 heures à *La Cour de Bruxelles* dans le but de se concerter entr'eux pour aviser au moyen de pouvoir proclamer la république. Tous les ouvriers imprimeurs et typographes de la ville ont été invités secrètement à s'y rendre. L'assemblée sera présidée par Jottrand et Wauters.

WAUTERS.

Le 8 juin 1848, on rapporte qu'il excite les ouvriers de son atelier dans le sens démocratique à tel point que ceux-ci se permettent de tenir publiquement des conversations sérieuses en faveur de la république dans les cabarets où ils fréquentent habituellement; il doit présider ce jour le meeting avec Jottrand, où l'on doit se concerter pour faire proclamer la république.

948. Twee stroken papier op een blad geplakt, tussen de aangeglagen stukken van Graux; (1) Antwerpen, 9 juni 1848.

ARAB., AB., 883.

Renseignements pour se mettre en rapport, envoyé à un membre du comité.

1^o Voici maintenant quelques adresses sûres :

Goyens, architecte, au faubourg de Charleroi

Perrier, marchand, à la place, à Fleurus.

2^o Perrier, employé à la Société des Hauts Fourneaux à Pommerœil (Hainaut),

François Watillon, employé au charbonnage de Sart-lez-Moulin, près Charleroi.

Les deux chefs de Liège sont : Tedesco et Esselens. En leur écrivant il faut que la première enveloppe porte : Mlle Jacqmerre, chez Mr Conrardy, rue du Pot-d'or, à Liège, la seconde enveloppe doit porter : Mr Collinet, avec prière de remettre à Mr l'avocat Tedesco ou Mr Esselens.

Tu connais les adresses de Gand, celles de Verviers également ; ce que je pourrais encore te donner en fait d'adresses serait superflu.

Le premier n^o du nouveau journal flamand de Gand a paru mercredi dernier, je te le ferai parvenir également.

Salut et fraternité à toi et à tous les frères.

X.

949. Uit verschillende inlichtingsbladen, 9 juni 1848.

StB., Mt. 3.

SCHOBODA.

Le 9 juin 1848, on dit qu'il est plus ou moins affilié aux meetings et on demande des renseignements sur son compte.

SOLLIEZ (2).

Hier soir le capitaine Solliez tenait chez lui les propos suivants : „Les ouvriers, c'est la moindre des choses, mais les riches donc, il n'y a personne qui le sait mieux que moi, car la plus grande partie est déjà d'accord de ne pas payer; elle compte sur l'armée. Mais elle aussi n'est plus ce qu'elle a été il y a deux ou trois mois; elle était belge alors. Mais aujourd'hui c'est une autre affaire. L'autre jour j'ai entendu dire de deux sous-officiers des guides que l'on commence quand on veut. Mais s'ils croient que nous allons nous battre contre nos camarades, ils vont se tromper joliment, ils n'ont qu'à s'arranger.

L'autre jour le général Dupont est venu prendre un verre ici probablement dans le but de savoir quelque chose, car il me demanda ce que les ouvriers disaient, si l'esprit des riches était bon et tranquille. Tout ministre qu'il ait été, il n'est pas fin assez pour savoir de moi quelque

(1) Adres op de achterzijde van het 2^{de} stuk : Au bijoutier Van der... (geschraapt) à Paris.

(2) LM., Risquons-Tout, Garsou.

chose. Qu'ils fassent attention, ils sauront peut-être plutôt qu'ils ne le veulent, comment est l'esprit des riches et des pauvres."

950. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 10 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 10 juin 1848, on rapporte qu'il fait imprimer des billets de convocation pour les ouvriers, chez Raes, rue de la Fourche, ou Wautier, rue d'Assaut; ces imprimés feraient connaître aux ouvriers les candidats présentés par le parti républicain, il n'est nullement question de se porter en masse dans les bureaux des électeurs pour y commettre des désordres. Dimanche, on désignera les dix bureaux, etc.

951. De substituut van de procureur des konings te Verviers aan de procureur-generaal te Luik, 10 juni 1848.

VP., AD., 15B.

Je viens d'être informé que des rassemblements se sont formés depuis deux jours à Ensival sur la grande route. Jeudi soir le rassemblement était peu considérable. On y a chanté en chœur la chanson des Girondins et des airs d'opéra et l'on s'est retiré vers minuit seulement. Hier au contraire le rassemblement était beaucoup plus nombreux. Il était composé en grande partie de femmes et d'enfants et s'est dissipé vers dix heures. On s'est borné à chanter une chanson populaire. Mr le bourgmestre d'Ensival craint que ces réunions ne deviennent plus nombreuses encore et ne finissent par compromettre l'ordre public. Il craint surtout qu'on ne finisse par se réunir dans sa commune pour se porter ensuite sur Verviers. Je l'ai invité à faire surveiller ces rassemblements, à tâcher surtout de savoir si des personnes étrangères à la localité ne viendraient pas y prendre part, et quelles seraient ces personnes, et de ne pas chercher à les dissiper tant que rien ne fait supposer qu'ils auraient un caractère hostile. Je l'ai engagé à prendre un arrêté qui défende les rassemblements, s'il avait lieu de croire que des mesures dussent être prises à ce sujet. Il me rendra compte demain de la manière dont la soirée d'aujourd'hui se sera passé.

Je viens de faire connaître cet état de choses à Mr le lieutenant de la gendarmerie pour le cas où son concours serait requis afin de maintenir l'ordre à Ensival. J'ai lieu de croire, cependant, Monsieur le Procureur-général, que ces rassemblements se dissiperont d'eux-mêmes.

Une réunion du club républicain est annoncé pour demain matin à dix heures. L'annonce invite spécialement les membres de la *Société anti-républicaine* à s'y rendre pour discuter le principe républicain. Je suppose que ceux-ci se dispenseront de se rendre à cette invitation. S'ils y allaient, je pense que la discussion dégènerait bientôt en dispute et serait suivie peut-être de voies de fait. Des agents de la police y assisteront pour rendre compte de ce qui y sera dit et fait.

...

P.S. Un nommé Blondel, revenu de France avant l'affaire de Risquons-Tout, est soupçonné de fomenter ces rassemblement et de chercher à leur donner une mauvaise direction, probablement d'après des instructions qu'il recevait d'ailleurs.

952. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 11 juni 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui il y a eu encore une réunion d'ouvriers peu nombreuse, qui ont fait leurs évolutions et leurs exercices ordinaires près de la porte du Sas. Cette réunion n'a présenté rien d'alarmant. Cependant une circonstance qui mérite d'être remarquée c'est qu'on a donné du genièvre à boire à ces hommes dans plusieurs cabarets voisins. Vers neuf heures du soir la police s'est rendu sur les lieux et les personnes, qui s'y trouvaient encore, se sont retirées. Le rapport de la police porte qu'il n'y avait plus que des curieux lors de son apparition et en effet les exercices avaient cessé, d'après ce que m'apprend un homme de confiance qui était présent, parce que presque tous les individus réunis étaient ivres. Un homme du peuple a fait observer qu'il ne serait pas difficile de désarmer les pompiers; un autre a dit : „Combattons jusqu'à la mort, car nous devons tout de même mourir de faim!" Mais tout le monde s'est retiré sans résistance.

...

953. Uit verschillende inlichtingsbladen, 11 juni 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 11 juin 1848, il annonce d'avoir reçu une députation des sociétés démocratiques des provinces et qu'ils étaient convenus d'attendre jusqu'au 25 juillet prochain, époque à laquelle ces sociétés seront convoquées pour faire une démonstration, qu'en en faisant un mardi prochain cela ferait le plus grand tort, qu'il faut absolument patienter.

JEAN-BTE GOOSSENS.

... Il a répliqué, ainsi qu'un nommé Van Wassenhoven que c'était toujours des remises et que le bon moment était déjà passé.

SOLLIEZ (1).

En arrivant chez le capitaine Solliez hier au soir, il me disait : „Eh bien, mon vieux, comment va-t-il? Il paraît que les affaires vont bien; vous avez vu les journaux, n'est-ce pas. Il ne durera plus longtemps et nous aurons de la besogne.

Vous voyez l'aigle là-haut. Il attend et il nous protégera et la prédiction se réalisera qu'avant la fin de 1848, j'occuperai un poste plus haut que je n'avais eu. Je voudrais déjà les voir toutes ces figures, quelles

(1) LM., Risquons-Tout, Garsou.

drôles de grimaces, ils vont faire." Picq et Van Diepenbeek lui ont demandé alors de se promener un instant avec eux. Il est parti et n'est revenu avec Picq qu'à neuf heures.

954. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 11 juni 1848.

ARAB., Rogier, 436.

...
La portion de l'emprunt exigible le 20 mai dans le ressort du contrôle de Péruwelz s'élève à 70.000 francs; eh bien! le 8 de ce mois, on n'avait pas encore reçu 20.000 frs. Je vous ai dit que les brouillons profiteraient des embarras et de la mauvaise humeur des contribuables pour les engager à faire résistance à l'emprunt; cela est encore vrai; à Tourcoing, à Péruwelz et à Leuze, il s'est organisé des sociétés républicaines pour exploiter la situation. A Tournai, il y a eu une réunion de ce genre, il s'y trouvait 200 personnes. Il y a grande agitation dans cet arrondissement, au moment où je vous écris; espérons que tout cela se calmera après les élections.

Les tendances de l'arrondissement de Tournai se répandent dans l'arrondissement de Mons, des agents provocateurs parcourent maintenant le Borinage et ils trouvent de l'écho dans quelques localités : c'est encore l'impunité qui encourage les anarchistes; depuis plus de dix jours, des affiches ont été apposées et des promenades séditieuses ont été faites à Péruwelz. Les auteurs ou les instigateurs de ces faits sont connus. Je ne pense pas qu'aucune poursuite ou arrestation ait été faite. Mr le Procureur du Roi s'est rendu, il y a deux jours à Péruwelz (il vaut mieux tard que jamais), la répression devait se faire sentir de suite.

On emprunte le nom de Mr Castiau pour pousser à la résistance, mais je me suis assuré qu'il a payé toutes les impositions et toute sa part de l'emprunt.

...

955. Losse nota in inkt [na 11 juni 1848].

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Une nouvelle légion belge faisant suite à la légion qui a tenté la conquête de la Belgique par l'échauffourée de Risquons-Tout, s'organise à Paris.

La vraie République des 4 et 10 juin et *Le Père Duchesne* du 11, même mois, contiennent l'avis suivant :

„Légion Belge.

L'Association générale des Patriotes belges, créée à Paris le 26 février 1848, rue Ménilmontant, 24, transformée en légion le 14 mars suivant, a dans sa séance du 28 mai dernier transféré le siège de la société rue Aubry-le-Boucher, 26.

Il y aura réunion générale tous les dimanches à 11 heures.

Les Belges qui désirent faire partie de cette association sont invités à vouloir bien s'y faire inscrire.

NB. Le citoyen Blervacq, ancien commandant de la légion, n'en fait plus partie."

Le sieur Graux est président du comité et commandant de la légion.

La plupart des officiers sont déjà nommés. Voici, d'après des renseignements particuliers, les noms de ces personnages :

Jules Fosses, de Philippeville, colonel,

Berleur, de Verviers, lieutenant-colonel,

Sax, de Malines, capitaine-adjutant-major ; c'est un ancien officier de cavalerie ; sa femme tient un estaminet à Malines,

Corneille, d'Anvers, capitaine d'habillement,

Lobet, de Verviers, se disant homme de lettres, secrétaire du comité, lieutenant-payeur,

Desard, de Verviers, lieutenant-porte-drapeau,

Depelchin, des environs d'Anvers, capitaine,

Thibaut, de la province du Hainaut, ex-lieutenant au 1^e chasseurs à cheval, capitaine,

De Mulder, de Bruxelles, capitaine,

Coulon, de Bruxelles, ex-fourrier au 3^e régiment d'artillerie, lieutenant,

Frenay, de Liège, ex-maréchal des logis aux lanciers, lieutenant,

Burdin, de Liège, lieutenant,

Letellier, ancien maréchal des logis aux lanciers, lieutenant,

Deweever, de Bruxelles, lieutenant,

Collard, de Philippeville, sous-lieutenant,

Julien, de la province de Luxembourg, employé aux messageries Caillard, sous-lieutenant,

Descat, de Bruxelles, ex-brigadier au 1^{er} lanciers, sous-lieutenant,

Maréchal, de Philippeville, docteur-major,

Balla, de Philippeville, capitaine,

Les nommés Hourri, de Bruxelles, et Denooyot, de Gand, déserteur du régiment des cuirassiers, attendent la formation d'un nouveau bataillon pour être nommés.

Il y a en outre plusieurs officiers honoraires dont les noms ne sont pas encore connus.

956. Uit verschillende inlichtingsbladen, 12 juni 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 12 dito, il annonce qu'il vient de recevoir trois de ses amis, qui lui avaient dit que leur société marchait d'une bonne manière, que l'on venait d'en former une à Anvers, qu'il était donc déjà en correspondance avec huit villes, que pour le moment on ne pouvait rien faire, qu'on devait rester tranquille, que dans quelques jours, on pouvait en être certain, la république serait prochaine, malgré tout ce que l'on faisait (les arrestations), qu'ils pouvaient crier *Vive la république* au cabaret, mais pas dans la rue, que lorsqu'il apprendra par la correspondance que les autres villes sont prêtes à marcher, qu'alors on criera *Vive la république*, qu'ils devaient être très prudents à ne pas se laisser prendre, etc.

PURAYE.

Le 12 juin 1848, il propose de faire imprimer une circulaire pour faire connaître aux ouvriers dans quel but la société est formée, qu'elle est pour le bonheur de tous les ouvriers, qu'ainsi tout le monde la connaîtra.

957. Beaujoz, plaatscommandant van Charleroi, aan Chazal, minister van oorlog, 12 juni 1848.

LM., Risquons-Tout, 14.

J'ai l'honneur de vous informer que hier vers les 4 heures de relevée, une réunion de 250 à 300 personnes, en grande partie des communes de Roux et de Courcelles et qui avaient été convoquées par quelques partisans républicains de cette ville, entr'autres, le nommé Deleau, rédacteur du *Journal de l'Avenir*, a eu lieu dans le hameau de la Planche sur la commune de Damprémy.

La dite réunion, présidé par le dit Deleau, assisté du sieur Lessoin, employé de Mr Gendebien, au nom de ce dernier, qui est absent pour le moment, a pour but de former une société, tendant au renversement de l'ordre actuel des choses et du gouvernement.

Des gendarmes travestis se sont rendus à la dite réunion par suite des ordres qui leur ont été donnés et ont pu remarquer que des listes étaient installées sur une table pour y recevoir les signatures.

Dans le discours dudit Deleau, fait à l'assemblée, il avait pour but d'engager tous ces hommes à s'unir et même à verser du sang pour conquérir leur liberté, et a fait allusion aux révolutions françaises pour faire comme on y a fait, disant que les plus instruits de la réunion devaient engager leurs amis à faire comme eux et que pour président de leur société, ils savaient qui on devait nommer. Réponse par acclamation fut : *C'est Gendebien*. Il a ensuite levé la séance et a engagé tout le monde à se réunir au même endroit, dimanche prochain.

Après tout le monde s'est retiré et il n'y a eu aucun excès de commis, sauf les mauvais propos, tenus par le dit Deleau.

Cette réunion était presque entièrement composée d'ouvriers.

958. Uit verschillende inlichtingsbladen, 13 juni 1848.

StB., Mt. 3.

REYNAERT.

Le 13 juin 1848, il a parlé d'un imprimé étant un appel à la révolte et qu'il aurait même dit que c'était lui, Reynaert qui avait imprimé cet écrit.

A. TAVERNIERS

Le 13 juin 1848, il dit que l'on se propose à faire des mouvements.

959. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 15 juni 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que la situation de la ville de Gand sous le rapport de la tranquillité publique est très satisfaisante.

Les mesures énergiques, prises par l'autorité dans la soirée du 13 de ce mois, ont eu de bons résultats.

Hier entre 10 et 11 heures du matin 200 à 300 ouvriers se sont présentés devant l'hôtel du gouvernement provincial. Huit députés sortis de la foule ayant à leur tête le nommé Dossche, qu'ils avaient cherché à son domicile, sont entrés et ont présenté à Monsieur le Gouverneur une requête, par laquelle ils demandent du travail. Après un entretien assez long avec Mr le Gouverneur, ils se sont retirés. Le foule s'est dispersée paisiblement et depuis ce moment, on n'a plus vu des rassemblements.

...

960. Uit het inlichtingsblad van Solliez, 16 juni 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Le capitaine Solliez ne rêve que de Louis Bonaparte. A tout le monde il parle de lui et il croit être certain qu'il sera nommé Roi des Français en peu de temps. „Alors nous sauvés”, disait-il.

961. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 17 juni 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, vers onze heures du soir, quatre individus de Comines (France), armés de bâtons, chantant la Marseillaise et criant *Vive la République*, ont rencontré sur la grand route de Comines à Wervicq (territoire belge) le nommé Henri Peelaert, cultivateur à Comines. Ce dernier fut invité par ces individus à venir avec eux planter l'arbre de la liberté à Wervicq et sur son refus, il fut contraint de crier *Vive la République* et de les accompagner jusqu'au cabaret du Sr Buyse, Pierre, au *Godshuys*. Arrivés à ce cabaret, les quatre Français toujours criant et chantant ont frappé sur la porte et les fenêtres en disant que si l'on n'ouvrait pas, ils enfonceraient la porte et casseraient la tête à la femme Buyse. Pendant qu'ils commettaient ces actes de violence, le susdit Peelaert a pris la fuite et est retourné chez lui.

Les quatre individus dont il s'agit sont les nommés Léonard André, fils de fermier, Lessaint Auguste, menuisier, Harrent Antoine et Harrent Auguste, tous nés et domiciliés à Comines (France).

Quelques jeunes arbres plantés le long de la route ont été cassés par eux. Le garde-champêtre Masson de Comines (Belgique) étant intervenu, ils ont été obligés de rentrer en France.

Le rapport de ce qui précède ne m'est parvenu que aujourd'hui.

962. Uit het inlichtingsblad van Picard, 17 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 17 juin 1848, on dit dans le cabaret du *Chien*, vis-à-vis la rue des-six-Jetons, il distribuera conjointement avec Jottrand de l'argent aux ouvriers et de commencer un mouvement pour avoir un autre gouvernement.

963. Uit het inlichtingsblad van Picard, 19 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 19 juin 1848, on rapporte qu'il se propose de distribuer de l'argent aux ouvriers sans ouvrage qui font partie de la *Société démocratique*.

964. Beaujoz, plaatscommandant van Charleroi, aan Chazal, minister van oorlog, 19 juni 1848.

LM., Risquons-Tout, 14.

Fesant suite à ma lettre du 12 courant ..., j'ai l'honneur de vous informer que hier, dimanche, la réunion du Club démocratique, qui devait avoir lieu au faubourg de la Planche, ne s'est point faite et est remise indéfiniment.

965. Uit verschillende inlichtingsbladen, 20 juni 1848.

StB., Mt. 3.

LORIS, VERHEIDEN.

Le 20 juin 1848, il engage conjointement avec Loris et autres de se réunir avec le plus de monde possible à la Cour d'Appel pour intimider et faire peur aux juges et faire voir que le parti républicain est fort, que leurs frères devaient être acquittés et qu'ils sauraient à quoi s'en tenir s'ils ne l'étaient pas.

GENDEBIEN.

Le 20 juin 1848 (1), il a reçu Jacques Kats avec lequel il a eu une longue conférence.

966. Uit het inlichtingsblad van Jottrand, 21 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 21 juin 1848, il a fait demander le président de la *Société des Démocrates à Coeckelberg* pour s'entendre avec lui.

(1) Op het inlichtingsblad van Kats staat 22 juni vermeld.

967. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 23 juni 1848.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous informer que le plus grand calme règne à Gand depuis dix jours.

L'instruction faite à charge d'un individu arrêté dans la soirée du 13 de ce mois, pour avoir proféré des cris séditieux, a révélé un fait qui semble confirmer l'opinion d'après laquelle c'est à des excitations qu'il faut attribuer les faits, qui ont eu lieu le jour des élections. Les frères Heyman, fabricants en cette ville, n'ont pas fait travailler dans l'après-dîner du 13 juin. Le motif de ce chômage inusité le mardi, n'a pu être établi par l'instruction; mais les sieurs Heyman paraissent être dans une position financière peu avantageuse et on les croit dévoués au parti républicain. Le bruit a couru que l'un des frères Heyman avait promis à ses ouvriers de les régaler de boissons le 13, après-midi. Malheureusement le fait est difficile à prouver parce que les seuls témoins, qui pourraient l'attester, sont au service des frères Heyman. Toutefois, les deux frères Heyman, entendus par Monsieur le Juge d'Instruction, ne sont pas bien d'accord, ni entre eux, ni avec l'ouvrier arrêté, sur ce qui s'est passé à la fabrique dans la matinée du 13 juin.

968. Jottrand aan De Potter; Brussel, 25 juni 1848.

Ko., Hs., II 5488, dl. 7, nr. 168.

Si vous continuez de lire *Le Débat social*, il est peut-être bon que je vous prévienne qu'après le n^o d'aujourd'hui, je cesse entièrement de m'en occuper. J'ai voulu résumer dans ce dernier numéro à peu près tout ce que je pense de la situation actuelle et de l'avenir. J'en ai pris acte ainsi devant le public auquel je ne dis rien d'ailleurs de ma retraite pour ne gêner en rien les spéculateurs politiques auxquels je suis obligé d'abandonner momentanément le terrain. On nous prépare ici pour la future république belge qu'on n'attend plus que de la propagande matérielle française, quelque chose dans le goût de l'établissement républicain bourgeois, qui va se consolider à Paris. Je ne me suis pas soucié de contribuer à ces préparatifs.

Le règne des hommes d'affaires et des hommes de finance sous la formule républicaine me plaît encore moins que sous la formule monarchique. Il y a un mensonge de plus dans le programme et voilà toute la différence.

Comme je tiens à ce que vous et quelques autres anciens compagnons de lutte avant et depuis 1830 soyez avertis de la retraite que je fais, je vous en donne avis, comme je le leur donne, et je vous serre à cette occasion cordialement la main.

Ceci d'ailleurs est pour vous tout seul.

969. Uit verschillende inlichtingsbladen, 26 juni 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 26 dito, il fait distribuer aux démocrates une personnelle d'entrée. Il annonce que leurs amis venaient d'être condamnés à 6 mois d'emprisonnement, que cela n'était pas juste, qu'il venait d'examiner la loi et que l'on en appellerait. Il encourage les démocrates, les exhorte à la patience, le calme et à la fermeté et de faire le plus d'adaptés possible.

TIBERGHIEU.

Le 26 juin 1848, il demande à cette séance à être autorisé à pouvoir chanter une chanson républicaine de sa composition; elle est des plus virulentes, il y s'agit de rien moins que du renversement du trône, faire de l'émeute, chasser le clergé, les ministres, etc., etc.

970. Uit het inlichtingsblad van Tiberghien, 27 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 27 dito, il chante une chanson républicaine de sa composition au cabaret *La Tête d'Or*, près de l'hôtel-de-ville. Lui et Finet proposent la formation de plusieurs sociétés démocratiques à Bruxelles.

971. Uit het inlichtingsblad van Tiberghien, 29 juni 1848.

StB., Mt. 3.

Le 29 juin 1848, il propose la formation d'une nouvelle société républicaine; il est aidé dans cette œuvre par Clément, Verhaegen, Grimard (1), Verheyden et autres.

972. De burgemeester van Momignies aan de provinciegouverneur van Henegouwen, 30 juni 1848.

ARAB., Rogier, 436.

Des bruits alarmants d'une bande d'insurgés de Paris, dirigée sur nos contrées, circulent depuis deux jours. On les dit au nombre de 15.000. Nous avons même pris des mesures à ce sujet en cas d'événement.

Je dois cependant vous dire que j'ai envoyé un exprès en la commune d'Anor, France, département du Nord, et Hirson, Aisne. On m'a fait connaître que des personnes arrivées de l'intérieur, leur avaient apporté des nouvelles plus rassurantes.

Si malgré nos précisions, il arrivait quelque chose, je vous en informerai immédiatement.

(1) Grinnaert?

973. Magniette, pastoor van Bruly, aan de arrondissements-commissaris van Philippeville, 30 juni 1848, 6 h. 's morgens.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Hier soir est arrivé de Paris à M. le Sous-Préfet de Rocroi l'avis qu'un corps indésirable d'insurgés, sauvés de Paris, devait s'être dirigé par petites bandes sur le département des Ardennes et voisines pour se livrer à la dévastation et au pillage (1).

Immédiatement après la réception de cette nouvelle, le crieur public annonce que les portes de la ville seraient fermées avant la nuit close et ouvertes à 4 heures du matin.

On porte le nombre de ces brigands à 15.000.

J'écris à ce sujet au Brigadier de la Gendarmerie de Couvin (2).

974. De burgemeester van Chimay aan de provinciegouverneur, 1 juli 1848, 3 h. 's morgens.

ARAB., Rogier, 436.

Hier vers 5 heures du soir le bruit s'est répandu ici avec quelques fondements que les gardes nationaux des communes de France, voisines de notre frontière, avaient reçu l'ordre de s'armer afin de se défendre contre une colonne d'insurgés, sortie de Paris et se dirigeant vers nos frontières.

Nous avons cru, Mr le Gouverneur, devoir prendre des renseignements plus positifs; à cet effet nous avons envoyé un gendarme qui a longé la frontière du département de l'Aisne et qui, en effet, a acquis la certitude que l'on prenait des mesures de précaution; d'un autre côté, nous avons écrit et envoyé un exprès à Mr le Sous-Préfet de Rocroi (3).

975. Samenscholing van arbeiders in het park te Brussel, 1 tot 5 juli 1848; enkele getuigenissen.

ARAB., CRB., 666.

A.) C. VANHUYZE OP 14 JULI 1848.

Si je suis un des meneurs de la classe ouvrière, c'est dans l'intérêt du bon ordre. Samedi dernier, il y a eu huit jours, je me trouvais au Parc, assis sur un banc, entouré de plusieurs ouvriers. J'entendais dire aux ouvriers que l'état de choses actuel ne pouvait durer, qu'il fallait chercher du travail. Quelques-uns soutenaient qu'il fallait présenter une pétition

(1) Uit LM., Risquons-Tout, 14, blijkt dat deze feiten slechts een algemeen verspreid gerucht waren.

(2) Deze zendt nog dezelfde dag bericht aan de bevelhebber van de nationale rijks-wacht met toevoeging dat hij uit zekere bron weet dat er te Rocroi een garnizoen van 4.000 man verwacht wordt (ARAB., Rogier, 436).

(3) Deze bevestigde op 30 juni dat hij voor alle zekerheid maatregelen trof, hoewel hij geen officieel bericht kreeg.

au roi et qu'on devait aller l'attendre à Laeken pour la lui présenter sur son passage. Je leur fis remarquer qu'il ne fallait pas agir comme les hommes du canal, mais qu'il serait mieux de s'adresser au ministre. Ils ont appuyé ma motion et le lundi suivant, je me suis rendu avec Grinnaert et trois autres ouvriers, dont je ne connais pas le nom, chez M. Stevens, secrétaire-général au ministère de l'intérieur, à qui nous avons exposé notre état de détresse. Mr Stevens nous a répondu que le gouvernement ne pouvait donner de l'ouvrage à tout le monde, mais qu'on allait occuper un grand nombre d'ouvriers. Il nous engagea à faire une pétition au ministre afin que le gouvernement vint au secours des ouvriers sans ouvrage. Je proposais alors à Mr Stevens de faire une pétition collective dans laquelle chaque ouvrier aurait donné son nom et sa demeure. Après nous être retirés, Grinnaert a rédigé la dite pétition dans une guérite, boulevard du Régent. Nous sommes ensuite aller la remettre à Mr Stevens. Le surlendemain, mercredi, nous avons reçu la réponse verbale du ministre à notre pétition et le lendemain, ayant obtenu la permission de l'adjoint-commissaire de police Verbruggen de donner la réponse, que nous avons eue, aux ouvriers, nous les avons engagés à nous suivre au Quartier Léopold, où Grinnaert et moi nous leur avons fait part de la réponse. Ensuite Loris (1), qui se trouvait dans le groupe des ouvriers, a pris la parole et a dit aux ouvriers que les maîtres pouvaient apporter leur rapport chez lui, rue de l'Escalier, 47, au bureau de *La Voix du Peuple* ou que les ouvriers pouvaient l'apporter de la part de leurs maîtres.

Après Grinnaert et moi nous les avons engagés à se retirer paisiblement.

...

B.) P.-L. GRINNAERT OP 14 JULI 1848.

...

Il y a environ une dizaine de jours je ne fréquente plus le Parc. Samedi passé, il y a huit jours, je me trouvais au Parc et j'y ai rencontré Constant Van Huyze au bassin, où j'étais assis sur un banc à côté d'un rentier, nommé Leblanc. Van Huyze vint nous proposer de nous rendre le lundi suivant au ministère à l'effet d'adresser une pétition au ministre dans le but d'obtenir de l'ouvrage. Alors Van Huyze est allé faire part aux ouvriers qui étaient au Parc de ce qui était convenu entre nous. Le lundi suivant, je me suis rendu à l'esplanade de la porte de Namur, en passant par le Parc vers les dix heures du matin. Van Huyze y est arrivé également et nous nous sommes rendus avec trois autres ouvriers, dont je ne connais pas les noms, au ministère de l'intérieur où nous avons parlé à Mr Stevens. Après lui avoir exposé l'état de détresse dans lequel se trouvait les ouvriers, je lui ai demandé ce que nous devons faire pour obtenir de l'ouvrage. Mr Stevens nous conseille d'adresser dans ce but une pétition de six lignes à M. le ministre de l'intérieur. Van Huyze

(1) De meeste getuigen hoorden van gelduitdelingen. Slechts één enkele verklaarde dat hij gezien had dat Loris enkele stukken van 5 fr. aan een werkman gaf.

proposa alors de rédiger une pétition collective sur laquelle chaque ouvrier aurait opposé son nom et indiqué sa demeure. Nous nous sommes ensuite retirés, et je suis allé rédiger la dite, que j'ai signée, ainsi que le nommé Noel, qui, lui a signé au nom d'une trentaine d'ouvriers. Le lendemain j'ai encore rédigé une autre pétition, que j'ai adressée à la chambre des représentants et que j'ai remise moi-même à son président, Mr Verhaegen. Je dois observer que j'avais promis aux ouvriers de ne rédiger cette pétition qu'à condition que chaque ouvrier rentrerait chez lui et que j'irai seul remettre la dite pétition. Ayant reçu le lendemain la réponse à notre pétition, je me suis rendu le jour suivant, le jeudi, au Parc, d'où, après avoir reçu l'autorisation de Mr l'inspecteur de police Quenon de réunir les ouvriers au Quartier Léopold à l'effet de leur faire connaître la dite réponse, nous nous sommes rendus au dit Quartier Léopold. Là j'ai donné la réponse aux ouvriers et ensuite Loris a pris la parole et a dit aux ouvriers que les maîtres pouvaient apporter leur rapport chez lui.

C.) BRAECKMANS OP 12 AUGUSTUS 1848.

Je n'ai été qu'une seule fois au Parc et c'était un jeudi dans le commencement du mois de juillet dernier. J'ai entendu alors parler de la pétition qui avait été adressée au ministre de l'intérieur, le lundi précédent. Je connais le nommé Biot dont vous me parlez, mais je ne l'ai pas vu ce jour-là au Parc. Je le connais parce qu'il vient quelquefois dans l'estaminet que je fréquente, appelé *Le Lion de Flandre*. Je ne l'y ai jamais entendu parler d'affaires politiques. Je faisais partie de la *Société démocratique*, mais il y a trois semaines que j'ai donné ma démission, parce que mon désir est de travailler et que je sais que les maîtres ne donnent plus d'ouvrage à ceux qui font partie de cette société.

976. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 2 juli 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai l'honneur de vous informer que dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet dr, vers deux heures et demie, un agent de police a trouvé dans la rue Notre-Dame à Bruges, vis à vis la demeure de Mr le Baron Pectsteen, membre de la députation permanente, un billet de la teneur suivante : *Weg met de Rijken. Verdeeling hunner goederen. Leve Leopoldus! mits hij werk verschaft.*

L'administration communale ajoute que ce billet est bien et lisiblement écrit. Il a remis entre les mains de la justice.

Mr le Procureur du Roi à Ypres m'informe à l'instant, que le 28 du mois dernier il a été prévenu qu'une chanson tendante à exciter la classe ouvrière contre les marchands de dentelles et les prud'hommes avait été distribuée à Ypres et que l'on était d'intention de la chanter dans les rues, jeudi dr (29 juin), fête ordinaire des dentellières.

Les renseignements recueillis par Mr le Procureur du Roi et les démarches qui ont été effectuées ont amené la découverte de l'auteur et du distributeur de cet écrit. C'est un nommé Auguste Planque, journalier, âgé de 33 ans, ancien sous-officier dans l'armée belge, demeurant à Ypres. Cet individu a été arrêté dans la matinée de jeudi dr et écroué à la maison d'arrêt. Mr le procureur du Roi termine son rapport en disant que cette arrestation a produit un très bon résultat. La chanson dont il s'agit n'a pas été chantée et la fête des dentellières s'est passée sans le moindre désordre.

977. Gedrukte uitnodiging aan Mathieu verzonden; Brussel, 3 juli 1848.

ARAB., AB., 883.

Phalange de Bruxelles, 14 (1).

Mon cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la *Phalange* se réunira jeudi prochain, à 8 heures du soir.

Vous êtes prié d'assister à cette réunion.

Le secrétaire, [get.] Houzeau.

Ordre du jour : Refonte des groupes,
Réforme administrative.

978. Uit verschillende inlichtingsbladen, 3 juli 1848.

StB., Mt. 3.

VANHUYZE.

En juillet 1848, on demande des renseignements sur son compte.

JOTTRAND.

Le 3 dito, il annonce de nouveau la formation de nouvelles sociétés, que tout marche bien, etc.

979. De Muelenaere, provinciegouverneur van West-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 5 juli 1848.

ARAB., Rogier, 434.

J'ai l'honneur de vous informer que dans l'après-midi d'hier, 4 juillet, environ 200 ouvriers employés aux travaux de creusement du canal de Zelzaete se sont rendus à Bruges à l'effet de réclamer de l'entrepreneur Boutellier le paiement du salaire qui leur est dû depuis plusieurs semaines. Le sieur Boutellier était absent; après quelques pourparlers, les ouvriers ont quitté la ville en déclarant que si dans la matinée de ce jour, ils n'étaient pas payés, ils reviendraient en masse en ville cet après-midi. J'ai eu soin d'écrire immédiatement à Mr l'Ingénieur en chef

(1) Nummer, uur en dagorde zijn met inkt ingevuld.

de service dans la Flandre orientale afin qu'il prit des mesures pour retenir les ouvriers sur les travaux et pour assurer le paiement de leur salaire.

Il est vraiment déplorable que dans les circonstances graves où nous nous trouvons, des embarras sérieux nous soient suscités à chaque instant, par des entrepreneurs qui restent en retard de s'acquitter envers les ouvriers. Le département des travaux publics ne pourrait-il pas aviser aux moyens de faire cesser un semblable abus.

Ainsi que j'ai l'honneur de vous le faire connaître par ma lettre du 2 de ce mois, j'ai donné des instructions aux administrations communales des villes limitrophes de la France et à MM. les commissaires d'arrondissements pour que l'on empêche l'entrée en Belgique des bandes insurgées venant de Paris et qu'on exerce une vérification sévère des passeports. Comme j'ai invité ces autorités à me tenir au courant des événements extraordinaires et que jusqu'ici, il ne m'est parvenu qu'un seul rapport, j'ai lieu de croire que tout est tranquille sur la frontière. Mr le bourgmestre de Warneton m'informe que d'après des renseignements puisés de bonne source, les insurgés de Paris se dirigent du côté du Hainaut par les forêts et dans les directions de Mons.

Le commandant de la gendarmerie me donne avis, que dès le 24 juin dr, le chef du corps avait donné des instructions dans la prévision du cas actuel. Il ajoute que les mesures nécessaires ont été prises par les chefs de brigade et que pour l'exécution de ces mesures, on a eu soin de se concerter avec les autorités locales et la douane.

Jusqu'à ce moment, l'autorité militaire de cette ville n'a reçu aucune instruction spéciale. Cela tient probablement à cette circonstance que Mr le Général Fleury-Duray aura été chargé de prendre les dispositions qu'exigeraient les événements.

980. Uit verschillende inlichtingsbladen, 5 juli 1848.

StB., Mt. 3.

LORIS.

On rapporte le 5 juillet 1848 qu'on le remarque avec Puraye, Duprez et autres à la tête d'un groupe d'ouvriers dans le parc.

MORIAS.

Le 5 juillet 1848, on rapporte que ce matin deux individus signalés comme auteurs de la proposition faite la semaine dernière de mettre le feu aux magasins de fourrages ont été arrêtés et écroués aux petits Carmes et que l'un d'eux est Morias, ex-sergent des chasseurs carabiniers, décoré de l'ordre Léopold.

981. Uit verschillende inlichtingsbladen, 6 juli 1848.

StB., Mt. 3.

LORIS.

Le 6 dito, on rapporte que les groupes d'ouvriers au Parc le reconnaissent pour leur capitaine et Grinnaert leur lieutenant.

P.-L. GRINNAERT.

Le même jour, on le signale encore comme étant l'un des instigateurs des groupes d'ouvriers qui se rassemblent dans le parc.

PICARD.

Le 6 dito, on le signale comme distribuant des billets imprimés à des ouvriers au *Duc Jean*, rue de la Putterie (1).

MESMAEKER.

Le 6 juillet 1848, on le remarque avec Loris qui est reconnu par les groupes d'ouvriers comme étant leur chef.

NOEL.

Le 6 dito, on le signale comme jouissant une fort mauvaise réputation, donné à la boisson, fréquentant les prostituées et les lieux suspects, comme étant un républicain et atté. Il est l'un des instigateurs des groupes d'ouvriers qui se rassemblent journellement dans le Parc et qu'il influence par des discours.

VAN CAMPENHOUT.

Le 6 dito, on le signale comme menant une vie dissipée et s'adonnant à la boisson. C'est un mauvais sujet qui le 4 février 1842 a été condamné par le conseil de guerre du Brabant à trois années de brouette et déchéance du rang militaire pour désertion et vol de chambrée. Il est l'un des instigateurs des groupes d'ouvriers qui se rassemblent journellement au Parc et qu'il influence par des discours.

NOEL, VAN CAMPENHOUT.

Le même jour, on demande des renseignements sur son compte.

982. Uit verschillende inlichtingsbladen, 7 juli 1848.

StB., Mt. 3.

P.-L. GRINNAERT, GUILMAIN, LORIS.

Le 7 dito, on le signale comme dirigeant et commandant les groupes d'ouvriers.

NOEL.

Le 7 dito, il a été arrêté et mis à la disposition de Mr le Procureur du Roi, sous la prévention de vagabondage. Il prétend de ne pas être déserteur et dit être libéré le 16 mars 1842 de la prison d'Alost, où il a été détenu trois ans pour 2^{me} désertion et vente d'effets.

983. Uit verschillende inlichtingsbladen, 8 juli 1848.

StB., Mt. 3.

NOEL, VAN CAMPENHOUT.

Le 8 juillet 1848, on le signale avec Loris et autres [P.-L. Grinnaert] comme dirigeant et commandant les groupes d'ouvriers au parc.

(1) Andere tekst : ... à des individus de mauvaise mine.

GUILMAIN.

Le 8 dito, il est chargé de chercher un local pour y former un club ou meeting; ce local devra aussi servir pour y héberger les ouvriers sans asile dont il pourra au besoin disposer quand il le jugera nécessaire.

VANDERECHE.

Le 8 juillet 1848, il s'est présenté chez Jacques Kats, pour se faire inscrire sur la liste des ouvriers sans ouvrage; Kats lui a donné un rouleau de tabac et quelques cents, et l'a engagé de venir le voir à *La Cour de Bruxelles*, qu'il n'avait qu'à dire qu'il venait de sa part, qu'il aurait été reçu, etc.

984. *La Voix du Peuple*, 9 juli 1848, nr. 6, blz. 1.

ARAB., CRB., 666.

Lundi, de nombreux ouvriers étaient convenus de présenter une pétition au ministère pour demander de l'ouvrage. Ayant nommé parmi eux une commission pour se rendre près du ministre de l'intérieur, ils se sont séparés jusqu'au lendemain pour entendre la lecture du projet de la pétition. Les délégués se sont rendus près de M. Rogier; ne l'ayant pas trouvé, ils se sont adressés à son secrétaire-général, qui leur a conseillé de présenter leurs demandes par écrit. Le lendemain, ils décidèrent de présenter une pétition à la législature, craignant de ne rien obtenir du ministre. La pétition fut faite séance tenante et présentée à M. Verhaegen, président de la chambre.

Au sortir de la séance de la chambre, MM. Rogier, Dehaussi et Frère-Orban furent rencontrés par deux des ouvriers délégués, qui leur demandèrent avec tous les égards possible, ce qu'il adviendrait de leur pétition. M. Rogier s'est longuement entretenu avec les ouvriers et, nous devons le dire, avec bien plus de bienveillance que n'en ont ses valets de *l'Observateur* envers les ouvriers. M. le ministre accorda audience à la commission pour le mercredi matin; et les ouvriers se séparèrent, promettant de se revoir le lendemain pour connaître la réponse ministérielle.

A l'audience du lendemain, M. Rogier tout en déplorant le sort malheureux des ouvriers sans ouvrage, leur dit que, n'ayant pas de fonds disponibles pour cet objet, il se trouvait dans l'impossibilité de leur donner une réponse favorable; mais il les engagea à lui présenter un projet, leur promettant que, s'il était praticable, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour son exécution. Les délégués ayant donné rendez-vous à leurs camarades au Parc, se sont rendus de là au quartier Léopold, après en avoir demandé et obtenu la permission de la police; après avoir rendu compte de leur mission, ils ont engagé leurs camarades à se séparer, ce qui fut fait. Mais le plus grand nombre demeurant en ville, devait nécessairement revenir vers la Place Royale; nous pouvons affirmer que si la police ne se serait pas entre-mêlée dans une démonstration toute légale, tout se serait passé encore plus tranquillement; mais ces messieurs, selon leur louable habitude, ne pouvaient laisser passer l'occasion d'empoigner; au moment où déjà ils se séparaient, deux sergents de

ville arrêterent deux ouvriers, tout à fait inoffensifs, aussi bien que leurs camarades de la colonne à laquelle ils appartenaient.

... (1).

985. La Voix du Peuple, 9 juli 1848, nr. 6, blz. 4, kol. 3.

ARAB., CRB., 666.

ASSOCIATION DEMOCRATIQUE DE BRUXELLES.

Séance du 2 juillet 1848.

Les cinq membres présentés à la dernière séance sont admis; une nouvelle présentation a lieu.

Le président donne lecture d'une lettre de la société républicaine de Liège; l'assemblée décide que l'association se mettra en rapport avec cette nouvelle société. Il rend compte de l'état des sociétés démocratiques de Charleroy et de Gand, il annonce la formation de nouveaux journaux populaires à Bruxelles, Anvers, Gand et Liège, qui démontre assez clairement le progrès de l'opinion démocratique dans notre pays.

La discussion sur le principe de la fraternité au point de vue social est continuée. Plusieurs membres proposent des modifications qu'on pourrait apporter, dès maintenant, dans l'ordre des successions et dans la répartition des impôts, et qui auraient pour effet de rapprocher peu à peu les différentes classes de la société.

La discussion de cette question intéressante sera continuée à la prochaine séance. La séance est levée à dix heures et demie.

986. Gedrukte oproep te Brussel, 10 juli 1848.

ARAB., CRB., 666.

Messieurs,

Quelques travailleurs se sont assemblés à l'effet de rechercher les meilleurs moyens à occuper l'ouvrier; une assemblée générale est convoquée pour Jeudi 13 courant, à huit heures et demi du soir, au local du *Cigne*, Grand'Place, salle du 1^{er}.

Dans l'état de souffrances, où se trouvent les ouvriers, il importe de chercher les meilleurs moyens de venir au secours de cette classe de citoyens.

La tranquillité, l'ordre, dont nous ne doutons pas, que vous ne soyez partisans ainsi que nous, doivent vous engager, Messieurs, à joindre vos efforts aux nôtres et nous prêter votre concours.

Nous espérons, Messieurs, que vous daignerez vous y rendre à l'effet d'aviser sur les moyens d'atteindre le but indiqué ci-dessus.

Daignez, Messieurs, vous munir de la présente pour y être admis et observer que cette invitation est personnelle.

(1) Volgt de petitie aan de kamer (4 juli) : 11.087 werklieden zonder werk en in uiterste nood verzoeken om het inrichten van openbare werken. Dit kan gemakkelijk met het geld besteed aan oud-ministers, ambassadeurs en rijke ambtenaars-cumuleurs.

Entretiens nous vous prions d'agr er nos salutations fraternelles.
Le comit  provisoire,
V. Dupret, entrepreneur m canicien,
L. Grinnaerd, lithographe,
F. Boyens, tailleur,
J. E. Loris, tourneur,
J. N. Leder, fabricant de passementerie.

987. Uit verschillende inlichtingsbladen, 10 juli 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 10 juillet 1848, il annonce que l'on a  crit   toutes les soci t s d mocratiques, qu'ils n'avaient qu'  lui envoyer une d putation   l'effet de se concerter. Il s'est inform  et a demand  des nouvelles au sujet de la masse d'ouvriers qui rassemblaient au Parc, on lui a r pondu qu'ils allaient pr senter une requ te au Roi pour avoir de l'ouvrage et l'un des amis de Loris s' tait charg  de la r daction de cette requ te. Il a aussi demand  si l'un des membres n'avait pas  t  arr t . Un Fran ais s'est alors lev  et s'est plaint de mauvais traitements qu'il avait essay s de la police, etc.

LEDER.

Le 10 juillet 1848, il se propose avec d'autres de se rendre au minist re de l'int rieure, pour exposer le plan d'une association qu'ils ont le projet de cr er pour rechercher les moyens de venir au secours de la classe ouvri re par le travail.

988. Uit verschillende inlichtingsbladen, 11 juli 1848.

StB., Mt. 3.

GRINNAERT J.-F. (1).

Le 11 juillet 1848, on rapporte qu'il est un des principaux moteurs des rassemblements d'ouvriers au parc.

Le m me jour, on rapporte qu'il aurait dit aux ouvriers se r unissant au parc, que chacun d'eux devra  tre muni d'un instrument quelconque pouvant servir d'arme, que du parc ils iraient au quartier L opold pour se porter ensuite hors les portes de Flandre et d'Anderlecht, pour faire un mouvement et que leurs instruments leur serviraient si la police, etc.

SABINE.

Le 11 juillet 1848, il dit qu'il ne travaille plus, qu'il trouvait bien plus commode de boire sa pinte sans rien faire, qu'il avait re u deux francs la veille, que ce jour il en avait encore eu autant, que cela devait continuer ainsi et qu'il recevait cet argent chez le nomm  Jean-Baptiste Martin,  g  de 48 ans, n    Versailles, fabricant de cirage, demeurant Galerie des Princes, n  7, o  les ouvriers sans travail peuvent se pr senter.

(1) In vergelijking met nr. 975 zou het eerder Pierre-Louis Grinnaert zijn.

989. Uit verschillende inlichtingsbladen, 12 juli 1848.

StB., Mt. 3.

LORIS.

Le 12 juillet 1848, on le remarque au parc se promenant avec deux inconnus et ce, lorsque les groupes se formaient dans cette promenade.

SLANNISWISKY ou STANNISWISKY.

Polonais, rue d'Orleans, chez un ébéniste : le 12 juillet 1848, on rapporte qu'il a été ministre en Pologne, qu'il a beaucoup de talent et qu'il est à la tête d'une société républicaine dont il est le président.

VANDAMME.

Le 12 juillet 1848, on le signale comme faisant beaucoup de dépenses, qu'il demeure chez Finet, qu'il fait partie de la *Société des démocrates* et qu'il fait beaucoup d'adeptes.

990. A. Puraye aan onderzoeksrechter Berghmans te Brussel; Brussel, 13 juli 1848.

ARAB., CRB., 666.

J'apprend avec un bien grand étonnement que hier en interrogeant le sieur Loris, tourneur en bois, vous avez cité mon nom comme un de ceux qui exciterai les rassemblements qui ont lieu au Parc, ce qui m'étonne, d'autant plus c'est que depuis qu'ils ont commencé, je me suis strictement abstenu d'y porter mes pas. Grinaerds et Loris le savent si bien que je leur ai refusé d'aller avec eux et que j'ai même désapprouvé leurs actes à cet égard bien qu'elles soient de toute légalité. J'ai refusé aussi de faire partie de la commission qui doit rechercher les moyens les plus propres pour venir en aide à la classe des êtres souffrants.

D'après ce qui m'est rapporté vous auriez parlé de haine contre la bourgeoisie. Pour moi je ne vois que des frères et j'ajournerai à jamais le triomphe de mes principes s'ils devaient faire couler une seule goutte de sang.

Je dois ajouter que pour d'autres motifs depuis le 4 de ce mois, j'ai cessé toute participation à la rédaction du journal *La Voix du Peuple*.

J'espère M. que ces motifs vous suffiront pour ne plus mêler mon nom dans cette affaire.

991. Borremans, bevelhebber van de 1^e brigade van de 1^e divisie te Brugge, aan Gauchin, bevelhebber 10^e linieregiment, 14 juli 1848.

LM., Risquons-Tout, 29.

Mr le ministre de la guerre a été informé qu'il existe dans le pays une association secrète, formée sous le patronnage de plusieurs person-nages politiques très connus. Elle aurait des affiliations en très grand nombre et surtout à Gand et à Ypres.

Un professeur du collège de cette dernière ville est désigné comme recherchant des adhérents.

Plusieurs officiers, dit-on, de la garnison de Gand et d'Ypres feraient partie de la dite association, dont les doctrines seraient tout à la fois socialistes et républicaines, et l'on va jusqu'à dire, qu'elle trame des complots contre la sûreté de l'état. Quelque peu disposé que soit Mr le ministre à croire que des officiers de l'armée soient affiliés à une semblable association, il a cru utile de m'en prévenir et de m'inviter à m'enquérir de ce qui pourrait y avoir de vrai dans l'avis qui lui a été donné à ce sujet.

...

992. Uit verschillende inlichtingsbladen, 14 juli 1848.

StB., Mt. 3.

VANDERHOEVE.

Le 14 juillet 1848, on rapporte qu'il a proposé ce matin à Vanherreweghe, demeurant rue Haute, 103, de faire une liste et de se rendre chez les gens fortunés pour obtenir de l'argent pour les ouvriers sans ouvrage.

TRIBELLE.

Le 14 juillet 1848, on le remarque avec les démocrates à *La Cour de Bruxelles*.

993. Uit verschillende inlichtingsbladen, 15 juli 1848.

StB., Mt. 3.

GRINNAERT J.-F.

Le 15 dito, on demande des renseignements sur Grinnaert.

MINNAERT, SNEYDERS.

Le 15 juillet 1848, on rapporte qu'un mandat est lancé contre cet individu, qui est, paraît-il, compromis dans l'affaire de la confection des poignards dans les ateliers Vandenbrande à Schaerbeek.

994. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 16 juli 1848.

VP., AD., 15B.

La ville de Gand continue de jouir de la plus grande tranquillité. Il en est de même des autres parties du ressort, à l'exception de la commune de Ledegem, où l'ordre public a failli être gravement compromis par des ouvriers dont les menées ont été déjouées par l'autorité. M. le Procureur du Roi à Courtrai vous a rendu directement compte de cette affaire.

Cependant aucun moyen n'est négligé par le parti républicain pour exciter le peuple.

Les journaux républicains se multiplient. La seule ville de Gand en compte aujourd'hui trois, tous écrits en flamand. C'est là la conséquence de l'abolition du timbre des journaux.

Le journal intitulé *Artevelde* est rédigé par Renaudin, qui a été arrêté au mois de mars dernier, et imprimé par Verbaere, qui en est le propriétaire. C'est une feuille hebdomadaire.

Un second journal intitulé *Vlaenderens Welvaeren* est également imprimé par Verbaere. Les rédacteurs sont l'avocat Delwart, De Coster-Witlockx et Van Bouckel, instituteur particulier. Van Bouckel traduit les articles rédigés en français par Delwart. De Coster est le trésorier de cette feuille. Tous les paiemens se font par lui. Le journal paraît deux fois par semaine. Chaque feuille coûte frs 33,50 cent.

On désigne comme bailleurs de fonds :

De Coster, Delwart, Coppens, fabricant, Schepmans-Dubois, entrepreneur, Fiévé-Goemans, marchand de bois et Victor Cooremans, agent de la caisse hypothécaire, qui sollicite dans ce moment une place de notaire.

Un troisième journal, intitulé *Broedermin*, s'imprime chez Dullé. On attribue la rédaction à MM. Callier, agrégé à l'université, Stecher, idem et Constant Leirens, tous rédacteurs de *La Flandre libérale*.

La Flandre libérale peut également aujourd'hui être comptée au nombre des écrits périodiques républicains.

L'avocat Delwart se vante d'être en correspondance avec Ledru-Rollin. Il reçoit le soir entre 10 et 11 heures les personnes, qui viennent lui parler soit d'affaires politiques, soit de la rédaction du journal *Vlaenderens Welvaeren*. Il a rédigé un petit écrit, dans lequel il expose sa doctrine politique. Le manuscrit a été envoyé à Paris pour être tiré à 1000 — 1500 exemplaires pour être ensuite répandus en Belgique. Des mesures ont été prises pour faire saisir cet écrit à la douane, si toutefois il est de nature à être déféré à la justice.

...

995. Uit het inlichtingsblad van P.-L. Grinnaert, 17 juli 1848.

StB., Mt. 3.

Le 17 juillet 1848, les nommés Clément, Dumont, Verhaegen et plusieurs autres, l'ont traité au cabaret, enseigné *Le Cygne*, Grand'Place, de moutard, de lâche, etc. parce qu'il avait accepté un emploi et qu'il aurait déposé quelque chose de désavantageux sur compte de Loris qui est arrêté.

996. Uit verschillende inlichtingsbladen, 24 juli 1848.

StB., Pol., kt. 3.

PURAYE.

Le 24 juillet 1848, il préside la société des démocrates à *La Cour de Bruxelles*, il y dit qu'ils sont au nombre de 281 membres, qu'il les ferait tous convoquer malgré que la police arrêtaît quelques-uns de leurs amis.

GUILMAIN.

Le 24 juillet 1848, on parle d'un nommé Guilmain qui probablement est aussi un démocrate.

997. De procureur-generaal te Brussel aan De Haussy, minister van justitie, 25 juli 1848.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, B. 203.

J'ai l'honneur de vous informer que le général Mellinet est resté chez lui sous la garde de deux gendarmes, en exécution de votre dépêche du 2 juillet courant, mais que l'ouverture prochaine des assises d'Anvers m'obligera à le faire transférer en la prison de la dite ville, dans les derniers jours de cette semaine. La loi exige en effet qu'il se trouve dans la maison de justice avant l'ouverture des assises, et qu'il soit interrogé par le président. Cet interrogatoire ne peut avoir lieu qu'à Anvers et dès ce moment il faudra nécessairement que le général subisse la loi commune. Je crois d'ailleurs qu'il pourra se faire soigner à la pistole aussi bien que chez lui, et que si le gouvernement poussait plus loin l'indulgence à son égard, il ne pourrait que préparer l'acquiescement du prévenu en faisant croire que la poursuite n'a rien de sérieux.

998. Uit het inlichtingsblad van Gigot, 25 juli 1848.

StB., Mt. 3.

Le 25 juillet 1848, on crée une nouvelle société à la *Cour de Bruxelles*, portant pour titre *L'Ouvrier libre*. Le nommé Gigot en est le président, Taverniers et Finet, secrétaires. Tous les citoyens ont été invités à cette séance, d'engager tous les ouvriers à se joindre à eux, que leur but était de faire voir à l'ouvrier que le gouvernement le trompe, qu'on avait promis de ne plus laisser travailler à la Cambre et dans les couvents, que malgré cette promesse on travaillait encore dans ces établissements, que l'ouvrier verra enfin que c'est dans leur véritable intérêt que l'on s'occupe, qu'ils se joindront à eux pour leur prêter main forte. A cette même séance un individu disant demeurer à *La Cour de Bruxelles*, s'occupant de la destruction des punaises pour vivre, a dit qu'il avait parlé à quelques partisans qui sont à l'entrepôt, que pour le cas, que s'ils avaient besoin des armes, qu'ils en avaient par mille, que l'on ne demandait pas mieux que cela commence dès demain, qu'il y avait un armurier rue d'Anderlecht qui avait promis d'en faire au besoin autant de mille que l'on voudrait.

999. Uit het inlichtingsblad van Loris, 26 juli 1848.

StB., Mt. 3.

Le 26 juillet 1848, des ouvriers assis dans le parc voyant passer Loris disaient entr'eux que si celui-là aurait continué, il les aurait mené dans des affaires où ils ne veulent pas entrer.

1000. De minister van justitie aan Rogier, minister van binnelandse zaken, 27 juli 1848.

ARAB., Rogier, 482.

Parmi les journaux républicains qui se publient à Gand et qui ne négligent aucun moyen pour exciter le peuple à se rendre hostile à nos institutions, figure la publication intitulée *Broedermin*, s'imprimant chez Dullion. On attribue la rédaction à Mrs Gustave Callier et Jean Stecher (1), tous deux agrégés à l'université de la dite ville. Ils sont également rédacteurs de *La Flandre libérale* qui peut aussi être comptée aujourd'hui au nombre des écrits périodiques républicains.

Ces deux messieurs figurent aussi sur la liste des personnes qui ont signé en faveur des blessés de la révolution de février à Paris. Cette liste a paru dans le *Messenger de Gand* les 4, 5 et 6 mars dernier.

J'ai cru devoir vous signaler ce qui précède, Monsieur le Ministre, afin que vous puissiez prendre à l'égard de ces employés de l'état, s'il y a lieu (2), telle mesure que vous jugerez convenir.

1001. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 29 juli 1848.

VP., AD., 15B.

Je viens de recevoir un rapport qui m'annonce pour lundi après-midi un mouvement républicain en cette ville.

Je n'entre point dans ce moment dans les détails, que contient ce rapport. Je me bornerai à vous dire que c'est au marché du Vendredi que le peuple doit se rassembler, que deux charrettes chargées l'une de bière et l'autre de genièvre, amenées comme par hasard sur la place, seront livrées au peuple, etc., etc.

L'auteur du rapport prétend avoir appris samedi à Bruxelles qu'il se prépare un mouvement dans les principales villes du pays, qu'averti de la sorte, il s'est mis en rapport avec un certain nombre d'ouvriers et qu'il a appris hier les détails, qu'il affirme lui avoir été communiqués par trois ouvriers dont deux sont parfaitement connus de la police.

...

1002. Uit verschillende inlichtingsbladen, 29 juli 1848.

StB., Mt. 3.

STROOBANT.

Le 29 juillet 1848, on demande s'il n'y a pas de connexité entre l'affaire de la porte de Laeken, des poignards et des rassemblements aux parc.

(1) In de tekst : Stechel, verbeterd door een randnota in potlood.

(2) In een brief van 16 augustus 1848 (zelfde bundel) antwoordt de openbare veiligheid, afdeling Gent, dat er geen voldoende bewijzen voor handen zijn.

MORIAS.

Le 29 juillet 1849, on demande des renseignements sur l'affaire Morias, celle des poignards et des rassemblements au parc pour examiner s'il n'y a pas connexité, etc.

1003. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 31 juli 1848, 9 h. 's avonds.

VP., AD., 15B.

Informé samedi que des désordres devaient avoir lieu aujourd'hui, que le peuple était convoqué au marché du Vendredi pour se livrer au pillage et que déjà depuis trois semaines, il était convenu qu'un mouvement aurait lieu aujourd'hui, j'en ai instruit immédiatement M. le Procureur du Roi. Des mesures ont été prises pour connaître la vérité. Ce matin plusieurs témoins ont été entendus et leurs dépositions ont pleinement confirmé le fait. Ce midi le nommé Spirkens, ouvrier, signalé comme le principal fauteur et provocateur de l'émeute, a été arrêté en vertu d'un mandat d'amener. A quatre heures, le rassemblement s'est formé au marché du Vendredi. La foule des malveillants et des curieux grossissait. Quelques individus ivres annonçaient l'intention d'attaquer le commissaire et les agents de police, qui s'étaient rendus sur les lieux. On commença à dépaver la place et une douzaine de pavés étaient enlevés lorsque survinrent d'abord les pompiers et ensuite la gendarmerie à cheval. Quatre individus furent arrêtés et la place déblayée. A sept heures il n'y avait plus personne sur la place, qui est occupée par les pompiers. Petit à petit le peuple stationné dans les rues voisines, se retira et tout rentra dans l'ordre. Ce soir la ville présente un aspect très tranquille et satisfaisant.

Les petits cabarets du marché du Vendredi ont été fermés. Des mesures ont été prises pour assurer la tranquillité de la ville durant la nuit.

1004. Lebeau, bevelhebber van de rijkswacht Oost-Vlaanderen, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 31 juli 1848.

VP., AD., 15B.

Comme j'avais l'honneur de vous l'annoncer tantôt, un rassemblement a eu lieu à la soirée au marché du Vendredi. Un nommé Van Camp. Laurent, âgé de 43 ans, a commencé à vouloir dépaver la place. Il a été immédiatement arrêté.

Le nommé Montigni, Livin, cordonnier, âgé de 41 ans, ayant fait résistance à la gendarmerie a aussi été arrêté.

Le nommé Spirkens, charpentier, qui dès le matin excitait le peuple, a également été mis en état d'arrestation.

Trois sommations au son du tambour ayant été faites sans que le rassemblement fit mine de se dissiper, la gendarmerie a chargé et la mit en fuite, après avoir fait usage des armes blanches.

A dix heures du soir tout est tranquille.

1005. Uit verschillende inlichtingsbladen, 31 juli 1848.

StB., Mt. 3.

JOTTRAND.

Le 31 juillet 1848, il a proposé de remettre les séances à deux mois à cause des vacances, qu'il irait à Liège, à Gand et à Charleroi pour s'entendre avec les autres sociétés de démocrates, qu'il en rendait compte, que l'on devait bien penser que leurs affaires étaient bien reculées, que les citoyens savent bien que depuis 18 ans, il travaille pour le bien-être des ouvriers, etc.

PICARD.

Le 31 juillet 1848, il a dit que tous les citoyens savaient bien que c'était dans la quinzaine que l'on devait faire rentrer les fonds, mais il n'y a que Dumont et Clément qui ont payé.

1006. Lebeau, bevelhebber van de rijkswacht Oost-Vlaanderen, aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 1 augustus 1848.

VP., AD., 15B.

Depuis l'envoi de mon rapport de hier ..., il est parvenu à ma connaissance que des billets imprimés ont été antérieurement répandus en cette ville, invitant le peuple à se réunir le 31 juillet dernier sur le marché du Vendredi, à l'effet de s'opposer au paiement de l'emprunt.

...

1007. Uit verschillende inlichtingsbladen, 11 augustus 1848.

StB., Mt. 3.

TAVERNIERS.

Le 11 août 1848, il préside. Meskens est parti en mission pour Anvers.

JOTTRAND

Le 11 août 1848, on signale sa présence et celle de son fils [et Picard] à Anvers pendant les débats de l'affaire de Risquons-Tout.

1008. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, 12 augustus 1848

StB., PÉtr., 10.

Il y a lieu de croire que pendant la session de la Cour d'Assises d'Anvers, des personnes, qui ont des relations avec les individus compromis dans l'affaire de Risquons-Tout, se rendront en Belgique avec des intentions coupables.

Je vous prie de faire exercer à cet effet une grande surveillance pendant toute la durée du procès et d'organiser aux deux stations de Bruxelles un service spécial dans le but de découvrir les voyageurs suspects.

Je vous signalerai dès maintenant les nommés Antoine Kats, Charles Graux et Joseph Tytgat. Le 1^{er} doit arriver en Belgique d'ici à peu de

jours; les deux autres, dont ci-joint le signalement, ont également le projet de venir exciter des troubles chez nous. Il existe contre ces trois un mandat d'amener. Veuillez, en conséquence, s'ils étaient découverts, les faire arrêter à la disposition de Mr le Procureur-Général près de la Cour d'Appel de Bruxelles.

1009. Uit het inlichtingsblad van Sas, 13 augustus 1848.

StB., Mt. 3.

Le 13 août 1848, Mr le Procureur-Général a demandé à connaître la demeure de cet individu. Il demeure Grande-rue-St-Jean, n^o 7, chez le maître cordonnier du 2^{me} régiment de Chasseurs à Pieds.

1010. Losse nota in inkt, [1 september 1848] (1).

ARAB., Vreemdelingenpolitie, B. 203.

En 1830 et au commencement de 1831, le général Mellinet, né à Nantes, commandait le 1^{er} corps de l'armée belge. Au mois de janvier 1831, il était campé avec ses troupes dans le Limbourg. Les réquisitions extraordinaires en vivres et en fourrages faites aux habitants des communes et la conduite des soldats soulevèrent de vives et nombreuses réclamations. A la fin du mois de février la brigade de volontaires indisciplinés commandés par Mellinet fut remplacée dans le Limbourg par des troupes régulières.

Le général Mellinet se trouvait à Namur au mois de mai suivant : une collision sanglante eut lieu dans les casernes entre une compagnie de lanciers et le corps de volontaires. Le bruit public accusait le général Mellinet d'avoir provoqué à ces désordres; cependant M. le Gouverneur de la province de Namur exprimait l'opinion que l'on n'avait aucun reproche à faire au général Mellinet pour sa conduite en cette affaire.

Par décision du 5 juin de la même année, M. le Ministre de la guerre fixa la ville d'Ostende pour résidence au général Mellinet, qui se trouvait alors à Tournay, où il avait été élu président honoraire de l'*Association nationale*. Le général Mellinet n'obtempéra à l'injonction qu'il avait reçue, que vers la fin du mois.

En octobre 1833, une société s'établit à Anvers sous les auspices du général Mellinet, dans un but hostile à nos institutions; elle prit le titre de *Société des amis de la vérité*.

Mellinet habita ensuite St-Josse-ten-Noode.

Depuis 1830 ce général a toujours été remarqué comme frondeur, ennemi du gouvernement, conseil et ami de tous ceux qui parlent ou agissent contre l'ordre de choses établi. Il écrivait jadis dans plusieurs journaux : *Le Courrier belge*, *Le Libéral* et même le *Méphisphélès*. En dernier lieu, le général Mellinet était président honoraire de l'*Association démocratique*, établi à Bruxelles.

(1) Ongedateerd. Datum in potlood bovenaan. Een andere in inkt : 1 novembre. Beiden zijn mogelijk volgens het inventaris.

Suivant les renseignements confidentiels fournis sur le général Mellinet, il tient ou au moins il a tenu pendant longtemps une conduite peu honorable, fréquentant les cabarets avec des individus qui ne jouissent d'aucune considération, faisant des dettes, se querellant avec des gens du plus bas étage.

1011. Uit het inlichtingsblad van Mellinet, 4 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 4 dito, il préside avec Bataille et autres; à cette séance il annonce que leurs amis sont condamnés, que des listes circulent à Gand, Liège, Anvers et à Charleroi pour venir en aide à leurs familles, qu'un manifeste devrait être fait avant les fêtes de septembre pour faire connaître à tout le monde le but de la société, etc.

1012. Uit het inlichtingsblad van Charles Mellinet, 5 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 5 septembre 1848, on rapporte que du moment que l'armée française fait un mouvement, que lui rentrerait en Belgique pour délivrer son père.

1013. Uit het inlichtingsblad van Meskens, 8 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 8 dito, il préside; il enjoint les membres que dès qu'ils apprennent la moindre chose qui intéresse la société, d'en informer de suite la commission à *La Cour de Bruxelles*.

1014. Eugène Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 8 september 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les 2 journaux républicains du 7 de ce mois. *L'Ouvrier* est l'organe du nouveau club républicain, présidé par 3 présidents, éligibles tous les mois. Cette nouvelle société s'assemble rue Feronstrée, n° 38, tous les dimanches. Le discours prononcé dimanche dernier est l'œuvre d'un des présidents, le sr Elsen (1) de Glin, près Liège, riche propriétaire. Pour être de ce club il faut être présenté par 2 membres qui répondent de votre courage, de votre discrétion, ensuite vous êtes balotté et votre nom reste affiché 3 semaines dans la salle. Je parle des membres influens qui doivent connaître les secrets et les projets des socialistes. Cette société est une des plus dangereuses. Vous le verrez, Monsieur le Ministre, par la lecture du discours ci-inclus.

(1) Lees : Esselens.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, on prêche la révolte ouvertement sans entraves et la police laisse faire. Je vais être proposé dimanche prochain et demain j'aurai l'honneur de vous faire parvenir des cartes d'entrée afin que, si vous le jugez convenable, vous les donniez à des personnes qui pourraient vous rendre un compte exacte de ces réunions et confronter leurs rapports aux miens. *Le Travailleur* est l'organe de l'ancienne société républicaine, présidée par le sieur Dormal. Les séances sont rue Mère-de-Dieu-hors-Chateau. Mais toutes les sociétés s'entendent ensemble et au jour dit les poignards sortiront des gueuses. Je saurai ce jour et vous le signalerai, Monsieur le Ministre. Je risque ma vie pour Sa Majesté, pour le bonheur de mon pays, car si je suis connu, je serai poignardé sans que l'on sache qui aura porté le coup, c'est le serment que chaque membre prête. La nouvelle société est ennemie de la personne haut placée, que Mr Grandfils m'a nommé, tandis que la même personne est le point de salut de cette ancienne société aux dires des membres toutefois, ce dont je ne puis garantir.

Monsieur le Ministre, donc j'ai empêché l'insertion dans la gazette et qui avait pour but de travailler encore l'armée, c'est que pendant 10 jours le pain de nourriture a été très mauvais, aigre, sur et mal cuit. Les soldats s'en sont plaint à différentes fois, mais mardi dernier Monsieur l'Intendant militaire, accompagné d'un major du 6^e de ligne et d'un capitaine de chasseurs, se sont rendus à la citadelle et ont vérifié le fait. On disait que ce pain nuirait à la santé des soldats et on faisait entendre aux militaires que leurs chefs mangeaient du bon pain, tandis qu'eux on leur donnait du pain que des chiens ne voudraient pas. Cette insertion n'a pas eu lieu. Je suis parvenu à m'en rendre propriétaire en payant pour avoir cette note de sorte que l'affaire est étouffée et que les journaux *L'Ouvrier* et *Le Travailleur* n'en ont pas eu connaissance.

J'ose le dire de nouveau, Monsieur le Ministre, sans argent on ne peut presque rien savoir et je vous prie d'avoir la bonté de me faire parvenir quelques fonds. Il faut payer à boire à l'un et à l'autre, promettre à d'autres personnes. Vous verrez, Monsieur le Ministre par le compte ci-joint quel usage j'ai fait des 50 francs que Sa Majesté a daigné m'envoyer. J'ai acheté aussi plusieurs journaux pour empêcher leur distribution dans les campagnes.

Quant à ce qui a été décidé en comité secret à Verviers, à Huy et à Liège, rien n'a transpiré jusqu'à ce jour, sinon qu'on m'a dit que des mesures de précaution avaient été prises pour s'assurer de la réussite du complot, qu'on avait décidé qu'un dîné patriotique serait donné. J'ai promis une récompense pécuniaire à un des membres, qui doit me donner des éclaircissemens. C'est un ivrogne et quand il a bu, je puis savoir bien des choses, mais je suis sans argent et je n'ai que mon dévouement à offrir à Sa Majesté.

J'ai appris que d'après vos ordres 4 sous-officiers d'artillerie étaient surveillés de près. Je connais leurs noms et de mon côté, je saurai leurs démarches.

Je le répète, Monsieur le Ministre, assurez-vous de Liège et tout sera terminé; c'est la tête qu'il faut couper.

Etat de l'emploi des 50 frs reçus.

1 ^o en arrivant, j'ai payé mon logis	25,45
2 ^o voyage à Bruxelles, char à banc en allant	6,25
3 ^o voiture pour Laeken	2
4 ^o dépensé nourriture pour toute la journée	2,50
5 ^o retour à Liège, wagon	4
6 ^o dépenses diverses avec des ouvriers	4,50
7 ^o achat de 60 journaux	4,50
8 ^o en boisson avec diverses personnes	0,80
	<hr/>
	50,00

De sorte qu'il ne me reste pas un sou. Cependant je ne cesserai pas mes démarches et j'aurai toujours l'honneur de vous tenir au courant des personnes les plus dangereuses. Avec une surveillance active nous déjouerons tous les complots ...

1015. Uit het inlichtingsblad van Vandervoorde, 13 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 13 dito, il contracte avec le cabaretier Van Havermeulen, rue du Miroir, *Au Jardin joyeux*, un arrangement pour donner dans cet établissement le 24 dito un banquet démocratique.

1016. Uit het inlichtingsblad van Meskens, 18 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 18 septembre 1848, il est de la commission avec Bataille et autres, on fait une collecte pour les détenus, on convient de faire un manifeste, il demande à tous ceux qui ont composé quelque chose de le présenter, etc.

1017. Uit het inlichtingsblad van Vandervoorde, 19 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 19 septembre 1848, on rapporte que les membres des *Sociétés démocratique et des Droits de l'Ouvrier* se rendront le 26 du courant au local du marché de la Madeleine, qu'ils y attendront le Roi pour lui demander la grâce de Spilthoorn et de ses co-accusés. Il est désigné pour porter la parole.

1018. De minister van oorlog aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 20 september 1848.

VP., AD., 15B.

Il résulte des renseignements qui me sont transmis par la brigade de gendarmerie stationnée à Erquelinnes, province du Hainaut, que depuis plusieurs jours, on a établi des enrôlements dans la commune

de Grand-Reng, qui seraient contractés par des individus de la classe la plus infime de cette commune et des environs, pour se rendre au premier appel qui leur sera fait, et auxquels on assurait une solde de 3 francs par jour.

Un nommé Walair Devoukir, fils, de Grand-Reng est soupçonné pour être l'auteur de ces embauchages, qu'on suppose avoir un caractère subversif de nos principes constitutionnels.

Une liste d'enrôlement est, dit-on déposée chez le nommé Leon Douilliet, cabaretier en la dite commune.

1019. Uit het inlichtingsblad van Loris, 20 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 20 septembre 1848, on remarque un monsieur d'une 50^e d'années, cheveux, moustaches et barbe noire en collier, coiffé d'un chapeau noir, habit et pantalon noir, ruban rayé à la boutonnière qui va assez souvent chez Loris. On rapporte que lui et Duvivier ont des rapports avec le chef de l'état-major du général français Courtain.

1020. Uit het inlichtingsblad van Charles Mellinet, 22 september 1848.

StB., Mt. 3.

Le 22 dito, on signale sa présence à Bruxelles, où il se trouve dans le but de solliciter la grâce de son père.

1021. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 25 september 1848.

ARAB., Rogier, 482.

...
En 1834, je crois, il [Huet] fut attaché à l'université de Gand. De principes manifestes déjà très avancés en matière libérale, il laissa la direction de son cours dévier insensiblement de la ligne monarchique, si bien qu'à la date des événements de février dernier les tendances républicaines n'étaient déjà que trop transparentes. Excité par les circonstances, il déguisa moins encore ses principes de prédilections, et dans ses relations particulières devint un agent actif de propagande républicaine.

On lui rétribue une participation à la rédaction d'une mauvaise feuille de cette ville; sa maison est le lieu de réunion de rêveurs républicains. Tout récemment il a cru devoir profiter de la réunion du congrès de la paix à Bruxelles pour y développer un de ses thèmes : la suppression de l'armée (1).

(1) Mr Huet, professeur à l'université de Gand, s'attache à démontrer que de toutes les questions, soumises au Congrès, la plus pratique est celle du désarmement général;

Mr Huet peut ne pas avoir besoin d'excitation étrangère, mais il m'est revenu de personnes qui connaissent son intérieur de ménage, que sa femme au lieu de le retenir, le stimule dans cette voie. Or cette femme qui pas plus que lui, n'est d'origine belge, fait aussi des élèves dans son sexe et entreprend l'éducation des demoiselles.

...

1022. Wolff, bevelhebber van de rijkswacht van de provincie Luxemburg, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 25 september 1848.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 36.486.

J'ai l'honneur de vous informer que l'ex-représentant du peuple Cantagrel, ami du Sr Considerant, est arrivé le 21 du courant à Laroche, muni d'un permis de séjour dans le pays, que vous lui avez délivré le 3 août dr.

Je saisis cette occasion pour vous faire connaître que, d'après les renseignements qui viennent de m'être communiqués, le dernier nommé s'exprime souvent en termes violents au sujet des affaires politiques de la Belgique et de la France et ne cesse de parler en faveur du parti anarchiste.

Ni l'un, ni l'autre ne se présentera devant la Haute-Cour, siégeant à Versailles (2).

1023. Kwijtschriften aangeslagen bij Clément.

ARAB., AB., 884.

Brussel, 2 oktober 1848.

Reçu de la *Société des Droits de l'Ouvrier* la somme de un franc cinquante centimes pour une caisse.

de là l'intérêt tout particulier de la discussion. L'orateur insiste sur la nécessité de répandre l'instruction parmi le peuple, et regrette de voir consacrer à des établissements improductifs des ressources qui pourraient faire descendre dans les masses les bienfaits de l'instruction et de la moralisation. Dans l'administration de la guerre il se trouve de magnifiques intelligences qu'on pourrait appliquer à poursuivre des résultats plus élevés de manière à convertir en quelque sorte le budget de la guerre en budget de l'instruction publique.

L'orateur, après avoir maintenu que l'application des mesures en discussion implique nécessairement l'abolition de la peine de mort, nie que ce soit la force purement matérielle qui forme la sauvegarde de l'ordre social. Cette force n'est irrésistible que quand elle est unie à la force morale. Les baïonnettes sont aujourd'hui au service des idées, et des exemples éclatants nous ont prouvé que quand l'esprit national s'en est retiré, elles sont impuissantes.

Messieurs, dit l'orateur, en terminant, il y a dans notre société souvent calomniée, une foi profonde, foi religieuse et foi sociale. Les forces vives de la société ne sont pas désunies. Ayons foi dans ces paroles consolantes de l'Évangile : Cherchez d'abord le règne de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroît. (Applaudissements). *Congrès des Amis de la Paix universelle, réuni à Bruxelles en 1848. Séances des 20, 21 en 22 septembre, Brussel, 1849, blz. 68.*

(2) Considerant werd op 15 novembre 1849 tot deportatie veroordeeld.

Nijvel, 3 oktober 1848.

Reçu de Clément la somme de dix francs cinquante centimes à partager entre les 3 soussignés (1).

[get.] De Guasco, Pellerin, Voste.

Nijvel, 23 oktober 1848.

De ondergeteekende verklaeren de somme van 6 frank ontfangen te hebben.

[get.] De Guasco, Pellerin.

Brussel, 22 december 1848

Reçu la somme de quatre francs et soixante-six centimes.

[get.] Voste, De Guasco, Pellerin.

Twee bewijzen van verzending aan Pellerin, De Guasco en Voste door Clement : 8 november 1848 : 9,50 fr.

6 december 1848 : 10 fr.

1024. Uit het inlichtingsblad van Napoleon Paris, 4 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 4 octobre 1848, on le signale comme ayant souvent des relations avec les démocrates de Bruxelles, à la société desquels il se fait conduire en vigilante, accompagné d'une dame.

1025. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan een minister, 5 oktober 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai fait diriger extraordinairement hier soir par une voiture cellulaire à la frontière de France vers Quiévrain trois individus, poursuivis à raison des derniers événements de Cologne et qui se trouvaient sans papiers depuis quatre jours à Bruxelles, à l'insu de l'autorité. Ce sont les nommés Schmitz, Joseph, boulanger de profession, Engels, Frédéric, particulier, qui a précédemment résidé à Bruxelles, où il s'était signalé par ses menées démagogiques et pour avoir été déjà renvoyé de France, (c'est l'un de ceux contre lesquels existent des arrêtés royaux non signifiés) et Dronke, Ernest, docteur en droit, né à Coblenz, écrivain politique, condamné en Prusse à 2 années de forteresse et qui s'est évadé de la forteresse d'Ehrenbreitenstein.

1026. Uit het inlichtingsblad van Verheyden, 8 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 8 octobre 1848, on le signale comme fabricant d'armes prohibés.

(1) In de gevangenis te Nijvel.

1027. Uit het inlichtingsblad van Gendebien, 14 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 14 octobre 1848, on rapporte qu'il a été vu causant et se promenant avec deux officiers supérieurs de la garde nationale française.

1028. Uit het inlichtingsblad van I. Hardy, 15 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Démocrate du canton de Fontaine-l'Evêque. Le 15 octobre 1848, il fait appel aux Belges privés de leurs droits politiques.

1029. Uit het inlichtingsblad van Verschueren, 16 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 16 octobre 1848, il a dit à *La Cour de Bruxelles*, que le ministère de Belgique devait avant peu subir le même sort que Mr Debaillet-Latour à Vienne.

1030. Uit het inlichtingsblad van Prosper ..., „dit Boule-Dogue”, 17 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 17 octobre 1848, il a dit en parlant des ouvriers sans ouvrage, qu'il voudrait qu'ils n'eussent pas un point de besogne, qu'alors peut-être les Belges deviendraient plus énergiques et aborderaient dans leur sens.

1031. Uit het inlichtingsblad van Martinet, 18 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 18 octobre 1848, on rapporte qu'il a parlé du socialisme en formant des dépôts de marchandises.

1032. Uit het inlichtingsblad van Meert, 19 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 19 octobre 1848, on rapporte qu'il se comporte bien et qu'il ne s'occupe pas de politique.

1033. Mordan aan Esselens; Luik, 23 oktober 1848.

ARAB., AB., 884.

Si je ne t'ai pas écrit plus tôt, c'est, tu dois le penser, que la mission que j'avais à remplir près de F. (1) n'avait pas encore reçu d'exécution,

(1) Op 9 juli 1849 verklaart Mordan aan de onderzoeksrechter dat F. Fourdrin beduidt, dat hij Tedesco te Antwerpen bezocht, maar dat hij niet meer weet wie T. is.

autrement dit, la lettre que je devrais t'envoyer de sa part n'était pas faite. Je me hâte de te l'envoyer. Elle est fraîche éclose et toute chaude; notre gros bon et brave ami viens de me la remettre.

Je crois que celui à qui elle doit servir est venu ce matin chez moi. Comme j'étais absent je lui ai fait dire à ma rentrée que je l'attendais au *Café de la Renaissance*, où je t'écris et où je ne le trouve pas. Le garçon vient pourtant me dire qu'on avait demandé après moi.

Je n'ai pas besoin de t'engager à sonder encore l'individu, à ne lui dire que des choses dont il ne puisse abuser. Car la cause démocratique est trop belle pour que par trop de confiance, on risque de la compromettre ou de la perdre.

Je vais fermer ma lettre ne voyant pas rentrer R. Du reste, il serait là que je ne lui en remettrais pas moins le tout cacheté, ne voulant pas qu'il lise la lettre de F.

Le Journal de Charleroi a attaqué ton système d'organisation du travail. C'est du moins ce que je crois comprendre d'un article du *Débat social* de dimanche dernier, qui talonne l'adversaire en question.

P. le docteur a reçu une lettre de l'ami T., le pensionnaire d'Anvers, que nous avons vu.

P.S. Ledoux me dit que Fusnot refuse *L'Ouvrier*.

1034. Uit het inlichtingsblad van Houerwas, 23 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

Le 23 octobre 1848, on le signale pour être l'auteur des affiches qui ont été placardées illicitement dans les rues, etc.

1035. Staking in de katoenspinnerij Fortin te Brussel, 26 oktober 1848.

StB., ÉP., 17.

I. 35 WERKLIEDEN VAN DE FABRIEK AAN DE BURGEMEESTER, 26 OKTOBER 1848.

Nous sommes des ouvriers paisibles, filleurs de coton à la fabrique de Monsieur Séraphin Fortaine, ne nous occupons dans le tems ordinaire que de notre ouvrage, qu'en travaillant comme des esclaves pour procurer à nos enfants un misérable morceau de pain.

Aujourd'hui, messieurs, on veut nous le ravir, ce morceau de pain que nous gagnons si difficilement. Un maître lequel, nous le reconnaissons volontiers, a toujours été pour nous bon, généreux et humain, mais qui aujourd'hui est mal conseiller ou dans l'erreur, veut réduire notre salaire, notre salaire déjà si réduite, déjà si minime que ce n'est qu'en épuissant nos forces dans un travail surhumain que nous nourrissons misérablement nos familles.

Impossible donc de nous soumettre de nouveau à cette réduction injuste, et quoique malheureux que nous sommes, ayant besoin d'un travail nourricier de l'un à l'autre jour, nous sommes contraints de prendre nos congés.

Mais comme en cette conjecture, on pourrait nous prêter des intentions malveillantes, nous avons cru pouvoir prendre la liberté de vous envoyer copie de la réclamation que nous avons envoyée à Monsieur Fortaine et en même tems, Messieurs, nous osons invoquer votre bienveillante intervention et médiation.

P.S. Encore une observation, Messieurs, il y a deux ans, le tarif a été réduit de trois centimes par kilo, alors on nous a promis que cette réduction n'était que temporaire et aujourd'hui au lieu de rétablir l'ancien prix, on veut introduire une nouvelle réduction.

2. DEZELFDE WERKLIEDEN AAN FORTIN.

Les soussignés, vos ouvriers filleurs, sans avoir en rien l'intention de vous manquer ni du respect, ni de la reconnaissance, qu'il vous doivent, prennent respectueusement la liberté de vous exposer que déjà les salaires, qu'ils gagnent, sont tellement faibles, médiocres et réduites que ce n'est qu'à force d'un travail au-dessus de la force humaine que nous pouvons gagner la vie pour nous et nos malheureuses familles.

Que par conséquent, nous refusons de croire à l'intention qu'on vous prête d'avoir le projet de diminuer encore ce salaire.

Monsieur, nous ne voulons faire une comparaison entre les salaires sous l'empire, nous conviendrons de bonne foi qu'ils étaient excessifs et que les machines étaient moins parfaites, nous n'en appellerons même plus au tems hollandais, nous nous bornerons seulement en fait qu'au tarif actuellement existant : un ouvrier ordinaire qui ne travaillerait que le tems ordinaire pour ne pas épuiser, bien loin avant le tems, les forces de la nature de l'homme, qui, disons-nous, ne travaillerait journellement qu'onze heures par jour, ne pourrait gagner la vie, réduite au plus stricte nécessaire, pour lui et sa famille.

Que, si donc nous gagnons encore la nôtre, c'est en dépens de notre avenir, c'est en nous épuisant, c'est en travaillant de six heures du matin à 10 heures du soir, ainsi 15 heures par jour.

Nous ne croyons donc pas, Monsieur, que vous, que nous estimons comme un maître bienveillant et généreux, sera celui qui nous portera ce coup de mort, car nous vous le déclarons ouvertement et franchement qu'au tarif qu'on veut nous faire, nous ne voulons, nous ne pouvons travailler, qu'ainsi dans ce cas, nous nous voyons malgré nous, forcés à exiger notre congé.

Monsieur, tout en espérant encore dans votre humanité et en protestant hautement contre toute intention malveillante ou de coalition, qu'on pourrait nous prêter, nous avons résolu si nos représentations respectueuses n'étaient reçues d'envoyer copie de notre présente réclamation à la régence de la ville.

3. VERSLAG VAN STUCKENS, POLITIECOMMISSARIS VAN BRUSSEL, 9 NOVEMBER 1848.

D'après le tarif qui est affiché dans la fabrique de Mr Séraphin Fortin, les ouvriers actifs peuvent gagner de 12 à 14 francs par semaine en ne travaillant que jusqu'à 8 heures du soir et ils ont la faculté de travailler jusqu'à 10.

C'est un surcroît de besogne, m'a-t-il dit, qui l'a obligé de faire filer un ouvrier sur deux métiers. Il m'a démontré que l'ouvrier qui file du fil fin sur deux métiers, n'éprouve pas plus de fatigue que celui qui file du fil commun sur un seul et que le salaire est cependant plus élevé que le premier. Les ouvriers eux-mêmes ont dû convenir que c'était la vérité.

Ce n'est donc pas la réduction du salaire — qui, au fait, n'existe pas — qui a fait réclamer les ouvriers, mais c'est le maximum de la besogne exigé qui les a mécontents momentanément.

Mr Fortin m'a déclaré que les ouvriers de fabrique à Gand filaient par semaine de 10 à 15 kilogrammes de plus qu'à Bruxelles sans que les salaires soient plus élevés.

Quoiqu'il en soit, tous les ouvriers de Mr Fortin, à l'exception de trois qu'il a définitivement renvoyés, ont repris leurs travaux après s'être mis un seul jour en grève et ils m'ont déclaré qu'ils n'avaient qu'à se louer de la manière d'agir de leur patron à leur égard.

1036. Nota van Graux, 30 oktober 1848.

ARAB., AB., 883.

Le comité de la *légion* s'est réunis afin d'entendre M. Rigot, envoyé par le comité central démocratique de Bruxelles. Les renseignements suivants ont été donnés à ce délégué.

La légion belge, forte de huit compagnies, a été renvoyée au 28 mai; la plupart des hommes qui la compose sont des anciens militaires, connaissant parfaitement le service; beaucoup d'entre eux ont servi dans l'armée d'Afrique et dans l'armée belge.

Les hommes qui ont servi dans l'artillerie sont tous incorporés à la 1^{re} compagnie pour, au besoin, déservir les pièces; la 8^e compagnie comprend un peloton d'ouvriers capables de travailler aux barricades. (La *légion* possédait 36 pioches, mais elles ont été considérées comme armes et saisies lors du désarmement.)

La *légion* en ce moment ne possède aucun fonds. Le comité de la *légion* m'invitera à quitter Paris qu'autant qu'on aura fourni les moyens de se mettre en campagne sans être surveillé par les autorités. C'est-à-dire qu'il faut que chaque homme ait de quoi subsister pendant trois ou quatre jours. Le comité sera responsable des fonds qui lui seront confiés. Il existe un règlement pour la distribution des vivres et de la solde en cas d'entrée en campagne, basé sur la stricte nécessité.

La *légion* est forte d'environ 800 hommes (mais elle peut être augmentée de beaucoup) braves, dévoués et que les officiers ont appris à connaître aux barricades et dans les réunions de Paris, et malgré les difficultés de se réunir à cause de l'état de siège de la ville de Paris, les officiers se trouvent fréquemment aux barrières, chez les marchands de vin, fréquentés par les ouvriers belges.

Voici approximativement la somme nécessaire pour cette expédition, calculée par homme :

Chaque homme nécessite une dépense de 10 fr., ce qui	
fait pour 800 hommes	8.000 fr.
pour un convoi ou moyen de transport	1.200 fr.
officiers et dépenses imprévues	800 fr.

Total 10.000 fr.

La légion pour se réunir et ne pas éveiller l'attention de l'ambassade et du gouvernement emploie les moyens suivants :

Les officiers arrivent au siège de l'association, prennent les listes et vont eux-mêmes à domicile ou aux ateliers prévenir les hommes de se tenir à tel endroit toujours hors barrière. Dès qu'il y a une centaine d'hommes de réunis, ceux-ci font de même jusqu'à ce que tout le monde soit prévenu. Le lendemain matin réunion générale pour communiquer les ordres afin de donner le temps à chacun de régler ses affaires et se tenir prêt à partir. A une heure fixée réunion par compagnie; chaque commandant de compagnie indique un endroit à ses hommes, toujours hors barrière. Après les avoir fait donner les vivres et la solde, il les conduit au point de réunion générale.

Pour quitter Paris il faut un convoi spécial et répandre le bruit à la station que ces hommes sont des ouvriers socialistes, qui se rendent à ... pour y assister à un banquet. Il ne peut y avoir aucune arme ni drapeau, pas même de bagage.

Il y a dans la légion des mécaniciens et des hommes sachant faire le poudre coton.

La lettre suivante a été remis aux mains du citoyen Rigot, délégué du club central démocratique :

Paris, 1 novembre 1848.

Aux citoyens, membres composant le comité central démocratique à Bruxelles.

La *légion belge* de Paris, composée de 800 hommes, doit vous prier de vouloir bien lui prêter votre concours afin qu'elle puisse opérer son mouvement pour se rendre en Belgique et aider les démocrates du pays à proclamer la république.

Le porteur de la présente pourra vous renseigner sur les moyens qu'elle possède, d'après un plan arrêté par le comité et tous les besoins qu'elle éprouve, calculés d'après le stricte nécessaire pour chaque homme.

Elle sollicite avec empressement votre adhésion et vous prie de croire qu'elle est entièrement dévouée à défendre au prix de son sang et jusqu'à la mort les principes républicaines.

[Get.] Graux, commandant; Wauters, secrétaire du comité.

1037. Statuten of gedrag onderwijzing-regel van de vreedzame volks-verbroedering van Thienen, aldaer ingerigt op 30 oktober 1848.

ARAB., AB., 883.

ART. I. Een genootschap onder de benoeming van de *Vreedzame Volksvrienden van Thienen*, wordt aldaer gevestigd. (Kragtens, art. 20,

onzer grondwet.) Geene personen zullen er mogen deel van maken, ten waer zij hunne volle 18 jaren bereken hebben, en ook nooit door vlek-vonnissen zijn geschonden geweest.

ART. 2. Deszelfs leden zullen hebben voor doel, en bijzonder oogwit, elkanders leer in regten en pligten van samenleving, om alzoo te verschaffen, door alle billijke en mogelijke middels, verbeternis aen het alrijs meer en meer bedrijgend lot der klijne burgerij en der werkende klas.

ART. 3. De kragdadigste middel om daer heil en verbeterings toestand aen te verwerven, bestaet vooral, volgens onze denkwijns, in het onbetwistbaer en regtveerdig algemeen kiesregt, aendringens te bewerken, met ons tot deszelfs uitoeffening eenparig en schrandere te berijden, het zelve in onze grondwet, door zagmoedige betuigingen van gestaefde hoofdreden doen daer te stellen, het te eischen zelfs, waer zulks noodig, kragtens, art. 6 en 25 van onze grondwet, welke al dus is luidend : „Art. 6. Allen Belgen zijn gelijk voor de wet. Art. 25. Alle magt koomt van het volk.” In het kiesregt, enz., enz., waer is heden de gelijkheid? Nergens. En wie dan is het volk (art. 25) van wie alle magt moet koomen? Het enkel gezond oordeel, antwoord ons op deze vraeg : dat het woord volk beduyd, in den allerminst wijdloopigen zin hier genomen : Alle Belgen, zonder uitzondering van rijk of arm, van het mannelijk geslacht, welke hunne meerderjarigheid bereken hebben (21 jaer) en rijns zijn van misdaden; dit is het volk, en in desgelijken zin verbinden wij ons de ervorming van het kiesregt te bewerken, hetwelk heden de oppermagt des volks verkracht en te niet doet : daer is ook de bron aller ervormingen, terwijl zij nu, als de oorsprong van alle ongelijkheid en de oorzaak der aangroeijende armoede mag beschouwd worden, want eige daed is eige baet.

ART. 4. Wij zullen ook tragten ons in betrek te stellen met dergelijke verbroederings reeds gevest of te vesten, zoo binnen als buiten 's lands, van welke Natie die ook mogten wezen; want in onze gevoelens zijn alle volkeren broers en de wereld is ons vaderland.

ART. 5. Vrijheid, gelijkheid en broederliefde verklaren wij, van heden en voortaan te zijn de grondstelsels van onze staetkunde en samenslevens leer; onder ons zullen wij niet kennen, nog min nog meerdere, de deugd alleen willen wij eerbieden, die zal ook tusschen ons den eersten rang bekleeden; en al wie den eersten, zoodanig zal wezen onder ons, moet altijd voor oogen hebben, dat hij hierom den leidsman, den dienaar moet zijn van alle : Dit is deugd, dit is de eenige ware adel op de aerde, dit leerde ons Christus die weerd geheiligde volksvriend, welken ons de ware weg van ervorming voorbaende, en wiens deugden en broederliefde, wij volgens krankheid zullen naer speuren bij uitsluiting van alle huichelarij.

ART. 6. De gematigheid in alles is een der geeischte verbintenissen bij inschrijving in onze verbroedering.

ART. 7. Wij aenschouwen de iver en nerstigheid als deugd, en de spaerzaamheid en rijnsheid in zeden en huisgezin, als kragtdadige hulpmiddels tot aller heil verschaffing.

ART. 8. Voorders heeft de verbroedering ook voor doel, voor zoo veel mogelijk, de wederzeidsche beschaving en onderrigting in het lezen en schrijven en in andere geleerdheden : hier om, zal men op iedere gewoonlyke bijeenkoomst (smaendags) keersgewijs alphabetiekschen naemlijst, met luider stem, lezing doen, op het verzoek van den voorzitter, van onderrigtende artikels betrekkelijk aen volks lot verbeternis, en op den eersten zondag van ieder maend, wezende den dag der verpligte bijeenkoomst, zal ieder broeder verpligt zijn, op desgelijke vragen of voorstellen door de president aen dagorder gesteld, schriftelijk te antwoorden binnen de daer opvolgende eerst acht dagen; dus dat daer altijd aflevering aen de voorzitter, en verslag, of lezing zal van gedaen woorden op den tweeden maendag der maend, en al wie niet schrijven kan, indien hij het gelieve, zal zijne taek mondelings mogen kwijten.

ART. 9. Alle leden welke schrijven kunnen en de zelve vragen of voorstellen binnen de veertindagen daer opvolgende niet beantwoord hebbende, zullen met eene straf van vijf centimen geboet worden, te storten in handen van den tesorier tot profeit der verbroedering; en drij weken ontbrekende aen deze leerpligt, zal zijn naem in de verbroedering zael geplakt worden, tot dat hij aen de zelve zal voldoen; er zal boven de naem staen voor opschrift : Is berispt om aen broeder en leerpligt ontbroken te hebben, etc., de voorzitter zal als dan gehouden zijn, aen die broer zijn verbintenis op eene gezaglijke wijs indagtig te maken en hem tot deszelfs kwijting aen te moedigen; want dit is eene krachtige middel van beschaving en onderwijs.

ART. 10. Een broederlijk opzigt word altijd als pligt opgelegd aen de meerkundige, nopens de minkundige in alle verrigtingen; want laten wij niet vergeten dat wij allen hebben moeten leeren; en nog meer dat de rijnheid des herte de geleerdheid zelfs te boven gaet, dus dat wij wel met onze overtreffers zouden kunnen spotten : en wie dan is volleerd? en alle onze zoogezegde bekwaemheden wat zijn die toch, vergeleken bij de goddelijke wijsheid; gedenkt dat als wij lang en voor goed hebben geleerd, wij dan maer eerst zien dat wij nog niets en weten.

ART. 11. De luiaerdij is een vlek, onder welke gedaente zij haer ook mogt aanbieden; hier om zal men slegts in deze verbroedering ingeschreven worden, ten waer men betuige dat men door nijver of werken zijn bestaen verschaffe, of verschaffen kan. (In geval van twijfelagtigheid mag het bestuer beslissen.)

ART. 12. De verpligte of buitengewoone bijeenkoomst of vergadering, op eene boetstraf van vijf centimen, is bepaeld op eens ter maend; te weten, op deszelfs eersten zondag ten vijf uren naer middag, in het lokaal daer voor bestemd, ten waer wettelijk beletsel, het welk men aen den voorzitter zal doen kennen : de willekeurige bijeenkoomst, of ordinaire vergadering, voor de luiderstemmige lezingen, volgens art. 8, is gesteld op eens ter week, te weten op iederen maendag, eensgelijk om vijf uren : voorders zullen de leden der societeit, zich alle dagen, na goeddenken, mogen in de vergaderingszael begeven tot lezing der nieuwsbladeren, enz.

ART. 13. Een hoofd-kommissie zal gekozen worden tot bestuering van onze verbroedering; de zelve zal bestaan uit vijf leden, te weten : een voorzitter, twee onder-voorzitters, een sekretaris en een tesorier, alle te noemen in algemeene vergadering, door meerderheid van stemmen, te beginnen met de voorzitter, enz. Deze hoofd en bestuering commissie zal gemagtigd zijn, ingeval noodig, volgens haer gevoelens, of uit kragt der naer gemelde gevallen, een algemeen bijeenroep te doen der Verbroedering of verbroederings; de niet verschijnende leden zullen met vijf centimen geboet worden, behoudens gewigtig beletsel, plijtende in volstrekt onslag der boete (het bestuur beslist dit.)

ART. 14. Er zal nog bestaan eene onderzoek commissie van drie leden, even gekozen in algemeen vergadering en meerderheid van stemmen, deze neemt geen de minste deel in de bestuering, haer vak bepaeld zich stiptelijk, aen een streng gedrag en zede onderzoek en aen de berijding van de naer te ontvangene personen, in de voornaemste punten en pligten van broederlijk samenleving, deze personen zullen altoos door twee der verbroederde leden tot inschrijving moeten aangeboden worden. De onderzoek commissie is alsdan gehouden zich met hem in betrek te stellen; en naer dit, hunne denkwijze, aengaende de inschrijving, binnen de achtdagen aen de bestuering te doen kennen, en ingeval deze voor de aenveerding heldt, word hij door de voorzitter, naer tien dagen geplakt geweest te hebben in een naam leest van aangeboden personen, daer voor bestemd en hangende in de vergadering zael, aen de minnelijke en broederlijke aenveerding der verbroedering voorgesteld, op dag en uer daer voor bepaeld; hij zal met meerderheid van stemmen, der tegenwoordige leden ontfangen worden, voor zoo veel alle de stemmers ten minsten de helft der verbroedering uitmaken, zoo niet, zal de voosing tot de naeste bijeenkomst verschove worden. De bestuering bepaeld de wijs van voosing, de leden alzo aenveerd zal men werkzame leden noemen.

ART. 15. Overwegende dat er vele werklieden begerig zijn zich in de verbroedering te laten inschrijven, maer behangen zijnde aen hun dagloon, en aengezien zij hun werk zouden kunnen verliezen door de stoutwilligheid van personen die onze verbroedering, door vermeten oordeel haten, zal er een tweede geheimeleest geopend worden, tot deszelfs inschrijving en deze zullen de naem van onwerkzame leden, dragen : door deze inschrijving zullen zij later tijd ontslaen zijn van de te volbrengen formalitijten, bepaeld door art. 14 voor de inschrijving als werkzaam lid, en naer eene maend verloop van den dag van hunne inschrijving als onwerkzaam lid, zullen zij ten allen stonden, en op eers verzoek als werkzaam lid ingeschreve worde, onder voorwaerden als art. 17 en 28, enz.

ART. 16. De onwerkzame leden zullen geene maendelijksche retributie betalen, en zullen diensvolgens ook geene vergadering van de werkzame leden mogen bijwoonen, ten waer bij besluit daer op, door de verbroedering in vergadering genomen voor hoofdreden; de eedverbintenis is den zelve als voor de werkzame leden zoo als door art. 28 is puntig bepaeld;

drij personen zullen daer altijd aen tegenwoordig zijn, te weten : de voorzitter, in wiens handen hij moet geschieden en de twee aanbieders ; dit geschied 't is het zelve op wat verkozene plaets.

ART. 17. De maendelijksche retributie zal zijn voor de werkzame leden van vijf en twintig centimen, betaalbaar op voorraad en bij inschrijving, in handen van den tesorier ; aen dees zal zich ook bepalen de retributie der naer te ontvangene leden, nooit zal die mogen verhoogd worden, den kwijnenden toestand der werkende klas eischt dit onwederroepelijk en al wie drij maenden ontbreekt deze te betalen, zal naer verwittiging, als afgesneden lid verklaerd worden indien hij in wijgering volherd.

ART. 18. Er zal alle maenden, door den tesorier en in naem van de besturing kommissie, eene stiptelijke en nauwkeurige rekening gedaen worden van de ontvangsten en uitgaven, voor rekening des verbroedering : gene enkele betaling zal voor dees mogen geschieden, dan tegen een bevel geteekend door den voorzitter en sekretaris, indien den tesorier andere dan dusdanige geteekende rekeningen voldeed, zal hij er verantwoordelijk voor zijn ; ook blijft hij verantwoordelijk voor alle door hem ontvangene penningen voor of van de verbroedering : een dagboek zal door hem gehouden worden, verslag en gewag makende van al wat in dezen artikel is voormeld, dezen zal alle maenden gesloten worden door eene algemene rekening, en alle de bewijsstukken, tot staving deszelfs echtheid, zullen door iederen broer of lid kunnen gevraagd worden.

ART. 19. Eene vergaderingsplaets zal door de kommissie van bestuer aen de verbroedering voorgesteld worden ; en indien zulks kan wezen altijd bij voorkeur, ten huize van een der leden onzer verbroedering ; de voorwaerden tot deszelfs verkrijg, moeten door dees goed gekeurd worden in algemeene bijeenkomst, en door meerderheid van stemmen : thans word er onwederroepelijk vastgesteld dat bij wie, of welk dees plaets ook mogt wezen, herberg of anderszins, nooit iemand der leden zal gehouden zijn, aldaer iets te gebruiken, ten zij bij willekeur ; de bijwooning der vergadering moet op dier voegen kosteloos kunnen gebeuren, wij bedoelen een middel van onderwijs en verlichting, en geene bedekte kans van verteer.

ART. 20. In geval van merkwerdige vermeerdering van de leden der verbroedering, zal dezelve mogen gesplit worden en zich verdeelen in sectien of afdeelingen, in dees geval, worden zij ingerigt als door het tegenwoordig reglement is bepaeld : de eerst of tegenwoordige verbroedering neemt alsdan de naem van hoofd verbroedering, en uit kragt van eerste bestaende neemt zij het algemeen bestuer, voor de geestdrift lijding der afgestamde verbroederings onder de zinspreuk van onze voorvaderen.

EENDRAGT MAEKT MAGT.

De statuten of verbintenissen blijven voor alle dezelfde, geene veranderingen mogen daer aen gedaen worden dan door algemeene goedkeuring kragtens art. 29 naervolgende.

REGELTUGT OF POLICIE.

ART. 21. Het goed order in alle bijeenkomsten word door het bestuur gehandhaefd, een der ondervoorzitters is daer bijzonderlijk mede gelast; alle leden zijn hem gehoorzaamheid verschuldigd, thans moeten zijne noodige te doene altijd met broederliefde bestempeld wezen; ter zelve tijd zal hij ook gelast zijn met de bewaernis der dagbladen, schriften en boeken, welke aen de verbroedering zullen toehooren; alle moeten stiptelijk in de vergadering berustend blijven, en al wie zich zou durven verstouten dezelve of daarvan mede te nemen, zonder schriftelijke toestemming van den voorzitter, waer van het dubbel in een register daer toe bestemd zal ingeschreven worden, door de sekretaris, zal met eene boet van vijf-en-twintig centimen gestraft worden, al waer het zelfs om te zijzens te lezen, ieder blad werk of boek zal binnen de acht dagen moeten terug gegeven worden of eerder volgens bepaling.

ART. 22. Alle leden welke drijmael door bevel van de besturing kommissie, zal aen dagorder gesteld geweest hebben, voor ongedrag, buitensporigheid en voornamelijk voor dronkenschap zal op de vierde mael door de voorzitter verklaerd worden als afgesneden en door eigen schuld verworpen lid; het voorbeeldig gedrag van alle de broers, is de grondsteen en waerborg van de verbroederings duerzaamheid.

ART. 23. Geene oningeschrevene stadsgenoten zullen de vergaderingen der verbroederings (uitgezonderd de openbare zittingen) mogen bijwoonen : geene vremdelingen zullen dezelve mogen verkeeren, ten waer bij aanbieding van een onzer leden, en het betuigd zij, deze deel maken van gelijkvormige verbroedering ons wel bekend, of met de welke wij in betrek zij : hunne namen, woonplaets bedrijf en verbroedering aen de welke zij toehooren, zullen, beneffens de naem van de broer aanbieder, welken altijd verantwoordelijk blijft voor het goed gedrag der aengebodene, in een schrijfboek, daer voor bestemd, aengetekend worden.

ART. 24. Beneffens de voorgemelde besturing en taek doende leden zal er nog mogen genoemd worden een correspondent of briefwisselaer (welke in dees geval het deel taeks van de sekretaris vervangt bij alle andere uitsluiting). Hij zal uitzonderlijk gelast zijn met de inbetrekstelling van onze verbroedering met andere; onder de toezigt der besturing en overeenkoomstig art. 4 gevolgentlijk zal hij altijd kennis geven van alle briefwisselingen aen de voorzitter, en indien noodig of nuttig, door verzoek van dezen aen de verbroedering : geene vergoeding zal hem geschieden voor schrijfkosten of papier en pennen, nogtans zal hij altijd de sekretaris der verbroedering tot mede hulp mogen vragen : de post vragen of briefsporten alleen zullen hem s'maendelijks vergoed worden op behoorlijken staet en goed bewijs.

ART. 25. Alle gezaghebbende leden worden benoemd voor den tijdstip van eene maend bediening, behoudens den voorzitter welke voor drij maenden word genoemd; geene gezaggehad hebbende leden zullen twee termijnen agtereen mogen in bediening blijven, al waert' dat zij

erkozen wierden; er zal altoos ten minsten een termijn tusschen de eerste en de daarop volgende noeming moeten bestaen, dit is om alle geest van verdrukking of dwingelandij te beteugelen, terwijl het ook aen de vernieuwde bediende leden, eene gelegenheid verschaffen zal, om door deze klijne gezaguitoeffening de ware broederbestuering te leeren.

ART. 26. Bij uitzondering aen het geen in art. 25 is voormeld, word thans de onderzoek commissie en correspondent genoemd voor eenen onbepaalde tijd, deze uitoeffeningen behangen zijnde aen voortdurende kennissen.

ART. 27. Alle leden zonder uitzondering zijn ten allen stonden afbrekelijk, voor ingebrekblijving aen hunne plegtelijke eedverbintenissen bij inschrijving volgens art. 28 naer gemeld, of andere gewigtige reden, indien tien leden der verbroedering zulks noodig vonden voor het algemeen welzijn, en daer den voorstel, op schrift door hun geteekend, aen de bestuering commissie indiende; deze onderzoekt alsdan de aengehaelde hoofdreden, zij aenhoord ook den betigten of belemmerden in verontschuldiging, indien hij het begere, en naer een streng maer onpartijdig onderzoek, word den voorstel in algemeen vergadering beslist, bekrachtigd of verwezen door meerderheid van stemmen.

ART. 28. Bij inschrijving verbind zich plegtiglijk ider lid; de voorzitter houd hen voor als volgt en spreekt aldus: „Vriend, het is geweten dat al wie streid voor waarheid en regtveerdigheid, met vervolgingen, haet en neid, en valsche betigtingen zal geloond worden: De kruissing en bittere dood van Christus, den regtveerdige, is daarvan, beneffens andere ontelbare voorbeelden, het klaer bewijs, bevroed gij dit? A. Ja. — Zijt gij dan bereid, om voor volksregten aendringend maer vreedzaam te strijden en lijden? A. Ja. — Zonder schroom? A. Ja. — Zonder gemor? A. Ja. — Van nooit betigter, verrader van uwe medebroeders te wezen, en ook van nooit overdrager te zijn van al het geen geschied of geschieden zal in deze verbroedering, al waer het zelfs, dat aen die bekendmaking, uw leven vasthing? A. Ja dit beloof ik. — Rijk dan uwe hand hemelwaerts en neemt God tot getuige van uwe eedverbintenissen: dezen (De hand hemelwaerts rijkende, zegt den voorzitter nog eens aen het te ontfangen lid): Bevroed gij wat gij gaet doen? A. Ja. — Zegt dan deze woorden na, (zegt de voorzitter:) Ik neme God tot getuige van mijne eedverbintenissen. Het ontfangen lid deze woorden duidelijk uitgesproken hebbende, vervolgt de voorzitter: Uit kragt van het voorzitterschap dezer verbroedering dat ik beklee en uwe vrije eedverbintenis, verklaer ik u, als werkzaam (of onwerkzaam) lid der zelve.” (1).

ART. 29. Voorders behoud de verbroedering zich alle magt van ervorming en verbetering aen deze verbroederingregel, de voorstellen kunnen daer ten allen tijd, door drij leden schriftelijk van gedaen worden aen de bestuering commissie, welke te dien einde verpligt is de ver-

(1) Van artikel 28 geeft een losse nota in inkt de Franse vertaling (ARAB., PG., 217).

broedering in algemeene vergadering bij een te roepen, om te onderzoeken of den voorstel ook de opregte en nog meer verbroederingsgeest voor leidsman heeft en bij bevestiging van dit door de meerderheid, worden zij aenveerd en bekrachtigd als wezentlijk deel der verbroedering regel, want aldus verstaen wij : de vrijheid, gelijkheid en broederliefde.

C.P. Vandenbroeck, provisoire voorzitter; A. Morren, provisoire sekretaris.

De verbroedering in algemeene vergadering bij een geroepen zijnde tot beslessing van den bovenstaende verbroederings en onderwijzing regel, heeft den zelven door eene algemeene aenveerding bekrachtigd en goed gekeurd, op 9 november 1848.

De Vreedzame Volks Vrienden van Thienen aen die gene zeggen, dat wij niet weten wat wij willen; ziet wat wij verlangen en voornemens zijn daer van de toekomst onophoudelijk te bewerken.

1^o Het algemeen kiesregt.

2^o De kiezing door het volk zelfs, voor zoo veel mogelijk van alle staets, stedelijke en dorps beambten, beneffen ook de vrederegters, enz.

3^o Eene eenige bestuerings en wetgevende magt : de kamer van volksvertegenwoordigers.

4^o Een uitvoerlijk gezag (ministerie) gekozen door de volksvertegenwoordigers, handelende, onder deszelfs bewaking, vrij in zijne betrekken, maer ook streng verantwoordelijk, voor alle zijne daden en verrigtingen; voor eerst, ider minister voor zijn vak in het bijzonder; en ten tweeden, allen voor elk in het algemeen (solidairement).

5^o Geen hoegenaaemde beaempte hooger gejaerwed dan de volksvertegenwoordigers, als wezende de weerdigste aller bedieningen.

6^o Een gelijk-vormig onderwijs, verplichtend en kosteloos voor alle.

7^o De vereffing van het onderwijs door alle mogelijke middels, deftige belooningen in alle zin, der onderwijzers, als wezende de uitdeeler van onverliesbare schatten; in alle plegtigheden zal hen eene plaets van eer verveerdigd worden, en zullen daer altoos den pas, op alle andere beambten hebben, behoudens op de volksvertegenwoordigers en ministers.

8^o De afschaffing van het schandelijk regt op het zout; dit manna des volks, belasting die s'jaers meer dan vijf millioenen opbrengt, en waer van de 99/100 deelen geligt worden op blooten armen, boer en slaef-arbeider, aen wie alreeds het noodige ontbreekt.

9^o Groote vermindering of afschaffing van de lasten op het bier, azijn en alle andere waren van eerste noodzakelijkheid, meest door de minhebbende klassen verbruikt.

10^o De afschaffing van het personeel en mobilair : op alle woonsten van klijne huerwaerde (100 of 150 franken cadastrale schatting).

11^o Ervorming van de stedelijke belastingen (octrois) in den zin als boven (9^{en} punt).

12^o De afschaffing van bareelregten op staets steenwegen om alzo de verwisselingen te vergemakken en den handel te vermenigvuldigen die stieldrijver en werkman doen leven.

13^o De afschaffing, bij s'lands invoer van alle regten : op granen, veen, visch, kaes en andere eetwaren. (Als 9^{en} punt).

14° De afschaffing, bijzonderlijk van die gezegde bevoorreelegings lasten voor landbouw (droits protecteurs de l'agriculture) die de akkerman veel beloven, maer wijnig geven, en aen de eigenaren alleen baet bij-brengen.

15° De afschaffing van het schandelijk patent-regt, die zoo onregt-veerdige als onmenschelijke belasting; ziet en oordeelt: Een iverigen mensch, om zich een eerlijk bestaen te verschaffen, wilt hem tot stiel-drijving begeven; maer voorens wordt hij door die stroop-wet met eene boet gestraft, dat men patentregt noemt: en dit om dat hij hem aen luiaerdij ontruikt! ... Den handelaer waegt zijn fortuin in den koophandel; hij wordt met de zelve boet geslagen! Den fabrikant geeft werk aen honderde werklieden, hij word eensgelijks geboetstraf; met een woord al wie werkt of laet werken word geboet, er is geene vrijstelling dan voor die luiaerden renteniers genaemd. (A).

16° De afschaffing van die zoo armens verminkende inregting de bergen van leening: ware bergen van onbermhertigheid, wettelijke woekerhuizen! waer men aen de behoeftege leend a rato van 12, 16, 18 tot 22 % toe ... des zelfs, ervorming, en onder s'lands gezag, nieuwe inrigtingen, op wijs, dat de leening op min-waerde panden kosteloos gebeurt; en op andere nooit boven de $5\frac{1}{2}\%$ alle kosten inbegrepen.

17° De afschaffing van de geestelijke jaerweddens, behoudens die der behoeftege en gebrekkelijke herders buiten staet van bediening en zonder bestaen middels, in welk geval, men hen gelijk aen alle andere leden der samenleving hulp verschuldigd is; overziening van alle andere civile jaerweddens, afschaffing van die, gegeven aen rijke lieden of onverdiend; ersmelting van alle andere na verdiensten en noodzakelijkheid.

18° De afschaffing van het remplacement, in den aen s'lands verschuldigten militairen dienst: ervorming van het al verslindend systeem der permenente troepen; ten grooten deel kosteloos vervangbaer, door eene goede inrigting van de garde civique.

19° Erfvorming van de vordering van grond belastingen.

20° De aenstelling van eene belasting op zuivere inkomsten der fortuinen, aengroeiend in evenredigheid van den overvloed (proportionnel et progressif).

21° De vrijstelling van alle lasten (behoudens den militairen dienst) voor die maer het noodig bezit om te leven; en hulp voor die het noodig ontbreekt. (De wetgevers bepalen).

(A). In de schatting van het tegenwoordig stelsel van patent-regt, bestaet er nog eene schandelijke onregtveerdigheid, die dient kenbaer gemaakt te zijn; ziet: een arme duivel, met bloote handen en een huis vol kinderen aen wie hij moet brood verschaffen, neemt twee gasten, tot mede hulp, hij betaeld daer om voor ider gast voor veroeging van patent regten zes franken zes en dertig centimen (dus 2 is 12 fr. 72 c.) ... Nu een millioennair die 300 gasten bezigt, om hem nog meer te verrijken, die betaeld voor hetzelfde regt acht en dertig centimen per man, dus zes en zeventig centimen per twee man. Is dit evenredig; is dit echt? is dit gelijkheid, als die arme blixem 600 ten honderd meer moet geven dan de millioennair!!!... en dit voor het zelfde regt.

22° De overziening van de pleit-handel, kosteloosheid van den zelve voor alle : De advocaten ingerigt als publieke beampten, het systeem der jureen verbreid zooveel mogelijk, want heden geen geld geen regt : Arme, is het zoo niet?

23° De waerborg van regt aen werk : De opening van een krediet zonder intrest, voor de verbroederingen der werkende klassen in publieke ondernemingen, waer het geleend geld der Natie kan gewaerborgd blijven : De ministers stellen voor, de Kamer beslist en bepaeld.

24° Eindelijk verklaren wij te verlangen en vuerig te wenschen : Een bestuer in waerheid gevest op die roemrijke woorden : Vrijheid, gelijkheid en broederliefde; één bestuer van ieder voor alle en alle voor ieder.

Aen de vreedzame volksvrienden van Thienen, door de voorzitter voorgelezen, en eenparig naer beslissing aenveerd in de bijeenkomst van 17 december 1848.

Eerste onderzoek op staetkunde bestuer.

A. Morren, sekretaris; Vandenbroeck, Voorzitter.

1038. Uit verschillende inlichtingsbladen, 30 oktober 1848.

StB., Mt. 3.

HOFFMANN, MORIS, ONIMOES, PEETERSEN, RIEDEL PIERRE, ROOTMEYER, SATORINS, SCHALLER, SCHNYDER, STEENJENS, STROT.

Le 30 octobre 1848 on le signale comme faisant partie de la *Société des Ouvriers allemands*, établie à L'Etrille, rue de Rollebeek.

HOUERWAS.

On le signale comme étant le président de la *Société des Ouvriers allemands*, établie à L'Etrille.

1039. Uit verschillende inlichtingsbladen, 3 november 1848.

StB., Mt. 3.

LORIS.

Il a été exclu de la *Société de la Fraternité* parce qu'il avait vendu son journal (*La Voix du Peuple*) au parti catholique.

En 1848 on a publié dans le journal *La Voix du Peuple* une chanson républicaine très violente.

En novembre 1848, il a parlé du socialisme et des malheureux frères de Vienne.

C. VANHUYZE.

En novembre 1848, il a porté un taost aux malheureux frères de Vienne.

PURAYE.

Le 3 dito, il préside le banquet, on chante des chansons républicaines, des cris de *Vive la République* se font entendre.

HOUDIN, PLOUVIER, TIMMERMANS.

En novembre 1848, il est convoqué pour se rendre à la séance générale du 5 dito à *La vieille Cour de Bruxelles*.

1040. C..., eerste wachmeester, 1^{ste} regiment, 4^e batterij, aan een zekere Georges (1); Brussel, 4 november 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Après neuf mois d'attente enfin je crois que nous arriverons au dénouement et dans deux mois, j'espère, nous n'aurons plus en Belgique cette domination tyrannique et le gouvernement d'aristocratie, sous lequel nous gémissons encore actuellement.

Dans notre dernière réunion, qui a eu lieu comme toujours à Bruxelles, nous avons arrêté, après longue discussion, un plan de campagne dont je te transmets les détails.

Comme ancien camarade, j'ai en toi plus de confiance que dans aucun des chefs du parti, car je suis intimement convaincu qu'étant incapable d'une délation, tu auras toujours les fausses manœuvres en horreur. Tu sauras donc qu'il a été décidé que :

1^o Les six hommes qui s'exercent continuellement au tir de la carabine et du fusil à vent à de grandes distances et qui maintenant ont acquis assez de précision pour ne jamais manquer un homme à 350 pas, devront à dater du 20 janvier 49 être dirigés sur Ardennes (2 de Virton, 2 de Bruxelles f. a. v. (2) et 2 de Liège avec des carabines tyroliennes) où le tyran Léopold se rendra sous peu. Quelques-uns resteront à Dinant jusqu'à son passage par cette ville et le suivront à Ardennes où, réunis, ils doivent le tuer moyennant une récompense de 10.000 fr. chacun. Pendant leur séjour dans ces parages une chaise de poste stationnera dans les environs et les transportera à la frontière française par Bouillon et Sedan, immédiatement après cet acte accompli.

2^o La rentrée des légions belges qui se trouvent actuellement à l'étranger aura lieu immédiatement (vers le 15 janvier).

La première légion, composée de 1200 hommes et commandée par Gr[aux], devra partir à dater du 15 décembre par détachements de 10 à 15 hommes pour gagner la frontière de la province de Namur par Soissons, Rheims, Rhetel, Mezières, Fumay et Givet. Cette première légion a pour mission, d'abord de s'emparer de Dinant où se trouve en garnison un bataillon d'infanterie dont on a gagné deux officiers, B[urck], V[an Cassel], lesquels ont promis formellement de nous livrer la place, aidés d'ailleurs par les soldats de la compagnie de discipline qui seront pour nous d'excellents légionnaires et qui sont impatients de briser leurs fers. Cette légion côtoie la Meuse jusqu'à Namur en se faisant rallier par le bataillon qui occupe Philippeville et dont les officiers sont dévoués à notre cause.

(1) Brief overgemaakt aan Chazal door een gezant te Parijs, die hem van Georges zelf gekregen had. In een nota aan de minister merkt Hody, administrateur van de openbare veiligheid, op : „Je viens d'acquérir la preuve que le prétendu révélateur George n'est qu'un poseur." De onvolledige eigennamen zijn onderaan de tekst vervolledigd. Er blijkt geen Collard, zoals men de naam van de schrijver gelezen heeft, in dat regiment te bestaan. (Alle inlichtingen uit hetzelfde dossier.)

(2) Faubourgs avec ville.

Par suite des intelligences nombreuses que le comité entretient avec les officiers de la garnison, la citadelle de Namur, ainsi que les deux ouvrages avancés qui la commandent, doivent nous être livrés sans coup férir. M. Rey[gnard] a en ce moment à sa disposition 650 républicains, disposés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la bonne cause.

Cette colonne qui descend enfin sur Huy, délivre les victimes de Risquons-Tout et conservant toujours la Meuse comme base d'opérations descend sur Liège où elle opère sa jonction avec la colonne venant de Lorraine, débouchant par Bouillon, Marche, etc.

Une troisième colonne (celle du Nord), commandée par Fosses, qui se trouve actuellement à Lyon, pénétrera par Furnes, Ostende où elle recevra les démocrates Brugeois qui sont très nombreux, se rendra à Gand et de là à Bruxelles où nous recevront également la colonne qui s'organise en ce moment à Anvers, ainsi que celles qui auront pénétré par les provinces de Namur et de Luxembourg, car tu ne dois pas ignorer que Jaspin vient d'arriver à Anvers incognito et que nous avons dans cette ville à notre disposition 800 enrôlés, 2000 fusils déposés en différents endroits et 4 pièces d'artillerie (6 cm.).

En garnison à Bruxelles avec ma batterie, je dois te dire que chez tous les sous-officiers j'ai rencontré des caractères véritablement nobles et qui ont juré avec moi de mourir s'il le faut pour la cause démocratique.

Le comité a fait confectionner à Nonzen (France) 3000 canons de fusil, qui ont été montés entièrement à Charleville et dont 1000 ont été transporté la nuit à Virton (petite ville du Luxembourg) chez M. Marson, qui a reçu les instructions nécessaires du capitaine d'artillerie Marson, ainsi que de son frère (It au 4^e régiment).

Nous avons à Liège dans la rue Lemonnier 4 pièces montées sur affûts de camp et desservies par d'anciens artilleurs qui sont parfaitement exercés (outre les pièces qui nous seront remise par le régiment).

Les munitions (boîtes à balles, boulets ensabottés, obus à la Borremans, cartouches, etc.) ont été confectionnées par deux sous-officiers de l'école pyrotechnique.

Dans la batterie à cheval qui se trouve en garnison à Gand un seul sous-officier n'a pas consenti à livrer sa pièce lorsqu'elles seront appelées à fonctionner; c'est l'intègre maréchal-de-logis Gys.

Les deux pièces de 6 cm. qui depuis 1830 sont enterrées dans le jardin de M. Boiviau, n^o 39 à la Coupure à Gand, vont être immédiatement montées sur affûts.

Le rédacteur du journal *Van Artevelde* de Gand m'informe que le maréchal-de-logis Roost a proposé dans la dernière assemblée d'introduire pendant une nuit 3000 insurgés dans la citadelle.

Nous avons reçu également avis d'un certain Mr Petit que seulement dans sa commune, il a enrôlé 37 individus dont il nous fait parvenir la liste.

Comme ancien sous-officier d'artillerie, tu connais un peu de stratégie et de tactique et il te suffira d'envisager notre plan de campagne pour comprendre d'abord que les deux premières légions n'auront rien à

craindre tant qu'elles conserveront comme base d'opérations la Meuse, l'une la côtoyant à droite, l'autre à gauche et qu'étant au pis aller repoussés de Liège (chose qui n'aura pas lieu), elles pourront alors se retirer par les parties montueuses et boisées du Luxembourg qui sont autant d'ouvrages de fortification passagère naturels, contre lesquels on ne peut employer ni artillerie, ni cavalerie.

Je te prierai de ne pas avoir une confiance entière dans ce que pourrait te dire l'avocat Frantz, car un de nos amis a découvert, dit-il, des lettres compromettantes chez Hody (policemen). On t'écrira d'ailleurs à ce sujet et s'il en est ainsi il faudra, quelque moyen que l'on dusse employer, se débarrasser de lui.

Enfin, sois toujours prudent et tu sais que le jour même où tu rentreras sur le sol de la patrie, tu porteras l'épaulette de capitaine.

1041. Louis Rigot aan Esselens; Atrecht, 5 november 1848.

ARAB., AB., 883.

Je suis de retour du voyage que tu sais et j'ai des bonnes choses à t'apprendre quant à la réussite de notre projet. Les actions sont en hausse (1).

J'ai mille choses à te dire tellement importantes, selon moi, qu'il m'est interdit de les confier à un tiers ou au papier.

J'ai aussi des projets à te communiquer, mais il faut que j'attende, car avec les dépenses que j'ai dû faire, il ne me reste pas de quoi payer ma place d'Arras à Bruxelles.

Ecris-moi le plutôt possible et mande-moi pourquoi je n'ai pas reçu le journal *L'Ouvrier*, que tu m'as promis m'envoyer. J'ai reçu celui de Loris.

Aussitôt que j'aurai quelques fonds, je me hâterai de me rendre près de toi afin que nous nous concertions avec les intéressés, ce qui me paraît de la plus urgente, de la plus indispensable nécessité.

Je te préviens qu'il faut vous méfier du messager que tu m'avais indiqué par l'entremise de F[ourdrin], jusqu'à ce que nous nous soyons suffisamment expliqués.

J'attends de tes nouvelles. Présente mes sympathies à Roland et à Mord[an] et recevez tous une bonne poignée de main fraternelle.

Si tu peux voir Labarre, dis-lui mille choses aimables.

(1) Op het verhoor van 18 mei 1849 verklaart Esselens : „Que Rigot était allé à Paris pour y fonder un journal, mi-français, mi-belge et que toute la lettre est relative à ce voyage et à cette entreprise”, en op 13 juni : „ce doit être le voyage à Paris que Louis Rigot y a fait pour chercher des bailleurs de fonds et des rédacteurs pour son journal semi-belge, semi-français...”.

Hoewel Esselens geen namen wil noemen, ontkent hij niet dat F. Faider zou zou zijn.

1042. Uit verschillende inlichtingsbladen, 6 november 1848.

StB., Mt. 3.

VERHEYDEN, TAVERNIERS, LORIS.

Le 6 novembre 1848 il est nommé membre de la commission définitive des démocrates à *La Cour de Bruxelles*.

GOOSSENS JEAN-FRANCOIS, MARQUIGNY, METTEWIE, METTEWIE-AÎNÉ, VAN DAMME, VERBESSEM, VERHAEGEN.

On remarque sa présence avec plusieurs autres à la séance du 6 novembre 1848.

MELLINET FILS.

A la séance du 6 novembre 1848 on rapoprte que l'on attend son arrivée.

1043. Uit verschillende inlichtingsbladen, 7 november 1848.

StB., Mt. 3.

MESKENS.

Le 7 novembre 1848, il est porté comme candidat à la présidence des démocrates.

PURAYE.

Le 7 novembre 1848, il a porté un toast à Robespierre.

MONTOISY.

Le 7 novembre 1848, il a crié *Vive la république*, avec Duprez et autres.

1044. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 9 november 1848.

ARAB., Rogier, 435.

L'une de mes plus sérieuses préoccupations, dans le gouvernement de cette importante province, a dû nécessairement s'y fixer sur l'étude de l'esprit public et la marche qu'il indique; permettez-moi de vous en entretenir tout spécialement.

Par nature les communes rurales sont paisibles et animées d'un esprit conservateur; quand accidentellement de l'agitation s'y montre ce n'est donc qu'à l'instigation du dehors.

Il n'y a pas divergence quant aux principes politiques de forme constitutive du pays; sauf de rares et impuissantes exceptions, tout y est monarchique constitutionnel, sincèrement belge et même gouvernemental.

Le but est donc unique; quant aux voies, elles ne diffèrent que par leur tracé d'influence, soit catholique, soit libérale.

La première s'est tenue assez généralement inactive depuis février dernier jusqu'à l'époque des élections générales et communales; le coup de main une fois donné, elle s'est de nouveau renfermée dans la réserve et l'inaction.

De bonnes raisons pouvaient l'y engager; il s'agissait de ne pas

exciter l'opinion libérale contre ses candidats réélus, et de laisser opérer tranquillement la reconstitution des régences sous l'influence de l'appel à la conciliation et à la fusion des deux opinions.

Maintenant que cette réorganisation est opérée, nous verrons s'il est tenu compte de l'esprit de modération qui caractérise cette œuvre.

Les petites villes de la province ne sont pas restées sans ressentir politiquement le contrecoup des événements de France.

Des journaux démagogues sont venus y fouetter toutes les cupidités sans rencontrer sur les lieux le correctif d'organes faisant autorité de langage dans les rangs conservateurs par principe ou par position.

Il en est résulté que dans la classe des petits artisans, puis dérivant de là, dans les classes ouvrières, des exemples de pétulance inaccoutumée et d'une exceptionnelle intempérance de propos en faveur d'une transformation sociale, ont trouvé des imitateurs.

Le raffermissement de l'ordre et des gouvernements réguliers en Europe, le ridicule qui frappe successivement les théories extravagantes que le socialisme a jetées dans les masses et surtout l'action raisonnable des classes supérieures ne pourront qu'avec le tems déraciner ces mauvais fruits que *Le Messager de Gand* n'a que trop bien cherché à propager pendant les quelques mois où, par diversion à l'orangisme, il s'est fait socialiste et anarchique.

Ce que je viens d'énoncer à l'égard de l'esprit qui se fait remarquer parmi les classes inférieures de la société dans les villes secondaires de la province, est bien autrement sensible dans le chef-lieu.

L'instinct de conservation qui a désarmé bon nombre d'anciennes oppositions systématiques dans les régions supérieures, n'y est apparu que comme correctif de ce mal nouveau.

Au moment de l'irruption des idées républicaines, les intérêts, les passions, les arrières-pensées faisant confusion, il a fallu un certain tems pour s'y reconnaître; aujourd'hui, les classifications établies permettent de porter un jugement d'ensemble. Entrevoyant la révolution sociale au bout de la voie dans laquelle ils ne cherchaient que des modifications politiques, beaucoup d'hommes se sont arrêtés, souvent même pour rebrousser chemin, et parmi ceux-ci je rangerai la plupart de ceux qui occupaient les premiers rangs de la scène politique dans la province.

Par la raison inverse, beaucoup d'autres qui n'avaient encore figuré qu'en arrière-plan, ont pris les devants et forcé le pas.

En généralisant, je dirai que le centre de la cité est devenu beaucoup plus gouvernemental, mais que par contre, les extrémités le sont devenues infiniment moins.

Ce n'est pas l'ouvrier des manufactures qui est devenu exigeant; il est resté docile à son ouvrage, et ne cherche pas le trouble que son bon sens lui montre hostile à la confiance et au travail qui seul lui assure le salaire journalier; la classe dans laquelle l'esprit d'ordre compte le plus de défaites est celle qui est supérieure à la sienne, celle qui se compose des petits artisans, des petits industriels, des cabaretiers, des ouvriers à journée, des existences peu assurées et surtout des jeunes gens sans profession.

Que l'on prenne les procès-verbaux des élections pour la garde civique : partout où le centre de la ville a prononcé, les choix sont conservateurs, partout au contraire où ont dominé les électeurs des faubourgs et des petites rues, ils sont peu rassurants.

Là, la qualité d'homme d'ordre à principes sages et modérés a été un titre de recommandation, ici un titre d'exclusion.

Est-ce un moment de fièvre qui a eu son paroxysme et marche, en s'affaiblissant, vers le retour à une condition normale ? Du tout : l'expérience des derniers tems semble avoir opéré en sens inverse sur les uns et sur les autres, et à mesure que les premiers se resserrent, les seconds s'organisent et régularisent leur action.

Cette situation morale des classes inférieures de la population gantoise me paraît appeler sérieusement l'attention du gouvernement. Pour s'en rendre compte, faut-il s'arrêter à l'influence de la crise qui a marqué le cours de cette année ? Je crois qu'on se méprendrait, c'est beaucoup plus haut, selon moi, qu'il faut remonter.

La lutte contre la domination cléricale ne s'est pas établie à Gand sur les mêmes bases que dans la plupart des autres villes du royaume ; presque partout ailleurs les libéraux n'ont pris à partie que l'influence catholique, ici, le gouvernement lui-même qui en était l'expression.

Deux raisons y poussaient : le peuple était foncièrement catholique, les industriels étaient orangistes. Attaquer directement le gouvernement, c'était éviter de froisser les croyances de l'un, appeler la coopération des autres.

Des journaux se sont érigés, des sociétés se sont formées dans cet esprit ; on y a enrôlé de petits industriels, des jeunes gens ; on a répandu des principes hostiles à toute autorité et ces principes sont allés de cabaret en cabaret à l'aide de formules goguenardes, s'infiltrer dans l'esprit des classes subalternes.

Lorsqu'on eut atteint le but, lorsque surtout les événements de France et d'Allemagne vinrent faire craindre qu'il soit dépassé, les anciens moteurs voulurent enrayer. Le petit peuple, lui, qui ne comprenait rien à ce revirement conservateur, ne vit que dans ces événements qu'un moyen d'application des principes qui lui avaient été préconisés et y trouve un corps et une forme pour les théories qui jusque là étaient restées vagues et indéfinies dans ses pensées.

Aujourd'hui, c'est le socialisme, c'est le communisme qui se présente dans ces masses avec tout le mauvais vouloir qu'inspirent les insinuations qui leur montrent dans le gouvernement et l'autorité l'obstacle à ce qu'il se réalise.

Pour réparer ce dommage réel il faudra du tems dans tous les cas ; si le gouvernement n'y veille, loin de s'affaiblir il continuera à s'aggraver.

Communauté de danger rapproche : à la faveur des circonstances du moment l'autorité rencontrerait aujourd'hui l'approbation des classes conservatrices dans ce qu'elle ferait pour la sécurité de l'avenir. Par contre, sécurité disperse : que les situations du dehors s'améliorent et demain peut-être l'autorité retrouvera contre elle, dans ce qu'elle tenterait pour raffermir l'esprit d'ordre, l'ancienne tendance frondeuse qui caractérise la nature gantoise.

Ce qui serait à-propos maintenant, peut cesser d'être praticable en d'autres circonstances; ce qu'aujourd'hui l'opinion publique dénonce et montre du doigt, demain peut-être elle le déguisera et le couvrira de sa protection. Le tems est donc à utiliser sans retard, et c'est ce qui m'oblige à appeler votre attention sérieuse sur l'une des causes les plus puissantes du développement de l'écart que j'ai cherché à vous rendre sensible.

J'ai avancé plus haut que dès le principe de la lutte du libéralisme dans cette Flandre, des particularités locales l'avaient amené à y attaquer l'influence catholique bien moins dans sa propre essence que dans celle du gouvernement lui-même; qu'il y avait donné ainsi l'essor à cet esprit de méfiance envers l'autorité, d'analyse frondeuse de ses actes, d'opposition tracassière qui y a toujours tendu à démonétiser les systèmes et les hommes; mais de là aux théories socialistes, il y a une lacune que les publications françaises n'ont à elles seules pas pu combler; d'où provient donc cet esprit de socialisme et de communisme qui se propage à Gand plus que partout ailleurs en Belgique?

Il n'y a pas d'école sans maître, de précepte sans précepteur; c'est sur les lieux mêmes qu'il faut rechercher et suivre les traces des apôtres de cette foi nouvelle.

En 1834, le C^{te} Ch. Vilain XIII, alors gouverneur, s'était porté caution pour un étranger, un Français, Mr Huet, que sa recommandation venait de faire nommer professeur de philosophie à l'université.

A l'ouverture de son cours le nouveau professeur avait à donner ses gages à l'opinion qui l'adoptait: sa philosophie s'annonça basée sur des principes catholiques mais de la nuance que le haut clergé des Flandres dut combattre plus tard chez ses vicaires, la nuance Lamenniste.

En dépit d'un talent réel, ses élèves ne l'avaient écouté qu'avec impatience; ses collègues ne l'avaient pas plus favorablement accueilli; le pouvoir se charge de le soutenir.

Mr Huet doit au C^{te} J^a-B^{te} D'Hane, la plus honnête des dupes, la reconnaissance d'avoir pu compléter sans encombre ses dix premières années d'exercice de fonctions, malgré l'opposition presque unanime du corps universitaire auquel il appartenait. Lorsqu'à ce terme, il n'y a guère que trois ans, Mr l'Administrateur-Inspecteur ouvrit les yeux et reconnut qu'un mauvais esprit dérivant de la jeunesse universitaire allait déteignant sur diverses classes de la population de la cité, que ce mauvais esprit était dû aux doctrines de son ancien protégé, celui-ci s'était créé d'autres appuis et un nouveau patronage: son domicile était devenu le point de réunion habituelle de tout ce que le libéralisme avait de plus avancé; on se rappelle quel était déjà à Gand le diapason de certaine presse, de certains clubs, voire même, de certaine partie de la députation législative; les conciliabules chez le professeur de philosophie devançaient tout cela.

Une troisième phase se dessine dans la carrière de Mr Huet; elle s'ouvre avec la révolution de février.

Jusque là un certain voile avait au moins couvert ses tendances subversives de toute base des institutions monarchiques; au cri „Voisin

de république", elles s'en affranchissent; sa maison devient un véritable club républicain d'où les élémens de propagande vont se répandre dans les classes les plus accessibles à la séduction.

Il entraîne deux agrégés à l'université, Callier et Stecher, un professeur à l'athénée, Mr Moke; les publications auxquelles ils travaillent, *La Flandre libérale*, entr'autres, tournent au socialisme; on voit circuler une liste de souscription en faveur des blessés républicains de février et leurs noms la recommandent; de petits journaux dont la direction clandestine leur est attribuée, arborent ouvertement le drapeau de républicanisme socialiste et communiste; de jeunes étudiants connus pour appartenir à leurs cercles intimes se signalent par l'exaltation de leurs principes démagogiques. Cette semence jetée partout au vent des passions populaires se féconde dans les basses classes et chaque lieu public trouve ses orateurs à la manière des Raspail et des Proudhon. La saine raison vient en vain démontrer le côté absurde de ces théories, le 23 juin, leur côté criminel; tout ce que Mr Huet et les siens en retirent d'enseignement se borne à leur faire comprendre la nécessité d'user de plus de précautions personnelles. Cette réserve fait défaut pourtant dans une occasion manifeste encore, lors des séances du congrès de la paix et le pays doit entendre un étranger qui tient du gouvernement son mandat de préposé à l'instruction, accuser publiquement ce gouvernement de ne rien faire pour l'instruction du peuple!

J'ai déjà cru de mon devoir de vous l'écrire, Monsieur le Ministre, cet ensemble de conduite qui a éloigné de Mr Huet tout ce que l'ancienne opinion libérale compte d'hommes honorables, engage la responsabilité du cabinet qui le maintient dans sa chaire professorale. J'irai plus loin aujourd'hui et je dirai que ce n'est plus sur lui seul que doit s'arrêter une sérieuse investigation de ce que la situation exige.

Le petit noyau que je viens de citer établit schisme dans le personnel enseignant à Gand et il n'est pas étranger aux difficultés que le gouvernement rencontre au sujet du cours que le professeur Soupaert ne se prête pas à entreprendre.

Ce petit noyau séduit la jeunesse universitaire par de fallacieuses insinuations et la désaffectonne pour le reste des professeurs. Ceux-ci s'en plaignent et amèrement. Nombre de jeunes gens qui se sont laissés entraîner et malheureusement les meilleures élèves, reviendraient au sentiment de nos institutions nationales si l'amour-propre ne les engageait envers ces hommes dont la parole a conservé sur eux la puissance qu'acquiert celle du maître; les chefs, une fois écartés, les subalternes auraient perdu la direction, la confiance et l'audace; le peuple, qui ne lit guères, serait en majeure partie préservé du plus dangereux moyen de perversion, le moyen orale.

Je crois donc fermement qu'en se pénétrant bien de la situation exceptionnelle de la ville de Gand, du caractère particulier de sa population, la prévoyance de l'avenir doit faire ressortir l'urgence de couper à sa racine, en dissolvant le noyau en question, un mal qui menace de s'y propager.

J'envisage la famille Huet (sa femme qui professe également dans

son sexe est aussi exaltée que lui) comme exerçant à Gand une influence éminemment pernicieuse.

J'envisage l'agrégé Stecher — ce Stecher a été élu officier dans la garde civique; il avait à désigner un sergent-major pour sa compagnie, qui prend-il? le plus dangereux républicain de la ville de Gand, Coster-Wittoeck; que l'on juge par là de ses dispositions pour le maintien de l'ordre (1) — fils d'une cabaretière, jeune homme dangereux par son instruction, ses principes et sa violence, comme trop intermêlé dans ces intrigues politiques pour pouvoir être conservé sans danger dans sa position actuelle, et à l'éloigner de la ville en lui donnant une autre destination le plus tôt possible.

Les difficultés d'exécution m'arrêtent seules devant des conclusions analogues à l'égard de messieurs Callier et Moke.

— Sauf meilleure appréciation, je ne vois pas de bon œil, la réunion sous la présidence de ce dernier, du congrès professoral de l'instruction secondaire qui s'est récemment constitué à Bruxelles. —

— L'idée de cette réunion appartient d'initiative à ce professeur et ses principes personnels comme sa conduite ici ne sont pas de nature à me rassurer sur son but dans la pensée de solidarité entre tous, qui est au fond de son programme. —

— Le principe d'association ne me paraît pas garanti sous une pareille présidence entre hommes qui réunis peuvent recevoir une direction qui échappe à l'action du gouvernement, alors qu'isolés ils restent sous sa main (1). —

J'ai entretenue de l'état de l'esprit public à Gand nombre d'hommes d'expérience en rapports journaliers avec le peuple, et je dois vous le déclarer, ils s'effrayent du cynisme des principes qu'ils y découvrent de jour en jour plus répandus.

Ces principes sont ceux qui se reflètent dans deux ou trois petits journaux républicains imprimés en cette ville.

La voix publique accuse nettement MM. Huet, Stecher, Callier et Moke de ne pas être étrangers à ces publications.

Il est connu que les deux agrégés précités fréquentent habituellement les bureaux où ces feuilles se rédigent, les officines où elles s'impriment.

C'est avec inquiétude que les parents entendent leurs fils à l'université s'énoncer sur les plus hardis problèmes socialistes comme si leur solution ne dépendait plus que d'une question d'à-propos.

Et les hommes qui réfléchissent en voyant la France et l'Allemagne sous la domination d'une minorité active, se demandent ce qu'il peut advenir si la corruption continue à être encouragée sous leurs yeux par la tolérance de cette propagande organisée dans une cité manufacturière où la moindre crise industrielle peut livrer des milliers de bras inactifs, à la réalisation de rêves criminels!

J'appelle toute votre attention, Monsieur le Ministre, sur ces graves considérations; j'en ai déduit la part d'exagération de la peur. Pour mon compte c'est très froidement que je viens de remplir un devoir qui couvrira ma responsabilité.

(1) Randnota van dezelfde hand.

1045. Uit het inlichtingsblad van Loris, 13 november 1848.

StB., Mt. 3.

Le 13 novembre 1848, il a dit : „Et vous, frères souverains, empereurs et rois, banquiers et agioteurs, qui régnerez-vous? Sachez bien que l'heure approche où vous allez tomber! Assassins couronnés, nous vous le disons parce que notre cœur le dit, vos crimes seront punis, car Dieu est juste et le peuple est fort.”

1046. Uit het inlichtingsblad van Wintergroen, 14 november 1848.

StB., Mt. 3.

Le 14 novembre 1848, on rapporte qu'il aurait demandé à Charles Vandyck, repris de justice, s'il voulait faire partie de la société des républicains, à quoi ce dernier a répondu affirmativement.

1047. Roberfroid aan de redacteur van L'Ouvrier te Luik; Antwerpen, 17 november 1848.

ARAB., AB., 884.

Le journal que vous avez l'obligeance d'adresser à l'*Hôtel du Rhin*, comme étant le lieu où les démocrates anversois se réunissent d'habitude, cesse depuis quelque temps d'avoir la même destination, vu que nous ne fréquentons plus l'hôtel par suite d'une rupture avec le nouvel hôte.

Il pourrait nous rendre un service plus réel, s'il était adressé *Au Lion des Flandres*, rue du Couvent, chez J. Ponsin, où nous nous réunissons souvent.

1048. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 20 november 1848.

ARAB., Rogier, 482.

...
L'éditeur d'*Artevelde* n'est qu'un pauvre diable dont tout l'avoir consiste dans la recette hebdomadaire que lui font ses mauvais papiers. Il en est de même de presque tous ses collègues de la petite presse de sa couleur. Dussé-je passer pour un rétrograde, je n'en dirais pas moins que l'existence de leurs détestables pamphlets n'est que le mauvais fruit d'une mauvaise loi : celle qui supprime le timbre de journaux et les affranchit de tout cautionnement.

...
J'ai sous les yeux le premier volume des *Eléments de Philosophie*, fraîchement publié par Mr H[uet] (1); son dernier mot n'y est pas,

(1) HUET, F., *Éléments de philosophie pure et appliquée*, 1848. Alleen het eerste deel verscheen.

mais n'en déplaît à celui qui s'est chargé de l'enquête sur sa doctrine, je n'en veux pas davantage.

...

1049. André aan Art; Brussel, 20 november 1848.

ARAB., AB., 884.

J'ai l'honneur de vous informer que le *Comité central d'Affiliation* se réunira mercredi, 22 novembre à 8 heures du soir, à l'*Estaminet de Versailles*, rue de la Putterie.

Je vous prévien en même tems que le comité a décidé, dans sa séance du vendredi 17 courant, que dorénavant ses séances seront obligatoires et que tout membre absent payera une amende de 1 franc, à moins que des circonstances de force majeure l'empêchant d'être présent, il en prévienne le bureau.

Espérant que vous vous trouverez à cette séance, je vous prie d'agréer, citoyen, mes salutations fraternelles.

Pour le président, le secrétaire, [get.] André.

1050. Houzeau aan Esselens; Sint-Joost-ten-Node, 21 november 1848.

ARAB., AB., 884.

Je vous envoie, suivant votre demande, soixante Louis Blanc, dont vous pourrez remettre la valeur (six francs) entre les mains du porteur, ou dont vous me tiendrez compte à l'occasion. Je joins au paquet un certain nombre de *Discours de Félix Pyat*, que nous avons fait réimprimer et que nous vendons dans la rue à cinq centimes l'exemplaire. Vous pouvez en faire la vente ou la distribution gratuite, et vous ne nous tiendrez compte que de ce qui aura été vendu. En un mot, disposez-en au mieux des intérêts démocratiques. Je joins encore au paquet des *Extraits de l'Organisation sociale*, publiés en brochure, dont je vous prie d'opérer la distribution entre les citoyens qui s'occupent des questions financières.

J'en finis avec la partie commerciale de cette lettre et je veux vous parler du congrès de dimanche prochain. Après la conversation que nous avons eu ensemble à votre dernier passage à Bruxelles, je n'ai pas eu de peine à saisir les motifs de l'abstention de la société démocratique de Liège. Cette abstention, je la regrette, non seulement pour l'unité de travail, mais aussi parce que vous manquerez pour faire contrepoids aux influences mêmes que vous condamnez (1). Le congrès sera nombreux.

(1) Houzeau verklaarde op 21 juni 1849 aan de onderzoeksrechter over deze brief : „ ... Dans la conversation dont il s'agit et qui doit avoir été tenue quinze jours ou peut-être davantage avant la date de la lettre, Mr Esselens avait manifesté des très grandes répugnances contre Mr Faider personnellement. Il m'avait fait pressentir que sa manière de voir à cet égard était généralement partagé par les démocrates de Liège. J'ai donc pensé que la cause de l'abstention de la société de Liège se trouvait dans le rôle, que Mr Faider jouait au congrès... Je les engageais à venir combattre dans le congrès même l'influence de Mr Faider.

... Je crois que leur désaccord avait surtout pour cause l'appréciation que faisait Mr Esselens, à tort ou à raison, du caractère de Mr Faider." (AB., 883.)

Ce ne sont pas les démarches personnelles de Faider qui l'ont constitué, c'est le désir généralement partagé d'organiser la propagande démocratique. Je n'entends pas vous donner de conseils, c'est un droit, que je ne puis me reconnaître, mais je vous dois un renseignement. Ce renseignement, c'est que le congrès de dimanche prochain se forme sous l'influence d'un vœu général, bien plutôt que sous l'influence d'un homme.

La réunion des délégués sera suivie d'un grand banquet démocratique et sociale dont la présidence appartiendra très probablement à un ouvrier, au citoyen Coulon. Nous sommes presque assurés d'obtenir déjà ce premier résultat. L'élection a lieu vendredi pour la présidence de ce banquet.

1051. Principes van een democratische confederatie; 26 november 1848 (1).

ARAB., AB., 883.

Dans le but d'établir entre tous les membres de l'opinion démocratique des liens solides et fraternels, les délégués des associations démocratiques du pays se sont rassemblés à Bruxelles, le dimanche 26 novembre. Ils ont décrété l'établissement d'une *Confédération républicaine démocratique et sociale*, et ont arrêté les principes suivants comme constituant le programme que les associations et les journaux de la confédération se donnent la mission de propager, de défendre et de faire triompher en Belgique.

Article premier.

La confédération républicaine, démocratique et sociale prend pour devise la formule sacrée de la révolution : Liberté, égalité, fraternité.

Elle voit formulés en ces trois mots tous les progrès auxquels l'humanité peut espérer arriver.

COMME INSTITUTIONS POLITIQUES, LA CONFÉDÉRATION DÉCRÈTE :

Article II. La forme républicaine étant la seule qui respecte le principe de la souveraineté du peuple, en excluant toute idée d'hérédité et de privilège dans le pouvoir, la Belgique sera constituée en république.

Article III. La république belge sera démocratique et sociale, une et indivisible.

Article IV. Elle sera représentée par une seule chambre, émanée du vote universel et direct.

Article V. Le pouvoir exécutif sera confié à une autorité responsable, essentiellement temporaire, et émanant de la représentation nationale.

Article VI. L'action sociale sera organisée de façon à rendre à la commune l'indépendance qu'on lui a ravie au profit de la centralisation.

Article VII. La confédération admet comme principe, que les engagements contractés par la Belgique monarchique seront respectés par la Belgique républicaine.

Article VIII. L'enseignement sera libre et gratuite à tous les degrés. L'enseignement primaire sera obligatoire pour tous les citoyens.

(1) J. Briard verklaarde op 20 juni 1849 aan de onderzoekrechter, dat hij voor Faider 40 proeven afdruckte. Deze had hem nog niet betaald.

Les pères de familles seront astreints à envoyer leurs enfants à l'école, les adultes illettrés à suivre des cours qui leur seront destinés.

L'enseignement moyen et l'enseignement supérieur seront également libres et gratuits : leur fréquentation est facultative.

L'enseignement libre sera astreint à la surveillance de l'état.

Article IX. Les enfants recevront une éducation morale, professionnelle et religieuse.

Article X. Les cultes seront libres et complètement indépendants. Les ministres des différents cultes seront salariés par leurs adhérents.

Article XI. L'armée sera organisée démocratiquement, sur la base d'un service personnel obligatoire pour tous les citoyens.

Les grades y seront obtenus par voie d'élection.

Article XII. La justice sera mise à la portée de tous par l'abaissement successif des frais de procédure.

Elle sera gratuite pour le pauvre.

Article XIII. L'emprisonnement préventif sera profondément modifié, sinon complètement aboli.

COMME INSTITUTIONS SOCIALES, LA CONFÉDÉRATION DÉCRÈTE

Article XIV. L'impôt sera direct. Il sera perçu sur les revenus et sera organisé d'après une échelle progressive.

Tous les impôts de consommation seront abolis. L'impôt des successions et celui des transmissions ou mutations de biens seront réorganisés.

Les voies de grande communication seront mises plus à la portée des populations par l'abaissement successif des péages.

Article XV. L'application du principe de la solidarité entre tous les membres de la société entraîne l'organisation, par l'état, d'un système d'assurances universelles à primes réduites, contre toute espèce de dommages.

Article XVI. Le droit à la vie, par la garantie réelle du droit au travail, est un droit naturel de tous les citoyens.

Article XVII. L'association des travailleurs étant le seul moyen d'arriver à l'affranchissement des bras et à la fin d'exploitation des hommes par les capitaux, la république aura pour mission spéciale d'organiser, développer et protéger par tous les moyens, les associations appliquées au travail agricole et aux travaux industriels.

Article XVIII. Le crédit sera organisé par l'état sur des bases démocratiques. Les associations de travailleurs constituées sur les bases fixées par la loi, auront droit à recevoir de l'état sous les garanties déterminées par la loi, le crédit dont elles auront besoin.

Article XIX. La commune avec le concours de l'état créera des agences communales, destinées à faciliter l'échange direct des objets de consommation et à combattre les abus résultant du grand nombre des intermédiaires.

Article XX. L'assistance de la société envers les enfants, les invalides, les femmes, les vieillards, les malades, est le premier des devoirs imposés au corps social.

L'état constitue à cet effet des médecins et des pharmaciens fonctionnaires sociaux.

Afin d'obtenir dans l'organisation politique et l'organisation sociale de la Belgique, les réformes qui viennent d'être indiquées, la *Confédération républicaine démocratique et sociale* fera usage de tous les moyens et de toutes les libertés dont la loi garantit l'exercice à tous les citoyens.

Elle emploie spécialement tous les moyens qui lui offrent l'association, la presse, l'exposition publique de ses doctrines, la propagande individuelle.

Elle organise pour les besoins de sa propagande une rente démocratique et populaire.

Elle encourage la formation des associations fraternelles d'ouvriers.

Les délégués des associations démocratiques du pays considèrent comme principaux moyens de propagande :

- 1^o la formation d'associations politiques;
- 2^o la presse sous toutes ses formes;
- 3^o la discussion et l'exposition des doctrines démocratiques et sociales dans des réunions publiques;
- 4^o Les missions dans les différents centres de population.

DES ASSOCIATIONS

I. Il sera établi, autant que faire se pourra, par les soins du comité central, des associations démocratiques dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

II. Ces associations d'arrondissement se mettront immédiatement en rapport avec les associations existantes dans les chefs-lieux des cantons de leur ressort, ou bien elles s'efforceront d'en établir sans retard.

III. L'association établie au chef-lieu du canton organisera dans chacune des communes du ressort un comité composé de tous les républicains-démocrates-socialistes de la commune.

IV. Chaque association ou comité de commune, de canton ou d'arrondissement, est dirigé par une commission administrative.

V. Chaque comité de commune désignera dans son sein un membre qui fera de droit partie de la commission administrative de l'association de canton.

VI. Chaque association de canton désignera dans sa commission administrative un membre qui fera partie de droit de la commission administrative de l'association du chef-lieu d'arrondissement.

VII. Chaque association démocratique désigne dans sa commission administrative deux membres destinés à former avec les autres délégués, le comité central de la démocratie belge.

VIII. Dans les chefs-lieux d'arrondissement où il y auraient plusieurs associations affiliées, chacune d'elles nomme auprès du comité central deux délégués pour la représenter.

IX. Le comité central se réunit obligatoirement une fois tous les ans, le premier dimanche de décembre.

X. Il désigne dans son sein une commission permanente de neuf membres, qui se réunit au moins le second et le quatrième dimanche de chaque mois.

XI. La commission permanente a le droit de convoquer le comité central aussi souvent qu'elle le jugera convenable.

Elle est obligée de le convoquer si cinq associations d'arrondissement le demandent.

XII. La mission de cette commission permanente est :

1° D'entretenir avec toutes les associations du pays la correspondance et les relations permanentes.

2° De transmettre les résolutions du comité central et les siennes aux associations de la confédération.

3° De veiller à l'exécution des mesures décrétées par le comité central ou qu'elle aurait décrétées elle-même.

4° De veiller à ce qu'aucune association démocratique de la confédération ne s'écarte du programme et des principes décrétés.

Elle doit dénoncer au comité central les infractions qui y auraient été commises.

5° De résoudre, sauf recours au comité central, les difficultés qui pourraient surgir entre divers associations ou comités.

6° De surveiller la rentrée et l'emploi du produit de la rente dont il sera parlé ci-après et de mettre à exécution le règlement arrêté sur ce point.

7° De répartir ce produit suivant les résolutions du comité central ou les dispositions du règlement.

8° De déterminer de concert avec les rédacteurs de journaux adhérant à la confédération, la ligne générale à suivre dans l'œuvre de la propagande républicaine démocratique et sociale.

9° De désigner les publications républicaines, démocratiques et sociales, qui seront réimprimés au profit de la confédération.

10° D'envoyer en province, lorsqu'il sera nécessaire ou opportun, des membres de la confédération pour y enseigner les principes adoptés dans le programme.

XIII. Le comité central représente toutes les associations démocratiques de la confédération.

XIV. Il est chargé de la direction générale du parti démocratique. Il prend en conséquence de cette mission toutes les résolutions qu'il jugera convenir.

Il répartit selon les besoins des localités les subsides à prendre sur les produits de la rente.

Il examine tous les ans les comptes et la gestion de la commission permanente.

Tous les trois mois ils adressent à la commission permanente un exposé de la situation des partis dans leurs localités respectives.

XVI. Il sera fait par les soins de la commission permanente, tous les six mois, un rapport général.

Ce rapport sera adressé à tous les comités et à toutes les associations de la confédération.

XVII. Comme mesure transitoire, dans les arrondissements où il n'y aura pas d'association affiliée au chef-lieu, ce sera la plus ancienne association qui servira de centre pour l'arrondissement.

Ce sera le plus ancien comité de commune qui servira de centre dans les cantons où il n'y aurait pas d'association au chef-lieu de canton.

Organisation de la rente.

I. Il est créé une rente démocratique.

II. Elle est essentiellement volontaire.

III. La cotisation ne peut être moindre de 10 centimes.

IV. Elle est perçue au nom et au profit de la confédération républicaine démocratique et sociale.

V. Chaque souscripteur recevra et devra réclamer au moment du paiement du collecteur, qui contracte l'obligation de le remettre, un coupon, pris dans le registre, dont il sera parlé ci-après, et égal à la valeur de sa souscription.

VI. Il y a des coupons de 10, 25, 50 centimes et un franc.

VII. Les coupons sont ainsi conçus :

Registre n° ...	Folio n° ...
Rente de la <i>Confédération démocratique</i>	
Coupon n° 1	
Le soussigné reconnaît avoir reçu contre remise du présent, la somme de	
Le collecteur de (signature).	

VIII. Le comité central de la démocratie belge désigne à Bruxelles un démocrate, qui prend le titre de receveur général de la rente.

IX. Le receveur général, après avoir pris l'avis des associations d'arrondissement, désigne un démocrate qui prend le titre de receveur central de l'arrondissement de ...

X. Le receveur général remet, contre reçu et sous sa responsabilité, à chaque receveur d'arrondissement un ou plusieurs registres avec souches, coté et paraphé, contenant dix feuillets chacun.

XI. Chacun de ces feuillets portera quarante coupons de rente, savoir :

quatre coupons à un franc

huit à cinquante centimes

huit à vingt-cinq centimes

vingt à dix centimes

soit une somme de douze francs.

XII. Le receveur central d'arrondissement, ainsi désigné, choisira à son tour, et après avoir pris l'avis du comité de canton, un démocrate qui prend le titre de receveur du canton ...

XIII. Le receveur central d'arrondissement remet au receveur de canton, contre reçu et sous sa responsabilité, un ou plusieurs de ces registres qu'il aurait reçu du receveur général.

XIV. Le receveur de canton distribue à sa convenance et sous sa responsabilité à des collecteurs, tel nombre de feuillets que ceux-ci

pourraient réclamer pour en opérer la distribution aux souscripteurs de la rente.

XV. Le receveur de canton est tenu de se faire rendre compte, toutes les semaines, par les collecteurs de l'emploi des coupons : il se fera remettre les fonds.

XVI. Le compte arrêté en double, entre le collecteur et le receveur de canton, sera signé par tous deux, et après chaque quinzaine écoulée, le receveur de canton envoie l'un des doubles avec les fonds au receveur d'arrondissement.

XVII. Tous les mois les receveurs d'arrondissement enverront au receveur général les fonds qu'ils auront reçus, avec l'état de la situation certifié par le président et deux membres de la commission administrative de l'association d'arrondissement.

XVIII. Le produit de la rente est consacré à la propagande démocratique. Il est appliqué spécialement : 1° A la réimpression de brochures et de publications utiles à la cause républicaine démocratique et sociale ; 2° A subsidier de journaux démocratiques adhérant à la confédération ; 3° A encourager la fondation d'associations fraternelles de travailleurs ; 4° A des missions dans les provinces.

XIX. Les journaux à subsidier seront désignés par le comité permanent ou le comité central.

Il est entendu que les subsides ne seront pas accordés aux journaux dont la position financière est assurée, à moins qu'ils ne modifient les conditions de leur publicité.

XX. Le comité central, dans la distribution des subsides, s'attachera à les répartir autant que possible entre toutes les localités du pays.

Il tiendra compte de l'importance de ces localités, de celle du journal à subsidier et de l'influence qu'il aura dans la propagande démocratique.

Envoi conforme à la décision prise et prière d'en faire l'examen et de les renvoyer avec les observations ou l'approbation, dans les dix jours.

1052. Uit het inlichtingsblad van Loris, 29 november 1848.

StB., Mt. 3.

Le 29 novembre 1848, il a adressé une lettre à Mathieu dans laquelle il provoque en duel le sieur Faider. Désordres au cabaret *Versailles*, rue de la Putterie.

1053. H. Xavier aan Tytgat; 30 november 1848.

ARAB., AB., 883.

Conformément à nos conventions, je me suis informé du prix des cuirs dans la province que j'habite, ainsi que d'autres marchandises dont vous aurez besoin pour faire établir l'ami Graux à qui je ne puis m'empêcher de porter de l'intérêt bien sincère.

Soyez certain que la bonne volonté ne me manque pas et que je ferai tout pour pouvoir l'aider à son établissement. Mais malheureusement, je ne puis pas grand chose par moi-même et les amis sont parfois un peu difficiles.

L'ami Motet m'a remis votre lettre contenant vos nouvelles demandes. Je m'en occuperai immédiatement et sous peu vous aurez une réponse qui, je l'espère, sera bonne.

M. Rigot vous aime beaucoup et s'utilise de toutes ses forces, mais il n'est pas bien riche. En attendant, il vous serre bien affectueusement la main et me charge de vous dire que l'on parle souvent de vous dans diverses sociétés qu'il fréquente et où vous êtes bien connu.

1054. Tedesco aan Esselens, 4 december 1848.

ARAB., AB., 883.

Je t'ai écrit, il y a quelques semaines, te disant que j'avais depuis ta visite reçu 50 francs, il y a aujourd'hui à peu près deux mois. Depuis ce temps pas un centime. J'ai dû emprunter à Delestré, d'abord pour moi, ensuite parce que j'avais répondu pour quelques camarades au cantinier, espérant que mes économies sur ce que je recevrais pour moi, permettrait dans un certain temps de le faire. De Selys m'a envoyé 220 fr. pour mes camarades. Il va sans dire que je n'ai rien retenu pour moi. Aujourd'hui, il pèse de graves soupçons sur Delestré. Des fausses démarches l'ont fait considérer comme espion. Pour moi, je le soutiens encore, mais je suis seul. Tous les autres ont une conviction absolue contre lui.

De plus, il a abusé de la confiance que j'avais en lui.

Dans ces circonstances, je dois me séparer de lui. Je dois par suite lui rendre ce que je lui dois : cent cinquante francs, dont 75 pour moi et 75 pour mes camarades.

Tu comprends que je ne lui aurais dû que peu de choses, si depuis 2 mois je n'étais resté sans rien recevoir.

Arrange-toi, comme tu pourras, mais avec circonspection. Réponds-moi à l'adresse de Kennis, avocat à Anvers.

1055. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 4 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants :

1^o Le club des sous-officiers a ouvert avant-hier ses séances vers les 7 heures du soir. Le nombre des associés était seulement de 57. On pense qu'il pourra s'élever avant peu à plus de 200 membres. Les séances se tiennent au *Café du Hainaut*, rue Souverain-Pont, au 1^{er}. Parmi les membres figure le Sr Bastin Watrin, instituteur aux Veuves près Liège, qui a été obligé de quitter l'école de Felenne à cause de sa mauvaise conduite. Cet homme a été sergent-major. C'est un des plus dangereux. Il est à moitié fou, quand il a bu, il est capable de tout. Il parle assez bien. C'est une tête exaltée, qui est capable de monter sur une borne et de pérorer. Il parlait de tuer, de pendre, d'assassiner tous ceux qui étaient du parti du gouvernement monarchique, qu'il serait le premier à l'œuvre. Il paraît qu'il connaît assez bien l'exercice car je l'ai vu et

entendu commander dans le café et faire faire des évolutions à plusieurs. Il se trouvait là le Sr Grandfils, le Sr Denoël, président d'une *Réunion ébéniste*, place St-Paul, le Sr Deloncin, homme violent, à moitié fou et très dangereux, propre à un coup de poignard. Je connais cet homme particulièrement pour un très mauvais sujet et il est dans la misère jusqu'au dessus la tête. Il faut se méfier de ces 2 hommes. Il y avait aussi des étrangers allemands. Hier, dimanche, la réunion des étrangers a eu lieu au même local. Le Sr Bastin s'y est trouvé. Plusieurs portaient moustaches et avaient l'air d'avoir servi. A 11 $\frac{1}{2}$ est arrivé à une grande surprise 8 gardes civiques, sous-officiers et un tambour-major, tous armés. Ils venaient de l'exercice. Ils ont bu avec le Sr Bastin, le Sr Denoël et les étrangers et un d'eux disait : „Quant à moi, je ne tiens pas à la vie et je ferai mon devoir quand nous serons à l'œuvre. Il paraît que des armes sont prêtes chez le Sr Dehousse, armurier au passage, lequel serait pillé au moment de la levée des boucliers sans résistance.”

Le Sr Grandfils demeure dans la cour des mineurs et je crois avoir entendu que ce lieu était favorable aux rassemblements. On arriverait par derrière du côté des digues au pied de la citadelle et de là on pourrait se répandre en ville sans être vu.

Un nouveau club est ouvert dans ces endroits derrière la maison de Mr Nanquet, rue Mère-de-Dieu.

Un autre à l'école industriel. Je suis surpris que la ville tolère en son local une pareille réunion.

Le Sr Vandelere, fabricant de paniers, rue de la Casquette, est un des chefs. Il doit se rendre à Huy, demain, pour président la réunion de Huy, à l'effet de s'entendre sur les moyens à prendre en cas d'attaque pour délivrer les prisonniers.

Un autre doit partir pour Verviers. Enfin, pour demain, 5, il y a réunion générale de tous les clubs à Liège et à l'étranger. Des correspondances sont parties pour Bruxelles, Gand et Bruges. On prépare une levée de boucliers dans le courant de ce mois. Mais dans tous les cas on attend la nomination du président de la République Française. On compte sur des frères de Paris, qui tenteraient d'abord un coup de main sur Mariembourg et Philippeville.

Les 2 derniers numéros des journaux du *Travailleur* et de *L'Ouvrier* sont terribles et prêchent la révolte ouvertement et la désobéissance aux lois. Ne pourrait-on pas faire saisir ces journaux? *Le Travailleur* compte 800 abonnés passés : 200 à Verviers, 150 à Huy, 60 à Bruxelles, où on en expédie à l'étranger.

Monsieur le Ministre, le but des conjurés est de faire main basse sur les fonds du trésor, dans toutes les provinces, le même jour, à la même heure d'incendier un édifice public pour que la troupe s'y porte et de garder à nu les chefs de corps par des pertes assez nombreuses, de s'accaparer de la fonderie de canons de la caserne des écoliers, de garder le parc des archers, les avenues de la citadelle et de la chartrreuse. Les ex-sous-officiers auraient tous un commandement et l'on marcherait sur Bruxelles en prenant la vapeur après avoir occupé tous les stations.

On ne sait où ces forcenés s'arrêteront. J'aurai l'honneur de vous donner le signalement de ceux qui sont en état de faire le coup de poignard.

On est venu me faire des avances pour entrer dans une société; j'ai riposté un peu, je désirerais être de celle des sous-officiers. Comme ancien officier, j'aurai une certaine prépondérance et alors je connaîtrais tous les projets, mais je n'ai pas de fonds et si vous daignez m'envoyer quelqu'argent par le retour du courrier, je pourrais savoir bien des secrets. J'ai déjà dû payer à boire à bien des sociétaires. Je devrais en griser quelques-uns demain, 5 de ce mois, pour connaître le résultat des réunions générales qui auront lieu demain et le but de ces réunions, mais celles les plus secrètes.

Tous les chefs s'assemblent ce soir dans un local particulier pour une conférence très secrète.

La plupart des membres ignorent le véritable projet. La *société philanthropique, celle des 32 métiers* ont pour but apparent de venir au secours par une cotisation hebdomadaire. On défend même de parler politique dans ces réunions afin de cacher les projets infernaux et de parvenir avec plus de sécurité à leur but. Enfin, Monsieur le Ministre, veuillez prendre des mesures énergiques pour votre sûreté personnelle, celle de Sa Majesté et la tranquillité du pays ...

Soyez persuadé que si vous parvenez à vous assurer de Liège, rien ne réussira nulle part. C'est le point de mire, c'est de là que doit partir le premier coup, c'est la tête du complot, c'est le dépôt central des armes, des munitions, des habillements ...

1056. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 4 december 1848, 5 h. 's avonds.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Je viens d'apprendre que le but des réunions du 5, tant à Liège qu'à Huy et Verviers est de pouvoir s'entendre pour donner à Liège un banquet républicain. On parle de 1800 couverts. Je pense que ce nombre est exagéré. Néanmoins il serait bien de surveiller de près ceux qui se rendent à Huy et à Verviers à cet effet. On m'a promis une copie du règlement de la société du *Café du Hainaut*. Je pense l'avoir incessamment. Monsieur le Ministre, ne serait-il pas possible d'empêcher la publication des journaux ci-inclus. J'ai marqué au crayon les passages qui appellent à la révolte ...

1057. Afschrift van een brief van Jaspin zonder adres; Rijsel, 4 december 1848 (1).

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Mon cher Monsieur,

Je suis arrivé à Lille où j'ai trouvé Mr Gac. Je n'ai rien ou peu vendu à Amiens. Le canard Napoleon ne prend pas. Dès que j'ai réalisé

(1) Onder de datum schrijft hij : „dimanche”. Dit zou op 3 december duiden.

une cinquantaine de francs j'arriverai à Paris. S'il y a quelque chose de nouveau de l'affaire de Bruxelles par rapport à votre protecteur, écrivez le moi afin que je puisse savoir comment je dois agir. Cornier a voulu me tuer à Creil; on l'a arrêté et mis en prison. J'ai vu Auguste et Adolphe. Il n'a pas dit un mot, l'homme qui devait me tuer. Voilà comme ils sont, ces braillards. La poste me presse. Ecrivez-moi et dès que j'aurai reçu des fonds de ma vente, j'arrive. Si vous en avez reçu des fonds, payez cinquante francs au boucher et les déjeuners et gardez soigneusement le reste. Je crains que le prince ne soit nommé. Il arrive depuis deux jours beaucoup de troupes belges à la frontière. Tout à vous.

1058. Uit het inlichtingsblad van Schollaert, 5 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 5 décembre 1848, il parle sur le droit au travail.

1059. Bureau aan G. Mathieu; Parijs, 5 december 1848 (1).

ARAB., AB., 883.

Considerant me prie de vous dire qu'il sera enchanté de vous voir et de causer avec vous, si vous voulez bien venir rue de Beaune, 2, un de ces soirs vers huit heures.

1060. Uit het inlichtingsblad van G. Mathieu, 6 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 6 décembre 1848, on rapporte qu'il est parti pour Paris pour s'entendre avec les clubs, on attend avec impatience une lettre de Mathieu.

1061. Uit het inlichtingsblad van Vandersmissen, 8 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 8 décembre 1848, on rapporte qu'il a été vu en ville et qu'il allait tous les soirs dans une maison au Faubourg de Cologne.

1062. Tedesco aan Esselens; Antwerpen, 9 december 1848.

ARAB., AB., 883.

J'ai reçu aujourd'hui ta lettre et les cent francs. L'un et l'autre étaient bien venu.

Je suis heureux des nouvelles que tu me donnes. D'après ce que je vois, c'est Liège qui marche maintenant à la tête du parti vraiment démocratique. Je vous en félicite tous.

(1) Op firmapapier : *La Démocratie pacifique en La Phalange, Revue de la Science sociale.*

Nous avons jugé et condamné Delestré comme dénonciateur, mais surtout comme le plus infâme des hommes. Pas une voix ne l'a défendu. Tenez-vous donc pour averti jusqu'à plus ample information.

Je suis content de la marche des affaires générales. La puissance est à la démocratie et les alternatives de haut et de bas ne sont que les conséquences naturelles des efforts extrêmes des classes privilégiées. La société ne progresse que par les révolutions. Les péripéties de celles-ci ne peuvent rien contre nous. Elles ne révèlent que les dernières convulsions de l'ancienne société.

J'attends donc avec calme et tranquillité l'heure de la délivrance.

Je te promets qu'avant la fin du mois, tu recevras quelque chose dans le genre du catéchisme, saisi par la justice et confisqué par elle.

Si nous pouvons nous voir à Huy, nous causerons ensemble de ce que je puis faire en prison pour la propagande.

Je n'ai pas reçu de cigares. Fais-moi savoir à qui tu les a adressés, afin que je puisse les réclamer.

Je me propose d'adresser une lettre à la pour le St-Jean. Dis-moi ton avis à ce sujet, ainsi que celui de Fourdrin.

Je ne te dis plus rien de la commutation de peine, dont nous avons été les intéressants objets; quelle digue, que notre royauté contre le torrent révolutionnaire. Cela fait pitié.

Je te quitte. La plume ne peut tout dire et le papier ne peut tout recevoir ...

1063. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 10 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les 2 journaux républicains du 10 de ce mois.

Hier le Sr Ledoix, imprimeur de *L'Ouvrier*, a été condamné par le tribunal à une forte amende pour n'avoir pas mis son nom sur plusieurs journaux, et l'individu qui, il y a une quinzaine, a été mis au violon pour colporter dans les rues *Le Journal du Travailleur* a été condamné à 6 jours de prison et à une amende avec confiscation des 60 journaux qu'il avait pour débiter.

Il paraît que le Sr Elsen (1), l'un des rédacteurs de *L'Ouvrier*, auteur du discours prononcé en public dimanche dernier, a figuré au procès de Risquons-Tout.

Mr Dejaer, impliqué aussi dans ce même procès, paraît faire encore partie de cette société, mais clandestinement, étant en désaccord avec quelques chefs relativement à quelques articles du règlement. Il a assuré qu'il pourrait, comme maître de houillère, disposer librement de 1500 hommes. Deux autres maîtres d'usines, dont on m'a promis de me donner le nom, font également partie des membres secrets de ces clubs. Rien

(1) Lees : Esselens.

ne transpire touchant la réunion qui a eu lieu le 5 de ce mois. Seulement tous les présidents des clubs et des autres sociétés doivent s'entendre entr'eux pour assurer la réussite de leurs infâmes complots. Ils s'assembleront mercredi ou jeudi et là le plan de campagne sera définitivement arrêté. Ils attendront néanmoins pour le mettre à l'exécution, la nomination du président de la république en France.

Hier, samedi, en me promenant sur le marché, j'ai rencontré plusieurs individus mis en blouse et un assez bel homme, portant moustaches et impériale, parlant bien le français. Il disait à 2 de ces gens : „Patience, si maintenant nous n'avons rien à faire, bientôt il faudra travailler.” „Nous sommes prêts”, ont-ils répondu et dans la foule je n'ai pu entendre autre chose. La police ferait bien de surveiller de près tous ces étrangers.

Ce matin à 10 $\frac{1}{2}$ heures, je me suis rendu aux séances du club, rue Féronstrée, n° 83. C'est un café un peu avant d'arriver chez Mr le banquier Dubois. Il y avait beaucoup de monde, des gens comme il faut, des ouvriers et des gardes civiques.

Lorsque la séance a été sur le point de commencer on a demandé les cartes d'entrées et comme les nôtres n'étaient pas signées du président, nous n'avons pas pu assister à cette séance, mais je saurai demain ce qui s'y est passé, et si cela en vaut la peine, j'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous informer des résolutions, que les membres auront prises et des discours qui auront été prononcés. Soyez certain, Monsieur le Ministre, que leurs projets ne réussiront pas et que vous serez informé à temps, du jour, de l'heure et de toutes les mesures qu'ils auront arrêtées pour parvenir à leur fin criminelle.

Le serment est terrible que prêtent les membres secrets, qui dirigent le complot. Celui qui dévoilera quelques secrets tendant à faire ajourner ou avorter le complot, s'il est connu, est voué aux poignards et son corps jeté à l'eau. Je n'ai encore pu me procurer la formule, mais je l'aurai.

J'ai encore acheté 15 journaux de *L'Ouvrier* et du *Travailleur* pour empêcher leur distribution aux ouvriers.

1064. Uit verschillende inlichtingsbladen, 11 december 1848.

StB., Mt. 3.

MATHIEU G.

Le 11 dito, on le signale comme étant le président de la société qui tient sa réunion au *Versailles*, rue de la Putterie.

MESKENS.

Le 11 décembre 1848, il a parlé du socialisme et de la présidence de France.

JEAN MEERT.

Le 11 décembre 1848, on le signale comme fréquentant depuis quelque temps les sociétés républicaines, s'occupant constamment de politique et tenant des propos contre le gouvernement.

1065. Verslag door majoor Delobel, tijdelijk bevelhebber van het
2^e Artillerie te Luik, 12 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Rapport concernant les sous-officiers soupçonnés d'être affiliés aux sociétés républicaines.

A la suite des événements survenues en France quelques individus ont cherché à constituer à Liège des sociétés dont le but apparent est de venir en aide aux classes ouvrières, mais dont le but réel est de pousser au renversement de l'ordre actuel des choses.

Il y a six semaines environ, Mr l'auditeur militaire de la Province vint trouvé le Lt.-Colonel commandant le 2^e régiment d'artillerie et lui fit connaître qu'on venait d'intercepter une lettre dont la signature n'avait pu être déchiffrée et de laquelle il résultait que plusieurs sous-officiers du régiment étaient affiliés à la *Société des trente-deux Métiers*, dont le siège est établi au *Café du Hainaut* dans la rue Souverain-Pont.

...
Le *Café du Hainaut* fut surveillé avec soin et Kok (1) autorisé à assister aux réunions qui s'y tiennent. Celui-ci s'y rendit un dimanche, jour des séances principales, accompagné du maréchal de logis Coulon; mais tout fut en vain. On ne put ni constater la présence d'aucun sous-officier, ni arriver à découvrir un nom. Kok s'aboucha avec le président de la société, un nommé Dormal, ex-entrepreneur, fort mal dans ses affaires. Celui-ci lui avoua le but de la société, parla des moyens qu'on se proposait d'employer pour l'atteindre et lui faisait entrevoir une perspective brillante, le stimulait par l'exemple d'autres sous-officiers qu'il ne nommait pas, l'engagea à se faire recevoir membre en prêtant le serment requis.

...
Denis (2) néanmoins convient que se trouvant il y a environ 2 mois dans un cabaret du faubourg Ste-Marguerite, il y rencontra quelques bourgeois, notamment un nommé Peters, mécanicien, avec lesquels il but assez copieusement, que ceux-ci le conduisirent à l'*Estaminet du Coq*, rue Vivignes, où se tiennent les séances d'un des clubs républicains, mais il assura qu'on ne voulut pas l'admettre à la réunion parce qu'il n'était pas membre et qu'il resta constamment dans l'estaminet. Toutefois Peters l'engagea à revenir le lendemain pour se faire présenter et lui remit l'adresse de la maison. Denis attesta sur l'honneur qu'il n'y était jamais retourné depuis...

D'après l'exposé qui précède, les conclusions semblent évidentes : c'est que les sociétés républicaines pour se donner une apparence de force se targuent de compter parmi leurs membres des hommes qui n'en font pas partie; qu'il y a des individus intéressés à éveiller des craintes pour se rendre nécessaires; qu'ils présentent sous un jour défavorable les faits dénaturés et au besoin, ils ne reculent pas même devant

(1) Eerste wachmeester van de 8^e batterij.

(2) Wachmeester van de 10^e batterij.

la calomnie; mais quant à des sous-officiers affiliés aux sociétés républicaines, il n'en existent pas au régiment.

1066. Uit het inlichtingsblad van Wageneer, 12 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 12 décembre 1848 on le signale comme étant le président de la *Société des Tailleurs*. A cette séance on [Matagne, Peeters Pierre-Joseph (1), Redelborg] a discuté du droit au travail.

1067. De bevelhebber van de 3^{de} territoriale divisie aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 13 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

En me résumant donc, Monsieur le Ministre, je conclus qu'il existe quelques clubs à Liège (ou plutôt des cabarets) dans lesquels on travaille à propager des principes subversifs dans les classes infimes de la société, qu'il paraît y avoir des tentatives isolées pour débaucher les sous-officiers en leur faisant des promesses trompeuses pour les engager. Mais je suis convaincu que leur bon sens naturel les mettra en garde contre les pièges qu'on leur tend.

Les journaux républicains *L'Ouvrier* et *Le Travailleur* concourent à l'unisson à cette mauvaise œuvre, mais jusqu'à présent la classe ouvrière a peu répondu à leur appel et son bon sens aussi l'a empêché de s'y associer. Soyez certain, Monsieur le Ministre, que ces deux feuilles se donnent beaucoup plus d'importance qu'elles n'en ont réellement ici. Leur tactique paraît consister surtout à annoncer dans leurs colonnes des réunions qui rarement ont lieu, afin de dérouter les autorités et inquiéter les esprits. Les chefs sont du reste parfaitement connus, surveillés de très près et j'ose vous assurer que toutes les mesures sont prises pour déjouer leurs tentatives criminelles et que ma surveillance ne sera pas mise en défaut.

1068. Houzeau aan G. Mathieu; Brussel, 14 december 1848.

ARAB., AB., 883.

Je t'écris sous l'impression que produit ici l'élection, à peu près assurée maintenant, du citoyen Bonaparte. Un bruit vague se répand qu'il peut être couronné empereur le jour même de la proclamation de la présidence. C'est peut-être là en effet la meilleure combinaison à adopter à son point de vue. Quoi qu'il en soit, il n'en restera pas moins constaté que les électeurs français, sciemment ou non sciemment, ont protesté contre la révolution de février. Un tel peuple n'est pas encore mûr pour la république : c'est un enfant qui a peur de marcher seul et qui demande à sa bonne de le conduire par la main. Si des républicains bien

(1) Op zijn inlichtingsblad : fréquentait le meeting alors qu'il existait rue Haute.

trempés avaient saisi cette main en février, ils auraient activé l'éducation de cet enfant craintif et lui auraient donné confiance en lui-même. Maintenant, dans les mains où il va se remettre, son éducation ne peut être que retardée et il faudra que la réflexion mûrisse en lui en se débarassant seul et sans aide de tous les obstacles, pour qu'il arrive à souhaiter un nouvel état. La révolution est finie : la propagande idée va commencer pour une nouvelle génération.

Il est clair, à mon avis, que la force n'a plus de rôle à jouer pour le moment. Les socialistes, isolés des démocrates du *National* et de tous les républicains satisfaits, ne peuvent rien tenter. Ils ne sont pas assez nombreux : les votes l'attestent. Juin ne sera donc pas recommencé. La révolution de février est escamotée, comme celle de 1830; il faut s'y soumettre. Rien n'a jamais été difficile comme de faire une révolution le lendemain d'une autre révolution. Combien de démocrates ardents n'ont-ils pas vu, dès le mois d'août 1830, que les journées de juillet ne profiteraient pas au peuple! Cependant il a fallu 18 ans pour y revenir et le parti républicain a vainement répandu le plus pur de son sang pendant les trois années 1830-34, tant à Paris, qu'à Lyon, à Grenoble, etc. La grande révolution démocratique de 1793 est elle-même avortée parce qu'elle venait trop près de la première révolution, de la révolution bourgeoise de 1789. Je ne compte donc plus sur le succès armé de nos principes avant dix ou douze ans d'ici.

La bourgeoisie est d'ailleurs plus puissante encore que nous ne le pensions. Par ses commandes de travail, par son patronnage du crédit, ses capitaux, son instruction, ses dehors de supériorité, elle en impose au peuple. Elle est forte de toute la puissance qu'on veut bien lui attribuer. Je sais qu'en allant au fond de la situation, on trouve cette bourgeoisie battue en brèche et minée de toutes parts. Je sais que le petit commerçant et le petit industriel périssent de privations, que les hauts barons s'affaissent sous la corruption même qui les ronge. Mais, malgré cela, l'apparence y est encore et comme ces bois vermoulus que l'on conserve par des nouvelles couches de couleur, ils brillent encore aux yeux et se donnent pour forts. Ils trouvent des simples qui les croient.

D'ailleurs, bien que la bourgeoisie ait tant de causes de décadence, elle veut fermer les yeux. Le petit bourgeois qui se ruine est comme le joueur entêté qui veut perdre en jouant dans les règles. Le bourgeois se croit supérieur au prolétaire; le bourgeois qui n'a que des créanciers est trop fier encore pour serrer la main à ses ouvriers. Entre l'habit (si rayé qu'il soit) et la blouse, il n'y a pas d'accommodement possible. La bourgeoisie n'entendra pas raison : la dualité à laquelle notre société est arrivée nous conduit fatalement à la guerre.

La bourgeoisie entend donc, suivant moi, de continuer à se ruiner plutôt que de lâcher le bâton de commandant, qu'elle tient à la main. Laissons la marcher, maintenant. Il faut qu'elle achève de pourrir. Pendant ce temps vaquons à notre tâche. Cette tâche va seulement commencer; elle sera assez grande, assez lourde, Dieu merci, pour nous absorber tout entiers. Voici dans ma manière de voir, l'œuvre qui nous est maintenant dévolue :

Il faut laisser de côté la bourgeoisie qui tombe en se raidissant, il faut s'adresser au peuple. Instruire et associer seront nos deux grands moyens pratiques, l'un pour les yeux, l'autre pour l'esprit. C'est à la portée du peuple que la science et ses applications doivent être mises. Quand une génération aura passé sur les enseignements socialistes et sur les associations d'ouvriers, sa révolution sera faite dans les idées et nous n'aurons plus qu'à cueillir le fruit mûr. Il nous faut donc aborder notre nouvelle tâche avec beaucoup de courage. Nous devons bien nous persuader que nous ne sommes pas à la veille d'atteindre le but et que nous rencontrerons dans notre marche bien des obstacles. Ces obstacles nous les vaincrons, cela va sans dire, car on n'arrête pas les fleuves. Mais il faut s'y préparer et ne pas les craindre.

D'abord la bourgeoisie va rejeter sur la révolution tous les malheurs commerciaux. Elle va fausser le jugement du peuple, afin de le retenir, de le ramener à ses chaînes. Laissons passer la réaction, mais la tête haute, et sans nous abaisser devant elle.

Notre place, mon cher Mathieu, notre véritable place est à compter aujourd'hui dans les rangs des prolétaires. Il nous servirait plus de rien d'écrire et de parler pour le bourgeois. Il faut que les camps se dessinent et que l'on connaisse les couleurs. La république rouge est la république du peuple, c'est la république démocratique et sociale. Nous marchons sous cette bannière. Pour ma part, je renonce à tout travail, à toute société où l'on n'arbore pas franchement le drapeau du prolétariat et où l'on n'a pas encore renoncé à espérer quoi que ce soit de la bourgeoisie.

En avant ! A la propagande ! La fraternelle est dans une bonne voie, mais elle est malheureusement peu nombreuse. Ses bourgeois F., P., etc. n'y viennent plus. Malgré ce délaissement, la fraternelle est occupé à préparer l'ouverture d'un club. Je t'en dirai les résultats.

D'un autre côté, les ouvriers cordonniers viennent de s'associer en association fraternelle, pour faire aux maîtres cette concurrence que ceux-ci trouvent si équitable. Nous verrons s'ils conserveront leur opinion. Il y a huit jours, je suis allé à leur réunion où j'ai fait un speech ad hoc. Dacy en fait partie. On dit que tous les bons cordonniers de Bruxelles y sont entrés. Dimanche dernier, jour de séance, il y a eu 50 adhésions, ce qui porte le nombre des membres à cent cinquante, sur 800 que cette partie occupe à Bruxelles.

Dimanche dernier, il y a eu aussi un banquet des tailleurs, où ceux-ci étaient exclusivement admis. Il y avait 176 convives et les toasts les plus avancés ont été, m'a-t-on dit, les mieux accueillis. On y a bu à la république démocratique et sociale. Les tailleurs vont former leur société fraternelle pour l'exploitation de leur état.

Il est question aussi d'une société fraternelle d'agriculteurs qui iraient essayer, dans les champs, du travail attrayant comme jadis les Saint-Simoniens ont essayé du travail communiste. Le ménage sociétaire à la campagne présente bien des chances de succès.

Nous encourageons toutes ces idées, car nous sentons le besoin de marcher. Si l'avant-garde périt, eh bien, c'est le sort naturel qui l'attend

dans bien des campagnes. Une avant-garde est nécessaire. Ceux qui se sentent de l'énergie et du cœur y trouvent leur place.

Si tu as des commissions à faire ici, je m'en chargerai. Ecris-moi, comme tu l'as déjà fait. Tous les amis vont bien. Je te serre fraternellement la main.

1069. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, [14 december 1848].

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Un certain Mr doit avoir obtenu de Mr De Bavay, procureur-général, la permission de voir à Anvers dans leurs prisons Mrs Mellinet et Tedesco. Cet individu est arrivé hier à Liège avec des lettres de ces Messieurs pour les chefs des clubs républicains. Entr'autres, ils disent qu'ils ne seront transportés à Huy que du 25 au 30 de ce mois. Je n'ai pu savoir le contenu exact, mais j'espère le savoir.

Le Sr Grandfils s'est retiré de la société parce qu'il voulait être délégué pour aller à Bruxelles près du club qui est établi dans la capitale et comme un autre a été choisi, il a été choqué de ce choix (un membre de moins).

Depuis que j'ai eu l'honneur d'être reçu de votre en audience particulière les choses ont changé de face. La police fait son devoir avec la plus grande rigidité. C'est au point que hier au soir à 8 heures, elle a fait sortir du *Café Hainaut*, rue Souverain-Pont, le Sr Dormal, président de la *Société des 32 Métiers*. Il a dû même avoir couché au violon avec un étranger, nommé Labrot, qui a déjà été condamné 3 fois pour délit politique. Il arrive de Bruxelles.

Le Sr Dormal dont j'ai eu l'honneur de vous parler a été à Huy pour former un club (Voir *Le Journal de Liège* du 12) (1). Il n'a pu réussir. Mr le commandant de la gendarmerie l'a fait appelé et lui a représenté qui ne lui appartenait pas de venir troubler la tranquillité à Huy. Il a répondu par les art. 19 et 20 de la constitution et a refusé de nommer les membres du club qui avaient signé le règlement (cette homme est maintenant en bisbille avec la société (encore un de moins). Je vai aussi tâcher de faire exclure le Sr Bastin, homme très dangereux. Il tremble aussi dans la manche en semant la méfiance parmi les plus intimes et les plus dangereux. On les divisera et leurs projets avorteront d'eux-mêmes. Mais, Monsieur le Ministre, un grand coup se prépare pour dimanche ou lundi d'après qu'on aura eu connaissance de l'élection du président de la république française. Des délégués sont partis d'ici pour Bruxelles, Bruges, Mons, Huy, Verviers, Namur, la France et la Prusse. Je pense qu'il serait bon que le mot d'ordre fut changé, dimanche et lundi vers les 11 heures du soir environ et que la garnison soit prête au premier signal sans cependant donner l'éveil.

(1) De reis naar Hoei wordt vermeld, maar Dormal niet genoemd. Zij zou op een volledige mislukking uitgelopen zijn. (*Journal de Liège*, 12 december 1848, nr. 304, blz. 2 kol. 2.)

Demain au soir la grande réunion du club le plus dangereux, rue Mère-de-Dieu-hors-Château. Pour être reçu parmi les affidés les plus marquants il faut être présenté par deux membres qui répondent du récipiendaire, qui est introduit dans la salle, les yeux bandés et qui prête ainsi sur l'évangile le serment le plus infernal. Il est ensuite reconduit et au bout de 8 jours, si on le croit digne d'être conspirateur et meurtrier, il est admis. C'est alors seulement qu'il connaît ses complices. Avec la vigilance qui grâce à vos ordres est exercée par la police et par la troupe, Liège ne pourra rien faire qui ne vous soit connu, Monsieur le Ministre, et sans contredit, ce sera à votre prudence et à votre sagesse que Sa Majesté devra la tranquillité du pays. Encore quelques mois seulement et tout sera terminé. L'orage une fois passé, le temps sera serein. De la division parmi les membres avec une surveillance incessante, le sort de notre pays est assuré. J'oubliais de vous signaler, Monsieur le Ministre, une manœuvre employée pour corrompre les sous-officiers. On donne des habillements bourgeois à ceux qui signent pour la république. Ainsi il sera facile de reconnaître ceux qui feront partie de ces sociétés.

J'ai l'honneur de vous adresser les 2 journaux républicains. Je suis parvenu à empêcher que 25 fussent distribués à des ouvriers, dimanche. J'espère que une 30^e environ subiront le même sort.

Le Sr Dormal a été délégué pour établir des clubs à Huy, à Namur, à Verviers; mais pour le moment il a perdu toute confiance des affidés. Je le surveille de près et comme il doit connaître bien des secrets, je tâcherai de les savoir.

Mais, Monsieur le Ministre, il doit y avoir dans ce moment à Bruxelles plusieurs émissaires français et allemands, qui doivent avoir des relations avec le chef du club. Il serait facile de surveiller ce dernier et de connaître les individus qui le fréquentent.

Après la réunion de vendredi aussi, si je puis avoir des données qui compromettraient la tranquillité publique, j'aurai l'honneur de vous adresser le résultat de la séance, qui je pense, sera orageuse, car il y en a qui veulent à tout prix risquer tout et d'autres attendre le moment favorable.

Comptez sur mon zèle, Monsieur le Ministre, et sur le plus entier dévouement, même au péril de mes jours.

1070. Uit de inlichtingsbladen van Nys en Overbaer, 17 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 17 décembre 1848, on le signale comme étant membre de la société de l'*Union fraternelle*.

1071. Uit het inlichtingsblad van Van Cauwenberg, 18 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 18 décembre 1848, il a été écroué à l'amigo du chef d'excitation au désordre et de tentative de rébellion envers les agents de la force publique.

1072. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 18 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous donner sur l'arrivée d'étrangers à figures patibulaires sont pleinement confiés (!) par les journaux, qui signalent un grand nombre de rouges, qui viennent sonder les esprits.

Il n'a rien été décidé encore dans les clubs. On attendra le moment favorable. Un fait seulement que j'ai l'honneur de signaler à votre sagesse et qui peut être insignifiant pour d'autres est dans ce moment très caractéristique.

Samedi, je suis rendu vers 11 du matin au bureau du journal de *L'Ouvrier* pour y faire insérer une annonce, prétexte que je pris pour vérifier si réellement le Sr Grandfils avait renoncé avec la société. Effectivement je le vis occupé à la rédaction du journal ci-inclus. Le Sr Dormal était là. Il m'engagea à prendre la goutte. J'acceptai. La conversation vient sur les affaires, on parla de Sa Majesté. Un grand ouvrier qui était là, dit que Sa Majesté ne serait plus ici pour le mois de janvier. Le Sr Grandfils reprit, en ayant l'air de penser : „Voyons, pour janvier si, mais pas longtemps après.” Ce matin je remarquai un fusil, de munition dans le bureau. Effectivement les Srs Grandfils et Dormal sont rentrés dans la société, mais ils ne sont plus si influents.

Demain, réunion générale de l'ancienne société républicaine, dont les prisonniers d'Anvers sont membres avec Mr Janson de Liège, Colin, près St-Denis. On doit recevoir un membre qui le poignard à la main doit prêter son serment.

Demain ou après-demain, je me rendrai à Verviers où le club qui compte plus de 500 affidés doit se réunir en comité secret. Des députés doit y assister. J'aurai soin d'observer leurs démarches...

1073. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 21 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer je me suis rendu à Verviers. Voici les renseignements exacts, que j'ai pu recueillir. Des gens que j'ai engagés à me servir m'ont promis de me tenir au courant de ce qui se passera en séance, même secrète. Cela m'a coûté seulement une dizaine de francs plus les frais de voyage et des dépenses, en tout 15 francs.

La société prend le titre des *Droits de l'Homme*. Elle siège chez le Sr Turbac, cafetier près de la station. Elle est composée de 650 membres actifs. Les membres du conseil prêtent seulement un serment. On ne l'exige pas des simples membres pour ne pas les effrayer. Elle est présidée par le Sr Motté, maître-teinturier, qui occupe une 50 d'ouvriers. Son

vice-président est Mr le Baron d'Astinge (1), dont le père a été officier supérieur en France. Les 2 frères Grégoire, riches propriétaires, sont très influents. Afin de ne pas nuire aux ouvriers, il a été convenu qu'ils formeraient dans Verviers des petites sociétés entr'eux de 10 à 12 membres, qui prennent l'engagement de se réunir par brigades à l'appel du comité central. Les assemblées ont lieu le mercredi au soir et le dimanche à 4 heures environ. Afin d'avoir un point de ralliement, la société doit avoir un drapeau sous lequel elle marchera au moment décisif. Déjà dimanche dernier, on fait une souscription pour en couvrir les frais. On doit encore souscrire dimanche prochain. Elle s'organise militairement. On n'est pas d'accord sur le drapeau : les uns le veulent aux couleurs françaises, les autres aux couleurs de la Belgique. Cette société correspond avec les démocrates de Prusse et de Paris. Elle envoie des députations à l'étranger. C'est Mr Motté et Mr le baron d'Astinge, qui la représentaient à Bruxelles au *Café des Brasseurs* lors de la grande réunion des démocrates de toute la Belgique.

Elle se rendra à Liège par la vapeur un jour qui sera fixé par la société de Bruxelles qui doit donner l'impulsion à toutes les sociétés de la Belgique.

On a encore reçu une nouvelle lettre des prisonniers, par laquelle ils annoncent que ce sera seulement le 30 de ce mois, qu'ils seront transférés à Huy. La lettre qu'ils ont fait insérer dans les journaux produit beaucoup de sensation parmi les membres des sociétés.

Je n'ai rien pu savoir de ce qui a été décidé, mardi, à la séance du club rue Mère-de-Dieu. On garde un grand secret. Je ferai mon possible pour apprendre quelque chose. Toujours, des grandes résolutions ont été prises. Des étrangers assistaient à la séance secrète.

L'affaire du fils de Mr le Général L'Olivier a fait beaucoup de bruit, mais tout est arrangé à l'amiable.

Les 32 *métiers* changent de local. C'est maintenant Mr Denoël, maitre-ébéniste, rue du Pont-d'Avray, qui est président. Il remplace Mr Dormal, dont il est le beau-frère. Cette société tiendra ses séances dans la maison de Mr Lamin, Place St-Paul, louée au Sr Petit, cafetier. Il y a une discussion dans les sociétés. Le Sr Grandfils reste attaché définitivement au *Journal du Travailleur*, dont Mr Devandre est éditeur. Ils ont remboursé 1400 frs pour la propriété du journal.

On a dû réimprimé lundi dernier environ 60 nouveaux journaux pour les communes. Beaucoup d'employés y sont abonnés, mais sous de faux noms.

Le Sr Elsen (2) de Glin n'est plus rédacteur du *Journal de l'Ouvrier*. C'est le Sr Mordan, fils, qui continue la rédaction. Le Sr Ledoix, imprimeur, est brouillé avec la société et les 2 sociétés les plus à craindre, celle rue Mère-de-Dieu et celle rue Féronstrée, n° 83, sont en désaccord. J'ai vu dimanche dernier refuser l'entrée de la salle des séances, rue Féronstrée, au Sr Denoël, président de la société républicaine (la 1^{re}).

(1) Lees : De Steiger.

(2) Lees : Esselens.

Afin de connaître toutes les ramifications, j'ai fait insérer dans les journaux une annonce pour placer les ouvriers et domestiques des 2 sexes. Par ce moyen je tire les vers du nez de ceux qui se présentent chez moi et j'espère parvenir à les détourner de faire partie de ces sociétés en leur disant que la fréquentation de ces réunions nuisent à leurs intérêts, attendu que la plupart des maîtres sont opposés à ces choses.

...

1074. Uit het inlichtingsblad van Schollaert, 22 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 22 dito, il préside la séance [avec Parent, Vannerum, Verboomen].

1075. Borremans, bevelhebber van de 1^e brigade van de 1^e divisie te Brugge, aan Gauchin, bevelhebber van het 10^e linieregiment, 24 december 1848.

LM., Risquons-Tout, 29.

Conformément à la dépêche ministérielle du 22 ct, je m'empresse de vous informer qu'un grand nombre de démagogues prussiens sont partis pour la Belgique afin d'y propager les doctrines communistes et républicaines.

Monsieur le ministre pense qu'il y a tout lieu de croire que ces étrangers ne rencontrèrent guères d'écho dans le pays, mais il serait toutefois possible qu'ils fissent d'actives démarches pour atteindre leur but et que dans certains cas, leurs tentatives troublassent l'ordre public...

1076. Uit de inlichtingsbladen van Parys en Vanloey, 25 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 25 décembre 1848, il a discuté sur les droits de l'ouvrier.

1077. Uit verschillende inlichtingsbladen, 26 december 1848.

StB., Mt. 3.

MATHIEU G.

Le 26 au soir, on le remarque au banquet démocratique tenu à *La Maison des Brasseurs*. Au même banquet il a porté un toast au droit du travail.

TILMAN.

A la réunion des typographes du 26 décembre 1848, il a chanté des chansons ayant une tendance républicaine, un grand murmure s'étant élevé à cette égard, il a dû cesser son chant au 4^{me} couplet.

VAN GOITSENHOVEN.

Le 26 décembre 1848, on le signale comme étant l'un des rédacteurs du journal *La Nation*.

1078. Contract tussen drukker en uitgever van *Le Peuple*;
Luik, 26 december 1848.

ARAB., AB., 884.

Entre nous, Prosper Esselens, rentier, demeurant à Ans et Glain, d'une part, et

M. Charron, imprimeur, rue Vinûve-d'Île, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

1^o Rien ne peut être inséré dans le journal *Le Peuple*, *Organe de la Démocratie*, que du consentement de Mr Esselens, fondateur et propriétaire du dit journal, qui en a la direction dans tous les rapports, quelle que soit l'impulsion qu'il prétend lui donner, sans qu'il puisse y être mis obstacle de la part de l'imprimeur et ce sous peine de dommage et intérêts à fixer par les tribunaux. Le bon à tirer donné par le dit Mr Esselens tiendra lieu de ce consentement et l'imprimeur ne pourra mettre sous presse sans avoir obtenu ce bon à tirer.

2^o Le journal devra être mis sous presse et le nombre d'exemplaires nécessaires pour la poste devra être imprimé, plié et mis sous bandes, le mercredi et samedi de chaque semaine, une demie heure avant le départ du dernier courrier.

La distribution à Liège et ses faubourgs devra être faite le lendemain avant onze heures du matin.

Si par la non-exécution de cette clause, l'heure de la poste était dépassée, l'imprimeur sera passible de dix francs de dommages et intérêts.

3^o La copie du journal sera successivement remis à l'imprimeur, savoir : les trois quarts du dimanche au mardi et un quart le mercredi avant 11 heures du matin. La remise de copie aura lieu sur le même pied pour le n^o du samedi.

L'imprimeur s'engage à imprimer le susdit journal, composition, mise en train, première correction, etc. en caractères deux tiers petit romain et un tiers petit texte en moyenne, pour la somme de francs quatorze, cinquante cmes.

A la fin de chaque mois l'imprimeur aura droit à une indemnité dans le cas où cette quantité aura été dépassée. Cette indemnité est fixée à frs trois par feuille d'impression.

4^o L'imprimeur est chargé du postage dans la ville et les faubourgs à raison de 50 cmes par cent exemplaires.

5^o Le journal devra de tous points être conforme au premier numéro, servant de spécimen ci-annexé.

6^o Il sera payé un prix de frs 1,60 cmes par cent exemplaires tirés. Ce prix renfermera tirage, encre, usure de caractères, pliage, collage des bandes imprimées et tous autres frais.

7^o Le propriétaire susnommé s'engage à payé les sommes sudites chaque quinzaine.

8^o Le présent contrat, accepté par les propriétaire et imprimeur du journal est valable pour la durée de six années et résiliable de trois en trois, mais après renonciation faite trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, sauf le cas où le propriétaire voudrait rendre le

journal quotidien. Si l'imprimeur s'y refusait, le propriétaire pourrait résilier à toute époque en renonçant 15 jours à l'avance.

9° En cas de contestations devant les tribunaux, les frais d'enregistrement du présent contrat et l'amende seront supportés par la partie perdante.

En foi de quoi, le présent contrat, accepté de part et d'autre, a été signé par les soussignés, pour valoir que de droit.

1079. Uit het inlichtingsblad van Vandersmissen; 27 december 1848.

StB., Mt. 3.

Le 27 décembre 1848, on rapporte qu'il se trouve à Bruxelles.

1080. Jefnoz aan Esselens; Brussel, 27 december 1848.

ARAB., AB., 884.

J'arrive de Paris. L'ami et citoyen Breyer n'est pas assuré de pouvoir partir ce soir ou demain matin. Je vous écris donc par la poste. Nous n'avons à ce moment aucun caractère à vendre. Il est de même des casses. Mr Bayet trouvera le tout, je pense, chez Wahlen, société typographique, en cette ville.

Louis Bonaparte, frère de Pierre, vient d'être élu président de la Corse. C'est un républicain d'une couleur très avancée. Pic et moi, nous l'avons vu à Paris.

1081. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 28 december 1848.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les 2 journaux d'aujourd'hui.

Dans *Le Travailleur* vous remarquerez, Monsieur le Ministre, une lettre du Sr Duval, l'un des maîtres du *Café du Hainaut*. Malgré que je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que tous vos actes sont marqués au coin de la justice et mûrement réfléchis, je prends la respectueuse liberté de porter à votre connaissance qu'ayant vu de mes propres yeux plusieurs fois un officier en bourgeois lire les journaux au *Café du Hainaut*, je suis prêt à donner un démenti formel au Sr Duval, même par la voie du journal de Dejaer, si cela vous est agréable.

Rien de nouveau, il paraît que tout est paralysé et qu'on attend les événemens de France. Cependant pour entretenir les esprits on a décidé que le 7 de janvier, le dimanche, lendemain de la fête des Rois, un grand bal populaire serait donné chez le Sr Petit, café place St-Paul, par la *Société des 32 Métiers* (ancienne société qui siégeait au *Café du Hainaut*) dont le Sr Dormal est de nouveau le président.

Ce bal sera intitulé Bal des ouvriers. On sera admis qu'en blouse. Chaque cavalier pourra y conduire 2 dames seulement avec sa carte d'entrée, moyennant une rétribution de 50 centimes. On ne pourra pas

fumer dans ce bal, ni danser le chapeau sur la tête. Il sera annoncé que l'excédent des frais sera distribué aux pauvres du quartier.

Comme un grand nombre de républicains doit y aller, j'ai retenu plusieurs cartes pour des amis sûrs, qui en buvant avec les plus exaltés pourront connaître quelque chose. J'aurai soin, Monsieur le Ministre, de vous faire parvenir plusieurs de ces cartes, que vous pourrez faire distribuer à des personnes de confiance et qui, si elles désirent m'approcher, seront mises de suite au courant de tout et pourront vous confirmer de vive voix tout ce que nous aurons appris.

La nouvelle société au *Café du Hainaut* est formée de la 1^{re} par suite de la dispute qu'il y a eu entre les membres du conseil et le Sr Dormal.

Il y a quelque chose d'extraordinaire qui se passe ici. Le Sr Dormal n'est plus si exalté, il est plus tendre et paraît avoir des sentimens plus modérés.

Quant au Sr Bastin, c'est toujours le même.

J'ai encore empêché la distribution de plusieurs journaux.

La police militaire et civile s'exercent parfaitement bien et maintenant grâce à vos sages mesures, Monsieur le Ministre, je pense qu'il sera impossible aux meneurs de venir à bout de troubler l'ordre à moins d'événemens sur lesquels on ne peut plus compter.

...

1082. Discours du citoyen Labiaux, ongedateerd, geschreven.

ARAB., AB., 876.

Citoyens,

Je bois à la santé de tous ceux qui désirent le bien-être moral et matériel de l'humanité, c'est-à-dire, à la santé des républicains démocrates socialistes.

Je bois surtout à la santé de vous tous, citoyens, pour vous témoigner la satisfaction que j'éprouve en admirant votre zèle, votre sympathie pour la cause du bon droit, et pour vous remercier au nom de mes coreligionnaires du courage dont vous donnez preuve en venant vous asseseoir à cette table fraternelle, car en présence des calomnies et des absurdités, dont on cherche à nous accabler, il faut certainement du courage pour s'associer à une communion comme la nôtre.

En effet, citoyens, on nous traque de toutes les manières; les hommes simples, les ignorants en matière politique et sociale, dont la grande majorité est républicaine socialiste sans s'en douter, car tous ceux qui ne sont point égoïstes, tous ceux qui souffrent, désirent le bien de leurs semblables et d'eux-mêmes et sont par conséquent républicains socialistes, croient ce que les hommes pervers, les misérables riches, les malins, comme on dit, leur débitent sur notre compte, à savoir : que les républicains démocrates socialistes ne cherchent que le désordre et l'anarchie, ne rêvent que la destruction et la violence, criant contre les riches pour s'emparer de leurs biens en leur ôtant la vie!...

Citoyens, je vais vous justifier, aussi brièvement qu'il me sera possible, les républicains démocrates socialistes en vous disant ce que c'est

les républicains démocrates socialistes; tout cet abominable échafaudage de calomnies et d'absurdités, dressé pour nous rendre odieux ou risibles, écroulera avec fatras à la voix de la vérité.

Les républicains démocrates socialistes, loin de vouloir le désordre et l'anarchie, ne veulent que la paix et la tranquillité; loin de rêver la destruction et la violence, ils ne désirent et ne méditent autre chose, que la liberté pour tous, du pain pour tous, l'instruction pour tous, en un mot la véritable fraternité, et pour faire de la malheureuse société humaine actuelle, une société où régnerait l'abondance et le bonheur, ils sacrifient leur tems, leur intelligence, leur bourse et s'estimeraient heureux si à l'exemple du Christ et de tant d'autres, ils auraient un jour à sacrifier leur vie! Mais, citoyens, y a-t-il paix, y a-t-il tranquillité lorsque la classe ouvrière et la petite bourgeoisie ne vivent que dans une grande gêne et une extrême misère? Y a-t-il liberté là où quelques-uns font les lois seuls et exploitent tout et où les autres sont des véritables parias, n'ayant pas même toujours le droit de se plaindre? Y a-t-il bien-être là où les uns nagent dans l'opulence et où les autres meurent de faim?

Ainsi, citoyens, parce que nous voulons le bien réel pour tous, on dit que nous sommes des anarchistes! Parce que nous voulons notre vie et que nous ne craignons pas de sacrifier notre sang pour le bonheur de nos semblables, nous sommes des républicains rouges! Parce que nous avons la certitude qu'il est possible (et même pas si difficile qu'on le croit) de vivre tous en frères, nous sommes des utopistes, des fous enragés!

Pour vous prouver, citoyens, que le peuple n'abuse pas du pouvoir qu'il a toujours le droit de resaisir, je vous citerai les révolutions de Paris et de Vienne; le peuple, les brigands, la canaille, comme on nous appelle, ceux qui sont socialistes par instinct, par caractère ou par éducation, cette canaille, dis-je, a été maître du pavé de Paris pendant trois mois et pas un seul excès ne s'est commis sous son règne, pas un seul exemple d'assassinat, d'arrestation politique, de pillage ou d'incendie.

Quelle énorme différence entre la basse canaille de février et la brillante canaille d'aujourd'hui, les modérés!

A Vienne où pendant un mois les prolétaires étaient maîtres, la propriété, la vie, tout y était respecté tandis que quand cette glorieuse ville est tombée sous la mitraille et les bombes d'une aristocratie tyrannique, les soldats impérialistes, les séides, les esclaves d'un trône, qui bientôt, je l'espère, sera pulvérisé, saccageaient tout, pillaient, incendiaient, violaient et commettaient toutes les atrocités!...

Je termine, citoyens, en protestant contre cette calomnie, qui nous fait passer pour des gens cherchant de l'or et des places. Non, citoyens, les républicains démocrates socialistes ne solliciteront jamais des places lucratives, mais s'ils se croyaient nécessaires, au salut public, ils sauraient remplir leurs devoirs en fonction.

1083. A l'armée. Air : Soldat, t'en souviens-tu? (1)

ARAB., AB., 884.

(1) Zonder drukkers-, noch auteursnaam.

Vous souvient-il de notre vieille armée ?
Disait tout haut un soldat d'autrefois,
A la phalange imprudemment armée
Pour imposer des abus et des rois.

Vous souvient-il de votre ancienne gloire ?
Vous souvient-il de nos nombreux succès ?
Imitez-nous ; courez à la victoire ;
Mais sur le peuple, ah ! ne tirez jamais.

Vous souvient-il des hardes étrangères
Se repliant sous les murs de Berlin ?
Vous souvient-il du jour où vos vieux frères
Virent crouler les voûtes du Kremlin ?
Vous souvient-il de la fière Ibérie
Se prosternant devant le nom français ?
Imitez-nous : mourez pour la patrie ;
Mais sur le peuple, ah ! ne tirez jamais.

Vous souvient-il, quand l'ingrate fortune
Par des revers absorbait nos soldats,
Du noble cri que poussa l'infortune :
La garde meurt, elle ne se rend pas !
Dans nos foyers, les yeux baignés de larmes,
La rage au cœur, nous rentrâmes en paix.
Loin des combats, suspendez donc vos armes ;
Mais sur le peuple, ah ! ne tirez jamais.

Vous souvient-il de cette belle aurore
Qui se leva pour éclairer trois jours ?
Dans l'avenir trois beaux jours sont encore
Pour renverser les abus et les cours.
Vous souvient-il des lâches impostures
Dont on berça les crédules Français ?
Jeunes soldats, tirez sur les parjures ;
Mais sur le peuple, ah ! ne tirez jamais.

A nos neveux, sous le chaume paisible,
Vous montrerez votre sabre rouillé,
En leur disant que, toujours invincible,
Du sang français, il ne fut pas souillé,
Vous leur direz, en quittant leur demeure :
„A vos drapeaux, fidèles désormais,
Courez, enfants ! du combat sonne l'heure ;
Mais sur le peuple, ah ! ne tirez jamais.

1084. Losse nota in inkt, bij Esselens aangeslagen.

ARAB., AB., 884.

1. Qu'est-ce que la république en nos jours (accord sur la définition).
2. En quoi la république est supérieure (populairement parlant) à la monarchie.

3. Etat du travailleur actuel.
4. Etat du capital actuel.
5. Histoire des hommes qui se sont occupés d'améliorations du sort des travailleurs.
6. Analyse de leurs travaux.
7. Le livre de L. Blanc et les ateliers nationaux.
8. L'organisation définitive, annoncé par Ch. Fourier.
9. Conclusions. La future révolution doit être socialiste.

1085. Règlement de la Société démocratique, établi à Bruxelles, gevonden in een oud register van de Ancienne Cour de Bruxelles.

ARAB., AB., 884.

Art. 1. La société a pour but de propager ses principes et tâcher d'en obtenir la réalisation.

2. Le nombre des sociétaires est illimité.

3. Il ne peut être employé à la société d'autre qualification que celle de citoyen.

4. Pour faire partie de la société, il faut être présenté par deux membres et obtenir la majorité des suffrages des sociétaires présents à la séance, qui suivra celle de la présentation.

6. Une mise de 6 (1) centimes par semaine est obligatoire.

7. Quiconque s'absentirait 3 (2) fois de suite des séances ordinaires de la société, sera sensé démissionnaire.

8. Une amende de 4 centimes est passible chaque fois qu'un membre aura manqué à la séance (3).

9. Une commission qui se composera de 5 membres sera nommée tous les mois, cependant si la société trouve cette commission exacte, elle peut la maintenir. Les membres de la commission sont rééligibles (4).

10. Le caissier est responsable de la caisse; il doit tenir un compte exact avec le secrétaire.

11. Si la majorité de la commission était absente, il sera de suite pourvu en son remplacement pour cette séance.

11. Deux membres seront désignés à chaque séance par le président pour exercer les fonctions de commissaires.

12. Toutes les discussions auront lieu en flamand, mais cependant il est permis de parler le français, mais un des membres de la commission devra translater en flamand ce qui aura été dit; il en sera de même pour le flamand en français.

13. Dans toutes les discussion, il est défendu d'interrompre l'orateur.

(1) Art. 5 ontbreekt, maar er zijn 2 artikels 11. In potlood overgeschreven : 5.

(2) In potlood overgeschreven 4.

(3) Dit artikel werd in potlood geschrapt.

(4) In potlood toegevoegd : après un mois.

14. L'on ne pourra discuter que sur les questions mises à l'ordre du jour; cependant on pourra discuter soit sur une motion d'ordre ou un amendement.

15. L'on ne peut obtenir la parole sans la permission du président.

16. Le président pourra lever la séance en cas de conflit, soit par des paroles ou actions, il peut aussi clore une discussion lorsqu'il croit la société suffisamment éclairée.

1086. Phalange de Bruxelles. Règlement (1).

ARAB., AB., 876.

Article 1^{er}. Le but de la société est d'offrir aux personnes qui s'intéressent au développement de la doctrine phalanstérienne un point de réunion à l'effet d'examiner en commun et de discuter les questions qui se rattachent à cette doctrine.

Art. 2. La société s'occupe exclusivement de l'étude des questions sociales.

Art. 3. Le bureau de la société est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, qui remplira par exception les fonctions de secrétaire.

Art. 4. Les membres du bureau sont nommés pour un an, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, dans une assemblée générale, qui sera tenue le second jeudi de janvier de chaque année. Ils sont tous rééligibles.

Art. 5. La société se divise en groupes de cinq à neuf membres et chacun de ces groupes nomme son pivot.

Art. 6. Le président est chargé de fixer l'ordre du jour, de diriger les débats et de régler avec ses collègues du bureau ce qui regarde l'administration de la société. En cas de partage de voix dans le bureau, sa décision sera prépondérante.

Art. 7. Le secrétaire s'occupe de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance centrale. Le trésorier est chargé de la gestion de la caisse et de la conservation des archives : les comptes dressés par lui sont vérifiés par le bureau et approuvés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 8. La société se réunit le jeudi de chaque semaine en assemblée ordinaire. Toutes les fois que des sujets d'une importance majeure devront y être traités, il sera adressé aux membres des avis spéciaux indiquant la nature de ces sujets.

Art. 9. Les membres qui désirent traiter des questions de doctrine se font inscrire au bureau, qui règle leur tour de parole.

Art. 10. Le bureau peut, en outre, mettre des questions à l'ordre du jour et les membres qui désirent les traiter doivent se faire inscrire.

Art. 11. Les discours écrits sont interdits. Toutefois l'orateur pourra s'aider de notes.

(1) 1 blz. zonder drukkersnaam.

Art. 12. Les convocations, avis, etc. sont transmis par le secrétaire aux pivots de groupes, et par ceux-ci aux membres de leurs groupes respectifs.

Art. 13. La contribution mensuelle est d'un demi franc.

Art. 14. Les pivots sont chargés de percevoir les contributions des membres de leur groupe, d'en donner quittance et d'en transmettre le montant au trésorier.

Art. 15. Les souscripteurs à la rente sociétaire peuvent seuls faire partie de la société.

Art. 16. Chaque candidat doit être présenté par un membre.

Art. 17. Le bureau, auquel seront adjoints chaque fois trois membres qu'il aura désignés, est juge de l'admission du candidat. Ces trois membres doivent rester inconnus à l'assemblée. Le vote aura lieu au scrutin secret. Pour être admis il faut réunir cinq voix au moins.

Art. 18. Les renteurs étrangers à la société et domiciliés hors de la ville et de ses faubourgs pourront être admis aux séances sur la présentation d'un membre et de l'assentiment du bureau, donné par le président.

Articles transitoires.

Art. 1^{er}. Par dérogation à ce qui est dit à l'article 4 relativement à la durée des fonctions du bureau, celles du premier bureau cesseront dans la séance générale de janvier 1848.

Art. 2. Les renteurs actuels pourront être admis dans la société jusqu'au 1^{er} janvier 1848, sans subir l'épreuve indiquée dans l'article 17.

Art. 3. La société revisera son règlement dans la séance générale de janvier 1849.

Signature du membre auquel cet exemplaire a été remis,
[get.] G. Mathieu.

1087. Ontwerp van een bedrijfscoöperatie, aangeslagen bij G. Mathieu (1).

ARAB., AB., 876.

La nouvelle Alliance.

Société anonyme, société agricole et industrielle établie à ...

But de la société.

Les fondateurs de la *nouvelle Alliance* ont pour but l'amélioration du sort des classes laborieuses, conciliée avec le respect des intérêts et des droits des capitalistes.

Leurs moyens pour atteindre ce but sont :

1^o L'association libre et spontanée des fabricants et des ouvriers, c'est-à-dire du capital, du travail et du talent.

2^o La répartition proportionnelle des bénéfices entre ces trois éléments de la production suivant l'importance et l'action de chacun d'eux dans la société.

Sans s'écarter jamais de ces principes, la *nouvelle Alliance* entreprendra tous les genres d'industries, dont l'exploitation lui paraîtra possible

(1) Nota's in inkt.

et lucrative, mais l'industrie agricole étant la plus importante de toutes, sera toujours la base de ses opérations.

Pénétrés de l'importance de leur entreprise, de la haute moralité de leurs vues, les fondateurs de la société font appel à la fois au travailleur et au capitaliste, à toutes les lumières, à tous les dévouements, à tous les intérêts.

Statuts.

Titre I.

Administration.

1. La société est gérée par un conseil d'administration, composé d'un directeur en chef et de deux sous-directeurs, nommés en assemblée générale et à la majorité des voix.

2. Les directeurs sont nommés pour cinq ans et peuvent être réélus.

3. Ils percevront chacun, à titre d'émolument, une commission de un pour cent sur toutes les opérations de la société.

4. Le directeur en chef est spécialement chargé de la direction et de la distribution de tous les travaux.

Il a le droit de faire les achats pour compte de la société jusqu'à concurrence d'une valeur de deux cents francs.

Toute opération dépassant ce chiffre doit être ratifiée par les deux sous-directeurs.

5. Les deux sous-directeurs sont chargés, l'un de la correspondance, l'autre de la comptabilité.

6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'introduire dans la société de nouveaux associés, d'ordonner la construction au l'achat de nouveaux outils ou machines, sauf toutefois l'approbation de la moitié des chefs d'industrie, qu'il devra consulter dans tous ces cas.

7. De même que l'achat et la vente, la fixation du prix des produits, le taux des salaires et émoluments de chaque associé sont du ressort exclusif du conseil d'administration.

8. Celui-ci est tenu de présenter tous les ans un inventaire constatant le passif et l'actif de la société. Cet inventaire peut être contrôlé par trois délégués, choisis par les associés travailleurs.

9. Lorsque les membres du conseil ne sont pas d'accord sur l'opportunité d'une opération ou d'une mesure quelconque, proposée par l'un d'eux, on se réfère au comité des chefs d'industrie et les parties doivent s'en rapporter à sa décision.

10. Sur la demande de la moitié des chefs d'industrie et de la moitié des associés travailleurs, le conseil est tenu en tout temps de convoquer la société en assemblée générale pour statuer sur toute espèce de mesure que ces associés croient utile à la société.

11. Tous les travailleurs d'une même industrie nomment eux-mêmes leurs chefs. Ils sont autant de fois électeurs qu'ils appartiennent à des industries différentes.

12. Les chefs d'industrie sont nommés pour un an et peuvent être réélus.

13. Ils forment un comité se réunissant une fois par quinzaine pour se concerter sur des mesures d'intérêt général.

14. Leurs décisions ne sont valables que pour autant qu'elles sont ratifiées au moins par deux membres du conseil.

15. Un procès-verbal est dressé à chacune des séances du comité des chefs d'industrie.

Titre. 2.

Fondation du capital social.

16. Le fonds social se compose de versements faits par les associés en espèces, en marchandises, en métiers, usines ou mobiliers utiles à la société.

17. Ces versements sont enregistrés suivant l'estimation qui en est faite par le conseil d'administration, auquel est donné plein pouvoir pour l'acceptation ou le refus, suivant la nature des versements.

18. Le fonds social n'est pas limité. Il s'agrandit progressivement en faisant appel à de nouveaux souscripteurs, au fur et à mesure du développement des opérations de la société.

19. Des bons au porteur sont délivrés en échange des valeurs stipulées plus haut. Chaque coupon est de dix francs et rapporte un intérêt fixe de 5 %, indépendamment du droit qu'il donne au partage des bénéfices.

20. Le quart des coupons est de droit remboursé du 1 au 15 février de chaque année à ceux qui en font la demande six mois avant cette époque au conseil d'administration.

Il est toujours loisible aux actionnaires d'échanger leurs coupons contre des produits de l'association.

21. L'intérêt du coupon ne prend cours que dans le mois qui suit son émission.

Titre 3.

Maniement des fonds.

22. Les fonds, la souche des actions et un livre constatant leur état sont enfermés dans une caisse fermant à trois clés, dont chacune est confiée à un membre du conseil.

23. La caisse ne peut, sans aucun prétexte, être ouverte en l'absence de l'un de ces membres. Ceux-ci sont solidaires l'un de l'autre et répondent de toutes les valeurs qui leur sont confiées.

24. En cas d'absence ou de maladie d'un des directeurs, celui-ci ne peut remettre la clef qu'à une personne agréée par ses deux collègues et par le comité des chefs d'industrie.

25. Chaque semaine le directeur en chef, en présence de ses collègues, prend dans la caisse pour en disposer sous sa responsabilité la somme nécessaire aux besoins de la huitaine.

26. Le conseil d'administration est tenu de faire connaître chaque quinzaine aux chefs d'industrie la situation de la caisse.

Titre 4.

Avantages offerts au consommateur.

27. Toute personne qui, pendant le cours d'une année, achète à la société pour une valeur de 200 fr. a droit à un coupon. Celle qui achète pour 400 francs a droit à deux coupons et ainsi de suite.

Titre 5 (à joindre avec le titre 2).

Avantages offerts au travailleur.

28. Les associés travailleurs reçoivent un salaire en traitement fixe et s'ils font partie de la société depuis plus de 6 mois, ils participent en outre au partage des bénéfices, en raison de l'importance du travail qu'ils fournissent à la société et dans la proportion établie à l'article 31 des statuts.

29. La maladie du travailleur ou le chômage de l'industrie à laquelle il appartient, n'entraînent pas la nullité du contrat d'association, ni le droit au partage des bénéfices. Le salaire fixe est calculé par pièce ou par journée selon la nature du travail.

Titre 6.

Répartition des bénéfices.

29. La répartition se fait après l'inventaire, c'est-à-dire du 1^{er} au 15 février de chaque année.

30. Tout travailleur qui ne fait plus partie de l'association au moment de l'inventaire perd ses droits aux bénéfices de toute l'année.

31. — A. Après un premier prélèvement de 3 % au profit du conseil administratif, sur le chiffre brut des ventes, constructions, opérations de toutes espèces, réalisées et inscrites au grand livre de la société,

B. Après un deuxième prélèvement du prix des salaires et émoluments assurés aux ouvriers et employés,

C. Après un troisième prélèvement du montant de l'intérêt fixe des coupons,

les bénéfices restants sont partagés comme suit :

1. Un sixième est distribué à la création d'un fonds de réserve pour opérer le remboursement des coupons.

2. Un sixième est distribué en parts égaux à tous ceux qui par des perfectionnements ou par leur zèle et leur intelligence ont contribué au bien de la société.

3. Un sixième est abandonné aux actionnaires qui se le distribuent au marc du franc du montant de leurs coupons.

4. Enfin les trois sixièmes restants sont distribués aux associés travailleurs, qui selon le mode de répartition suivi par les actionnaires, c'est-à-dire que le montant des salaires et appointements gagnés pendant l'année est considéré comme représentant le même chiffre en coupons et payé au même titre (sauf l'intérêt fixe).

Titre.

Dissolution de la société.

32. La durée de la société étant illimitée, sa dissolution ne peut être mise en question que par deux membres au moins du conseil et ne peut être prononcée, que si celle-ci est décidée par les deux tiers au moins des associés travailleurs convoqués à cet effet en assemblée générale.

33. Le cas échéant le conseil d'administration procéderait à la liquidation comme suit :

On rembourserait d'abord toutes les actions encore en circulation.

On paierait intégralement le salaire des ouvriers, les émoluments des employés et des directeurs.

Puis les bénéfices restants, représentés par les outils, machines, terrains et en général toutes les valeurs mobilières ou immobilières appartenant à la société, seraient distribués en parts égaux entre tous les associés travailleurs.

Titre 2 (à joindre avec l'article 5).

Admissions des associés travailleurs.

On entend par associés travailleurs tous ceux qui participent aux opérations de la société, autrement que par leurs capitaux.

Les travailleurs, qui désirent entrer dans l'association, doivent en faire la demande au chef de l'industrie à laquelle ils appartiennent. Cette demande est ensuite transmise au conseil qui statue sur l'admission ou la non-admission du candidat.

Les travailleurs ne sont admis comme associé qu'après un mois de travail pour compte de la société.

1088. Ontwerp van een coöperatie voor landbouwitzbating in Chili, aangeslagen bij G. Mathieu (1).

ARAB., AB., 876.

But de la *Société de l'Exemple*.

Il vient de se former à Bruxelles sous le nom de *l'Exemple* une société de colonisation agricole. Elle a pour but principal d'aller s'établir au Chili, pour y cultiver et exploiter des terres en commun. La société a choisi de préférence ce pays à cause de la fertilité du sol et de la salubrité du climat, conditions indispensables à la réussite d'une entreprise de ce genre. On sait que, situé à l'extrémité de l'Amérique méridionale, le Chili passe avec raison pour un des plus beaux, des plus agréables pays du monde. Une température douce, un air pur et frais, des saisons régulières y entretiennent chez ses habitants la vigueur et la santé. Il est peu de pays, qui comme le Chili, produisent à la fois tant de denrées ; on y cultive avec succès les grains, la vigne, l'huile, les fruits, les légumes, le lin, le chanvre et généralement toutes les plantes Européennes. Parcouru dans toute son étendue par une foule de petites rivières et ren-

(1) Nota's in inkt.

fermant en outre de nombreuses mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb, ce pays réunit toutes les conditions qui peuvent assurer la prospérité d'un établissement colonial.

Le nombre des sociétaires est fixé à cent. Chacun d'eux devra verser une somme de 1025 francs. Il est prouvé par des calculs, qui ont été établis et dont on pourra prendre connaissance, que cette modique somme suffira pour mettra les colons sociétaires à l'abri de toute éventualité, leur donner les moyens de construire les habitations qui leur seront nécessaires et de cultiver et exploiter les terres, qui leur seront concédées.

Les sociétaires, qui, indépendamment de leur capital social, auraient des fonds à faire valoir, pourront les confier à un fondé de pouvoir, qui sera nommé par la société et qui résidera dans un des ports de mer du Chili. Il n'engagera les fonds qui lui seront confiés, que dans des affaires avantageuses et ne présentant aucune chance de perte. Il sera prélevé au profit de la communauté une commission sur toutes les affaires qui se traiteront de la sorte. Le produit de cette commission, de même que tous les autres bénéfices réalisés en commun, restera indivis jusqu'à la dissolution de la société.

Les sociétaires amènent avec eux un certain nombre d'ouvriers de divers états pour les aider dans les travaux, qu'ils entreprendront.

Un navire de l'état sera mis à la disposition des sociétaires pour les transporter gratuitement eux et leurs bagages jusqu'au Chili. Les jeunes gens qui désireraient être admis au nombre des sociétaires, pourront s'adresser au secrétaire de la société, qui leur remettra une copie du règlement et leur fournira tous les renseignements nécessaires.

1089. Losse nota in inkt, [eind 1848] (1).

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Projet d'exécution.

C'est à 11 heures du soir que ce projet sera mis en exécution, le jour n'est pas encore fixé. A la même heure et au dernier coup de 11 heures du soir une certaine quantité d'affidés, 10 ou 20 selon les circonstances, tous armés de poignards, attaqueront les corps de garde en poignardant les factionnaires, renfermant toutes les portes, faisant déshabiller les militaires pour que les conspirateurs pussent se revêtir des mêmes uniformes.

Alors on s'emparera de tous les chefs, généraux, commandant de place, colonels, etc., que l'on gardera à vue, le pistolet sur la gorge. On s'emparera du mot d'ordre et de celui de ralliment. On promettra des épaulettes aux sous-officiers, qui étant au spectacle, seront de même gardés à vue dans un endroit où on les attirera à la sortie de la commédie. Eux, qui accepteront, prendront de suite le commandement des détachements qui auront l'uniforme des troupes de légion et se rendront à la citadelle, à la chartreuse, aux écoliers, à St-Laurence, à la fonderie, à la fabrique d'armes dont ils s'empareront au moyen de la connaissance

(1) Niet getekend. Waarschijnlijk van Le Bègue uit Luik.

du mot d'ordre, et tous leurs affidés entrèrent dans ces forts. Les prisonniers seront aussi lâchés.

Dans tout le royaume le 1^e jour, à la même heure, les mêmes dispositions auront lieu.

Alors toutes les autorités militaires seront remplacées immédiatement. Il paraît même qu'elles sont nommées. La république sera proclamée et un gouvernement provisoire établi.

Il y a eu à Bruxelles, le jour du dîné démocratique, une assemblée de tous les démocrates. La séance s'est tenue à 11 heures du matin. 60 membres délégués de 30 clubs y assistaient, 2 de chaque principale ville; donc 30 villes y étaient représentées.

On attendra que le président de la république française fut installé. On espère qu'il déclarera la guerre à l'Allemagne et on profitera de cette circonstance pour la levée des boucliers.

Il paraît que les prisonniers de Anvers ont encore des correspondances avec l'étranger. Le monsieur, qui est venu ici mardi dernier apporter au président du club républicain une lettre de monsieur Mellinet, est de Bruxelles. Il doit être de connaissance avec Mr De Bavay. Il paraît que l'on entretient des correspondances secrètes avec les prisonniers. Je ne sais comment cela peut se faire, c'est, sans doute, par des amis.

...

1090. Gerard Mathieu aan Esselens, s. d.

ARAB., AB., 884.

Citoyen, la première édition de *Un mot à tous* est épuisée, la seconde est sous presse.

Il ne me reste que quelques exemplaires, que je vous envoie. Je complète le nombre, que vous me demandez en y ajoutant quelques exemplaires du *Travail sur le Socialisme*, que vous avez reproduit dans vos colonnes. Cette brochure qui est spécialement destinée aux ouvriers se vend très bien ici. Je pense qu'elle sera goûtée à Liège comme à Bruxelles. Le prix en est de 15 centimes. Si vous en désirez, je pourrais vous en envoyer la semaine prochaine, ainsi que *Un mot à tous*.

Nous faisons beaucoup de propagande au moyen de brochures. Je vous recommande tout particulièrement de les répandre dans les ateliers. Nous sommes très contents du progrès que nous faisons. Nous préparons un nouveau banquet. Nous espérons vous y voir, ainsi que d'autres démocrates de Liège. Ne pourriez-vous pas organiser un banquet dans cette ville? Je crois que cela serait très utile.

Le citoyen Houzeau vous présente des amitiés.

1091. Tedesco aan Esselens; [eind 1848].

ARAB., AB., 883.

Pas de nouvelles de mon catéchisme. Aucun journal n'en parle. *Le Travailleur* seul l'annonce, mais sans nom d'auteur. Je tiens essentiellement à ce que mon nom se trouve sur mon travail

A Bruxelles on est désireux d'en avoir. Envoie donc des exemplaires partout où possible.

As-tu reçu ma dernière lettre dans laquelle je te demande vingt, vingt-cinq exemplaires pour mes camarades et quelques amis, qui nous visitent. Envoie les à Kennis.

As-tu reçu mon avant-dernière lettre dans laquelle je te prie de me faire envoyer de l'argent ?

Tu sais que j'ai reçu 2 fois cent francs pour les mois d'octobre et novembre, pour décembre rien.

Mes camarades s'étant trouvé dans la plus grande misère, j'ai dû répondre pour eux et me suis engagé pour 4 payemens de 50 frs chacun, aux dates du 31 janvier, 28 février, 31 mars et 30 avril.

Vois donc, mon cher ami, à ce que je puisse tenir parole. Nos camarades de Verviers m'ont envoyé soixante francs. Mais quand il faut entretenir 12 personnes, l'argent s'en va bien vite.

Rien de nouveau sur notre sort et notre départ.

Je te tourmente beaucoup, mon ami, mais je sais que je puis user de ta bonne amitié.

D'après ce que j'ai appris, tu est très lié avec Biot. Je le connais très peu et n'en peux juger que sous le rapport de la capacité, qui n'est pas très grande chez lui. Je t'en parle pour information.

Je me porte toujours bien et travaille paisiblement. Je désire notre translation parce qu'elle me rapprochera de vous et me donne l'espoir de vous voir bientôt. Quant au traitement, au régime, d'après ce que Ducpétiaux nous a dit, ce sera fort mauvais.

J'espère avec toi que le gouvernement belge ne sera plus longtemps debout. Malheureusement, nous autres, prisonniers, ne pourrons pas sonner le branle-bas du combat avec vous.

...

1092. Tedesco aan Esselens; [januari 1849].

ARAB., AB., 883.

Je n'ai pas reçu de réponse à mes lettres.

Voici ma supposition. Tu seras au banquet des démocrates et tu passeras par Anvers à ton retour.

Je te demande de l'argent dans mes lettres. J'ai un billet à payer le 31 janvier (50 fr.). Je n'ai, comme tu le sais, rien reçu pour les mois de décembre et de janvier et me trouve par suite dans le plus grand embarras. Ceci pour le cas où tu n'aurais pas reçu mes lettres.

1093. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 1 januari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les 2 journaux démocrates du 31 décembre 1848.

Il paraît qu'il a été décidé en comité secret que l'on ne ferait pour

le moment aucune démonstration, qu'on attendrait les nouvelles de France et les émissaires français, qui devraient arriver à Bruxelles, à Liège et à Gand.

Le bal populaire aura lieu dimanche prochain, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, mais on pourra y être admis dans tous les costumes.

...
La police surveille de près le Sr Grandfils, le Sr Bastin et le Sr Dormal.

Je pense que leurs complots n'auront aucune réussite. La surveillance est trop bien exercée, maintenant...

1094. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 5 januari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les 2 journaux du 4 de ce mois. Je n'ai pu empêcher cette fois la distribution d'aucun, n'ayant pas seulement de quoi donner du pain à mes enfants, dont 2 sont malades avec ma femme (1).

Les républicains se tiennent tranquilles. Il a été décidé en séance que l'on attendrait la présentation de la loi sur la suppression des pensions, attendu que le ministère en fera un cas de retraite. Alors on compte sur la désorganisation du cabinet et comme vous êtes le plus ferme soutien du trône, c'est pour Monsieur le Ministre que ces perturbateurs craignent, le plus persuadés qu'ils sont que vous ne transigerez jamais avec votre devoir ni votre conscience. Ils feront donc leur possible pour que à la tête de votre département il y ait un chef de leur parti. Ils sont certains que quelques-uns des ministres actuels entreront dans la nouvelle combinaison...

1095. Uit het inlichtingsblad van Laurent, 6 januari 1849.

StB., Mt. 3.

Le 6 janvier 1849, il fait savoir que la *Société des Droits de l'Ouvrier*, séant *Aux trois Rois*, rue d'Anderlecht, n° 88, a dans sa séance du 3 courant, résolu de proposer aux diverses sociétés ouvrières de Bruxelles, d'envoyer deux délégués à la séance de samedi, 6 inclus, à 9 heures du soir, pour leur proposer de participer à un banquet fraternel, de faire connaître le nombre des membres qui pourraient en faire partie, dans le but de se connaître et de s'aider mutuellement.

1096. Uit het inlichtingsblad van Laurent, 7 januari 1849.

StB., Mt. 3.

Le 7 dito, on rapporte qu'il a été appelé au parquet et qu'on lui a

(1) Le Bègue heeft een vrouw en acht kleine kinderen en is zonder werk. Al zijn brieven eindigen dan ook met een voortdurend verzoek om geld, een plaats, enz.

administré une mercuriale sévère dont il ne tiendra aucun compte d'après ce qu'il disait hier soir.

1097. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 7 januari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser les 2 journaux républicains du 7 et les 3 premiers n^{os} du *Travail*, journal dont le but est opposé à ceux républicains. Je n'ai pu acheter des exemplaires de ces derniers pour en empêcher l'envoi dans les campagnes, ni des autres pour les expédier au dehors, faute de fonds, mes enfants étant toujours malades.

Je viens d'aller chez Mr Grandfils qui garde la chambre, lequel m'a fait appelé pour traiter d'une affaire. Je vais profiter de cet à-propos pour connaître bien des choses, en entrant dans les vues de ce dernier.

La *Société des 32 Métiers*, présidée par le Sr Denoël, au *Café du Hainaut* et dont fait partie le Sr Grandfils, n'a plus un but philanthropique. On y reçoit plus d'ouvriers indigens; elle est composée maintenant de bons bourgeois, qui font de temps en temps de petits dîners entr'eux. Cette société est purement démocratique et n'attend que le moment favorable pour descendre dans la rue. Elle est peu nombreuse. Elle a des correspondances avec la France, l'Allemagne et les prisonniers d'Anvers. Elle attend ces jours-ci des délégués de la Montagne de Paris; elle doit fraterniser avec cette société.

La 2^{de} *Société des trente-deux Métiers*, chez le Sr Petit, place St-Paul, présidée par le Sr Dormal, est très nombreuse. Les ouvriers versent chaque semaine une quotisation, pensant qu'il leur sera accordé des secours lorsque le travail leur manquera. Vain espoir, la société a des dettes, le président a fourni 2 registres pour 49 fr. la pièce, des médailles pour 65, plus ce que le drapeau a coûté et autres faux frais, de sorte que les ouvriers sont cruellement trompés. J'en ai déjà désabusé quelques-uns qui ne la fréquentent plus.

Le véritable but du conseil est d'avoir sous la main un nombre d'hommes prêts au premier événement pour en imposer.

Le club rue Mère-de-Dieu et celui rue Féronstrée sont toujours les plus dangereux. Ils sont surveillés de près, mais rien ne transpire de leurs délibérations secrètes qui sont autant de mystères. Seulement ils attendent d'un jour à l'autre l'ordre de Bruxelles de faire une démonstration. Je saurai le jour qui aura été désigné et vous en ferai part, Monsieur le Ministre.

1098. Bronsin aan Biguin; Parijs, 8 januari 1849.

ARAB., AB., 884.

J'ai reçu hier soir votre numéro 12 qui m'a bien fait plaisir. J'ai lu le nouveau journal *Le Peuple* avec intérêt et je voudrais l'encourager de tous mes efforts. Ce sera avec beaucoup de plaisir que je satisferai

au désir de son rédacteur en faisant une demande au journal de Proudhon pour tâcher d'obtenir l'échange de son n^o hebdomadaire contre *Le Peuple* de Liège. . . Je connaissais au journal de Proudhon un des principaux rédacteurs, mais il vient d'être condamné par les tribunaux réactionnaires pour un article sur la propriété et il subit en ce moment sa peine à Ste-Pélagie.

1099. Uit verschillende inlichtingsbladen, 9 januari 1849.

StB., Mt. 3.

PELLERING.

Le 9 dito, il dit que pour avoir travaillé pour le bonheur du peuple, il a du subir l'emprisonnement.

QUANONNE.

Le 9 janvier 1849, une querelle s'engage entre lui et Deprez, rue des Sols, ils se traitent réciproquement de lâche et de mauvais républicain.

VERTONGEN.

Le 9 janvier 1849, il dit que la poire n'était pas encore mûre et qu'il fallait se serrer.

1100. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 9 januari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Le bal républicain n'a pas eu lieu, dimanche dernier. La police de Liège y a mis opposition. Un grand nombre de cartes avaient déjà été distribuées et j'aurais eu l'honneur de vous faire parvenir plusieurs entrées sans cette circonstance, et que vous auriez pu distribuer à des personnes qui auraient rendu un compte exact de ce qui s'y serait passé. J'avais de mon côté tout disposé pour connaître le nom des personnes qui cherchaient à engager les ouvriers à faire partie de leurs sociétés. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, il paraît que les projets des républicains sont ajournés et que l'on attend de France des émissaires. Soyez convaincu, Monsieur le Ministre, que j'aurai l'honneur de vous tenir au courant de tout ce qui arrivera, afin que vous puissiez déjouer tous ces complots.

...

1101. Kerckx aan Esselens; Brussel, 9 januari 1849.

ARAB., AB., 884.

Je joins au petit bulletin de la messagerie la note acquittée, que vous m'avez payée.

Je vous remercie, style de marchand.

Je souhaite qu'il vous prenne fantaisie de revenir à Bruxelles. Les hommes influents y sont peut-être encore plus nécessaires qu'ailleurs. Bruxelles doit donner l'impulsion. Je suis persuadé que les gens de la couleur vous regretteront sous bien des rapports. Je vous salue et ne vous dis qu'au revoir.

1102. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 10 januari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser les journaux *L'Ouvrier* et *Le Travailleur*, plus 3 exemplaires du nouveau *Journal démocrate, société de Féronstrée*, rédigé par le Sr Esselen (1). Cette société compte plus de 300 membres, celle de rue Mère-de-Dieu plus de 600.

Le bal républicain qui devait avoir lieu dimanche dernier, rue Mère-de-Dieu, avait été ajourné, la police n'ayant pas donné la permission. Mais quelques membres ont loué des musiciens et malgré la défense, ont dansé dans le local même des séances bien avant dans la nuit.

Tous les républicains ont l'intention de se réunir et de demander à la régence de faire un bal monstre et un soupé. Je pense qu'il serait bon, Monsieur le Ministre, que vous fassiez mettre empêchement à ces réunions.

Je vous donne comme certain que des sous-officiers et des caporaux font partie de la société, rue Féronstrée, qu'ils assistent en bourgeois aux séances et qu'ils prennent toutes les précautions pour n'être pas reconnus. On compte même beaucoup sur leur participation lors d'un coup de main. Il serait, il me semble, bien facile de savoir quels sont ces militaires par une surveillance des plus actives. On a déjà distribué des grades d'officiers, le cas échéant. On attend les émissaires d'un jour à l'autre. Je me suis procuré le *Catéchisme du Prolétaire* et une liste des abandonnés (!) au journal démocratique, que je joins ci-contre. On doit me donner dans la semaine une autre liste pour Verviers, Mons, Namur, Huy, le Condroz, les Ardennes, etc., que j'aurai l'honneur de vous adresser.

Monsieur le Ministre, je me suis mis en relation avec Mr Grandfils, mais il paraît qu'il a à se plaindre des sociétaires, qu'il ne fréquente plus les réunions, qu'il est occupé seulement de la rédaction du *Journal du Travailleur*. Je pense que si je pouvais faire des propositions sérieuses à Mr Grandfils, que nous saurions les choses les plus secrètes des réunions. Je ne puis rien promettre, ni faire des dépenses avec lui. Il aime la bouteille et entre la poire et le fromage, je saurais bien des choses.

Je n'ai pu me procurer que ces seules exemplaires et je vous les adresse.

...
Le Travailleur, abonnement (2).
Bruxelles.

1. au *Café des Arts*, passage St-Hubert;
2. au *Café des Arts*, rue de la Fourche;
3. au *Café de la Renaissance*, passage St-Hubert;
4. au *Café des mille colonnes*;

(1) *Le Peuple*.

(2) In bijlage.

5. Mr Le Lièvre, représentant;
6. Journal *Le Volksblad* (!);
7. Journal *La Voix du Peuple*;
8. Pirsoul, station du nord;
9. Journal de *La Nation*;
10. Journal du *Débat social*;
11. Journal de *La Civilisation*;
12. Mr Menitz, professeur à l'université (1);
13. Mr Collard, maître-tailleur, rue de la Fourche;
14. Biot, fabricant de brosses, rue du Lithographe;
15. *La Société de l'Alliance*;
16. *Café de la Ville de Gand*, station du nord;
17. *Café de la Ville de Louvain*;
18. *Au Friant*, longe-rue-neuve;
19. Faider, avocat;
20. Labiaux, rue des Champs, 35, faubourg de Laeken;
21. Journal de *Sancho*.

Gand.

Le Broedermin.

Bruges.

Het Brussh Vreje (!).

Anvers.

Hamaitre, choriste au théâtre;

Kenis, avocat.

Tirlemont.

Café du Mouton blanc;

Van de Broucke.

Audenaerde.

Senault, capitaine d'infanterie.

St.-Trond.

Le Hardy de Beaulieu;

Delpierre, au château de Mielen, près St.-Trond.

Paris.

1. Sneyers, appareilleur à la marberie mécanique, rue St.-Sébastien;

2. Journal de *L'Atelier*;

3. *Café du Passage Choiseul*, rue neuve-St-Augustin;

4. [*Café*] *Belge*, rue Grenelle-St-Honoré, n° 19;

5. Denis, rue neuve-Breda, n° 29.

Brest.

Christophe, Théodore, chef de musique;

Au Théâtre.

Sedan.

Le Républicain des Ardennes.

(1) Lees : Maynz.

1103. Uit verschillende inlichtingsbladen, 11 januari 1849.

StB., Mt. 3.

TAVERNIERS A., VANHUYZE.

Le 11 janvier 1849, il donne sa démission de la société.

PELLERING.

Le 11 janvier 1849, lui et Bataille cherchent un local pour tenir des meetings.

1104. L. Rigot aan de redacteurs van Le Peuple te Luik; Atrecht, 13 januari 1848 (1).

ARAB., AB., 883.

Sans doute un de mes amis de votre ville vous aura prié de m'envoyer votre journal (très bien rédigé et fort opportun, par parenthèse). A cet ami supposé, citoyens, ainsi qu'à vous, j'adresse mes remerciements bien sincères; et je vous prie me continuer cette marque de fraternité.

Comme il faut que chacun concoure selon ses moyens et ses capacités à l'œuvre du progrès social, je vous prie de me débiter de cinq abonnements trimestriels. Vous aurez la bonté de faire adresser les journaux de ma part aux personnes ci-dessous :

M. A. Rigot, chez Mr son père, à Herve (2 n^{os}).

M. H. Lamaye, décoré de septembre, à Herve (1 n^o).

M. Dechaineux, cafetier, à Herve (1 n^o).

Mme Vve Decolon, cafetière, à Petit-Rechain (1 n^o) en tout 5 n^{os}, valeur 9 frs, que je puis vous faire tenir immédiatement ou à votre 1^{re} volonté.

Il est aussi entendu que vous pouvez compter sur ma bonne volonté et ma coopération, si vous avez quelques listes de souscription.

Je me permets de vous adresser ci-joint une chansons plus ou moins mal faite. Si cela vous va, citoyens, insérez-la; au besoin renvoyez-la, mais laissez l'idée.

Un de mes amis, Mr Lodieu, membre de la *Loge de l'Espérance* d'Arras, m'offre de vous donner comme feuilleton une appréciation de la vie de Robespierre. Cela est très rouge, c'est-à-dire vrai. Tâchez de me faire savoir si vous seriez disposés à l'accepter. Seulement, afin de m'éviter la peine de recopier le manuscrit et comme l'auteur y tient, je désirerais que vous voulûtes me le renvoyer.

Bonne réussite. Courage et persévérance! Salut et fraternité. Je prends la responsabilité de tout ce que j'écris et m'engage à me présenter au besoin.

1105. Uit de inlichtingsbladen van Latour, zoon (2), en Vanhuyze, 14 janvier 1849.

StB., Mt. 3.

Le 14 janvier 1849, on le signale comme membre de la *Société des Droits de l'Ouvrier* et il est mandé au parquet.

(1) Lees : 1849.

(2) Achteraan op het inlichtingsblad van Quanonne.

1106. Bronsin aan Biguin, 14 januari 1849.

ARAB., AB., 884.

Depuis hier, 13 courant, le rédacteur en chef du nouveau journal de Liège *Le Peuple* doit avoir reçu le journal de Proudhon de Paris *Le Peuple*. J'ai écrit à son rédacteur en chef qui, s'il ne me connaît pas de vue, me connaît au moins de nom, et il m'a répondu immédiatement qu'il ne pouvait mieux agréer la demande que je lui faisais d'échanger le journal de Liège *Le Peuple* contre le sien, qu'en m'assurant que non seulement il adressait son numéro hebdomadaire, mais qu'il joindrait à cet envoi son numéro quotidien à partir du lendemain 13 ct. Rendez-vous donc chez le rédacteur en chef liégeois, qui, j'espère, sera satisfait de cette nouvelle et dites-lui que je suis heureux de lui avoir été agréable en cette occasion ...

1107. Uit verschillende inlichtingsbladen, 15 januari 1849.

StB., Mt. 3.

PELLERING.

Le 15 dito, il dit qu'il partira pour Gand pour s'entendre avec la *Société d'Artevelde* comment on tiendrait le meeting à Bruxelles.

MATHIEU G.

Le 15 janvier 1849, il part pour Liège et Verviers pour inviter les démocrates de venir à Bruxelles assister à un banquet.

1108. Biot aan Esselens, 15 januari 1849.

ARAB., AB., 884.

Comme je ne veux plus attendre plus longtemps avant de vous faire connaître les nombres des abonnés :

Mr Depré, rue d'Or, 39,

Mr Vandamme, rue de l'Union, faubourg de Namur,

Dejonghe, rue verte, St-Josse-ten-Noode.

Je n'ai que quatre pour le moment. Ils ont eu chacun quatre numéros parus. Mais j'espère que d'ici à quelques jours, j'en aurai encore d'autres comme m'a promis.

Vous m'avez promis de m'envoyer des *Catéchismes*, ainsi que des *Almanachs*, car l'on m'en demande tous les jours. Donc s'il vous voulez que j'en place, ne tardez pas à m'envoyer.

Ensuite je vous dirai que le citoyen Mathieu m'a demandé si voulez qu'il vous enverrait des articles comme correspondance de Bruxelles, dont vous me répondrez à ce sujet.

En te parlant de mon affaire en question, n'as-tu encore rien trouvé ? Je te dirai d'après les petites commandes que je pourrai réaliser d'ici au 30 ct comme c'est la date que je dois solder. Cela, il me manquera encore une soixantaine de francs. N'aurait-il pas moyen que tu me fasses cela ?

Entendant votre réponse, serrez la main au citoyen Roland pour moi et mes respects à madame votre épouse (1).

1109. Patron, bevelhebber van de rijkswachtbrigade van Charleroi, aan de procureur des konings te Charleroi, 15 januari 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, B. 203.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'une réunion de républicains au nombre de deux cents environ a eu lieu hier 14 courant à une heure de relevée en la commune de Jumet, au hameau de Zaizeli, chez le sieur Parent-Piroux, ex-cabaretier (au lieu de Roux, comme il avait été projeté), présidée par Monsieur Laffineur, Léandre, de Marchienne-au-Pont. Il y avait dans la salle des étiquettes portant les noms de Robespierre, Ledru-Rollin, Lemaux, Wasington, Christ, et autres dont nous n'avons pu prendre les noms.

Ils y ont fait un repas à la suite duquel sont venues les explications sur le but de leur réunion. Ils ont commencé par présenter à l'assemblée une liste de souscription de deux cents individus de la commune de Grand-Reng, s'unissant à eux et qui a été très accueillie, faisant observer que cette commune possède environ 2000 habitants.

Sont venus ensuite les toasts qui ont été portés à la république rouge, à la république démocratique et sociale, à Mellinet, au travail, à la fraternité et à l'égalité. Ils ont presque tous été portés par Mr Labioul ou Labiaux de Bruxelles, lequel a excusé MM. Faider et Jottrand, qui ont été empêchés, alors il s'est expliqué sur l'article des ouvriers, faisant observer que le gouvernement se réservait le travail, qu'il s'emparait de tout, qu'ils étaient gouverné par des tyrans, et qu'avec le concours des ouvriers, ils parviendraient à former la liberté, l'égalité et la fraternité, ce qui a été très applaudi.

Alors sont venus deux individus de Mons, dont nous n'avons pu avoir les noms; l'un d'eux a commencé à porter un toast à Mellinet en expliquant ce que c'était de l'égalité et de la fraternité.

Un autre individu de Thuin, dont nous n'avons non plus su avoir le nom, est venu observer l'avantage qu'il y avait de former une république et a porté un toast au crédit.

Un nommé Brasseur, maître-souffleur de la verrerie de M. Drion, de Lodelinsart a déclaré ouvertement la république dans un discours qu'il a lu, lequel a été très applaudi.

Un autre individu, nommé Le Rouchat, Joseph-Hiernaux, natif de Charleroi, cabaretier près de la station de Marchienne-au-Pont, a fait

(1) Op 18 mei verklaart Esselens aan de onderzoeksrechter : „... Une quinzaine de jours auparavant, j'avais fondé à Liège le journal *Le Peuple* et disant faire des abonnés à Bruxelles, j'avais envoyé une douzaine de numéros à Biot avec prière de les placer. C'est de cela que Biot me rend compte dans sa lettre et le catéchisme qu'il me demande, c'est *Le Catéchisme du Proletaire*, par Tedesco; quant au soixante francs dont il parle plus loin, c'était une somme dont il avait besoin pour payer son loyer, mais que je ne lui ai pas envoyée.” (Zelfde dossier.)

observer que le gouvernement ne délivrait pas d'armes aux gardes civiques, les motifs pourquoi et qu'ils leur en faudrait.

Le président Laffineur a dit qu'il faudrait que Liège et Bruxelles s'entendrait, que c'était là le point le plus important; on lui a répondu : *Bah! que la république vienne de quelle part elle veut, elle viendra.*

A la suite de ces explications sont venu les chansons républicaines et celles contre le Roi et sa personne.

Ils se sont retirés vers cinq heures et demie en criant : *Vive la république rouge!*

Je dois vous observer que cette réunion ne doit être qu'un préliminaire en attendant d'être à un plus grand nombre, faisant des recrutements, ils cherchent à répandre leur républicanisme dans le pays surtout parmi les ouvriers; plusieurs individus, dont les noms nous sont encore inconnus, ont trouvé étrange qu'aucune députation de Liège n'était venu se joindre à eux, comme il leur avait été promis, qu'à la suite de cela, ils ne se prononceraient pas, craignant toutefois qu'il ne se trouve parmi eux des hommes qu'ils pourraient leur être hostile.

Continuant nos investigations je m'empresserai de vous informer de ce qu'il parviendra à ma connaissance touchant cette affaire et joindrai en même temps la liste des personnes que nous auront reconnu avoir fait partie de cette société démocratique.

1110. L. Rigot aan Esselens; Atrecht, 16 januari 1849.

ARAB., AB., 883.

Mon cher Esselens, il est indispensable que tu répondes à la lettre que j'ai adressée à Mr Collinet pour te la remettre. Ce que j'avais dit à l'ami de Herve, dont tu as pris le nom et l'adresse, doit être tenu exactement. Tu es pauvre? Alors ne fais qu'un peu; dès que j'aurai ta réponse, je t'expédierai un bon de 25 francs.

J'ai été étonné de ne pas voir dans *L'Ouvrier* les petites notes, que je t'avais prié de faire insérer. Pas un mot de réponse, rien; c'est un peu ... quoi? Ainsi voilà qui est entendu: achète les objets que tu sais et envoie les à l'adresse indiquée. Tu peux bien faire cela pour ta part. Tu es connu, on te fera bien crédit jusqu'à 3, 4 ou 5 jours.

Je reçois le journal *Le Peuple*, bien rédigé et très convenable. Je suppose fort que c'est toi ou Roland, qui aurez parlé de moi aux rédacteurs du journal. Peut-être aussi en êtes-vous? Je ne sais rien. Je présume.

Il faudrait en envoyant ce que tu sais, écrire une petite lettre de fraternels encouragements, etc., etc. Je compte sur toi et je te prévient cette fois, que je te regarderai comme d'une parfaite impolitesse que tu ne me répondisses pas. Un mot, même vague, est bientôt écrit. Est-ce paresse, par hasard? Tu ne me fais pas l'effet d'être paresseux cependant.

Dans ma lettre par Collinet, il y avait un mandat de 35 francs. L'as-tu reçu et touché?

Mes lettres arrivent cependant bien à leurs adresses dans toute la Belgique et à Liège aussi.

[P.S.] Il est dommage que tu ne m'aies répondu et surtout que

tu n'aies pas fait avec M. L[amye], ce qui était convenu. Il est positif qu'il faut faire un sacrifice, mais que le tout marchera bien, dès que le chef sera poussé, comme je te l'ai dit.

Il va s'ouvrir à Herve une société d'ouvriers sous la présidence de M. L[amye], vice-président, j'en suis le président. Il y a déjà eu des réunions préparatoires. On m'écrit que les aristocrates de Herve ont empêché Dechaineux, le cafetier, de prendre des journaux démocratiques, même pour rien et qu'ils font tout pour empêcher la société de se former définitivement.

Surtout, pense à l'envoi de M. L[amye], expédie ces livres de suite, avec une lettre et mande-moi le tout (1).

IIII. L. Rigot aan Ch. Graux; Atrecht, 16 januari 1848 (2).

ARAB., AB., 883.

A ma rentrée, hier soir, d'un voyage d'assez long cours, j'ai trouvé une lettre de vous et ce matin j'en reçois une seconde.

Dans ce moment surtout, il est impossible de trouver n'importe quel emploi et moi-même, je suis mal avec la société qui m'emploie, parce que j'ai pris des vacances pour travailler vous savez à quoi.

N'oubliez pas, citoyen, que les défenseurs de la démocratie n'ont pas toujours une vie de joie et de plaisir. Je l'ai bien éprouvé différentes fois et dernièrement encore.

Je ne sais réellement plus à quel saint me vouer, quand je vois l'égoïsme effréné de certains hommes qui veulent porter le titre de démocrate, et d'un autre côté l'inertie, l'apathie de tant d'autres.

Il faut du temps et de la patience. En attendant, mes courses, mes publications gratuites m'ont mis à bout d'argent et c'est honteux de n'avoir à vous offrir que si peu (et en frère bien entendu) que je me permets de partager ma bourse avec vous, c'est-à-dire ce qui me reste maintenant.

J'écris en Belgique immédiatement, mais je n'espère guère.

Il est aussi bien entendu que je ne vous donne pas, mais que je vous prête en attendant que je puisse faire plus rondement. Surtout ne m'en veuillez pas et que votre délicatesse ne soit pas choquée de ma brusquerie.

Salut à Tytgat, à vous une bonne poignée de main.

P.S. Quant à vous constituer, n'en faites rien, on ne sait ce qui peut arriver. Espérez toujours en notre cause si juste, si noble aussi. Bientôt nous triompherons, car le peuple doit avoir son tour et il arrivera peut-être plus tôt que vous ne le pensez.

Aussitôt que j'aurai reçu réponse aux lettres que j'envoie de nouveau en Belgique, je vous écrirai.

(1) Esselens beweert dat hij niet weet waarover het gaat in deze brief (ondervraging van 22 mei). Hij weigert de personen kenbaar te maken om het vooronderzoek niet langer te rekken. Rigot heeft hem dikwijls gevraagd boodschappen te doen, welke Esselens nooit gedaan heeft. De boeken zijn waarschijnlijk : *Le Catéchisme du Prolétaire* (ondervraging van 29 mei).

(2) Lees : 1849.

1112. Uit het inlichtingsblad van Morias, 17 januari 1849.

StB., Mt. 3.

Le 17 janvier 1849, la cour, chambre d'accusation, a renvoyé en accusation devant [la] cour d'assises de la province de Namur le dit Morias et Frederic Helder, sous la prévention de crimes prévus par les articles 87 et 90 du code pénal (1).

On le porte sur une liste à laquelle sont jointes des pièces relatives à des achats d'armes.

1113. L. Rigot aan Graux; Atrecht, 17 januari 1849.

ARAB., AB., 883.

A peine ai-je expédié hier soir ma lettre en réponse aux deux vôtres, que je reçois du président du club démocratique de mon endroit natal (Herve) la demande de toutes espèces d'écrits propres à entretenir le feu sacré, l'amour de la patrie et de la démocratie.

A Arras, je n'ai rien. Vous êtes à Paris et à même de m'aider : je m'adresse à vous sans façon.

Veillez donc m'envoyer tous les n^{os} du *Défenseur du Peuple*, qui ont déjà parus. Quelques exemplaires de la *Vie de Ledru-Rollin*, comme vous m'en avez donné un exemplaire, plusieurs bons numéros choisis du journal *Le Peuple*, *La République*, etc.

Tenez bonne note de tout et mandez-moi le total.

P.S. Aussi quelques chansons sur des airs connus.

1114. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 19 januari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que d'après des discussions qui ont eu lieu entre Mr Eslens (2) de Glin, rédacteur du journal *L'Ouvrier* et l'imprimeur Ledoix, ce dernier a fait des dénonciations à la police ayant pour but de l'informer que le Sr Eslens, l'un des principaux chefs du parti républicain, se livrait à une composition chimique qui devait remplacer la poudre au moment que l'émeute éclaterait, que déjà une assez grande quantité de cette nouvelle combinaison était confectionnée. La police, accompagnée de la gendarmerie, s'est livrée à une perquisition au domicile du prévenu, mais n'a pu rien découvrir. Il paraît que le Sr Eslens avait été informé à temps et s'est mis sur ses gardes.

Avant-hier est arrivé à Liège un des plus influents membres du comité de Gand, qui s'est adressé au Sr Ledent, membre du comité secret de la société de Liège et auquel il paraît avoir fait de grandes ouvertures touchant le complot.

(1) Zie blz. 569, nota 1.

(2) Lees : Esselens.

Mr Grandfils, n'ayant pu rendre ses comptes de la gestion du journal *L'Ouvrier* a été obligé de se retirer de la société. Il paraît qu'il manque en caisse une somme de 500 à 600 francs.

J'ai eu l'honneur déjà de vous dire que Mr Grandfils n'étant loin d'être bien dans ses affaires, moyennant un petit sacrifice pécuniaire, on parviendrait à connaître les choses les plus secrètes. J'attendrai à cet égard vos instructions, Monsieur le Ministre, pour sonder le terrain et vous ferai part sans le moindre délai du résultat de mes démarches. Je puis déjà en présager l'heureuse réussite.

1115. L. Rigot aan de redacteurs van *Le Peuple te Luik*;
Atrecht, 21 januari 1849.

ARAB., AB., 883.

Puisque vous avez eu la bonté d'insérer mon appel aux républicains, je profite de cette marque de bienveillance pour vous adresser l'analyse ci-inclus. C'est à peu près le genre du dialogue que vous avez inséré dans votre numéro 3 du 11 courant. Il est toujours entendu que vous me faites plaisir en renvoyant mon ouvrage et en l'insérant après correction.

Le citoyen Lodieu m'a demandé si j'avais reçu votre réponse. Je l'attends toujours. J'attends aussi votre avis d'envoi des 5 numéros, dont j'ai pris abonnement par ma dernière lettre. J'ai bien reçu les numéros que vous m'avez adressés, c'est-à-dire que j'ai les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e. Le premier me manque. Seriez-vous assez complaisant pour me le faire parvenir avec votre prochain?

P.S. Si vous désirez avoir quelques publications de France, je vous les ferai parvenir avec plaisir. Disposez de moi pour tout ce qui concerne la cause.

MODÈLE D'ANALYSE DÉMOCRATIQUE.

Le roi est le chef d'une aristocratie quelconque.

- Le* : article signifiant que le mot *roi* est du genre masculin.
Exemple : le loup mange les moutons, lorsque le berger ne fait pas bonne garde.
- roi* : substantif quelquefois trop masculin et toujours très singulier, sujet seulement de ses caprices quoiqu'en disent certains gens peu grammairiens.
- est* : verbe substantif liant le *roi* à son aristocratie. On doit prononcer : aiè, lorsqu'on approuve une grande douleur, par exemple lorsque des ministres décrètent un emprunt forcé et endettent un état de plus en plus.
- le* : déjà suffisamment analysé.
- chef* : substantif plus commun qu'on ne le pense. Il signifie ici celui qui résume à lui seul la volonté d'une minorité égoïste et rusée. Ce mot a plusieurs acceptions : on dit aussi un chef de brigands.
- d'* : sorte de crochet, unissant le chef à l'aristocratie.

- une* : adjectif numéral et un peu vague, parce qu'il détermine l'aristocratie qui n'ose pas s'avouer hautement.
- aristocratie* : substantif féminin parce qu'il signifie ruse, corruption, calomnie, oppression, qui sont aussi des substantifs féminins. Ce mot se rapporte beaucoup à roi (voir le crochet).
- quelconque* : adjectif indéfini dont plusieurs personnes se servent lorsqu'ils sont poussés à bout d'arguments, faute de moyens. Exemple : les Belges disent aux ministres : „Sauvez donc les Flandres!“ Et les ministres répondent : „Fichu position! Donnez-nous un moyen quelconque.“

1116. Uit het inlichtingsblad van Laurent, 22 januari 1849.

StB., Mt. 3.

Il convoque pour le 22 janvier 1849 les membres pour se concerter pour des causes urgentes.

1117. L. Rigot aan de redacteurs van Le Peuple; Atrecht, 22 januari 1849.

ARAB., AB., 883.

Je reçois de mes amis quelques exemplaires de la *Vie de Ledru-Rollin* et comme je crois cette opuscule inconnu en Belgique, je vous en adresse un. Vous pourriez peut-être en tirer parti? Je viens de voir aussi au bureau du journal un n° de *L'Emancipation*, contenant l'article que je vous transcrit avec quelques réflexions. Il me paraît qu'il serait bon de démontrer la fausseté des arguments de nos adversaires politiques et la perfidie de leurs insinuations, que je ne veux point qualifier.

On lit dans *L'Emancipation* du 20 janvier :

„Les fondateurs de la république en France sont ceux qui travaillent avec le plus de constance contre la durée du régime, qu'ils ont fondé hier. Il s'agissait de déterminer le traitement du vice-président de la république. Ayant à choisir entre un traitement de 48.000 fr. et de 60.000 fr., les républicains ont voté le chiffre de 48.000 fr. au 2^e magistrat de la république! Et après cela on lui demandera, sans doute, de faire revivre le commerce en donnant des fêtes orientales ...”

Nous n'avons pas besoin de commenter cet article du journal monarchique. Une pareille argumentation tombera d'elle-même devant le bon sens du public. Comment, dans ce temps de misère pour la Belgique surtout, un journal ministériel peut-il blâmer les économies faites tous les jours par un gouvernement populaire? Il est vrai que certains journaux sont payés pour cela. Le journal *L'Emancipation* (très peu digne, du reste, de porter ce nom) blâme le minime traitement que les républicains (que la solution n'a pu faire ni changer, ni renvoyer) votent au 2^e magistrat de la république française et il oublie que le premier vœu des républicains est d'économiser sur les gros traitements, afin d'alléger les charges des classes inférieures en général.

...

1118. De procureur-generaal te Brussel aan De Haussy, minister van justitie, 24 januari 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, B. 203.

Quelques journaux annoncent que le gouvernement serait assez disposé à ne pas faire partir le général Mellinet pour Huy avec les autres condamnés de Risquons-Tout et à le rendre immédiatement à la liberté. J'ignore ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans cette assertion, mais tout en persistant dans mon rapport du 19 janvier..., je crois devoir vous transmettre copie d'un procès-verbal qui m'est parvenu récemment et dans lequel vous trouverez des détails circonstanciés sur un banquet démocratique et social qui a eu lieu le 14 de ce mois en la commune de Jumet au hameau de Zaizeli. Vous y verrez, Monsieur le Ministre, que Mellinet continue à être le drapeau de nos démocrates, et qu'on lui a porté plusieurs toasts. Je sais bien qu'il ne peut pas être responsable de ce qui se fait en son absence, mais le banquet du 14 démontre qu'il serait impolitique et imprudent de mettre en liberté aujourd'hui un homme autour duquel viendraient se grouper tout ceux qui rêvent encore des bouleversements. Le gouvernement se créerait d'ailleurs un autre embarras. Mellinet est parvenu à un âge où il lui est impossible de pourvoir pour lui-même à ses besoins. Privé de son grade et des ressources qu'il lui procurait (1), il devrait vivre de la charité publique et on ne manquerait pas de faire de lui un nouveau Bélisaire, en reprochant au gouvernement belge son ingratitude pour un des fondateurs de notre état social. Vous verriez enfin colporter dans le pays des listes de souscription pour soutenir la vieillesse du général et peut-être au bout de six mois ou un an retirerait-on sur lui la commisération publique. Ce serait, en un mot, un véritable soufflet donné au jury d'Anvers et le jury s'en souviendrait dans d'autres circonstances.

1119. Rekening van de kaarten van een banket (2).

ARAB., AB., 883.

Noms des distributeurs : De Joncker, Art, De Jonghe, Dumont, Swéron, Coulon, Van Zeun, Labiaux, Auvenne, Tribelle, Brismée, Defosse, Van Herrewijck, Mettewi, Van Qualie, Mathieu, Faider, André.

625 cartes ont été distribuées. On m'a rendu compte de 622. Les trois manquantes doivent être celles d'Auvenne, car sur ma liste j'avais marqué 25 cartes, d'après le numéro 344 jusqu'au numéro 368, quoiqu'il dit n'avoir reçu que 20 cartes.

Depuis le numéro 626 jusqu'au numéro 700, il faudrait 75 cartes, je n'en ai trouvé que 73. Les comptes qui ne sont pas encore réglés sont ceux de De Joncker, Art, Defosse, Mettewi, Mathieu, Faider.

(1) Het ministerie van oorlog bleef aan Mellinet integendeel een pensioen uitbetalen. Enkele stukken in dit dossier hebben betrekking op een verzoek van zijn zoon, na de dood van de generaal, achterstallige sommen uit te betalen.

(2) Het gaat hier waarschijnlijk over het banket van 28 januari 1849 in de *Palais Royal*, waar inderdaad 700 plaatsen waren (*Débat social*, 25 jan. 1849, nr. 55, p. 476).

La société doit à Auvenne la somme de 11 francs pour le mémoire de Mr Baron, peintre. Je lui ai donné un acompte de 1 franc; il lui reste dû : 10 fr.

Tribelle a donné gratis au nom de la société cinq cartes aux délégués de Charleroy.

Jusqu'ici, j'ai reçu 241 francs pour les cartes.

Il y a en caisse 45 francs.

1120. Gedrukte ingangskarten, 8,5 cm. × 5,5 cm.

ARAB., AB., 883.

N^o 308. (1).

Banquet

démocratique et socialiste,

qui aura lieu au *Palais Royal*, hors la Porte de Namur
dimanche, 28 janvier, à 6 heures.

Prix : 50 centimes.

Le commissaire, [get.] G. Mathieu. Le Président, [get.] Houzeau.

1121. Uit verschillende inlichtingsbladen, 28 januari 1849.

StB., Mt. 3.

VAN GOITSENHOVEN.

Le 28 janvier 1849, on remarque son arrivée en voiture au *Palais Royal*, à Ixelles, avec Faider et Funck, avec plusieurs drapeaux rouges, qui sont introduits dans la salle.

GIGOT, HOUZEAU, LABIAUX, MATHIEU, OTTO, PELLERING, PURAYE, RAES, LORIS.

Au banquet du 28 janvier 1849, présidé par Faider, il a pris la parole.

LATOUR, MERTENS J.-B., PERELS, TAVERNIERS A., VANDERVEKEN J., VANDYCK CH.-J., VERHEYDEN P.-F.

Il assiste au banquet du 28 janvier 1849, présidé par Faider, au *Palais royal*, à Ixelles.

1122. Een politiecommissaris van Gent aan de procureur des konings, 29 januari 1849.

ARAB., Rogier, 443.

Ik heb de eer u te berigten dat de séance in de herberg *St.-Arnoud* begonnen is om kwaert naer zes uren des avonds. Den bureau was gehouden door Meulemans, Aimé Depreter en Molfeyt of Molfait; den eersten opende de zitting met te zeggen dat zij gisteren meeting hebben gehad op Ledeberg, welke geen gevolg heeft kunnen hebben om reden den burgemeester volk had uytgekogt om dit te beletten, dat den pastoor hierin had medegeholpen door het ten beste geven van twee kannen bier; dat dit voortaan geene plaets meer zou kunnen grijpen hebben, om reden

(1) Nummer en handtekeningen in inkt.

dat zij hun eygen locael zouden hueren, en dat alsdan aldaer wie het zij, prokureur du roi, kommissarissen, adjointen of alle andere beampten der wet zouden uytgesloten geweest zijn. Hij heeft opnieuw hunne gerechtigheyd tot verzameling en het houden van meetings die de constitutie medebrengt uytgeleyd, en het volk aengespoord om te werken tot het algemeene kiesrecht, zullen ze dit alsdan mannen kunnen tot de kamers zenden, die hunne regten zullen kunnen voorstaen, hiermede heeft hij zijn eerste redevoering gesloten.

Naer tien minuten tusschenpoos heeft hij opnieuw het woord genomen en gezeyd : dat hij hun de historie die hij hun in de laetste meeting aengaende de rots herinnerde en zij wel mogten verzekerd zijn dat wanneer het volk, zoo het aldaer geschied is, ook zamen spanden zij hun doelwit van onze tyrannen weg te jagen zouden bereyken. Hij heeft ook vernieuwd dat onze revolutie gemaekt was geweest niet om eenen koning te hebben, maer tot republiek te komen, en dat zij dan in Engeland eenen halven Duytsman en Engelsman Leopold gevonden hebben, dus is dezen niet rap genoeg om de Belgen gansch op flesschen te trekken.

De vernieuwing van de verkwisting door ons gouvernement van naer 800 millioenen schuld gemaekt te hebben, nog 1600 millioenen daerby verkwist te hebben, heeft ook gezeyd geweest.

Dat zij niet moesten bevreesd zijn van ons leger, dat het gouvernement er wel op rekent, maer Louis-Philippe, den tyran, had er ook op het zijne gerekend, en dat onze soldaten even gelijk in Vrankrijk zouden hebben gedaen, indien alhier opstand op het volk geschiedde, te weten, dat zij hunne wapens zouden neerleggen, of met het volk mede spannen.

Dat er niet eene monarchie bestaet die het geluk der volkeren kan mede brengen, en er maer eenen middel is, te weten de republiek, en dat den tijd aenstaende is, en veel korter dan men wel kan denken, dat wij alhier de republiek zullen hebben, want er meer voor zulks wordt gevrogd als ooyt, en hoe meer de politie zulks tracht te beletten, hoe meer er ook zal gevrogd worden om tot de republiek te geraeken, en dat het zal zijn uytwerksel hebben gelijk dezen morgen ten halven acht.

Hier op is een gemor ontstaen in de zael door het volk, eenen van het volk van achter staende wilde het woord nemen, om de meetings te beknibbelen, de aenhangers riepen tot hem toe, dat hij moest voorkomen, maer hij wierd welhaest door hun omringd en den gewezen pompier, den schelen Vanhoute, bragt hem eenen slag op den hoed toe, zeggende : „Gij hebt hier geen regt van spreken”, dezen beweerde het regt te hebben, zeggende dat de séance publiek was.

Paul Vandenbosche heeft dan het woord genomen, maer zoodanig belachelijk en onbeduydend dat een groot deel der aenstaenders zijn aengegaen.

Eenen derden onbekenden persoon heeft dan gesproken, maar niets anders gezegd dat wie de personen die het woord wilden nemen, om te verwerpen het gene er gezegd was, zij uytgenoodigd wierden aen de tafel te komen.

Meulemans is opnieuw op het toneel gekomen en heeft gezegd, dat zij onder hun Donderdag aenstaende zouden beslist hebben, wanneer

er eenen nieuwen meeting zal plaets hebben en zulks Vrijdag in het publiek rugtbaer zoude zijn gemaekt, dat er in elken wijk eene meeting zoude plaets hebben, en indien, voegde hij er bij, er alhier spiën zijn, zij kunnen dit uyt mijnen naem aen den heer Saegher op de Hoogpoorte onder zijnen neus gaen vrijven, hetgeen ik dezen avond gezeyd hebben en wij zullen aen dezen Zaegher eens leeren zagen (1). Men heeft deugdelijk kunnen bemerken zoo door de schuyffelingen als door andere teekens van beschimpingen dat het meeste gedeelte der aenhoorders de meetings afkeuren, men rekent wel het getal op vier à vijfhonderd van dezen.

Wanneer den slag op den hoed is gegeven, heeft er een algemeen geschreeuw, namentlijk onder het vrouwvolk die in de herberg zaten, denkende dat er een generaal gevecht ontstond, plaets gehad, en het portael is in stukken gedrongen geweest, en twee vensterglazen in de zael gebroken.

Gesloten om tien huren des avonds.

Van dit alles kunnen twee getuygen opgegeven worden.

1123. Eggermont, burgemeester van Ledeberg, aan De Jaegher, provinciegouverneur, 29 januari 1849.

ARAB., Rogier, 443.

J'ai l'honneur de vous faire rapport du résultat de la tentative de la prédication, qui a eu lieu hier dans ma commune.

La veille dans la soirée, je fus informé qu'un meeting aurait lieu le dimanche au salon de danse, dit *Tivoli*; j'en fus d'autant plus étonné que le locataire actuel de cet établissement avait dans le temps désapprouvé que son prédécesseur eût toléré semblable réunion chez lui.

Je me suis immédiatement rendu au dit salon afin de prendre des informations; on disait le chef de l'établissement en ville, et sa famille ne savait rien du meeting du lendemain; je priais la femme de dire à son mari que je désirais lui parler le soir même, et lui indiquai la maison où il me trouverait, non loin de sa demeure où je restais à l'attendre avec mes échevins et quelques connaissances.

A onze heures du soir il vint me trouver et m'avoua qu'il venait de donner son consentement à la tenue d'un meeting chez lui le lendemain à un individu qu'il me soutenait ne pas connaître.

Je lui fis des observations, sur lesquelles il répondit que notamment pendant cette époque de l'année il ne gagnait rien, et que la tenue du meeting chez lui y serait une occasion de débit de ses boissons et partant de profit pour lui; je lui dis que s'il voulait refuser son local à la tenue du meeting et donner à danser je paierais les musiciens et lui assurais des consommateurs.

Je me tins ensuite un peu à l'écart, le liassant avec un de mes échevins, gardant moins de retenue avec lui qu'avec moi, il débita quelques lieux communs qui me firent comprendre que les teneurs du meeting l'avaient

(1) Procureur des Konings De Saegher.

endoctriné; je lui donnai alors la nuit pour réfléchir l'invitant à venir me parler le lendemain à huit heures.

Il vint en effet et me promit d'aller immédiatement retirer son consentement au meeting et commander des musiciens.

Ne me fiant pas trop à ces paroles, je pris mes soins pour éloigner par la persuasion, du lieu de réunion la masse inintelligente, et dans l'après-midi se trouvaient réunis au *Salon du Tivoli*, non compris les personnes du sexe moins nombreuses, environ deux à trois cents personnes, ouvriers et autres fort peu amateurs de meeting, mais aimant à danser ou voir danser.

A six heures sont entrés dans la salle quatre individus qu'on m'a dit se nommer Lefebvre, Rhenodijn, Meulemans et Vandebossche, escortés d'environ deux cents autres; les orateurs sont montés sur une estrade qui avait servi pour un concours d'escrime et se trouvait encore au bout de la salle, leur escorte fit cercle autour d'eux, comme pour les protéger.

Le premier orateur, Meulemans, tenta vainement à parler, le bruit que le public tenait, l'a empêché de proférer une parole.

Ensuite s'est levé un second, nommé Vandebossche, qui plus heureux que son prédécesseur est parvenu à pouvoir commencer une harangue à l'assemblée que la curiosité tenait un moment tranquille; celui-ci disait entr'autres que depuis dix-huit ans la police volait le pays et que ses agents vivaient aux dépens du peuple.

De l'assemblée on lui cria : *Assez, assez!* fortement prononcé, et il a jugé prudent de finir au bout de quelques minutes.

On m'a dit encore qu'un 3^{me}, dont j'ignore le nom, a parlé sur les 10 % additionnels de l'octroi de Gand.

Les cris de : *C'est assez! c'est assez!* recommencèrent de plus belle accompagnés de ceux : *Allons la musique!* et l'assemblée se remit à danser.

Les orateurs du meeting et leur escorte voyant que ce genre de représentation n'était pas goûté s'éclipsèrent.

Comme j'avais lieu de craindre qu'une collision eût lieu, si les amateurs du meeting avaient persisté à troubler le bal et que je croyais de mon devoir de faire arrêter immédiatement ceux qui se seraient trouvés en flagrant délit, j'avais demandé quelques gendarmes.

Mr le lieutenant de la gendarmerie s'est rendu en vigilante avec vingt de ses hommes dans une maison de ma commune, où ils sont entrés par une porte de derrière afin de ne pas donner l'éveil et il s'est tenu à ma disposition.

J'avais donné ordre qu'on me prévint aussitôt l'ouverture du meeting, afin de voir et d'entendre par moi-même, mais à mon arrivée dans la salle, il n'y avait plus trace de meeting.

Je suis heureux, Monsieur le Gouverneur, de pouvoir vous annoncer que la tranquillité de ma commune n'a pas été troublée un seul instant et j'ai l'espoir fondé que ces brouillons ne feront plus de tentatives de ce genre.

1124. Ganser, procureur-generaal te Gent, aan De Haussy, minister van justitie, 30 januari 1849.

ARAB., Rogier, 443.

J'ai l'honneur de vous adresser en original les rapports qui me sont parvenus concernant les meetings de dimanche et lundi.

Le rapport n° 1 concerne le meeting de Ledeborg qui a échoué, la salle de la réunion ayant été occupé par la musique et les danseurs (1).

Le rapport n° 2 est relatif au meeting tenu hier en ville au cabaret *St.-Arnould* (1). Vous remarquerez l'audace croissante de Meulemans. Pour lui, il s'agit de chasser nos tyrans et d'établir la république. Il prédit l'avènement de la république comme très prochain, il compare ce changement du gouvernement à l'explosion qui a eu lieu hier à sept heures et demie du matin à la citadelle de Gand. Il exhorte le peuple à ne pas craindre la troupe qui en cas d'insurrection déposerait les armes ou se rangerait du côté du peuple. Le rapport n° 3 concerne le même meeting, cette pièce rapporte que Meulemans a excité le peuple à attaquer les voitures cellulaires et la gendarmerie, et que ceux qui voulaient parler contre les meetings ont été expulsés (3).

Cette dernière allégation ne paraît pas être exacte. Un grand nombre de personnes hostiles aux meetings se sont trouvés dans la salle, l'orateur a été fréquemment interrompu et de temps en temps un colloque s'est engagé entre Meulemans et les auditeurs; ceux qui voulaient entraver le meeting n'ont réussi que très imparfaitement, mais il ne semble pas qu'ils ont été expulsés.

Le rapport de Monsieur le Procureur du Roi ci-joint sous le n° 4 contient des observations fort justes sur le danger des meetings. Je ne puis qu'adhérer à ces observations.

Les discours de Meulemans rentrent évidemment dans les dispositions des lois qui punissent les excitations à la désobéissance aux lois et au renversement du gouvernement. Mais c'est au gouvernement seul qu'il appartient de décider en matière de délits politiques, la question d'opportunité des poursuites judiciaires. J'attendrai donc vos ordres avant de transmettre à cet égard des instructions à Mr le Procureur du Roi.

Les meetings de Gand ne doivent pas être considérés comme une affaire locale, mais comme l'exécution partielle d'un plan général de propagande républicaine.

Vous connaissez sans doute l'article d'un journal de Paris, *La Réforme* du 12 janvier, qui contient des détails sur ce plan de propagande et les articles de *La Démocratie pacifique* dans le même sens. Le banquet démocratique qui a eu lieu hier à Bruxelles a été annoncé le 12 janvier par *La Réforme*. Deux jours plus tard, le 1^{er} meeting a eu lieu à Gand. Le 11 janvier l'avocat Bayet, l'un des républicains les plus actifs de Liège, était arrivé à Gand, où il a séjourné pendant quelques jours chez son

(1) Tekst nr. 1123.

(2) Tekst nr. 1122.

(3) Tekst nr. 1125.

frère le directeur de la maison de force. Un homme fort honorable de cette ville a vu une lettre écrite de Paris par un ouvrier à son frère et annonçant le meeting du 14 janvier à une époque où le public de Gand n'en savait encore rien. On croit ici que c'est de Paris que vient l'impulsion donnée depuis peu au parti anarchiste. On se rappelle d'ailleurs que les meetings tenus à Gand par Kats et Spilthoorn en janvier et février 1848 ont été les avant-coureurs de la révolution de février.

D'après un rapport que j'ai sous les yeux les principaux démagogues se réunissent sous la présidence du ferblantier Lefebvre. Dans ces réunions, il a été, dit-on, question de la fabrication de coton-poudre, d'une collecte pour acheter des armes et des munitions, etc., etc.

L'avocat Desouter, le tribun de 1830 et 1831, est propriétaire du cabaret *St.-Arnould* où se tiennent les meetings; il assiste silencieusement à ces réunions. Un propos qu'il a tenu hier au soir en sortant de *St.-Arnould* me fait présumer qu'il s'est rallié à l'opposition républicaine.

Dans les circonstances actuelles il m'a paru de la plus haute importance de rechercher ce que sont devenues les cartouches récemment volées à la citadelle. Cette affaire à laquelle se rattache probablement l'explosion de hier, fait l'objet d'une instruction judiciaire; j'ai chargé spécialement Mr le Procureur du Roi de diriger ses recherches vers le but que je viens d'indiquer.

Les faits que je viens de rapporter ne sont pas sans influence sur la solution de la question d'opportunité des poursuites judiciaires. Pour ma part je ne crois pas que dans ce moment l'ordre public soit en danger à Gand. Mais dans une ville où la population ouvrière est si considérable, où la classe dangereuse de la société est si nombreuse, il est impossible de prévoir l'effet que peuvent produire les meetings et les discours incendiaires de nos démagogues. A mon avis il serait imprudent de laisser à ces hommes le temps d'achever l'éducation de la population en fait d'émeute, il importe de prévenir dès à présent le danger en réprimant les écarts des orateurs anarchistes.

1125. Lebeau, bevelhebber van de rijkswacht Oost-Vlaanderen, aan De Jaegher, provinciegouverneur, 30 januari 1849.

ARAB., Rogier, 443.

Au meeting qui a eu lieu hier, 29 et de six à huit heures du soir au cabaret *St.-Arnould*, rue de Courtrai les propos suivants ont eu les orateurs Meulemans et Vandenbosch :

„Que la république serait proclamée malgré tout ce que l'on voudra faire pour l'empêcher.

Qu'il faut bousculer la gendarmerie.

Qu'il faut attaquer les voitures cellulaires.”

Quelques personnes ont voulu parler contre les meetings, elles ont été expulsées de la salle.

1126. Uit het inlichtingsblad van Roberfroid (1), 30 januari 1849.

StB., Mt. 3.

Le 30 janvier 1849, on le signale comme un chaud démocrate. Il est très lié et se trouve souvent avec Labiau. Dans ce moment il est à Paris où sa présence ne doit pas être étrangère à son parti.

1127. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 31 januari 1849.

ARAB., Rogier, 443.

Repoussés dimanche dernier assez honteusement de la commune de Ledeborg, les promoteurs de meetings se sont rabattus de nouveau, le lendemain, dans la soirée, sur le local de leurs réunions précédentes, le cabaret de *St.-Arnaud* en cette ville.

Ma lettre du 23 de ce mois, ..., exprimait l'opinion que le laisser aller enhardissait les intrigans qui dirigent ces menées, et que plus qu'on diffèrait d'agir contre eux, plus les difficultés deviendraient grandes; ce qui s'est passé récemment me raffermirait dans cette pensée.

Les deux pièces ci-jointes (2), dont l'une est le rapport d'un agent de police à Mr le Procureur du Roi, et l'autre le rapport que m'a fait Mr le commandant de la genadrmerie, suffisent pour vous donner une idée de la netteté des provocations subversives qui y ont été articulées.

La réunion était beaucoup plus nombreuse que les précédentes.

Dorénavant, a dit l'orateur, on empêchera la police et les agents publics d'y être présents.

Un auditeur a voulu émettre une opinion contraire aux principes préconisés, il a été maltraité et battu.

Un encouragement est réservé à cette propagande : Delatour, que l'on croyait Hollandais, paraît être belge, quoique né en Hollande; il n'y a donc pas matière à expulsion. Les faits d'escroquerie dont on l'avait accusé subsidiairement n'étant pas suffisamment caractérisés, il n'y aura pas moyen de le faire poursuivre de ce chef; il va donc prochainement, à ce que m'assure Mr le Procureur du Roi, être remis en liberté. Quelques faits me semblent à cette occasion mériter d'être signalés à votre attention.

Plusieurs jours avant la reprise des meetings, un ouvrier reçut de son frère, actuellement à Paris, avis que cette reprise allait avoir lieu à Gand, le dimanche 14, comme effectivement le fait se réalisa.

On a remarqué que l'arrivée accidentelle en cette ville du sieur Bayet, avocat à Liège, est habituellement proche précurseur de quelqu'événement se rattachant à l'agitation républicaine; le 11 janvier ce personnage venait s'installer ici pour deux jours. Les trois frères de ce nom sont de la même école; l'un d'eux, directeur de la maison de force, a 1200 scélérats sous les verroux dont les clés lui sont confiées.

(1) De broer van de bediende van het octrooi.

(2) Tekst nrs. 1122 en 1125.

Le lieutenant d'artillerie garde-magasin qui s'est récemment fait sauter à la citadelle devait, deux heures plus tard, être appelé à rendre compte des poudres en dépôt sous sa surveillance. On sait déjà qu'un détournement de cartouches avait lieu; entre quelles mains s'entrouvent-ils et combien? S'il a fallu une dénonciation particulière pour que le contrôle compétent s'aperçût d'un déficit de six mille kilogr. de farines à la boulangerie militaire, que croire de la comptabilité des poudres que l'explosion a jetées au vent?

Ou je me trompe, Monsieur le Ministre, ou il y a dans cette énumération de faits, auxquels se joignent probablement bon nombre d'autres, qui m'échappent, matière à d'assez sérieuses réflexions.

1128. L. Rigot aan Graux; Atrecht, 2 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

Je reçois ce matin votre lettre d'hier et je n'ai pas besoin de vous dire que je voudrais plus que je ne le puis, vous aider à sortir de la fâcheuse position où vous vous trouvez. Je ne sais à quoi attribuer le long silence des amis politiques de la Belgique. Je n'ai reçu aucune réponse. C'est même un peu malhonnête. Après avoir fait tout mon possible et j'y ai sacrifié du mien, croyez-le, il me semble qu'on délaisse ceux qui sont éloignés. Tant mieux, s'ils peuvent réussir sans avoir recours à tous les vrais défenseurs. Dieu sait que je ne suis pas intéressé. Enfin, parlons de vous. Je vous retourne votre mémoire. Si vous ouvrez une souscription, je souscris pour ma quote-part.

Je n'ai reçu aucun compte rendu du banquet de Bruxelles et ayant cessé toute collaboration directe avec *L'Ouvrier*, qui fait de ce journal une spéculation, plutôt qu'une propagande, je ne puis demander l'insertion qu'on me refuserait, sans doute.

J'avais prié qu'on m'envoie *La Nation*. On me l'avait promis et je n'ai rien reçu.

Je crois cependant que le parti démocratique progresse en Belgique.

Je vous envoie 2 n^{os} du journal *Le Peuple*, fondé par des amis désintéressés, qui travaillaient avant au journal *L'Ouvrier*.

Aussitôt que j'aurai quelque chose de bon à vous apprendre, je vous écrirai de suite.

Ne me renvoyez plus rien pour la Belgique avant que je vous en demande, car je dois tenir mes petites affaires au courant et les sacrifices ruinent. Salut à Tytgat.

P.S. Savez-vous qu'on m'accuse de trahir la cause? Cela m'a fait sourire de pitié.

1129. Auguste Rigot aan Esselens; Herve, 2 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

Mon frère m'écrit qu'il vous a prié de vous occuper de l'affaire dont nous avons parlé, lors de notre dernière entrevue. N'ayant point de vos nouvelles, nous serions désireux de savoir comment vous vous portez, etc.

1130. Sacré aan Esselens; Brussel, 3 februari 1849.

ARAB., AB., 884.

Je suis désespéré, mon cher, de voir dans quelle position tu te trouves, d'autant plus que dans ce moment ici, il m'est impossible de faire droit à ta demande. Je compte recevoir de l'argent pour le 15 de ce mois. Aussitôt qu'il sera à ma disposition, je t'en enverrai de suite.

...

1131. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 4 februari 1849, 11 h. 's avonds.

ARAB., Rogier, 443.

La régularisation progressive des meetings en cette ville ne laissant pas, quoique l'œuvre d'une minorité peu marquante, que de présenter des sujets d'alarme pour le présent et des dangers pour les éventualités de l'avenir, ceux qui se trouvent le plus directement menacés des conséquences, les ouvriers en possession de travail, ont jugé convenable de suppléer à l'absence d'action de l'autorité compétente pour y mettre un frein.

Ce soir vers cinq heures, les orateurs habituels, suivis de leur auditoire accoutumé, s'étant réunis, comme les dimanches précédents, au cabaret de *St.-Arnaud*, avec projet annoncé de défendre l'entrée de leur salle aux agents de la police, des hommes de la classe ouvrière se décidèrent à aller les rejoindre. Cette visite, après avoir rencontré de l'opposition à la porte d'entrée, ne tarda pas à devenir démonstrative.

Je ne suis pas encore en possession des détails officiels, mais je sais que les deux principaux orateurs, Meulemans et Lefebvre, rencontrant un genre de réfutation qui ne leur laissait guère le temps de la réplique, durent opérer lestement par la fenêtre une retraite nécessaire au salut de leurs membres.

Un millier d'individus attroupés dans la rue les a reçus avec des huées et des sifflets. La police qui accidentellement ne se trouvait pas à proximité, n'est arrivé que trop tard pour préserver le mobilier de l'établissement, mais l'a fait fermer pour éviter de plus graves désordres.

Quelques arrestations sont faites; mais l'obscurité de la nuit n'a pas permis de reconnaître ceux qui ont reçus des coups de ceux qui les ont portés.

Je chercherai à pouvoir vous informer d'une manière plus circonstanciée des détails de ce fâcheux incident qui, j'espère, ne se renouvellera plus.

1132. Losse nota in inkt, 5 februari 1849.

VP., AD., 15B.

Par lettre adressée à Mr le Ministre de la Justice, le 5 février 1849, de M. le Procureur-Général près la cour d'appel de Bruxelles, ce magistrat

donne avis que des troubles sont à craindre prochainement dans le Borinage. Les ouvriers voudraient obtenir une augmentation de salaire et un plus grand nombre de journées de travail.

1133. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan De Haussy, minister van justitie, 6 februari 1849.

VP., AD., 20B.

Je crois devoir insister de nouveau auprès de vous pour qu'une loi soit portée contre les manifestations républicaines. Des clubs nombreux s'organisent, arborent des drapeaux rouges, etc., et si toutes ces manifestations ne présentent pas encore aujourd'hui un danger réel, elles occasionnent néanmoins beaucoup d'inquiétude et elles pourraient bien devenir compromettantes pour l'ordre et la tranquillité publique.

1134. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 7 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

...
Le 11 janvier, il y a eu lieu à Verviers une assemblée générale des démocrates. Des discours ont été prononcés et le 25 de ce mois un banquet doit avoir lieu dans cette ville, qui compte maintenant plus de 2000 républicains. Des invitations sont adressées à toutes les sociétés du Royaume pour y assister et de grandes résolutions doivent y être prises. Les membres les plus influents sont Mr Mottet, M. De Steiger, Mr V. Marechal, Humblet, Goffin.

A Liège il y a désunion ou mauvaise administration.

Une seconde visite domiciliaire a été faite chez Mr Eslens, mais sans résultat. Il avait encore été prévenu et avait mis sur ses cartons dans son bureau des articles de fonds. Il est accusé de se livrer à une composition chimique qui doit remplacer la poudre et qui doit être distribuée aux conjurés lors de la levée des boucliers républicains.

Les journaux républicains continuent leurs diatribes contre Sa Majesté et le ministère. Je dois voir quelqu'un qui sait quelque chose de la composition chimique de Mr Eslens et j'aurai l'honneur de vous faire part des renseignements que j'aurai obtenus.

...
1135. Sophie R..., echtgenote D... aan Dr. Bayot te Fleurus; Brussel, 10 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

... (1)

Pour être plus explicite, je vous dirai que les platitudes dont *L'Indépendance* gratifie nos coreligionnaires, est le seul épouvantail qui m'effraie

(1) Ze verontschuldigt haar echtgenoot, die voor beroepsaangelegenheden niet naar het banket van Fleurus kan komen, en daarna zichzelf.

... je ne saurai m'en empêcher de dire quelques mots, si je me trouvais au milieu de vous; il est évident que le journal des doctrinaires s'emparerait de cette circonstance pour nous jeter, non pas un nouveau blâme, car on ne peut blâmer ce qui est juste et raisonnable, mais une de ces dégoutantes platitudes qu'on chercherait en vain dans un journal qui se respecte.

En conséquence, citoyens et amis, je me suis adressée à notre excellent frère Labiaux pour le prier de bien vouloir donner lecture des notes ci-incluses, sur lesquelles aurait roulée l'improvisation que je me promettais de vous débiter.

...

1136. Een andere brief van Sophie R..., echtgenote D..., zonder vermelding van bestemming, noch datum.

ARAB., AB., 883.

...

Il faut donc, citoyens, que nous redoublons d'efforts et d'énergie pour propager les principes sacrés de la république démocratique et sociale et ce qu'il faut surtout ne pas perdre de vue c'est l'éducation politique de la femme, car une fois celle-ci initiée dans le dogme sublime du socialisme, la vieille société s'affaîssera comme par enchantement et l'ère de la fraternité commencera pour ne plus finir.

En effet, c'est la femme qui dirige presque exclusivement le ménage, c'est elle qui forme la première éducation de l'enfant; il est donc évident que si la femme est démocrate-socialiste, elle élève les enfants de manière à rendre à la société de dignes citoyens, de vertueuses mères.

1137. Palate, kapitein van de sedentaire compagnie te Leuven, aan Chazal, minister van oorlog, 12 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

...

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Mr De Loncin de Liège, qui demeure rue d'Avrai, n° 45, m'a déclaré (à Louvain) faire partie d'une société républicaine, qui avait pour but de renverser le gouvernement, qu'elle s'organisse sur une grande échelle dans plusieurs villes de notre pays. Mr De Loncin m'a dit être porteur d'une carte qui sert de mot d'ordre.

A ce récit je lui ai dit que je m'empresserais de vous en donner connaissance. Après un instant de réflexion, il m'a répondu que s'il était demandé près de vous, il donnerait tous les renseignements positifs, même des dépôts d'armes, mais qu'il désirait de ne point être connu à Liège pour la sûreté de sa personne et que l'invitation de se rendre près de votre personne à Bruxelles sera faite de manière à ne pas être remarquée à Liège.

1138. De Belgische consul te Keulen aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 12 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Le gouvernement de la province du Rhin vient de recevoir l'avis, qu'un grand banquet démocratique doit avoir lieu à Verviers le 22 ou le 24 de ce mois. Les clubs français, belges et allemands doivent y envoyer des délégués. Bien que le genre de démonstration ou le but de cette réunion ne soit pas connu, le choix qui a été fait de Verviers, ville frontière et sans garnison, ne laisse pas que d'inquiéter le gouvernement prussien à cause de la facilité de se procurer à Liège des armes en toute quantité. Pour faire face à toute éventualité il est parti ce matin de Cologne une demi batterie d'artillerie pour Aix-la-Chapelle.

Depuis quelques jours les clubs républicains déploient ici une grande activité et la violence extrême des orateurs indique que ce parti semble compter sur de prochains événements en France et en Belgique.

1139. Dumon, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 13 februari 1849.

ARAB., Rogier, 436.

Comme suite à ma lettre du 9 février courant, je m'empresse de vous rendre compte de ce qui s'est passé à Fleurus dans la journée du dimanche 11 de ce mois.

Ainsi qu'on l'avait annoncé, le banquet démocratique et social a eu lieu chez le Sr Fichet, François-J., cabaretier et marchand colporteur.

Les mesures de surveillance et de police, reconnues nécessaires, avaient été arrêtées à cette occasion, par Mr le Bourgmestre de concert avec le commandant de la brigade de gendarmerie stationnée en la dite localité.

Le repas n'était que le but très secondaire de la réunion; les opinions démocratiques et sociales se sont donné un libre et vaste champ, par l'organe de différents orateurs de Fleurus et d'autres lieux. Dès l'ouverture de la séance plusieurs individus étrangers à la commune ont distribué gratis ou au moyen d'une faible rétribution, des pamphlets en grand nombre, de diverses compositions anarchiques.

Le nombre des démocrates affiliés était peu considérable; on l'évalue à une cinquantaine; à ceux-là se sont joints quelques curieux, indifférents ou professant des opinions contraires très prononcées; la salle s'est remplie par l'introduction d'individus appartenant à la classe ouvrière, admis gratuitement, afin de grossir le nombre.

On remarquait au nombre des individus les plus influents et habitants de Fleurus, les sieurs :

1^o Bayot, Augustin, docteur en médecine, membre du conseil communal, président de la séance, orateur circonspect,

2^o Perrier, Etienne, marchand boutiquier, violent prédicateur de la république rouge,

- 3° Vassart, Augustin et 4° Vassart, Martin-J., jeunes gens, neveux du Sr Bayot, se tenant à ses côtés,
 5° Dehasse, Edmond, jeune homme, neveux du Sr Bayot,
 6° Denys, Jn-Bpt, beau-frère du dit Bayot, présenté comme secrétaire de l'assemblée,
 7° Guiannotte, Albert, père, vitrier,
 8° Patris, Pierre-André, marchand de vêtements, beau-père de Perrier, Etienne,
 9° Patris, François, marchand de vêtements, beau-frère de Perrier, Etienne,
 10° Patris, Joseph, marchand de vêtements, beau-frère de Perrier, Etienne,
 11° Pasquier, Charles, pharmacien,
 12° Male Jean, chapelier retapeur,
 13° Ladrie, Hippolyte, ouvrier tanneur,
 14° Ladrie, Victor, étudiant.

Van Elst, Charles, clerc de notaire et Guiannotte, François, arpenteur, se sont trouvés absents de la séance.

Ces deux derniers passent, avec Bayot et Perrier, cités sous les n^{os} 1 et 2, pour les principaux meneurs. Les avis et brochures distribués avaient été adressés pendant la semaine aux citoyens Bayot et Perrier.

On a reconnu parmi les étrangers :

- 1° Labiau, Jean-Louis, venu de Bruxelles avec sa prétendue épouse, qui devait prêcher, mais qui a fait connaître par écrit ses regrets de ne pouvoir se présenter. Sa lettre, expression de dévouement au grand œuvre, a été lue par son mari; elle s'est dédommée le soir, à l'estaminet où elle a logé en régaland la société de couplets républicains.
 2° Mathieu, de Bruxelles, orateur, prêchant la république démocratique et sociale et le droit au travail,
 3° L'Affilleur (1), de Marchienne-au-Pont, prétendant que le dépôt de mendicité de Mons laisse mourir de faim ses pensionnaires,
 4° Piscart, fils, de Charleroi, candidat notaire,
 5° Chasseur, de Charleroi, ancien commis de l'avocat Lebeau,
 6° Georges, de Châtelineau, mécanicien, distributeur de pamphlets,
 7° Goyens, architecte, faubourg de Charleroi,
 8° Petit, Jean, tailleur d'habits, ville basse de Charleroi,
 9° Le Roussia (2), cabaretier, au chemin de fer, à Marchienne-au-Pont,
 10° Cosrant, Henri, dit le petit Français de Gilly, qui a chanté des couplets républicains,
 11° Watillon, Joseph, 12° Watillon, Jean-Baptiste et 13° Watillon, François, frères, de la commune de Roux, employés aux exploitations de Mr Gendebien; l'un d'eux distribuait des pamphlets,
 14° Tansenne, Jean-Philippe, de la Brulotte-lez-Jumet, distributeur de pamphlets,
 15° Vanderus, Philippe, cabaretier, de Wanfercée-Baulet. Il devait prononcer, disait-on, un discours en patois Wallon, qu'il n'a pas dit. Il est arrivé un peu tard.

(1) Lees : Laffineur.

(2) Lees : Le Rouchat.

La séance a été close par quelques allocations du président, faisant comprendre qu'il ne fallait s'exposer à perdre les fruit des travaux de l'association par des démonstrations désordonnées et trop bruyantes à leur sortie du banquet.

Ces réformateurs ont dû leur tranquillité aux mesures prises par l'autorité, mais il y aurait grande imprudence de leur part à s'exposer une seconde fois, car la grande majorité des habitants était disposée à leur faire un mauvais parti.

La soirée a été remplie en chants républicains dans l'estaminet où quelques-uns de ces étrangers malavisés se sont logés, *Auberge du Mouton blanc*, où la police a signifié après l'heure de la retraite, quelques cas de contraventions au règlement de police; au nombre des prévenus se trouve le Sr Bayot, président du banquet, qui buvait du vin en compagnie de ses frères en république de Bruxelles.

Les antécédents du Sr Bayot ne lui sont pas favorables quant à ses opinions exagérées et à ses relations sociales.

Le Sr Perrier est un homme sans fortune; il a manqué déjà à ses créanciers. Il est encore aujourd'hui très gêné dans son petit commerce.

Vous jugerez sans doute, Monsieur le Ministre, d'après ces renseignements, qu'il n'y pas lieu de s'inquiéter beaucoup de ces démonstrations ridicules.

Voici quelques extraits d'une brochure qui a été distribuée aux convives, intitulée *Cathéchisme du Prolétaire*, par V. Tedesco, détenu politique.

...

1140. De Loncin aan Palate, kapitein van de sedentaire compagnie te Leuven; Luik, 13 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Monsieur et bon Ami,

Permettez-moi de vous donner ce titre pour l'intérêt que vous m'avez témoigné et que j'espère vous voudrez bien me continuer. Je me suis empressé ce matin de voir un des rédacteurs des deux journaux républicains dont nous avons parlé. Ils ont environ 1600 abonnés pour eux deux. Il m'a dit que les deux éditeurs avaient l'intention de donner plus d'extension encore à leurs opinions, qu'ils étaient décidés à céder la propriété de leurs journaux à une nouvelle société, qui se forme afin de ne plus faire qu'un journal des deux. La somme pour l'achat des deux journaux est fixée à 5.500 francs. Le rédacteur qui est un de mes amis veut bien, pour me rendre service, me faire avoir les deux journaux pour la dite somme de 5.500 frs. Mais voici ce qu'il dit : après l'achat des deux journaux, il faudrait pour ne pas paraître traître au parti, et pour se mettre à couvert, continuer la publication sous un nouveau titre, comme *L'Union de l'Ouvrier et du Travailleur* pendant 8 à 10 jours seulement et puis annoncer que des brouilles étant survenues entre les nouveaux propriétaires la publication cesse momentanément. Nous ferions donner par les deux éditeurs une déclaration qu'ils ne peuvent plus pendant 5 ans faire paraître

aucun journal démocratique sous peine d'une indemnité de dix mille francs chaque. Si cette opération peut convenir à vos chefs, il faut qu'elle se fasse de suite, car dans quelques jours il serait trop tard. Vous n'auriez donc qu'à me faire tenir une somme de 5.500 francs et tout serait arrangé de suite. D'ailleurs je vous retournerai les reçus. Il paraît qu'il ne serait pas impossible de jeter la division entre les diverses sociétés républicaines, mais que ceci soit pour nous deux. Veuillez avoir la bonté de me répondre le plus tôt possible pour ma gouverne et s'il fallait que j'aïlle à Louvain pour contracter auparavant, veuillez me le faire dire sur votre réponse.

1141. Houzeau aan Esselens; Brussel, 15 februari 1849.

ARAB., AB., 884.

Je me suis chargé de t'écrire au sujet du prochain banquet démocratique socialiste. Voici en peu de mots ce dont il s'agit. Tu sais sans doute déjà que Faider se retire à la suite d'une affaire de tribunal de commerce et qu'il va faire une longue absence. Une nouvelle situation va donc être faite à la démocratie militante de Bruxelles. Il va sans dire que la *Fraternelle* et les banquets suivront leur cours. Mais il faudrait pour produire de l'effet moral, que quelques noms connus vinrent s'y mêler. Nous ne pouvions songer sérieusement aux hommes de *La Nation*, car eux et nous ont des motifs de ne point se rapprocher. La *Fraternelle* ne veut pas davantage faire des démarches auprès de Jottrand, lequel condamne le socialisme. Dans cet état de choses nous avons entamé, dans le plus grand secret, des démarches auprès de deux représentants démocrates socialistes. Nous ignorons encore s'ils auront assez d'initiative pour accepter. Aucun député de Liège n'est du nombre de ces deux élus. Toutefois nous avons songé également aux éléments démocratiques, que cette ville nous offre et nous nous adressons à toi pour faire ou faire faire des offres officieuses à De Robaulx et à Selys-Longchamps. Comprends-y également Baillet, si tu le jugeais convenable et s'il est assez avancé, ce que nous ignorons.

Le question à poser à De R. et à Selys-Long. est donc celle-ci :

„Le banquet démocratique socialiste du 4 mars prochain réunira mille citoyens sous la bannière de la démocratie sociale.

A ce banquet Faider ne paraîtra plus (ou, s'il paraît, ne prendra pas la parole), ne sera plus en un mot la tête apparente.

Quels sont ceux qui trouvent dans leurs cœurs assez de dévouement pour personnifier ce jour-là le mouvement et prendre place à la table de la présidence honoraire?"

Si, mon cher Esselens, tu obtenais une réponse favorable, dont je n'ai pas besoin de te faire sentir toute l'importance, écris-moi un mot. La *Fraternelle* ferait alors une invitation officielle nominale à De Robaulx et à Selys-Long. Elle fera de même aux deux représentants, dont je t'ai parlé, s'ils se montrent disposés à accepter.

Nous verrons peut-être sous peu un événement utile à la propagande. Jottrand a, dit-on, le désir de convoquer un congrès démocratique et

socialiste, à l'effet de s'entendre sur le but de l'agitation et du pétitionnement. On y discuterait les mesures qu'il serait à désirer de voir prendre. Sur le terrain pratique immédiat, j'espère qu'on s'entendrait facilement et nous marcherions alors avec une force nouvelle et plus d'éclat.

Il est bien entendu que nous n'espérons pas en cela davantage de *La Nation*.

Je me suis abonné à ton *Peuple* entre les mains de Biot. J'ai jusqu'au n° 10 inclus, puis je n'ai plus rien reçu. Expédie-le moi par la poste. Si de plus, tu regardais une correspondance de Bruxelles comme avantageuse pour le journal, je pourrais m'en charger, du moins, momentanément.

Je t'écris très à la hâte. Prends le sens de ma lettre sans trop t'attendre à la forme et fais tes efforts pour que notre banquet ait une influence morale, qui serait immense si quelques noms connus y étaient réunis.

P.S. Je n'ai pu entrer en communication avec Tedesco au sujet de Sélys-Long., avec lequel il est lié. Pourras-tu le faire? En tous cas, souvenirs de cœur au prisonnier.

1142. L. Rigot aan Graux; Atrecht, 15 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

Je reçois votre lettre de hier et je m'empresse de venir vous dire que si vous vous rendez à Lille, je regarderai comme une marque de fraternité de votre part de vouloir bien vous arrêter à Arras. Depuis ma dernière lettre, j'ai eu aussi beaucoup de peines. Le conseil d'administration (tout composé d'aristocrates), sachant que je m'occupais de propagande démocratique m'a révoqué sans aucun égard. De plus, comme j'ai dépensé au moins 8 à 9 fr. en propagande, voyages compris, je me trouve aujourd'hui placé dans une alternative assez triste. N'importe, citoyen, courage et persévérance! toujours, toujours. Je sais qu'il faut une grande foi dans la bonté de sa cause.

Il y a déjà longtemps que j'ai écrit à Hervé. Il ne m'a point répondu et cependant il m'avait témoigné bien de la sympathie. Il reste rue et hôtel *Corneille* et est visible tous les jours à 9h. $\frac{1}{2}$ du matin. Si vous pourriez me rapporter de ses nouvelles, vous me feriez plaisir. Il a une phisionomie franche et loyale qui me porte à l'estimer. D'ailleurs c'est un bon.

Je crois que les affaires marchent mieux chez nous que vous ne le supposez. Nous en causerons. Je vous attends. Salut à Tytgat.

J'ai les idées tellement embrouillées par la bonne volonté que j'ai de faire et les difficultés que j'éprouve, que je ne vous en dis pas davantage.

1143. L. Rigot aan de redacteurs van Le Peuple te Luik; Atrecht, 16 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

Votre numéro d'hier, que je reçois à l'instant, contient un chant ayant pour titre celui que j'avais donné aux paroles, que je vous adresse

ci-inclus. A cause de l'actualité, je crois néanmoins que le titre de *Chant des travailleurs belges* peut subsister. Du reste, je m'en rapporte parfaitement à vous, citoyens, et je suis certain que si vous jugez à-propos de le changer, ce sera pour en prendre un autre tout aussi opportun.

Mr J.-M. D'Archambeau a eu la bonté de composer sur mes paroles une musique que vous trouverez aussi ci-joint. L'idée du chant dont s'agit, m'a été donné par *Le Chant des ouvriers* de F. Dupont, que j'ai entendu dernièrement à Paris.

Je vous prie de vouloir bien publier mon chant dans votre prochain n° et de recevoir par avance mes sincères remerciements.

Je profite de la bonté que vous avez de m'envoyer 5 n^{os} pour en adresser un exemplaire à qui de droit et je n'ai point besoin d'ajouter que votre journal est beaucoup goûté des démocrates socialistes.

Votre n° de ce jour (hier) contient particulièrement de bonnes choses et les articles *Nous n'avons pas perdu notre temps* et *Les deux principes* se distinguent surtout. Point n'est besoin de parler de celui intitulé *Suppression de l'intérêt du capital*, etc. Il serait à souhaiter que tous les organes de la presse fussent aussi lucides, aussi succints que le vôtre.

J'espère que vous donnerez le compte rendu des banquets démocratiques, que vous annoncez et dont j'étais déjà informé cependant.

Je suppose que vous ne manquez pas de sujets de feuilleton et que vous ne pouvez pas accepter celui du citoyen Lodieu, dont je vous ai parlé, puisque je n'ai reçu de réponse, ni par lettre, ni par la petite correspondance.

Je vous prie, citoyens, de croire toujours que je me tiens à vos ordres, si je puis vous obliger, surtout dans l'intérêt de la cause démocratique, et de recevoir l'assurance de ma parfaite considération.

P.S. Je suis tellement pressé que je dois compter sur votre indulgence. Je sais que votre journal est reçu à Herve et que ce sont les n^{os} que je vous ai prié d'y envoyer.

1144. *Palate, kapitein van de sedentaire compagnie te Leuven, aan Chazal, minister van oorlog, 16 februari 1849.*

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous informer que le sous-officier Buyck m'a dit que le nommé Decreyen (1), ex-capitaine d'artillerie, qui a fait partie du complot Vandersmissen, a prononcé des mots qui ne laissent aucun doute sur ses opinions républicaines.

Il serait bien de le faire surveiller, il se trouve à Louvain depuis assez longtemps. Il a fait partie de la garde civique où il voulait se faire nommer officier, mais je suis parvenu à l'y faire connaître, où il est rayé du contrôle.

Cet homme fréquente les ouvriers et au moyen de ses décorations, il inspire de la confiance (il est dangereux).

...

(1) Lees : De Crehen.

1145. Uit het inlichtingsblad van J.-B. Taverniers, 18 februari 1849.

StB., Mt. 3.

Le 18 février 1849, il a fait l'objet d'un procès-verbal dressé à sa charge par Mr le commissaire de police Stuckens.

1146. L. Rigot aan Graux; Atrecht, 20 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

Le porteur de la présente m'a été adressé de Bruxelles par la *Société des Droits et des Devoirs de l'Ouvrier* afin que je lui prête aide et protection fraternelle. Je suis prié de voir à ce qu'il puisse gagner Paris sans encombre. Il paraît que le citoyen dont s'agit y a des connaissances.

D'après la loi de l'égalité fraternelle, je fais ce que je puis. Vous connaissez ma position, je ne puis être généreux comme je le voudrais.

Comme le citoyen me demande une lettre pour Paris et que je n'ose l'adresser à des personnes de la bonté desquelles je ne suis pas certain, je me permets de lui donner pour vous la présente. Je sais que vous ne pouvez rien quant à présent, mais vous pourrez au moins renseigner le porteur et lui éviter bien des déboires peut-être. Il est inutile que je vous dise que le citoyen ne m'est connu que de ce matin et que je n'ose répondre de sa moralité autrement qu'en vous transmettant la pièce de la société de Bruxelles.

Je croyais vous recevoir avant-hier déjà. Je vous ai attendu en vain et avec impatience. Pourquoi donc n'êtes-vous pas venu?

N'allez-vous plus à L[ille]?

Avez-vous vu le citoyen Hervé et avez-vous de ses nouvelles, lui avez-vous parlé de moi?

J'attends au moins une lettre de vous et vous serre fraternellement la main.

P.S. Je ne vous envoie pas les journaux parce que je vous attends. Si vous ne venez pas, je vous adresserai les n^{os} en retard. Le bonjour à Tytgat.

1147. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 23 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou

... (1).

C'est dimanche prochain qu'un grand dîné républicain a lieu à Verviers. Mr Motet, président de cette société, était aujourd'hui à Liège pour inviter les principaux membres de la société républicaine de Liège, dont les séances se tiennent rue Mère-de-Dieu. On doit se réunir en comité secret à l'issu du dîné. Là seront présents des délégués de toutes les villes

(1) Heel de familie van Le Bègue heeft cholera gehad. Een van zijn kinderen is er aan gestorven.

de la Belgique où il existe des sociétés. Des membres des sociétés de France et de l'Allemagne doivent aussi s'y rendre.

Il paraît que des grandes résolutions seront prises et que tout doit être prêt au premier appel des démocrates de France. C'est Verviers qui doit commencer l'attaque en venant de nuit à Liège et se réunissant avec Huy et Namur; Mons, Charleroi, Fleurus où il y a eu un dîné de 200 couverts, jeudi dernier, doivent se réunir ensemble à Waterloo; Tournay, Lens, Courtrai doivent être à Gand et le même jour, à la même heure, toutes ces réunions doivent marcher sur Bruxelles où la société les attendra et là proclamer à l'hôtel de ville la république, se saisir des personnes des ministres et les conduire en lieu de sûreté. Ainsi, Monsieur le Ministre, il ne s'agira que de connaître le jour de ces réunions, ce qui me sera facile, dit que il y aura un mouvement en France. Je suis certain de vous informer exactement de ce jour.

...

1148. Uit verschillende inlichtingsbladen, 24 februari 1849.

StB., Mt. 3.

RAUTZ.

Son épouse tient une maison de logement. Cet individu se livre courageusement à son travail, se conduit bien et jouit d'une bonne réputation. Il fait partie de la *Société fraternelle des Ouvriers Cordonniers*, qui a son siège à *L'Etrille*, mais il ne s'est pas fait remarquer jusqu'à présent par des opinions républicaines.

SCHOTT.

Il tient un magasin de chaussures, ne fait pas de brillantes affaires, il vit maritalement avec la veuve Vannot, née Lory, tandis que son épouse légitime se trouve en France. Ses relations politiques sont suspectes car il est intimement lié avec l'avoué Dufré (socialiste exalté) et Mathieu, ancien président de la *Société fraternelle*. Il fréquente assez régulièrement le cabaret *La Statue*, où il se trouvait toujours en rapport avec des républicains. Mais depuis quelques jours il n'a plus paru dans cet estaminet non plus que ses compagnons à cause qu'ils y étaient menacés d'une volée par les habitants paisibles qui s'y réunissent chaque soir et auxquels les conversations républicaines de ces individus inspiraient un profond mépris.

LE 24 FÉVRIER 1849 ON RAPPORTE QU'IL FAIT PARTIE DE L'UNION FRATERNELLE :

Houzeau,

Juste (frère de l'historien belge), ayant demeuré à St-Josse-ten-Noode, le 27 novembre 1848, il a quitté cette commune pour aller à Amsterdam; depuis il ne s'est plus fait inscrire dans cette commune.

Labiaux, commis voyageur chez Barbanson.

Laurent,

Mathieu, on dit qu'il est très influent.

Pellerin, on le dit influent en flamand.

Schollaert, Wadin, il a de la fortune, il est très aimé, la direction du banquet lui a été confié et il a cherché à obtenir le *Palais Royal*.
Taverniers.

1149. Grandfils aan een minister (Chazal?); Luik, 25 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Le rédacteur soussigné dont le porteur vous parlera, s'engage à lui faire avoir les deux journaux dont question pour la somme de 5500 francs. Ils ont environ 1600 abonnés pour eux deux.

Celui qui a fait tomber la société, rue Mère-Dieu, comme trop rouge, peut faire tomber toute semblable. Mais de la prudence. Surtout que l'on puisse vous écrire sans signer, qu'un chiffre convenu tienne lieu de signature.

La chose doit se faire de suite, si on veut déjouer tout mauvais projet.

En allant de suite à Verviers, on pourrait savoir ...

Quant à manœuvrer pour déjouer les complots, Monsieur le Ministre doit savoir qu'il faut que l'on continue à fréquenter les chefs du parti et s'exposer même, s'il le faut... D'ailleurs l'attachement du soussigné à la famille royale est bien connu par une brochure, intitulée *Le Libéralisme*, qu'il n'a pas craint de publier sous son nom, il y a quelques années. Et si le parti républicain a foi en lui aujourd'hui, c'est que le parti sait tout ce que le soussigné a souffert d'un procès injuste, lui intenté pour non-visa de diplôme, procès qu'il a gagné, même en appel et en cassation, et qui nonobstant l'a entièrement ruiné.

Si avant toute chose, Monsieur le Ministre voulait avoir d'autres explications avec le soussigné, qu'il veuille bien lui envoyer un ordre non motivé de se rendre dans ses bureaux; il se hâtera de se confirmer à ses ordres.

Mais qu'en toute occasion, Monsieur le Ministre veuille bien se convaincre d'une chose, c'est qu'il faut se hâter d'agir.

1150. Uit verschillende inlichtingsbladen, 26 februari 1849.

StB., Mt. 3.

Le 26 février 1849, on rapporte qu'il a assisté au banquet démocratique de Verviers :

Labiau,

Mottet, ex-conseiller à Verviers. Assez grand de taille, large d'épaules, figure maigre, pommettes saillantes, cheveux blonds, favoris peu fournis, tirant sur le roux, teinte pâle, allure décidée, coiffé d'habitude d'un chapeau, vêtu en hiver d'un paletot couleur pâle, âgé de 35 à 40 ans.

Pacquay, ex-militaire, actuellement boulanger à Verviers.

Rodberg, ex-cocher à Liège.

Roland, ex-ouvrier pâtissier à Liège.

Rouvroy, boutiquier.

Stembert, dit Legrand, ex-militaire, chassé comme infâme du 2^e régiment d'artillerie à Verviers.

Van den Broeck de Tirlemont.

Ziane, ex-major de la garde civique, décoré de l'ordre de Léopold, à Verviers.

1151. L. Rigot aan Ch. Graux; Atrecht, 26 februari 1849.

ARAB., AB., 883.

J'ai parfaitement reçu votre 1^{re} lettre dans laquelle vous m'apprenez votre nouveau déboire par suite de la conduite du citoyen Tytgat. Je reçois ce matin aussi votre 2^e lettre à laquelle je viens de répondre en profitant de l'adresse, que vous me donnez cette fois.

Tout en blâmant le cit. Tytgat des torts qu'il peut avoir envers vous, tout en vous rendant pleine et entière justice, je déplore réellement ces dissidences, qui ôtent de la force et, mon Dieu, citoyen, il faudrait tant que les adeptes pratiquassent eux-mêmes le beau principe de fraternité! Enfin, prenez patience, les temps approchent, j'espère. Sous peu, je vous écrirai des nouvelles de la Belgique où je vais me rendre sur un appel qui m'en est fait. Dans tous les cas, s'il y a du nouveau, je vous en informerai, afin qu'au besoin nous puissions filer ensemble pour aller vivre bien doucement, bien ignorés peut-être, dans notre petite république belge, bien démocratique du 1^{er} coup. Vous verrez.

Patience encore une fois.

La lettre que je vous adressai chez Tytgat ne contenait absolument rien d'important. C'était tout simplement une bonne parole amicale, que je voulais vous faire entendre. Je sais que lorsqu'un homme se trouve dans la peine, il semble que tout le monde lui tourne le dos. Voilà pourquoi je vous écris quelquefois un peu inutilement. Si vous étiez heureux, peut-être ne le ferai-je pas, car j'ai aussi déjà tant donné, payé, déboursé de toutes manières, que je suis loin d'être riche et je ne vous cache pas que je dois économiser même sur les ports. Mon père fait pour moi les plus grands sacrifices par rapport à sa position et j'ai encore bien de la peine. Pourtant j'avais le plus joli avenir! Mais vous savez, mon digne citoyen, ce que c'est l'amour de la cause du peuple. Je n'ai jamais eu d'autre. Puissé-je voir la position de mes pauvres frères améliorée avant de mourir et je remercierai le Tout-Puissant. Moi aussi, jeune et faible, j'ai souffert, j'ai pleuré; j'ai rougi plus tard en me disant : „Tu ne peux pas t'instruire autant que tu le voudrais, parce que tu n'est pas riche; tu ne jouiras pas plus tard des droits de citoyen de ton pays.” Je pensais et j'écrivais cela à 17 ans.

Aussi je comprends la souffrance, mon pauvre Graux, et je me désespère de ne pouvoir que vous crier courage encore. Oh! si j'avais été secondé, j'aurais remué un peu! J'aurais voulu aller de ville en ville faire de la propagande, prêcher le progrès, chauffer les esprits froids! Malheureusement, il y a toujours des intrigants, des ambitieux, qui font des phrases, qui jouent la comédie, et qui, cœurs sans humanité en somme, trompent le peuple. C'est l'histoire de „ôte-toi de là, etc.”.

Je vous ai adressé il y a 3 ou 4 jours une lettre par le citoyen Joubert, qui vous parlera de moi. Ce citoyen m'a été envoyé par la société des ouvriers de Bruxelles. Je ne savais pas votre adresse et je l'ai envoyé chez Tytgat pour information préalable.

P.S. Je vous instruirai d'une manière ou d'une autre des comptes rendus des différents banquets.

1152. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 26 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que j'ai obtenus sur le dîné du 25, que les républicains ont donné à Verviers.

La salle était comble. Plus de 1300 personnes y ont assisté. Il y avait des députés de presque toutes les villes de la Belgique. Des Prussiens et des Français y ont été remarqués. On a surtout applaudi le discours d'un des députés de Tirlemont. Vers les 8 heures du soir est arrivé une lettre de Mr Ledru-Rollin, qui informait le président, qu'étant tombé malade en chemin, il n'a pu continuer son voyage et que c'était à regret qu'il ne pourrait se rendre à Verviers. Alors on s'est mis à table et on ne s'est séparé que vers les 4 heures du matin. Le comité secret a eu lieu et diverses résolutions ont été prises, notamment celle de marcher le même jour et à la même heure sur Bruxelles en passant par Liège. On s'emparera des canons de la garde civique et de ceux qui seront disponibles à la fonderie. On négligera les forts et on occupera la garnison par des émeutes partielles et des simulacres de pillage et d'incendies. C'est droit sur la capitale que l'on marchera. On occupera les stations et on s'emparera des locomotives. Mais le jour n'est pas fixé et la non-arrivée de Mr Ledru-Rollin a empêché de déterminer l'époque. Il paraît que l'on compte sur des armes qui entreraient clandestinement en Belgique par la Meuse dans les bateaux chargés de diverses marchandises en destination pour la Hollande.

...

1153. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 28 februari 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous informer que le Sr Dormal, président d'une société républicaine, est parti aujourd'hui pour Francfort afin de s'entendre avec les républicains allemands. Cet individu, qui est dans de très mauvaises affaires, a changé hier un billet de 500 francs. On se perd en conjectures où il peut trouver l'argent qu'il dépense depuis quelque temps, attendu qu'il est sans ressources...

1154. De bevelhebber van de nationale rijkswacht aan De Haussy, minister van justitie, 1 maart 1849.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que d'après des renseignements, qui me sont donnés, il paraît qu'une grande effervescence règne parmi les ouvriers du canal de Charleroi, et que des instigateurs les poussent à faire une démonstration hostile. On exploiterait leur mécontentement, qui est causé par le chaumage, en leur disant que les promesses qu'on leur auraient faites au sujet de l'abaissement des droits de péage, n'avaient pour but que de gagner du temps et les faire rester tranquilles.

J'ai fait donner avis de ce qui précède à la police locale de Bruxelles pour qu'une grande surveillance soit exercée à l'égard de ces ouvriers.

1155. Brief aan Esselens, vertaald uit het Duits door een rechterlijk ambtenaar; Hamburg, 1 maart 1849.

ARAB., PG., 217.

Mon cher Monsieur Esselens!

Il y a déjà plusieurs semaines je vous ai envoyé ce que vous demandiez et j'attendis une réponse à ma demande si Monsieur Vogler à Bruxelles a pris note de ma lettre. Comme il m'est arrivé assez pendant ce dernier temps que des réponses ne me sont parvenues sans que je puisse me donner une explication satisfaisante à cet inconvénient, je vais risquer de m'adresser encore une fois à vous en vous priant de me donner une prompte réponse. Si vous avez reçu ma première lettre vous devez déjà savoir ce que j'attends de votre complaisance. Voici seulement encore un article pour être inséré dans le chapitre *Période de transition*, ce qui se laisse le mieux ajouter à la fin des articles numérotés (car je n'ai pas le livre devant moi).

... [De tekst van het artikel.]

La partie de cette lettre qui est marquée par une ligne en marge est l'article pour lequel je demande l'insertion. Veuillez m'écrire sous l'adresse de L. Frankenheim, n° 11, Jungfernstieg à Hambourg (couvert).

1156. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 7 maart 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Après bien des démarches je suis enfin parvenu à connaître aujourd'hui la combinaison chimique dont s'est occupé depuis assez de temps Mr Eslens de Glin, chez lequel deux visites domiciliaires ont eu lieu sans aucun résultat.

Cette combinaison est une poudre que l'on doit semer devant la cavalerie sans qu'on pût s'en apercevoir et qui a pour résultat de s'attacher aux pieds des chevaux, de les brûler et de les faire cabrer d'une telle manière que le cavalier doit être renversé et foulé aux pieds

du cheval. La 2^e combinaison tend à faire sauter les caissons et les affûts de canons de telle sorte qu'il est impossible d'en arrêter l'effet. Il paraît qu'il a dépensé beaucoup d'argent à la réussite de ces procédés qu'il prétend infailibles.

Verviers est toujours le point où les républicains sont le plus à craindre.

...

1157. L. Rigot aan Graux (1); 10 maart 1849.

ARAB., AB., 883.

Mon cher citoyen, j'arrive de chez nous et enfin je puis t'annoncer que le parti démocratique, après avoir passé par mille péripéties imprévues, après avoir brisé, une à une, les innombrables entraves, qu'on lui imposait, est enfin parvenu à se faire jour. Oui, il va marcher ouvertement maintenant. Lis la correspondance de Bruxelles en journal *Le Peuple* et déduis les conséquences. *L'Alliance* se voit dépassée enfin et veut sortir de sa honteuse lethargie. Dieu veuille que l'on ne prenne pas la demi-mesure! Ce qui me donne espoir, c'est que la foi nouvelle, la foi socialiste est très répandue et que nous comptons dans nos rangs des cœurs nobles et dévoués. Courage et espoir, citoyen ami, le temps des persécutions passera et tu pourras sourire, espérons-le, au bonheur de la jeune patrie. Que je voudrais donc être certain que le mouvement démocratique portera mes concitoyens à prouver que nous sommes les dignes enfants de la France républicaine.

Ici à [Arras] et dans tout le Pas-de-Calais, la réaction est très forte. Cela dépend que son principal représentant (Pas-de-Calais) a toujours été pour les demi-mesures. En février, c'est douloureux à dire, les républicains sincères ont été trop indulgents.

Ne crains rien pour l'Allemagne. Peut-être y aura-t-il du retard, mais il y a là-bas un germe profondément enraciné. C'est le principe de la souveraineté du peuple et ce germe ne peut périr.

Décidément les royalistes belges ont peur, je l'ai écrit et je te le répète en ami : ils ont peur! mais une peur terrible. Cela tient du délire. Ils savent bien qu'ils ont agi lâchement. Et leur conscience leur crie bien haut que leur règne est bientôt fini.

Le temps de l'avènement du règne de l'idée est arrivé et celui du sabre et de la violence passe au galop.

J'ai bien reçu vos lettres, que j'ai lu à mon arrivée ici et que j'ai sous les yeux. Ne vous inquiétez pas de celle qui a été adressée chez [Tytgat]; elle ne contenait rien.

(Confidentiel pour vous; cependant tirez parti comme nouvelle de la présente près des journaux démocratiques, si vous le jugez convenable.

(1) Plaats van herkomst en handtekening onleesbaar geschraapt, evenals enkele namen in de tekst, aangevuld tussen [].

In de lijst van aangeslagen stukken : ARAB., PG., 217 wordt bij deze brief vermeld : Quoique la signature de cette lettre soit effacée, elle est de Louis Rigot : l'écriture le démontre et si on la rapproche de celle du 15 (Hervé) et du 26 février [zie hoger nrs. 1142 en 1151], on y trouve une nouvelle preuve.

D'ailleurs un mot à propos de l'*Alliance* donnerait un nouvel élan à certains de ses membres.)

P.S. Avez-vous vu le cit. Hervé? Se porte-t-il bien et pourquoi ne m'a-t-il pas répondu? Dites-lui bien des choses de ma part.

Pardon de vous avoir tutoyé, mais je suis si heureux du progrès que je vous annonce, que je voudrais vous communiquer ma joie.

1158. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 12 maart 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Je viens porter à votre connaissance que le nommé Dormal, président d'une société républicaine, vient d'être arrêté sous prévention d'avoir fait une commande de 300 carabines chez le Sr Chanmont, armurier, près du passage. La personne qui l'a fait arrêter est un nommé Rodberg, ouvrier au *Journal du Travailleur*, qui lui-même a eu une de ces carabines. Il doit comparaître demain devant Mr le juge d'instruction.

Le club républicain de Verviers a reçu de Paris un bonnet républicain de toute beauté et on attend à Verviers Ledru-Rollin, qui doit venir incognito et sous un faux nom. Je suis en course pour connaître ce faux nom. J'aurai l'honneur de vous informer aussitôt que j'en aurai connaissance.

1159. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Luik, 13 maart 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous faire connaître l'arrestation du Sr Dormal qui a eu lieu hier au soir à 9 heures chez le Sr Petit au café, place St-Paul, lieu des réunions de la société. Ce matin il a été traduit devant le juge d'instruction lequel, après avoir pris lecture du procès-verbal dressé par Mr le commissaire en chef à charge du délinquant et contenant 4 grandes pages d'écriture, a été mis en liberté, après avoir promis à Mr le juge d'instruction de se retirer de cette société.

...

1160. Rigot aan Esselens (1); Atrecht, 16 maart 1849.

ARAB., AB., 884.

Mon cher Esselens. Deprez, qui te remettra cette lettre est là, à côté de moi. Tu sais le motif qui l'amène dans la compagnie du dévoué Biot. Ce sont là, bien sûr, deux excellents cœurs. Ils te donneront des détails — les mêmes qu'à moi — et te diront que j'ai fait mon possible. Je ne doute pas que tu fasses le tien, mon cher Esselens. Tu as bien certainement fait tes preuves, mais enfin, il faut ici un effort suprême

(1) Gevonden op Biot, die vergeten had de brief aan Esselens af te geven.

et je compte sur ton généreux dévouement, car dans le moment, il ne m'est pas donné de faire plus. Donnez pour Verviers une lettre, où tu presses, d'une manière plus forte que moi encore, nos amis de réaliser ce qu'ils m'ont dit à mon passage.

1161. Biot aan Esselens (1); Luik, 17 maart 1849.

ARAB., AB., 884.

Comme ayant été chez vous vers les trois heures, aujourd'hui, pour vous trouver, comme je reviens demain soir à Bruxelles, veuillez-vous trouver à la station.

1162. Uit verschillende inlichtingsbladen, 18 maart 1849.

StB., Mt. 3.

GANDOULF.

Le 18 mars 1849, on rapporte que cet individu affiche des opinions républicaines et qu'il est fréquemment en contact avec le tailleur Deprez, demeurant rue d'Or, n° 39.

MATHIEU, HOUZEAU.

Le 18 mars 1849, on rapporte qu'il est l'un de ceux qui présideront le banquet du *Prado*.

1163. Uit het inlichtingsblad van Uyttebroeck, 19 maart 1849.

StB., Mt. 3.

Le 19 mars 1849, on rapporte qu'il fréquente souvent avec Mme Auguste Trissin, demeurant rue d'Anderlecht, 119, qui fréquente les sociétés démocratiques et affecte des opinions très exaltées.

1164. Losse nota in inkt, 20 maart 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Le banquet, qui doit avoir lieu dimanche prochain au *Prado*, n'est plus un banquet comme on pouvait bien le penser. D'après les renseignements puisés en premières sources, c'est une démonstration monstre de toutes les nuances. Les affaires d'Italie, les événements d'Allemagne feront une grande part dans les discours, ainsi que ceux de la Hollande. Toute la démocratie sociale y sera présente dans son grand jour. Le discours de Mr Jeandebien (2) dans la dernière séance de *L'Alliance*, une haine implacable y sera démontrée contre tout le ministère en faisant retomber tout le mal sur les Flandres. Depuis deux jours on distribue des cartes gratis à tous ceux connus, qui ne peuvent payer (ouvriers). Cette décision a été prise à cause du concours que la garde civique a offert ses services au gouvernement pour le jour de ce banquet.

(1) Op 18 mei beweert Esselens aan de onderzoeksrechter dat hij de brief niet geopend heeft en Biot niet ontmoette.

(2) In margine in potlood : Gendebien.

Chose certaine c'est que les bateliers de Charleroi et d'ici, ils seront en grand nombre, le Borinage de même. Leurs précautions sont prises pour y réunir toutes les professions et surtout pour leur faire comprendre que le ministère n'a rien fait depuis qu'il est au pouvoir. On m'a assuré que trois représentants y assisteraient. C'est ce qui les rend plus forts dans l'exécution de leurs idées anarchiques. Des précautions ne sauraient trop bien être prises dans ce moment de crise, où se trouve toute l'Europe entière. J'ai pour proverbe qu'il faut être plus économe de temps que d'argent parce que avec du temps vous gagnés de l'argent et avec de l'argent vous ne pouvez gagner du temps. Voici un moyen d'empêcher ce banquet : c'est qu'un homme adroit se présente pour louer le *Prado* pour dimanche en offrant le même prix et même plus, s'il le faut. C'est certain que samedi passé ils avaient loué la salle de Bilen sur la Grand' Place. Deux personnes tierces ont remontré à Bilen dans quelle position il allait se mettre avec tout le monde et la salle n'a pas été loué. Les profétiseurs de l'ancien temps ont été fait au même. Cependant deux individus de Liège, Doreux et Bouchy, étaient venus tout exprès. Cette profétie n'était autre chose que l'avant-coureur du banquet de dimanche prochain.

Ne vaut-il pas mieux que le gouvernement fasse un sacrifice. D'une location sans fruit qui, en ne le faisant pas, il pourrait en résulter des dommages de plus d'un million, si toutefois les choses tournaient en désespoir de cause.

Un fait certain et qui m'a été offert voilà un mois, que si je voulais être des leurs et prendre un commandement. C'est qu'ils ont des munitions et des armes et une batterie d'artillerie de l'armée à leur disposition. Cela m'a été proposé et assuré. Ainsi voyez où les choses en sont. Je n'ai jamais pu savoir le n° de la batterie. Il est encore temps que le banquet n'ait pas lieu et c'est la seule chose à faire et qui peut se négocier par quelqu'un d'adroit avec le propriétaire. Ce sera un grand service, rendu à la société, à l'industrie, au commerce et au pays tout entier et on saura en reconnaître tous les bienfaits.

1165. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Brussel, 21 maart 1849 (1).

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Toujours dévoué à Sa Majesté et au gouvernement actuel, j'ai l'honneur de vous informer que je viens d'apprendre que le Sr Félix Piat de Paris doit se rendre ces jours-ci à Bruxelles sous un faux nom au sein de la société des républicains et qu'il a été décidé à Liège et à Verviers qu'ils attendraient les instructions de Bruxelles pour la levée des boucliers. Depuis mon séjour à Bruxelles j'ai déjà remarqué les allées et venues de Mr Baillet de Liège. Il fréquente le *Café suisse* et comme je connais les principaux chefs des réunions de Verviers et de Liège, il serait bon que dans l'intérêt du gouvernement, je fusse occupé à la station du nord. Alors je pourrais vous informer des démarches et des arrivées de tous

(1) Le Bègue kwam zich te Brussel vestigen.

ces individus afin que vous puissiez, Monsieur le Ministre, les faire surveiller partout où ils se rendraient. Chose étrange que je livre à vos réflexions, c'est qu'il paraît qu'aussitôt que le Sr Dormal a été arrêté à Liège, un membre du comité républicain est venu la nuit même à Bruxelles trouver ici un personnage, paraît-il, assez influent et que d'après des recommandations l'affaire a été assoupie. Mr le juge d'instruction n'a pas même lu tout le contenu du procès-verbal de Mr le commissaire en chef et à midi et demi le lendemain de son arrestation le Sr Dormal a été mis en liberté.

...

1166. Uit verschillende inlichtingsbladen, 23 maart 1849.

StB., Mt. 3.

VANDENBRANDE.

Le 23 mars 1849, il s'était présenté chez le sieur Voet, marché-aux-Tripes, S^{on} 8, n^o 39, avec son épouse pour louer mille assiettes pour le banquet du *Prado*, que Voet lui ayant observé que puisqu'il tenait un grand établissement qu'il trouvait cela étrange, à quoi, le cabaretier a répondu qu'il avait ses raisons pour cela.

VAN DEN DRIESSCHE.

Il rapporte que la société se réunit toutes les semaines, mais hier 23 mars, il y avait séance extraordinaire.

1167. Uit verschillende inlichtingsbladen, 24 maart 1849.

StB., Mt. 3.

TEDESCO.

Le 24 mars on rapporte qu'il avait reçu certaine quantité de coton-poudre de son ami intime Esselens.

JÉRIMONT, RODBERG.

Le 24 mars on rapporte qu'il se rendra à Bruxelles pour assister au banquet du *Prado*.

IL EST PORTÉ SUR UNE LISTE QUI A ÉTÉ SAISI LE 24 MARS 1849 AU LOCAL LA COUR DE BRUXELLES :

Gigot,

Goossens Jean-B^{te},

Goossens Jean-F.,

Goyens, sans rue,

Grinnaert J.-F.,

Grinnaert P.-L.,

Hellebuyck (divorcé), on le signale comme faisant partie du club républicain de Bruxelles,

Houdin,

Hucknebeen,

Jacobs Gustave,

Jacobs, route de Vilvorde,

Janbens,

Janssens, à Schaerbeek,
Jottrand,
Kats Antoine,
Kats Joseph,
Keller,
Keron Jean, sans rue,
Kester, graveur à Molenbeek-St-Jean,
Kevels Pierre, tailleur, rue St-Pierre, 3,
Kneitgen,
Lambaux,
Lambert,
Laureys Nicolas,
Lelewel,
Leonard Henri, tailleur, rue de Flandre, 37,
Lefasseur,
Levy Ignace,
Loris,
Loumetz Henri,
Marckendroeck Gustave, menuisier, rue Haute,
Marcq I.,
Marquigny,
Massart,
Mellinet,
Mertens J.-B.,
Meskens,
Mesmaeker,
Methewi,
Methewi aîné,
Meurisse,
Neerinx,
Otto,
Peeters Jacques, menuisier, rue de la Borne, n° 3,
Pellerin Jean,
Pellerin Michel,
Pellerin,
Peryn, J.-B^{te},
Petit Jean, rue des Chats, 26,
Picard,
Piermont, Corneille, rue d'Ophem, 31,
Plouvier,
Pomerœul, employé,
Puraye,
Renaudeyn, à Gand,
Rigot,
Rootmeyer,
Saermans Auguste,
Schoboda,
Schuermans Théophile, joaillier, Terre-neuve, n° 23,

Senault,
 Sergoigne Jacques, typographe, rue du Chassis, 8,
 Sironval Simon, tailleur, rue de Flandre, 37,
 Spilthoorn,
 Surget Eugène, peintre,
 Surjet Armand, plombier, rue de la Plume, 2,
 Thomis,
 Tiberghien G.,
 Tiberghien V.,
 Timmermans,
 Treullens,
 Van Belle,
 Vanberkelaer, pharmacien à Laeken,
 Van Bevervoorde, d'Amsterdam,
 Vandamme,
 Vanderhaeghen,
 Vandermeeren J.-B^{te}, menuisier, rue St-Roch, 22 (1),
 Vandervinde Charles, maître-tailleur, rue d'Anderlecht, 18,
 Van Erps,
 Vanes, lithographe, sans rue,
 Vangeersom, rue des Tanneurs, n^o 5,
 Vangoetsnoeven,
 Van Heck, ouvrier au gaz,
 Van Herrenweghe,
 Vanheveen,
 Van Humbeek,
 Vankwalie F.,
 Vankwalie H.,
 Van Nieuwenzuijlen, bottier,
 Van Overbeke, sans rue,
 Van Vooren,
 Verbessem,
 Vergouten, architecte à Gand,
 Verhaegen,
 Verheyden,
 Vleugens ou Vlieger, tapissier, rue de la Procession, n^o 10 à St-Josse-ten-
 Noode,
 Wafler,
 Wilde Félix,
 Winne,
 Woyts, bijoutier,
 Wytsman C.,
 Zalowsky C., tailleur.

(1) Het volgend inlichtingsblad vermeldt : Vandermeeren Pierre : il est signalé comme s'adonnant à l'ivrognerie et tenant une conduite très mauvaise et déréglée.

1168. Een komplot tegen de veiligheid van de staat, 24 maart 1849.

ARAB., AB., 883-884.

I. VERENIGINGEN IN HET BRUSSELSSE.

A.) G. MATHIEU OP 31 MEI.

Avant les événements du 24 février 1848, je faisais partie d'une société, connue sous le nom *Phalange de Bruxelles*, qui se réunissait habituellement *A la Cour d'Autriche*, marché-aux-Charbons. Elle s'était formée à la suite des conférences, qui avaient été données à l'ancien local de la *Société de la Philharmonie* par Victor Hennequin. Elle comptait parmi ses membres des fonctionnaires et des particuliers. Elle ne s'occupait le moins du monde de politique, mais seulement de discuter, je dis, à répandre les principes phalanstériennes, qui était le but de l'association. Après le 24 février, *La Démocratie pacifique*, journal représentant l'opinion phalanstérienne, ayant admis dans ses colonnes des discussions politiques avancées, la société, pour ne pas déroger à ses principes, se déclara dissoute.

A la suite de cette dissolution, messieurs André, Houzeau et moi, nous avons formé le projet de constituer une autre société, nommée *La petite Phalange*, toujours dans le but de propager la doctrine phalanstérienne. Un mois et six semaines avant la réunion du 26 novembre, je me rappelle que c'était à notre troisième ou quatrième réunion, à l'*Estaminet de Versailles*, Victor Faider est arrivé et a demandé la parole ou plutôt a pris la parole pour nous dire qu'il ne suffisait pas de discuter les principes d'une organisation sociale, qu'il fallait en même temps traiter des questions politiques. Il a mis en avant le suffrage universelle. Ce langage avait intimidé plusieurs personnes, qui étaient venues là pour entendre l'exposé de nos principes. Elles se sont peu à peu abstenues de venir nous écouter et ainsi a fini la société, même avant d'être constituée.

Je suis allé avec le sieur Houzeau aux réunions dites *Comité central d'Affiliation*. Nous y sommes allés de notre propre mouvement sans être désignés. Je crois que c'est Victor Faider qui a eu l'idée de ce comité. C'est dans les réunions de ce comité central, qui siégeait à l'*Estaminet Versailles*, que s'est élaboré le programme des principes, qui a été plus tard lu par Victor Faider ou par M. André à la réunion du *Comité central de la Démocratie belge*, mais qui n'y a pas été adopté, car les délégués ont demandé de soumettre préalablement ce programme (1) à leurs sociétés respectives et se sont engagés à le retourner avec leurs observations, ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent.

A quelle époque a eu lieu la première réunion du *Comité central d'Affiliation*?

R. Je crois six semaines environ avant la grande réunion.

Qui présidait ces réunions et comment étaient-elles convoquées?

(1) Tekst nr. 1051.

R. Elles étaient présidées par Victor Faider et à chaque réunion l'on fixait la suivante.

Qui présidait la réunion générale du 26 novembre?

R. Victor Faider.

Qui a élaboré le programme des principes à soumettre pour le Comité central de la Démocratie belge?

R. Il a été projeté par Victor Faider lequel l'a soumis au *Comité central d'Affiliation*, qui après l'avoir discuté, a décidé qu'il serait soumis à l'approbation de la réunion générale des délégués.

Avez-vous été au banquet qui a eu lieu à la Maison des Brasseurs le vingt-six novembre?

R. Oui.

Qui présidait le banquet?

R. Il y avait un bureau composé de trois membres, dont faisaient partie, je pense, les sieurs Coulon et Faider.

Connaissez-vous Louis Rigot d'Arras?

R. Je crois qu'il était au banquet, du moins on le disait. J'ai entendu prononcer son nom. Il doit avoir prononcé un discours et je dois lui avoir parlé, mais je ne le connaissais pas personnellement.

Victor Faider a-t-il prononcé un discours à ce banquet?

R. Je pense que oui.

Connaissez-vous Hector Mottet de Verviers?

R. Oui, je l'ai vu une fois à la grande réunion du 26 novembre. Je ne l'ai pas vu au banquet, au moins pas à ma connaissance.

Connaissez-vous Esselens de Liège?

R. Je l'ai vu une fois. Ce devait être un dimanche, car Mr Houzeau était absent et il ne s'absente jamais que les dimanches pour aller voir son père à Mons. Il avait déposé chez Mr Houzeau, me semble-t-il, des *Catéchismes républicains*, dont il venait demander des nouvelles. Je lui ai ouvert la porte et ce devait être quelques jours, soit avant le second banquet (28 janvier), soit avant le troisième (25 mars) et je lui ai demandé s'il assistait au banquet. Je savais que Esselens était le rédacteur du journal *Le Peuple*. Je l'ai revu le soir à l'estaminet *La Ville de Diest* où nous avons causé du *Catéchisme républicain*, dont il en avait également, d'après ce qu'il disait, envoyé à Faider. Je ne pense pas qu'il soit venu à aucun de nos banquets.

...

B.) L. PONSIN OP 31 MEI.

...

Lecture faite, le témoin fait observer, qu'en disant au commencement de sa déposition qu'il avait assisté à plusieurs réunions de la *Société des vrais Démocrates*, il s'est mal expliqué ou a été mal compris. C'est la *Société de la Phalange* de Bruxelles, qu'il a voulu dire. Il ajoute que cette société se réunissait toujours à *La Cour d'Autriche*. Cette société a été dissoute et quelques amis, sans avoir des réunions, se sont donnés le nom de *Vrais Démocrates*.

C.) J. DUMONT OP 24 MAART.

... Je ne suis que d'une société, celle dont je viens de parler [*Union fraternelle à La Pomme d'Or*].

Le but de cette société est d'éclairer la classe ouvrière. On pourrait presque dire que c'est une école de morale. André en est le président. Moens et Auvenne en sont les vice-présidents. Ils composent à eux seuls le bureau ...

D.) P. GUERARD OP 13 APRIL.

Antérieurement aux événements politiques survenus en France, la *Société de l'Arbalète*, dont je fais partie, était établie chez Van Heer à *La vieille Cour de Bruxelles*. A l'époque où nous y avons vu arriver Cats et sa bande, la société a pris unanimement la résolution de quitter ce local et de nous fixer ailleurs.

E.) CH. VAN HUMBEEK OP 26 MAART.

J'ai fait partie de la société dont l'avocat Jottrand était président, mais depuis quatre mois et demi et même plus je n'ai plus mis les pieds dans *La Cour de Bruxelles* (1).

F.) M. VERHOEVEN OP 7 MEI.

... Je me rappelle qu'un dimanche, sans que je puisse préciser la date, une députation de la *Société des Tailleurs de Pierre* est arrivée à *La Cour Royale* et a demandé à voir la salle pour une réunion qui devait avoir lieu le lendemain, lundi. Mais en quittant, ils ont dit que la salle était trop petite.

G.) E. VAN CAULAERT OP 2 JUNI.

Je fais partie de la *Réunion fraternelle des Ouvriers Cordonniers*, laquelle société a été constituée le dimanche 8 octobre et tient ses séances tous les dimanches. J'en étais alors [octobre-novembre 1848] le secrétaire adjoint ...

2. POGING TOT EEN DEMOCRATISCH CONGRES OP 26 NOVEMBER 1848.

A.) E. ANDRÉ OP 30 MEI.

...
Je reconnais la lettre du 8 novembre 1848, que vous me représentez et dont vous venez me donner lecture, comme ayant été écrite et signée conjointement avec Victor Faider, celui-ci comme président, moi en ma qualité de secrétaire du bureau provisoire du *Comité central de la Démocratie belge*. Cette lettre avait pour but de provoquer une réunion des démocrates belges à l'effet d'arrêter les bases d'une organisation démocratique.

(1) Op aanwijzing van Laurent verklaart getuige dat hij lid was van de *Société des Droits de l'Ouvrier*.

La séance préparatoire avait eu lieu le cinq novembre à l'estaminet enseigné *Le Cygne*, grand'Place à onze heure du matin.

A la réunion préparatoire du cinq novembre ont pris part les délégués de six sociétés démocrates de Bruxelles. Ces sociétés sont :

1^o *La Société des Droits de l'Ouvrier*, représentée par Biot et Laurent.

2^o *La Société de l'Union fraternelle*, représentée par Victor Faider et, je pense, le Sr Coulon, tailleur.

3^o *La Société de la petite Phalange*, représentée par les sieurs Houzeau et Mathieu.

4^o *La Société des vrais Démocrates*, représentée par moi et Mr Ponsin, marchand de dentelles, rue de la Montagne.

5^o *La Société démocratique* se réunissant à *La vieille Cour de Bruxelles*, représentée par Clement et Braeckmans.

Et 6^o la *Réunion fraternelle d'ouvriers cordonniers*, représentée par Van Caulard et Art.

Cette réunion préparatoire a été convoquée par la *Société de l'Union fraternelle* et exécutée par son président le Sr Faider, toutefois oralement et communiquée aux autres sociétés par les membres qui en font partie en même temps qu'ils sont membres de l'*Union fraternelle*.

Ces mêmes délégués ont été désignés pour assister à la réunion du vingt-six novembre. Les sociétés qui ont répondu à notre missive du huit novembre, sont celles :

1^o de Liège, dont je ne pourrais vous désigner les représentants. Je me rappelle cependant que l'un d'eux est un marchand de nouveautés;

2^o de Verviers, représentée par MM. Mottet et De Steiger;

3^o de Mons, représentée par Frédéric Botte, littérateur et De Callo, fondeur à Quaregnon;

4^o de Perwez, représentée par un seul délégué, que je ne pourrais nommer;

5^o de Roux, représentée par Louis Wattillon, seul;

6^o de Fontaine-l'Evêque, représentée par le Sr Hardi, seul;

7^o de Tirlemont, représentée par le Sr Van den Broeck, seul.

Je pense que cette dernière ville est la seule ville flamande qui a envoyé des délégués. Nous étions en tout une vingtaine. Je dois faire remarquer que plusieurs délégués de Bruxelles étaient absents de Bruxelles et n'ont pas assisté à la réunion du vingt-six novembre. Je ne puis toutefois les désigner.

A la séance du 26 novembre, nous avons arrêté un programme posant les principes du comité central démocratique. Nous avons aussi arrêté la création d'une rente démocratique pour la propagation de nos principes, principalement en donnant des subventions aux journaux et en publiant des brochures. Je ne saurai dire qui en a fait la proposition. Donc tout le monde avait senti depuis longtemps la nécessité.

C'est tout ce qui a été fait dans cette réunion qui a duré à peu près une heure. J'avais rédigé un procès-verbal qui contenait, je dis j'ai rédigé un procès-verbal de la séance préparatoire du cinq novembre et de la séance du 26, ce dernier contenant la déclaration des principes, qui étaient la matière du programme qui a été publié, mais ces deux procès-

verbaux sont restés à l'état de minutes, car voyant que nous n'en aurons plus besoin, je les ai détruits sans les transcrire au net.

La réunion du 26 a été présidée par Mr Victor Faider, qui a ouvert la séance par un petit discours dont je ne pourrais pas me rappeler les mots, mais qui avait pour but de faire connaître l'objet de la réunion et la nécessité de réunir toutes les sociétés démocratiques.

...

Il s'agissait seulement de propagande démocratique à organiser en Belgique.

B.) J. HOUZEAU OP 31 MEI.

... Victor Faider m'avait fait connaître qu'il se proposait de convoquer un congrès démocratique, formé des délégués des différentes sociétés du pays et analogue au congrès libéral de 1846. On aurait arrêté dans cette réunion les bases d'une organisation du parti démocratique et l'on aurait rédigé une déclaration de principes ...

... Ce petit congrès préparatoire [les réunions au *Versailles*] avait émis quelques idées principales comme base des principes à discuter au congrès général et c'est d'après ces idées que Victor Faider a rédigé le programme ...

J'ai assisté au banquet du 26 novembre. Il était présidé par une commission de plusieurs ouvriers dont ne faisait pas partie Victor Faider, qui était assis à peu de distance du bureau et y a prononcé un discours ... Louis Rigot n'a pas fait de discours à ce banquet, mais a lu un toast. Il n'a pas assisté au congrès, mais j'ai appris au banquet, peut-être dans la conversation que j'ai eue avec lui, qu'il avait été délégué au congrès par la société de Herve, mais il était venu trop tard. Mr Mottet, que j'ai vu au congrès, n'a pas assisté au banquet et Mr Esselens, que je connais, n'a assisté ni au congrès, ni au banquet ...

Pouvez-vous nous dire quels étaient les délégués de la société démocratique de Liège?

R. Ce sont MM. Janson, marchand, et Dormal, entrepreneur.

...

C.) J.-F.-N. COULON OP 31 MEI.

J'ai assisté deux ou trois fois au *Comité central d'Affiliation* de l'*Estaminet Versailles*, rue de la Putterie, comme délégué de l'*Union fraternelle*, conjointement avec notre président Victor Faider. Il me serait impossible de dire à quelle date cette délégation a eu lieu. Elle a été faite verbalement dans une de nos réunions qui sont fixées aux lundis et vendredis de chaque semaine ... Je sais qu'on y [à une réunion de l'*Union fraternelle*] a demandé si quelqu'un connaissait un local convenable pour cette réunion (26 novembre), et connaissant le local *Le Cygne*, je me suis offert pour demander l'usage à cet effet, ce que j'ai fait ...

D.) L. MICHEL OP 6 JUNI.

... Dans le courant du mois d'octobre dernier, si je me rappelle bien, et alors que j'avais chez moi en quartier le nommé Gérard-Jean

Mathieu, dont j'ai retenu une partie de ses effets, pupitre, livres, etc., celui-ci me demanda à donner ma salle à une société démocratique, qui voulait avoir chez moi ses réunions une fois par semaine. Je ne m'y opposais point et en effet, tantôt 25-30, tantôt un plus grand nombre d'individus eurent chez moi une dizaine de réunions dans ma salle à manger, contiguë à la place de mon estaminet. Ces réunions étaient présidées par un avocat, que j'ai su plus tard se nommer Victor Faider. A l'une des premières réunions, quelques-uns de ces messieurs voulurent fermer la porte de ma salle à manger et se constituer en particulier, mais je m'y suis opposé et exigé que la porte reste ouverte. Je n'ai jamais toutefois fait grande attention à leurs propos et n'ai pas remarqué qu'ils y auraient élaboré ou discuté le programme de leurs principes. Mais à la dernière réunion et alors qu'une discussion assez vive eut lieu entre le nommé Loris et Faider, relativement à la vente d'un journal républicain d'abord, et ensuite sur le point de savoir qui était l'auteur d'une convocation de 4000 personnes, qui auraient dû se réunir pendant les fêtes de septembre dernier au parc et y provoquer un mouvement. Je me suis adressé à monsieur Victor Faider, en lui disant que je venais d'entendre ce qu'était leur société et qu'il devait se retirer aussitôt, lui et sa société, et que je leur défendais ma maison. Ils se retirèrent paisiblement.

...
J'ajoute enfin que lors des réunions présidées par Faider, je remarquai chez moi le nommé D'Argentièrre, capitaine, attaché, dit-on, au ministère de la guerre, qui paraissait prendre beaucoup d'intérêt à ces réunions et qui me dit un jour que j'avais tort de ne pas leur être plus serviable, qu'ils pouvaient faire ma fortune et qu'il ne comprenait pas comment je ne me mettais pas de leur bord. Je ne lui donnai que des réponses évasives, mais alors d'autres personnes qui avaient appris les observations, qu'il m'avait faites, dirent que c'était un scandale, que d'entendre ces propos d'un homme attaché au gouvernement, un fonctionnaire public. D'Argentièrre doit avoir un jour pris la parole dans une de ces réunions, car après, quelques-uns des membres de la réunion disaient qu'il avait mal parlé, voulant faire entendre qu'il n'était pas éloquent.

E.) ART OP 2 JUNI.

Vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre et sans que je puisse vous préciser la date, le sieur Loris, qui faisait partie de l'*Union fraternelle*, vint dans notre société qui tient ses séances les dimanches, pour nous prier de la part de l'*Union fraternelle* de désigner deux délégués de notre société pour se rendre en leur local pour y entendre les discussions de leurs principes et discuter comment les sociétés pourront s'entendre sur leurs produits et leurs consommations.

... Mais huit jours plus tard [29 novembre], j'ai encore assisté, par suite d'une invitation par écrit, à une réunion de l'*Union fraternelle* à *La Pomme d'Or* où il s'est agi sur la manière d'échanger les produits des corporations d'ouvriers.

Quelques jours après, allant prendre mesure pour une paire de souliers

à Mr Victor Faider, celui-ci me remit deux exemplaires du programme ... Mr Faider me dit que je devais communiquer ce programme à la société *l'Union fraternelle des Ouvriers Cordonniers*, en donner lecture et y faire nos observations. J'en ai alors, en ma qualité de président, donné connaissance aux membres, en faisant observer, qu'il y avait dans ce programme des principes contraires à ceux de notre association, et il a été décidé de n'y faire aucune observation, ni donner aucune réponse; ce qui a été observé.

F.) J.-A. BRAECKMANS OP I JUNI.

J'ai été choisi par la *Société démocratique*, siégeant alors à *L'ancienne Cour de Bruxelles*, conjointement avec Laurent, comme délégué au *Comité central d'Affiliation*, siégeant à *l'Estaminet Versailles*, rue de la Putterie, sans que je pourrais vous dire à quelle époque. Cette délégation a été l'objet d'une opération régulière, sans que je me rappelle s'il en a été tenu procès-verbal. Je ne pourrais vous désigner qui était alors le secrétaire de la société, parce qu'il changeait pour ainsi dire, tous les huit jours. Le comité s'assemblait à *Versailles*, rue de la Putterie, tous les mardis à huit heures du soir. Ayant dans ce moment beaucoup d'ouvrage, je n'ai pu assister aux trois ou quatre premières séances. J'ai ensuite assisté à trois séances qui ont été les dernières, à ce que je pense. Cependant je n'ai pas entendu parlé de programme et ce programme n'y a pas été provisoirement arrêté en ma présence. J'y ai seulement entendu discuter des principes du socialisme et du droit au travail. On y disait entr'autres que les ouvriers étaient à la merci du maître, qui payait ce qu'il voulait. J'ai assisté aussi au congrès, qui a eu lieu au local du *Cygne*, le 26 novembre. Mais étant convoqué pour onze heures, je n'y suis arrivé qu'à midi et demi. Ce qui fait que je n'ai pas vu ce qui y a été dit au fait, mais Laurent, qui s'y trouvait, m'a dit : „Si vous étiez venu plus tôt, vous eussiez entendu lire le programme par Victor Faider, qui avait élaboré ce programme avec les sieurs Mathieu et Houzeau.” J'ai vu que Victor Faider présidait. J'ai entendu que les délégués des autres villes, tout en adoptant la généralité du programme et en repassant quelques articles, ont déclaré vouloir le soumettre respectivement.

...

G.) G. LAURENT OP I JUNI.

J'ai été désigné avec le nommé Jean Braeckmans pour y représenter la *Société démocratique*, se réunissant à *La vieille Cour de Bruxelles* pour la représenter au comité central, qui était réuni à *l'Estaminet de Versailles*. La proposition a été faite à la société par le Sr Loris, qui était alors notre président. J'ignore comment Loris a été informé qu'il fallait désigner deux délégués. Je pense qu'il était membre de *l'Union fraternelle* et que c'est là qu'il en a été informé par son président, le Sr Faider. Notre élection a eu lieu un dimanche à la pluralité des voix ...

H.) H. MOTTET OP 17 MEI.

... Un congrès ou une réunion générale de toutes les sociétés

démocratiques eut lieu ici à Bruxelles. *La Société des Droits et des Devoirs de l'Homme*, établie à Verviers, dont je suis le président, fut invité à cette réunion. Notre société me délégua ainsi que Mr De Steiger, qui est un des vice-présidents, pour assister à cette réunion et y représenter notre société. Cette réunion eut lieu, je pense, au local de l'estaminet du *Cygne* et les invitations furent faites par l'avocat Victor Faider comme président ou autorisé de plusieurs sociétés. Mr De Steiger et moi, nous arrivâmes ici un samedi, veille de la réunion et le soir, nous nous rendîmes au local de la *Société de l'Alliance*, où nous trouvâmes entr'autres Mr l'avocat Funck, qui nous dit : „Voilà Vandebroeck” et nous présenta à lui ...”

... J'ai même vu à cette occasion (1) Mr le Ministre de l'Intérieur. Il circulait un bruit que des troubles auraient lieu à l'occasion du banquet, qui devait se donner le 25 mars au *Prado*. Le mardi, 20 mars, entre neuf et dix heures, je me rendis chez Mr Gendebien à l'effet de lui parler de ce bruit et lui faire connaître que l'on supposait que ces troubles seraient provoquées par les agents du gouvernement et de l'engager en conséquence d'user de toute son influence auprès des personnes, qu'il connaissait, pour que le banquet n'ait pas lieu ...

I.) H. MOTTET OP 22 MEI.

...

Dites-nous de quelle manière vous avez pris cet abonnement [au Peuple]?

R. Je pense que mon nom a été inscrit sur une liste qui m'a été présenté à *La Société des Droits et des Devoirs de l'Homme* à Verviers par Mr Dauchet, qui est, je pense, correcteur au journal *Le Peuple*.

3. SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'OUVRIER.

A.) G. LAURENT OP 24 MAART.

Les trois chansons : *Invocations aux Français*, *L'Arrestation* et *L'interrogatoire élidé* m'ont été envoyé par Perin, pendant qu'il était aux Petits-Carmes. Elles sont écrites et rédigées par lui.

...

Quant au papier contenant des mots au crayon, il a été écrit par moi. Ces noms sont ceux des membres de notre *Société des Droits de l'Ouvrier*, savoir le mien, Laurent, ceux de Taverniers (vice-président), Michaux, Brackmans, Montois, Desir, Adolphe. Quant au mot le sergt, je ne saurai vous dire ce qu'il veut dire, et bien qu'il soit écrit de la même écriture que le reste, je ne me souviens pas de l'avoir écrit.

Le nom de famille du dit Adolphe est Dugimont, platineur, rue Val des Roses (ou batteur d'or). Desir ne fait plus partie de la société. Les autres mots écrits sur le même billet, sont les noms de Watillon et Rigaux, venus de Roux, de Hardi, venu de Fontaine-l'Evêque et de Lamineur, venu de Marchienne pour assister au banquet, qui a eu lieu à St-Jossetten-Noode, *Salle des Brasseurs*, au commencement de l'hiver.

...

(1) Hij verbleef te Brussel van 18 tot 20 maart om tussen te komen in de uitbanning van Frezon, omdat deze het democratisch banket te Verviers bijwoonde.

Quel était le but de cette réunion [23 mars]?

R. De voter une petite fête de famille pour dimanche prochain, 25, à l'effet d'engager les membres à ne pas se rendre au banquet de l'*Union fraternelle* et à venir plutôt à notre fête.

Quels étaient les membres présents?

R. Il y avait huit membres, dont je ne me rappelle que cinq noms : Taverniers, Van Humbeeck, Tordeur, Michot Jean et Braeckmans (1). Je suis président de cette société et Biot en est le secrétaire.

...
Il y a environ trois semaines, je me suis rendu chez Manzoni avec Deprez à l'effet de m'informer de sa santé et de celle de sa dame, que je connais depuis longtemps. Ce Manzoni est physicien et demeure au cabaret *Les trois Rois*, au 1^{er} étage. Notre visite n'avait pas d'autre but. Environ dix jours après j'y suis retourné seul pour leur faire une visite et nous n'avons parlé que de choses indifférentes.

...
Quel est le but de la Société des Droits de l'Ouvrier?

R. Son seul but est de soutenir les uns les autres et d'empêcher la diminution de salaire.

B.) G. LAURENT OP 30 APRIL.

...
Elle [la Société des Droits de l'Ouvrier] n'avait qu'un seul jour de réunion, qui était le lundi de chaque semaine vers huit heures du soir, dans le local au premier étage. C'est ainsi que nous nous sommes réunis les lundis 19 et 26 février, 5 et 12 mars, etc., comme le mentionne le registre intitulé *Livre de compte du caissier*, que vous m'exhibez et que je paraphrase avec vous, ne varietur.

Par qui ce registre a-t-il été tenu?

R. Il est de la main de Biot.

...
C.) J.-B. VAN DAMME OP 21 MEI.

J'ai fait partie de la Société des Droits de l'Ouvrier à l'époque où la société était encore établi à *La vieille Cour de Bruxelles*. J'en ai donné ma démission à l'époque où j'ai été appelé devant Mr le Procureur du Roi pour m'expliquer sur le but de cette société. Celle-ci s'est alors dissoute et une fraction de la société s'est reconstituée au local de *La Cour Royale*, rue de la Montagne ...

D.) J.-F. DUMONT OP 19 APRIL.

... J'ai été inscrit comme membre de la Société des Droits de l'Ouvrier, mais contre mon gré. J'ai, il est vrai, fréquenté parfois le local de *La Cour Royale*, mais jamais je n'ai assisté aux assemblées de ceux

(1) Hij voegt er aan toe in zijn verklaring van 23 april : „Roussel, menuisier, Piermont, qu'on appelle ordinairement Nelle et moi. Je crois que Piermont est peintre.”

qui y tenaient leurs séances. En disant *La Cour Royale*, je me trompe, je veux dire *Vieille Cour de Bruxelles*.

...
Je suis rédacteur du journal intitulé *De Volksbode*. Que l'on se donne la peine de lire ce journal, j'y exprime franchement et nettement mon opinion sur la démocratie pacifique et cette opinion je l'ai maintes fois publiquement exprimée, pour qu'aucun turbulent ne vienne m'entretenir sur une opinion contraire et ayant un but illégal.

...
E.) M. VERHOEVEN OP 30 MAART.

J'ignore que les individus qui ont pendant quelque temps fréquentés mon estaminet, appartenait à une société et que cette société avait pour titre *La Société des Droits de l'Ouvrier*. Voici comment ils se sont introduits chez nous : ils sont d'abord venus en assez grand nombre dans la place de l'estaminet où ils tenaient leurs conversations entr'eux, sans que qui que ce fut y prit la moindre attention. Ils revinrent ainsi plusieurs fois et un jour l'un de ces hommes, celui qui portait la pipe, que je vois ici sur votre bureau et que je reconnais pour lui appartenir, sans pouvoir vous dire son nom (Biot), me demanda le prix de la salle pour le cas où je voudrais la louer. Je lui répondis que la salle n'avait jamais été louée depuis que j'y demeurais, que quelquefois des personnes ayant des affaires particulières à traiter y étaient montées et que s'ils continuaient à venir, ils pouvaient en faire autant. Et en effet c'est de cette manière que six ou sept lundis successifs ces individus, dont je ne connais de nom que Clement, mais que je reconnaîtrais tous, s'ils m'étaient présentés, sont venus, s'y sont fait servir des verres de bière et ont passé quelques temps, une demie heure peut-être, chaque lundi. Il y en avait l'une fois six, sept, huit, dix et quelquefois plus. Une fois ils avaient fait apprêter des tartines et de la viande pour une cinquantaine, mais vingt-six ou vingt-sept seulement se sont présentés au repas.

Je dois faire connaître qu'avant les réunions des lundis, ils sont allés pour quelques jours à l'estaminet *Les trois Rois*, rue d'Anderlecht, et alors ils étaient assez nombreux, mais lors de leurs retour, plus de la moitié de ceux qui venaient ou qui étaient venus, ne sont plus revenus.

... (1).

F.) J.-B. CLEMENT OP 19 APRIL.

... Quand j'ai été appelé devant Monsieur le Procureur du Roi en novembre dernier, je crois, et que ce magistrat m'a dit que dans mon intérêt il me conseillait de me retirer de la société, sans me faire connaître toutefois les motifs, qui le faisaient agir dans mon intérêt, j'ai le même jour donné ma démission ...

(1) Zij heeft boeken bij het W. C. gevonden en liet ze wegbrengen uit vrees dat haar echtgenoot, die voor zwakzinnigheid in behandeling was, op het politiebureau zou geroepen worden.

G.) V. BRAECKMAN OP 24 MAART.

...
J'ai fait partie de la *Société des Droits de l'Ouvrier* pendant trois mois. J'ai cessé de la fréquenter depuis sept semaines environ ...

Il me paraissait qu'on ne faisait pas une juste application des deniers qui entraient dans la caisse.

Qui était de votre temps président de la société?

R. Biot.

H.) G. LAURENT OP 14 JUNI.

J'ai assisté au banquet de la *Société des Droits de l'Ouvrier*, donné en son local à *La Cour Royale*, rue de la Montagne, le 4 mars dernier. La réunion était composée d'une trentaine de personnes, sociétaires et non-sociétaires. Ces derniers y étaient venus au moyen d'une carte, qu'ils avaient achetée au buffet de l'estaminet *La Cour Royale*. Personne n'avait été invité et aucun étranger à la ville ne s'y est rendu. Isidore Deprez n'assistait pas au banquet. Joseph Biot y était. Je me rappelle que Michot, les frères Mettwie, Braeckmans, le petit Piermont, Montoysie, Roussel et Van Humbeeck y étaient également. Taverniers devait y venir, mais il ne s'y est pas rendu. Je ne me rappelle pas pour le moment le nom des autres sociétaires, qui étaient au nombre de quinze.

I.) J.-B. MICHOT OP 24 MAART.

... J'ai fait sa connaissance [Laurent] il y a cinq ou six semaines, lorsque je me suis fait membre de la *Société des Droits de l'Ouvrier*, dont Laurent est également membre. J'allais parfois chez Laurent; il est venu une fois chez moi. Nous nous sommes accompagnés en ville pour faire nos commissions respectives, lui comme moi étant sans ouvrage. Nous ne nous entretenions que du but de la société, qui était celui de procurer du travail aux ouvriers. J'ai aussi quelquefois mangé chez Laurent pour laisser à ma femme et mes cinq malheureux enfants le pain, dont ils avaient tous besoin.

Veillez-nous faire connaître quels sont les membres de la Société des Droits de l'Ouvrier?

R. Laurent, président, Taverniers, vice-président, Biot, secrétaire, dix ou douze autres membres, que je connais seulement de vue. Je pense que l'un se nomme Van Goidsnoven, menuisier. Il est déjà âgé. J'ignore sa demeure.

Quel était le but de la société?

R. Le premier jour que je suis entré dans la société, j'ai demandé quel en était le but. Un inconnu m'a crié de loin : „Vous saurez cela plus tard.” J'ai insisté et alors le président Laurent m'a dit que le but était d'améliorer le sort de l'ouvrier et de lui procurer de l'ouvrage. Je n'ai pas demandé, ni je ne l'ai appris depuis, comment on entendait s'y prendre pour améliorer le sort de l'ouvrier.

Qu'avez-vous fait hier soir?

R. J'ai été à la société au *Palais Royale* (1), rue de la Montagne. Il y a eu séance. Laurent, Taverniers, trois ou quatre membres et moi s'y trouvaient réunis. Il s'y est agi du bruit qui courrait, que la société irait dimanche au banquet au *Prado*. Sur quoi Laurent a dit : „L'on fait circuler le bruit que notre société se rendra au *Prado* pour causer des troubles. Dès lors, je vous engage à ne pas y aller, afin que s'il y aurait des troubles, on ne puisse pas nous les imputer. Faisons plutôt un repas dans notre local.” On a alors proposé d'ouvrir la caisse pour prendre des cartes pour faire un repas, mais le président a fait observer que Biot, qui avait la clé, était absent, sans faire connaître où il était allé.

... (2).

J.) J. MONTOISY OP 21 MEI.

J'ai fait partie de la *Société des Droits de l'Ouvrier* pendant neuf mois environ. Je n'ai jamais fait partie du bureau. J'ai donné ma démission il y neuf semaines par le motif que quelques membres avaient été appelés devant le procureur du roi, mais après que l'on disait dans la société, que cette comparution n'avait rien d'inquiétant pour la société, j'ai continué à en faire partie. Le but de la société était l'amélioration de la position de l'ouvrier et l'association pour le travail. Toutes les discussions auxquelles j'ai assisté, et je n'ai manqué à aucune séance, tendaient à atteindre ce but. Jamais je n'ai entendu le moindre propos dans lequel il y aurait été question de renverser le gouvernement. A ma connaissance, jamais aucune discussion n'a roulé sur ce point.

Il est vrai que dans le courant de la semaine dernière, vendredi, je crois, Desir étant chez moi, je lui ai dit que me trouvant le dimanche 18 de ce mois au cabaret enseigné *La Bourse*, un individu à moi inconnu, y avait dit à mes côtés que les républicains cherchaient de l'argent.

...

K.) E. VERHEYDEN OP 24 MAART.

J'ai fait partie de la *Société des Droits de l'Ouvrier* et il y a quatre mois environ, sans que je puisse préciser la date, et un jour où trois nouveaux candidats furent présentés, l'un de ces trois, que je ne puis désigner, ni par son nom, ni d'autre manière, demanda à haute et intelligible voix, quel était le but de la société. Sur quoi, soit Laurent, soit Taverniers, qui avec le secrétaire formait le bureau, répondit : „Le but de la société est de renverser le gouvernement.” Je ne saurai vraiment dire si c'est Laurent ou Taverniers, qui a tenu ce propos, mais c'est bien l'un d'eux. Je suis descendu aussitôt et peu de jours après, j'ai donné ma démission, prévoyant que l'un jour ou l'autre, cela devait avoir une mauvaise suite.

(1) Lees Cour Royale.

(2) Clement, Verheyden en Dugimont waren ook lid van de maatschappij, maar hadden hun ontslag gegeven. Er was geen enkele militair lid. Longfils en Loiseau kent hij niet.

Le secrétaire était un louche (Desir), ouvrier typographe, et il avait pour sous-secrétaire Louis Latour. Les trois nouveaux membres présentés n'ont fait aucune réclamation contre la déclaration de renversement du gouvernement et se sont fait inscrire.

...
L.) J. METTEWIE OP 30 MAART.

J'ai fait partie de la *Société des Droits de l'Ouvrier*, mais, il y a environ trois mois, remarquant qu'il n'y avait que des ouvriers appartenant à la classe la plus commune et que constamment ils étaient à se quereller, j'ai donné ma démission, bien que plus tard, je me suis encore rendu au local pour entendre la discussion sur l'amélioration de la position de l'ouvrier, que l'on promettait depuis longtemps.

Je me suis encore trouvé au local, le dimanche 4 de ce mois, je pense, le jour où un petit banquet a eu lieu au local. Il y avait une trentaine de convives. J'avais aussi pris une carte et j'ai assisté au banquet. Je n'y ai entendu aucun propos qui put me faire soupçonner une intention malveillante et rien sur le banquet de l'*Union fraternelle*. Je n'ai notamment pas entendu, qu'il fallait profiter de ce banquet pour causer des troubles et aucun propos n'a été tenu relatif à des drapeaux.

M.) L. LATOUR OP 25 MAART.

J'ai fait partie de la *Société des Droits de l'Ouvrier*. Je me suis bientôt aperçu que le but de la société tendait au renversement de l'ordre des choses. C'est ainsi qu'il y a environ trois ou quatre mois, un ouvrier était présenté par Michot, pour faire partie de cette société, et le président, le Sr Laurent, à la demande que lui faisait cet ouvrier, du but de la société, Laurent répondit que ce but était le renversement du gouvernement. Je ne connais pas l'ouvrier, dont Michot pourra donner le nom. Une autre fois trois personnes, dont un garde civique, s'étant présentées pour faire partie des *Droits de l'Ouvrier* et ayant adressé au bureau une pareille interpellation, Clement répondit dans le même sens : „Nous sommes ici des républicains et vous savez que nous devons délivrer nos camarades, qui sont en prison.” Il faisait allusion en cela à la détention du général Mellinet et des autres prisonniers de l'affaire de Risquons-Tout.

J'ai été exclus de la société parce que les membres du bureau ont prétendu que j'avais des relations avec la police ...

N.) M. ROUSSEL OP 16 APRIL.

C'est sur les sollicitations du nommé Finet que je me suis mis dans la *Société des Droits de l'Ouvrier*. Il m'a même donné un franc, il y a cinq mois environ, le jour où je me suis fait inscrire. J'ai donné ma démission quelques jours avant le banquet, qui a eu lieu hors la porte de Namur, parce que je m'étais aperçu que cette société n'avait pas le but avoué, celui de chercher à améliorer le sort de l'ouvrier, mais bien de tout bouleverser et faire proclamer la république, objet qui était devenu le sujet de la conversation journalière. L'on y disait ouvertement

qu'il était temps de commencer, sans que l'on ajoute quels étaient les moyens, qu'il fallait employer. Il est vrai que, bien que je n'étais plus membre de la société, j'ai continué à fréquenter l'estaminet *La Cour royale*, rue de la Montagne, où la société tenait en dernier lieu ses séances, et alors, comme auparavant, j'entendis répéter dans la place de l'estaminet, qu'il fallait renverser le gouvernement et établir la république. Je ne pourrais désigner aucun de ceux qui tenaient ces propos, car cela se disait fréquemment et je ne fis pas grand attention. Il est encore vrai que j'ai entendu dire à *La Cour Royale* que l'on devait profiter du banquet hors la porte de Flandre pour commencer les troubles et forcer les membres du banquet à faire cause commune avec eux. Je pense que Van Humbeeck y était lorsque cette proposition fut faite, non par un, mais par plusieurs. Je n'ai pas entendu parler de drapeaux.

Je me trouvais avec Finet, Deprez et un quatrième, fils d'un mécanicien de Liège, le jour où, soit Finet, soit Deprez ou ce mécanicien ait poussé des cris séditieux au Sablon, fait pour lequel nous avons tous quatre été condamnés, chacun à un emprisonnement de trois jours et à quinze francs d'amende. Je viens de subir ma peine.

O.) E. MERTENS OP 30 MAART.

Le samedi, 24 mars, dans l'après-dîner, ma maîtresse, l'épouse Van den Driessche, descendant de sa chambre m'a remis un paquet enveloppé d'un tablier et encore d'une serviette, en me disant de porter ce paquet chez quelqu'un de mes connaissances, n'importe où. Ma maîtresse ne me dit pas ce que le paquet contenait, mais je présentai qu'il contenait les livres de la société, qui y avait ses réunions tous les lundis (1).

Il y a six semaines environ un banquet devait avoir lieu à *La Cour royale*. Tout était apprêté pour une cinquantaine de membres, mais une vingtaine seulement s'y sont présentés. Ils n'ont eu au repas que des tartines et de la viande ...

4. HET EIGENLIJK KOMPLOT.

A.) P. WOLF OP 13 MAART.

Le six de ce mois j'ai reçu à la station du chemin de fer d'un monsieur que je ne connais pas, mais que j'avais conduit plusieurs fois, un paquet dont j'ignorais le contenu, avec recommandation de le déposer à la *Société de l'Amitié*, sur la place ... (2).

Je l'ai reçu tout ouvert, enveloppé dans une vieille gazette. J'ai donné un des imprimés qu'il contenait au petit Prince sur sa demande et le lendemain, en allant porter le paquet à la *Société de l'Amitié*, j'ai bu une goutte chez Page, rue du Miroir, où j'ai remis à la fille un imprimé

(1) Zij bracht het bij een zekere vrouw Crombée, wiens man het pak vond en aan de politie afleverde.

(2) Door vocht uitgewist.

sans qu'elle me l'ont demandé. Cependant après avoir reçu la chanson, elle m'a demandé ce que c'était. Je lui ai répondu que je n'en savais rien.

Nous avons exhibé au prévenu les deux chansons saisies par la police de Mons, le douze de ce mois, imprimés ne portant aucun nom d'auteur, ni d'imprimeur, lui ayant demandé si c'était bien celles-là, qu'il avait distribuées à la *Société de l'Amitié*, à la fille Page et au petit Prince. Il a répondu affirmativement ...

B.) G. LAURENT OP 26 APRIL (1).

Isidore Deprez m'a parlé plusieurs fois d'un mouvement qui éclaterait à l'occasion du banquet du *Prado*. Il m'a demandé un jour si je ne pourrais pas lui procurer une centaine de francs, parce qu'il disait se rendre à Quiévrain pour y trouver le nommé Rigot d'Arras, qui devait lui remettre de l'argent pour l'aider à faire un banquet et à acheter de la poudre. Je l'ai conduit en conséquence chez la dame Thiebault, le dimanche onze mars dans l'après-dîner. Nous étions accompagnés de Michot, qui était venu me trouver chez moi et avec qui j'étais allé chez Deprez pour aller ensemble à Etterbeek.

La dame Thiebault a promis à Deprez de lui remettre la somme le lendemain. Je sais qu'il a été question de la révolution de 1830, mais je ne me rappelle pas que Deprez ait parlé d'une lueur au dessus de la ville, ni que la dame Thiebault aurait répondu qu'elle n'admettait que le coup de feu comme moyen de révolution.

Deprez m'a dit plus tard qu'il partirait le lendemain pour Quiévrain avec Biot pour y trouver Rigot, qui devait s'y rendre de son côté et qu'ils reviendraient le même jour par le dernier convoi. Il m'engagea en conséquence à venir à leur rencontre au chemin de fer, ce que j'ai effectivement effectué comme le déclare la dame Thiebault. Mais Deprez et Biot ne se trouvaient pas au convoi du soir. Ils ne revinrent que le lendemain par le dernier convoi et Deprez se rendit chez moi au sortir du chemin de fer. Il me dit alors qu'ils avaient été très bien reçu par Rigot, que Rigot lui avait donné quatre-vingt francs et qu'il avait dit qu'il lui était impossible de donner d'avantage. Deprez ajouta qu'il partirait le lendemain matin pour Verviers afin d'y avoir de l'argent pour acheter de la poudre et faire son banquet, et qu'il reviendrait dans la journée de dimanche. Je me rendis en conséquent au convoi qui arrive de Liège entre quatre et cinq heures, mais il n'y était pas. Je me rendis également au dernier convoi vers huit heures du soir, et j'en vis sortir Deprez, qui avait un paquet sous le bras dans un foulard. Je l'accompagnai jusqu'au seuil de la porte d'un cabaret en face de la station et Deprez me dit qu'il me parlerait le lendemain parce qu'il se trouvait avec une personne à laquelle il devait parler. Il avait le pied sur le seuil de la porte au moment où il me congédia et je n'ai pas vu la personne avec laquelle il disait se trouver. Le lendemain matin, 19 mars, je me suis rendu chez

(1) Vanaf zijn aanhouding op 24 maart had hij stelselmatig volgehouden dat hij van niets wist. Op 26 april wordt hij op zijn verzoek ondervraagd.

Deprez qui n'était pas en son domicile. Je le trouvai ensuite vers neuf heures et demie ou dix heures au cabaret *Saint-Martin*. Deprez m'a dit alors qu'il était revenu avec une personne, qui devait lui procurer de l'argent et il m'a quitté pour aller trouver cette personne, sans me dire la maison où il se rendait. Il m'a dit encore le lendemain matin, qu'il devait retourner de nouveau pour cet argent et il a fini par me déclarer que le monsieur de Verviers s'était adressé à d'autres individus, qui avaient déconseillé de remettre des fonds à Deprez en disant que c'était une chose compromettante et que le moment n'était pas venu. C'est en conséquence de ce refus que Deprez s'adressa à Longfils. J'avais trouvé Deprez chez la dame Thiebault, le mercredi 21 mars, au moment où il allait sortir avec cette dame et Deprez m'avait dit que je le trouverais plus tard chez Longfils. Je m'y étais donc rendu une première fois, mais Deprez n'y était pas. J'y suis revenu plus tard et nous sommes montés alors à l'entresol avec Deprez, Longfils et la dame Thiebault. Deprez a entrete nu Longfils de son voyage de Verviers, des démarches infructueuses qu'il avait fait pour obtenir de l'argent à l'effet d'acheter de la poudre et de faire un banquet, et il a demandé à Longfils s'il ne pourrait pas lui procurer quelques fonds. Longfils parut mécontent contre Deprez et il dit qu'on s'était méfié de lui et que si on lui eut parlé plutôt, on n'aurait pas organisé une tombola pour obtenir la somme nécessaire.

Le lendemain soir, 22 mars, lorsque Deprez était déjà réfugié chez la veuve Thiebault (1), il me remit seize francs pour aller avec Taverniers chercher de la poudre dans le pays de Charleroi. Il me dit qu'il ne pourrait pas faire cette course lui-même. Je me rendis de suite chez Taverniers et je lui déclarai que Deprez m'avait remis seize francs pour aller avec lui, Taverniers, chercher de la poudre. Mais Taverniers me fit l'observation que Deprez nous avait fait beaucoup courir pour ses banquets, qu'il nous avait fait faire des dépenses dans les cabarets et qu'il était beaucoup plus naturel de nous rembourser d'abord de ce que nous avions perdus ou dépensés.

Je retins donc sur les seize francs que Deprez m'avait remis deux francs qu'il me devait depuis longtemps et les quatorze autres francs furent partagés entre Taverniers, Michot et moi pour payer les dettes que nous avions à *La Cour royale*.

Dix ou quinze jours avant que Deprez ait demandé les cent francs à la dame Thiebault, je suis allé avec lui chez Manzoni. Manzoni nous parla de ses connaissances en physique en disant qu'il pourrait faire sauter une armée. Deprez lui répondit qu'il voudrait bien en savoir autant et il lui demanda s'il pourrait faire quelque chose pour faire sauter la gendarmerie. Sur quoi Manzoni lui déclara qu'il lui faudrait pour cela un tonneau de poudre et la conversation en resta là. En revenant Deprez me dit : „S'il y avait un mouvement, un moyen de telle nature serait très bien pour se débarrasser des gendarmes". Malgré les allégations de la dame Thiebault, je n'ai aucun souvenir qu'il ait été question de faire sauter

(1) Hij was die dag opgeroepen om 15 dagen gevang te zitten, maar verkoos zich schuil te houden. Na de aanhoudingen op 24 maart vluchtte hij naar Parijs.

une caserne de cavalerie et si un jour, lorsque j'étais chez elle avec Montois, il a été question de couper un conduit de gaz, ce n'était qu'un moyen d'insurrection que l'on avait indiqué hypothétiquement. Deprez ne m'a d'ailleurs jamais révélé ses moyens d'exécution. Il se bornait de me dire qu'il voyait un mouvement comme probable par les gens du canal, que le banquet du *Prado* s'y joindrait peut-être, qu'on trouverait toujours assez de fusils en ville et qu'ainsi l'insurrection pourrait cesser.

C.) H. OVERTUSE (1) OP 5 MEI.

... Quand Deprez ou Taverniers ou Michot se trouvaient avec Laurent, je les entendis toujours parler politique, sur la révolution française, sur l'existence de la république et sur le sort des ouvriers. Ils s'interrogeaient réciproquement sur le point de savoir si nous ne serions pas plus heureux en ayant ici la république ou si les Français envahissaient le pays ...

Je dois à la vérité de déclarer que c'est depuis qu'il s'est fait membre de la *Société des Droits de l'Ouvrier* que Laurent a commencé de négliger sa besogne et à s'occuper de politique.

Je sais pour l'avoir entendu dire par Laurent qu'un banquet devrait avoir lieu au *Prado*. Laurent me disait qu'il y aurait eu foule, six cents personnes au moins. Il ajouta que lui ne s'y serait pas rendu, que quelques-uns d'entre eux voulaient faire un petit banquet, rue de la Montagne, dans leur local.

...

D.) CH. EVENEPOEL OP 15 APRIL.

Laurent avait déjà antérieurement occupé une chambre dans la maison que je viens de quitter, rue du Bord du Verre, 14, où habite encore la femme de Laurent, et ce dernier y était revenu le six mars dernier après avoir demeuré en quartier chez Tambuyser, petite rue neuve des Carmes. Laurent recevait beaucoup de monde; je puis déclarer sans exagération que bien souvent Laurent recevait jusqu'à vingt individus par jour et même un plus grand nombre. Ces nombreuses visites avaient lieu de nous étonner, d'autant plus que Laurent ne travaillait point. Je ne lui connaissais aucune pratique. Sa femme disait parfois, qu'il travaillait pour une boutique, mais sans l'indiquer (2).

...

E.) J. BIOT-TOMBEUR OP 31 MAART.

Je ne connais à mon mari que deux absences dans le courant de ce mois: l'une à Liège, l'autre à Anvers. Je me rappelle d'avoir le samedi avant le mi-carême (17 mars) témoigné à la femme Baumcarten mon mécontentement de ce que mon mari n'était pas rentré, comme il me l'avait promis pour nous masquer le lendemain, dimanche et que le dit dimanche (18 mars) il n'est pas encore rentré, mais bien le lundi ...

(1) Zij woonde twee en een half jaar samen met Laurent, die gescheiden leefde van zijn vrouw, maar niet de middelen bezat om een wettelijke scheiding te verkrijgen.

(2) Detrie, meesterknecht bij Deprez, verklaarde dat Laurent er soms werkte.

F.) N. DETRIE OP 25 APRIL.

...
J'ai appris la fuite de Deprez le samedi, 24 mars dernier. Le lendemain, dimanche, jour du banquet au *Prado*, Mad. Duprez m'a demandé de vouloir porter à Deprez les effets d'habillement qu'il demandait, ajoutant que Deprez se trouvait à Etterbeek ...

G.) N. DETRIE OP 19 MEI.

... Le soir [18 mars], en revenant de Vilvorde par le dernier convoi, je trouvai à la sortie de la station Deprez en société de Biot ...

H.) L. BOON OP 10 APRIL.

... J'ai en effet fait partie de la *Société des Droits de l'Ouvrier* à l'époque où elle était établie chez le cabaretier Van Heer, *A la vieille Cour de Bruxelles*. A cet époque et plus tard, j'ai appris par ceux qui faisaient partie du bureau, Meskens, Finet et autres et par plusieurs membres de la société qu'elle avait pour but le renversement du gouvernement et la proclamation de la république. Mais quand un candidat se présentait et demandait, comme cela eut lieu maintes fois, quel était le but de la société, les membres du bureau répondaient que cela concernait la commission.

Il est vrai qu'avant les fêtes de septembre dernier, il s'est agi de faire un mouvement. Opdemessinck et Taverniers proposaient d'incendier la caserne de la gendarmerie. Opdemessinck disait qu'on pouvait s'y prendre par derrière, du côté du jardin de l'hôpital St-Pierre, qu'une quantité de goudron et une poignée de coupereaux (schaeffeling) auraient suffi. Les plans où les barricades auraient été établies, étaient désignés, mais après les fêtes de septembre, l'on a allégué que toutes les préparatives n'étaient pas prises et qu'il fallait attendre.

Après les fêtes de septembre dernier le cabaretier Van Heer proposa à moi et à Opdemessinck l'achat de moules pour fondre des balles. Nous consentîmes et allâmes à trois rue des Renards, au n° 82, où nous marchandâmes un moule d'un pied et demi de longueur, propre à couler dix balles à la fois. Ne l'ayant pu obtenir pour la somme offerte, nous sommes allés boire deux litre de faro, rue Haute, dans un cabaret, que je saurai indiquer, et Opdemessinck, ayant encore fait une démarche, nous avons obtenu le moule pour sept francs ou 7,50 centimes, je crois, comme Van Heer a payé, après nous avoir bien recommandé de ne pas faire connaître ce prix à sa femme.

Le lendemain, Van Heer nous fit observer que malheureusement ce moule était trop grand pour un fusil de munition, que la balle entrait dans le canon noir sans papier. Nous retournions rue des Renards où nous marchandâmes et achetâmes un moule à quatre balles d'un calibre plus petit pour trois francs (1). C'est au moyen de ce petit moule que

(1) M.-A. Brion verklaarde op 25 maart dat zij, een vijftal maand geleden, twee vormen voor het gieten van kogels van het kaliber der geweren van de burgerwacht verkocht had.

nous avons, Opdemessinck et moi, coulé des balles dans la cuisine de Van Heer, au moyen d'une quantité de vieux plomb, provenant de goutières, qu'il avait dans sa cave. Les balles que Van Heer avait déjà coulées dans le grand moule, ont été refondues et coulées dans le petit moule et il y en avait trois cents environ (1).

A la même époque, il s'est agi de faire des cartouches dans la salle de Van Heer au moyen d'une quantité de poudre que Van Heer devait faire entrer en ville, mais l'entrée de ces poudres présentant, paraissait-il, beaucoup des difficultés, on a cherché d'autres moyens, mais j'ignore quel a été la suite, ma maladie m'ayant empêché de continuer de fréquenter la société.

Il est encore vrai que Clement et Taverniers m'ont dit plus tard que les balles fondues par nous et le petit leur avaient été remis par Van Heer, mais que je devais garder le secret à cet égard (2).

Il est encore vrai qu'un jour Verheyden m'a exhibé une machine de son invention, disait-il, propre à incendier tout objet inflammable. Cette machine avait une forme allongée de six à huit centimètres, pointue à l'extrémité et crue du côté du gros bout dans lequel était appliquée une mèche de coton, qui prenait, disait Verheyden, infailliblement feu au moyen du poudre, formant la charge du fusil et la réussite en était certain et immanquable, lui, Verheyden, en ayant déjà, ajouta-t-il, fait l'essai à la campagne.

J'ai mainte fois entendu dire dans la société que des fusils avaient été fournis, qu'ils se trouvaient hors de la ville, mais que les membres de la société ne connaîtraient ce lieu qu'au moment où une action devait éclater.

Il a aussi été question de faire des cartouches dans une maison du faubourg que la société aurait louée et Adolphe Dugimont m'a dit à cet égard, que comme je savais en faire des cartouches, qu'il m'y aurait employé dès que les mesures auraient été prises, que seulement deux petits tonneaux de poudre avaient été travaillés en cartouches et quelques centaines de balles coulées, mais que ces quantités étaient loin de suffire.

Dugimont avait aussi parlé d'une machine qu'il aurait fabriquée, ayant la forme d'un petit étui, qui contiendrait de l'étoupe et du poison et éclaterait en sortant du fusil.

Je me rappelle que Van Heer a dit qu'il avait essayé sur son fusil de garde civique les balles qu'il avait fondues au moyen du grand moule et qu'il trouvait trop grandes.

Au moment où Opdemessinck et vous étiez à couler des balles dans la cuisine de Van Heer, le nommé Merville n'y est-il pas entré?

(1) Ch. Merville verklaarde op 30 maart dat hij gezien had dat Opdemessinck en Boon in de keuken van de *Vieille Cour de Bruxelles* kogels goten. Geconfronteerd met deze getuige ontkende Opdemessinck; de herbergier beweerde dat Boon zich wel eens in zijn keuken klaar gemaakt had om op jacht te gaan, maar dan met een net om vogels te vangen. Zijn vrouw en meid, die hij ondertussen buiten gegooid had, zegden ook dat zij nooit zagen kogels gieten.

(2) Bij een huiszoeking bij E. Verheyden werd een vorm voor het gieten van kogels gevonden, naast kogels en loodafval.

R. Oui, il en a même coulé quelques-unes, en maudissant que lui, en sa qualité d'ancien canonnier, nous aurait appris notre métier. Il s'est retiré après nous avoir payé un litre de faro.

...
Savez-vous comment Van Heer s'est défait du petit moule et des balles coulées?

R. Clement et Taverniers, nommés ci-dessus, m'ont dit que Van Heer avait délivré ces objets aux membres, composant la commission de la société, les Srs Biot, président, Taverniers, vice-président, Finet, secrétaire, Clement, caissier et la cabaretière Van Heer m'a dit depuis que ce petit moule s'était trouvé après en la possession de Clement et de Verheyden, qui s'en étaient servis.

L'achat des moules et la fonte des balles, dans quel but ont-ils été faits?

R. Pour mettre à exécution le projet de renverser le gouvernement et c'est parce que Van Heer disait qu'il voulait se mettre en mesure d'agir par lui-même (1).

I.) J. MONTIGNY OP 21 MEI.

... Je ne me rappelle pas du tout la circonstance qu'une lettre serait arrivée chez nous pour Esselens à l'adresse de mon associé Fusnot. Celui-ci m'a dit qu'un jour le tailleur lui avait demandé si nous pouvions lui fournir de la poudre et qu'il lui avait répondu que non, que Biot était présent lorsque Deprez lui avait fait cette demande, qui a été faite dans notre magasin, tandis que je me trouvais dans notre arrière-boutique. J'ai vu que Biot ne prenait pas part à la conversation et j'ignore si Biot a entendu et compris cette conversation, qui paraissait se faire voix basse ...

J.) P. ESSELENS OP 17 MEI (2).

... Il [Louis Rigot] n'est pas venu au banquet de Verviers, car je m'y trouvais et je ne l'y ai pas vu, ce qui m'aurait été d'autant plus facile, car les personnes étrangères à la ville se trouvaient sur deux bancs, entre le bureau et le public ...

K.) J. MANZONI OP 21 MAART AAN POLITIECOMMISSARIS WYNANTS.

Que le nommé Laurent Ghislain, tailleur, demeurant rue neuvedes-Carmes, n° 23 et qu'il connaissait de vue depuis longtemps, se présenta chez lui, il y a trois semaines environ, accompagné d'un autre individu assez corpulent, vêtu d'un paletot brun, coiffé d'un chapeau garni de crêpe et qu'il qualifiait du nom de Deprez, inconnu au déclarant; qu'après quelques pourparlers, ces deux individus lui demandèrent si,

(1) Herbergier Van Heer loochende eerst. Na zijn confrontatie met Boon, op 5 april bekent hij dat er in zijn keuken kogels gegoten werden, die hij later in de vaart gooiden. Al het overige blijft hij ontkennen.

(2) Bij een huiszoeking ter gelegenheid van zijn aanhouding op 16 mei werd gevonden, naast een reeks papieren: „des échantillons de coton-poudre et de diverses qualités de poudre ordinaire à tirer, ainsi que quelques balles...”

en sa qualité de physicien, il ne pourrait leur confectionner des machines propres à faire sauter la cavalerie et la gendarmerie; qu'ayant demandé quelques explications sur l'usage qu'ils se proposaient de faire de machines semblables, ils répondirent avec exaltation que les ouvriers étaient trop malheureux pour continuer à supporter l'ordre actuel des choses, que la misère était arrivée à son comble, et qu'il fallait absolument un changement, que du reste, tout était préparé à cela et qu'il ne manquait plus rien que des machines de l'espèce susdites pour commencer un mouvement; que sans entrer dans plus de détails à cet égard, le déclarant trancha la question, en leur disant qu'il ne pouvait et ne voulait se charger d'une fabrication de ce genre ... (1).

L.) M. BIOT OP 7 APRIL.

... Le prévenu ajoute que le jeudi, quinze mars dernier, il est parti de Bruxelles avec Deprez par le premier convoi pour Quiévrain. Deprez m'avait dit la veille : „Veux-tu aller avec moi à Quiévrain?” Je lui avais répondu : „Oui, si tu paies mon voyage”, à quoi il répondit affirmativement en ajoutant qu'il allait y trouver Louis Rigot, qui devait lui remettre de l'argent étant le prix d'un habit, qu'il avait confectionné pour lui. Je l'ai accompagné à Quiévrain par agrément et pour voir Louis Rigot. Je ne comptais pas aller plus loin. Nous avons effectivement dîné à Quiévrain, conjointement avec les gardes convoi. Je ne me rappelle pas combien de bouteilles de vin nous avons bu ensemble. C'est Deprez qui a soldé la dépense. Pour ce qui me regarde, je n'ai rien payé de tout le voyage. Comme Louis Rigot n'arrivait pas, Deprez m'a engagé à l'accompagner jusqu'à Arras, ce que nous avons fait en partant à trois heures et quart et dans des waggons. Je pense qu'il devait être huit heures, quand nous sommes arrivés à Arras. Nous sommes allés à la demeure de Rigot où une dame, je pense, nous a répondu que Rigot était allé à Quiévrain. Nous sommes alors retourné à la station où nous sommes promenés jusqu'à l'arrivée du convoi, qui ramenait Rigot, que nous avons attendu à la porte de la station, dans laquelle nous n'avons pu entrer. Nous avons pris l'omnibus et sommes allés à l'*Hôtel du Griffon*, accompagnés de Rigot. Nous y avons occupé une chambre à deux lits. Le lendemain nous avons dîné avec Rigot et après le dîner nous nous sommes par l'omnibus fait conduire à la station où nous avons pris le convoi et nous sommes rentrés le soir à Bruxelles. Il était huit heures environ du soir. J'avais en effet avec moi la canne que vous me représentez, mais je ne me rappelle pas d'avoir eu la pipe. Je n'ai rien payé et je ne sais pas qui a payé à l'*Hotel du Griffon* (2).

(1) Acht dagen later kwamen ze nog eens terug; bij een derde poging wou Manzoni ze niet meer ontvangen. De huiszoeking bij Laurent leverde niets anders op dan enkele papieren.

(2) Aangehouden op 21 maart, bleef Biot deze reis ontkennen tot hij met de dochter en een dienstmeisje van het *Hôtel du Griffon* geconfronteerd werd.

M.) M. BIOT OP 9 APRIL.

... Je suis parti le samedi 17 mars pour Liège par le convoi de 11 heures. J'en suis parti le dimanche, 18, par le convoi d'une heure. Je suis arrivé à Bruxelles vers cinq heures et je ne suis pas rentré chez moi (1) ...

N.) M. BIOT OP 7 MEI.

Le prévenu sur nos interpellations déclare qu'il est en effet parti de Bruxelles pour Liège par le convoi de onze heures du matin, le 17 mars dernier; que ce n'est que chemin faisant et notamment dans la station de Malines, où étant descendu du waggon pour satisfaire à un besoin et retournant vers le waggon, il a aperçu Deprez dans un autre waggon; que Deprez l'ayant appelé, il a été le rejoindre; qu'ils ont fait route ensemble pour Liège et sont descendus dans la station de Haut-Pré; que c'était Deprez qui, dans l'après-dîner du même jour l'a accompagné chez Esselens où lui, prévenu, a laissé son paquet; qu'après avoir été chez Esselens, Deprez lui a annoncé son départ pour Verviers, où il avait à parler à quelqu'un sans nommer la personne (2); qu'antérieurement Deprez ne lui avait pas confié s'il allait à Liège et à Verviers; que la personne à laquelle il a parlé dans la demeure à côté de celle du Sr Esselens, lui a seulement dit que celui-ci s'était dirigé vers la station avec sa femme et sa servante, mais que lui, prévenu, ignorait où Esselens s'était rendu; que s'il n'a pas laissé la lettre que Rigot lui avait remise à l'adresse d'Esselens (3) chez celui-ci, tandis qu'il était dans sa maison, c'est uniquement parce qu'il l'avait oublié; que Deprez l'a quitté dans la ville en disant qu'il avait à faire une commission et qu'ensuite il partait pour Verviers; qu'au moment du départ le lendemain, dimanche, dans l'après-dîner, de Liège pour Bruxelles, lui, prévenu, n'avait plus revu Deprez; qu'il croit que Deprez doit être monté quelque part en route sans qu'il puisse dire au juste où; que lui, prévenu, n'a pas été à Verviers à cette époque.

O.) M. BIOT OP 28 APRIL.

... Je ne suis pas descendu à Haut-Pré, mais bien au Guilmain et je me suis rendu ensuite chez Esselens où j'ai, en effet, laissé mon paquet enveloppé de la toile cirée et du cordon, que vous venez de me présenter (4).

P.) TURBACH OP 21 JUNI.

Je ne me rappelle pas avoir jamais vu le prévenu Deprez, dont vous me donnez le signalement. Je n'ai aucun souvenir qu'un étranger serait venu le 17 mars demander le président Mottet ou aurait fréquenté, le dit jour, fréquenté dite *des Droits et des Devoirs de l'Homme*. Du reste, cette société ne tient ses séances que les mercredis et les dimanches ...

(1) Pas na confrontatie met verschillende getuigen bekennt hij deze reis, maar blijft alle andere omstandigheden loochenen.

(2) Men heeft nooit kunnen vaststellen waarom Deprez naar Luik en Verviers reisde, noch waar hij vernachtte.

(3) Zie deze brief nr. 1160.

(4) Zijn map met borstels als handelsreiziger.

Q.) M. BIOT OP 14 MEI.

... Un de ces messieurs que je crois être Mottet nous a donné à tous des saucissons (1) qu'il avait en poche. Mr Mottet m'a dit qu'ils allaient tous les trois dîner chez Vandembrouck à Tirlemont et j'ai répondu que j'irais les trouver dans l'après-dîner en passant. Lorsqu'ils étaient partis pour Tirlemont, je suis rentré à Liège avec Deprez, qui m'a bientôt quitté pour faire des commissions. Deprez est monté plus tard en chemin de fer à la station de Haut-Pré et moi j'étais monté à la station de Guilmains.

R.) R. DE STEIGER OP 23 MEI.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai pris le convoi du chemin de fer, le dimanche 18 mars à la station d'Ensival, celui partant de Verviers à six heures ou six heures et quart du matin. Je me rendais à Liège ainsi qu'à Haut-Pré. J'avais peut-être, par habitude, mon coupon pour Liège, mais je serais dans tous les cas allé dans la journée à Haut-Pré, peut-être même directement. Mais arrivé à la station d'Ensival, je fus aperçu par MM. Mottet et Paquay (2), qui m'appelaient et j'allai prendre place dans le même waggon. Dans ce moment je ne connaissais pas encore Deprez, mais je connaissais Biot, qui ne se trouvait pas dans le même waggon, car j'aurai dû nécessairement le voir puisqu'il n'y avait pas de séparations dans ces voitures. Monsieur Mottet me raconta qu'il allait à Bruxelles et qu'en passant, il comptait aller rendre visite à Mr Vandembrouck à Tirlemont. Il nous a dit à M. Paquay et à moi : „Venez avec moi puisque Mr Van den Broeck vous a demandé plus d'une fois d'aller le voir (3)”. Nous avons facilement accédé à cette demande. Ce n'est que dans la station de Liège que j'ai vu Biot. Je ne me suis pas rappelé alors la figure de Deprez pour l'avoir vue dans le trajet de Verviers à Liège, soit dans la voiture, soit ailleurs. Dans la salle d'attente de Liège nous avons mangé un morceau tous ensemble. Je ne sais lesquels de nous ont dit les premiers qu'ils allaient rendre visite à Mr Van den Broeck, mais je me rappelle très bien que messieurs Deprez et Biot nous ont dit qu'ils allaient en passant engager Mr Van den Broeck à se rendre au banquet du *Prado*. Nous les avons fait connaître que nous allions aussi faire une visite à Mr Van den Broeck et que nous nous reverrions. Nous les avons laissés à la station de Liège au moment où nous la quittâmes, nous trois. Nous sommes donc arrivés chez Mr Van den Broeck sans y être invités, ni attendus. Nous y sommes restés dîner. Vers deux heures et demie, messieurs Deprez et Biot y sont aussi arrivés. Ils ont effectivement engagé Mr Van den Broeck à se rendre au banquet, le dimanche suivant en lui assurant

(1) In het station te Luik op 18 maart.

(2) Paquay verklaart dat hij toevallig naar Luik ging om azijn te kopen, maar dat hij op verzoek van Mottet mee naar Tienen trok. Later kocht hij elders azijn.

(3) Uit de verklaring van Paquay : „Précédemment Van den Broeck était venu à Verviers pour assister au banquet démocratique du vingt-cinq février. Nous avons causé ensemble d'améliorations et d'impôts et il nous avait invités à nous rendre à Tirlemont pour traiter de nouveau ces matières, mais il n'avait pas indiqué de jour fixe...”

qu'il serait beau. Mr Van den Broeck n'a rien promis à cet égard. Ils nous ont quitté les premiers, après une demie heure ou trois quarts d'heure de séjour. Mr Mottet nous a également quitté pour aller prendre le convoi de Bruxelles et quand nous sommes arrivés à la station, le convoi de Verviers était passé et force nous a été de rester loger à Tirlemont, près de la station dans un hôtel, enseigné, je pense, l'*Hôtel des 4 Vents*.

Je me rappelle que Mr Mottet était nanti d'une caisse en bois blanc, qu'il me disait contenir du linge, pour autant que je me rappelle. Il me disait que c'était une commission, qui lui avait été confié par sa mère. C'est de cette manière que j'ai remarqué cette caisse, qui se trouvait sur un banc vis-à-vis de moi, lorsque je suis entré en voiture à Ensival.

...
À son retour à Verviers, Mr Mottet nous déclara qu'il ne voyait pas le banquet du *Prado* de bon œil, parce qu'il craignait une provocation de la part de la police et que même, il s'était rendu à cet effet chez Mr Gendebien pour l'engager afin de s'occuper de cette affaire.

S.) M. BIOT OP 9 MEI.

... Je suis parti de Liège, le dimanche 18 mars, par le convoi d'une heure de l'après-dîner. J'étais tout seul. Je n'ai pas vu alors Deprez. J'avais pris un coupon pour Tirlemont dans l'intention d'aller voir Mr Van den Broeck. Chemin faisant, j'ai vu monter Deprez à l'une ou l'autre station que je ne saurais désigner. Je lui ai demandé s'il voulait m'accompagner chez une connaissance que j'allais voir à Tirlemont. Deprez y a consenti sans savoir toutefois chez qui nous allions. Nous avons trouvé chez Van den Broeck messieurs Mottet et Steiger de Verviers et un troisième, que je ne connais pas. Ce dernier était déjà vieux. Nous sommes parti de Tirlemont pour Bruxelles par le dernier convoi. Deprez et moi, nous sommes partis les premiers de chez Van den Broeck et lorsque nous étions un quart d'heure environ de la station, j'y ai vu arriver Mottet. Nous sommes montés tous trois dans le même waggon et nous nous sommes séparés à la station de Bruxelles, Mottet étant entré en ville avec son beau-frère et sa femme, qui l'attendaient à la station. Je n'ai pas vu Mottet pendant toute la journée de lundi. Je l'ai rencontré par hasard le mardi matin. ... Je n'ai plus revu Mottet depuis cette époque.

T.) J. HILLEN OP 12 MEI.

... La nuit qui a suivi la réunion chez Van den Broeck des chansons intitulées *A l'Armée*, ont été jetées sur les remparts de Tirlemont et dans les casernes de l'artillerie...

U.) VAN GOITSENHOVEN OP 19 MEI.

... En sortant [19 mars] de chez son beau-frère, il [Mottet] me dit qu'il se rendait chez Mr Gendebien et m'invita à l'y accompagner. Comme c'était mon chemin, nous fîmes route vers la demeure de Mr Gendebien et étant à la porte de ce dernier, je voulais le quitter, mais Mr Mottet m'invita à entrer chez Mr Gendebien avec lui. Y étant,

j'entendais Mr Mottet parler à Mr Gendebien du banquet du *Prado* et il exprima à ce dernier son désir de voir Mr Gendebien user de son influence auprès des personnes organisateurs du banquet pour les décider à abandonner le projet du banquet. Mr Mottet ajouta qu'un banquet avait eu lieu à Verviers, mais que là, il était certain de ses hommes, qu'aucun trouble n'y était à craindre, qu'il n'en aurait pas été de même à Bruxelles, par la raison que la population de la capitale est composée de beaucoup de gens, que l'on ne connaît pas, sur lesquels on n'a aucune influence. C'est à l'*Alliance* que j'ai vu Mr Mottet le dimanche, 18 mars...

V.) J. COLLARD OP 7 JUNI.

Je me rappelle très bien que mon beau-frère Hector Mottet est venu à Bruxelles aux époques où il y a eu un banquet hors la porte de Namur, où il y a eu un banquet hors la porte de Louvain (26 novembre) et enfin huit jours avant le banquet du *Prado* (18 mars). Mottet n'a assisté à aucun de ces banquets.

...
Ayant accompagné mon beau-frère à la station le mardi à 4 heures en société de Simon Michaux, employé à la caisse hypothécaire, demeurant rue Impériale, 9, à Schaerbeek, je l'ai prié de vouloir parlé au sieur Houzeau, qui s'occupait de l'organisation de ce banquet pour l'engager à ce que le banquet n'eut pas lieu, démarches, que Mr Michaux aura faites, je pense. Ayant trouvé le soir à l'*Alliance* Mr Van den Broeck de Tirlemont, je suis convenu d'aller faire le lendemain une démarche dans ce but chez André, qui m'avait commandé une tunique de garde civique pour aller à ce banquet. Mr Van den Broeck a cherché à lui faire comprendre qu'il était inopportun de donner ce banquet au dit jour à cause des bruits de désordre qui circulaient de tous côtés. Mais Mr André répliqua que les cartes étaient distribuées et les commissaires nommés et les choses trop avancées pour qu'elles n'aient pas leurs cours et que les mesures étaient prises pour que l'ordre ne soit troublé. Il a fini par inviter Mr Van den Broeck à venir au banquet, à quoi celui-ci n'a répondu ni oui, ni non ... (1).

W.) A. LONGFILS OP 24 MEI.

...
En effet, au moment de partir avec la dame Thiebault et Laurent, Deprez a dit : „Si j'avais obtenu de l'argent, j'aurai acheté de la poudre.” Il est ensuite parti, de manière que je ne lui ai demandé aucune explication à cet égard.

...

5. UITSPRAAK.

Op 31 augustus 1849 werden Laurent, Biot en Esselens ter dood veroordeeld; Mottet werd buiten vervolging gesteld en vrijgelaten.

(1) Noch Mottet, noch Van den Broeck waren op het banket aanwezig.

Op 9 oktober werd het beroep van de drie ter dood veroordeelden verworpen.

6. NOTES ET OBSERVATIONS SUR LES PIÈCES SAISIES, n^{os} 215 à 255 (1).

215) pièces saisies chez Laurent.

listes ... le serg (2).

chanson : *A l'Armée*, 3 exemplaires (3).

6 oct. 1848 : lettre d'invitation pour assister à une séance extraordinaire du lundi 9.

couplets signés Charles Perin : *Aux démocrates, Appel aux étrangers (Français)*, 3^e couplet, *Invocation aux Français, L'arrestation, L'interrogatoire élié*.

216) pièces trouvées sous la table du local de la *Société des Droits de l'Ouvrier* : déchirées.

217) Règlement de la *Société des Droits de l'Ouvrier*.

art. 1^{er}. La société a pour but de propager ses principes et d'en obtenir la réalisation, c'est-à-dire de réhabiliter l'ouvrier et de le faire sortir de l'état d'esclavage où il se trouve.

art. 10. Obligation de garder le secret.

art. 15. Correspondance avec les sociétés démocratiques du royaume.

218) ancien règlement : il présente de notables différences.

219) Lettre de Rigot à Esselens du 16 mars 1849, Arras (4), saisie sur Biot (5).

220) Saisie sur Biot : une lettre de Stavelot du 13 mars 1849 parle d'un procès qu'il avait à Liège et l'invite à écrire directement à l'avoué Toussaint.

221) [Saisie sur Biot] : quatre chansons : Mais sur le peuple, ah! ne tirez jamais! (6).

222) Saisie chez Esselens :

4/ lettre de Mordan à Esselens, 23 oct. 1848, Liège (7).

Je n'ai pas besoin de t'engager à sonder l'individu et à ne lui dire que des choses dont il ne puisse abuser, car la cause démocratique est trop belle pour que par trop de confiance on risque de la compromettre ou de la perdre.

P. le docteur a reçu une lettre de l'ami T., le pensionnaire d'Anvers que nous avons vu.

Ledoux me dit que Fusnot refuse *L'Ouvrier*.

3/ lettre de Ch. Roberfroid du 17 nov. 1848, Anvers, au rédacteur du journal *L'Ouvrier* (8).

(1) ARAB., PG., 217.

(2) Zie blz. 789.

(3) Zie nr. 1083.

(4) In de rand toegevoegd.

(5) Zie nr. 1160.

(6) Zie nr. 1083.

(7) Zie nr. 1033.

(8) Zie nr. 1047.

Les démocrates se réunissent depuis quelques temps Au Lion de Flandres, rue du Couvent, chez Ponsin, auparavant à l'Hôtel du Rhin.

2/ 3 fév. 1849, Bruxelles : lettre de Sacré à Esselens (1).

Je suis désespéré, mon cher, de voir dans quelle position tu te trouves.

1/ 7 mei 1849, Bruxelles : lettre de Fusnot à Esselens avec une note au crayon qui est relative à son témoignage (2).

223. [Saisie chez Esselens] : 15 janvier 1849, Bruxelles : Biot à Esselens (3).

Il donne les noms de 4 abonnés du *Peuple*, il demande des *Catéchismes* et des *Almanachs*, il se plaint de manquer d'une soixantaine de francs.

17 mars, Liège, timbre du 18 : Biot à Esselens (4).

Il a été chez lui vers 3 heures, il le prie de l'attendre demain soir à Bruxelles et de se trouver à la station.

224. [Saisie chez Esselens] : 18 février 1849, Verviers : Mottet à la *Société démocratique de Liège* sous l'adresse d'Esselens, rédacteur du journal *Le Peuple*.

Invitation au banquet du 25 février.

225. [Saisie chez Esselens.]

(1) 21 nov. 1848, St-Josse-ten-Noode : Houzeau à Esselens (5).

Envoi de 60 Louis Blanc — Discours de Félix Pyat.

Congrès de dimanche prochain ... Ce ne sont pas les démarches personnelles de Faider qui l'ont constitué. C'est le désir généralement partagé d'organiser la propagande démocratique.

La présidence appartiendra très probablement à un ouvrier, au citoyen Coulon. Nous sommes presque assurés d'obtenir déjà ce premier résultat.

(2) 15 février 1849, Bruxelles : Houzeau à Esselens (6).

Il écrit au sujet du prochain banquet socialiste.

Faider part. Jottrand condamne le socialisme ... il a le désir, dit-„on'', de convoquer un congrès démocratique et socialiste, à l'effet de s'entendre sur le but de l'agitation et du pétitionnement. Démarches auprès de deux représentants socialistes. Offres à De Robaulx ou à de Selys-Long[champs]... Le banquet démocratique socialiste du 4 mars prochain réunira mille citoyens sous la bannière de la démocratie sociale.

226. [Saisie chez Esselens.]

(1) 9 janvier 1849, Bruxelles : Kerckx à Esselens (7) :

Bruxelles doit donner l'impulsion. Les gens de la couleur vous regretteront sous bien des rapports.

(2) note volante (8).

(3) Mathieu à Esselens (9).

(1) Zie nr. 1130.

(2) Zie nr. 1186.

(3) Zie nr. 1108.

(4) Zie nr. 1161.

(5) Zie nr. 1050.

(6) Zie nr. 1141.

(7) Zie nr. 1101.

(8) Zie nr. 1084.

(9) Zie nr. 1090.

Envoi de brochures : *Un Mot à tous, Travail sur le socialisme*. Nous faisons beaucoup de propagande au moyen de brochures.

Nous préparons un nouveau banquet.

227. [Saisie chez Esselens.]

(1) 5 nov. 1848, Arras, Rigot à Esselens. Esselens, propriétaire; Dumont, notaire (1).

Rigot craignait que les lettres ne fussent ouvertes à la poste. Voir Graux, 26 mars 1849 (243) (2).

Je suis de retour du voyage que tu sais et j'ai des bonnes choses à t'apprendre, quant à la réussite de notre projet les actions sont en hausse. J'ai mille chose à te dire tellement, etc. Aussitôt que j'aurai quelques fonds, je me hâterai de me rendre près de toi afin que nous nous concertions avec les intéressés. Je te préviens qu'il faut vous méfier du messager que tu m'avais indiqué par l'entremise de F...

[(2)] 4 dec. 48. Reconnaissance par Rigot d'avoir reçu 25 francs d'Esselens.

Liste de noms divers parmi lesquels Mottet, baron Steiger. Sont-ce des abonnés? (2).

(3) 13 janvier 1848, Arras. C'est 1849, voir 5 (3).

Rigot aux citoyens rédacteurs du journal *Le Peuple*.

Il ignorait qu'Esselens fut propriétaire du journal (2).

Il se fait inscrire pour cinq abonnements, il offre sa coopération. Encore une chanson plus ou moins mal faite : Si cela vous va, citoyens, insérez-la, au besoin, renvoyez-la, mais laissez l'idée. Un de mes amis, M. Lodieu, membre de la *Loge de l'Espérance d'Arras* m'offre de vous donner comme feuilleton une appréciation de la vie de Robespierre. Cela est très rouge, c'est-à-dire vrai.

Bonne réussite, courage et persévérance.

(4) 16 janvier 1849, Arras. Rigot à Esselens (4).

Toute cette lettre est fort mystérieuse. R. parle d'une lettre adressée à Collinet pour la remettre. Il se plaint de ne pas recevoir de réponse.

Tu es pauvre? Alors ne fais qu'un peu, dès que j'aurai la réponse je t'expédierai un bon de 24 francs.

Au verso : tout marchera bien dès que le chef sera poussé comme je te l'ai dit.

(5) 21 janvier 49, Arras : Rigot aux citoyens rédacteurs du *Peuple* à Liège (5).

Remerciements parce qu'on a inséré son appel aux républicains. Lodieu demande la réponse. Si vous désirez avoir quelques publications de France, je vous les ferai parvenir avec plaisir. Disposez de moi pour tout ce qui concerne la cause.

Modèle d'analyse démocratique. Le roi est le chef d'une aristocratie quelconque. Chef ...

(1) Zie nr. 1041.

(2) Nota in de rand.

(3) Zie nr. 1104.

(4) Zie nr. 1110.

(5) Zie nr. 1115.

(6) 22 janvier 49, Arras : Louis Rigot aux rédacteurs (1).

Il envoie un exemplaire de la vie de Ledru-Rollin, etc.

(7) 2 février 49, Herve : Aug. Rigot à Esselens (2).

Mon frère m'écrit qu'il vous a prié de vous occuper de l'affaire dont nous avons parlé lors de notre dernière entrevue; n'ayant point de vos nouvelles, nous serions désireux de savoir comment vous vous portez, etc., etc.

(8) 16 fév. 49, Arras, Rigot aux citoyens rédacteurs (3).

Envoi d'un chant. Votre numéro de ce jour (hier) contient particulièrement de bonnes choses. Il parle encore du feuilleton du citoyen Lodieu. J'espère que vous donneriez le compte rendu du banquet démocratique que vous annoncez et dont j'étais déjà informé cependant.

(9) 28 avril 1849, Arras : Rigot à Esselens (4).

Je voudrais trois choses de vous : 1^o insertion d'une note; 2^o je voudrais savoir si l'on m'inclique dans le soi-disant complot du *Prado*. Biot étant venu une fois à Arras, me demanda un secours, attendu ma qualité de démocrate et sa position difficile (savez-vous qu'on devait l'exproprier?) j'ai cru de mon devoir de le faire manger avec moi et de payer, bien entendu; 3^o pourquoi l'ami dont je vous ai parlé n'a-t-il rien reçu. Démocrates belges jouissent d'une pauvre réputation en France. J'attends de votre amitié des renseignements sur ma seconde question.

(10) projet d'article par L. Rigot.

11 et 12 notes.

La seconde est relative au Sr Poumay, aux propos qu'il a tenus à l'occasion de la chanson du peuple. Nous prévenons donc nos amis que le dit Sr Poumay ne sera pas admis parmi nous, alors que le danger sera passé, si toutefois il y avait danger à courir.

Au verso : M. les rédacteurs, Poumay a fait semblant d'être chasseur chasteler après la révolution de 1830 et a eu bien des avantages.

228. [Saisie chez Esselens] : quatre lettres de Tedesco (5).

(1) in fine : j'espère avec toi que le gouvernement belge ne sera plus longtemps debout. Malheureusement nous autres prisonniers ne pourrions pas former le branle-bas de combat avec vous. Il existe de la défiance vers Biot, sa capacité n'est pas grande, (et antea) d'après ce que j'ai appris tu est très lié avec Biot.

(2) 4 dec. : elle semble postérieure au n^o 1.

(3) 9 dec., Anvers.

J'ai reçu aujourd'hui ta lettre et les cent francs. Delestrée condamné comme le plus infâme des hommes. Liège marche à la tête du parti vraiment démocratique. Je suis content de la marche des affaires générales, etc., etc. (opinion à signaler).

(4) Demande de secours. Elle a été écrite d'Anvers.

229. [Saisie chez Esselens.]

(1) Zie nr. 1117.

(2) Zie nr. 1129.

(3) Zie nr. 1143.

(4) Zie nr. 1185.

(5) Zie nrs. 1054, 1062, 1091 en 1092.

(1) Contrat entre Esselens et Charron pour l'impression du journal *Le Peuple* (1).

(2) Minute de l'article du 15 mars.

230. [Saisie chez Esselens.]

(1) 8 mai 1849 : Adamski à Esselens (2).

On se servira de la bourgeoisie pour briser les couronnes et après il sera d'autant plus facile au peuple de faire sa révolution sociale que les démocrates allemands sont tous rouges.

Gouvernement Robespierre en France pendant trois mois et toute l'Europe serait libre.

(2) Lettre de Hambourg en langue allemande (3).

(3) 1 avril 1849, Munster : Stierlin à Esselens (4).

J'ai déjà traduit *l'Almanach républicain* et la première livraison des petits livres rouges et j'ai envoyé la traduction à mon ami Anneki à Cologne, ce fameux démocrate rouge ... Je m'ai abonné à votre journal.

J'espère que les événements rendent superflues toutes les assemblées allemandes. Ces assemblées ne sont pas les vrais représentants du peuple.

(4) 11 mars 49, Munster : St[ierlin] à Esselens.

extrait dans le journal *Le Peuple* du 18 mars, voir 254 (5).

Mon cousin Roland,

Quand la république sera proclamée, vous viendrez sans nul doute. Noter pour le journal. La république démocrate sociale ne sera assurée que par la liaison intime, par la solidarité entre le peuple français et le peuple allemand. Le peuple a montré qu'il ne veut savoir rien de la république blanche honnête. La devise de chaque partie est „Vae victis”, plus de transaction et cela est très bon, car le peuple qui est parfaitement démocrate s'armera bientôt et il criera alors „Vae Victis, pas de pardon” et on extirpera toute cette race maudite des liberticides.

A lire le post-scriptum : démonstration de la jeunesse puérule; marche funèbre de Robert Blum; mauvais traitements sur un curé.

231. Saisie chez Mottet. Avant le 25 fév., Liège.

Dumoulin à Joigneaux, représentant du peuple.

Il s'excuse de n'avoir pas encore eu l'occasion de tuer un sanglier (5).

Dans une ville voisine de Liège votre parti est puissant ... seulement il y a une chose qui leur manque, laquelle par votre concours je me suis chargé de leur obtenir, c'est d'être en rapport avec le parti républicain à Paris.

232. [Saisie chez Mottet] : constitution républicaine (6).

233. [Saisie chez Mottet].

(1) 19 avril 1849, Bruxelles : Mathieu à Mottet.

(1) Zie nr. 1078.

(2) Zie nr. 1187.

(3) Zie nr. 1155.

(4) Zie nr. 1178.

(5) Nota in de rand.

(6) Zie nr. 1051. Jammer genoeg heeft Mottet de aangeslagen stukken teruggevraagd.

Envoi d'une brochure : 50 exemplaires d'un travail publié dans *Le Débat social*. A la fin de sa lettre il parle d'un triomphe pacifique.

(2) 12 mars 49, Bruxelles : Frezon aîné à Mottet.

(3) 8 nov. 48, Bruxelles.

Le bureau provisoire du *Comité central de la Démocratie belge* : le président : Victor Faider, le secrétaire : André.

(4) 1 oct. 48, Verviers : adresse à Louis Blanc.

(5) 8 juin 1848, Bruxelles : Jottrand à Mottet.

Ajournement du projet de congrès démocratique. Je l'ai fait à la sollicitation d'amis de l'*Alliance*. Nouveau programme, mesure d'agitation, constitutionnelle nouvelle venant après la preuve que l'ancienne n'a pu rien produire.

(6) 15 mars 1848, Bruxelles : Collard à Mottet.

Il informe que Frezon, peut rester en Belgique, mais que le séjour de Verviers lui est interdit, il l'engage à venir à Bruxelles.

234. [Saisie chez Mottet].

(1) Chanson *A l'Armée*.

(2) Installation de la *Société des Droits et des Devoirs de l'Homme*, 11 juin 1848.

(3) Circulaire de la société de l'*Alliance* : assemblée générale du 7 mars 1849. Rente de l'opposition nationale.

(4) Publication de la *Société démocratique de Mons* : crise mortelle peut-être.

235. Pièces relatives à Deprez.

236. [Saisie chez] Clement : reçus de cartes pour le banquet, reçus d'argent par Pellerin, De Guasco et Voste en prison à Nivelles (1).

237. [Saisie chez] Dumont : *Le Chant des Ouvriers*, 6 exemplaires; recit des combats de juin 1848 par un combattant, demeurant rue Rambureau à Paris; de organisatie van den arbeid en de maetschappij, il faut s'occuper de la question sous peine de voir éclater une révolution sociale dont les suites sont incalculables.

238. [Saisie chez] Longfils : *Almanach républicain*; chanson *A l'Armée*; imprimé de maximes démocratiques; statuts de la *Société démocratique de Tirlemont*, in fine : Wat wij willen (2).

239. [Saisie chez] Longfils : 28 mars 49, Arras : Rigot à Claessens-Gregoire.

Le héros de la révolution française (Robespierre).

240. Lettres de Cholard : elles doivent disparaître du dossier.

241. J.-Bte Clement : Art, dépôt du 2 juin 1849 : lettre du 20 nov. 48, signé André (3). Constitution Républicaine.

242. Paris 23 mars 49 : Félix Pyat.

243. Graux : lettres de Graux.

Procès-verbal de l'entrevue du 30 oct. 48 avec Rigot (4).

(1) Zie nr. 1023.

(2) Zie nr. 1037.

(3) Zie nr. 1049.

(4) Zie nr. 1036.

Adresses sûres : les deux chefs de Liège sont Tedesco et Esselens (1).
Diplôme de chef de bataillon.

16 janvier 1848 (49), Arras (V. 17 janv. 49) : Rigot à Graux (2).

L'égoïsme de certains hommes qui veulent porter le titre de démocrates. J'écris en Belgique immédiatement, mais je n'espère guère.
Ne vous constituez pas.

6 juin 48 : au citoyen président du *Comité démocratique belge* (3).

30 nov. 48 : Xavier à Tytgat (4).

L'ami Motet m'a remis votre lettre contenant vos nouvelles demandes.
Cuir et autres marchandises dont vous auriez besoin pour faire établir l'ami Graux.

17 janvier 49, Arras : Rigot à Graux (5).

Demande d'écrits propres à entretenir le feu sacré, l'amour de la patrie et de la démocratie.

2 février 49, Arras : Rigot à Graux (6).

Il se plaint des amis politiques de la Belgique. Salut à Tytgat.

15 février 49, Arras : Rigot à Graux (7).

Il l'invite à s'arrêter chez lui quand il se rendra à Lille. Salut à Tytgat.

20 février 49 (8).

Il lui recommande un individu qui lui a été adressé de Bruxelles par la *Société des Droits et des Devoirs de l'Ouvrier*. Le bonjour à Tytgat.

26 fév. 1849, Arras : Rigot à Graux (9).

Enfin prenez patience, les temps approchent, j'espère. Sous peu je vous écrirai des nouvelles de la Belgique où je vais me rendre sur un appel qui m'en est fait. Dans tous les cas, s'il y a du nouveau, je vous en informerai afin que nous puissions filer ensemble, etc., etc. ... C'est l'histoire de ôte-toi de là. Je vous instruirai d'une manière ou d'une autre des comptes rendus des différents banquets.

10 mars 49. N.B. Quoique la signature de cette lettre soit effacée, elle est de Louis Rigot, l'écriture le démontre et si on la rapproche de celle du 15 (Hervé) et du 26 févr., on y trouve une nouvelle preuve (10).

Mon cher citoyen, j'arrive de chez nous (v. Mottet 234) etc. *L'Alliance* se voit dépassé et veut sortir de sa honteuse lethargie. In fine : un mot à propos de *l'Alliance* donnera un nouvel élan à certains de ses membres.

27 mars 49, Arras : Rigot à Graux (11).

Il déplore ce qui a eu lieu. Vous m'obligerez beaucoup de faire mettre à la poste la lettre ci-jointe.

(1) Zie nr. 948.

(2) Zie nr. 1111.

(3) Zie nr. 944.

(4) Zie nr. 1053.

(5) Zie nr. 1113.

(6) Zie nr. 1128.

(7) Zie nr. 1142.

(8) Zie nr. 1146.

(9) Zie nr. 1151.

(10) In de rand. Zie nr. 1157.

(11) Zie nr. 1173.

244. Insignifiante. Relative à Mathieu, autorisation de lui délivrer un passeport. 30 nov. 48.

245. Mathieu : cinq constitutions républicaines (1).

246. Mathieu : trois cartes pour le banquet du 28 janvier (2); demande d'explications par l'ambassade de France sur une requête adressée au ministre de la guerre en France pour obtenir une concession de terrains en Algérie (3);

5 dec. 48, Paris : Bureau à Mathieu (4).

Il l'informe que Considerant sera enchanté de le voir.

14 déc. 48, Bruxelles à Paris : Houzeau à Mathieu (5).

Election du citoyen Bonaparte. Un tel peuple n'est pas encore mûr pour la république. Il est clair que la force n'a plus de rôle à jouer pour le moment. Juin ne sera donc pas recommencé. Je ne compte donc plus sur le succès armé de nos principes avant 10 à 12 ans d'ici. La dualité à laquelle notre société est arrivée nous conduit fatalement à la guerre. La république rouge est la république du peuple, c'est la république démocratique et sociale.

N.B. Il faut laisser de côté la bourgeoisie qui tombe en se raidissant, il faut s'adresser au peuple. Instruire et associer seront nos deux grands moyens.

10 février 49, Bruxelles-Fleurus.

Une dame socialiste aux membres organisateurs du banquet démocratique et socialiste de Fleurus (6).

247. Mathieu : discours de Labiaux (7).

note.

Phalange de Bruxelles, règlement, c'est antérieur à 1848 (8).

Souscription au profit de la famille de Robert Blum, minimum 5 centimes, maximum 50 centimes.

La nouvelle Alliance, société agricole et industrielle (9).

Politique naturelle d'un ouvrier : six points : 1. abolition de toute distinction; 2. instruction gratuite et obligatoire par l'état; 3. élections générales et obligatoires, il faut que tous les électeurs soient rétribués pour y assister; 4. impôt progressif; 5. association des corps d'états pour que l'exploitation de l'homme par l'homme cesse; 6. tout citoyen valide doit être armé pour la défense de tous ses droits qui sont la liberté, l'égalité, la fraternité.

But de la *Société de l'Exemple* : colonisation agricole du Chili (10).

Minutes des statuts de la *nouvelle Alliance* (11).

(1) Zie nr. 1051.

(2) Zie nr. 1120.

(3) Zie nr. 833.

(4) Zie nr. 1059.

(5) Zie nr. 1068.

(6) Zie nr. 1135.

(7) Zie nr. 1082.

(8) Zie nr. 1086.

(9) Zie nr. 1087.

(10) Zie nr. 1088.

(11) Zie nr. 1087.

248. André : cinq reçus de sommes payées par André à titre de subvention à *La Démocratie pacifique* à Paris.

Pièces relatives aux banquets des 28 janvier et 25 mars (1).

Contrat du 23 mars : il devait y avoir au *Prado* mille convives.

La Chanson du Peuple par Louis Rigot et la républicanerie belge.
Hommes de loi, etc. guillotine.

249. André : 14 brochures, 8 écrits et imprimés, discours de Félix Pyat, approb. de juin 48.

Almanach républicain, p. 21 choix d'une profession.

Du socialisme, 1849, par Mathieu?

Catéchisme du Prolétaire, 1849, Tedesco, p. 14 souveraineté du peuple à réaliser par le suffrage universel.

Un Mot à tous par Mathieu, 1849.

250. André : Const. r.

251. André : Livre de caisse.

252. André : 5 avril 1849, Walcourt-Bruxelles : Koning à André (2).

253. André : règlement de la *Phalange de Bruxelles* (3).

La nouvelle Alliance.

Manifeste.

254. André : quatre exemplaires du *Peuple*.

255. André : compte des cartes distribuées pour le banquet du *Prado* (4).

1169. Enkele gegevens over het Prado-Banket, 25 maart 1849.

ARAB., AB., 884.

A.) KWIJTSCHRIFT; ELSENE, 23 MAART 1849.

Le soussigné, Balthasar Van den Branden, tenant l'*Etablissement du Palais Royal*, chaussée d'Etterbeek, reconnais avoir reçu de messieurs André, Schollaert et Wadin, mandataires de la société dite *Fraternelle*, la somme de trois cent vingt francs; moyennant ce, le soussigné s'engage à fournir une portion de jambon à mille personnes, faisant mille portions, le dimanche 25 mars courant à six heures du soir au local dit *Le Prado* à Molenbeek-St-Jean, rue de l'Eglise, où doit avoir lieu un banquet démocratique et sociale. Le soussigné s'engage à faire venir des tables, chaises assiettes, fourchettes et tous les accessoires nécessaires à ce banquet dans la susdite salle.

Et pour le cas où le susdit banquet n'aurait pas lieu et si le soussigné n'exécutait pas toutes les conditions susdites, il s'engage à restituer immédiatement la susdite somme de trois cent vingt francs et à payer en outre une somme de trois cents francs à titre de dommages intérêts.

(1) Zie nrs. 1119 en 1169.

(2) Zie nr. 1180.

(3) Zie nr. 1086.

(4) Zie nr. 1169C.

B.) KWIJTSCHRIFT, GETEKEND DOOR JANSSEN-DE KUYPER.

Je déclare avoir reçu de messieurs André et Wadin, traitant pour la *Réunion fraternelle* la somme de cent soixante-dix francs (1) pour le paiement définitif du loyer de mon établissement du *Prado*, que je mets à la disposition de ces messieurs pour y donner un banquet démocratique socialiste.

C.) REKENING VAN DE KAARTEN VAN HET BANKET (2).

Compte des cartes, données aux centurions :

Dumont, Aert, Swéron, Pellerin, Auvenne, Coulon, André, Houzeau, Mettwie.

D.) NOTA IN INKT OVER HET INRICHTEN VAN EEN BANKET.

DISTRIBUTION DES CARTES.

Le président signe toutes les cartes et les remet toutes à un seul des trois commissaires organisateurs.

Ce commissaire les partage entre les commissaires distributeurs. Il tient note des remises et des paiements sur un même registre. Les cartes sont numérotées et le registre fait mention des n^{os} remis à chacun.

A l'entrée de la salle du banquet, trois commissaires organisateurs font seuls la vérification des cartes.

Toute carte est déchirée en deux : un morceau est remis à l'hôtelier, l'autre est gardé par les organisateurs.

S'il se présente une personne douteuse, les organisateurs en réfèrent sur le champ au commissaire distributeur de qui vient la carte.

La rentrée des fonds doit être terminée, au plus tard, le jour du banquet.

TENUE DU BANQUET.

Le banquet sera dirigé par un président et deux assesseurs. Il sera donné lecture à l'ouverture de l'article 19 de la constitution.

Les commissaires des tables feront les honneurs du banquet. Ils porteront un signe distinctif.

Si leur nombre est insuffisant, le président requerra, sur le champ, tout membre de la *Fraternelle*, qu'il lui plaît désigner.

Les toasts, lectures et chants sont réglés par le président.

1170. Uit verschillende inlichtingsbladen, 25 maart 1849.

StB., Mt. 3.

JANSON-NALINNE, A LIEGE.

Le 25 mars 1849, on le signale comme étant républicain, on rapporte aussi que le dit jour lui et Bayet accompagnaient Esselens au 1^{er} convoi et qu'il se pourrait que l'avocat De Robaulx fut de la partie.

(1) Op 5 maart hadden ze reeds 30 fr. voorschot gegeven.

(2) Een reeks doorgehaalde cijfers met de opgegeven namen.

MATHIEU.

Le 25 dito, au banquet du *Prado*, il a prononcé un discours dans lequel il a recommandé de ne faire aucune démonstration; qu'en agissant de la sorte la police serait obligée de les protéger; qu'il ne prenait la parole que dans l'intérêt des ouvriers et pour maintenir leur société. Une brochure à raison de 25 centimes a été vendue.

PELLERING.

Au banquet du *Prado* du 25 mars 1849, il a dit qu'au temps où Jésus Christ était sur la terre, il fraternisait avec ses disciples, ainsi qu'ils le font en ce moment, leur promettant que la terre les nourrirait, qu'il n'en était pas de même aujourd'hui, que beaucoup d'ouvriers se trouvaient plongés dans la plus grande misère et que le gouvernement ferait bien de leur donner de l'ouvrage.

WOTTO.

Au banquet du 25 mars 1849, tenu au *Prado*, il a chanté une chanson républicaine dont le refrain était : *et cependant je suis républicain*. Elle a été chaudement applaudie.

RIGOT.

Le 25 mars 1849, un mandat d'amener a été décerné à sa charge par Mr le Juge d'instruction Bemelmans comme étant prévenu de complot ayant pour but de changer le gouvernement constitutionnel de la Belgique.

1171. Uit verschillende inlichtingsbladen, 26 maart 1849.

StB., Mt. 3.

VANHUMBEEK.

Le 26 mars 1849, il a été arrêté.

PLOUVIER VICTOIRE.

Le 26 mars 1849, on rapporte qu'elle aurait dit parlant au sujet du banquet du *Prado*, que si l'affaire n'avait pas eu lieu, que c'est que ceux que l'on attendait, n'étaient pas venus, que c'était chose remise, qu'elle savait pertinemment que le président du club, n'était pas rentré hier, qu'à deux heures du matin, qu'elle connaissait la maison où se trouvait un dépôt d'armes, de munitions et de projectiles, etc., qu'elle ne concevait pas comment un banquier pouvait se mêler de semblables affaires, etc.

1172. Brief van Bronsin, aangeslagen bij Esselens; Parijs, 26 maart 1849.

ARAB., AB., 884.

J'ai eu le plaisir, mon cher Auguste, de recevoir ton amicale par ton ami Edouard, que j'ai été à même d'apprécier, avec lequel je te félicite d'être lié affectueusement et politiquement. Nous sympathisons parfaitement et je suis heureux de pouvoir dire : les amis de nos amis sont nos amis. J'espère qu'il accepte mon amitié comme je désire posséder et mériter la sienne. Je regrette bien sincèrement de n'avoir pu lui consacrer plus de temps, mais mes nombreuses occupations ne me l'ont pas permis.

J'aurais désiré m'entretenir avec lui de diverses questions qui nous intéressent tous au plus haut point, puisqu'elles concernent l'avenir du pays et de l'humanité et on ne peut pas y rester indifférent sans mériter la qualification de mauvais citoyen et manquer aux devoirs, que ce titre, dont nous devons être fiers, nous impose. Vous voyez cependant des gens qui vous font un crime de vous occuper des affaires politiques, vous tous, qui n'avez pas de position assurée, pas d'avenir certain. Comme si ce n'était pas là le vrai, le principal motif pour lequel on doit se préoccuper de la destinée de la société, de celle du pays, et comme si l'avenir de tous n'était pas lié inséparablement à celui de chacun. Mais ces messieurs qui nous font des reproches et qui ont toujours été les privilégiés de la naissance, de la fortune, des souteneurs enfin de la réaction, cette prostituée de la monarchie, habitués qu'ils sont de jouir de tous les privilèges, voudraient encore avoir celui de s'occuper seuls et exclusivement de la marche du gouvernement du pays, sans que nous eussions, nous prolétaires, nous déshérités de tout, rien à y voir, rien à dire, nous qui cependant formons la majorité numérique de la nation. Selon eux, il faudrait que l'intérêt du plus gros nombre fut sacrifié, fut subordonné à celui de quelques-uns, privilégiés, juifs, malthusiens, qui ont toujours accaparé jusqu'ici tout le pouvoir par la force du capital, le grand moteur du siècle, lequel par son pouvoir occulte a soumis à sa domination la volonté, la liberté même du travailleur et de tout homme qu'il soit, dont la position dépendante a retiré le libre arbitre de la volonté en matière politique.

Enfin, mon cher, il faut reconnaître que nous sommes encore les esclaves de la féodalité financière, comme autrefois nos pères étaient les vassaux de la féodalité nobiliaire et cléricale. La glorieuse révolution de 89 a secoué le joug de cette oppression et celle du 24 février 1848 a commencé par la conquête du suffrage universel à s'affranchir du joug capitaliste, dernière formule de l'esclavage, plus terrible que tout autre. Car les détenteurs du capital, les malthusiens, les juifs auraient fini au moyen de l'usure toujours progressive à accaparer la terre entière. Ils auraient voulu aussi accaparer le soleil, si c'eut été possible et même l'air que nous respirons, comme dit Louis Blanc, au moyen d'une machine pneumatique, afin de pouvoir la vendre à l'aune ou au mètre. Sans doute, selon eux, notre existence eut été bien plus heureuse, car nous aurions su ce qu'en vaut l'aune. Nous ne le savons cependant que trop déjà : à nous toutes les misères, à eux toutes les jouissances de la vie. Ces déductions, je crois, mon cher ami, ne manquent pas de justesse, quoique partant du cerveau et du cœur d'un républicain passionné, mais bon et sincère. Elles servent à prouver que la révolution du 24 février a été plutôt sociale que démocratique, quoiqu'on ne puisse plus séparer la démocratie du socialisme, qui en est la plus vraie, la plus exacte expression. Elle est, en un mot, la corrélation de la démocratie, continuée tout entière dans cette sainte et noble devise : Liberté, Egalité, Fraternité, trois termes si étroitement unis, que porter atteinte à l'un, c'est blesser mortellement les autres. Ils ne peuvent être isolés non plus, l'un étant la conséquence de l'autre et leur union faisant leur force et leur valeur.

Je te disais tout à l'heure que la seule conquête vraie et positive de la révolution de février était le suffrage universel, qui nous a tous fait naître à la vie politique sociale, inconnue jusqu'alors du plus grand nombre et qui nous a baptisés tous du même nom, du titre égal de citoyen sous le patronage de notre mère la république. Mais pour exercer avec efficacité ce droit, conféré par le suffrage universel, il faut comprendre le devoir du citoyen et être éclairé sur les droits et les besoins de tous. C'est ce qui fait la différence de notre maxime avec celle des monarchiens, des malthusiens : chacun chez soi, chacun pour soi. C'est comme s'ils disaient : „Un chacun égoïste.” Nous disons, nous : „Chacun pour tous; tous pour chacun.” Si jusqu'ici le suffrage universel a été tronqué, exploité, abusif et abusé, s'il n'a pas été enfin l'expression sincère des vœux et des besoins du pays, c'est que l'éducation politique et sociale du peuple n'est pas encore faite. Les meilleures choses ont leurs abus. Avant qu'on ne puisse cueillir des fruits sur cet arbre (de liberté), il faut attendre qu'une végétation vigoureuse ait développé ses branches, alors seulement on est récompensé de ses frais d'entretien, des soins et des peines qu'on a apporté à sa plantation; en élargir les mauvaises branches, des vers rongeurs et insectes nuisibles. Jusqu'ici nous devons attribuer les abus du suffrage universel qu'à l'ignorance dans laquelle la monarchie laissait par calcul croupir les masses, afin de mieux assurer à leurs privilégiés l'exploitation de l'homme par l'homme et pratiquer sans encombre cette doctrine des rois et de Loyola : diverser pour régner. La monarchie, comme le jésuitisme, ne pouvait prolonger son existence que par l'ignorance dans laquelle elle laissait ou entretenait les masses. C'est donc de l'éducation, de l'instruction politique et sociale que l'on doit attendre l'essor du progrès de la civilisation, un en mot, de l'amélioration matérielle et morale. Voilà la base sur laquelle repose l'édifice social. Il faut que l'instruction soit gratuite et obligatoire pour tous, pour les pauvres comme pour les riches. C'est le seul moyen de régénérer la société. Remarquez bien que la constitution a consacré le droit et le devoir en même temps, mais jusqu'à présent cela est resté à l'état de théorie. La pratique ne viendra-t-elle donc que d'une nouvelle commotion politique ou morale qui force enfin nos gouvernants à exécuter cette constitution trop républicaine pour nos ministres pitoyables, qui semblent ne s'appliquer qu'à en rogner les coins, en vrais rats de la réaction qu'ils sont. On le voit par les journées et les séances de l'assemblée peu nationale. Ces hommes du pouvoir, impuissants pour le mal comme pour le bien, s'acharnent à poursuivre de leur animosité cette pauvre constitution, tantôt en attaquant au cœur le droit de réunion en supprimant les clubs dont le droit d'existence a été reconnu par cette même constitution, tantôt en sévissant contre la liberté individuelle et la liberté de la presse. Il semble enfin entretenir au sein du pays une agitation continuelle, perfide et funeste au travail, au commerce et à l'industrie. Mais nous devons puiser la courageuse impassibilité dans la force qui doit nous donner cette même constitution et dans la force légale des institutions républicaines. Nous pouvons toujours user de la résistance légale. Ce bien naît de l'excès du mal et ils courent à leur perte par le plus court chemin. Nous les

défions de rétrograder, car le progrès a une marche régulière et assurée vers le but de la perfection infinie. Si des hommes malveillants cherchent parfois à entraver la marche, à paralyser son action, alors une révolution physique ou morale arrivera, qui lui rend tout son essor. Voilà ce qui doit nous tranquilliser; néanmoins nous avons des devoirs à remplir à l'égard du progrès et de l'humanité. Nous devons contribuer par tous nos efforts d'honnêtes hommes à le réaliser, à hâter son avènement le plus complet et ceux qui cherchent à le retarder sont coupables à mes yeux, d'autant plus qu'ils sont moins ignorants; ils trahissent la cause de l'humanité : alors honte et anathème aux réacteurs.

J'espère, mon ami, que les élections prochaines du 13 mai seront favorables à la démocratie sociale, car le peuple s'est instruit ...

1173. L. Rigot aan Ch. Graux; Atrecht, 27 maart 1849.

ARAB., AB., 883.

J'ai bien reçu votre lettre de ce jour et il y a quelques jours une autre à laquelle je me disposais à répondre au venue de celle de ce jour. Je ne sais pourquoi j'avais un triste pressentiment de ce qui est arrivé. Il me semblait, bien que je fusse dans la plus complète ignorance, que la police ne laisserait pas tranquillement avoir lieu une manifestation aussi imposante et solennelle que celle que l'on proposait pour le 25 courant.

Je suis sans nouvelles et n'ai point reçu de journaux. Je sais seulement ce que vous savez vous-même par *L'Indépendance*. Je crains que ces bruits de discordes ne nous fassent tort et ne retardent d'autant l'avènement des idées généreuses. Sous quelques jours je dois aller en Belgique pour affaires et vous donnerai alors des renseignements plus positifs que ceux de *L'Indépendance*.

Sous 2 ou 3 jours d'ailleurs, j'aurai reçu les journaux démocratiques belges, que je ne manquerai pas de vous adresser.

Je vous prie de me tenir au courant de ce qui vous parviendra et de la situation de Paris, si vous ne voyez à cela aucun inconvénient.

Vous m'obligerez beaucoup de vouloir faire mettre à la poste la lettre ci-jointe, qui est à mon adresse et que je désire être censé recevoir ou avoir reçu de Paris pour détourner les yeux de leur auteur, s'il était connu plus tard. Ce sont des renseignements pour affaires administratives; bien entendu, n'affranchissez pas.

Je reçois *Le Peuple*, que vous m'envoyez et je ne crois point qu'il soit retenu à la poste. La France, sous ce rapport, est mieux que la Belgique encore. Quand donc la liberté ne sera-t-elle plus ni un vain mot, ni une licence? Quand donc les écrivains ne composeront-ils plus à tant la ligne et sans conviction aucune?

Je compte sur votre obligeance et vous prie de recevoir mes salutations amicales.

P.S. Je me suis un peu occupé de l'affaire d'un permis jusqu'à Lille; on me donnera une réponse définitive d'ici à quelques jours. Rappelez-moi au souvenir du citoyen Imbert à qui je présente mes civilités et mes vœux d'un sort plus heureux.

1174. Uit verschillende inlichtingsbladen, 28 maart 1849.

StB., Mt. 3.

LABRIQUE.

Le 28 mars 1849, on rapporte qu'il est intimement lié avec Mathieu, qu'il assistait dimanche dernier au banquet du *Prado* en tenue de garde civique et qu'il est un chaud républicain.

Nowé.

Le 28 mars 1849, on le signale comme un républicain exalté, que dimanche dernier, il remplissait les fonctions de commissaire au banquet du *Prado* et qu'il fréquente assidûment les meetings de *La Cour de Bruxelles*.

1175. Uit verschillende inlichtingsbladen, 29 maart 1849.

StB., Mt. 3.

IL EST PORTÉ SUR LES REGISTRES SAISIS LE 29 MARS 1849 COMME MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'OUVRIER :

Goossens J.-Bte,

Hooraeck Henri, rue du Houblon,

Laurent,

Marckendroeck,

Michaux Jean-Baptiste, rue du Houblon,

Montois,

Piermont C.,

Rossel Benoit, rue des Teinturiers, 31

Tordeur Joseph,

Taverniers A.,

Vanhumbeek,

Vannaversinne, rue de la Batterie.

1176. Felix Pyat aan de president van het democratisch en socialistisch banket van 26 maart (1); Parijs, 29 maart 1849.

ARAB., AB., 884.

Citoyen,

Dans les circonstances graves où nous sommes, il nous est impossible de quitter le poste que le peuple nous a assigné. Je regrette donc de ne pas répondre comme vous le désirez, comme je le désirerais moi-même, à l'honorable invitation que vous m'avez faite. Oui, je regrette vivement de ne pas pouvoir aller m'asseoir parmi vous à ce banquet fraternel. Mais de loin, comme de près, je suis avec vous. La pensée ne connaît ni frontière, ni distance et à l'heure où vous serez réunis, je porterai comme vous le toast à la démocratie universelle!

Salut et fraternité.

(1) Niet afgeleverd door de post wegens de onduidelijkheid van het adres, nadien aangeslagen.

1177. Onleesbaar getekende brief aan Chazal, minister van oorlog; Brussel, 31 maart 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'arrive à l'instant et je m'empresse de vous faire connaître le résultat de mon voyage.

Les projets criminels conçus par quelques misérables ayant avorté dimanche dernier, j'ai trouvé la personne en question moins effrayée et par suite plus communicative.

Voici le résumé de l'entretien assez long que je suis parvenu à me ménager avec elle.

Ainsi que je vous l'ai rapporté les premières communications lui sont venues du beau-frère de son mari. C'est un nommé Janssens de la même famille que les deux personnes sur lesquelles ont porté mes premiers renseignements. Ce Janssens est belge, mais ayant déserté à une époque qu'on n'a pu me faire connaître, même approximativement, il n'a pas osé venir s'établir en Belgique et il s'est fixé depuis plusieurs années à Estair, petite ville à trois lieues d'Armentières.

Il est venu à Bruxelles il y a quelque temps, solliciter l'assistance de sa famille pour améliorer ses affaires qui paraissent être dans une très fâcheuse situation. C'est à la suite de ce voyage qu'il a passé par Armentières. Il y est arrivé seul, le mardi 13 cour. vers 7 heures du soir et ne s'est arrêté que chez son beau-frère d'où il n'est sorti que vers 11 $\frac{1}{2}$ hrs du soir pour retourner à Estair à pied. On n'a nullement été étonné de cette circonstance qui semble s'accorder assez avec les habitudes de l'individu. Il a passé tout le temps qui s'est écoulé depuis son arrivée jusqu'à son départ chez son beau-frère, dans une pièce au rez-de-chaussée où la famille se tient habituellement et c'est là qu'il s'est plaint de n'avoir rien pu obtenir de ses parents qui, disait-il, lui avaient objecté qu'ils allaient très mal et lui ont fait une foule d'autres doléances à la suite desquelles ils lui auraient donné connaissance du complot qui se tramait.

Après mon premier voyage je vous ai donné à cet égard des détails qu'il serait superflu de reproduire ici.

Le lendemain, 14, mon interlocutrice est allée à Estair et s'est trouvée chez le même Janssens au milieu de plusieurs personnes, toutes au courant de ce qui se passait et qui paraissaient beaucoup applaudir à ce projet de coup de main.

C'est après avoir assisté accidentellement à cette espèce de conciliabule, qu'effrayée des résultats que pouvait amener une aussi coupable machination, elle s'est décidée à confier à son directeur spirituel tout ce qu'elle avait entendu. La réunion à Estair a eu lieu également au rez-de-chaussée, mais dans une seconde pièce.

Depuis cette époque Janssens n'a plus paru à Armentières et on est convaincu qu'il n'a pas quitté Estair. On compte le voir mardi ou mercredi prochain et si l'on obtient des nouveaux détails, ils seront communiqués au curé, qui me les transmettra.

On est encore revenu sur le compte de Dupré, que l'on m'a signalé comme un homme très exalté, d'un caractère entreprenant, énergique et qui dans un moment de crise pourrait devenir très dangereux.

Voilà en somme, mon général, tout ce que j'ai pu apprendre et encore est-ce avec beaucoup de peine et en renouvelant la promesse formelle que le secret serait gardé et que la personne qui voulait bien rendre ce service ne serait nullement compromise.

...

DAARBIJ AANSLUITENDE NOTA IN POTLOOD.

Une dame de 28 à 30 ans, très bien, s'exprimant très bien, ancienne maîtresse de pension.

Dupret-Janssens, fabricant ou marchand de drap, à Bruxelles.

Lozeau-Janssens, beau-frère du précédent, marchand, rue des Prêtres, le plus acharné.

Les affaires vont mal. C'est lui qui a fait les communications. Il est allé à Armentières pour intéresser le mari de la dame susdite à ses affaires.

Il y a sept individus dans le complot. Le beau-frère du mari de la dame est dans l'affaire.

Un sergent doit mettre le feu à la caserne. Idem au palais et l'arsenal.

L'entrepreneur du gaz est dans le complot. A 11 $\frac{1}{2}$ du soir, dimanche, il doit faire éteindre le gaz.

Ils doivent massacrer les Mérode, parce que le comte Félix a dit à la tribune que le pauvre n'a pas besoin de viande.

Le père Janssens, homme très religieux, est inquiet de la conduite de ses beaux-fils.

Ont tiré au sort à qui pénétrerait dans le palais.

La France a fait des fautes.

1178. A. Stierlin aan Esselens; Munchen, 1 april 1849.

ARAB., AB., 884.

Est-ce la faute de la poste belge ou est-il votre faute que je n'ai pas reçu jusqu'ici votre journal, ni les petites brochures, jusqu'ici parues. Pour le premier cas, il serait nécessaire que vous faites circuler une lettre circulaire. J'attends ces choses-là avec désir ardent, car j'ai déjà traduit *l'Almanac républicain* et la première livraison des petits livres rouges, et j'ai envoyé la traduction à mon ami Anneki à Cologne, ce fameux démocrate rouge. Celui-ci a une imprimerie et il peut aussi prendre soin pour le débit. Je m'ai abonné à votre journal depuis le 1 avril et j'espère recevoir le premier numéro en quelques jours. Je serai mis en liberté en quelques jours. Les procès-verbaux contre nous, criminels de haute trahison, sont remis au procureur d'état, parce que la compétence du tribunal a cessé depuis aujourd'hui, où la formation du jury doit prendre son commencement. Et le procureur a dit à un assesseur qu'il mettrait en liberté tous les prisonniers politiques en quelques jours.

Quand je pourrai me faire voir, je ferai venir les petits livres rouges et la *Politique et Socialisme*. Il me serait agréable si vous vouliez m'envoyer les livraisons jusqu'ici parues, parce qu'il durera encore longtemps avant qu'ils arriveront de Paris.

...

1179. Uit het inlichtingsblad van Roberfroid (1), 2 april 1849.

StB., Mt. 3.

Le 2 avril 1849, on rapporte qu'il est un pérorateur de cabaret affichant des opinions républicaines et qu'il est cité comme témoin à charge du sieur Dauwe, lieutenant de gendarmerie, à propos de ce qui s'est passé dimanche dernier au *Prado*.

1180. Koning aan André; Walcourt, 5 april 1849.

ARAB., AB., 883.

J'ai été réellement heureux d'apprendre par la voie de *La Nation* que tu étais décidé à donner suite à l'affaire du *Prado* et à la porter même devant les tribunaux, comme nous en avons parlé pendant mon court séjour à Bruxelles. Je ne saurai assez t'engager à persévérer dans cette bonne idée, tout en agissant toutefois avec la plus grande circonspection et la plus grande prudence. Tâche bien, mon ami, de ne pas te mettre en avant de manière à ce qu'on puisse au moment solennel te laisser seul au milieu du danger. Autant que pour ma part je pourrai t'être utile d'ici, je le ferai toujours avec le plus grand dévouement. Aussi tu peux compter sur moi comme sur ton meilleur ami, sur celui qui partage en grande partie tes vues, et dont l'unique but est le bonheur de l'humanité. J'en reviens à l'affaire du banquet. Il faut, une fois pour toute, fermer la bouche à la calomnie, à ces vils détracteurs d'une cause sainte et sacrée, à ces gens qui ne craignent pas de répandre les plus fausses idées sur une doctrine destinée un jour à éclairer le monde dans sa route comme un phare bienfaisant et qui voudraient faire passer les socialistes pour des incendiaires, des amis de la guillotine et bons uniquement à répandre le désordre et l'anarchie. Oh non! ces gens-là ne peuvent parler avec conviction; il faut qu'une haine sauvage ou l'argent anime leur parole et leur fasse déverser un poison, qui ne peut attaquer les véritables amis du socialisme. Ils semblent ne pas comprendre que ceux qui sont sincèrement socialistes, n'ont en vue que les droits les plus sacrés de l'homme, le règne de la justice et de la vérité.

J'ai eu ces jours derniers une discussion épouvantable à propos du banquet en grande partie et de la cause républicaine ensuite. Seul contre tous, j'ai défendu l'un et l'autre avec le plus d'énergie possible. On a osé me dire que le banquet ne se composait que de gens tarés et que bientôt on publierait les biographies de ceux qui ont mis la chose en avant, biographies, disait-on, qui sont loin d'appartenir à des gens honorables. Tu concevras quel a dû être mon indignation, sachant que toi, tu étais le président de la société, qu'a organisé le tout. J'ai répondu à ceux qui me tenaient un pareil langage, que c'était de la calomnie, qu'ils ne pouvaient parler ainsi que d'après certains journaux d'opinion connue et que du reste, le procès, qu'allait se dérouler devant les tribunaux,

(1) Employé des taxes municipales à Bruxelles.

nous donnerait l'explication véritable du sujet en discussion. C'est avec les personnes les plus considérables d'ici, que je l'ai eue. Sans avoir égard à la position qu'ils pouvaient occuper, j'ai dit ce que je pensais, comme tout homme doit le faire. Maintenant, mon cher ami, tu me rendras un véritable service en me tenant bien au courant de tout ce qui se passera à propos du banquet. J'ai grand intérêt même à avoir quelques renseignements sur les principaux membres de ta commission, afin de pouvoir confondre ceux qui l'ont attaquée d'une si singulière façon. Dis-moi ce qu'est Mathieu, qui a prononcé le discours, tu me feras plaisir.

...
Ici je commence à m'ennuyer. Nous ne sommes plus que peu nombreux et il n'est plus pour ainsi dire que moi, représentant avancé des idées socialistes ...

1181. Le Bègue aan Chazal, minister van oorlog; Brussel, 7 april 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis occupé à copier pour vous être adressé les discours que les Srs Mottet, Steiger, M. V. Marechal, M. J. Goffin ont prononcé à Verviers en assemblée dans la *Société des Droits et Devoirs de l'Homme*...

1182. Uit het inlichtingsblad van Redelborgh, 11 april 1849.

StB., Mt. 3.

Le 11 avril 1849, on rapporte qu'il s'est rendu avec d'autres à Mons, afin de s'entendre avec les démagogues de cette ville pour organiser un banquet. Par le même rapport, on le signale comme étant un pérorateur de cabaret, faisant de la propagande et comme un homme taré dans l'opinion publique et un fort mauvais sujet.

1183. Uit het inlichtingsblad van Mottet, 12 april 1849.

StB., Mt. 3.

Le 12 avril 1849, on rapporte que pour des motifs de commerce, il introduit le sieur J.-B^{te} Frezon, fabricant de produits chimiques, âgé de 37 ans, né à Mont-Didier, au banquet démocratique de Verviers.

1184. Graux aan zijn moeder te Virelles; Parijs, 14 april 1849 (1).

ARAB., AB., 883.

Par suite de l'abandon où l'on me laisse, je me trouve dans l'impossibilité de continuer à servir la cause pour laquelle je m'étais dévoué.

(1) Deze brief werd op 17 april geweigerd te Virelles en aangeslagen op 25 mei. Er bij ingesloten : een reeks brieven van L. Rigot, een brief van Xavier aan Tytgat, een brief waarvan de herkomst onleesbaar geschript is en een minuut van een verslag van Graux zelf.

Il est plus que temps, aujourd'hui, que je suis criblé de dettes, que je cherche à me caser, soit dans une imprimerie ou ailleurs, si je ne veux mourir de faim. Je m'aperçois, mais un peu tard, que je n'ai eu à faire en partie, qu'à des ambitieux et des égoïstes et je me suis laissé entraîner au delà des bornes de la prudence. Ma position ici n'est donc plus tenable. Je n'attends maintenant des sommes de personne et j'ai perdu tout espoir pour le moment, puisque l'on parle d'un nouveau complot en Belgique et qu'un certain nombre de personnes sont arrêtées. D'ailleurs, s'il en est en Belgique comme ici, il suffit d'être républicain pour ne plus trouver d'emploi, ni même d'ouvrage dans certains ateliers. Pour ma part, j'ai assez souffert de toutes sortes de privations et si vous n'auriez été assez bonne de vous priver pour venir à mon aide, je ne sais trop où je serais aujourd'hui, car je n'ai jamais reçu d'argent pour agir comme j'ai fait. Toutefois si l'on vous écrit pour mes dettes, ne répondez pas; vous n'êtes pas responsable de mes activités. Ce n'est pas ma faute si je ne puis payer; je comptais sur des promesses et j'ai été dupé. Je vais donc reprendre mon composteur, cela est moins trompeur. Cependant, comme je désire conserver pour l'avenir des pièces dont je pourrais avoir besoin, et qu'il est dangereux aujourd'hui de les garder sur moi, je vous les envoie et vous recommande d'en avoir soin. Veuillez les mettre bien de côté, telles qu'elles se trouvent enveloppées. N'ayez aucune crainte, il n'y a rien de compromettant (pour moi). Seulement je puis avoir besoin de ces papiers plus tard et ils sont plus en sûreté chez vous. Je ne veux plus rien garder près de moi, qui puisse me compromettre, car les affaires marchent ici d'une drolle de manière.

Soyez donc sans inquiétude pour moi. J'ai quelques amis ici, qui peuvent encore m'aider et dans quelques jours, j'aurai à vous apprendre, j'espère, que je suis occupé comme par le passé.

...

1185. L. Rigot aan Esselens; Atrecht, 28 april 1849.

ARAB., AB., 883.

Mon cher Esselens, je voudrais trois choses de vous : 1^o que vous vouliez bien insérer dans le prochain n^o du *Peuple* la note ci-jointe comme nouvelle, et voici pourquoi : c'est qu'ici votre *Peuple* fait fureur, littéralement parlant et que vous ferez beaucoup de bien à la candidature de Delgorgue, qui est très bon démocrate et socialiste de cœur.

2^o Je voudrais savoir s'il est vrai que l'on m'implique dans le soi-disant complot du *Prado* et que l'ordre de m'arrêter soit donné, comme on me l'a écrit de plusieurs points différents. A ce sujet, vous saurez, mon bon, que le gouvernement réactionnaire d'ici est si bien avec notre gouvernement libéral qu'on m'a fort taquiné à cette occasion (de complot), que la police est constamment à mes trousses, etc., etc.

De plus, Biot était venu une fois à Arras me demander un secours; attendu ma qualité de démocrate et sa position difficile (savez-vous qu'on devait l'exproprier?), j'ai cru de mon devoir de le faire manger avec moi et de payer, bien entendu. On a fait partir pour Bruxelles le

propriétaire de l'hôtel, avec sa demoiselle et une nièce, les 3 comme témoins, et il leur a été payé la légère somme de 250 fr. pour frais de voyage, etc.

3° Pourquoi l'ami, dont je vous ai parlé, n'a-t-il rien reçu? C'est étonnant, après ce que vous m'avez dit.

J'ai reçu ici depuis son expulsion le citoyen Kar. Je ne sais pourquoi il me disait attendre de l'argent du journal *Le Travailleur* et des effets d'autre part. Il n'a rien reçu, n'avait point d'argent en arrivant, est seulement parti hier et afin qu'on ne crie point contre les démocrates belges, qui, je dois vous l'avouer, jouissent en France d'une pauvre réputation, j'ai tout payé. Plus, j'ai dû lui avancer ses frais de route jusqu'à Paris. Total 139 fr., dont je me suis fait délivrer quittance par l'hôtelier et reçu par Kar. En termes bruts : m'a-t-on tiré une carotte? Je me crois un peu exploité.

Les idées démocratiques et sociales font dans tous les départements du nord de la France des progrès immenses. Dans les villages, il y a une contre réaction en faveur de Ledru-Rollin et il suffit du mot Blanc, pour que les villageois refusent toute espèce d'explications relative à ces candidats.

Je suppose que vous avez souvent remarqué des fautes typographiques dans *Le Peuple*. Veillez-y, car cela est bien dommage.

J'attends de votre amitié des renseignements certains sur ma seconde question.

P.S. A propos, que pensez-vous de la masse d'adjectifs employés par le nouveau rédacteur du *Travailleur*. Je n'aime pas du tout le style ampoulé, boursoufflé, et je crains que cela n'aille pas aux ouvriers, lecteurs du *Travailleur*. Dans l'intérêt de la propagande, ne pourriez-vous rien changer?

1186. Fusnot aan Esselens; 7 mei 1849.

ARAB., AB., 884.

Je vous prie de bien vouloir m'envoyer les deux factures de monsieur Francotte, que je vous ai envoyé. Elle doit servir pour vérifier le prix des armes qui s'y trouvent. Dites-moi aussi, je vous prie, si vous avez payé, mais je me suis souvenu après, que vous m'avez dit avoir tout payé quand vous êtes venu à Bruxelles la dernière fois. Je désirerai avoir ces deux factures le plus tôt, que vous sera possible ...

1187. Adamski aan Esselens; Keulen, 8 mei 1849.

ARAB., AB., 884.

... (1).

Je ne sais pas, Monsieur, si j'offense votre patriotisme en vous disant qu'après mon opinion et après les observations que j'ai faites en Belgique, ce pays est attaché aux destins de la France. Je suis persuadé que tôt ou tard, vous serez une partie de ce grand pays, dont vous n'êtes qu'une

(1) Verhaal van zijn desertie uit het leger, waarvoor hij nog gevangen zit.

province. Si la Belgique voulait exister en état indépendant, vous ne manqueriez de finir par une guerre de race. Parce que croyez-vous que le peuple brabant restera dans l'état avili dans lequel il se trouve actuellement? Il se ressentira quelque jour de sa nationalité et alors il ne se fera pas dicter des lois par la race française. Mais comme une séparation de ces deux races n'est pas possible, vu la situation géographique, il faut absolument une fusion et c'est pour cela qu'il vous faut l'adjonction à la France ...

1188. De onderzoeksrechter te Brussel aan Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris van Brussel, 12 mei 1849.

ARAB., AB., 883.

Il paraît que le Sr Constant-Philippe Van den Broeck, de Tirlemont, se trouvait à Bruxelles le samedi 24 mars dernier et qu'ayant appris dans la journée que des arrestations avaient été faites le matin, il s'est empressé de quitter la ville n'osant pas y passer la nuit. On dit qu'il s'est fait conduire en vigilante jusqu'à une certaine distance de Tirlemont où il serait arrivé dans la nuit.

1189. De onderzoeksrechter van Charleroi aan Bemelmans, onderzoeksrechter te Brussel, 15 mei 1849.

ARAB., AB., 883.

... Je saisis cette occasion pour vous signaler Léandre Laurent comme un instrument docile des brouillons qui s'efforcent de troubler la tranquillité profonde dont jouit mon arrondissement. On ne conçoit pas que le gouvernement maintienne en place un homme qui, non content de recevoir dans son cabaret des journaux anarchiques, fait lui-même une propagande que son état habituel d'ivresse rend heureusement peu dangereuse. Il serait bon aussi de contrôler la conduite de ce facteur du bureau de poste de Fontaine-l'Évêque, qui d'après l'aveu de Laurent, profiterait de sa position pour répandre dans le pays des publications socialistes. Je ne serais pas surpris d'apprendre que cet employé ne fut affilié secrètement à la société démocratique, qui a son siège dans cette commune ...

1190. Verslag van de rijkswacht te Luik, 25 mei 1849.

ARAB., AB., 883.

Ces jours derniers un nommé Roland, ex-sergent-major au 6^e régiment de ligne, actuellement attaché à la rédaction du journal républicain *Le Peuple*, qui s'imprime à Liège, demeurant *Hôtel du Melon*, rue Souverain-Pont, en cette ville, a fait des ouvertures au sergent facteur Lossels du dit régiment, tendant à le détourner de ses devoirs, dans les termes ci-après : *N'es-tu pas encore officier? Viens chez moi prendre le petit verre, j'ai à t'entretenir à ce sujet.* Arrivé à son domicile, Roland fit sortir sa servante et communiqua à Lossels plusieurs numéros du journal *Le Peuple*,

puis il lui dit que s'il voulait, dans peu de temps il le ferait officier, qu'il ne s'agissait pour cela que de culbuter le gouvernement actuel, de prêter son concours et de s'associer au parti républicain.

Lossels ayant fait observer qu'il était trop vieux pour devenir officier, Roland répliqua non, que lors de la révolution, on avait nommé des officiers plus âgés que lui, etc., etc., que dans tous les cas, il n'oublierait pas en temps utile ses anciens camarades.

1191. Schrift met lijst van de leden, waarschijnlijk van de Réunion fraternelle en hun bijdragen per maand, ten laatste tot mei 1849.

ARAB., AB., 883.

- | | | | |
|--------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
| 1. Houzeau | 31. Rubin | 61. Decocq Auguste | 91. Rothae |
| 2. Dejonghe | 32. Boyens | 62. Desagher | 92. Sauten |
| 3. Labiaux | 33. Brouet | 63. Dedrogh | 93. Sergoyne |
| 4. Mathieu | 34. Boucha (2) | 64. Deblondt | 94. Spigiegler |
| 5. Juste | 35. Brugmans | 65. Deprez | 95. Veen |
| 6. André | 36. Ponsaint | 66. Deprez Mathieu | 96. Van Swee |
| 7. Defosse | 37. Mettewie Jean | 67. De Coster | 97. Vanslagmuelder |
| 8. (1) | 38. Mettewie F. | 68. Deban | 98. Vandewiele |
| 9. Swéron | 39. Tribel | 69. Duchateau | 99. Vanclempte |
| 10. Auvenne | 40. Vanderheyden | 70. De Reine | 100. Van Rompey |
| 11. Coulon | 41. Bataille | 71. Govaers | 101. Van Kerkhoven |
| 12. Schollaert | 42. Brevel | 72. Graven | 102. Simoens |
| 13. Wadin | 43. Biot (2) | 73. Coppens | 103. Smidh |
| 14. Aert | 44. Cousin | 74. Casmars | 104. Debasse |
| 15. Faider | 45. Noez | 75. Kevers | 105. Leduc |
| 16. Clasens | 46. Nys | 76. Loiseau | 106. Pauwels |
| 17. Dumont | 47. Moens | 77. Lejaine | 107. Corbeels |
| 18. Schot | 48. Nobel Jean | 78. Locquet | 108. Debeure |
| 19. Limpens | 49. Modave | 79. Lorent Victor | 109. Schmids |
| 20. Kamaert | 50. Laurent Victor | 80. Lorant | 110. Valtus |
| 21. Francken | 51. Le Hardy | 81. Mercier | 111. Desiré |
| 22. Roberfroid | 52. Kerkhove François | 82. Op den Hout | 112. Wilmet |
| 23. Sironval | 53. Fontain | 83. Overkamp | 113. Willems |
| 24. Vanzon | 54. Govaerts Fran. | 84. Picaert | 114. Francken |
| 25. Van Qualie | 55. Gigot | 85. Pellerin Jean | 115. Devondt Jacq. |
| 26. Van Herrewegen | 56. De Joncker | 86. Pellerin Michel | 116. Dons Jean-B. |
| 27. Haevere | 57. Duray | 87. Petit Jean | 117. Jacopez |
| 28. Duvivier Jul. | 58. De Cock Alex | 88. Petit | 118. Deckers (26 fév.) |
| 29. Duvivier père | 59. Delathre | 89. Peters Jean | 119. Triest |
| 30. Borremans | 60. Hardy | 90. Peeters Fran. | 120. Mertens (2 mars) |
| | | | 121. Puraye (3) |

(1) Onleesbaar geschrapt.

(2) Geschrapt in potlood.

(3) In potlood bijgevoegd.

1192. Rogier, minister van binnenlandse zaken, aan Chazal, minister van oorlog, 23 juni 1849.

LM., Risquons-Tout, Garsou.

Je crois devoir vous faire connaître que le Sr Alexandre Henne, chef de bureau dans les bureaux de votre département, m'est signalé comme tenant dans les réunions publiques des propos inconvenants.

1193. G. Mathieu aan Rigot; Brussel, 28 juni 1849.

ARAB., AB., 884.

Je t'écris pour te faire connaître que nous sommes à la veille d'un malheur. Ce matin, je vis le Sr C[ollard], tailleur, rue de la Fourche, beau-frère du Sr Mottet, qui les larmes aux yeux, me raconta que ce dernier était à l'extrême, que son heure approchait et que bientôt nous aurions à déplorer la mort de notre ami.

Dans cette triste circonstance, j'ai dépêché un des nôtres à Verviers pour faire connaître aux amis nombreux de Mottet sa triste position, avec prière de faire connaître à De Steiger qu'il ait à se rendre de suite à Bruxelles. La même chose a été faite au citoyen Péruset de Mons, Hardy de Fontaine-l'Evêque et Devenijns de Gand à l'effet de se concerter sur les dispositions à prendre si Mottet venait à décéder.

Le Sr C[ollard] me dit que vous étiez son ami et intime camarade, donc il est urgent que vous veniez à Bruxelles. Peut-être que la présence des amis produira sur votre ami un bon effet. De grâce, mon camarade, ne tardez pas à venir. Je serai dimanche au convoi de Paris le matin et le soir. J'ai obtenu l'autorisation de pouvoir aller visiter le malade avec ses amis.

J'aurai aussi à proposer aux amis qui doivent venir et qui sont comme vous les principaux apôtres de notre cause, une communication importante que dans les journaux je ne puis faire insérer.

Viens sauver notre ami.

P.S. Je vais faire assembler la société d'urgence pour dimanche à 8 h. du soir. De cette manière nous serons encore réunis, bon nombre de frères. Je te répète, Rigot, ne manque pas de venir.

1194. Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 7 juli 1849

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

L'on est venu me faire rapport ce matin que monsieur Ledru-Rollin venait d'arriver par le convoi de Paris et qu'il était descendu à l'*Hôtel de Suède*. Je me suis immédiatement rendu à cet hôtel et ayant demandé de parler aux voyageurs arrivés le matin, j'ai été introduit dans l'appartement n° 22 où j'ai trouvé, occupés à déjeuner, trois étrangers porteurs de passeports aux noms de :

1^o Hypolite Cogniard, 42 ans, homme de lettres, demeurant rue de Boudy, n^o 30, à Paris (passeport délivré par le préfet de police de Paris, le 5 juillet dernier),

2^o Jacques-Justin Durouzier, propriétaire, natif de Besançon, demeurant à Paris (passeport délivré par le préfet de police de Paris, le 2 juillet dernier).

3^o M. Hetsel, se rendant en Allemagne (sans autre indication). Passeport délivré par le ministre des affaires étrangères à Paris, le 23 décembre 1848.

Il m'a été déclaré que deux autres voyageurs étaient arrivés de Paris par le même convoi et que l'un était connu à l'hôtel pour être Mr Bixio de Paris. Je n'ai pas pu parler à ces messieurs parce qu'ils venaient de sortir. On surveille leur retour afin de leur demander leurs passeports.

1195. Jottrand aan De Potter; Brussel, 7 juli 1849 (samengevat door De Potter).

Brief : Ko., Hs., II 5488, dl. 7, nr. 180; résumé : id., dl. 9, blz. 290.

Il est d'accord avec moi sur la nécessité de faire dominer l'esprit sur la matière, mais par la liberté seulement. Celle-ci peut bien nous faire traverser l'anarchie, mais pour nous mener à l'ordre par la vérité. Sa spécialité à lui est la politique du jour comme la mienne est la philosophie de l'avenir. Ses travaux.

1196. Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 8 juli 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

Un officier de police a été établi hier à l'*Hôtel de Suède*, jusqu'à la nuit pour retirer les faux passeports de Mr Ledru-Rollin et consorts. Aucun d'eux n'est rentré à l'hôtel, mais vers 11 heures du soir, deux individus, l'un assez grand de taille, portant une grande barbe grisonnante, vêtu d'un paletot gris foncé et d'un pantalon blanc, coiffé d'un chapeau de paille, l'autre plus petit mais plus gros, portant moustaches et favoris, coiffé d'un chapeau noir et vêtu d'un habit bleu, sont venus payer la note de ces messieurs, puis ont retiré leurs bagages consistant en quelques sacs de nuit, qu'ils ont portés hors de la porte de Cologne dans la 1^{ère} rue à gauche et dans la 1^{ère} maison à droite. Ces individus, après avoir déposé les objets, sortirent et remontèrent la rue vers le jardin botanique où ils entrèrent dans la maison n^o 46.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur, de me faire savoir si j'ai d'autres devoirs à remplir à l'égard de ces trois étrangers et notamment s'il n'y a pas lieu de commencer des poursuites contre eux pour avoir fait usage de faux passeports.

1197. De politieprefect te Parijs aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 9 juli 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

Je viens d'être informé par un avis que j'ai tout lieu de croire exact, que MM. Ledru-Rollin et Etienne Arago, l'un et l'autre déguisés et sous de faux noms, seraient arrivés le 7 courant à Bruxelles. Ils étaient montés, à ce qu'on assure, dans les wagons de 3^{me} classe, à quelques stations de Paris, et M. Bixio, représentant du peuple, les accompagnait.

Je vous serai obligé, Monsieur le Directeur, de vouloir faire contrôler dans tous les détails, le renseignement ci-dessus et de me communiquer le plus promptement possible, le résultat de vos informations.

1198. De havencommissaris te Oostende aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 16 juli 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

Les instructions contenues dans la lettre, que vous m'avez fait l'honneur d'écrire le 13 de ce mois ... seront remplies avec la plus grande exactitude pour tout ce qui concerne les trois représentants français, Ledru-Rollin, Martin Bernard et Arago, qui se sont embarqués en notre port le 10 de ce mois à bord du navire anglais à vapeur, Sir Edward Banks, sous les noms de Durouzier, Gogniard et Hetsel.

Le sergent-major et représentant Boichot s'est également embarqué avec les trois susnommés, mais j'ignore, Monsieur, sous quel nom, et s'il était porteur d'un passeport, tandis que je me suis assuré qu'il s'est présenté au cabinet d'histoire naturelle de Mr Paret, où j'ai examiné le livre ouvert aux personnes qui visitent son cabinet, et ce qui suit :

„En partant pour l'exil, j'ai vu et admiré le cabinet d'histoire naturelle de Mr Paret. (Signé) Boichot, sergent-major au 7^{me} de ligne, représentant du peuple.”

1199. De politicommissaris van Oostende aan de burgemeester, 19 juli 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

J'ai l'honneur de vous faire connaître toutes les particularités que j'ai remarquées lors de l'embarquement des nommés Ledru-Rollin et consorts, à bord du bateau à vapeur Sir Eduard Banks.

Ces individus logés à l'*Hôtel des Bains* se sont embarqués vers minuit, ils étaient accompagnés de beaucoup de personnes qui les suivaient par curiosité; je n'ai vu auprès d'eux qu'une seule personne de cette ville, Mr Jean Lauwerz, avocat.

Le bateau à vapeur ne pouvait partir que vers 1 $\frac{1}{2}$ heure, beaucoup de personnes de la ville, et des étrangers se sont rassemblés sur le port, et je puis vous assurer que les propos qu'ils tenaient n'étaient nullement en leur faveur.

Il est vrai qu'au départ du bateau à vapeur quelques hurrahs ont été entendus de la part des portes-faix, dont quelques-uns m'ont déclaré aujourd'hui qu'ils avaient été instigés pour le faire par le nommé Thibergien, domestique du Sr St-Amour.

Aucun cri d'approbation, ou de désapprobation n'a été entendu des autres personnes.

1200. I. Deprez aan Collard; Parijs, 19 juli 1849.

ARAB., AB., 883.

Je viens d'apprendre que l'une des charges, qui pèsent sur Mr Hector Mottet de Verviers, votre beau-frère, poursuivi en même temps que moi, pour le prétendu complot politique, est qu'il doit m'avoir produit une certaine somme d'argent pour aider à mettre ce complot à exécution et qu'un des témoins doit l'avoir déclaré dans l'instruction. D'abord je dois déclarer que je n'ai jamais vu qu'une seule fois Mr Hector Mottet, que jamais il n'a été question entre nous d'argent pour une cause, se rattachant à la politique et à un complot imaginaire, mais de quelque secours envers des malheureux sans travail. Partant de cette déclaration, je n'ai donc pu dire à personne que Mr Mottet m'eut promis de l'argent, ni une somme quelconque, car j'aurai menti à ma conscience et à la vérité en avançant un pareil fait. Je ne fais d'ailleurs que répéter ce que j'ai eu l'honneur d'écrire à Mr le procureur-général.

1201. David aan Collard; Gosvinal, 19 juli 1849.

ARAB., AB., 883.

Inutile de chercher à faire des phrases pour répondre à vos lignes du 17 de ce mois; je me borne donc à vous dire en peu de mots que je me rappelle que quelques jours avant celui fixé pour le banquet du *Prado*, Mr Michaux m'a dit avoir fait des démarches auprès de quelques personnes, chargées d'organiser ce banquet, dans le but d'en empêcher la réalisation, et cela d'après les dires de votre beau-frère, Mr Mottet. Je me rappelle aussi vous avoir entendu confirmer ce fait en y ajoutant que vous-même, vous vous étiez occupé de cette affaire sur l'invitation de Mr Mottet. Vous m'en avez parlé le jour même ou le lendemain de votre court emprisonnement à propos de votre altercation au *Café des Arts*, si je ne me trompe.

...

VI

KALME JAREN

(1849-53)

1202. De politiepfect te Parijs aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 16 oktober 1849.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

Je suis informé que le Sr Félix Pyat, l'un des accusés contumaces du procès du 13 juin, est en ce moment réfugié à Bruxelles, où on le croit logé rue de Lutzen, chez M. de Perceval, ou chez le Sr Lalande, marchand de produits chimiques, faubourg de Laeken ou de Anderlecht.

Les Srs Perceval et Lalande sont, m'assure-t-on, deux Français qui partagent toutes les idées socialistes du Sr Félix Pyat. C'est, ajoute-t-on, M. Perceval qui a fait parvenir à Paris, la correspondance de ce dernier avec les anarchistes de la capitale.

On me signale aussi un Sr Lafaure, agent d'affaires, demeurant à Paris, Place du Caire, 31, comme faisant de fréquents voyages à Bruxelles, où il entretient des relations suivies tant avec le Sr ... (1) qu'avec les sieurs Perceval et Lalande.

...

1203. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 14 november 1849.

ARAB., Rogier, 443.

On avait espéré qu'une partie au moins des ouvriers tisserands auraient hier matin repris ses travaux; il n'en a rien été; ils ont donc commencé dans la même attitude d'expectative une seconde semaine de chômage. Le défi porté de l'ouvrier au maître : à qui tiendra le plus longtemps, ainsi maintenu, me paraît indispensablement être accepté par ce dernier jusqu'à ses conséquences extrêmes. Il y a coalition bien caractérisée : l'ouvrier vient machinalement élever des prétentions; questionné, il répond comme si l'examen de leur portée n'était pas de sa compétence; rentré chez lui, il s'en repose sur sa force d'inertie; emprisonné, il demeure sans ressources pour l'interrogatoire; en liberté, il ne se livre à aucun acte de violence, et paraît pénétré de confiance en la solution du conflit.

S'il a des motifs réels de se plaindre de la rémunération de son travail, ces motifs sont-ils nouveaux? du tout.

(1) Ontbreekt door het afscheuren van een hoek, waarschijnlijk : Félix Pyat.

Les circonstances du moment les rendent-elles plus sensibles? Encore moins. D'un côté l'ensemble des procédés dénote donc une impulsion et une direction plus éclairées, une combinaison d'habile facture, de l'autre un manque complet d'à-propos, puisque jamais depuis nombre d'années l'ouvrier n'avait pu gagner davantage et dépenser moins pour sa subsistance. Dans une affaire ainsi ménagée, il n'est pas à admettre que le choix d'un moment intempestif pour la cause même, n'ait pas son motif en dehors d'elle. Sa gravité me paraît dès lors à rechercher bien plus dans ce qu'elle cache que ce qu'elle découvre.

Depuis les événements de février 1848, un fait a souvent frappé l'attention publique à cette ville : au milieu d'un jour tranquille, alors que rien dans les faits connus, rien dans les journaux ne provoquait de l'agitation, sur tous les points d'agglomérations d'ouvriers se manifestaient dans le même moment, quelque chose inusité dans leurs allures, des rassemblements partiels se formaient d'un côté, en même temps que des propos désordonnés se changeaient dans les ateliers et que les masses au dehors semblaient partout préoccupées.

A la suite d'un simple coup de sifflet, parti d'un groupe sur la place d'Armes, y arrivent, parfois en peu de moments, jusqu'à 2000 individus de la même classe qui se dispersaient tranquillement après échange de quelques mots. Ces particularités avaient cela de remarquable qu'habituellement peu de jours après, les nouvelles de Paris révélaient quelque machination des sociétés secrètes fraîchement déjouée, quelque bruit vague de mouvement socialiste. Que conclure de ces coïncidences si ce n'est que ces sociétés avaient leurs affidés à Gand et les tenaient au courant de leurs manœuvres pour les faire agir de concert, que ceux-ci avaient leurs rapports indirects régulièrement établis avec les masses.

Il y a quelques jours, il n'était bruit que de coups d'état pour l'anniversaire du 18 brumaire; s'il avait dû être tenté, les socialistes parisiens auraient probablement essayé la contre-partie; ne serait-ce pas en vue de cette éventualité que précisément pour cette époque, une forte population des fabriques gantoises a été attirée sur le pavée?

Maintenant que cette occasion a fait défaut à Paris, n'est-il pas dans l'ordre des présomptions admissibles que les instigateurs tiennent à mener à bonne fin pour l'ouvrier cette lutte dans laquelle ils l'ont, quoique intempestivement, engagé et qui compromettrait leur influence sur lui s'il devait en être victime? N'est-il pas, en tous cas, important pour eux de savoir, dans un intérêt d'avenir, jusqu'où va sa confiance, son aveugle soumission, sa persévérance? Ne doivent-ils pas se convaincre que s'ils réussissent cette fois, l'ouvrier est dorénavant à leur discrétion au premier signal, au premier mot d'ordre? n'est pas là du socialisme subversif en pleine voie d'armement.

Je livre ces questions, monsieur le ministre, à votre appréciation plus éclairée; mais fût-il démontré que le fabricant produit actuellement à des conditions qui lui permettraient de mieux rétribuer ses ouvriers, qu'au prix de certaines sacrifices, il pourrait faire cesser cette anarchie, je n'en croirais pas moins que la concession serait compromettre la sécurité de l'avenir pour la tranquillité du moment, consacrer la puissance de

la coalition et assurer aux mains des meneurs occultes une force brutale qu'ils ne cherchent à capter en flattant ses intérêts que pour en abuser à la première occasion propice.

Doit-on venir jusqu'à l'émeute, l'important est, selon moi, de tout subordonner à la condition préalable d'une soumission complète.

Malheureusement les fabricants ont des contrats de livraison à termes auxquels ils doivent satisfaire, les meneurs le savent et c'est entre leurs mains un dangereux levier.

Mais qui sont ces meneurs? Rien jusqu'ici n'autorise à préciser des noms propres, néanmoins, l'opinion publique, sans s'arrêter à la nécessité de preuve, n'hésite pas à signaler la source de toutes les menées républicaines et socialistes dans cette partie de la Flandre.

Nous en saurons prochainement, j'espère, quelque chose de plus. Entretemps les mesures sont prises pour réprimer tout acte de violence et la confiance en l'autorité est entière.

1204. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 23 november 1849.

ARAB., Rogier, 443.

La grève est décidément entrée dans sa période décroissante; mardi dernier une nouvelle députation de six ouvriers de diverses fabriques en état de chômage était venu me demander s'il n'était arrivé aucune réponse du Roi, auquel ils s'étaient, disaient-ils, adressés. Je ne leur laissait rien espérer de ce côté, en leur rappelant qu'ils étaient coalisés et dès lors coupables. Ils me demandèrent l'élargissement de leurs camarades arrêtés qui, disaient-ils, n'étaient pas plus coupables qu'eux-mêmes. Je leur répondai que leur position s'aggravait de jour en jour par la continuation de ce qui les rendait punissables tous.

J'en vins alors à une répétition de ce qui s'était passé avec mes premiers visiteurs, et j'en reçus promesse semblable de rentrer dans leurs fabriques. Jeudi soir ils rendirent en effet compte dans leur assemblée générale des délégués du peu de résultat de leur démarche, et le parti de la soumission ayant tenu tête aux plus violents, la division se mit dans les rangs déjà affaiblis par la désertion de minorités dans les journées antérieures. Ce matin plusieurs fabriques ont complètement repris leurs travaux; d'autres les reprendront demain, certains fabricants n'ayant pas voulu, par superstition, réinstaller leur monde un vendredi.

Les tisserands de trois assez grandes fabriques, celles de messieurs Van Loo, Vortman et Morel se tiennent pourtant encore coalisés, ceux de la première ont même demandé leurs livrets et s'appêtent à partir pour Rouen. Outre ces contingents qui peuvent avoir des motifs spéciaux de répugnance, des exceptions de divers autres resteront, ou du moins, restent encore en grève. Cette queue, étant à présumer la plus violente, et probablement la plus compromise dans les excitations, je suis convenu avec le bourgmestre et le procureur-général qu'il fallait la disperser par des nouvelles arrestations. Nous avons enfin jugé convenable d'envoyer

au local de la réunion susmentionnée deux commissaires de police munis de leur écharpe, chargés d'exiger l'entrée de la salle et d'y prendre note de ce qui se passait. C'est ce qu'ils ont fait aujourd'hui sans encombre.

Il y a eu dans toute cette affaire des menaces plus ou moins violentes et qui voulaient en venir à des voies de fait. Qu'ils aient dans leur conduite obéi à leur propre impulsion ou bien à celle d'instigateurs restés à l'écart, peu importe pour le moment, leurs excitations n'en sont pas moins coupables, et nous nous sommes trouvés d'accord qu'il convient de les faire traquer par la police. Ces perquisitions effrayeront les autres et d'ici à peu de jours tout sera, j'espère, rentré dans la voie normale. L'autorité aura fait son devoir, elle saura alors faire comprendre avec ménagement à messieurs les fabricants, dont la conscience ne serait pas nette, que pour éviter le retour de ces fâcheuses scènes de désordre, il leur reste à faire le leur en faveur de leurs ouvriers.

Mr le procureur-général doit avoir instruit Mr votre collègue de la justice des détails plus spécialement judiciaires, qui ont pris plan dans ces dernières semaines d'investigations.

Il a dû, tout comme moi, se tenir en garde contre la tendance du public à tout exagérer, contre les mille bruits sinistres, les conjectures, les craintes, qui se sont croisés en tous sens.

Les ouvriers ont fait preuve d'un remarquable esprit d'union, d'une discrétion éprouvée et d'une discipline qui donne à réfléchir. Il n'y a pas de doute qu'ils doivent avoir été habilement conseillés; leur organisation n'a eu contre elle que le manque d'argent. Chaque contingent de fabrique avait choisi deux délégués; ceux-ci avaient choisi leurs chefs; ces derniers se concertaient entr'eux et donnaient le mot d'ordre aux autres qui le rapportaient aux masses, chacun sous serment de se taire et d'obéir, à peine de devenir victime de tous en cas de trahison.

Il serait difficile de démontrer par les faits connus, que la politique a eu l'initiative dans cette coalition, qu'elle s'en est emparée plus tard, qu'elle y est restée complètement étrangère. L'instruction peut jeter sur ce point des lumières qui manquaient encore.

Dans la moins défavorable de ces diverses hypothèses, il n'en sera pas moins à conclure de ce qui s'est passé, que l'ouvrier représenté de longue main dans les feuilles socialistes flamandes, comme exploité par le fabricant, a fini par se le persuader et à agir en conséquence. Cette enseignement de l'influence de la mauvaise presse restera acquis pour l'avenir. Je consigne ici cette opinion parce que je vais avoir à la développer incessamment. Tout en m'occupant de ce qui concernait la grève, je me suis en effet attaché à instruire une autre question. Je réunis les éléments du travail spécial qui tendra à vous la présenter dans tout son jour.

1205. De procureur des konings van Oudenaarde aan De Jaegher, provinciegouverneur, 23 november 1849.

ARAB., Rogier, 443.

En réponse à votre lettre du 20 de ce mois, je m'empresse de vous donner les renseignements sur le nommé Delesalle, instituteur à Renaix.

Je ne puis mieux faire que de dépouiller et d'analyser tout le dossier que j'ai sous les yeux et qui concerne cet individu.

En juin 1848, une association dans le but de protester contre l'emprunt national fut fondée à Renaix. Delesalle, rédacteur des statuts de l'association, prononce à cette occasion un discours qui éveilla l'attention de la police.

L'existence de cette société et le danger qu'elle pouvait faire naître dans les circonstances de l'époque d'alors, furent signalés à l'autorité supérieure.

Le 23 du même mois, Monsieur l'Administrateur de la Sûreté publique me transmit, pour exécution, arrêté royal d'expulsion. Il paraît qu'immédiatement après la notification de cet arrêté faite par les soins du parquet, les représentants de ce district ont fait des démarches en faveur de Delesalle au ministère de la justice, et que le sursis a été accordé. Le 18 décembre de la même année, Monsieur le Procureur-général près de la cour d'appel à Gand envoya à mon avis la requête de cet individu, tendante à être autorisé à établir son domicile en Belgique. J'ai cru qu'il n'y avait pas lieu pour le moment d'accorder la faveur sollicitée.

Par arrêté du 29 octobre dernier, inséré au *Moniteur belge* du 4 de ce mois, n° 308, l'autorisation fut octroyée. Ce Delesalle est né à Lille, le 14 mai 1815. Il est venu à Renaix au commencement de 1843 et y a marié une personne de la ville. Il a quitté Renaix pour s'établir à Lessines en qualité de maître d'école, et à la fin de 1846, il a repris sa même profession dans le lieu de sa première résidence.

Il y vivait paisiblement, sans s'occuper de politique, lorsque la révolution de France éclata et éveilla l'ardeur de ses opinions républicaines. La rumeur publique le désigne comme attaché à la rédaction du journal *L'Espoir*, dans les colonnes hebdomadaires duquel les articles concernant la république démocratique et sociale figurent en première ligne sous les couleurs les plus rouges. On dit également qu'un certain Henri Debecker de Bruxelles, compromis dans le temps, dans l'affaire du *Prado*, et associé de ce Français, pour l'établissement d'un collège à Renaix, est attaché à la même rédaction.

Je dois vous faire connaître, Monsieur le Gouverneur, que le journal en question n'a pas la moindre influence à Renaix, et il compte peu d'abonnés.

L'esprit public de la population renaisienne est très satisfaisante et la classe nombreuse des ouvriers est dévouée à l'ordre et au travail.

Quoiqu'il en soit, il est indispensable que le journal de Renaix soit surveillé.

J'ai prescrit des ordres dans ce sens au commissaire de police. Si j'en apprend quelque chose qui mérite votre attention, j'aurai l'honneur de vous écrire aussitôt.

1206. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 6 december 1849.

ARAB., Rogier, 482.

La période de danger que la récente coalition d'une grande partie

des ouvriers de fabriques a fait traverser à la ville de Gand, le préjudice à divers intérêts dignes de sollicitude résulté de la grève qui s'est habilement organisée parmi eux dans un moment où l'abondance du travail et le bas prix des denrées alimentaires se réunissaient pour leur laisser le moins de raisons si pas justificatives au moins atténuantes, ont justement appelé l'attention toute spéciale de l'autorité publique sur l'importance de découvrir l'origine et la cause déterminante de ces écarts.

Après arrestations de 26 des plus compromis parmi les coalisés, après investigations scrupuleuses, interrogatoires minutieux, la justice n'est parvenue à constater ni ramifications politiques, ni instigations étrangères; partout elle a trouvé l'action circonscrite exclusivement dans la classe ouvrière.

Question d'opportunité à part, de pareils procédés sont-ils naturels à cette classe? des précédents les expliquent-ils jusqu'à un certain point? Les faits répondent à ces questions. Depuis que l'industrie cotonnière s'est implantée à Gand, jamais coalition d'ouvriers n'y avait pris ni cette extension, ni ce caractère, ni cette forme d'organisation.

Des particularités nouvelles ou spéciales doivent donc y avoir donné lieu. Les recherches à cet égard n'ont fait ressortir qu'un seul motif saisissable, celui de préexistence d'une grève parmi les ouvriers de l'industrie similaire à Tourcoing, Roubaix et Lille, et de l'excitation à l'exemple qui peut être venu de ce côté par la voie d'anciens compagnons de travail, gantois d'origine, employés dans ces fabriques françaises.

Quoi qu'il en soit de ce fait, il n'est pas admissible que cette excitation, venue du dehors, ait pu suffire à elle seule pour modifier aussi essentiellement l'esprit et l'attitude générale d'une classe entière, pour lui inspirer spontanément la défiance dont elle a fait preuve envers les patrons, pour lui imprimer l'unité d'action, la discipline et l'organisation qui ont caractérisé sa conduite; il faut donc que dans l'intervalle, le terrain ait été préparé pour recevoir et faire germer ces semences d'insubordination et de désordre.

Je dis désordre, car bien qu'aujourd'hui tout soit rentré dans son état normal, il n'en est pas moins constaté qu'une partie des ouvriers coalisés voulait et a tenté de processer la masse aux actes de violence les plus graves contre des personnes et des propriétés. Il importe donc, pour ce point plus que pour tout autre, de remonter à la source de cette altération dans le caractère général d'une classe entière, cette source étant en définitive celle dont dérive directement le mal.

Pour l'appréciation des faits généraux qui appellent chaque individualité à connaître par elle-même l'impression que produisent les choses, le meilleur guide est l'opinion publique. Or, que l'on questionne isolément dans cette ville un certain nombre d'hommes pris au hasard dans les différentes classes sociales, sur la cause que chacun d'eux assigne à la démoralisation croissante de l'ouvrier, la réponse sera la même, sauf de rares exceptions susceptibles encore d'être expliquées, elle se formulera en accusation et portera d'emblée sur la presse locale.

Ses propres sensations l'auront en effet convaincu qu'il est impossible que l'ouvrier continue à se contenter de son sort, alors que chaque jour de soi-disant amis, qui prétendent n'écrire que pour assurer son bonheur,

n'obéir qu'à des sentiments d'humanité, s'évertuent à lui prouver qu'il est malheureux, qu'il continue à avoir confiance en son maître alors que ce maître lui est périodiquement signalé comme hostile à son bien-être, d'accord avec ses égaux pour l'exploiter, qu'il continue à croire à la tutelle impartiale du gouvernement, alors que ce gouvernement lui est représenté comme funeste aux intérêts du pays, dirigé par des hommes insatiables, pressurant le peuple pour satisfaire leurs fantaisies et leur cupidité, qu'il continue à avoir foi en la justice elle-même, alors que cette justice lui est montrée comme n'ayant de rigueur que pour le prolétaire, qu'il n'en vienne pas à envisager la coalition avec les siens comme une nécessité commandée par l'instinct de propre conservation, alors que tous les rouages de la force publique lui sont dénoncés comme agencés pour protéger les privilégiés contre leurs victimes, ceux qui jouissent contre ceux qui souffrent?

Quelque naturellement que ces réflexions soient amenées, il suffit qu'elles touchent à l'essence de l'une de nos libertés constitutionnelles pour qu'il ne tarde d'établir qu'elles ne s'attaquent qu'à l'abus.

L'ancienne date de la presse périodique gantoise est hargneuse, c'est le genre qui exige le capital intellectuel le moins fourni et celui qui va le mieux au caractère local; mais antérieurement aux événements de février 1848, elle ne s'adressait généralement qu'à des lecteurs.

A Gand elle constituait moins un instrument politique proprement dit qu'une exploitation dirigée en vue de la recette comme celle d'un cirque ou d'un théâtre, et réglant son programme d'après le goût des abonnés.

Depuis l'or on y a vu s'ériger des journaux écrits pour ceux qui la plupart ne savent pas lire et qui certes ne s'abonnent guères.

Cette innovation principalement due à la feuille flamande *Broedermin* devait d'autant plus vivement attirer l'attention que ses auteurs s'entouraient de plus de mystère.

Longtemps, trop longtemps peut-être, l'on se contente du vague des suppositions sur les propagateurs d'articles habilement ménagés qui y constituaient dans leur suite et leur ensemble un véritable cours de socialisme à l'usage des prolétaires, et l'on semble s'en reposer sur le bon sens public du soin de faire justice de ces dangereuses prédications en attendant que la balance onéreuse des profits et pertes de l'entreprise vint en déterminer l'abandon; mais aujourd'hui que loin de cesser, elle se développe, que d'hebdomadaire, qu'elle était, la feuille est devenue quotidienne, que sa direction et son esprit indique un but politique bien déterminé, et que Mr votre collègue de la justice a autorisé son principal agent du parquet en ce chef-lieu à s'entendre avec moi pour soulever secrètement le voile qui couvre ce manège, je crois de mon devoir de faire confidentiellement rapport de nos découvertes à mon chef immédiat, tout comme de son côté le fonctionnaire de l'ordre judiciaire le fera hiérarchiquement au sien.

Le principal mérite de ces découvertes n'est pas celui de la nouveauté mais de la confirmation jusqu'à la preuve des suppositions qui antérieurement déjà prêtèrent aux mains de monsieur le professeur Huet les fils

de toutes les intrigues républicaines et socialistes, dont la ville de Gand est travaillée de longue main.

La nomenclature ci-annexé indique dans l'ordre d'importance des coopérations les fondateurs et rédacteurs du *Broedermijn*. Ces indications sont basées sur des données positives émanant d'une personne très compétente et appuyées de preuves, de manuscrits entre les mains de Monsieur le Procureur-général.

Deux noms que nous nous attendions à voir figurer dans cette liste, ceux de messieurs Huet et Moke y faisant lacune; la personne en question, interpellée à leur égard, répondait que ces deux messieurs ne fréquentaient qu'accidentellement l'atelier, que leur écriture n'y apparaissait pas, mais que de l'aveu de Mr Callier, le premier, Mr Huet, écrivait des articles de fond qui étaient transcrits préalablement soit par lui, Callier, soit par Stecher, et que la manière de parler de ceux-ci entr'eux dénotait du reste suffisamment qu'il était derrière le rideau celui qui dirigeait le tout. Quant à Mr Moke, que les mêmes rédacteurs précités joints à Mr Constant Leirens, causant entr'eux dans l'atelier, accusaient sa coopération anonyme de mollesse et de pusillanimité.

Le joint principal de ces renseignements est celui qui concerne le caractère de chef organisateur et directeur attribué à Huet. Ce caractère le révèle dans une série de particularités circonstanciées.

Avant l'arrivée de cet étranger à Gand, la presse s'y divisait non pas entre libéraux et catholiques, mais en deux camps plus tranchés, l'un rétrograde dynastique orangiste, l'autre conservateur dynastique national. Ni d'un côté, ni de l'autre, il n'était question de libéralisme avancé, bien moins encore de républicanisme socialiste, et l'on accusera certes pas le sol gantois de le faire germer spontanément.

L'émanation de ces principes, l'essor donné à ce genre de préoccupations politiques ne sont donc rationnellement à attribuer qu'à l'importation étrangère.

Où se sont-il fait jour? Au sein de l'université dont le personnel enseignant est depuis nombre d'années en proie aux plus déplorables divisions entretenues par les intrigues de ce professeur, la défiance qu'il inspire aux élèves en l'aptitude de ses collègues, l'esprit de rébellion qu'il leur incalque contre tout ce qui émane de l'autorité publique.

Dans quelle publication reçoivent-ils cours? Dans une feuille périodique dont tous les rédacteurs sont ou créatures du même professeur à l'université, ou ses anciens élèves ou ses élèves actuels.

Par quelles voies procèdent-ils? par les mêmes que le socialisme français, celle de la flatterie à l'adressé de la cupidité des masses, de l'incitation du travailleur contre le maître qui l'emploie, du fermier contre le propriétaire, du pauvre contre le riche.

N'est-ce là que l'effet du contrecoup de la révolution de France? De simples citations de faits feront voir que le mal date de plus loin : j'ai dit que depuis nombre d'années le corps universitaire gantois est déplorablement divisé : une fraction d'opinions politiques dissidentes, dont Mr Huet est le chef, s'y était, en effet, bien antérieurement aux événements de France, constituée en noyau d'opposition contre l'admi-

nistration universitaire et la majorité des professeurs, cherchant à ridiculiser ceux-ci, s'isolant dans toutes les solennités publiques, affectant surtout de ne pas paraître dans aucune des circonstances où leur présence aurait pu être taxée d'une apparence d'adhésion à nos institutions monarchiques; ce noyau n'a fait depuis lors que se développer et s'affermir dans la même voie.

Bien antérieurement encore à ces événements, les principes Laménistes du professeur de philosophie déteignait sur une publication écrite en partie sous ses auspices, *La Flandre libérale*, et s'y modelaient successivement sur les nuances spéculatives qui prenaient vogue au dehors. Entraînés dans cette voie, les meilleurs élèves, les intelligences les plus fécondes y suivaient leur maître. Aussi l'école s'est-elle trouvée toute formée le jour où les circonstances sont venues donner encouragement à son rôle actif.

Ces précédents dénoncent bien la direction d'une partie politique; d'autres se joignent à eux pour dénoncer son organisation régulière.

La science est un domaine jusqu'à certain point réservé et je conçois que ses exigences, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, ne se prêtent pas à laisser la foi politique devenir un motif d'exclusion pour le professeur qui remplissaient d'ailleurs les conditions requises; mais les nécessités gouvernementales ont leurs exigences aussi, et il ne peut pas être indifférent pour l'état de voir la fleur de la génération, qui s'élève, formée à l'amour ou à la haine de ses institutions constitutionnelles.

D'un côté, je reconnais donc que le gouvernement n'a pas à pousser la susceptibilité jusqu'à s'émouvoir du plus ou moins de dissidence de principe chez un professeur de chimie, de clinique, de droit romain entr'autres, mais d'un autre côté, la prudence la plus ordinaire me semble lui commander une juste investigation sur l'esprit dans lequel sont donnés les cours les plus spécialement destinés à former le cœur, le jugement, la foi, la base, en un mot, de la pensée et de l'éducation publique des élèves.

Ces cours spéciaux occupent une place importante dans le programme universitaire; or, qu'on les recherche dans ce programme pour l'année courante à Gand, on y voit :

Cours de philosophie, professeur Mr Huet, républicain socialiste, chef de la secte;

Cours préparatoire à la philosophie, professeur Mr Callier, agrégé, républicain socialiste, ancien élève de Mr Huet, et l'un des principaux rédacteurs du *Broedermin*;

Cours d'histoire politique moderne, professeur Mr Moke, l'un des membres du noyau dissident précité, intime de Mr Huet, co-rédacteur du *Broedermin*;

Cours d'histoire nationale, professeur Mr Stecher, agrégé, républicain socialiste, ancien élève de Mr Huet, et principal rédacteur du *Broedermin*. Pas un des cours d'un caractère délicat ne manque à cette nomenclature; pas un n'est en d'autres mains que mains affidées à la coterie républicaine.

Est-ce hasard, ou l'effet d'efforts dirigés avec persévérance vers un but déterminé, celui d'embrasser toute la partie politique de l'enseigne-

ment universitaire, par le professeur que sa spécialité met le mieux à même de choisir ses sujets, de les préparer, de les former à une spécialité plus qu'à toute autre? Est-ce hasard qui fait que les élèves les plus capables sortant des cours de ces messieurs, aillent successivement se perdre dans les intrigues politiques au lieu de chercher à se frayer une carrière honorablement ouverte à leurs moyens? Est-ce hasard qui fait que parmi les élèves compromis dans la rédaction d'une feuille écrite contre le gouvernement, se trouvent les boursiers du gouvernement les plus chaudement recommandés par Huet et Stecher, pour l'obtention de cette faveur?

Nous avons vu l'organisation pacifique pour propager l'idée, dans le langage de ces messieurs, pour gagner successivement du terrain universitaire, pour bien circonvenir la jeunesse classique; voyons maintenant leur organisation active, leur but apparaître plus clairement.

Le *Broedermin* n'est, comme j'ai dit plus haut, pas une spéculation d'argent, mais un instrument politique. Créé aux frais communs des co-religionnaires, entretenu par l'épargne de pauvres jeunes gens fanatisés, il va effectivement à l'adresse de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent. Tiré à un grand nombre d'exemplaires, il se distribue en majeure partie gratis parmi la classe ouvrière; il faut donc que l'intérêt soit dominé par un autre stimulant.

La thèse de l'ouvrier contre le maître, du pauvre contre le riche, pouvait lui suffire pour les villes; il lui restait à travailler les campagnes. A cette fin il s'empare simultanément de deux leviers : posant en fait, de son autorité privé, la condition malheureuse de l'agriculteur, il part de principe pour établir que la cause n'est à attribuer à l'élévation exagérée des fermages et dans des articles successifs, il s'évertue à exciter le fermier contre le propriétaire, à montrer l'un s'enrichissant sans travailler, l'autre travaillant sans pouvoir parvenir au nécessaire.

Sa feuille n'était pas connue dans les campagnes, il lui faut, pour l'y répandre intéresser en chaque commune le zèle d'agents actifs; les secrétaires communaux, les instituteurs primaires lui apparaissent comme les plus accessibles, et des articles spéciaux se succèdent en conséquence pour exalter les services rendus par les uns et les autres; s'apitoyer sur l'exiguité des ressources, dont ils jouissent et plaider la cause de l'augmentation nécessaire de leurs salaires respectifs.

Il envoie sa feuille à ses agents, entame avec eux des relations, les engage à lui faciliter des abonnements, et surtout naturellement se crée des commis voyageurs dévoués en chaque localité.

De pareils moyens ne pouvant pas rester sans résultats, le *Broedermin* se répand dans les communes et avec lui les principes subversifs qu'il a pour objet de propager dans les masses. D'après des données positives, dans le dernier mois, il y a gagné plus de deux cents abonnés.

Ce n'est pas tout encore; s'il s'attaque à l'armée, s'il s'attache à démontrer qu'elle est ruineuse, qu'elle est inutile surtout depuis que la garde civique en armes peut, selon lui, en tenir lieu; c'est que dans sa prévoyance active sa direction a aussi songé au parti à tirer occasionnellement de cette milice citoyenne.

La science est essentiellement antipathique aux distractions de

a vie militaire : le corps enseignant subit en général cette influence de sa condition; deux professeurs universitaires toutefois font exception, rivalisant de zèle avec les plus zélés de la garde et parviennent à force de démarches et d'intrigues à se faire élire, l'un capitaine, l'autre lieutenant dans leurs compagnies respectives; ces deux professeurs, quels sont-ils? encore, messieurs Callier et Stecher.

Reconnaissant de ce témoignage de confiance, le dernier, le plus récemment élu, adresse une allocution à ceux qui lui ont donné leur suffrage; dans quels termes le fait-il? Le *Messenger de Gand* nous l'indique textuellement dans le n° ci-joint du 22 novembre. Un collègue de la garde nationale de Paris ne pourrait certes en pareil cas pas parlé mieux de liberté, d'égalité, de fraternité, d'instinct social et d'obéissance intelligente.

Je m'arrête, Monsieur le Ministre, dans cette énumération de faits dont l'ensemble présente le tableau d'une intrigue politique habilement menée, d'une organisation bien constituée et s'étendant sur tous les éléments les plus dangereux.

Je sais que la liberté de la presse est garantie et que la législation actuelle est impuissante pour en réprimer directement les abus de la nature de ceux que je viens de signaler; mais je sais aussi que tout moyen de dépense est de bonne guerre contre d'honnêtes gens qui attendent les passants pour les assaillir au détour d'un bois; et c'est sous impression que je croirais le gouvernement victime de sa bonne foi, s'il tardait plus longtemps d'opposer au moins à ces messieurs les moyens légaux dont il est armé pour arrêter le développement de leur manège.

Il a une responsabilité à couvrir envers les pères de familles qui lui confient l'éducation et l'avenir de leurs enfants; il a un devoir à remplir envers la société, dont le repos et les intérêts ne peuvent pas impunément être mis en jeu par de misérables intrigants.

Il voit le mal organisé et grandissant, l'université profondément gangrenée, l'ouvrier se démoraliser; il voit les tentatives subversives s'étendre sur les campagnes et la garde civique; c'est à lui de faire acte de volonté d'y mettre un frein en tant que possible.

La constitution, si elle affranchit la presse, ne prescrit pas au moins l'affranchissement du droit de timbre à la faveur duquel le *Broedermin* peut se répandre dans les masses, et cet affranchissement est révocable tout comme il a été décrété.

Ce premier moyen général, j'en abandonne l'appréciation à votre sagesse.

D'autre part, si les rédacteurs du *Broedermin* sont libres de manifester leurs principes, le gouvernement l'est de son côté, de ne pas aider de son budget une pareille propagande.

Son respect pour le professeur n'est qu'un jeu de dupe appliqué à un étranger qui abuse de son mandat. Huet est l'audacieux sectaire qui a monté et développé tout cet échaffaudage; s'il disparaît du pays et s'il y reste de mauvais fruits, l'arbre qui les a portés sera au moins coupé.

Stecher, fils d'un cuisinier allemand, doit pour l'honneur de la Belgique ne pas rester chargé de l'enseignement de l'histoire nationale; Callier,

agrégé comme lui, devrait également être écarté d'un cours dans lequel il ne peut inculquer que de pernicieux principes.

En les éloignant de l'université, on ne couperait peut-être pas tous rapports entre eux et les élèves, mais on ne les maintiendrait pas au moins pour ceux-ci dans leur condition obligatoire forte du prestige du maître.

La bourse de l'état devrait immédiatement, ne fut-ce que pour l'exemple, être retirée de l'élève Jacques De Winter comme à tout autre qui se trouverait, de même que lui, parmi les rédacteurs de journaux. (Je me réserve le soin de vous soumettre sur ce dernier point, et très incessamment, un travail complet). Un pareil emploi de leur temps détourne les élèves de leurs études et gâte leur avenir; des instructions à cet égard devraient donc, dans leur intérêt même, être ouvertement données, à Mr l'Administrateur-Inspecteur de l'université, à la députation permanente du conseil provincial, à l'administration de la ville, pour que chacun de son côté concoure à prévenir que des faveurs pécuniaires soient données ou continuées à des élèves qui seraient trouvés en défaut sur ce point.

Cette action résolument exercée par le gouvernement aura un effet moral très salubre et rencontrerait, je n'en doute pas, l'approbation publique. Une partie de la presse locale elle-même y applaudirait ouvertement et je ne crois pas que l'autre oserait s'élever contre elle. Dût-il en être autrement, ce que j'envisage comme nécessaire et suffisamment motivé ne me semblerait pas matière à transaction.

Il reste inutile d'ajouter, Monsieur le Ministre, que le présent rapport s'appuie pour les faits qui y sont cités, sur le travail parallèle que de son côté Monsieur le Procureur-général doit avoir présenté confidentiellement à Mr votre collègue de la justice, travail dont je n'ai vu que les pièces à l'appui et sur les conclusions duquel je n'ai pas cru devoir consulter son auteur, voulant conserver une complète indépendance et une complète discrétion à l'égard du mien.

1207. De Jaeger, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 7 december 1849.

ARAB., Rogier, 443.

Mon rapport confidentiel daté d'hier, relatif au *Broedermin* de cette ville, doit recevoir un complément.

Informé du détestable esprit dans lequel est écrite la feuille hebdomadaire *L'Espoir de Renaix*, attribué à la rédaction d'un Français nommé Dellesalle (Bonami, Victor, Joseph), qui s'est installé en cette ville en qualité d'instituteur; informé des relations suivies entre les meneurs des deux feuilles, je crois que les deux affaires se liant entr'elles, elles doivent être traitées simultanément...

1208. De minister van binnenlandse zaken aan De Haussy, minister van justitie, 16 mei 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 36.486.

M. Quinette, ministre de la république française, a été chargé par M. le Lieutenant-général La Hitte de me signaler les inconviénients graves du séjour de M. Considerant à Bouillon. Il paraît que ce dernier est visité fréquemment par des socialistes de Sedan, ville agitée aujourd'hui par les manœuvres de ce parti.

M. Quinette a demandé formellement au nom de son gouvernement et d'après ses ordres, qu'une autre résidence fut assignée à M. Considerant dans un très bref délai (1).

1209. De minister van buitenlandse zaken aan de minister van justitie, 18 juni 1850.

VP., AD., 33A.

Je crois de devoir vous communiquer pour votre information personnelle, l'extrait suivant d'une lettre confidentielle, que je reçois de notre ministre à Paris.

„Si j'en crois le rapport que m'en a fait Mr le Prefet de police, un congrès des principaux chefs du parti démagogique serait en ce moment réuni à Londres. L'objet de cette réunion est d'aviser aux moyens de lancer de nouveau sur l'Europe le fléau des révolutions et d'activer pour cela la propagande socialiste. On cherchera à ranimer et à multiplier les sociétés secrètes en Italie, en Allemagne, en France, voire même en Belgique. On s'ingéniera surtout à attirer quelqu'argent dans la caisse de l'association, qui est fort à sec, malgré les retenues que s'imposent sur leur indemnité les représentants de la Montagne.”

...

1210. De prefect van het département du Nord aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 21 juli 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

Le premier numéro du *Proscrit*, journal mensuel, rédigé à Londres par MM. Ledru-Rollin, Mazzini et autres réfugiés politiques en Angleterre, a été saisi en France.

Si l'on en doit croire des renseignements parvenus à l'administration, les fondateurs de cette feuille auraient l'intention de la faire imprimer à Bruxelles, d'où les exemplaires seraient frauduleusement introduite en France, soit par la frontière de Belgique, soit par la voie de l'Angleterre.

(1) Minuut van het antwoord, in de rand : 17 mei 1850.

Mr l'administrateur de la Sûreté Publique écrit de suite pour le Bourgmestre de Bouillon, d'inviter Mr Considerant à se rendre à Laroche, l'une des deux villes du Luxembourg, qui lui avaient été assignées et à y fixer sa résidence, en lui faisant comprendre que s'il ne déferait pas à cette invitation dans les deux ou trois jours, l'autorisation de résider en Belgique lui serait retirée et il devrait passer à l'étranger.

Je vous serais très reconnaissant de me communiquer les indications que vous pourriez posséder à ce sujet.

1211. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan de politieprefect te Parijs, 13 augustus 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du premier numéro du *Proscrit*, publié à Bruxelles par le libraire Rosez, et m'empresserai de vous transmettre le n° 2 aussitôt sa publication, qu'on annonce comme très prochaine.

1212. Hody, administrateur van de openbare veiligheid aan de politieprefect te Parijs, 24 augustus 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.149.

Comme suite à ma lettre du 13 courant, je m'empresse de vous adresser un exemplaire du n° 2 du *Proscrit*, qui s'imprime d'après l'édition anglaise.

1213. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan De Brouckère, burgemeester van Brussel, 7 september 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 73.946.

Je crois devoir vous informer que les ouvriers allemands qui se réunissaient rue de Rollebeek, A *l'Etrille* et qui se tiennent aujourd'hui A *la Rose blanche*, Grand'Place, possèdent une bibliothèque qui leur a été envoyée de Londres par le Sr Marx, expulsé de Belgique, avec disposition qu'en cas de dissolution de la société les ouvrages composant cette bibliothèque doivent être renvoyés en Angleterre.

Les ouvriers allemands se réunissent ordinairement le mercredi et le samedi à 9 heures du soir. Il convient que les réunions fussent exactement surveillées...

1214. De burgemeester van Brussel aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 11 september 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 73.946.

J'ai l'honneur de vous retourner la circulaire du *Comité central démocratique* que vous m'avez communiquée par votre lettre du 7 septembre dernier ...

La *Société d'Ouvriers allemands* dont il est parlé dans cette circulaire a son siège A *la Rose blanche*, Grand'Place. Elle est présidée par le nommé Henri Steyngens, ouvrier peintre, né à Urdingen (Prusse), demeurant rue de la Violette, n° 28 et se compose d'une vingtaine de membres.

Un nommé Charles Albert Löh, contremaître à la fabrique du sieur Mayer-Hartogs, rue du Chêne, n° 11, a déclaré à l'adjoint-commissaire Louis, que dans le courant du mois d'août il a fait une collecte en faveur de ses compatriotes du Duché de Schléswig-Holstein, que cette collecte

a produit une somme de 69,30 fr., qui a été envoyée à la *Gazette de Cologne*.

...

1215. De burgemeester van Brussel aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 13 november 1850.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.034.

En réponse à votre lettre ..., j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements que j'ai fait recueillir, que la *Société des Ouvriers allemands* qui se réunissait chez le sieur Snellinckx, cabaretier, Grand'place, est réellement dissoute (1).

L'avoir de la société qui consistait en quelques livres et des journaux a été partagé entre les sociétaires.

1216. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan Tesch, minister van justitie, 12 juli 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 36.486.

Mr Victor Considerant a quitté Namur le 17 juin dr pour se rendre soi-disant à Durbuy, où il n'a fait que passer. Il vient de revenir et a déclaré qu'il allait définitivement quitter Namur pour aller habiter la campagne.

Ce monsieur se gêne peu et agit sans façons; il ne daigne pas même dire où il va ni s'informer si ses pérégrinations nous conviennent. Je le soupçonne fort d'être allé en France et suis d'avis qu'il est temps de mettre un terme au laisser-aller de Mr Considerant, en lui donnant un lieu de résidence fixe ou en l'invitant, s'il ne veut pas se soumettre à un internement, à aller pêcher ailleurs.

1217. Werkstaking in de lettergieterij Ch. Pennequin te Brussel, 26 augustus 1851.

ARAB., CRB., 676.

I. BESCHULDIGING DOOR CH. PENNEQUIN.

A.) ZIJN GETUIGENIS.

Depuis trois ou quatre semaines je m'apercevais d'un certain mauvais vouloir parmi mes ouvriers, lorsque passé huit jours, un d'entr'eux, le nommé Stuckens, est venu à l'ouvrage vers neuf heures au lieu de six heures et demie, heure habituelle, vint à moi et me dit : „Si vous n'êtes pas content de moi, nous ne sommes pas mariés." Je lui répondis que je le savais parfaitement et que je laissais libre de faire ce que bon

(1) Deze brief komt voor in het dossier van een zekere Strube, die in *La Louve*, op de Grote Markt, een vereniging van Duitse arbeiders bezoekt : Ils se réunissent en apparence pour chanter des chœurs, fumer et boire, mais le but véritable de la réunion est le jeu; ils s'y livrent une partie de la nuit et perdent en quelques heures le produit d'une semaine de travail.

lui semblerait. Cependant il ne me quitta pas ce jour-là. Dans l'après-dîné du même jour on fit, chose défendue dans mon établissement, apporter de la bière et on se mit à boire en ma présence en ayant l'air de me narguer. Je leur en fis l'observation, mais néanmoins on continua à boire. Le nommé Levaille, ayant eu l'air de se moquer de moi d'une manière plus marquante que ne l'avaient fait les autres, je lui donnai son congé ainsi qu'au nommé Delcorde, qui malgré ma défense continuait ostensiblement à boire.

Le soir du même jour, il y eut assemblée d'une société d'ouvriers fondeurs dont ce Delcorde est président; il paraît qu'il a fait connaître aux membres de la société qui l'entouraient, ce que lui était arrivé, leur disant qu'il avait été débauché, c'est-à-dire renvoyé. Il leur dit alors que s'ils ne l'appuyaient pas tous, ils étaient des lâches.

Le lendemain matin vers huit heures les ouvriers vinrent en masse à l'atelier et demandèrent à me parler. L'un d'eux, Téléphore Vallée, prenant la parole, m'a demandé si j'entendais reprendre les ouvriers que j'avais renvoyé la veille, que sinon, aucun d'eux ne reviendrait travailler chez moi. Je leur répondis que les ouvriers renvoyés resteraient renvoyés et que la condition qu'ils m'imposaient, devait leur donner la certitude que ces deux ouvriers ne rentreraient jamais chez moi (1).

Le samedi suivant où je faisais leur compte, je les fis monter l'un après l'autre et leur demandai pour quel motif ils refusaient de reprendre les travaux. Ils me répondirent tous que si je voulais renvoyer de mes ateliers le nommé Verbist, ils y rentreraient. Je refusai nettement d'obtempérer à cette nouvelle condition, leur disant que Verbist ne m'avait pas donné des motifs de mécontentement, que c'était un père de famille et que certes, je ne le renverrais pas. Je leur demandai d'ailleurs le motif de la demande qu'ils faisaient. Ils me répondirent qu'il avait mal parlé de moi et qu'il avait mal agi envers la société. Un nommé Vandael Alexandre a été jusqu'à me dire qu'ils partiraient plutôt pour Paris ou pour l'Espagne que de remettre les pieds chez moi aussi longtemps que Verbist serait dans mes ateliers.

Hier Joseph Vallée est venu me trouver et m'a dit que son intention était de reprendre son travail. Ils feront, me dit-il, ce qu'ils voudront. Il a ajouté qu'il ne pouvait s'expliquer actuellement sur ce qui s'était passé à la société, mais qu'il le dirait plus tard (2).

...

B.) ONDERVRAGING VAN JOSEPH VALLÉE DOOR PENNEQUIN OP DE DAG VAN DE UITBETALING (30 AUGUSTUS).

D. *Vous avez eu séance extraordinaire le même soir que j'ai remercié Delcorde et Levaille (3)?*

(1) Uit zijn klacht aan de procureur des konings : „ ... Depuis ce jour tous les ouvriers faisant partie de la société ne viennent plus travailler et mes intérêts en souffrent beaucoup...”

(2) Op het proces verklaarde hij dat hij gedurende gans deze week dronken was en zich niets meer herinnerde.

(3) Op maandag 25 augustus 1851.

R. Oui.

D. *Quel est votre président?*

R. Delcorde.

D. *Quel est votre vice-président?*

R. Stuckens.

D. *Quel est votre secrétaire?*

R. Cartherine.

D. *Quel est le trésorier?*

R. Alexandre Vandael.

D. *Qui a pris la parole le premier à cette séance?*

R. Delcorde, le président.

D. *Qu'a-t-on dit concernant Delcorde et Levaille que j'avais remerciés?*

R. Notre président Delcorde s'est levé et a pris la parole en disant qu'il était débauché et ne savait pas le motif; puis il a dit : „Qu'allons-nous faire, puisque Mr Pennequin nous avait prévenu qu'il aurait coupé le mal à sa racine?"

Après avoir dit cela, j'ai pris la parole en leur demandant s'ils étaient sûr de pouvoir faire et tenir à ce que Mr Delcorde a dit; mais lui ayant ôté la parole ainsi qu'à ceux qui avaient l'intention de suivre son opinion, nous avons dû nous abstenir en disant entre nous, nous attendrons ce que l'on va dire.

D. *Qui vous a dit que vous deviez mettre tablier bas et que si vous ne le faisiez pas, vous étiez des lâches?*

R. Le président Delcorde a dit qu'il était débauché et qu'il fallait prendre fait et cause pour lui, que sinon c'était des lâches; sur quelle question les ouvriers des autres fonderies ont appuyé en répondant que s'ils ne mettaient pas tablier bas, c'était des lâches.

D. *Qu'est-ce que le président vous a dit lorsqu'il s'est presque arraché les cheveux?*

R. Il a dit que ce n'était pas permis de remercier quelque'un sans en connaître les motifs; après quoi, il a répondu à la question précédente.

D. *Pour quels motifs le lendemain de votre séance n'êtes-vous pas venu travailler comme d'habitude?*

R. Parce que c'était entendu entre nous et qu'en arrivant à la porte de Namur, nous nous sommes mis ensemble pour aller prendre un verre de bière et savoir positivement si on irait travailler. Après quoi, il a été conclu qu'on irait tous ensemble en demandant à Mr Pennequin, et c'est mon frère (Télesphore De Vallée) qui a pris la parole, pour que l'on reprenne Delcorde et Levaille et remercie un nommé Verbist qui travaille, et que sinon, il n'y en aura aucun qui travaillera (1).

D. *Qui vous aurait dit qu'on vous aurait payé avec l'argent de la caisse pour les jours que vous n'avez pas travaillé?*

R. Je ne sais pas, j'ai entendu dire que nous allions recevoir cet après-midi et que lundi prochain on irait chercher l'argent qui est déposé à la banque.

(1) In zijn klacht aan de procureur schrijft Pennequin : „... d'autant plus que tous mes ouvriers qui ne font pas partie de la société sont restés et ne m'abandonnent pas..."

D. *Pourquoi a-t-on eu séance ce matin, samedi 30 août à 8 ½ heures, c'était, sans doute, pour y recevoir les jours que vous avez perdu?*

R. Non! c'était pour savoir vers quelle heure nous serions venus pour faire la banque et pour qu'un homme de chaque fourneau représente les 6 hommes ensemble pour toucher le montant.

...

C.) ZIJN VERKLARING OP HET PROCES.

...

Op interpellatie van de verdediging :

Le départ de ces ouvriers n'a pas été une question de salaire (1).

[5 ouvriers] ont repris leur travail ...; quand ils sont rentrés, je leur ai imposé l'obligation de donner leur démission de la société.

2. UIT HET VERHOOR VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) DELCORDE.

J'ai été renvoyé de l'atelier de Mr Pennequin sans savoir pour quel motif. Je suis président de la *Société des Ouvriers Typographes* ... (2).

Le but de la société est le maintien du salaire.

D. *Le but de cette société est donc une véritable coalition permanente?*

R. Le tarif de salaire a été approuvé par les bourgeois ou par les maîtres eux-mêmes.

B.) STUCKENS.

... J'ai quitté les ateliers de Mr Pennequin parce que je n'avais plus envie de travailler pour lui, il m'avait parlé grossièrement et nous avait empêché de boire de l'eau dans les ateliers ...

C.) JOSEPH BRUYNINCK.

Je travaillais à part avec Mr Pennequin lorsque le mardi 26 il me dit : „Il se passe de singulières choses depuis 4 à 5 semaines. On y chuchotte sans cesse et je descends pour surveiller un peu ce que s'y passe." Je sais que ce même jour il a renvoyé les nommés Delcorde et Levaille. Le soir à la *Société des Ouvriers Typographes*, Delcorde, qui en est le président, raconta qu'il avait été débauché sans savoir pourquoi et que si tous les ouvriers n'allaient pas chez Mr Pennequin pour demander leur réadmission, ils n'étaient pas des hommes (3).

Le lendemain matin nous nous rendîmes tous chez Pennequin; c'est Téléphore Vallée qui prit la parole et dit à Mr Pennequin que s'il

(1) Een losse aantekening vermeldt de lonen:

Delcorde verdient 30 tot 45 fr. per week.

3 werklieden (J. Vallée, Stuckens, Descamps) verdienen 5 fr. per dag

Depré verdient 4 ½ fr. per dag

6 werklieden hebben 3 ½ fr. per dag.

De anderen worden per stuk betaald : 1 fr. per 1.000 letters (3 à 5 fr. per dag).

(2) Zoals de anderen loochent hij alle initiatief.

(3) Dit alles gebeurde op maandag 25. De beschuldigde vergist zich van datum.

voulait reprendre Delcorde et Levaille, tous reviendraient à l'atelier. Mr Pennequin répondit qu'il savait pourquoi il les avait renvoyés, qu'il ne les reprendrait pas, mais que nous étions tous libres de rentrer à l'atelier; personne ne répondit et tous se retirèrent en silence, moi aussi.

Le samedi suivant à l'assemblée de la même société, il avait été convenu entre nous tous que si on voulait renvoyer Verbist, nous reprendrions le travail; c'est pourquoi ce samedi, en allant faire notre banque, je dis à Mr Pennequin que s'il renvoyait Verbist, je retournais à l'atelier.

Je suis depuis mardi rentré à l'atelier de Mr Pennequin.

3. GETUIGE TEN LASTE : VERKLARING VAN VERBIST TIJDENS HET PROCES.

Mr Pennequin ayant renvoyé les ouvriers Levaille et Delcorde, les prévenus se sont présentés chez lui et ont exigé pour condition de leur rentrée la réadmission de ces ouvriers. Je n'étais pas présent mais je sais qu'ils ont tous cessé de travailler.

J'ai fais partie de la *Société des Ouvriers Fondateurs*, mais j'ai donné ma démission afin d'économiser un franc par semaine, étant marié et père de famille (1).

Un jour Delcorde, président de la société, est venu me demander pourquoi j'avais donné ma démission, je lui dis mes motifs; il me répondit que c'était bien, qu'il m'attraperait un jour.

Il est vrai que j'ai reçu une somme d'environ vingt francs pour aller à Paris chercher de l'ouvrage, mais cet argent ne sortait pas de la caisse de la société, il provenait de cotisations des ouvriers, ainsi que cela se pratique.

4. GETUIGE TEN ONTLASTE : GETUIGENIS VAN FRANÇOIS PARIDANT.

J'ai travaillé chez Mr Pennequin et j'ai été renvoyé par lui parce que je lui ai prouvé que j'étais un honnête homme; voici comment :

J'avais fait une fonte de petit romain qui a été livré à Mr Hanicq, imprimeur à Malines. Madame me reprocha d'avoir fait 800 trop court sur 5000. Je suis allé à Malines vérifier le fait chez Mr Hanicq et il se trouva que j'avais fait 5040 au lieu de 5000. Mr Hanicq me certifia le fait par écrit. Lorsque je mis cet écrit sous les yeux de Mr Pennequin en présence de sa femme, tous deux se mirent en colère contre moi et ils me jetèrent à la porte.

Je sais que chez eux on refuse de l'eau aux ouvriers. J'ai souvent dû moi-même puiser de l'eau pour en boire dans le tonneau où l'on rince les cruches.

5. UITSPRAAK.

Alle 18 beschuldigten werden veroordeeld :

Delcorde tot 2 maand gevangenisstraf,

T. Vallée tot 1 maand,

(1) André Verbist heeft 7 kinderen.

10 werklieden (Stuckens, Levaille, Vandaele, Bruyninck, e.a.) tot
15 dagen,
6 werklieden tot 10 dagen.

1218. De politiecommissaris van Bergen, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 4 september 1851.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous informer que des démocrates de Charleroi et des environs se proposent de se rendre à Mons pendant les fêtes qu'on prépare à nos augustes princes.

Il nous arrive déjà des musiciens étrangers, qui demandent la permission de jouer dans les cafés, etc. Je vous prie, Monsieur l'Administrateur, des instructions à leur égard.

J'ai pris des mesures pour que les démocrates soient surveillés, s'ils se présentent en notre ville.

1219. De politiecommissaris van Bergen aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 9 september 1851.

VP., AD., 15B.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les journées des 7 et 8 septembre, se sont très bien passées : nos princes ont été accueillis partout où ils se sont montrés par des cris de joie et d'amour pour le roi et pour la famille royale. Un seul cri de *Vive la révolution* a été poussé hier à l'entrée, et près la voiture des princes, par un homme dans un état de complète ivresse; un agent de police l'avait déjà arrêté lorsqu'une personne, faisant partie de l'escorte, a dit à l'agent de le laisser aller.

Trois ou quatre démocrates étrangers, connus par la police de Mons, sont seuls venus en ville; ils sont restés frappés des marques de sympathie, que nos princes ont reçues.

1220. De minister van buitenlandse zaken aan Tesch, minister van justitie, 9 september 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 36.486.

Il résulte d'un rapport adressé à Mr le Ministre de l'Intérieur de la République Française que le sieur Victor Considerant, en ce moment à Bomal, province de Luxembourg, ferait de fréquentes excursions à Sedan dans le but d'établir des relations avec les associations ouvrières de cette ville.

M. Sampayo, en me transmettant ce renseignement, ajoute : „Mon gouvernement me charge de vous signaler la présence de ce réfugié sur un point aussi rapproché de la frontière et de vous prier de faire donner des ordres pour qu'il en soit éloigné immédiatement.”

En 1850 le sieur Considerant résidait à Bouillon; plus tard, il fut interné à Laroche.

Le village de Bomal est situé non loin de Durbuy, sur les confins de la province de Liège. Mr Considerant est là bien plus éloigné de Sedan qu'il ne l'était à Bouillon et à Laroche.

...

1221. Hody, administrateur van de openbare veiligheid, aan de politieprefect te Parijs, 13 november 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 113.843.

A l'instar des *Frères et Amis de France*, les soi-disant démocrates belges ont voulu avoir aussi leur petite manifestation en l'honneur de Kossuth. On les a, comme toujours, laissés parfaitement libres de s'amuser et la réunion a eu lieu le 30 octobre dr. Elle était peu nombreuse et malgré la grosse caisse et les réclames des gazettes radicales, la nation n'y était représentée que par 51 adhérents.

Le bureau, suivant en cette occasion l'exemple, les us et coutumes sacramentels, s'est nommé lui-même.

Il était composé de Samuel, rédacteur en chef d'un journal sans lecteurs, intitulé *La Civilisation*, Labarre et Potvin, rédacteurs de *La Nation*, Dequick, ouvrier typographe et Coulon, président de l'*Association des Tailleurs*.

Un des membres du bureau ouvrit la séance en expliquant comme quoi les signatures d'adhésion à l'adresse ci-jointe étaient très nombreuses. La vérité est qu'elles ne dépassaient pas 700 noms, et encore quelles signatures!!!

Il fut décidé que la députation se composerait de huit membres et que l'on procéderait immédiatement à leur élection, qui amena les noms de MM. Gendebien, père, ancien membre du gouvernement provisoire de 1830, Labarre et Potvin, rédacteurs de *La Nation*, Leirens, rédacteur du *Broedermijn*, journal flamand de Gand, Dequick, président de l'*Association des typographes*, De Poorter, étudiant et De Perceval, membre actuel de la chambre des représentants.

MM. De Perceval et Gendebien n'ont pas accepté l'honneur de la députation et il paraît que l'adresse sera finalement portée à Londres par deux délégués plus ou moins inconnus.

Il résulte de ce qui précède, Monsieur le Préfet, que cette démonstration n'a eu aucune portée, aucune signification politique sérieuse.

Quelques journaux ayant parlé d'une démonstration analogue qui aurait eu lieu à Paris et ayant publié une adresse à Kossuth, rédigée par des soi-disant démocrates belges, domiciliés à Paris, il me serait agréable d'obtenir quelques renseignements à cet égard et de connaître, s'il est possible, les noms des meneurs.

1222. De havencommissaris van Oostende aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 14 november 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 113.843.

A bord du navire anglais à vapeur Panther, capitaine G. Balliston,

venant de Londres, entré en notre port, le 12 de ce mois, se trouvaient les passagers belges suivants :

Labarre, rédacteur de *La Nation*,
Dequicq, compositeur typographe,
Brismée, demeurant à Gand,
Depoortere, rue des Tanneurs à Bruxelles.

Le nommé Dequicq était seul muni d'un passeport délivré par la régence de Bruxelles.

J'ignorais complètement le débarquement de ces individus qui n'ont point été inscrits sur le cahier minute et par suite portés sur les bulletins.

Ce n'est qu'aujourd'hui et après que Mr Decock, sous-commissaire, chargé de la vérification des passeports, avait pris connaissance de votre lettre du 13 courant ..., qu'il m'a remis la note ci-jointe. Je me suis plaint de cet oubli, ou de toute autre chose de la part de cet employé en cette circonstance.

Ces individus qui composaient sans doute la députation de remettre à Kossuth une adresse au nom du peuple belge, sont revenus avec un drapeau blanc, bleu et rouge, que je suppose les couleurs hongroises.

1223. De politiecommissaris van Sint-Joost-ten-Noode aan de burgemeester, 18 november 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 113.843.

J'ai l'honneur de vous informer que hier soir à 8 heures un banquet démocratique a eu lieu à la *Maison des Brasseurs*, chaussée de Louvain en cette commune. Le nombre des convives était de 225. La cause de la réunion est le retour de la députation chargée de présenter une adresse à Kossuth, à Londres. Ce dernier leur ayant offert un drapeau aux couleurs hongroises, celui-ci était exposé dans la salle. Un certain sieur Samuel, rédacteur du journal démocratique *La Civilisation*, présidait. Quelques discours ont été prononcés, ainsi que quelques chansons. Le tout s'est terminé à onze heures par le chant de la *Marseillaise*. Ils ont ensuite quitté le local pour rentrer la plupart en ville dans le plus grand ordre.

1224. De douaneontvanger van Florenville aan Frère-Orban, minister van financiën, 9 december 1851.

ARAB., Frère-Orban, 538.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que hier vers 9 heures du soir, Monsieur le Maire de Trembloy, village français situé à l'extrême frontière, a fait remettre par exprès à Monsieur le Bourgmestre de Florenville une lettre, dont copie est ci-jointe, du contenu de laquelle il résulterait qu'une bande d'insurgés forte, d'après les bruits répandus, de 6000 hommes, et marchant sur 3 colonnes, se serait réfugiée sur notre territoire. Le bruit circulait que ces trois colonnes se dirigeaient sur trois points différents du Luxembourg, pour rentrer en France. Le gouvernement de la république a fait prendre des mesures pour la repousser

et la disperser en cas d'invasion. Je viens d'apprendre qu'il est arrivé dans plusieurs villages de la frontière des postes de cavalerie chargés de donner l'éveil au besoin.

Jusqu'à présent, j'ignore si la prétendue bande existe réellement. Je ferai prendre des informations et si je puis découvrir son existence et sa marche, j'aurai l'avantage, Monsieur le Ministre, de vous en faire un rapport aussitôt.

1225. De douaneontvanger van Aubange aan Frère-Orban, minister van financiën, 9 december 1851.

ARAB., Frère-Orban, 538.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les employés des douanes de service à la frontière m'ont rapporté ce matin à huit heures que des soldats de la garnison de Longwy étaient placés en vedette le long de notre frontière; de suite je me suis rendu à la douane de Mont-St-Martin afin d'en connaître les motifs. Voici ce que m'ont dit le receveur et les autres employés du bureau : que le bruit s'étant répandu que quatre cents réfugiés politiques avaient débarqué à Ostende et que hier soir ils se trouvaient à Virton, et que pendant la nuit ils étaient venus à Athus. D'après ce bruit le commandant de la forteresse de Longwy avait envoyé ce matin à cinq heures à la frontière vingt-cinq lanciers, commandés par un officier et vingt-cinq hommes d'infanterie, aussi commandés par un officier, mais que la fausseté de ce bruit ayant été reconnue, le commandant de Longwy avait fait rentrer dans la forteresse les cinquante hommes. Ainsi à neuf heures du matin, lorsque je suis arrivé à Mont-St-Martin, ils étaient déjà rentrés en ville.

J'ai aussi l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, que d'après les renseignements que je viens de recueillir, il règne dans tout le département de la Moselle une tranquillité parfaite; mais malgré cette tranquillité la douane de Mont-St-Martin a reçu hier soir l'ordre d'interdire l'entrée de tous les journaux belges.

J'ajouterais que les postes de Longwy sont fermés et ne restent accessibles qu'aux piétons, néanmoins on les ouvre pour les voitures publiques et particulières.

...

1226. De inspecteur van belastingen te Aarlen aan Frère-Orban, minister van financiën, 10 december 1851.

ARAB., Frère-Orban, 538.

Le receveur de Florenville a dû, par lettre du 8 courant, vous rendre compte que Monsieur le Maire de Trembloy (France) aurait annoncé à Mr le Bourgmestre de Florenville qu'il avait reçu l'ordre de se tenir prêt à repousser une bande d'insurgés français qui, de notre pays, devait s'introduire en France par Bouillon, Florenville et Villers-devant-Orval, et demandant si ces insurgés se réunissent réellement sur notre frontière.

Sur cet avis, Monsieur le Bourgmestre, au lieu de répondre à son collègue négativement puisque rien de semblable ne se passa sur cette partie de la frontière, ni que je sache, ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, dis-je, aurait réuni les employés de la douane, la gendarmerie et les pompiers locaux pour être prêt à tout événement.

Du reste, ce ne sont que des faux bruits qui grossissent en se propageant et j'ai appris que Monsieur le Gouverneur aurait blâmé la conduite de Monsieur le Bourgmestre de Florenville.

...

1227. De douaneontvanger van Petit-Doische aan Frère-Orban, minister van financiën, 11 december 1851.

ARAB., Frère-Orban, 538.

Le journal *L'Indépendance belge* a été arrêté hier à la poste de Givet. L'interdiction s'étend à tous les journaux de notre pays. Des abonnés de *L'Indépendance* vont se faire adresser leurs feuilles, soit à Heer, soit dans les cabarets de l'extrême frontière de la commune d'Agimont. Ces cabarets vont devenir des clubs où le mécontentement et l'exaltation des opinions vont se donner beau jeu.

Depuis quelques jours on colporte chez nos voisins des nos de *La Nation* et de *L'Echo de Bruxelles*, journaux qui se distinguent par une opposition peu mesurée à l'état de choses actuel.

On parle également de l'infiltration de brochures socialistes qui s'imprimeraient à Liège.

On parle encore, Monsieur le Ministre, d'un débarquement à Ostende, de plusieurs centaines de réfugiés en Angleterre. Je tiens de la bouche même du capitaine de place que cette rumeur préoccupe l'autorité militaire; huit pièces de canons sont tenues sur leurs affuts dans une cour de la forteresse, la distribution des cartouches a eu lieu, etc., etc. (1).

...

1228. De burgemeester van Brussel aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 27 december 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

Par une lettre ... vous attirez mon attention sur le Sieur Félix Pyat, réfugié français. J'ai la certitude qu'à cette époque ce réfugié n'était pas à Bruxelles.

La lettre qui a paru dans *La Nation* a été emprunté à un journal français.

(1) Talrijke inlichtingen van overal langs de grens spreken van angst voor deze ingebeelde bende, die in Oostende zou landen en vandaar naar de grens opmarcheren om Frankrijk binnen te vallen.

Hier toutefois le sieur Pyat a été découvert en cette ville; il y est depuis quelques jours et repartira au plus tard le 29 courant. Vous trouverez ci-joint l'interrogatoire que lui a fait subir l'officier de police qui l'a découvert.

J'ai pensé qu'il était plus convenable de ne prendre aucune mesure de rigueur et qu'il suffisait que j'eus la certitude du départ immédiat de ce réfugié qui appartient à une catégorie spéciale.

1229. De bevelhebber van de rijkswacht te Brussel aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 29 december 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

J'ai l'honneur de vous informer que le sieur Félix Pyat a été arrêté ce matin à 6 heures. Il était logé clandestinement chez la veuve Uytensbosch, rue Sallaert, n° 1, où est également logé un nommé Sallé, François, ami du dit Pyat. Sallé est également un réfugié de France, mais non politique. Il a été condamné dans son pays à 3 mois de prison pour adultère.

Comme je connaissais les localités, j'avais pris les dispositions nécessaires pour ne pas le manquer (hier le soir), car il pourrait facilement passer dans trois rues différentes : dans celle de Sallaert, dans celle de Schavey ou bien rue Basse près de chez Mr Tallois.

J'ai accompagné le commandant de la brigade et trois hommes pour faciliter l'opération et j'ai placé les postes. Arrivé chez Madame Uytensbosch, accompagné d'un adjoint commissaire de police, madame est venu nous dire qu'elle ne trouvait pas la clef de la porte et elle remonta. A peu près un quart d'heure après elle vint ouvrir et le commandant de la brigade lui donna connaissance des ordres. Sa réponse fut qu'elle ne connaissait pas Mr Pyat. Nous montâmes auprès de Mr Sallé qui nous dit que Pyat était parti depuis avant-hier comme il l'avait promis. Alors nous avons procédé à la visite et elle a eu pour résultat que Pyat a été découvert dans le grenier, caché dessous un escalier portatif de quatre marches. Il est sorti de sa cachette et n'a fait aucune difficulté. Il s'est habillé lestement et a fait venir une vigilante qui l'a conduit, accompagné de deux hommes, à la station du Nord, pour de là être conduit par la voiture cellulaire à Ostende où il sera embarqué pour l'Angleterre.

1230. De havencommissaris van Oostende aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 30 december 1851.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

Le Sr Félix Pyat, réfugié français, qui fait l'objet de votre lettre ... a été mis depuis hier à ma disposition par le préposé à la voiture cellulaire.

Il a été écroué à la maison de passage de cette ville, d'où il a été extrait le même jour pour être embarqué à bord de la malle anglaise Violet, allant à Douvres.

Lorsque le sieur F. Pyat s'est présenté dans mes bureaux, j'étais

dépourvu de vos instructions, l'ordre de conduite dont le préposé à la voiture cellulaire était porteur, m'enjoignait de le faire embarquer immédiatement pour l'Angleterre. Le sieur Pyat m'en a témoigné d'ailleurs le désir par sa lettre ci-jointe, qu'il m'a adressée de la prison de cette ville.

Dès lors, il m'a été impossible, Monsieur, de vérifier, en l'interrogeant, sous quel nom et par quel moyen il est parvenu à tromper la surveillance de l'employé, chargé de la vérification des passeports à son débarquement à Ostende, le 16 ct, dont la vigilance et l'attention restent si souvent en défaut et me causent des peines en m'exposant aux reproches que j'encoure de votre part.

1231. Uit het inlichtingsblad van Charras, 12 maart 1852.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110.919.

M. Charras paraît avoir été récemment à Lille. Il a assisté ensuite, le 9 de ce mois, à une réunion d'ex-représentants français, au *Café de l'Empereur*, place de Meir à Anvers.

1232. Verkstaking op de graafwerken voor de spoorweg naar Luxemburg te Hoeilaart en Ter-Hulpen, 29 maart 1852.

ARAB., CRB., 678.

I. DE AANKLACHT.

A.) AANKLACHT VAN DE COMMANDANT VAN DE RIJKSWACHTBRIGADE TE JEZUS-EIK OP 29 MAART 1852.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la brigade de terrassiers du Sr Limborghs (1), forte de 69 hommes, occupant la tranchée de Groenendael sur les travaux du chemin de fer du Luxembourg, a refusé de recevoir de son chef d'atelier le salaire qu'il avait touché pour eux. Ce refus provient de ce que la journée de travail ne leur revient qu'à fr. 1,40, tandis qu'ils prétendent davantage.

Non contents de ceci, ils se sont transportés, drapeau en tête, dans les ateliers Bacq, Pletinx et Van den Abeele, empêchant les ouvriers de ces 3 brigades de poursuivre les travaux.

Le conducteur en chef et d'autres employés ont été obligés de s'éloigner.

Comme il est probable que demain les mêmes scènes se reproduisent, je crois qu'il serait prudent d'employer quelques mesures pour en prévenir le retour.

Je ne puis, quant à présent, vous donner les noms des principaux moteurs, des plus amples renseignements m'étant indispensables pour vous faire un rapport plus détaillé.

(1) In werkelijkheid : Limbaertz.

B.) GETUIGENIS VAN J.-B. TIERSEN, RIJKSWACHTER.

Lundi 29 mars dr, entre onze heures et midi, me trouvant près des lieux des travaux du chemin de fer, nous vîmes arriver du côté de La Hulpe une masse d'ouvriers, ayant en tête deux drapeaux, dont un des Lanciers.

Je fis disparaître ce dernier. Un des ouvriers le mis en poche, mais Pierre Crabs vint bientôt près de moi et voulut me contraindre à lui rendre ce drapeau. Je lui répondis que je n'avais pas ce drapeau, mais si je l'avais, je ne le lui rendrais pas. Il n'y eut aucune menace, ni aucune injure proférée par lui...

C.) GETUIGENIS VAN P.-X. DE PAEPE, RIJKSWACHTER.

... Je me rendais avec mon camarade Tiersen sur les lieux des travaux, quand je vis arriver du côté de La Hulpe une bande d'individus, tenant leurs pelles en l'air et précédés de deux drapeaux. Le conducteur Ernous marchait sur le côté; il m'indiqua les noms des moteurs de ce désordre et j'en pris note sur mon calepin et le mettais dans ma poche, quand l'un des terrassiers, le nommé Pierre Crabs, s'approche de moi et me dit : „Que mettez-vous en poche?" Il voulut alors me forcer à le lui remettre, mais je lui répondis que c'étaient des pièces de service, qui me concernaient et qu'il ne les aurait pas. Il cessa alors d'insister sur ce point. Aucune menace n'a été faite, mais il y a eu grand bruit et grand tumulte.

...

D.) ONDERZOEKSRECHTER EN PROCUREUR DES KONINGS TER PLAATSE OP 30 MAART TE HALFTIEN.

... Après avoir entendus plusieurs témoins, nous avons procédé à l'interrogatoire de sept individus, signalés pour être les principaux moteurs de cette coalition, et ordonné leur arrestation, qu'a été opérée par la gendarmerie, dont la présence avait été requise par Mr le procureur du roi.

2. GETUIGENISSEN VAN HET PERSONEEL VAN DE ONDERNEMING.

A.) H. LIMBAERTZ, PLOEGBAAS VAN DE 1^e PLOEG.

Samedi soir (1), lorsque je suis arrivé sur les travaux, porteur de l'argent destiné à payer les ouvriers, ils refusèrent ce paiement, disant que le cubage n'avait pas été bien fait, et qu'ils iraient réclamer à Bruxelles. Je ne pourrais dire lesquels d'entr'eux ont pris la parole. Ils formaient une mêlée générale. Le dimanche matin, je les vis passer en masse à Boitsfort. Ils me demandèrent l'argent, mais je refusais de le leur délivrer d'une manière si irrégulière.

(1) 27 maart 1852.

Le lundi, lorsque je me suis rendu sur les travaux, je leur ai demandé si ils allaient travailler et ils répondirent que leurs camarades n'étaient pas encore arrivés, qu'ils attendaient ...

B.) G. LANGELÉ, PLOEGBAAS.

Samedi dernier, au soir, lorsque Henri Limbaertz, comme moi chef de tâche, est arrivé sur les lieux des travaux porteurs des salaires des ouvriers, ils refusèrent de le recevoir sous le prétexte qu'on les trompait dans le mesurage.

Ce sont les nommés Mertens, Jean-Baptiste et Goedseele, Joseph, qui m'avaient accompagné pour chercher cet argent, qui élevèrent les premières réclamations et alors tous ensemble protestèrent contre le mesurage. Ils refusaient de recevoir le salaire, qui leur était offert.

Le soir, ayant appris qu'ils étaient décidés à aller le lendemain, dimanche, réclamer chez Mr Leemans, entrepreneur, je me rendis le dimanche matin dans le cabaret où ils se trouvaient réunis et je les engageais, s'ils pensaient avoir quelques réclamations à faire de s'adresser plutôt à Mr Ernous, le conducteur, qui avait procédé au cubage, mais ils me répondirent que j'étais d'accord avec eux et ils m'envoyaient promener. Alors, leur dis-je, faites ce que vous voudrez.

Lorsque le lundi matin je suis arrivé sur les travaux avec Limbaertz, je vis que les ouvriers se trouvaient sur le haut du talus, paraissant attendre. Je leur demandai s'ils étaient venus pour travailler. Ils me répondirent que oui, mais qu'ils attendaient que tous les ouvriers fussent là. Mr Ernous survint, s'aboucha avec eux, mais je m'étais éloigné et je n'ai pas entendu ce qui s'est dit entre eux. Nous les avons suivis, ou plutôt, nous les avons devancés et nous trouvions à La Hulpe, quand ils y sont arrivés. Là, nous nous sommes cachés pour ne pas paraître prendre part à leurs actes, pensant n'avoir pas à nous plaindre du cubage, tel qu'il avait été fait ...

C.) J.-J. ERNOUS, OPZICHTER.

Je n'ai été personnellement témoin d'aucun des faits qui se sont passés sur les travaux dans la journée de hier.

C'est le dimanche seulement que j'ai appris la protestation des ouvriers de la première brigade contre le mesurage de leurs travaux, arrêtés le jeudi soir. Tout ce que j'en ai su m'a été rapporté par les divers chefs de brigade, qui le lundi sont venus m'avertir que la 1^e brigade avait forcé les leurs à cesser les travaux. On m'a cité comme moteurs les nommés Mertens, Godseele, Crabs, Van Helmond, Hardies, Raes et De Coster.

Ils prétendent que le mesurage de leurs travaux avait été fait inexactement et à leur préjudice.

Dimanche matin je dis à l'un d'eux que s'ils n'étaient pas satisfaits du mesurage, ils pouvaient désigner un arpenteur, qui recommencerait cette opération. Il me répondit que c'était bien, mais ils n'en continuèrent pas moins leur route vers Bruxelles. Je ne saurai dire le nom de cet ouvrier.

J'ai su par les chefs des autres brigades que la première était venue sur leurs travaux et avaient empêché de travailler.

Hier lundi, à 6 h. du matin, j'étais sur les travaux de la première brigade où je dis à Pierre Crabs, que s'il voulait faire venir un autre géomètre, que les travaux seraient mesurés. Il me dit que c'était bien et ils n'en ont pas moins empêché les autres brigades de continuer les travaux et ont brisé leurs charrettes. 175 ouvriers ont été, par suite de leurs menaces, mis dans l'impossibilité de travailler.

Mr Leemans, entrepreneur, a cru devoir prendre pour mesure contre ces travailleurs de la 1^e brigade, de leur ôter leur travail pour l'avenir.

...

D.) LEEMANS, ONDERNEMER.

Dimanche dernier vers 1 heure de l'après-dîner sont arrivés chez moi trois des terrassiers de la brigade de Groenendael, me disant qu'on les trompait et qu'ils n'avaient pas reçu leur compte. Je leur répondis que je n'avais pas encore reçu la note de mesurage, mais que s'ils n'avaient pas reçu leur compte, l'erreur serait rectifié. Il fut convenu aussi qu'ils enverraient sur les lieux un géomètre, qui le mardi, conjointement avec le conducteur des travaux, recommencerait le mesurage, si sans cela ils n'avaient pas confiance dans celui qui avait eu lieu.

Ayant appris le bruit qu'ils avaient abandonné leurs travaux, ce remesurage n'eut pas lieu, mais j'ai appris que le mardi, ils en avaient fait un de leur côté et avaient fait mesurer sans l'assistance de qui que ce soit des miens, parce que, disaient-ils, mon conducteur aurait corrompu le géomètre et ainsi ils auraient été trompé.

Le même dimanche, ils prétendirent encore qu'ils n'avaient pas reçu un salaire assez élevé. Je leur répondis qu'on les avait payés sur le même pied que la 15^e précédente et que je n'entendais rien changer au mètre cube de terrassement.

D'après l'avis de l'ingénieur, j'ai jugé bon d'empêcher ceux qui avaient pris part à ces désordres, de continuer à travailler pour que cet exemple servit aux autres.

E.) L. VAN DEN ABBEELE, PLOEGBAAS.

Hier matin, vers 7 heures, j'étais avec ma brigade aux travaux du chemin de fer à La Hulpe. Je vis arriver la première brigade de Hoeilaert. C'est à moi que l'un d'eux, que je ne pourrais désigner (étant arrivé ce jour-là aux travaux), adressa la parole et me dit que les travaux devaient cesser sur toute la ligne. Voyant qu'ils étaient dans un état d'irritation et pour éviter des malheurs, je dis à mes hommes : „Parce qu'il en est ainsi, cessez de travailler.” Je me retirais un instant et les hommes de ma brigade se dirigèrent avec les premiers vers la 2^e brigade. Ils ne m'ont fait aucune menace et je dois ajouter que ma brigade n'avait pas à se plaindre du mesurage, qui avait été fait.

F.) M. PLETINCKX, PLOEGBAAS VAN DE 4^e PLOEG.

Hier matin vers 8 $\frac{1}{2}$ ou 9 heures, j'ai vu arriver à ma tranchée une masse d'hommes, venant du côté de la 3^e brigade. Je recommandais

à mes hommes de continuer le travail et m'adressant aux nouveaux venus, je leur demandai quelle [était] leur intention, qu'ils entendaient empêcher le travail. Ils répondirent oui et qu'il n'y aurait plus un qui toucherait à une charrette, lui de même. Malgré cette menace, ayant fait avancer une des charrettes, on lui porta un coup de pelle, dont cette charrette porte encore la trace à l'endroit où s'appuyait la main de l'homme. Si par malheur il avait été atteint, il n'y a pas de doute ou il eut été estropié. Témoin de ces violences, je fis cesser les travaux.

G.) F. BACQ, PLOEGBAAS VAN DE 4^e PLOEG.

... Nos travaux n'ont pas encore été mesurés, de sorte que je ne puis m'exprimer sur la manière dont aura lieu le cubage ...

3. VERDEDIGING VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) VAN HELMONT.

... Quand je suis entré aux travaux, je ne savais pas de quelle manière je serais payé, au mètre carré ou à la journée (1). Cependant toute la brigade a prétendu devoir être payé à raison de 20 sols par jour. Et c'est parce qu'on ne voulait pas nous payer sur ce pied, que j'ai abandonné les travaux.

...
Il est vrai que M. Ernous, d'après ce qu'on m'a dit, a offert de laisser vérifier le mesurage par un géomètre à désigner par nous. Je ne sais pour quel motif cette proposition n'a pas été acceptée.

B.) MERTENS.

...
Lorsque les ouvriers ont eu connaissance de la hauteur de la somme que nous avons reçue et que d'après le calcul fait, nous n'avions gagné que 12 sols environ, ils ont refusé de recevoir ce salaire ...

C.) VASTSTELLING VAN LANDMETER DRUAERT, AANGESTELD DOOR DE ARBEIDERS.

...
Il revient donc en tout aux ouvriers une somme de onze cent soixante-deux francs soixante-onze centimes.

Il n'a été payé aux ouvriers, d'après la déclaration du sieur Ernous, prénommé, une somme totale de mille quatre-vingt-dix-sept francs quatorze centimes au lieu de celle ci-dessus. La différence provient uniquement d'une erreur commise dans le mesurage de la distance du transport ...

4. UITSPRAAK.

2 werklieden werden veroordeeld tot 15 dagen gevangenisstraf; 5 tot 10 dagen; 1 werd vrijgesproken.

(1) Verschillende werklieden verklaarden dat ze niet wisten hoe ze gingen betaald worden.

1233. Uit het inlichtingsblad van Charras, 2 mei 1852.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110.919.

Il est revenu à Anvers le 1^{er} de ce mois, et y a distribué des secours à des réfugiés nécessiteux.

1234. Persgeding tegen La Nation, 7 juni 1852.

ARAB., AB., 904.

1. BESCHULDIGING.

Smaad aan Lodewijk-Napoleon in twee artikels :

La Nation, 19 jan. 1852, nr. 19, p. 1, kol. 1-3 : La constitution de M. L.-N. Bonaparte et le serment politique.

La Nation, 25 jan. 1852, nr. 25, p. 1, kol. 1-3 : Le régime du 2 décembre ne peut durer.

2. VERHOOR VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) CH. POTVIN, 14 MAART 1852.

... Nous ne conservons aucun manuscrit.

... M. Louis Labarre, rédacteur en chef, c'est le seul collaborateur en titre. Les autres sont des collaborateurs passagers ou de fantaisie.

...

B.) CH. POTVIN, 17 MAART 1852.

... Ni Louis Labarre, rédacteur en chef du journal *La Nation*, ni moi comme co-rédacteur responsable, ne sommes l'auteur des articles incriminés, mais avant de l'insérer dans *La Nation* nous n'acceptons aucun article étranger à notre rédaction, avant l'avoir fait nôtre. C'est ainsi que nous avons inséré les deux articles incriminés, dont nous assumons toute la responsabilité, M. Labarre les ayant envoyés à la composition et moi ayant signé les numéros qui les contenaient. Nous ne pouvons autrement en faire connaître les auteurs, ce que je refuse positivement de faire ... (1).

3. UITSpraak.

Vrijspraak.

1235. Uit het inlichtingsblad van Charras, 7 juni 1852.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110.919.

La lettre par laquelle il fait connaître au préfet du département du Puy-du-Dôme, qu'en sa qualité de membre du conseil général de

(1) Stemt volledig overeen met de verklaringen van Labarre, die alle verantwoordelijkheid op zich neemt.

ce département, il refuse de prêter serment, a été publiée le 6 de ce mois, par le journal *La Nation*.

5000 exemplaires de cette lettre auraient été envoyés d'ici en France (9 juin).

1236. Uit het inlichtingsblad van Charras, 30 juni 1852.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110.919.

M. Charras, en sa qualité de membre de la commission administrative de la *Caisse de Secours des Réfugiés*, a signé l'appel de secours adressé par cette commission à la démocratie française.

1237. Uit het inlichtingsblad van Charras, 30 september 1852.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110.919.

Il aurait assisté le 30 septembre 1852 à une réunion chez M. Etienne Arago, à l'occasion du décès de Mme Kossuth, mère.

1238. Uit het inlichtingsblad van Charras, 21 december 1852.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110.919.

Il aurait concouru à la rédaction du pamphlet intitulé *Les 3 Maréchaux*, dont le manuscrit aurait été lu, avant la publication, dans une réunion chez Collard, maître-tailleur, rue de la Madeleine.

1239. Werkstaking in de fabriek van aardappelbloem en beenzwart Docquier te Neder-over-Heembeek, 11 februari 1853.

ARAB., CRB., 679.

I. AANKLACHT EN GETUIGENIS VAN DOCQUIER.

Au commencement du mois de février dernier j'ai reçu une commande assez considérable et pressante de la maison Coël et Cie à Molenbeek-St-Jean. Mes ouvriers travaillaient jusqu'à six heures du soir; afin de pouvoir satisfaire à la commande ci-dessus, je leur avais dit de travailler une heure en plus par jour sans augmentation de salaire. Le premier jour ils se sont conformés à cet ordre mais le lendemain, ayant appris par Van Hemelrijck, mon charretier, que la maison Coël et Cie avait fait la recommandation de presser les expéditions, tous mes ouvriers se sont coalisés et ont abandonné la fabrique à 8 heures du matin au nombre de 7, savoir ...

Trois à quatre jours après, tous mes ouvriers à l'exception de ... [3], sont rentrés à la fabrique et travaillent aux mêmes conditions que précédemment c'est-à-dire jusque six heures du soir, moyennant un franc 25 centimes ...

2. VERHOOR VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) Nous avions avant l'hiver un franc 50 cts par jour chez Docquier, commençant à 6 heures du matin et finissant à 6 heures du soir. Dans les premiers jours de février il ne voulait plus nous donner qu'un franc 25 cts et augmenter la journée de travail de deux heures. Nous ne voulions pas y consentir et nous quittâmes la fabrique.

Il est faux que j'aie menacé les ouvriers qui seraient restés dans la fabrique de les faire passer par mes mains.

Il n'y a pas eu de complot, chacun a agi d'après sa propre impulsion.

B.) ... nous nous sommes dit entre les ouvriers que nous ne pouvions plus continuer à ce prix et nous avons quitté la fabrique, mais nous ne nous sommes nullement coalisés, nous avons agi par un mouvement spontané.

Cinq jour après je suis rentré chez Docquier à sa demande.

C.) Je n'ai quitté que pendant un jour le travail chez Docquier... D'ailleurs Docquier nous avait dit que si nous pouvions trouver mieux ailleurs, que nous n'avions qu'à le prendre.

...

D.) ... Deux jours après j'ai repris le travail chez Docquier...

E.) ... Dans les premiers jours de février dernier, notre maître nous ordonna de commencer la journée à 5 $\frac{1}{2}$ pour finir à 8 heures du soir toujours à 1,25 fr. ...

J'ai travaillé deux ans chez Docquier.

Docquier n'avait pas dit que ce surcroît de travail était seulement pour quelques jours, nous avons cru qu'il devait en être ainsi pour toujours. Il n'y a eu aucun complot entre nous.

3. UITSPRAAK.

Attendu que les faits qui sont établis, ne peuvent constituer le véritable délit de coalition, disons qu'il n'y a pas lieu à poursuivre.

1240. Werkstaking in de slotenmakerij Staat te Brussel, 23 mei 1853.

ARAB., CRB., 679.

I. BESCHULDIGING.

A.) VERKLARING VAN A. STAADT AAN DE POLITIE.

J'occupe vingt ouvriers serruriers. Je les ai payé samedi et aucun ne m'a fait la moindre observation au sujet du prix de la journée.

Hier, quelques-uns, dont voici la liste (1), m'ont réclamé leurs livrets en disant qu'ils ne voulaient pas travailler chez moi; j'ai signé ces livrets ...

(1) In totaal 7 werklieden.

B.) VERKLARING VAN A. STAADT AAN DE ONDERZOEKSRECHTER.

Samedi dernier, au moment où je payais mes ouvriers, plusieurs d'entr'eux semblaient murmurer. Le lundi quelques-uns réclamèrent leurs livrets, sous prétexte qu'ils ne gagnaient pas assez. Je le leur remis et à la demande de ceux qui restaient, je fis connaître ces faits à la police.

Il paraîtrait d'après la déclaration des témoins que c'est Timmermans, mais surtout Lebon, qui aurait été les instigateurs de cette coalition. Ce Lebon gagne chez moi 2,25 fr. par jour. La semaine dernière il avait manqué un ou deux quarts, j'avais donc à lui retirer quelques centimes; mais pour ne pas lui nuire, je lui remis un franc à titre de gratification.

...

2. GETUIGENIS VAN DE SLOTENMAKERS.

A.) L. CHAUFOURNEAU AAN DE ONDERZOEKSRECHTER.

Samedi dernier, le maître-ouvrier, le nommé Adolphe, est venu dans l'atelier vérifier les ouvrages et fit des observations sur une serrure faite par Lebon. Après son départ Lebon dit aux autres ouvriers ...

B.) L. CHAUFOURNEAU AAN DE ONDERZOEKSRECHTER.

Samedi dernier, Lebon, qui travaillait avec nous chez monsieur Staat, nous a dit à plusieurs reprises : „Vous êtes des bêtes! Vous ne devez pas travailler pour ces prix-là. (Nous gagnons, l'un un franc vingt-cinq centimes, l'autre deux francs et il y en a même qui gagnent deux francs cinquante centimes par jour.) Si vous continuez, vous êtes les lâches; et le seul moyen de faire augmenter notre salaire est de quitter tous ensemble l'atelier”.

C.) PALMERO OP HET PROCES.

C'est Lebon qui a commencé à dire que nous gagnions trop peu. Timmermans a répété ces paroles en flamand (Lebon ne parle que le français). Timmermans a ajouté que ceux qui ne feraient pas comme eux auraient des coups. C'est sous l'emprise de cette menace que j'ai quitté l'atelier avec 5 ou 6 autres ...

D.) CLAESSENS AAN DE ONDERZOEKSRECHTER.

Lebon et Timmermans, ayant appris que je ne quittais pas l'atelier de Mr Staat, sont venu chez moi hier à midi [23 mai] et m'ont menacé de me battre si je continuais à travailler...

3. VERKLARING VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) LEBON, AANGEHOUDEN.

Je reconnais avoir, samedi dernier, demandé mon livret à Mr Staat, ne voulant plus travailler chez lui où je gagnais 2 fr. 25 centimes par jour, mais je dénie avoir engagé qui que ce soit des autres ouvriers d'abandonner l'ouvrage ...

B.) TIMMERMANS, AANGEHOUDEN.

Il est vrai que samedi dernier, j'ai réclamé de Mr Staat mon livret, parce qu'il m'avait promis une augmentation de salaire et qu'il refusait de me la donner, malgré mes réclamations, mais je ne m'étais nullement concerté avec mes camarades ...

4. DE UITSPRAAK OP 29 JULI 1853.

Lebon en Timmerman elk 15 dagen gevang.

1241. Uit het inlichtingsblad van Jacquin, 29 mei 1853.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 113.937.

Les sieurs Jacquin père et fils, occupent une douzaine d'ouvriers, la plupart Français.

Il paraît que leur établissement est fréquemment visité par d'autres Français et que l'on s'y occupe beaucoup de politique. Il paraît aussi que les sieurs Jacquin logent parfois des réfugiés politiques qui entrent clandestinement en Belgique ou qui, internés en province, viennent à Bruxelles sans autorisation (1).

On ajoute que l'un des sieurs Jacquin est en ce moment en Angleterre pour affaire politique.

1242. Beslagname van vrijwillige-bijdragebriefjes voor de universele democratische en sociale republiek, 10 juni 1853.

ARAB., PG., 217.

A.) VANBERSEL, POLITIECOMMISSARIS VAN BRUSSEL, AAN DE PROCUREUR-GENERAAL OP 9 JUNI 1853.

Adèle De Vleeschouwer, âgée de 25 ans, née à Bruxelles, demeure rue de la Fiancée, n° 25, depuis le 8 avril 1852, venant de la rue de l'Étoile, n° 24. Elle exerce la profession de tailleuse lingère et a avec elle son enfant naturel, âgé de 2 ans. Elle a pour amant et entreteneur le sieur Demeure, avocat, demeurant rue de la Paille, n° 10, qui se rend chez elle deux ou trois fois par semaine.

Ce Demeure, qui depuis 1848 est signalé comme un républicain exalté, est le même qui en 1851 tenait chez lui des conciliabules, qui ont fait l'objet d'une correspondance avec le parquet et l'administrateur de la sûreté publique.

On a remarqué qu'un individu grand, maigre, portant barbe et moustaches, accompagne souvent Demeure, lorsqu'il se rend chez sa maîtresse. On le suppose Français et réfugié politique. Jusqu'ici je n'ai pu savoir son nom.

(1) Zelfde blad, 29 novembre 1853 : on appelle de nouveau l'attention sur les ouvriers susdits, qui continueraient à faire de la propagande républicaine.

B.) PROCESVERBAAL VAN DE ONDERZOEKSRECHTER VAN BRUGGE, 10 JUNI.

...
Nous sommes rendus à Ostende à l'entrepôt de la douane, où étant et parlant au Sr Bogaerts, entreposeur, nous nous sommes enquis si un paquet, contenant des billets de contribution volontaire d'un franc pour la république démocratique et sociale universelle, arrivé à l'adresse de la Dlle Adèle ou Adèle De Vleeschouwer, rue de la Fiancée, n° 25, à Bruxelles, ne se trouvait pas déposé entre ses mains. Sur sa réponse affirmative, nous avons déclaré saisir ce paquet comme pièce de conviction et sur notre demande, il nous l'a remis. Il a déclaré en outre que ce paquet, contenant environ 5 à 600 billets ci-dessus désignés, se trouve encore dans le même état où il se trouvait, quand il a été ouvert pour en faire la vérification, que le papier qui sert d'enveloppe des billets et qui contient l'adresse est celui dans lequel ils étaient renfermés au moment de leur arrivée à Ostende, que le paquet est arrivé par une des malles belges, le 4 de ce mois ... (1).

C.) VANBERSEL, POLITIECOMMISSARIS VAN BRUSSEL, AAN DE PROCUREUR-GENERAAL OP 25 JUNI.

... j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des recherches, qui ont été faites aux bureaux des bagages des stations du chemin de fer du nord et de l'allée verte, que depuis un an il n'a point été adressé des paquets de papiers ou autres à Mlle Adèle, rue de la Fiancée, n° 25, venant d'Anvers ou d'Ostende. Toutefois, je crois utile de vous faire connaître que le 18 mai 1853, il a été expédié d'Ostende par un nommé Van Coillie un paquet de papiers, pesant 2/10 k° à l'adresse de Heetveld à Bruxelles. Des individus du nom de Van Coillie ont joué un rôle très actif dans les affaires politiques de 1848. Est-ce un de ceux-là? Je l'ignore, mais je prendrai des informations à cet égard.

1243. De politiecommissaris van Luik aan de burgemeester, 21 juni 1853.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 39.888.

Vous aurez vu par les rapports de la permanence que l'étranger Lenssen, Georges, ... a été arrêté deux fois encore ces jours derniers par les agents. Revenu en notre ville, malgré son expulsion du Royaume, à la suite de sa condamnation du chef de vagabondage.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier, en mon absence, cet homme a été conduit de nouveau devant Mr le Procureur du Roi, sous la prévention d'outrages et de menaces envers la personne de notre Roi vénéré, avec l'instruction mentionnant les cris qu'il proférait sur la rue : *Il faut que la machine infernale éclate et que le Roi Léopold passe par mes mains*. Mais, mû par la même considération que Lenssen se trouve légèrement atteint d'aliénation mentale, le chef du parquet s'est borné

(1) Men is de afzender niet op het spoor gekomen.

à le faire conduire jusqu'au chemin de fer où le dit Lenssen est monté en voiture pour se rendre à Anvers et de là à Lille. Il était porteur en effet, d'un passeport régulier, visé par le consul belge à Aix-la-Chapelle pour se rendre à Lille.

Il me semble, Monsieur le Bourgmestre, de mon devoir de transmettre les nouveaux renseignements à Mr l'Administrateur. Lenssen est d'autant plus dangereux, qu'il est animé d'une pensée fixe, hostile au Roi et qu'il s'adonne aux boissons avec excès. On devait le faire séquestrer comme aliéné, s'il n'est pas possible de le mettre en détention pour délit.

1244. De minister van buitenlandse zaken aan de minister van justitie, 26 juli 1853.

VP., AD., Réf.

Pour faire suite à votre dépêche du 25 juin, ..., j'ai l'honneur de vous informer que Lord Clarendon a ordonné une enquête au sujet des coupons de l'emprunt de la commune révolutionnaire, saisis à la douane d'Ostende.

Un rapport relatif à cet affaire vient d'être adressée à Sa Seigneurie par le chef de la police de Londres. Voici d'après des informations que j'ai lieu de croire exactes, les points principaux qu'il constate.

La planche de bois qui a servi à l'impression des coupons a été gravée en Suisse, au Val-St-Julien, par les réfugiés politiques, qui y résident et qui l'ont fait parvenir au comité de la commune révolutionnaire de Londres, présidée par Causidière. C'est à ce dernier que fut envoyé de Suisse également, le sceau gravé, dont l'empreinte se trouve au dos des coupons. Causidière a emporté ce sceau aux Etats-Unis, d'où il a expédié par l'Angleterre les coupons saisis en Belgique.

Le chef de la police de Londres assure reconnaître parfaitement la main et l'écriture de Causidière dans les chiffres, n^{os} d'ordre des coupons. Il ajoute que F. Piat et Boichot nient avoir autorisé Causidière à publier, en cette circonstance l'extrait de la lettre au peuple, signée par eux et qu'ils se disposent à protester, par la voie des journaux, contre l'usage qui a été fait de leur nom sans leur consentement.

Les réfugiés de Londres contestent d'ailleurs le but politique et révolutionnaire attribué à cet emprunt, qui ne serait destiné, selon eux, qu'à venir en aide à ceux de leurs frères qui sont dans le besoin.

1245. La Nation, 8 september 1853, nr. 251, blz. 3, kol. 1.

Il y a quelques jours que s'est faite sans aucun bruit et d'une façon quelque peu étrange, la vente de la mortuaire du général Mellinet. Cette vente, qui a eu lieu Grand'Place par ministère d'huissier à la requête du fisc pour le paiement des frais du procès dans l'affaire de Risquons-Tout, n'a pas rapporté grand chose et l'on dit même que les frais n'ont pas été couverts. On ne l'avait pas annoncé dans les journaux, du moins que nous sachions.

La bibliothèque du général a été vendue à peu près au poids.

Nous connaissons une personne qui, à elle seule, a réalisé un bénéfice de 400 fr. en achetant ainsi tous les livres.

Certains ouvrages se sont revendus très cher ensuite par ceux qui avaient eu le bonheur d'assister à cette vente et par l'effet d'un pur hasard.

On n'a pu nous indiquer ce qu'était devenu le sabre d'honneur que les habitants avaient offert au moyen d'une souscription nationale au général Mellinet.

On se rappelle qu'à sa mort les scellés furent apposés sur les effets délaissés par le défunt, et que plus tard le gardien des cellés y commit un vol pour lequel la Cour d'Assises du Brabant l'a condamné à cinq années d'emprisonnement, il n'y a pas longtemps.

Parmi les livres qui viennent d'être vendus se trouvaient des papiers fort curieux qui sont entre les mains des personnes qui ont participé à l'achat de la bibliothèque en question.

Dans le petit nombre des acheteurs on cite précisément un archiviste.

VII

AANVULLINGEN

A. Nog aangewende afkortingen.

KIB. Klassering B.

MBZ. Archief van het ministerie van buitenlandse zaken.

B. Nog geraadpleegde archieven.

1. HET ALGEMEEN RIJKSARCHIEF TE BRUSSEL.

A.) Beroepshof van Brussel.

Persoonlijke dossiers, waarvan de heer Cosemans ondertussen een inventaris op steekkaarten samengesteld heeft.

B.) Correctionele rechtbank van Brussel.

Waarvan het inventaris op steekkaarten eveneens klaar is.

C.) Mijnbeheer.

872. Livrets d'ouvriers, grèves, coalitions, 1839-61.

2. HET STADSARCHIEF TE BRUSSEL.

Archives de la police de la ville de Bruxelles. Meetings.

5. Meetings.

3. HET ARCHIEF VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN.

A.) Presse. Correspondance politique. Délits de Presse. 1852-78.
6 vol.

B.) Réfugiés. Correspondance politique. 1842-86. 10 vol.

C.) 2298. Industrie cotonnière 1832-58.

D.) 2311. Question sociale et ouvrière 1830-70.

E.) KIB. 50. Correspondance du ministre de France en Belgique
1830-52.

F.) KIB. 53. Id. 1852-70.

G.) KIB. 186. Socialisme, anarchisme, grèves, mouvement sociale.

1246. Aanplakbiljet te Brussel.

ARAB., Verzameling affiches van de 4^e sectie.

RELIGION SAINT-SIMONIENNE.

PROCLAMATION

Belges,

Vous avez glorieusement conquis la liberté; mais vous êtes demeurés en proie à des misères sans nombre.

La discorde règne parmi vous; vos provinces sont menacées; un grand nombre d'entre vous manquent de pain, de vêtements et d'asile, et sont privés de tous moyens d'instruction et d'amélioration morale.

Ces maux sont aussi ceux de la France et de l'Europe tout entière.

L'ancien ordre social s'écroule de toutes parts. Les nations sont dans l'attente d'un ordre social nouveau.

Belges, nous avons senti vos douleurs, et c'est pourquoi nous sommes venus vous annoncer, au nom de *Saint-Simon*, la Religion nouvelle.

Or, voici en quoi consiste la Religion nouvelle.

Toutes les institutions sociales auront pour but l'amélioration la plus rapide de la condition morale, intellectuelle et matérielle de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse.

Tous les privilèges de la naissance seront abolis, sans exception.

Chacun sera classé selon sa capacité et rétribué selon ses œuvres.

Et il n'y aura plus sur la terre qu'une seule race, une seule nation, une seule famille.

Cependant, des hommes aveuglés par le fanatisme et la superstition se sont par trois fois placés entre vous et nous. Notre parole n'a pu se faire entendre.

Ils ont semé l'injure et la calomnie, afin de nous faire passer pour des ennemis du peuple, et d'exciter contre nous la fureur et la haine.

En vain, nous nous sommes adressés au Congrès et au gouvernement afin d'obtenir pour notre culte le libre exercice que l'article 14 de votre constitution garantit à tous. La loyale et franche intervention du Congrès et du gouvernement n'a pu triompher des obstacles suscités contre nous.

Belges! que vous a donc servi de verser votre sang dans les journées de septembre, si ceux qui veulent vous sauver ne peuvent arriver jusqu'à vous.

Mais nous saurons surmonter les obstacles qu'on nous oppose; nous sortirons victorieux de toutes les épreuves qui nous sont réservées, et nous remplirons la mission que nos Pères nous ont confiée. Encore un peu de temps, et la parole Saint-Simonienne retentira par toute la Belgique.

Bruxelles, le 22 février 1831.

Margerin, chef de la Mission Saint-Simonienne.

Laurent. Carnot.

Dugied. Leroux.

1247. *Petitie van 500 Gentse katoenspinners aan de koning, 15 augustus 1831.*

MBZ., 2311/1.

Malgré que nous savons que dans ce moment votre vue paternelle est trop occupée pour le bien-être d'un peuple qui vous chérit, nous osons prendre la respectueuse liberté de présenter sous les yeux de Votre Majesté un tableau qui nous touche cruellement, tableau dis-je, dans lequel nous supplions Votre Majesté qu'elle daigne y jeter un coup d'œil, afin que puissions obtenir un droit égal à celui de nos maîtres et pas plus. Sachez donc, Sire, que nous sommes au nombre de 500 ouvriers qui filent le coton dans 75 fabriques de la ville de Gand, pour la plupart pères de familles, qui trop souvent exposés à des diminutions de prix sur notre salaire, selon la cupidité ou la scélératesse du fabricant, qui semblait se faire un barbare plaisir de nous faire mourir de faim avec nos femmes et enfants. Il est même arrivé par cette atrocité que nous quittâmes l'atelier où la diminution avait lieu. Alors regardé comme cabaleurs, nous sommes condamnés par la cour correctionnelle de Gand et traîné de prison en prison jusqu'à Bruxelles, parce que nous ne pûmes, ni ne dûmes travailler au préjudice de nos familles. Ainsi, Sire, privé de nos droits les plus sacrés, nous devenies victimes d'un tas d'hommes, sorti du néant, qui s'enrichissaient au dépend du malheureux ouvrier, sans qu'il eut le droit de se plaindre. On osa faire plus, car le droit bien mentionné dans leurs livrets et sacrifié par la loi, qui dit : Tout ouvrier voulant changer d'une fabrique dans une autre, sera contraint d'en prévenir son maître, qui après lui avait fait faire ses quinze jours, doit le laisser partir avec un bon et valable congé, enjoignant au fabriquant, au cas de renvoi d'un ou plus de ses ouvriers, il fallait le prévenir quinze jours d'avance, sauf que l'ouvrier ne fut un voleur, qu'on a droit de renvoyer de suite. Ce droit fut méprisé, en outre.

Or, voyant qu'on veut encore commencer à diminuer notre salaire, dont le prix est fixé d'ancienne date par poid et numéro, dont le sieur Brasseur vient de donner l'exemple aux autres fabricants de Gand, et voyant aussi que par ce moyen ils se sont peut-être concerté entr'eux. Si cela leur réussit de ne plus laisser allé leurs fabriques, enfin de nous faire mourir avec nos enfants par la famine, dans la certitude de nous voir portés à quelque extrémité, mais ils se trompent.

Donc après avoir donné ce tableau si déchirant pour tous cœurs, nous osons, généreux Monarque, supplier Votre Majesté de vouloir bien prendre notre triste état en considération et ordonner qu'aucun fabricant ne peut diminuer le prix du travail déjà fixé, qu'il leur est défendu de cesser leurs travaux sous un prétexte quelconque, qu'il est permis aux ouvriers fileurs d'avoir une bourse dans laquelle chaque ouvrier mettra tant par semaine pour venir au secours de leurs camarades malades ou sans ouvrage, taxée entr'eux, sans que la police puisse les déranger dans le lieu où ils se trouvent, au moins que la police n'aurait prétention sur quelque coupable d'entr'eux, bourse d'autant plus utile que les veuves et les orphelins en sentiraient les effets, etc.

Ce faisant, grand Monarque, Votre Majesté rendra justice à cinq cents personnes, qui avec leurs familles nesseront de prier Dieu enfin qu'il daigne vous bénir, ainsi que votre illustre famille. Votre Majesté pardonnera que cette pétition n'est pas signée. La raison en est que plustard les fabricants leur refuseraient du travail, mais la réponse de Votre Majesté peut venir chez le sieur Jean Duval, Souterrain Quai de la Live, n^o 5, Gand (1).

(1) Op het stadhuis geroepen, kon Jean Duval geen enkele fabrikant noemen, die zich onwettelijk jegens zijn arbeiders zou gedragen hebben. Voor de rest vroeg hij schikkingen, die niet door de wet voorzien waren, en waarop men dus niet kon ingaan. Een stedelijk reglement van 7 september 1827 liet onder zekere voorwaarden arbeidersbeurzen toe. Dit reglement :

DE STEDELIJKE RAAD,

Onderrigt dat er Vereenigen van Werklieden bestaan, ten doel hebbende aan dezelve deelhebbers, bij toeval van ziekte of andere gevallen onderstand te verzekeren; In aandacht nemende dat soortgelijke vereenigen tot nut en voordeel der werkende volksklas kunnen strekken, wanneer dezelve onder gepaste en wettelijke verordeningen ingerrigt zijn.

Gezien de wet van den 6 Maart 1818.

BESLUIT :

Art. I.

De hier voren vermelde Vereenigen zullen niet mogen bestaan zonder dat hunne Reglementen door het Besturings-Kollegie zullen zijn goedgekeurd;

Art. II.

Bij het opmaken van die Reglementen zullen de volgende bepalingen moeten in acht genomen worden :

- A. Dat de benoeming van den Ontvanger der Vereeniging aan de goedkeuring van het Besturings-kollegie onderworpen worde;
- B. Dat de gelden der Vereeniging, ter uitzondering van eene som door het reglement bepaald, en bestemd voor de dagelijksche gewone uitgaven, in de Spaarbank deze Stad op naam der Vereeniging, gepresenteerd door den Ontvanger, ingelgd worden;
- C. Dat geene som boven die door het Reglement vastgesteld uit de Spaarbank, 'teender reize zal worden terug gevraagd zonder voorafgaande kennisgeving ter Stads Secretary.
- D. Dat alle zes maanden en wel voor 10 Januarij en 10 Julij, de lijst der leden de Vereeniging uitmakende, benevens het beloop der wekelijksche inleg-gelden aan gezegd Besturings-Kollegie ingezonden worden.
- E. Dat de Ontvanger jaarlijks eene kopij van zijne rekening aan het Kollegie zal inzenden.

Art. III.

Wanneer het Besturings-Kollegie zal ondervinden dat eenige vereeniging tot misbruiken zoude aanleiding geven, zal dezelve dadelijk vernietigd worden.

Art. IV.

Alle de thans bestaande Reglementen wegens dergelijke Vereenigen, gewijzigd ingevolge de vorenstaande schikkingen, zullen binnen de maand na de afkondiging dezès aan het Besturings-Kollegie toegezonden worden, bij gebreke, zullen dezelve bij den afloop van voorzegde tijdsbepaling, geacht worden te zijn vervallen.

Art. V.

De Directeur van Policie zal zorg dragen dat de Leden van niet goedgekeurde vereenigen voor de bevoegde Regtsbanken vervolgd en gestraft worden, met eene boet van 3 tot 7 guldens, en bij hervalling in den loop van een jaar met eene boet van 6 tot 14 guldens, of in een gevang van drie dagen; beide deze straffen zullen na gelang der omstandigheden gezamenlijk kunnen toegepast worden.

1248. Staking van de spinners in het katoenfabriek Van Hoegaerden te Anderlecht, 7 augustus 1832.

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

1. DE AANKLACHT : VAN HOEGAERDEN AAN DE BURGEMEESTER VAN ANDERLECHT, 8 AUGUSTUS 1832.

Je dois vous informer, Monsieur, qu'hier vers une heure après-midi, mes fileurs au nombre de treize ont formé le complot d'abandonner l'établissement et sont venus en corps me trouver chez moi avec menace de suspendre tout travail jusqu'à ce que leur salaire soit augmenté au gré de leur désir. Voyant qu'ils voulaient me faire la loi, je me suis refusé à faire le plus léger changement au tarif existant et auquel ils ont toujours été soumis et j'ai donné le congé aux deux chefs de complot, qui se trouvent en tête de la liste ci-jointe (1).

Hier avant de quitter, ils ont trouvé bon de m'accorder quelques heures de réflexion et ce matin, lorsqu'ils sont venus me demander ma décision, j'ai persisté dans ma résolution primitive et comme ils n'ont pas voulu retourner à leurs métiers, je demande, Monsieur le Bourgmestre, l'appui des lois, afin d'obliger les mutins à ne pas quitter avant d'avoir préalablement fait la quinzaine d'usage et de me laisser le temps de les remplacer.

Il est bon, Monsieur, de vous observer que la conduite de ces ouvriers porte une lacune pénible aux travaux de mon établissement, que non seulement, ils privent d'ouvrage une trentaine de jeunes gens, exclusivement occupés à la surveillance des métiers à filer, dont ils avaient la direction, mais qu'ils m'empêchent d'allimenter le travail d'une quantité d'autres personnes, telles que filles employées à la carderie, aux bobinoirs, aux dévidoirs, aux ourdissoirs, teinturiers, tisserands, etc., dont le nombre excède les trois cent cinquante personnes. Je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, de prendre en considération l'urgence de ma demande et d'y donner suite sans délai.

2. DE VERKLARINGEN.

A.) VAN HOEGAERDEN, 14 AUGUSTUS 1832.

Mes treize fileurs, qui avaient travaillé depuis la révolution un demi jour et trois quarts de jours, jusques il y a quelque temps, mais ayant fait une petite réduction pour pouvoir les occuper toute la journée, ils y avaient consentis, lorsque mardi 7 courant, ayant sans doute eu vent de ce qui se passait à Gand, ils sont venus en corps me trouver, me menaçant de suspendre tout travail, si je n'augmentais pas leur salaire. Voyant qu'ils voulaient me faire la loi, je refusai de faire le plus léger changement au tarif existant et auquel ils avaient été soumis jusqu'à présent. Joseph Dehaen se permit de me dire qu'ils m'accordaient jusqu'au lendemain matin pour me décider, sinon qu'ils quitteraient les ateliers.

(1) Joseph en Jean-Baptiste Dehaen.

Je les remerciais de leur complaisance, et voyant que les deux frères Dehaen, mes plus anciens ouvriers, paraissaient être à la tête des autres, le leur fis remettre de suite leur livret et leur compte et je dis aux autres que ceux qui voulaient continuer à travailler pouvaient retourner à leurs ateliers et que je remettrais également le brevet à ceux qui ne le voudraient point; l'un des frères Lauwers, Joseph ou Jean-Baptiste, me dit alors, puisque j'avais remis les livrets aux frères Dehaen, qu'ils voulaient aussi avoir le leur. Je lui demandais s'il parlait pour toute la compagnie, mais je ne reçus aucune réponse.

Je leur fis connaître que si les circonstances étaient favorables aux fabricants, j'aurais composé avec eux, qu'ils auraient été contens, qu'ils n'avaient qu'à revenir le lendemain matin pour travailler. Au lieu de revenir à 5 heures, comme d'habitude, ils revinrent tous ensemble à huit heures, me demander si j'étais décidé à leur accordé leur demande. Je leur fis la même réponse, que je ne changeais rien au tarif actuel, que dans tous les cas, ils devaient faire leur quinzaine, pour dans l'intervalle m'arranger avec eux, ou les remplacer par d'autres, mais ils ont positivement refusé de travailler.

Samedi dernier, une dizaine de ces individus revinrent chez moi, me demandé si je m'étais décidé. Je leur répondis qu'ils n'avaient qu'à aller à leur ouvrage, que si les circonstances continuaient à être favorables, ils auraient été contens, mais ils refusèrent de nouveau; par quel refus plus de 300 personnes sont sans ouvrage, ma fabrique étant tout à fait dans l'inaction.

B.) JEAN-BAPTISTE LAUWERS, 12 AUGUSTUS 1832.

Il nous avait diminué, il y a deux mois et demi, quatre centimes par kilo. Il nous a encore diminué depuis peu un centime. Nous n'avons rien dit d'abord, parce que nous savions que le commerce n'allait pas. Maintenant que le commerce va mieux, nous sommes allés le trouver tous ensemble pour demander le prix comme nous l'avions avant la réduction (1) qu'il avait faite sans nous en prévenir en comptant au tarif de moins à la fin de la semaine. Il nous a dit de revenir le lendemain, qu'il aurait été décidé. Quand nous y sommes allés le lendemain, il a donné les livrets à Jean-Baptiste et à Joseph Dehaen, qu'il a congédiés. Il a demandé ensuite qui voulait encore avoir son livret, disant qu'il ne voulait pas donner l'augmentation demandée. Nous avons dit tous que nous ne voulions pas travailler sans l'augmentation. Il a fait peser notre ouvrage et il est parti. Comme nous attendions, l'écrivain nous a dit qu'il était aller parler le procureur du roi. Nous y sommes encore allés hier pour avoir notre argent et nous avons dit que nous étions prêts à travailler moyennant l'augmentation. Il a dit qu'il ne la donnerait pas.

(1) Een andere voegt er aan toe : „vermits wij welhaest zullen moeten met het licht werken en zulkx moeten betaelen”.

C.) JOSEPH DEHAEN, 12 AUGUSTUS 1832.

...
Nous avons demandé notre salaire. Il nous a dit de venir le lendemain matin. Nous y sommes allés. Il m'a rendu mon livret, que je représente ici, à la fin duquel se trouve écrit : „Je donne congé au fileur nommé Joseph Dehaen, parce qu'il veut me faire la loi. Cureghem-lez-Brussel, sept août 1800 trente deux. Signé Jean Fran. Vanhoegaerden”.

...
D. *Quel salaire vouliez-vous avoir?*

R. Encore deux centimes de moins que chez son frère, hors de la porte de Flandre et quatre centimes moins que chez Duchâteau, rue du Miroir.

...
D.) JEAN-BAPTISTE DEHAEN, 12 AUGUSTUS 1832.

...
Quinze jours avant, il nous avait diminué un centime. Auparavant il nous avait encore diminué trois centimes, sans rien dire. Le samedi, quand nous allions chercher notre argent, il nous a retenu vingt-cinq cents d'amende, il y a eu hier quinze jours, parce que nous avions quitté l'ouvrage une demie heure plus tôt pour nettoyer les moulins.

...
3. DE UITSpraak.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelt op 29 augustus 1832 Joseph Dehaen tot 3 maand, Joseph Lauwers tot 2 maand, 7 werklieden (J.-B. Dehaen en J.-B. Lauwers) tot 1 maand en 4 werklieden tot 10 dagen gevangenisstraf.

Op 1 september 1832 gaan 9 werklieden in beroep (behalve de veroordeelden tot 10 dagen); 3 trekken hun beroep in op 14 september. De zaak komt voor op 20 september 1832 (1).

1249. De burgemeester van Gent aan de provinciegouverneur, 19 oktober 1832.

MBZ., 2311/1.

Par votre appointment en date du 9 de ce mois, vous nous avez transmis pour considérations et avis la requête que les nommés Ferdinand Van Zele, Jean Vervenne et autres ouvriers rentreurs, ont adressée à S. M., par laquelle ils se plaignent de quelques fabricants et réclament la sollicitude royale pour obtenir le redressement de leurs prétendus griefs. En vous retournant cette requête, nous avons l'honneur de vous informer que par suite de difficultés, non pas sur le salaire, mais sur le mode de distribution du travail, survenues entre quelques ouvriers rentreurs et

(1) In de verzameling *Arrêts correctionnels* (ARAB., BHB.) ontbreekt 1831 en 1832 tot oktober.

fabricants, ceux-ci ont cru convenable à leurs intérêts de renvoyer ceux d'entre ces ouvriers qui refusaient de travailler aux conditions proposées et de les remplacer par d'autres ouvriers ou ouvrières au fait du travail des rentreurs; que ces fabricants en prenant cette résolution ont fait usage d'un droit que les lois autorisent, car s'il est loisible aux ouvriers de ne travailler que sous les conditions qu'ils trouvent convenir, il doit être également permis aux fabricants de les renvoyer si les conditions leurs déplaisent, mais ces ouvriers rentreurs ont formé entr'eux une corporation illégale et veulent donner la loi et empêcher d'autres ouvriers de les remplacer et porter ainsi à l'industrie les entraves les plus désastreuses. De là l'origine des voies de fait qu'ils ont exercées à l'égard des ouvriers qui refusaient de s'associer avec eux et pour lesquelles quelques-uns d'entr'eux ont été poursuivis correctionnellement et punis de peines plus ou moins fortes selon leur degré de culpabilité. Il n'est malheureusement que trop avéré que c'est l'institution toute bienfaisante des caisses d'épargnes qui alimente cet esprit d'insubordination parmi ces ouvriers, parce que contrairement au but pour lequel elles sont autorisées, on s'en sert pour indemniser les ouvriers qui par suite de différens avec les fabricants sont privés de travail, tandis que les fonds de ces caisses ne devraient être employés que pour secourir les ouvriers malades ou infirmes.

Les plaintes des pétitionnaires ne sont nullement fondées, ils peuvent retrouver le travail dont ils se privent volontairement par leur insubordination en s'abstenant de vouloir donner la loi aux fabricants et comme il n'appartient pas à l'autorité administrative de s'immiscer dans les différens entre les fabricants et leurs ouvriers, nous sommes d'avis que les pétitionnaires soient renvoyés devant le conseil des Prud'hommes, seul compétent pour connaître de ces différens.

1250. Staking in de mijn Belle-et-Bonne te Quaregnon, 1 juli 1833.

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

1. DE AANKLACHT.

A.) PETIT, CONDUCTEUR VAN DE MIJNEN, AAN DE PROCUREUR DES KONINGS TE BERGEN, 4 JULI 1833.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un procès-verbal, dressé par Mr le conducteur des Mines Petit à la charge de 51 ouvriers, employés au charbonnage de Belle-et-Bonne sur Quaregnon.

Ces individus se sont coalisés pour faire augmenter le prix des journées et pour faire cesser les travaux.

Je vous prie, Monsieur le Procureur du Roi, de vouloir bien les poursuivre devant le tribunal de police correctionnelle et faire en sorte qu'on puisse leur infliger une peine quelque légère que ce soit, afin que ces coalitions d'ouvriers, que les mineurs appellent *tenage bon*, ne se renouvellent plus aussi souvent, car il se commet toutes les semaines, Monsieur le Procureur du Roi, de semblables délits dans l'un où l'autre

charbonnage du Couchant de Mons et l'on conçoit combien ils sont préjudiciables aux intérêts des sociétés charbonnières.

...

B.) VERSLAG VAN DE CONDUCTEUR PETIT, 3 JULI 1833.

Tous les ouvriers en taille qui travaillaient à la fosse de niveau pendant la semaine dernière et qui y travaillent encore aujourd'hui, se sont réunis le trente juin entre trois et quatre heures du matin aux environs de la dite fosse à l'endroit dit des *Quatres Chemins*, au nombre de cinquante et un savoir :

...

L'un d'eux, nommé Zephyrin Dascotte, s'est rendu à la baraque de la fosse aux échelles pour engager le nommé Edouard Mahieu de la commune de Quaregnon (qui était venu dans l'intention de descendre dans les travaux comme à l'ordinaire), à se réunir à eux pour empêcher le travail au trait de la fosse de niveau et il l'a emmené avec lui.

Deux autres ouvriers en taille savoir : Emmanuel Audry, âgé de trente-huit ans, domicilié à Wasmes, et Napoleon Dufrasne de Pâturage, âgé de trente-six ans, en passant près d'eux pour se rendre à la fosse de niveau de Belle-et-Bonne leur ont demandé : „Quelle nouvelle?“ c'est-à-dire pourquoi ils se réunissaient en dehors de la baraque et ceux-ci leur ont répondu qu'ils ne travaillaient pas sans une augmentation de salaire. Ces deux ouvriers les ont engagé à deux reprises différentes à ne pas persister dans leur résolution et à se rendre à leur travail, puisqu'ils n'avaient pas prévenu, au jour convenu, qu'ils cesseraient de travailler. Mais malheureusement, ils ne sont pas parvenus à les persuader. La société de Belle-et-Bonne, à cause de ce tenage bon, a donc été obligée de chômer à la fosse n° 18, sans pouvoir donner de travail aux autres ouvriers, qui étaient venus, comme de coutume, pour faire leur journée.

...

2. VERKLARINGEN.

A.) CAVENAILE, DIRECTEUR, 11 JULI 1833.

Le premier juillet courant vers quatre heures du matin, Jean-Baptiste Thouveye, sous-garde au charbonnage, demeurant à Wasmes est venu me prévenir de la part de Philippe Descamps, garde à la fosse, que les ouvriers tenaient bon et qu'ils étaient rassemblés à l'endroit dit *Les Quatre Chemins*. Je me rendis au charbonnage. Arrivé à la baraque, je n'y trouvai pas d'ouvriers. Descamps me fit part que Zéphirin Dascotte et Jean-Baptiste (1) Giloteau, charbonnier, le premier à Pâturages et le second à Wasmes, étaient venus à la baraque où se trouvaient alors ... [3 ouvriers], qu'ils leur avaient dit que ce n'était pas là qu'on se réunissait, que c'était près du cabaret de Charles Daubresse et qu'ils les avaient engagés à s'y rendre. Ces trois derniers les suivirent.

(1) Lees : Joseph.

J'allai ensuite au lieu du rassemblement. Ils étaient là au nombre de soixante-un. Comme j'en ai fait mon rapport à Mr Petit, conducteur des mines, je leur ai demandé pourquoi ils tenaient bon, qu'ils devaient savoir qu'il ne leur était pas permis de quitter leur travail sans prévenir huit jours à l'avance, que cette condition est ainsi affichée à la baraque. Le nommé Pierre-Joseph Bernier de Pâturage s'approcha de moi; il me dit qu'il voulait bien aller travailler si les autres y allaient, mais qu'il ne voulait pas y aller le premier, parce qu'il était bien sûr qu'il aurait des coups. Je lui ai demandé de qui, il m'a répondu : „De tous les autres”. Personne que lui ne m'a répondu. J'entendais en ce moment murmurer dans les groupes sans entendre ce qu'on disait. Peu d'instant après, Emmanuel Audry et Napoleon Dufrasne ont pris la parole en disant qu'il n'était pas juste de tenir bon, parce qu'on n'avait pas prévenu huit jours à l'avance, et tous deux se sont rendus à la fosse pour reprendre leur travail. Les autres ne s'y rendirent pas. Lorsque le dit Dufrasne fut à la baraque, il retourna au lieu du rassemblement pour engager ses camarades à venir travailler; j'ignore ce qu'on lui a dit. Le trait a chômé le prédit jour, mais le lendemain, vers quatre heures du matin, tous les prédits ouvriers sont venus reprendre leur travail.

...
B.) J.-B. MAHIEUX, PLOEGBAAS, 11 JULI 1833.

Dans la semaine qui précédait le premier de ce mois, en parcourant les tailles, la plus part des ouvriers travaillant au fond me demandaient deux sous de plus par jour. Je leur ai dit qu'ils n'auraient pas davantage qu'ils n'avaient, mais que je ferais descendre le directeur, et qu'ils pourraient lui parler. Personne ne m'a dit que si on ne leur donnait pas deux sous de plus, ils cesseraient leur travail.

Le trente juin dernier dans la matinée, le directeur descendit. Je parcourus les tailles avec lui. La plus part des ouvriers lui demandèrent, comme ils me l'avaient fait, deux sous de plus. Il leur répondit qu'ils ne les auraient pas, qu'on n'était pas disposé à augmenter le salaire, en leur ajoutant que ceux qui n'étaient pas contens pouvaient le dire, qu'il les ferait remplacer; pas un n'a répondu et personne n'a dit qu'on ne travaillerait plus pour ce prix-là.

Le premier de ce mois vers trois heures et demie à quatre heures du matin je fus à mon travail. Arrivé à la baraque, je n'y trouvai aucun ouvrier. Je remarquai ensuite qu'ils étaient rassemblés aux *Quatre Chemins*, à proximité du cabaret de Charles Daubesse. Je m'y rendis, je leur demandai pourquoi ils tenaient bon en leur faisant observer qu'ils ne le pouvaient pas, n'ayant pas prévenu huit jours à l'avance. Les uns, dont je ne me rappelle plus, disaient qu'ils demandaient deux sous de plus, les autres qu'ils étaient contens de travailler. Lorsqu'on leur disait alors de se rendre à leur travail, personne ne s'y rendait. Cependant Emmanuel Audry et Napoleon Dufrasne se sont rendus à la fosse pour reprendre leur travail.

J'ignore quels ont été les auteurs de cette coalition, car, comme

je l'ai dit, il n'y avait personne à la baraque à mon arrivée. Toutefois, j'ai ouï dire que c'était Zéphirin Dascotte, qui y était arrivé le premier.

3. UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Bergen veroordeelt op 29 juli 1833 Z. Dascotte en J. Giloteau tot 1 maand gevangenisstraf.

Op 3 augustus gingen beiden in appel. Op 14 november 1833 verklaarde het beroepshof te Brussel dat de schuld niet voldoende vastgesteld was en sprak de twee beschuldigten vrij (1).

1251. Coalitie in de paardehaarweverij Haussens te Vilvoorde, 17 oktober 1833.

ARAB., CRB., 603.

I. DE AANKLACHT : HAUSSENS AAN DE BURGEMEESTER VAN VILVOORDE, 17 OKTOBER 1833.

Permettez-moi de vous adresser de justes plaintes contre deux anciens ouvriers, les nommés Joseph Praxel, domicilié à Vilvorde et Thomas Praxel, domicilié à Etterbeeck, mais travaillant à Vilvorde.

Ces deux hommes ont quittés mes ateliers sans livret, ni certificat de ma part, pour avoir refusé l'ouvrage qu'on leur avait donné. Ils sont entrés dans une nouvelle fabrique en concurrence avec moi et contre laquelle je vais former opposition au travail des ouvrages en crin et rotin, pour lesquels j'ai obtenu un brevet d'invention.

Non contents d'avoir déjà fait partir des ouvriers, d'avoir fait augmenté la main d'œuvre, ils cherchent encore à en débaucher d'autres.

...

2. DE VERKLARINGEN.

A.) HAUSSENS, 2 NOVEMBER 1833.

Dat omtrent de dry maenden Thomas en Josephus Praxel, zyne twee gasten, zyn fabriek verlaeten hebben, zonder de minsten redenen voor te brengen ofte hun sertivicat te vraegen; dat omtrent veertien dagen daer naer vyftien van zyne gasten op dezelve wyze zyn fabriek hebben verlaten en gaen werken in het fabriek van La Fontaine en Dauby zoon, te Vilvoorden, die zedert dry maenden de zelve artikelen als hy, deponeerd, fabriqueren, het geen hem heeft doen vermoeden, dat er onder zyne gasten eene saemzwering moest zyn om hun loon te verhoogen, het geen hy heeft moeten doen om zyne gasten te behouden en zyn fabriek niet te nietigen. Dat hy genoodzaak is geweest deze verhoogingen te brengen van vyfendertig tot zevenenveertig cents de ellen, ende zoo vervolgens, dat hy heeft vernomen dat Thomas en Joseph Praxel zyne gasten heeft verleden, en onder andere Petrus Eylenbosch, zynen meester-verver, die schynt voor negen jaren gecontracteerd te hebben

(1) ARAB., BHB., *Arrêts Correctionnels*, nov. 1832-1833.

met de andere fabricanten voor de somme van dry francs daegs, dewyl die deponeerd maer achtien stuyvers betaelde.

B.) JOSEPH PRAXEL, 19 NOVEMBER 1833.

... Il y a trois à quatre mois, Mr Haussens père, qui était associé avec Mr Lafontaine, et pour lequel j'avais travaillé dans le temps, me demanda si je voulais quitter la fabrique de son fils et venir travailler chez lui, qu'il augmenterait mon salaire. J'ai cédé à ses conseils et en effet, au lieu de dix-huit sous, que je gagnais par jour, j'ai travaillé à la pièce et je gagne par jour de deux francs à deux francs et demi. Mon frère Thomas était déjà entré dans la fabrique avant moi. Je n'ai pas engagé d'autres ouvriers à quitter la fabrique de Mr Haussens fils ...

C.) VAN DEN BRANDE, 2 NOVEMBER 1833.

Dat op negenentwintig september lestleden, op de Fontyne Kermis zynde met Charles Lambert, zy al laggende onder malkanderen zynde, sprekende van hun fabriek, hy, deponeerd, aan Joseph Praxel heeft gevraegt of er voor hun in zyn fabriek een plaets open was, dat Praxel daer op geantwoord heeft dat ja.

D.) EYLENBOSCH, 2 NOVEMBER 1833.

Dat den heer Adriaen Haussens, directeur van 't fabriek van gemelde La Fontaine hun heeft gevraegt of hy by hun zoude willen komen werken, dat zy hun een beter daghuur zullen geven als by zynen zoon, maer dat hy moest noch een wat wagten. Dat hy, deponeerd, in het fabriek van Haussens zoon, waer hy werkte dit heeft verhaeld, als oock aen de gasten van La Fontaine; dat deze laesten met zyne gasten Joseph en Thomas Praxel aen hem hebben doen vraegen of hy by hun nu wilt komen werken, dat hy zal dry francs daegs zal hebben in stede van achtien stuyvers, het geen hy heeft gedaen.

3. DE UITSPRAAK.

Op 21 december 1833 werden de gebroeders Praxel buiten vervolging gesteld.

1252. Verklaring van Antoine Bechet aan de onderzoeksrechter, 18 oktober 1833.

ARAB., CRB., 604.

Le 24 septembre dernier, je faisais décharger un bateau de charbon au canal de Charleroi. J'avais employé d'autres ouvriers que ceux de la commune. Plusieurs ouvriers de la commune de Molenbeek se présentèrent à mon magasin, menaçant mes ouvriers et leur défendant de travailler. Je voulus les calmer, mais ils s'emportèrent également contre moi et contre d'autres personnes, qui voulaient leur faire entendre raison. Les ouvriers cessèrent leur travail. J'eus recours au garde champêtre,

qui vint sur les lieux, mais qui s'en retourna avec les ouvriers, après leur avoir parlé. Ils revinrent quelques temps après et l'un d'eux retira la planche, par où passaient mes ouvriers, dont l'un tomba dans l'eau avec sa charge. L'échevin chargé de la police revint avec le garde champêtre et les ouvriers. S'étant entretenu avec moi, il me demanda pourquoi je n'occupais pas les ouvriers de la commune, sur quoi quelqu'un lui répliqua : „Quelle est la loi qui y oblige?” Il me répondit alors : „Si vous le prenez sur ce ton, lorsque vous aurez besoin de moi une autre fois, vous saurez ce qu'il y a à faire”. Il se retira. Les ouvriers s'éloignèrent également avec lui. Le déchargement cessa entièrement et ne fut repris que deux jours après, de peur de troubles. Depuis, je n'ai plus été inquiété (1).

1253. De provinciegouverneur van Luik aan de minister van binnenlandse zaken, 22 mei 1834.

MBZ., 2311/1.

Hier l'on m'avait informé que des ouvriers forgerons de la commune de Herstal, croyant leurs intérêts lésés par l'établissement du Val-Benoit où l'on travaille la quincaillerie, avaient l'intention de se coaliser pour se porter à quelques actes de violence envers cet établissement.

Je pris de suite les mesures nécessaires pour connaître la réalité de ce projet, le déjouer s'il existait et assurer sûreté et protection aux personnes et aux propriétés. Mr le commissaire du district de Liège fut chargé de recueillir des renseignements dans la commune et de recommander à l'autorité locale la plus grande surveillance à l'égard des mesures et la régence de la ville de Liège sur le territoire de laquelle est situé l'établissement susdit, de faire les dispositions pour prévenir ou réprimer, le cas échéant, les excès auxquels l'on aurait voulu se porter. Je priai aussi Mr le commandant de la province de prêter au besoin son concours à l'autorité civile pour le maintien de la tranquillité publique.

La journée d'hier et la nuit dernière se sont passées très tranquillement; il n'y a eu aucune apparence de désordre. Tout se borne à quelques propos d'hommes ivres à la suite des jours de fêtes de la semaine dernière.

Toutefois l'on ne peut se dissimuler que l'établissement dont il s'agit, où l'on forge par le moyen de nouveaux procédés tous les petits objets de quincaillerie qui se fabriquaient à Herstal, ne nuise à l'industrie des ouvriers forgerons de cette commune, puisque la mécanique y opère ce qu'ils faisaient à la main. Cependant, d'après ce que j'ai appris, il leur resterait la ressource de s'adonner au limage, opération pour laquelle il paraît que l'on a encore besoin des mains de l'homme. Je tâcherai sous ce rapport de concilier leurs intérêts avec ceux des propriétaires de l'établissement, en intervenant ou faisant intervenir l'autorité locale d'une manière paternelle dans leurs démêlés. Les propriétaires devraient par exemple donner à ces forgerons la préférence pour tous les ouvrages

(1) De zaak werd geklasseerd.

qu'ils ont à faire limer, et ceux-ci renoncer à leurs forges particulières pour s'occuper plus spécialement du travail de la lime.

1254. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 13 februari 1835.

MBZ., KIB., 50/II.

Le 10 de ce mois, à Gand, les ouvriers se sont rassemblés au nombre d'environ 2000 et se sont rendus en masse chez le gouverneur pour lui remettre une nouvelle pétition. Ils se sont ensuite dispersés en silence et l'ordre n'a pas été troublé. Cette démarche des ouvriers a sans doute eu pour but de faire connaître au gouvernement que, dans le cas où leurs réclamations seraient rejetées, la population ouvrière de la ville serait unanime pour agir dans des voies de violence. Les ordres les plus positifs ont été donnés à l'autorité militaire pour réprimer vigoureusement les désordres qui pourraient survenir.

Le comte Vilain XIII, gouverneur de Gand et représentant des Flandres, a déposé cette pétition sur le bureau de la chambre et lecture en a été faite. Elle est rédigée en termes très énergiques et je dirais presque menaçants. La rédaction en a été confiée à un avocat connu pour ses opinions orangistes.

J'ai tout lieu de croire que le fait dont je viens de rendre compte à Votre Excellence influera puissamment sur les décisions de la chambre à l'égard de cette question, qui n'est pas sans intérêt pour l'industrie française...

1255. Leopold I aan De Theux; Neuilly, 30 mei 1836.

ARAB., De Theux, C 12.

... Faites un peu surveiller les sociétés secrètes et anarchiques que nous avons en Belgique. Les étrangers qui les composent devraient être expulsés...

1256. J.-B. Swevers aan de koning; Brussel, 20 augustus 1836.

MBZ., 23II/1.

Se prosterne humblement au pied du trône de Votre Majesté, Jean-Baptiste Swevers, président de la société de quarante-quatre ouvriers et maîtres menuisiers et charpentiers, domicilié rue Botanique n° 140, commune de St-Jean-Molenbeek-lez-Bruxelles. Et il expose que la dite société est pur et simplement constitué dans le but de venir au secours des membres qui deviendraient infirmes ou malades, telle qu'était celle dite de *Ste-Anne* pour secours mutuels en cas de maladies, infirmités et vieillesse, érigée en 1825, et que l'ex-majesté Guillaume a bien voulu permettre en donnant un assentiment favorable parce qu'elle ne contenait que fraternité et philanthropie.

C'est donc dans le même but que le suppliant président s'adresse

vers Votre Majesté, soumettant au pied du présent le projet de règlement et qui ne tend qu'à banir l'indigence à craindre pour les ouvriers, qui tous sont journellement exposé à des dangers et qui sont assujettie de devenir infirme ou décrépité par la vieillesse.

Sire, l'exposant a cru avant de faire imprimer le règlement, de pouvoir réclamer l'assentiment et la permission royale. La caisse ne se compose dès à présent que de 80 francs et des centimes et la rétribution est mis à la porté de l'ouvrier qui trouvera que les épargnes les multiplieront si Votre Majesté daigne elle pourrai la gratifier par une marque de bienveillance en y faisant déposer une gratification pour encourager les membres déjà admis et ceux qui voudraient les joindre.

L'expérience de tout tems des confréries et des sociétés est tel que l'homme ouvrier se laisse plutôt entraîner à des bonnes œuvres par son semblable que par des riches propriétaires ou banquiers, qui le plus souvent projettent des épargnes que pour avant tous en profiter, soit peu ou beaucoup. Chacun des membres saura à tout moment le produit de la caisse. Le tout sera régi avec la plus grande économie, l'administration d'hospices et secours profitera même par l'économie de l'ouvrier inscrit et il ne devra aussi souvent venir à charge.

Le projet règlement qui est joint est redemandé après qu'il aura subit les examens et la société se bornera d'être satisfait si Sa Majesté ou son ministre prescrit quelques ammeilliorations. La société se propose pour que les règlements soit à la portée de tous, qu'elle le fera imprimer en langue française et flamande. Enfin il y a lieu d'espérer pour lui et les membres qu'il obtiendra l'objet de la plus humble demande, et subordination fidélité au Roi et Patrie restera dans les cœurs de vos sujets, dont il sert d'organe (1).

1257. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 7 december 1836.

MBZ., KIB., 50/11.

Des troubles s'étaient élevés à Liège à l'occasion de la formation d'une société anonyme pour la fabrication des armes et une foule d'ouvriers s'étaient soulevés. Le prétexte en était des inquiétudes sur une baisse dans le prix du travail que le parti anarchique, dit-on, leur présentait comme la conséquence nécessaire du prétendu monopole dont ils étaient menacés. D'assez grands désordres avaient été commis. Ils ont été reprimés par la sage fermeté de la régence et le soin que toutes les autorités ont pris d'éclairer les ouvriers coupables sur le piège qui leur était tendu.

(1) Dergelijke toelating is niet nodig. De minister van binnenlandse zaken wijst op de al te talrijke boeten in het reglement. Financiële steun wordt geweigerd.

1258. Moeilijkheden in de porseleinfabriek van Sint-Pieters-Leeuw, 1 oktober 1837.

ARAB., CRB., 615.

I. DE AANKLACHT : ADMINISTRATEUR DE CARTIER AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 9 OKTOBER 1837.

Je viens vous signaler des désordres qui se passent journellement dans la commune de Leeuw-St-Pierre, et entr'autre à un hameau de la même commune nommé Lestroppe. Il paraît que ces désordres proviennent de la part d'un ouvrier nommé Dabsence (1), qui mécontent du paiement qui lui a été fait d'après le tarif de l'établissement de Leeuw-St-Pierre, qui a pour but la fabrication de porcelaine, cherche à débaucher les ouvriers, et les empêche de se rendre à leur travail, et jour et nuit, ils sont dans les cabarets et même y dansent quelquefois jusqu'à deux et trois heures du matin. Je viens pour vous prier, Monsieur le Procureur du Roi, de vouloir faire en sorte que ces ouvriers, qui ne remplissent pas leurs engagements à cause qu'ils sont constamment entraînés par ce nommé Dabsence, rentrent dans l'ordre, et de nouveau, travaillent.

2. DE VERKLARINGEN.

A.) ADMINISTRATEUR DE CARTIER, 16 OKTOBER 1837.

Le nommé D'absence travaillait à la fabrique de Leeuw-St-Pierre au mois de mars ou avril dernier. Il a travaillé à raison de 5 fr. par jour jusqu'au mois de juillet. A cette dernière époque l'administration de la société fit un tarif pour les ouvriers. D'absence entraîna quelques ouvriers, qui restèrent pendant deux jours sans travailler, mais ceux-ci l'abandonnèrent, rentrèrent à la fabrique et D'absence demanda lui-même à y rentrer. Il travailla au prix du tarif, fut payé sur ce pied, mais quitta de nouveau la fabrique à la fin de septembre. Du 1^{er} au 7 octobre il parvint à entraîner ... [5 ouvriers]. Ces ouvriers sont rentrés depuis lors à la fabrique. D'absence, au contraire, dès le 3 octobre nous a assignés en paiement de solde de compte et veut être payé maintenant à raison d'un prix plus élevé que celui du tarif, qu'il a approuvé lui-même. Il rôde continuellement dans les environs de la fabrique, instiguant les ouvriers à ne pas travailler au prix du tarif, comme il l'avait fait auprès de ceux qui ont quitté la fabrique du 1^{er} au 7 octobre (2).

...

B.) DAPSENS, 13 OKTOBER 1837.

...

Chez qui travaillez-vous?

Je suis sans travail pour le moment. Il y a quinze jours que j'ai quitté la fabrique de porcelaine de la société de Leeuw-St-Pierre.

(1) Lees : Dapsens.

(2) De ondervraagde werklieden gingen wel uit met Dapsens, maar werden door hem niet aangezet de fabriek te verlaten, althans volgens hun verklaringen.

Pourquoi avez-vous quitté cet établissement?

Parce qu'on n'a pas voulu payer mon travail à raison du prix convenu et j'ai même de ce chef assigné les administrateurs de cette société devant Mr le juge du canton de Hal (1).

Vous êtes prévenu ou au moins soupçonné de chercher à débaucher les ouvriers de cette fabrique et de les empêcher d'aller à leur travail.

Cela n'est pas et je n'ai rien à me reprocher.

3. DE UITSPRAAK.

Op 14 november 1837 werd er van vervolging afgezien.

1259. Moeilijkheden in de Société d'Ebénisteries belges te Brussel, 6 november 1837.

ARAB., CRB., 616.

1. DE AANKLACHT VAN DIRECTEUR HERINCKX AAN DE POLITIE, 10 NOVEMBER 1837.

Que depuis quelques jours il s'est aperçu qu'il y avait du mécontentement parmi les ouvriers de l'atelier, qui sont au nombre de cent cinquante. Qu'en ayant recherché les motifs, il a appris que le nommé Pierre De Joncker, ébéniste, travaillant chez lui, avait déjà à plusieurs reprises provoqué et instigué tous les ouvriers à se coaliser dans le but de stater les travaux et obtenir ainsi une augmentation de salaire en se refusant, en outre, d'observer le règlement, qui a été affiché.

Le comparant ajoute que mardi dernier De Joncker a prêché dans un cabaret du sieur Muller, rue de Terre-neuve, en présence d'un grand nombre d'ouvriers et les a engagé de tenir ensemble et d'annuler le règlement. Que hier il a encore renouvelé ses provocations dans l'atelier même et que le règlement, qui avait été affiché, avait été déchiré par d'autres ouvriers.

Que dans ses discours De Joncker a tenu des propos contre la personne du Roi, en disant qu'il était toujours absent et qu'un enfant de six ans pouvait gouverner comme lui.

2. DE VERKLARINGEN.

A.) DIRECTEUR HERINCKX, 13 NOVEMBER 1837.

Quel est le règlement qui existe entre les ouvriers et le société?

Il y est stipulé qu'ils ne peuvent quitter l'atelier qu'aux heures fixées, qu'ils ne peuvent pas fumer, pas introduire des chats ou des chiens et encore quelques articles dans ce genre. Ce règlement existe depuis plus de quatre ans.

Quelques-uns des ouvriers ont-ils manqué à ce règlement?

Oui, depuis lundi passé 6 courant, lorsque De Joncker s'est disputé

(1) Dapsens vroeg 274,50 fr. meer dan de hem toegekende 360 fr., waartoe op 5 oktober 1837 het vredegerecht te Halle de porseleinfabriek veroordeelde.

avec le contremaître Blommaert (1), à qui il a reproché d'avoir été cause de l'introduction de l'usage de faire payer aux ouvriers leur lumière. Depuis quelque temps il avait été question d'introduire cet usage dans l'atelier. Lundi passé on en avait encore parlé et c'est alors que De Joncker a eu des pourparlers avec Blommaert; après quoi tous les ouvriers ont quitté l'atelier. Il est vrai que le lundi ils ne sont obligés que de travailler jusqu'à quatre heures. Mardi j'ai fait afficher qu'à l'avenir tous les ouvriers devaient se procurer leur lumière, et que j'aurais retenu 5 centimes par homme, par soirée. Quelques-uns y ont consenti, mais les autres n'ont pas voulu s'y soumettre. On a menacé de déchirer l'affiche, comme effectivement cela a été fait dans l'atelier de De Joncker.

Ceux qui ne veulent pas se soumettre à cet usage, n'ont qu'à quitter l'atelier, mais ils ne peuvent pas plus me forcer à leur donner de la lumière, que moi à les forcer de rester et de payer leur lumière.

N'avez-vous pas voulu diminuer De Joncker dans son salaire; c'est-à-dire que vous lui avez proposé de lui donner 15 francs de moins de façon pour un secrétaire?

Je lui ai dit que je ne lui aurais plus donné que comme aux autres ouvriers : il avait dix francs de plus que les autres pour faire le même objet.

...

B.) KERCKX, 13 NOVEMBER 1837.

Le premier mécontentement produit dans l'atelier de Mr Herinckx a eu pour motif la retenue de deux francs de chaque ouvrier pour acheter un bouquet pour le maître, et que ce bouquet a été acheté par les contremaîtres sans avoir consulté les ouvriers sur l'objet à donner. Ces deux francs nous ont été restitués par ordre du maître, et le soir nous trouvant dans un cabaret, De Joncker s'y est disputé avec Blommaert, par rapport à l'achat de cet objet, mais il n'a nullement parlé de coalition ou de quitter l'atelier. Mercredi on a affiché que tous les ouvriers, ceux qui travailleraient, comme ceux qui ne travailleraient pas, devaient fournir leur lumière, et qu'on aurait retenu cinq centimes par soirée pour chaque ouvrier. Nous avons tous spontanément refusé de nous soumettre à cet exigence, d'abord parce que cet usage n'existe dans aucun atelier de Bruxelles, et ensuite, parce que nous nous exposions, en l'acceptant, à avoir tous les autres ouvriers de Bruxelles à dos, car si cet usage était admis dans un atelier les autres voudraient le suivre. Néanmoins, il n'y a pas été question de coalition ou de quitter l'atelier, et aucune proposition n'a été faite à cet égard par De Joncker (2).

C.) DE JONCKER, 10 NOVEMBER 1837.

Ne faites-vous pas partie de la Société d'ébénisteries belges à Bruxelles?

Oui, mais avant-hier Mr Herickx m'a donné ma démission, en m'accordant cependant de finir l'ouvrage que j'ai encore sous la main.

(1) Lees : Blommers.

(2) Alle werklieden getuigen in die zin.

Pour quel motif vous a-t-il donné votre démission?

Je vais vous l'expliquer. Pendant toute la semaine passée, j'ai travaillé dehors, de manière que je ne savais pas ce qui s'était passé à l'atelier. J'avais bien entendu parler de la retenue de deux francs par ouvrier, mais je n'en avais pas reçu beaucoup d'explication.

Samedi, étant allé recevoir mon salaire, le contremaître me retint aussi deux francs, qui devaient servir à acheter un bouquet pour la fête du Sr Martin Herickx, fête qui devait avoir lieu aujourd'hui. Je répondis que je faisais toujours comme la généralité, et je consentis, par conséquent, à la retenue de deux francs. Cependant il y avait une certaine rumeur dans les ateliers, parce que cette retenue était faite sans avoir consulté tous les ouvriers, et plus encore, parce que sans les avoir consulté sur l'objet à acheter, on avait choisi un objet d'argenterie, qui coûtait cent et dans les quarante francs. Cette rumeur était encore augmentée par les observations d'un pauvre ouvrier, père de famille, à qui on avait également retenu les deux francs et qui n'en reçut que sept pour salaire.

On me demanda mon avis sur tout cela et je déclarai qu'on avait mal fait, qu'on aurait dû consulter tous les ouvriers puisque tous contribuaient au cadeau. Le dit ouvrier, en sortant fit éclater son mécontentement, ce qui ayant été entendu par le fils de Mr Herickx, et ce dernier l'ayant appris par son fils, fit ordonner de restituer les deux francs à tous les ouvriers, en disant que le présent d'une fleur lui aurait été aussi agréable que l'objet qu'on avait acheté. En recevant ces deux francs, l'un fit encore des observations, l'autre n'en fit pas, bref, je me rendis au cabaret, où le Sr Herickx vient souvent, et il s'y trouvait encore cinq ou six autres ouvriers. Tout en causant, on proposa de chanter, et je chantais la chanson, tirée d'un opéra ou vaudeville, ayant pour refrain : „Les conseillers ne sont pas les payeurs”.

Lundi je restais chez moi travailler à l'ouvrage que j'avais pour l'atelier et je ne m'y rendis que mardi dans l'après-midi, lorsque Mr Herickx me donna mon congé, m'accordant cependant la permission de finir l'ouvrage que j'avais à la maison. Voilà les causes principales de mon renvoi de l'atelier.

Les causes principales sont que vous avez excité les autres ouvriers à se coaliser pour obtenir une augmentation de salaire et pour faire annuler le règlement, qui les lie?

Je n'ai jamais prononcé un mot qui pourrait le faire croire. Il est possible que j'ai dit comme les autres, qu'il n'était pas bien de ne pas donner de la lumière aux ouvriers, tandis que Mr Herickx, depuis un an, avait fait tant de belles promesses, d'augmenter le salaire et qu'il voulait, au contraire, le réduire. Il a voulu me réduire de 15 francs sur une seule commode. Hier soir encore, j'étais occupé à travailler à la lumière, ayant conservé un peu d'huile dans ma lampe, lorsque d'autres ouvriers sont revenus du cabaret, pris de boisson, et m'ont bousculé, en disant que puisque les autres ne travaillaient pas, je ne devais pas travailler non plus. J'ai résisté et je leur ai dit que je n'avais à recevoir des ordres que de Mr Herickx.

...

3. DE UITSPRAAK.

Op 18 november 1837 werd De Joncker, die sinds 10 november aangehouden was, buiten vervolging gesteld (1).

1260. **Petitie van het gemeentebestuur van Bergen aan de koning, 15 december 1837.**

ARAB., MW., 872/2.

... (2).

D'abord il nous paraît indispensable d'exiger, dans toutes les exploitations charbonnières la stricte exécution de la législation sur les livrets, qui, par une condescendance déplorable, est tombée en désuétude dans les charbonnages du Couchant de Mons et dont l'inobservance encourage les exigences exorbitantes des ouvriers, favorise et développe leurs habitudes d'oisiveté, et met les propriétaires à la merci de leurs prétentions. La remise en vigueur de cette législation amènerait indubitablement une réduction du prix de la journée, porté aujourd'hui à un taux exagéré, une assiduité plus soutenue au travail et par suite une augmentation sensible dans la production, sans compter les avantages de moralité et de bien-être qui en résulteraient pour les ouvriers eux-mêmes (3).

...

1261. **Petitie van de maatschappij St.-Louis te Gent aan de koning, [7 juli 1839].**

MBZ., 2298/1.

Door ons voorgaende verzoekschrift, welke wij de eer gehad hebben U.M. toe te stieren, hebben wij aen U.M. reeds een denkbeeld gegeven van den ongelukkigigen toestand in welchen wij ons bevinden, toestand die niet aen de omwenteling moet toegeschreven worden, zoo als vele onzer meesters ons willen doen gelooven, maer aen de handelwijs der fabriekanten ten onzen opzigte.

Dank aan de zorgen welke gij ten voordeele van den koophandel en nijverheyd aenwend, zien wij de industrie dagelijks voordgang doen en onze handelbetrekkingen uytgebreyd worden. Nogtans doet dit de klagten der fabriekanten niet verminderen.

Wij weten, Sire, dat onze meesters zich tot U gewend hebben; hier in moeten wij hun prijzen om dat wij daer in het bewijs vinden dat zij in uw gouvernement vertrouwen stellen en allengskens hunne inbeel-

(1) Hij had vijf kinderen van wie het oudste 7 jaar was.

(2) Zij maken hun beklag over de duurte van de steenkool en stellen een reeks maatregelen voor om er aan te verhelpen. Benevens het invoeren van werkmansboekjes vragen zij beterkoop vervoer, verhoging van de produktie door toezicht op de bedrijven en snel verlenen van nieuwe concessies.

(3) Op 21 november 1837 had Nothomb, minister van openbare werken, reeds een rondschriven gezonden aan de mijningenieurs om te onderzoeken hoe de politie in de mijnen gebeurde. Hij geloofde echter niet, zoals het vaak in de pers vermeld stond, dat werkmansboekjes de kolenprijs zouden doen dalen.

dingen van herstelling laten varen. Maer wij vernemen ook dat zij zich van onze naem bedienen om aen U.M. hunne vragen voor te stellen, en dat zij zich in de naem der werkende klasse bij U.M. hebben aangeboden, en hier in konnen wij hunne handelwijs niet goedkeuren om dat wij hun geene zending gegeven hebben en om dat zij hunne belangen en niet de gene der werkende klasse beoogen.

Gedoog, Sire, dat wij, werklieden, in den naem onzer medewerklieden en in de hoedanigheyd hunner vertegenwoordigers en gevolmagtigden, aen U.M. eenige aanmerkingen voorstellen.

Wanneer onze meesters met U.M. in gesprek zijn, zij maken U.M. bekend dat zij groote sacrificien doen ten onzen voordeele; zij zeggen dat zij met weynige of geene winste werken en verkoopen om ons te konnen bezigheyd verschaffen, en dat zij meer onzen nood inzien dan hunne eygene belangen, wanneer zij hunne fabriek in werkzaemheyd laten. Indien wij nog goed geheugen hebben, Sire, zij voerden de zelve tael tot Willem, wanneer zij geern een millioen Merlin zouden bekomen hebben, zij gebruykten de zelve redeneringen, zij spraken ook in onzen naem, maer het was in hun belang en niet in het onze. Zij wisten met schoone woorden en uytwendigen schijn den alsdan regerenden koning wijs te maken dat wij gelukkig waren, maer dat het was ten schade en nadeele der meesters; en op die wijze bekwamen zij de gevraagde somme die ten onzen opzigte gegeven wierd om dat zij in onzen naem gevraagd was, maer van welke wij geen voordeel genoten hebben. De millioenen die voor de katoennijverheyd gebezigd geweest zijn, hebben maer gediend om eenige personen in het bijzonder te verrijken en ons lot te verergeren.

Ons lot is verergerd, Sire, hier in dat wij door onze meesters bedrogen, den schijn van voorspoed ten tijde van het voorgaende gouvernement voor echte nemende, op de verbeteringen rekenden die men ons beloofde en ons op het katoenweven, -spinnen, enz. hebben toegelegd en onze kinderen dit bedrijf hebben doen leeren en nu, dat wij alles door machienen zien vervangen worden, bevinden wij ons zonder werk, en bijna alle in eenen ouderdom die ons niet meer toelaet een ander ambacht te leeren. En niettegenstaende dit, komen de fabrikanten tot U in onzen naem, terwijl zij maer voor zich zelve spreken en in het belang hunner machienen en mecanieken die dagelijks met honderden van ons tot den bedelzak brengen.

Hadden wij eens de gelegenheyd, Sire, met U.M. te konnen spreken, wij zouden in onze openhartigheyd aen U.M. te kennen geven hoe zeer men U, Sire, ten opzigte van ons verkeerde denkbeelden doet opvatten, zoo voor het geen het werk aengaet als voor het geen den loon betreft. Wij zouden de vrijheyd nemen U.M. te doen zien dat alles wat men ons tot winst rekent geene winst is. Bv. Eenen spinder ontfangt zomtijds 30, 32 of 33 franken ter week, maer na dat hij alles betaald heeft het welk onze meesters aen U.M. verduyken, blijft er hen nauwelijks 17 franken over om zijne vrouw en kinderen te onderhouden. Indien wij hier van 30 of 32 franken spreken, het is omdat wij de grootste weken nemen, gelijk onze fabrikanten doen wanneer zij U of uwe ministers willen doen gelooven dat wij veel geld winnen. Maer indien wij U.M. zeyden dat

wij zelden zulke weken op onze boekskens vinden aengeteekend, maer gemeenelyk maer 23, 25 en 26 franken ontfangen, van welke wij onze leerjongens, draeytjesmakers, enz. moeten betaalen, U.M. zou ligtelyk overtuygd worden dat wij maer op 12 à 13 franken ter week mogen rekenen, wanneer wij dagelyks vijftien uren gewerkt hebben. Deze winst is veel verschillig van degene welke de fabrikanten U.M. opgeven, en is de onwederlegglykste preuve dat de tael onzer meesters niet opregt is.

Het ware dan te wenschen, Sire, dat er eenen prijs bepaeld wierde, onder welken de fabrikanten niet mogen gaen en die ons in staet zou stellen van te kunnen bestaen, terwijl hij nog eene winst aen onze meesters zou overlaten, die alsdan op onzen arbeyd en ons zweet niet zouden kunnen speculeren en zich verrijken met den aftrok van onzen loon. Men doet zulks voor het graen ten opzigte van den landbouw; zou iets dergelyks ten opzigte en ten behoeve der menigvuldige katoenwerklieden niet kunnen gedaen worden?

Een ander punt, Sire, op welk wij uwe aendacht inroepen, is dat wij dagelyks onze fabrikanten meer en meer zien uytgebreyd worden en hun goed duerder en duerder verkoopen en dat men ons alle dagen onzen loon verminderd. Nemen wij de vrijheyd onze meesters eenige verwondering hier over te betoonen, zij antwoorden ons dat het nog erger zal gaen en dat wij alles aen de omwenteling moeten toeschrijven. Zouden wij nog een enkel woord tegenspreken, door onze antwoord zouden wij de oorzaak zijn dat men ons zou wegzenden, om ons door eenen anderen werkman te vervangen, hetgeen niet moeyelyk is, aengezien er een groot getal werklieden door het vermenigvuldigen der mekanieken zich zonder werk bevinden, die om eenig voedsel aen hunne vrouw en kinderen te kunnen bezorgen, alle de verminderingen van loon en onregtveerdigheden stilzwygende moeten verdragen om zich opnieuw niet bloot te stellen van te moeten bedelen gelyk zoo veel hunner medemakkers.

Misschien zou men ons kunnen zeggen : „Waerom klaegt gij van geen werk te hebben, wanneer gij zegt dat uwe meesters overlast zijn?” Deze vraeg zou natuerlyk zijn, maer de antwoord hier op is zeer gemakkelijk.

In evenredigheyd dat het werk vermeerderd, verminderd het getal der werklieden, dat is : word alles door machienen gemaekt. De mekanieken vermenigvuldigen dagelyks en de werkmenschen worden afgedankt. Hier uyt volgt dat er zoo vele menschen zonder werk zijn. Zonder werk zijn wij zonder eten en zien ons huysgezin in den nood. De fabrikanten kennen ook onzen toestand; zij verminderen meer en meer den loon der gene die zij in hunne fabrieken werk geven, en zoo deze, omdat zij afgetrokken worden, de minste klagten laten hooren, worden weg gezonden en door andere vervangen, die toch geen werk hebbende, voor eenen minderen loon werken, zeggende bij zich zelven : „Het is beter iet gewonnen als niet”. En alzoo worden wij verdrukt.

Dit kleyn staelken onzer ongelukkige gesteltenis zal U.M. bedroeven, zoo veel te meer omdat wij nergens toevlucht vinden om onzen regtveerdige klagten te doen aenhoord worden en justicie te bekomen. Klagen wij aen onze meesters, dezen zenden ons weg; wenden wij ons tot de prud'hommes, deze zijn uyt fabrikanten samengesteld en bij

deze hebben wij altijd ongelijk; zouden wij onze klagten hooger stieren, wij worden aenzien voor oproermakers en de regtbanken hebben geen streng vonnis genoeg om ons te straffen.

Zie daer, Sire, eenige oorzaeken van onzen ongelukkigen toestand, oorzaken die wij aen U.M. bekend maken, op dat gij aen maetregelen zoud denken van onzen staet te verbeteren, en op dat gij zoud overtuugd zijn hoe zeer de fabrikanten de waerheyd sparen, wanneer zij zich in onzen naem, in den naem der werkende klasse, bij U.M. aanbieden, en over zaken klagen, die maer van hun afhangen om verbeterd te worden.

Wij wenden ons dan tot U.M., Sire, om dat wij vertrouwen in uwe zorgvuldigheid hebben. Wij weten dat gij op onzen arbejd en zweet niet spekeleert gelijk den gewezen koning; wij zijn van uwe genegentheyd voor ons overtuugd en het is hier om dat wij onzen toevlugt tot U.M. nemen. Sire, wij aenzien U als onzen eenigen troost, wij smeeken U als onzen vader, wij werpen ons aen uwe voeten als uwe kinderen, hebt medelijden met onzen toestand. Wij hebben den koning Willem helpen wejagen om ons lot te zien verbeterd worden. Wij hopen dat wij onze verwachting niet zullen bedrogen zijn. Ons bloed en ons leven schenken wij ter verdediging van ons land en uwen troon. Het is alles wat wij konnen geven, en voor dit alles vragen wij dat gij onzen toestand zou gelieven te verbeteren.

Vertrouwende op uwe goedheyd, Sire, hebben wij de eer ons te noemen, Van Uwe Majesteyt,

Den oodmoedigsten dienaer,

Cesar Van Moerkercke, geheym-schrijver, in den naem der leden van de *Maetschappij van St.-Louis*.

1262. *Petitie van Gentse katoenspinners aan de koning, [augustus 1839].*

MBZ., 2298/1.

Les soussignés ouvriers employés dans différentes manufactures de Gand, choisissant domicile chez le sieur Verraert, rue des Femmes, n° 3 en la dite ville, prennent la bien respectueuse liberté de recourir à Votre Majesté en lui exposant l'état déplorable où ils se trouvent réduits par suite de la stagnation des affaires et de l'industrie. Plusieurs fabriques, Sire, chaument absolument, dans d'autres les ouvriers ont seulement quelques jours de travail par semaine et le salaire en général est tellement diminué que des malheureux, qui avaient autrefois une subsistance honnête, se trouvent dans une position voisine de l'indigence et seront bientôt réduits à une misère complète, à moins qu'on ne prenne des mesures pour améliorer leur sort.

Ces motifs, Sire, les ont engagés à s'adresser à Votre Majesté en la suppliant de venir au secours de milliers d'individus qui élèvent vers elle leur voix, comme des enfants vers leur père. Ils vous supplient et vous conjurent, Sire, de songer à des malheureux, qui sans cela manqueront bientôt de pain et verront périr leur famille de misère. Ils tendent donc les mains vers Votre Majesté, en la conjurant d'avoir la bonté de prendre

des mesures pour favoriser le commerce et l'industrie, afin qu'ils puissent ainsi honorablement gagner leur subsistance. Cette prière, Sire, vous est faite par des pères de familles et par des enfants, qui soutiennent leurs vieux parents du produit de leur travail; ils supplient donc Votre Majesté de l'accueillir favorablement, tandis qu'ils vous donnent l'assurance que vous vous attirerez la bénédiction d'eux tous.

C'est la grâce.

Suivent, Sire, les signatures (1).

Cette prière est faite par plus de 10.000 ouvriers.

1263. Inleiding van een overzicht van maatregelen ten bate van de Gentse katoenindustrie.

MBZ., 2298/1.

La situation de la ville de Gand mérite toute l'attention du gouvernement.

Placée de droit sous l'empire de la législation générale, cette cité importante se trouve de fait dans une position toute exceptionnelle. Partagée entre quatre partis politiques, les ministériels, les orangistes, les radicaux (2) et les Lammenaisiens (3), elle languit dans un malaise administratif que l'on peut difficilement concevoir. Pour n'en donner qu'un seul exemple, je rappellerai que pour surveiller une population de 96 mille habitants, il n'y a que cinq commissaires de police (4), aidés de 19 gardes ville et de trois gardes champêtres (5), et tous rétribués si faiblement que les premiers en sont réduits à faire des dettes et les seconds à se laisser quotidiennement séduire par des gratifications. Ce faible personnel manque en outre de direction, l'échevin chargé de la police étant un chef purement nominal. Aussi l'allocation faite au budget pour la police ne s'élève-t-elle qu'à vingt-deux mille francs et le conseil communal a opiniâtement refusé au bourgmestre les allocations qu'il réclamait avec le plus légitime fondement.

La dernière émeute n'a eu, à mon avis aucun sens politique. Les orangistes et les radicaux n'ont même cherché que faiblement à en profiter. De même, l'on ne peut accuser les fabricants de s'être entendus pour jeter inopéement leurs ouvriers sur la voie publique, afin d'appuyer leur projet d'association et d'effrayer le gouvernement. Une semblable accusation me semblerait exagérée, bien qu'ils puissent la mériter à quelques égards, comme ayant désiré l'émeute et n'ayant rien fait pour la prévenir.

...

(1) Volgens 10 handtekeningen, o.a. Van Moerkercke.

(2) Ce parti compte peu d'adhérens, mais il pourrait gagner de terrain en s'insinuant dans la confiance des ouvriers. (Nota in de tekst).

(3) Parmi les divers cris proférés dans la dernière émeute, se trouvait *Vive Nicolas*, c'est-à-dire le curé de St-Nicolas, chef du parti anti-épiscopal. (Nota in de tekst).

(4) Dont un orangiste et un radical. (Nota in de tekst).

(5) Dont 4 ou 5 invalides. Plusieurs savent à peine lire. (Nota in de tekst).

1264. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 30 september 1839.

MBZ., 2298/1.

Les ouvriers cotonniers ont eu une réunion hier, ils ont résolu de se réunir de nouveau demain et mercredi 2 d'octobre de venir au nombre de 5 à 6000 me demander de l'ouvrage. Le gouvernement, prétendent-ils, peut leur en donner en excluant l'introduction des fabricats étrangers. C'est le thème de leurs maîtres, qui d'après moi, les poussent. Je les attends sans les craindre.

1265. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 1 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Des symptômes d'agitation continuent à se faire remarquer en ville. Un rassemblement d'ouvriers a défilé devant l'hôtel du gouvernement; quelques-uns d'entre eux ont crié *Vive la république*. Je suis en mesure, les autorités veillent. J'ai la confiance que tout le mouvement se terminera tranquillement. J'attends les députations qui me sont annoncées pour demain. Il résulte du concours des renseignements que j'ai recueillis, que tout ce qui se passe ici est l'œuvre des fabricans eux-mêmes. C'est pour eux une question d'argent; cette sollicitude apparente pour leurs ouvriers est à mes yeux une duperie. Ils poussent ces malheureux auxquels ils font accroire qu'ils travaillent dans leur intérêt et ils ne s'aperçoivent pas que les ouvriers sont disposés à se tourner contre eux. 3 fabriquans à la tête desquels se trouve Mr Claes-Decock, que vous avez certainement eu plusieurs fois à votre cabinet pour vous faire des protestations de dévouement, ont déclaré à leurs ouvriers qu'ils leur feraient subir une diminution de salaire, mais qu'ayant en leurs mains les moyens d'avoir plein salaire, ils seraient fous de se soumettre à une réduction, l'incurie du gouvernement étant la cause du manque de débouché. J'aurai l'honneur de vous donner demain des détails ultérieurs. On a menacé d'incendier l'hôtel du gouvernement et la maison de ville.

1266. Rapport van Vandepoele, plaatscommandant te Gent, over de troebelen van 1 tot 2 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Le 1^{er} octobre dans la soirée, des attroupements se sont formés et parcouraient les rues en proférant des cris de *Vive les Hollandais*, *Vive la république*, et entremêlant ces cris de chansons, telle que *La Marseillaise*, *La Parisienne*, etc. Entre 6 et 7 heures, une partie de cet attroupe-ment s'est portée vers la fabrique de Mr De Gandt, rue Neuve-St.-Pierre. Là on a cassé une quantité de carreaux de vitre en y lançant des cailloux et des pierres. Sur le rapport fait à la grand'garde, de la part du fabri-

quant, la troupe s'est portée sur les lieux. On a cessé de lancer des pierres dans la croisée, mais la foule ne s'est dissipée que quelque temps après par l'attitude ferme qu'a prise la troupe, sans cependant agir, malgré qu'on lui jetât des pierres, dont des officiers et quelques soldats ont été atteints. Alors la force armée s'est retirée, laissant toutefois dans l'intérieur de la maison, sur la demande du fabricant, un caporal et 4 hommes. Ce fabricant n'a pu évaluer jusqu'ici les dégats commis.

Dans la soirée plusieurs arrestations ont été faites sur la place d'Armes par le commissaire de police de la 1^{ère} section (Verhulst) pour des cris séditieux. Ce commissaire de police a même été frappé par la foule rassemblée sur cette place.

Plus tard et bien vers les 8 heures, une grande partie de cet attroupe-ment s'est porté au marché aux Toiles (marché du Vendredi), où elle a commencé à arracher l'arbre de la liberté. Le soussigné s'y est rendu à cheval, accompagné d'un brigadier des cuirassiers, où étant un garçon qui avait des pierres dans son tablier, en a lancé une sur lui, ce que voyant, il a voulu courir sus pour le saisir; mais alors toute cette foule a commencé à lui jeter des pierres, tellement qu'après avoir été atteint de plusieurs il a dû se retirer.

Deux pelotons d'infanterie commandés chacun par un officier, ont été envoyés immédiatement sur la dite place, où ils ont été reçus à coups de pierres, accompagnés de menaces pour le lendemain et de vociférations. Cependant ces pelotons sont restés maîtres d'une partie de terrain, qu'ils n'ont pu garder qu'avec peine jusqu'à l'arrivée du soussigné avec un peloton de cuirassiers. Alors on a déblayé toute la place et les rues environnantes, en sorte que vers les onze heures la place étant libre, les troupes se sont retirées vers la place d'Armes.

Vers une heure les bourgeois sont venus à la grand'garde annoncer qu'on était occupé à brûler au marché aux Toiles l'arbre de la liberté avec une quantité de plaches et autres bois, qui s'y trouvaient placés par lots pour une enchère qui devait avoir lieu le 2. Là-dessus un peloton d'infanterie, commandé par un officier, a été de nouveau envoyé sur le lieu où, à son arrivée, une partie des planches était en feu et l'arbre de la liberté arraché. La troupe a été de nouveau assaillie à coups de pierres.

Pendant ce temps un autre bourgeois est venu annoncer à la grand'garde qu'on voulait incendier la grande boucherie. Un officier avec un deuxième peloton y a de suite été envoyé. La troupe y a encore été reçue à coups de pierre par une grande foule, et elle n'a pu rester maîtresse du terrain qu'en chargeant les armes. A cette vue l'attroupe-ment s'est dissipé en criant : „Nous vous trouverons bientôt”.

Vers les deux heures et demi du matin, de nouveaux attroupements ont eu lieu près de la dite boucherie. Un peloton commandé par un officier y a de suite été envoyé. Cet officier voyant qu'on ne pouvait pas maintenir la foule, a fait tirer deux coups de fusil dans la rivière, sur quoi toute la foule s'est dissipée.

Depuis cette heure des patrouilles circulent dans les différentes directions.

Je dois observer que la police locale a été très molle; le commissaire de police de la 1^{ère} section seul s'est montré à la place d'Armes à 6 heures du matin.

1267. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 2 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Hier à 9 $\frac{1}{2}$ heures du soir je fus instruit qu'un rassemblement d'ouvriers se formait sur la place du Vendredi en cette ville, que déjà l'arbre de la liberté y avait été abattu. Je m'y suis immédiatement rendu pour m'assurer par moi-même du caractère du mouvement. Le colonel Vandepoele, suivi d'un cuirassier, venait d'être chassé à coups de pavés qu'on avait enlevés. L'arrivée d'un peloton de cuirassiers a dissipé la foule, qui s'est cependant immédiatement après reformée. Beaucoup de cris se faisaient entendre, ainsi que des coups de sifflet. Jusques là je ne remarquai rien de nature à dénoter un mouvement organisé avec un but déterminé. Après une sommation faite au nom de la loi, les masses se sont retirées, criant *Vive la loi, à bas les ministres*. Ces cris ne sont pas propres aux ouvriers gantois, ils leur ont été soufflés par ceux qui les poussent. De ce que j'ai reconnu, il résulte pour moi que les mouvemens tendant à prendre un caractère plus sérieux, j'ai redoublé de vigilance. Il a été question d'afficher des proclamations, j'ai déconseillé la mesure pour le moment. Elle aurait, selon moi, pour résultat de donner à ce qui se passe ici, un caractère de gravité que les événemens n'ont réellement pas encore. Nous verrons comment la journée se passera; elle décidera des meures à prendre ultérieurement. On a cassé quelques carreaux de fenêtre chez le fabricant Degandt.

Vous savez sans doute, monsieur le ministre, que monsieur Manilius avait invité à une réunion tous les membres de la législation. J'ai détourné de s'y rendre ceux de ces Mrs qui m'ont consulté.

1268. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 2 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Pardon, si je n'ai pas répondu plutôt à vos différentes lettres. Ce que vous me faites l'honneur de me dire de Kats et de ses adhérens est en partie connu ici. On a fait quelques arrestations d'hommes de sa trempe. Il est probable qu'il en sera encore fait d'autres cette nuit.

Le déploiement de toute la force militaire qui se trouve ici (1), paraît commencer à en imposer aux émeutiers. Il est dix heures. Je rentre de la place Royale. Les rassemblemens sont moins considérables que

(1) La descente de la citadelle à la place d'Armes de quelques pièces de canons, schrijft hij aan de minister van binnenlandse zaken.

passé deux heures. J'espère ainsi plus qu'alors que la nuit se passera tranquillement. Cinq hommes ont été blessés, deux assez grièvement. Un nommé D'hossche, agitateur en chef, dans moment arrêté, ayant réclamé du bourgmestre, comme il l'avait fait chez moi, la mise en liberté de 4 hommes arrêtés hier, en annonçant aux ouvriers le refus qu'il avait éprouvé, ceux-ci se mirent à cribler de pierres un peloton d'infanterie, qui stationnait à la maison de ville. Après avoir essuyé des voyes de fait de ce genre pendant un certain tems, la troupe poussée à bout, a fait feu. 5 hommes ont été blessés. Au moment où je vous écris, il y en a plus de cinquante d'arrêtés. Demain il en sera fait un triage, il y a dans le nombre beaucoup d'innocens. La troupe se conduit admirablement. Avec douceur et fermeté elle remplit son pénible devoir.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître demain ce qui se sera passé cette nuit.

1269. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 2 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

J'ai reçu 15 à 20 chefs d'ateliers, députés par quelques milliers d'ouvriers, qui attendaient leur réponse à la porte de l'hôtel du gouvernement. J'ai écouté les doléances de ces hommes avec patience, eux de leur côté ont mis beaucoup de formes à me les présenter. Leurs demandes sont la reproduction des exigeances de leurs maîtres : exclusion des fabricats étrangers, similaires à ceux que produit Gand; diminution du prix du grain. J'ai assuré que leur situation faisait depuis longtemps l'objet de la sollicitude du gouvernement, que quant au prix du pain, déjà on avait devancé le premier de leurs vœux en prohibant la sortie du froment. En retour de l'intervention que je leur ai promise, j'ai exigé d'eux qu'ils engageassent leurs commettans à retourner paisiblement à l'ouvrage. Ils s'y sont engagés, seulement ils m'ont fait observer que des hommes étrangers à la classe des ouvriers s'étaient mêlés parmi eux et leur donnaient de pernicious conseils et rendirent peut-être par leur excitation leurs soins inutiles. En effet, immédiatement après la sortie de chez moi des députés, un homme d'ici, un nommé D'hossche, s'est présenté à moi, se disant député du peuple, au nom duquel il venait demander la mise en liberté de 4 hommes arrêtés hier pour avoir proféré des cris séditeux. Sur mon refus, il m'a dit que le peuple allait les délivrer de force. A cela je lui ai répondu avec assez de force pour être compris, que si j'avais donné défense aux militaires d'agir aussi longtems que les choses se passaient légalement, j'allais leur ordonner de faire respecter la loi par la force et que lui serait la première victime. On s'est borné à des menaces. Un mandat d'arrêt est décerné contre cet homme. Il sera arrêté aujourd'hui parce qu'il a distribué de l'argent. Il s'est retiré dans les carrefours.

Je rentre de la place d'Armes où s'est établi le quartier général. D'hossche est arrêté avec huit à dix autres. On dépave la place du

Vendredi pour y former des barricades. Je me suis opposé à ce qu'on prenne cette place de force, le sang coulerait et je veux à tout prix éviter l'effusion. Ces malheureux qui travaillent sur ce point sont plutôt mus par la peur que par un sentiment d'agression. Nous agirons, du reste, d'après les circonstances qui changent à chaque instant. Soyez sans inquiétude, monsieur le ministre, force restera à la loi où je succomberai avec elle. Le garnison est trop faible; il n'y a que 1200 hommes de disponible. Les agitateurs le savent : des ordres sont donnés pour faire venir des renforts de Termonde et d'Audenarde. Un grand déploiement de forces militaires est le moyen préventif le plus puissant à mettre en œuvre. Il faut faire voir aux hommes égarés l'inutilité de leurs démarches. La nuit se présente mal, l'argent distribué a fait beaucoup d'ivrognes. Je me flatte cependant de l'espoir d'être à même de vous donner demain des nouvelles plus rassurantes.

On m'appelle.

J'ai vu ce matin Mr Ducpétiaux; est-ce le hasard qui l'a amené ici? je l'ignore. Toutes les fabriques chôment aujourd'hui. Il y a parmi leurs propriétaires de bien mauvais citoyens, sur lesquels retombera un jour le sang qu'ils auront fait verser. Il dépendait d'eux d'ordonner à leurs ouvriers de travailler; ils ne l'ont pas fait.

Une proclamation est affichée, elle défend les rassemblements, etc.

1270. De bevelhebber van de rijkswachtbrigade Gent aan de bevelhebber van de nationale rijkswacht, 2 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

... Ce matin à six heures les rassemblements recommençaient. A huit heures plusieurs milliers d'individus s'y trouvaient. Vers 9 heures ils se sont dirigés vers l'hôtel du gouverneur ayant à leur tête des commissaires, ouvriers qui ont exprimé leurs vœux à Mr le gouverneur, lequel leur a promis de les transmettre au ministre et de leur communiquer la réponse avant deux jours. Ensuite la masse s'est retirée au marché du Vendredi où ils étaient réunis. Vers onze heures ils sont allés à la maison de ville disant qu'ils voulaient qu'on mette en liberté les mutins qui ont été arrêtés hier soir. Comme on leur refusait, ils jettèrent des pierres après la troupe qui se trouvait stationnée sur la place devant la maison de ville, laquelle les repoussa et fit feu sur eux. Deux furent tués et trois blessés. Alors ils prirent la fuite et retournèrent sur le marché du Vendredi, où ils sont encore maintenant (quatre heures $\frac{1}{2}$) au nombre d'environ 4 à 500. Ils ont dépavé une partie de la place et semé les pavés de toute part et brisé les réverbères. La troupe de ligne, les chasseurs à pied et les cuirassiers se trouvent sur la place d'Armes, où jusqu'à ce moment tout est tranquille. On craint que vers la brune ils ne recommencent.

Il est cinq heures. On vient d'arrêter celui qui paraît le chef des mutins, lequel a été vu distribuant de l'argent. C'est un nommé Dhossche, ex-courtier de commerce en cette ville et banqueroutier. Il a été dirigé de suite à la citadelle où tous ceux arrêtés se trouvent détenus.

Neuf heures $\frac{1}{2}$. Vers sept heures $\frac{1}{2}$ deux pelotons de cuirassiers se sont dirigés sur le marché du Vendredi, ont chargé la populace. On rapporte que deux cuirassiers sont morts de suite de chutes de cheval et de coups de pierres. Maintenant tout est calme sur ce point et à la place d'Armes, s'il ne s'est point rallié sur un endroit écarté du centre de la ville, ce qu'on ne peut encore savoir.

On vient d'arrêter un domestique de la société dite *La Concorde*, qui a tiré par la croisée sur la troupe, qui est sur la place d'Armes. Il a avoué le fait et a déclaré qu'on lui avait donné 50 fr. pour le faire.

1271. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 3 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Bien que des symptômes d'agitation se fassent encore remarquer, tout concourt à permettre de croire que l'ordre tend à se rétablir. Les ouvriers de quelques fabriques ayant repris leurs travaux ce matin, ont été sommés par ceux des autres de les cesser. J'ai arrêté avec le collège des bourgmestre et échevins qu'une invitation serait faite aux principaux fabricants de se réunir pour aviser aux moyens de rappeler leurs ouvriers au travail. Je crois que cette mesure produira le meilleur effet. Toutes celles dont vous voulez bien me parler dans vos lettres successives ont été prises. L'action de la troupe a été ménagée autant que possible. C'est ainsi que je me suis opposé toute la journée d'hier à l'occupation par elle du marché du Vendredi. J'avais la certitude qu'elle aurait coûté sans utilité la vie à quelques malheureux de plus, cette place dont on avait levé une partie du pavé dans le but évident de se procurer des projectiles, on est occupé à les replacer. Les boutiques se rouvrent, le calme renaît. L'arrestation de quelques chefs, les poursuites dirigées contre d'autres ont beaucoup contribué à ce résultat. On n'a pas vu ni Jottrand, ni Kats, qu'on m'a annoncés devoir être ici. Je suppose qu'ainsi que nos agitateurs, ils se sont cachés. Le mouvement est évidemment tout politique orangiste et républicain. Les ouvriers sont les auteurs dupes.

1272. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 3 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

La réunion des industriels cotonniers n'a pas eu le résultat que j'en espérais. Si quelques-uns des ces messieurs se sont montrés disposés à faire usage de toute leur influence pour ramener leurs ouvriers au travail, d'autres n'ont pas partagé cet empressement. „Il faut voir, il faut attendre ce que le gouvernement fera”, voilà leurs réponses. Inutile de dire que le préambule de la discussion a été l'énumération des torts du gouvernement envers l'industrie. Il résulte pour moi de ceci que nous ne sommes pas aussi près, que je le croyais il y a quelques heures, du terme de nos

chagrins. Ils ne voyent pas, ces malheureux, qu'en prolongeant l'égarement de leurs ouvriers, ils s'exposent de plus en plus à se voir les premiers frappés par la balle qu'ils ont lancée. Quoiqu'il arrive, ne perdons pas de vue la gravité du moment. Les industriels sont maîtres de nous jeter 25.000 ouvriers sur le pavé. Le même esprit qui a conduit aujourd'hui les ouvriers à faire cesser le travail à ceux qui l'avait repris, existe chez certains de leurs maîtres. La majorité fera la loi chez ceux-ci, comme elle l'a fait aux premiers. Dans tous les cas il paraît reconnu que dans 15 jours tous les ateliers devront stater leurs travaux par le manque de débouchés et l'encombrement des magasins. Ce n'est pas les maîtres qui excitent mes sympathies; pour eux il n'y a au fond qu'une question d'argent. Mais pour les ouvriers il n'est pas de même. Il leur faut du pain. S'ils n'en gagnent pas, il leur en faudra donner. Deux propositions différentes m'ont été faites aujourd'hui : avec 15 % de prime on exporterait pour 5.000.000 de fabricats; une autre n'exigerait que 10 %. On m'assure qu'avec 500.000 francs ainsi employés, on assurerait du travail pour six mois. Reste la question de savoir s'il est préférable de faire des sacrifices en subsides à la ville pour subvenir aux besoins des ouvriers à accorder une somme déterminée en primes. On vient d'arrêter 9 ouvriers qui exigeaient de l'argent avec menace de briser les vitres. Les mesures sont prises partout. Force restera à la loi. L'autorité militaire se conduit à merveille. Le plus parfait accord règne entre nous, nos mesures sont concertées. La place du Vendredi est et restera occupée. On la repave. La plus grande bienveillance est observée envers l'habitant paisible; partout la circulation est libre. Je me suis assuré de ces faits en visitant les lieux.

...

1273. Van den Bogaert, politicommissaris te Antwerpen, aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 3 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Les affaires déplorables qui en ce moment ont lieu à Gand, viennent d'exciter plus ou moins l'esprit du peuple d'Anvers.

Dès 7 heures ce matin des petites réunions d'hommes appartenant à cette classe avaient lieu à différents endroits en cette ville. Leurs raisonnements roulaient sur l'émeute de Gand et ils partageaient entièrement la manière de faire des Gantois. Les propos, que l'on était plus heureux, que le pain était moins cher et qu'il y avait de l'ouvrage sous le gouvernement hollandais, ont été entendus.

A 8 $\frac{1}{2}$ heures ce matin, le premier bataillon du 1^{er} régiment de chasseurs à pied est parti d'Anvers pour Gand. En sortant de la caserne, il y avait un grand rassemblement de monde et tout le quartier était en émoi comme si un mot d'ordre ou de railllement avait été donné et on a entendu crier aux soldats : „Gardez-vous de tirer sur le peuple". Les soldats étaient cependant bien disposés et sont partis sans le moindre désordre.

Vers les dix heures du matin les autres bataillons du même régiment sont également partis pour Gand. Convient-il en cette circonstance de dégarnir Anvers de sa garnison? Il n'y reste que le 3^{ème} régiment de ligne, qui est très faible.

Un nommé Van Dyck, employé chez le sieur Klinkhamer, parcourt la ville dans toutes les directions pour recueillir des nouvelles concernant les affaires dont s'agit et les communiquer à son maître. Il paraît que demain on se propose d'occasionner des désordres au marché au Grain en cette ville. J'ai communiqué cette circonstance à la régence et en ce moment elle s'occupe de prendre des mesures à ce sujet.

Tout fait pressentir en cette circonstance que le salaire des ouvriers et la cherté des grains ne sont que des prétextes et que quelque machination politique est la vraie cause des tristes événements qui ont lieu.

Jusqu'à présent aucun signe positif de démonstrations hostiles n'existe à Anvers.

1274. Losse nota in inkt, 4 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Bayet de Liège est ici (celui qui était, je crois, secrétaire du baron de Lamberts en 1831). Je ne les connais pas assez pour pouvoir personnellement assurer que c'est celui-là, mais l'un ne vaut pas mieux que l'autre.

A une heure et demie a eu lieu le transport des prisonniers escortés par un fort détachement de chasseurs à pied. La population était indifférente.

Deux heures. La députation qui est allée ce matin chez le gouverneur (1), s'est transportée chez le général Clump et y a renouvelé ses doléances et ses menaces. Celui-ci leur a répondu qu'il ne les craignait pas, qu'il avait de l'artillerie chargée à mitraille, qu'au lieu de trois pièces, il en ferait venir dix s'il le fallait et que force resterait à la loi.

Trois heures. Le général Clump a permis aux ouvriers de s'assembler pendant deux heures seulement *Aux 4 Colonnes* (lieu où se tient habituellement le meeting). L'assemblée a eu lieu et jusqu'à présent on n'a rien appris de nouveau; les ouvriers se sont écoulés. Mais ils ont bu.

Quatre heures. Les ouvriers parcourent la ville en vigilantes.

L'opinion du parquet, de la cour et du tribunal est que Kats n'est pas ici, bien qu'une personne bien instruite et fonctionnaire dévoué m'ait assuré le contraire. Dans tous les cas il est attendu pour dimanche.

Des fabricants sont venus demander des troupes au général pour protéger les travailleurs contre leurs camarades.

Trois ou quatre mandats d'arrêt sont donnés par le parquet contre des membres des meetings.

Spilthoren et quelques autres ont hier parcouru les cabarets en excitant la populace contre l'administration.

(1) Deze weigerde de deputatie te ontvangen. De orde was niet hersteld, zodat de gouverneur niet naar Brussel kon reizen om de minister te raadplegen.

L'ouvrier qui a eu une collision hier avec un soldat est mort presque sur le champ (1).

L'exaspération des troupes est à son comble.

Le nombre des individus arrêtés est d'environ cent, mais il paraît que les deux tiers au moins seront relâchés.

1275. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 5 oktober 1839, 21 h.

MBZ., 2298/1.

L'heureuse tendance vers le retour à l'ordre, qui a commencé à se manifester dans la journée d'hier, s'est soutenue aujourd'hui. Si demain, dimanche, les agitateurs ne reparaissent pas, je pense que la crise sera calmée pour cette fois.

Il restera à aviser aux moyens d'en prévenir le retour. L'augmentation de la garnison doit être nécessairement du nombre.

Mr le bourgmestre est venu me voir ce soir. Je ferai usage de la lettre qu'il m'a remise de votre part (2).

1276. De Schiervel, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan De Theux, minister van binnenlandse zaken, 7 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

Je connaissais la présence à Gand d'un ci-devant aide de camp du prince d'Orange. Il était ici depuis 3 semaines pour affaires. Il a eu un tort grave en se trouvant parmi les groupes et notamment à la porte de mon hôtel, lorsqu'il était menacé par quelques milliers de personnes. Il n'y a, du reste, aucune particularité à signaler à sa charge. Bayet de Liège a été vu ici. J'ai fait surveiller son frère, directeur des travaux à la maison de force, ami dévoué de Ducpétiaux, que j'ai vu ici le jour où l'émeute s'est montrée avec plus d'intensité. Qu'avaient ces Mrs à faire ici dans un moment aussi critique? Est-ce hasard? La suite nous l'apprendra, je l'espère.

Je n'ai plus rien de bien particulier à vous dire. La journée d'hier s'est bien passée. On doit cependant avoir nommé une nouvelle députation d'ouvriers, qui avait mission de venir de nouveau me presser de leur donner une réponse. Si elle se présente, je la recevrai.

Je veux faire tout ce que je pourrai pour vous donner les renseignements que vous demandez sur les fabricants.

(1) Overal werden afzonderlijke soldaten in de stad lastig gevallen. Eén stak een arbeider, die hem uitschold, een bajonnet door het lichaam.

(2) Bekend maken dat het ministerie reeds vóór de relletjes maatregelen in overweging nam om de werkloosheid tegen te gaan.

1277. De bevelhebber van de nationale rijkswacht van De Theux, minister van binnenlandse zaken, 9 oktober 1839.

MBZ., 2298/1.

...
Dans mes précédens rapports, j'ai dit que je croyais que les ouvriers des fabriques dans les événemens qui viennent d'avoir lieu, étaient plutôt séduits et entraînés par des instigateurs d'une autre catégorie. Eh bien, ce qui peut venir à l'appui de mon assertion, c'est que sur les arrestations au nombre de 88 individus, on n'a trouvé que 15 ouvriers appartenant réellement aux fileurs, tisserands, etc. des dites fabriques. Les autres exercent tous des métiers en dehors de ceux-là et ne faisaient, par conséquent, pas partie du premier rassemblement de la cotonnière.

1278. Leopold I aan De Theux; Wiesbaden, 29 oktober 1839.

ARAB., De Theux, C 42.

...
Tenez-moi au courant de l'état de la tranquillité intérieure. Je vois dans les journaux que Kats prêcherait à Courtrai maintenant. S'il attaque aussi constamment le gouvernement, il faudra pourtant prendre des moyens pour l'empêcher. Toutes ces choses vont faire un mal réel à la longue. On ne tolère pas impunément ces sortes de choses.

1279. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan Visschers, directeur van het mijnwezen, 9 januari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Les exploitans du Couchant de Mons sont convoqués pour mardi, à l'effet de nommer la commission administrative de la caisse de prévoyance.

Une circulaire va partir pour engager les charbonnages, qui jusqu'ici ne se sont pas encore prononcés, à envoyer leur adhésion. La députation est disposée à délivrer son subside, dès que les circonstances le réclameront, mais elle n'approuve pas qu'en ce moment, on fasse des distributions plus amples que dans les temps ordinaires.

Sur la question des livrets, nous sommes moins avancés. La députation ne veut pas s'en occuper, elle dit que c'est une affaire qui me regarde : la responsabilité des événemens l'effraye. Ci-joint un projet de circulaire que je me propose d'adresser aux ouvriers, aux exploitans, et aux administrations communales (1). Je pense qu'elle satisferait les ouvriers, mais les exploitans en seraient-ils contents? ...

(1) Hij somt de voordelen op van de werkmansboekjes : de werklieden zullen langer bij dezelfde baas blijven, zodat een eind wordt gesteld aan hun neiging tot „vagebondage”. De werkvoorwaarden worden er ingeschreven, alsook op het ontvangstbewijs, dat de baas moet afleveren, zodat alle willekeur uitgesloten wordt.

**1280. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan
Vischers, directeur van het mijnwezen, 12 januari 1841.**

ARAB., MW., 872/1.

La commission administrative de la caisse de prévoyance pour l'arrondissement de Mons vient d'être nommée. Elle se compose, outre le Gouverneur et l'Ingénieur en chef, de Mrs Raimbeaux, Saintelette, Corbisier, Piquet, Letoret, Urbain et de quatre maîtres-ouvriers, pris principalement dans les charbonnages, qui ne sont pas représentés par les six propriétaires ou directeurs élus.

Lundi prochain la commission se réunira pour la nomination de son vice-président, de son secrétaire, et de son caissier, ainsi que pour faire une première distribution.

... (1).

**1281. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan
de minister van openbare werken, 25 januari 1841.**

ARAB., MW., 872/1.

Les nouvelles, que je reçois du Borinage, ne sont plus aussi tranquillisantes que les jours précédens. Il n'y a pas encore de troubles proprement dit, et même dans la plupart des communes les ouvriers ne se permettent même pas encore de menacer; mais à Pâturages, ils protestent, m'écrit-on, formellement qu'ils ne se soumettront pas aux livrets. Si les nouvelles de demain ne sont pas plus rassurantes, je ferai patrouiller vers Pâturages, afin que le feu ne se propage pas.

**1282. Petitie van mijnwerkers van Frameries (2) aan de koning,
25 januari 1841.**

ARAB., MW., 872/1.

Ont l'honneur de vous exposer très respectueusement les ouvriers mineurs de la commune de Frameries, arrondissement de Mons, province de Hainaut, que lors des journées mémorables de 1830, en prêtant le secours de leur bras pour le retour de l'indépendance nationale, ils avaient aussi secoué l'espèce de chaîne secondaire, qui les attachaient au moyen d'un livret, à chacune des sociétés houillères. Votre Majesté sur leur exposé, avait eu l'obligeance de sanctionner le refus, qu'ils avaient fait de ce lien, comme étant le fléau destructeur des plus belles provinces du Royaume et dès lors, les mineurs se sont trouvés dans une nouvelle patrie, le père n'avait plus à gémir sur l'existence malheureuse, qu'il donnait à ses enfants, et chaque jour il répandait de nouvelles bénédictions

(1) De directeurs waren geen voorstanders van de circulaire over de werkmansboekjes.

(2) 10 handtekeningen, gewettigd door burgemeester en schepenen van Frameries. Bij bevel van de koning werd deze petitie op 3 februari door twee mijnwerkers aan de minister van openbare werken afgegeven, die hun eens te meer op de voordelen van het werkmansboekje wees.

sur la tête du monarque, qui avait cimenté sa couronne, par des actes qui assureraient à tous, avec l'indépendance, les moyens d'une existence paisible.

Vos exposans, Sire, ont joui pendant plus de dix ans de cette douce liberté, et aujourd'hui, quelques hommes seulement, veulent faire renaître le temps de la désolation, veulent nous remettre dans la servitude si odieuse au cœur du vrai Belge. Sire, un million d'hommes de vos sujets pourront-ils se voir asservi par une poignée d'êtres, à qui la fortune a daigné ouvrir ses trésors, auront-ils à déplorer la perte de leur libérateur, leur monarque, ou plutôt leur père commun, se serait-il dépouillé de son amour pour eux... Non, ils osent, du moins, l'espérer, Votre Majesté daignera jeter l'œil sur l'abîme, qu'on entr'ouvre sous leurs pas et que l'arrêté, qui a dégagé le mineur de son livret, reprendra son éclat primitif, en permettant à ceux-ci la répression des actes absurdes, qui émanaient des sociétés, nanties de ces pièces. C'est ainsi que pourra se manifester la continuation de l'amour de Votre Majesté pour son peuple, et qui ne s'est jamais démenti.

1283. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 29 januari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

On continue à délivrer des livrets, mais lentement, parce que dans plusieurs localités les ouvriers hésitent. A Pâturages, on n'en était encore hier qu'au n° quarante-cinq (1). A Frameries et à Dour, il y a eu des rixes entre les ouvriers disposés à prendre les livrets et ceux qui sont hostiles à cette mesure de police. Je sais aussi que des ouvriers qui ont pris leurs livrets ont demandé qu'on leur garde le secret, afin qu'ils ne soient pas exposés à de mauvais traitements. J'ai cru utile d'inviter le commandant de la gendarmerie à faire prendre des renseignemens précis sur les individus, qui peuvent s'être rendus coupables dans ces rixes; cette démarche aura, au moins, pour résultat d'effrayer ceux qui pourraient être tentés d'imiter les coupables.

...

1284. Betoging tegen de werkmansboekjes in de Borinage, 1 februari 1841.

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

I. VERKLARING VAN DE POLITIE OP 23 FEBRUARI 1841.

A.) GLINEUR, POLITIEOFFICIER TE WIHÉRIES.

Le trente-un janvier dernier, j'appris de ma petite qui revenait des offices, que le sieur Caucheteur, dit Honnez, battait la caisse et rappelait les ouvriers. On n'y fit guère attention et je présimai que cette démarche avait pour but de rassembler les autres de l'une ou de l'autre société,

(1) Op 1 februari zou iedereen zijn werkmansboekje moeten hebben.

établie en notre commune. Le lendemain vers neuf heures du matin, j'appris du garde champêtre que le dit Caucheteur, dit Honnez, battait encore la caisse depuis environ une heure. Il me disait aussi qu'il avait demandé au dit Caucheteur par quel ordre il battait le tambour et qu'il lui fut répondu que c'était par celui de la généralité des ouvriers charbonniers. J'appris également quelques tems après, qu'une bande nombreuse d'ouvriers charbonniers d'Élouges s'était rendue en notre commune pour engager les charbonniers à manifester leur opposition à la loi sur les livrets, que le dit Caucheteur s'était porté à leur rencontre pour les recevoir et qu'il s'était mis à la tête de la bande, qu'il fit avancer au son du tambour. J'appris aussi qu'un individu faisant partie du rassemblement et que l'on m'a désigné par le sobriquet de Fricot, d'Élouges, avait sur la place harangué la foule pour l'engager à suivre son exemple et qu'alors la plupart des charbonniers avaient suivi le rassemblement et s'étaient dirigés vers Dour.

Le dix de ce mois, afin d'obtenir des renseignements, je convoquai à la maison communale les nommés Constant Richez, dit Farenne, Hyacinthe Guiot, Jean-Baptiste Richez, dit l'Empereur, Augustun Guilde et Amand Vallée et j'appris qu'ils avaient tous suivis la bande. Sur l'observation, que je leur fis, que quelques-uns d'entre eux étaient signalés comme chefs, ils me répondirent que cette inculpation était fausse et qu'ils n'avaient fait que suivre l'impulsion des autres. Cependant Augustin Guilde convint que sur l'invitation de plusieurs de ses camarades, il avait consenti à mettre ses épaulettes pour se faire mieux voir. Hyacinthe Guiot me soutint, bien qu'il avait un petit manche à ballet, mais qu'il n'était pas conducteur de la bande... (1).

B.) VEKIT, VELDWACHTER.

... J'appris aussi par des charbonniers, dont j'ignore le nom, que le dit jour, premier février le matin, les dits Caucheteur et Jean-Baptiste Gilron s'étaient rendus à Élouges pour engager les ouvriers à se former en bande pour s'opposer à la loi sur les livrets et les inviter également de se rendre à Wihéries pour entraîner avec eux les charbonniers de cette commune.

Le même jour, vers dix heures du matin, j'appris qu'une bande nombreuse d'ouvriers de la commune d'Élouges, s'étaient rendus à Wihéries, avait traversé la commune en criant *A bas les livrets* et y avait engagé les charbonniers à la suivre.

Le dit Caucheteur (Honnez) me rapporte aussi quelques jours après l'émeute, que le premier février vers neuf heures du matin, au moment où ils arrivaient à Dour, c'était un nommé Debière, dit l'Avocat, charbonnier à Wihéries, qui portait la caisse. Il ne m'a pas déclaré qui la portait à Dour lors de leur retour vers six heures du soir...

(1) Relas van bedreigingen, geuit tegen mijnwerkers, die met een werkmansboekje zouden gaan werken.

2. VERKLARING VAN DE MIJNWERKERS.

A.) CAUCHETEUR OP 16 FEBRUARI 1841.

Le premier de ce mois-ci vers trois ou quatre heures du matin, étant couché, Isabelle Matha, ma voisine et charbonnière, est venue me dire que je devais aller chez Amand Valée, cabaretier, pour battre la caisse. Je n'y suis pas allé. Elle est revenue trois ou quatre fois de suite en me disant qu'étant payé pour battre la caisse de la *Société de Saint-Eloi*, je devais marcher. J'ai donc été forcé de m'y rendre.

... (1).

B.) ISABELLE MATHA OP 23 FEBRUARI 1841.

Le premier février courant vers cinq heures du matin, je me rendais à mon ouvrage au charbonnage de la Belle-Vue. Je fus rencontré au face du cabaret d'Amand Vallée par les nommés François Walthez et Augustin Guilde, qui me firent entrer dans le cabaret et me donnèrent l'ordre de me rendre chez le sieur Caucheteur, dit Honnez, à l'effet de l'engager à battre de suite le rappel des ouvriers, qui devaient s'opposer à l'exécution de la loi sur les livrets. Je m'y rendis, je fis ma commission et le dit Caucheteur m'observa qu'il était trop de bonne heure, que d'ailleurs il avait mal à la jambe...

C.) CONSTANT RICHEZ OP 23 FEBRUARI 1841.

... Je suivis avec plusieurs autres le tambour Honnez, qui se dirigea vers le jeu de balle. Au même instant je vis arriver un grand nombre d'ouvriers d'Élouges, à la tête desquels se trouvait un charbonnier d'Élouges, que je connais très bien de vue et qui est connu sous le sobriquet de Fricot (2), qui fit aux ouvriers rassemblés autour de lui une allocution, qui avait pour but d'exprimer son mécontentement de la loi sur les livrets, d'engager les ouvriers de notre commune de s'opposer, comme il avait envie de le faire, à la délivrance des livrets. Il demanda aussi à la foule son intention à cet égard et lui recommanda de s'opposer par la force à la délivrance des livrets. Tous les ouvriers de Wihéries alors, sans trop calculer les conséquences, suivirent ceux d'Élouges et on se rendit en bande à Dour, Boussu, Hornu, Wasmes, Pâturages et Warquignies.

...

D.) J.-B. GILRON OP 23 FEBRUARI 1841.

D. Où vous trouviez-vous le premier de ce mois?

R. A six heures du matin, le sieur Louis Dusard, avec qui je travaille, est venu me chercher pour nous rendre à notre ouvrage. Je lui fis observer que nous n'avions pas de livret, que par conséquent, on ne nous recevrait pas à la fosse. Nous rentrâmes alors chez le dit Durand, où je restai

(1) Hij verklaart dat hij gedwongen de ronde meemaakte.

(2) Philippe Villée.

jusqu'à huit heures du matin, moment où j'entendis battre la caisse par Pierre-Joseph Caucheteur (Honnez). Il n'est pas vrai que j'ai engagé le dit Caucheteur à battre la caisse, non plus que je l'aurais forcé à se mettre à la tête du rassemblement, que je suivais machinalement. La bande criait à plusieurs reprises *A bas les livrets*, et j'ai crié comme les autres.

D. *Caucheteur a-t-il battu la caisse durant toute la promenade que vous avez faite dans les diverses communes du Borinage?*

R. Oui, ce n'est qu'au moment des arrestations, qui eurent lieu à Dour le soir, qu'il abandonna sa caisse.

...
Mon intention en suivant le rassemblement n'a nullement été de m'opposer à la délivrance des livrets, non plus que de faire cesser le travail. Mon but était, comme celui de tous les camarades, de faire voir que nous ne voulions pas travailler avec des livrets, ainsi que l'exprimaient nos cris *A bas les livrets*, et nous avons traversé dans ce but les communes de Dour, Boussu, Hornu et Wasmes, où j'ai quitté la bande.

...
3. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Bergen veroordeelt op 3 maart 1841 Philippe Villée tot 2 jaar gevangenisstraf, Gulde en Gilron tot 3 maand, 3 werklieden (Constant Richez) tot 2 maand, Chaucheteur (1) tot 6 weken en 4 werklieden (Jean-Baptiste Richez, Guiot, Debière) tot 1 maand.

Op 8 maart 1841 gaat Villée in beroep. Op 1 april 1841 bevestigt het beroepshof van Brussel de voorgaande uitspraak (2).

1285. Visschers, directeur van het mijnwezen, aan de minister van openbare werken; Bergen, 1 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...
M. l'ingénieur Delneufcour et M. le sous-ingénieur Toillier ont fait aujourd'hui leur tournée au Couchant. M. Delneufcour a trouvé à la Cossette un poste d'ouvriers travaillant sans livrets; il a annoncé que le lendemain il dresserait procès-verbal, s'ils étaient encore en contravention. A la houillère des Produits, on avait formé un trait composé de maîtres-ouvriers et de quelques ouvriers choisis. Partout ailleurs, on chômait.

J'ai assisté le matin, jusqu'à midi, à la séance de la commission administrative de la caisse de prévoyance. Tous les membres, MM. Raimbeaux, Corbisier, Saintelette, Piquet, Urbain, Letoret, les maîtres-ouvriers, assuraient que d'ici à plusieurs jours, il n'y aurait rien.

A son arrivée à Frameries, M. F. Corbisier a écrit pour rendre compte d'un attroupement de 5 à 600 ouvriers, qui avait traversé cette commune, tambours en tête.

(1) Deze was reeds aangehouden op 15 februari.

(2) ARAB., BHB., *Arrêts correctionnels*, 1841.

L'échevin de la commune de Hornu a annoncé, de même, qu'un rassemblement d'un millier de personnes s'est formé dans cet endroit, puis s'est dirigé dans les communes voisines. Il parle aussi de trois tambours, qui étaient en tête. Ces tambours sont, sans doute, ceux de la garde civique (1). C'est là le sujet d'une enquête...

1286. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 1 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

J'ai reçu aujourd'hui à une heure après-midi, la lettre ci-jointe en copie de l'administration communale de Dour, par laquelle elle m'informe que les ouvriers mineurs s'étant attroupés sur la place publique, un détachement de la brigade de gendarmerie de Quiévrain, qui se trouvait sur les lieux, les a, après les sommations d'usage, invités à se disperser et qu'à cette occasion, il s'est engagé entre ces ouvriers et les gendarmes une lutte que ces derniers avaient beaucoup de peine à soutenir. Des renseignements, qui m'ont été fournis verbalement, portent en outre qu'un des mutins s'étant permis de frapper le brigadier de la gendarmerie, et ce, jusqu'à effusion de sang, un gendarme, a, à son tour, donné un coup de sabre à l'auteur de cette violence et en a opéré l'arrestation, mais que l'autorité locale (l'échevin Harmignie) l'a fait mettre en liberté.

...

1287. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 3 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...

Hier plusieurs rassemblements d'ouvriers ont parcouru les communes de Hornu, Wasmes, Cuesmes, Frameries, Pâturages et autres, sans cependant se permettre d'autres excès que les cris *A bas les livrets* et la sollicitation de secours pour défendre leurs prétendus droits. Les personnes, dignes de foi, prétendent cependant qu'à Wasmes et à Cuesmes, ils se sont encore permis de crier *Vive le prince d'Orange*.

Aujourd'hui il paraît qu'il n'y a eu aucune espèce de rassemblement; mais le plus grand nombre des ouvriers persistent toujours à ne pas prendre de livrets et ceux qui en ont, n'osent pas se livrer au travail de peur de mauvais traitement, qu'ils pourraient éprouver. A Hornu, cependant, Mr Raimbeaux est parvenu à former un trait avec ses maîtres-ouvriers et quelques employés de bonne volonté; mais il a eu la précaution de les faire protéger par une compagnie d'infanterie, qui y reste cantonnée.

...

(1) Het waren tamboers van verenigingen van kruisboogschutters (brief van 2 februari).

1288. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 6 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

... (1).

Les juges de paix de Dour et de Pâturages, pour ramener ceux de leur administrés qui font partie des mutins, en ont réuni un certain nombre des plus intelligents auprès d'eux, leur ont, avec soin, développé toutes les dispositions de l'arrêté royal et les ont complètement convaincu des avantages, qu'il tend à leur procurer. Mais à peine les convertis étaient-ils rentrés auprès de leurs camarades, que le fruit des efforts des deux juges de paix était perdu.

A cette occasion, Monsieur le Ministre, je dois vous faire connaître le résultat des efforts que vous avez faits, vous-même auprès des deux députés, que vous avez reçus à Bruxelles. Ces deux individus, qui sont réellement d'honnêtes ouvriers, sont revenus parfaitement convertis et dans la réunion qui a suivi leur retour, ils ont cherché à ramener leurs confrères; mais pour prix de leur apostolat, ils ont manqué de recevoir des coups de bâton. On a été jusqu'à nier qu'ils aient été à Bruxelles et à contester l'authenticité d'un écrit que vous leur avez remis. Après de longues disputes les deux partis se sont transportés auprès du juge de paix de Pâturages pour lui soumettre le doute qu'on éprouvait. Ce fonctionnaire s'est donné beaucoup de peine pour faire sentir qu'une résistance prolongée ne pourrait amener aucun résultat utile. Il crut même avoir fait quelqu'impression sur ses auditeurs, mais le cabaret eut encore bien vite dissipé le fruit de ses efforts.

La force seule pourra donc ramener ces hommes égarés.

...

Mr Raimbeaux, d'Hornu, continue à travailler avec trois traits (2). Aux Produits, on travaille à des réparations, mais on n'extrait point de charbon. Tous les autres charbonnages chôment complètement.

Le charbonnage de la Cossette m'a aujourd'hui demandé la permission de faire quelques travaux avec des ouvriers sans livrets; je l'ai refusé.

...

1289. De vrederechter van Dour aan de procureur des konings te Bergen, 6 februari 1841.

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

J'ai l'honneur de vous donner avis que le calme le plus parfait continue à régner ici, de même que dans les communes voisines, mais que les ouvriers de fonds n'ont point encore repris le travail, quoiqu'un

(1) De redenen van het langdurig verzet : de onverschilligheid der burgemeesters, de directeurs der mijnen zijn tevreden over de staking omdat hun voorraad kolen te groot is, de herbergredenaars en -praatjes.

(2) 400 werklieden werken in plaats van 1400, zoals vóór de staking.

assez grand nombre fut déjà munis de livrets; l'on espère cependant que leur défiance cèdera bientôt devant l'utilité de la nouvelle législation sur la matière.

...

1290. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 7 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Il est huit heures du soir et je n'ai pas encore de nouvelles défavorables du Borinage, ce qui me fait supposer que le calme s'y est maintenu. Mais les ouvriers paraissent toujours peu disposés à se soumettre, bien qu'un grand nombre d'entr'eux soient déjà dans la dernière misère; on les voit par centaines se livrer à la mendicité.

Les exploitants restent toujours impassibles. Cependant deux sociétés ont fait afficher des propositions bien propres à satisfaire les ouvriers. Belle-et-Bonne, composée d'ouvriers anciens devenus actionnaires, a fait afficher qu'elle rendrait les livrets tous les huit jours, c'est-à-dire qu'elle accepterait des engagements pour huit jours. Une autre société, dont on ne m'a pas écrit le nom, a fait afficher qu'elle paierait tous les huit jours et que, par conséquent, en cas de rupture des engagements de l'ouvrier, elle n'opérerait de retenue que sur le salaire d'une semaine.

...

1291. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 8 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Les récalcitrants commencent à se raviser. Outre Mr Raimbeaux d'Hornu, qui continue toujours à marcher, les sociétés de Belle-et-Bonne, du Centre-du-Flénu, et, à ce qu'on m'assure dans l'instant, des Produits, ont aujourd'hui repris leurs travaux : Belle-et-Bonne avec trois traits, le Centre-du-Flénu avec deux et les Produits avec un. Et ce qu'il y a de plus satisfaisant, c'est que ces travaux n'ont été troublés par personne. Aussi les administrations communales recommencent-elles à distribuer des livrets...

1292. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 9 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

... Si les ouvriers ne sont point inquiétés, les travaux se développeront encore davantage demain. Mais il est à remarquer que les ouvriers des localités peuplées, telles que Wasmes, Frameries, Pâturages et Dour ne prennent encore aucune part à ces travaux. On dit même qu'ils ont menacé les travailleurs pour cette nuit, et déjà le Centre-du-Flénu, qui avait hier commencé à travailler, a aujourd'hui dû cesser ses travaux, faute d'ouvriers.

...

1293. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 10 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...
Dans presque toutes les communes charbonnières, les membres de l'administration chargés de la police, s'étaient très mal acquittés de leurs devoirs. Non seulement, ils n'avaient pas cherché à détourner leurs administrés de toute participation au désordre, mais ils n'avaient point dressé de procès-verbal, n'avaient point signalé les coupables, n'avaient même pas informé l'autorité supérieure (1). Je les fis venir, leur fis sentir combien ils s'étaient compromis par cette conduite apathique et les engageai à réparer immédiatement par un rapport très circonstancié, ce qu'il avait eu de négligé de leur part. Comme je m'y attendais, ils manifestèrent tous la plus grande répugnance contre cette mesure : les délinquants étaient, selon eux, des pères de famille laborieux et respectables, des enfants soutiens de malheureuses veuves, etc., etc. Ils n'avaient pas cru manquer aux lois en se réunissant et en se promenant dans les communes charbonnières. La plupart d'entr'eux avaient d'ailleurs été entraînés par l'exemple. Quand ils eurent ainsi manifesté leurs dispositions, je leur dis que moi aussi j'éprouvais beaucoup de répugnance à faire du mal à ces gens et que je me prêterais volontiers à tous moyens, qui concilieraient l'intérêt public avec le leur; que le plus sûr était de les engager à prendre immédiatement des livrets et à retourner à leurs travaux. Alors on pourrait oublier les torts de la plupart d'entr'eux et user de quelque indulgence envers les autres. Ils furent charmés de cette assurance; ils me firent la promesse formelle d'user à leur retour de toute leur influence pour ramener leurs administrés à ce que je désirais... J'ai lieu de croire que la plupart d'entr'eux ont tenu leurs promesses.

...
1294. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 11 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Les nouvelles d'aujourd'hui sont loin d'être aussi favorables que celles d'hier.

Il paraît que depuis plusieurs jours les ouvriers de Frameries étaient constamment attroupés devant la maison du secrétaire, afin d'observer ceux qui y iraient prendre des livrets et les affrayaient par leurs menaces. Il paraît même qu'ils ont donné suite à leurs menaces à l'égard de quelques

(1) Ook bij het uitdelen van de werkmansboekjes bleven vele gemeentebesturen in gebreke. Te Frameries stuurde de burgemeester, een brouwer, de boekjes eerst terug. Nadien werden ze uitgereikt op het gemeentehuis, maar werden bij een schepen thuis, herbergier zoals de acht leden van de gemeenteraad, getekend. Daar ontmoetten de werklieden dan nog dikwijls andere, die zich niet wilden onderwerpen, met een reeks bedreigingen als gevolg.

ouvriers soumis et que entr'autres un ouvrier d'Eugies a été si horriblement maltraité, qu'il en garde le lit. Voyant cependant que malgré ces menaces et leurs violences, les travaux allaient être repris, les mutins se sont réunis hier soir au nombre de cinq à six cents pour aller attendre à leur sortie des fosses, les ouvriers travaillant dans un charbonnage sur le territoire de Jemapes. Le Bourgmestre de cette commune en fut averti à l'instant et sans attendre ni gendarmes, ni troupes, il se rendit accompagné seulement d'un échevin et des deux gardes-champêtres, sur les lieux et par la fermeté, qu'il montra, parvint à chasser les mutins de son territoire. La bande se rendit alors sur un charbonnage de Quaregnon; mais les exploitants se hâtèrent d'appeler la gendarmerie et les troupes, et le rassemblement fut encore dispersé, et même deux des mutins arrêtés...

On assure que les mutins ont arrêté d'envoyer une nouvelle députation au Roi, mais cette fois-ci, ce seront les meneurs mêmes, qui feront le voyage. Je crois devoir vous en avertir, s'il en est encore temps.

...

1295. Thorn, provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 12 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

... Malheureusement les rassemblements d'hier et d'avant-hier ont atteint leur but. Les ouvriers soumis sont complètement intimidés et les travaux cessent presque partout. Ce n'est qu'à Hornu et dans quelques autres charbonnages en petit nombre que l'on continue à travailler avec les maîtres-ouvriers.

On assure de plus que les ouvriers ont, malgré la présence des troupes, des rendez-vous dans les bois de Calfontaine, entre Frameries et Dour, et que, si l'on ne prend à temps des mesures, de nouveaux rassemblements et peut-être quelque chose de pis, sont à craindre...

1296. De bevelhebber van de 4^{de} territoriale divisie aan de minister van oorlog; Bergen, 12 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...

Dans la soirée du 10, un rassemblement de quatre à cinq cents ouvriers, s'est porté aux fosses de Ste-Félicité et des Vingts-Actions, au Centre-du-Flénu, dans l'intention d'interrompre les travaux des ouvriers soumis. Des patrouilles, détachées de Hornu et de Pâturages, dissipèrent les perturbateurs, qui manifestèrent toutefois l'intention de revenir à la charge à la rentrée des travaux, qui devait avoir lieu à 2 heures du matin. Deux arrestations furent faites... Les désordres, qui devaient se reproduire dans la nuit, n'ont pas eu lieu.

Dans la journée d'hier (11 février), les ouvriers de Frameries, Pâturages, Quaregnon et Wasmes, qui n'ont pas voulu accepter de livrets, se sont livrés à des voies de fait envers ceux qui avaient repris leurs travaux.

Un rassemblement d'environ deux mille ouvriers parcourut les villages et hameau du Flénu, pour empêcher les travailleurs, et des renseignements fournis à Mr le Major Jacqmin annonçaient que leur intention était de descendre sur les établissements de Mme Desgorges à Hornu (1). Les ouvriers de Boussu se disposaient, de leur côté, à se joindre aux mécontents.

Un attroupement considérable s'est tenu pendant toute la journée devant la maison du secrétaire de la commune de Frameries, pour empêcher la remise des livrets aux mineurs de bonne volonté; des mauvais traitemens et des menaces de toutes sortes ont été prodigués à ceux-ci. Les femmes se faisaient remarquer dans les groupes les plus hostiles par leur animosité toute particulière.

Le principal foyer des troubles est à la Maludrais, et à La Boverie, hameau dépendant de la commune de Frameries, et qui sont les réceptacles de tout ce que le Borinage renferme de plus mauvais. Là se trouve un noyau de trois à quatre cents ouvriers, la plupart repris de justice, sortis des bagnes et prisons. Ceux-là ont un intérêt majeur à ne point prendre de livrets, les formalités de l'acceptation pouvant faire connaître leurs antécédens. Ces hommes se livrent à toutes sortes d'excès, des menaces et mauvais traitemens envers les bons ouvriers; les visites domiciliaires et les rencontres nocturnes se multiplient. Frameries, qui a une population de 4.000 ouvriers, n'a pas délivré plus de 750 livrets.

La misère et la mendicité se montrent dans le Borinage, avec un caractère allarmant. Des groupes de 50 à 100 personnes sollicitent la charité en attendant qu'ils l'imposent. Des ouvriers, se disant sans pain, se présentent dans les fermes, pour avoir du grain à crédit. A Dour, le bourgmestre a requis l'envoi d'un piquet d'infanterie dans une ferme, située à l'écart, et qui avait reçu plusieurs visites de cette sorte.

Cet état de choses, déjà si déplorable, peut augmenter encore en gravité, si on n'apporte pas remède aux causes, qui l'ont produit. Des sociétés charbonnières sont en retard de payer leurs ouvriers depuis plusieurs semaines; l'une d'elle m'est signalée comme ayant diminué le prix du travail de 25 centimes par jour. D'autres sont en contestation avec les ouvriers sur la durée de l'engagement. Enfin il y a anarchie complète entre ces sociétés dans un moment où par des mesures d'ensemble et de prudence, elles pourraient prêter efficacement leur concours aux autorités.

J'ignore, Monsieur le Ministre, si le gouvernement prend des mesures administratives pour rétablir le calme dans cette contrée, mais je ne puis vous dissimuler qu'il y a urgence que son action intervienne et se fasse sentir sans plus de retard.

(1) Waarvan Raimbeaux directeur was.

1297. Delneufcour, mijningenieur van het 1^e district, aan Gonot, hoofdingenieur der mijnen; Bergen, 12 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...

Je vous avais fait connaître dans mon rapport du 10 du courant, quels étaient les établissements du Flénu et de Quaregnon où l'on avait recommencé à travailler, et, en même temps, j'avais eu l'honneur de vous informer que des ouvriers de Frameries avaient manifesté l'intention d'arrêter, dans la matinée d'hier, les ouvriers qui se rendraient à l'ouvrage. Cette tentative a échoué en grande partie par la surveillance qu'ont exercée les patrouilles, qui avaient été ordonnées; mais des habitants de la même commune et de celle de Pâturages se sont portés sur le Haut-Flénu dans le courant de la journée, et vous avez été témoin, Monsieur l'Ingénieur en chef, de ce qui s'y est passé. L'effet de cette émeute a été de faire cesser toute exploitation sur le Haut-Flénu, où les ateliers se complétaient dans tous les établissements. Hier, on exploitait encore au puits n^o 19 de la Fosse-du-Bois, au puits dit Camp-del-Saul de Bonnet et Veine-à-mouches, à la Cossette et au puits n^o 2 des Douze-Actions et Ste-Marie-Joseph n^o 1 du charbonnage du Rieu-du-Cœur, tous situés sur Quaregnon. On aurait même pu extraire la quantité ordinaire, 120 cufats, à Douze-Actions, si une quarantaine d'ouvriers de Genly et de Wasmes, qui s'étaient présentés le matin, ne s'étaient retirés par suite de la crainte que leur inspiraient des bandes d'habitants de Frameries, qui circulaient dans la campagne et finirent par se réunir à des habitants de Pâturages et descendre ensemble, vers les deux heures et demie de l'après-midi, sur les charbonnages du Bas-Flénu, que je viens de citer. La brigade de gendarmerie de Pâturages s'y rendit, appuyée par environ 20 soldats d'infanterie de ligne, commandés par un sergent, en même temps qu'un plus fort détachement, commandé par un lieutenant, arrivait d'Hornu, ce qui empêcha les mutins à se porter à aucune voie de fait envers les ouvriers, qui sortaient des travaux, ainsi qu'ils en avaient manifesté d'abord l'intention.

Ce rassemblement ne m'a paru composé que de cent à cent vingt hommes au plus, dont beaucoup étaient porteurs de crosses en fer (instruments d'un jeu du pays, qui est en même temps une arme dangereuse), et plus loin se trouvaient deux groupes, qui paraissaient être des curieux, dont la majeure partie consistait en des femmes et des enfants. En tout, il pouvait y avoir environ trois cents individus. Les admonitions que l'officier commandant la troupe de ligne, le brigadier de gendarmerie et moi leur avons adressées, n'ont eu d'autre effet que de les empêcher de se porter à des voies de fait ou de proférer des cris. Mais ils sont restés immobiles jusqu'au coucher du soleil, qu'ils se sont retirés, fatigués d'attendre le départ de la troupe, qui a stationné sur les lieux, jusqu'à ce que tout le rassemblement fut dissipé, à l'exception de la troupe venue d'Hornu, qu'on est venu rappeler parce qu'un rassemblement se portait sur ce point. Il paraît qu'il s'est dispersé immédiatement à l'approche du détachement. J'ai appris ce matin qu'on avait envoyé, hier soir, de

la cavalerie et de l'infanterie, renforcer les troupes cantonnées dans le Borinage. Mais j'ignore si on en a envoyé à Frameries, où il n'y avait pas un soldat, malgré que ce soit le foyer actuel du mouvement.

Malgré qu'il n'ai été commis aucune voie de fait, les mutins ont toujours obtenu ce qu'ils voulaient : empêcher les ouvriers de bonne volonté de travailler, car la majorité emportait ses habits de travail pour ne pas y retourner aujourd'hui.

Plusieurs ouvriers ont été arrêtés et maltraités, soit en allant à leur travail, soit en en sortant. Ceux d'Eugies éprouvent beaucoup de difficultés pour s'y rendre, empêchés qu'ils le sont par ceux de Frameries. Le 9 du courant, le nommé Vanbreuse, chef des selonneurs de la Cossette, demeurant à Quaregnon, sortant de la baraque du puits n° 8 de cet établissement, vers sept heures et demie du soir, fut accosté par deux individus qu'il ne put reconnaître et lui demandèrent si sa journée était finie, et qui, sur sa réponse affirmative le frappèrent de coups de bâton et le terrassèrent. Il a dû garder le lit par suite de ses blessures.

...

1298. Visschers, directeur van het mijnwezen, aan de minister van openbare werken; Bergen, 14 februari 1841, 9 h. 's avonds.

ARAB., MW., 872/1.

...

La conduite du capitaine qui, la semaine dernière, a retiré ses troupes de la commune de Quaregnon, malgré l'approche d'un attroupement, a été cause d'une espèce de victoire des mutins, qui ont assailli les ouvriers, qui sortaient de la mine de Sainte-Félicité. Individuellement, et principalement la nuit, à trois heures du matin, un assez grand nombre d'ouvriers se rendant à l'ouvrage, ont été assaillis. On connaît les points où des troupes de malintentionnés guettent le passage des ouvriers. Le foyer de l'insurrection est resserré maintenant dans la commune de Frameries...

Nous avons appris, ce matin, du bourgmestre de Jemmapes, le départ d'une députation de 10 ouvriers, chargés d'aller vous exposer les doutes des ouvriers sur les ordres donnés par le gouvernement; ils ne sont pas encore persuadés que cette mesure a été signée par le Roi, qu'elle est obligatoire.

...

1299. Visschers, directeur van het mijnwezen, aan de minister van openbare werken; Bergen, 15 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Les préparatifs faits, cette nuit, à Frameries n'ont rien produit, soit que le surcroît de précautions ait donné l'éveil, soit que les trois arrestations à domicile, faites dans la journée, aient intimidé les meneurs.

Hier, environ 25 ouvriers récalcitrants étaient venus consulter M. l'avocat Desfuisseaux, conseiller provincial; celui-ci voulut, comme

il le disait, essayer de se placer entre les ouvriers et le gouvernement, pour examiner comment l'on satisferait à leurs griefs. Accompagné des bourgmestres de Jemmapes et de Frameries, il a été reçu, ce matin, par le gouverneur, à côté desquels M. Gonot et moi nous nous trouvions.

M. Desfuisseaux a fait de nombreuses phrases qu'il m'adressait, et pendant vingt minutes, je ne lui ai répliqué que par peu de mots pour lui demander quels étaient ces griefs reprochés, de préciser, d'articuler des faits : coup sur coup j'abattais ses arguments; avant un quart d'heure il s'est mis à protester de ses intentions, à déclarer qu'il ne partageait pas les opinions des ouvriers. J'ai ensuite parlé tant pour lui que pour les deux bourgmestres; je leur ai expliqué l'arrêté, les mesures que le gouvernement avait prises pour prévenir les objections.

Après un premier entretien d'une demi-heure, on a introduit les ouvriers, qui avaient accompagné leurs bourgmestres; il n'en est entré que de trente à quarante; un plus grand nombre est resté en dehors. M. Desfuisseaux a commencé par rendre compte de la manière, dont il s'était acquitté de sa mission, des réponses qui lui avaient été faites, de son opinion personnelle conforme à la nôtre.

Plusieurs ouvriers ont ensuite pris la parole (1); j'ai répondu successivement à l'un et puis à l'autre. M. le Gouverneur, en certains cas, M. Gonot et M. Desfuisseaux prenaient aussi la parole. Après avoir discuté pendant trois quarts d'heure, argument par argument, j'ai parlé, en général, de la loi et des arrêtés concernant les livrets; je leur ai expliqué tout ce que nous avons fait pour les ouvriers, modifications aux règlements primitifs, caisses de prévoyance, etc. M. le Gouverneur était sorti pour recevoir différentes personnes. Pendant plus d'une demi-heure, j'ai été seul avec M. Gonot. A la fin, il m'a fallu monter sur une chaise pour me faire mieux voir et entendre de tous. J'ai reçu, d'un grand nombre, beaucoup de marques d'assentiment. Un seul persistait à dire qu'il ne prendrait pas de livret; après que les ouvriers se fussent retirés, j'ai appris que cet ouvrier était sous le poids d'un mandat d'arrêt, il a fallu l'intervention du gouverneur pour que les gendarmes, porteurs du mandat, ne le missent pas à exécution dans l'hôtel même du gouvernement.

Je pense que la conférence avec les ouvriers, qui a duré près de cinq quarts d'heure, produira toujours quelque bon effet. Je leur ai parlé en ami. Ils regrettaient, disaient-ils, que je ne fusse pas toujours là pour les protéger, comme mes discours témoignaient, que j'en avais l'intention. Je serais protégé, j'en suis sûr, par ces gens, si je me trouvais au milieu d'un attroupement.

J'ai donné ensuite au gouverneur le conseil de profiter de la circonstance pour faire une proclamation (2)...

(1) Zij maakten drie opwerpingen : de bazen kunnen nu beter de arbeiders verplichten verder te werken op zeer gevaarlijke of zeer ongezonde plaatsen; de arbeiders kunnen een werk dat ze aangenomen hebben en dat nadelig uitvalt, niet meer laten staan, terwijl de baas altijd een voor hem nadelig werk kan stopzetten; staking wordt veel moeilijker. De antwoorden zijn eenvoudig : mijninspectie, vredegerecht; staking wordt is onwettelijk.

(2) Zie nr. 1300.

**1300. Proclamatie van de provinciegouverneur van Henegouwen,
aan de mijnwerkers, 16 februari 1841.**

ARAB., MW., 872/1.

Une députation de vos camarades, au nombre de trente environ, s'est présentée hier chez moi pour m'exposer leurs craintes relativement aux livrets.

Je leur ai démontré que le gouvernement, dans l'arrêté royal du 30 décembre 1840, a satisfait aux objections fondées des ouvriers, qu'il veillerait toujours, avec sollicitude, aux intérêts de la classe ouvrière.

J'ai expliqué à vos camarades les bienfaits qui résulteront pour vous, vos femmes et vos enfants, de l'institution de la caisse de prévoyance, à laquelle le Roi vient d'accorder un subside de quinze mille francs.

Les ouvriers de toutes les professions, en Belgique, les ouvriers mineurs, en particulier, sont porteurs de livrets. Le gouvernement a résolu de faire exécuter, au Couchant de Mons, la loi, qui ordonne à tous les ouvriers d'en être munis.

Ouvriers paisibles, pères de famille! vous dont les femmes, les enfants manquent de pain, dans cette saison rigoureuse! retournez au travail, défiez-vous de quelques mauvais conseillers; il y va de votre intérêt, de celui de vos femmes et de vos enfants.

Le gouvernement ne veut rien que de juste; il vous protégera si l'on cherche à vous faire tort.

Vos camarades ont entendu ma voix, habituée à vous soutenir lorsque vos prétentions sont légales, et la voix du directeur de l'administration des mines, que M. le Ministre des travaux publics a délégué pour venir, ici, s'entretenir avec vous.

Reprenez vos travaux; et que les bons ouvriers continuent à mériter la bienveillance et l'appui du gouvernement.

**1301. Delneufcour, mijningenieur van het 1^e district, aan Gonot,
hoofdingenieur der mijnen; 16 februari 1841.**

ARAB., MW., 872/1.

...

Les ouvriers continuent à se rassembler en jettant des cris et cherchant à exciter au désordre, tandis que, d'une autre part, leurs femmes vont mendier en troupes.

**1302. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 16 februari 1841.**

MBZ., KIB., 50/17.

...

L'agitation qui s'est manifestée parmi les ouvriers dans la contrée du Borinage ne parvient pas à s'apaiser. Elle n'a d'autre cause, au surplus, que le refus fait par les ouvriers de se soumettre à l'obligation qui leur est imposée de se munir de livrets. Ils repoussent les conseils qui leur

sont donnés pour leur faire comprendre l'avantage d'une mesure prise dans leur intérêt. Leur obstination à cet égard ne prend sa source que dans un seul motif, leur répugnance contre tout ce qui est une innovation. Dans les Flandres il y a aussi une très fâcheuse disposition à l'agitation. Elle provient de la misère. Plusieurs établissements ont suspendu leurs travaux par suite d'un trop grand encombrement de marchandises, d'autres par le manque de combustible. Les ouvriers privés d'ouvrage demandent l'aumône par bandes et ces demandes sont faites d'un ton qui ne permet pas le refus. Le gouvernement pour obvier autant qu'il dépend de lui au manque de combustible, qui ne peut être attribué qu'à la gelée qui a interrompu la navigation par les canaux, a mis à la disposition des autorités de Gand, où cette pénurie s'est fait le plus vivement sentir, les chemins de fer qui en ce moment alimentent les besoins de cette population en transportant incessamment les houilles des dépôts de Liège. C'est un travail qui sera continué pendant au moins 3 semaines encore.

1303. Visschers, directeur van het mijnwezen, aan de minister van openbare werken; Bergen, 17 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...
Au Flénu, c'est-à-dire à toute la partie plus rapprochée de Mons, on ne travaille nulle part, excepté à un puits du Levant-du-Flénu, un id. de Belle-et-Bonne et un du Rieu-du-Cœur.

On ne travaille d'ailleurs, dans la première catégorie de houillères qu'imparfaitement; il y manque surtout des seloneurs (traîneurs); dans la seconde, c'est à peine si l'on fait le tiers du compte ordinaire.

...
Il est une circonstance, Mr le Ministre, dont je ne vous ai pas rendu compte dans ma dernière lettre. A l'entrevue que M. le Gouverneur et moi, nous avons eu lundi dernier avec les ouvriers, un d'eux m'a exhibé son récépissé comme témoignant de l'inégalité, que consacraient les livrets. On avait inscrit sur le récépissé, comme condition particulière de l'engagement : „Prévenir huit jours d'avance", ce qui, dans la pensée du maître, comme dans celle de l'ouvrier, n'imposait d'obligation qu'à ce dernier. J'ai répondu à l'ouvrier, que c'était à lui de stipuler les conditions de son engagement, et qu'il avait raison de tenir à ce que l'engagement fut réciproque, mais que l'arrêté concernant les livrets n'avait rien prescrit relativement aux conditions particulières de l'engagement. J'ai, toutefois, tenu note du nom de l'exploitation. Ce récépissé venait du directeur de la mine Cache-Après ou Levant-du-Flénu, placée sous le patronage de la Société de Commerce de Bruxelles.

Tandis que M. Raimbeaux (au Grand-Hornu) n'a cessé, depuis le 3 ou le 4 février, d'occuper journellement de 7 à 900 ouvriers, il est pénible de le dire : les établissements placés sous le patronage de la Société de Commerce n'ont rien fait, absolument rien, pour ramener leurs ouvriers. C'est un de ses établissements même, qui, dans les circonstances critiques

actuelles, impose aux ouvriers une condition, que ceux-ci ne peuvent admettre. Il faut faire cesser cette injustice, M. le Ministre. Je vous prie donc de vouloir faire écrire à la Société de Commerce afin qu'elle insinue aux établissements placés sous son patronage, de faire même, au besoin, des sacrifices afin de mettre un terme au chômage (1). Les magasins de ces charbonnages sont remplis; quelques directeurs sont charmés, il faut l'avouer, de ne pas voir travailler maintenant. La société doit ordonner même des sacrifices, car les circonstances sont de la plus haute gravité, et à chaque moment des désastres peuvent survenir. L'ouvrier, peut être réduit au désespoir; si une lutte sociale s'établit entre l'ouvrier et le maître, le pauvre et le riche, ce coin du royaume pourrait éprouver une secousse, dont il se ressentirait longtemps.

...
Il y a une autre démarche à faire, M. le Ministre; ce serait d'engager M. le Ministre de la Justice à adresser aux parquets et aux justices de paix des instructions pour assurer efficacement les recours en justice des ouvriers mineurs. On me dit d'un côté : le juge de paix exige des certificats multiples d'indigence, etc., (arrêté royal du 26 mai 1824) pour permettre de citer gratuitement la partie adverse. Il s'en suit que l'ouvrier ne pourra comparaître avec son adversaire devant le juge de paix qu'après des démarches qui auront duré plusieurs jours. De l'autre, on me soutient que les juges de paix, pour ne pas mécontenter leurs greffiers et leurs huissiers, ne procèdent pas par des citations; tandis que, dans la province de Liège, il est de mon su que d'abord le juge de paix invite, par simple lettre, les parties à comparaître, et n'autorise à lancer d'assignations, que si ce premier moyen n'a pas réussi...

P.S. Des 7 ouvriers traduits aujourd'hui en police correctionnelle, un a été condamné à trois mois de prison, quatre à deux mois et deux à un mois.

1304. Visschers, directeur van het mijnwezen, aan de minister van openbare werken; Bergen, 18 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Ce matin a eu lieu, à l'hôtel du gouvernement provincial, la réunion d'exploitants que M. le Gouverneur a bien voulu convoquer à ma demande. Il y avait seize ou dix-sept personnes présentes.

J'ai exposé vivement à l'assemblée les dangers qui pourraient résulter de la situation présente, si elle se prolongeait. J'ai rappelé aux exploitants leurs devoirs envers les ouvriers, constaté la désaffection, qui règne ici entre les maîtres et les ouvriers, et rapporté à une cause déjà ancienne une partie des maux, dont nous sommes maintenant les témoins.

J'ai cité le fait que j'avais recueilli lors de l'entrevue que nous avons eue lundi avec la députation d'ouvriers, le récépissé délivré à l'exploitation de Cache-Après, où l'ouvrier seul est tenu de prévenir son maître huit

(1) Op 20 februari schrijft de Société du Commerce een zeer beleefd, maar niets-zeggend antwoord.

jours avant de le quitter, et demandé des explications à ce sujet.

M. Saintelette, sans nier que ce fait ait pu avoir lieu, a déclaré que l'on s'en tenait, à l'exploitation de Cache-Après (Levant-du-Flénu), aux conditions ordinaires, auxquelles l'on n'avait entendu rien changer; que d'après ces conditions, le maître ne renvoyait jamais l'ouvrier, ou ne lui imposait une diminution de salaire, qu'après un avertissement de huit jours.

J'ai cherché alors à éclaircir la nature des conditions, qui président habituellement aux engagements entre exploitants et ouvriers mineurs. Après avoir reçu des éclaircissements à ce sujet, et obtenu différents renseignements relatifs aux circonstances, j'ai invité l'assemblée à formuler sa déclaration par écrit et de la signer. Vous trouverez ci-joint, M. le Ministre, copie de cette pièce, adressée à M. le Gouverneur, et que les représentants de onze sociétés charbonnières ont signé séance tenante (1). M. Saintelette s'est chargé de la faire circuler. C'est, comme vous le verrez, une simple déclaration des uns, mais pour d'autres ce sera un véritable engagement, dont nous aurons soin de prendre acte. L'usage existait vraisemblablement; mais, dans la pratique, je crois qu'on lui a fait plus d'une fois violence. Il est bon d'obtenir cette déclaration et de la rendre publique; les ouvriers se plaignent de l'inégalité des stipulations. La déclaration des exploitants dément cette objection. Mais, au besoin, l'on saurait la remettre sous leurs yeux.

...

1305. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 19 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous annoncer que les travaux reprennent de plus en plus. Dans les cantons de Boussu et de Dour tous les charbonnages, qui étaient en activité avant le premier février, le sont également en ce moment. Au Grand-Hornu et dans les charbonnages voisins le nombre des ouvriers augmente considérablement. Il ne reste guère que Pâturages, Frameries et Wasmes, où un grand nombre d'ouvriers persévèrent à ne pas vouloir travailler : ils finiront par se rendre comme les autres.

...

1306. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 21 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Il est huit heures du soir et je n'ai encore rien appris de défavorable du Borinage, ce qui me fait penser que le dimanche s'est passé paisiblement. Quatre charbonnages viennent de m'écrire qu'ils reprendront leurs

(1) Behalve in geval van overmacht wordt voor werkgever en -nemer een vooropzegg van 8 dagen gewaarborgd voor loonsverandering of afdanking.

travaux mercredi prochain, et ils me prient d'ouvrir les barrières pour cette époque.

Il y a déjà quarante-neuf bateaux chargés dans le canal.

...

1307. Delneufcour, mijningenieur van het 1^e district, aan Visschers, directeur van het mijnwezen; Bergen, 24 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...

Il paraît, Monsieur le Directeur, qu'on a accusé les exploitants de ne pas chercher à attirer les ouvriers, par la raison que ne manquant pas de charbon, ils ne sont pas pressés d'exploiter, et que par suite, Mr le Ministre aurait écrit dans ce sens et leur aurait reproché ce fait. Si cette accusation a été formulée de la sorte, on peut la ranger avec le rapport du Bourgmestre d'Élouges, inséré dans *La Gazette de Mons* et autres chefs d'œuvre de la même force. L'auteur de cette accusation ne veut pas savoir, apparemment, qu'il en coûte beaucoup plus aux exploitants à laisser chômer leurs travaux, que d'exploiter même sans bénéfice, et qu'exploiter comme on le fait maintenant à quelques puits du Flénu et de Quaregnon ne vaut pas mieux que de chômer, puisqu'outre les frais généraux, qu'il faut toujours payer quand on chôme comme quand on travaille, il faut ajouter le paiement des mécaniciens, tisonneurs, filles decliquage, l'éclairage des galeries, leur boisage, la coupure de voie, etc., etc., comme si on tirait le compte entier. Il faut encore ajouter que les marchands n'achèteront guère le charbon, qui est déposé dans les rivages, s'il n'est mêlé, lorsqu'on le charge, avec une certaine quantité de charbon nouvellement extrait. J'ajouterai que plusieurs exploitants donnent des primes à leurs porions en proportion du nombre d'ouvriers que ceux-ci peuvent engager, et que partout on leur paie leurs journées au fur et à mesure qu'ils les ont faites, ou au moins une journée sur deux.

...

1308. De schepen, belast met politie, te Cuesmes, aan de provinciegouverneur, 24 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Je crois de mon devoir et du bien de la chose de vous informer qu'une députation, composée de plusieurs charbonniers-cabaretiers de Jemmapes et de Quaregnon, est actuellement à Bruxelles, ayant pour but de parler à sa Majesté relativement aux livrets d'ouvriers mineurs.

Ces cabaretiers sont des cauteleux, qui boivent et mangent l'argent de leurs camarades (1), et chez qui les autres ouvriers vont chaque jour s'informer si cette députation a renvoyé des nouvelles. Par cette ruse, ils débitent leurs marchandises, sont nourris gratuitement à Bruxelles,

(1) Op 21 februari stuurde een zekere Ignace Lecoq een dringende oproep om geld.

tiennent ainsi en suspend tous les ouvriers, qui ne veulent pas reprendre leurs travaux avant le retour de cette députation.

...

1309. De provinciegouverneur van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 25 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

La prolongation du chômage de la plus part de nos houillères continue. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma lettre d'hier, c'est principalement à l'espoir qu'on a dans la députation envoyée à Bruxelles, que cet état de choses est dû. Il n'y a pas de bruits absurdes qui ne se répandent à ce sujet parmi la population ouvrière. On a été jusqu'à dire que la Reine payait les dépenses des députés en attendant le retour du Roi, qui ne manquerait certes pas de faire droit aux justes réclamations des ouvriers. Cependant hier et avant-hier, on a encore fait à Wasmes et à Quaregnon des quêtes pour couvrir les frais de la députation. Les collègues des Bourgmestres et échevins n'ont point été priés de donner leur consentement à cette démarche, mais ils ont laissé faire et ne m'en ont même pas donné avis.

...

1310. Gonot, hoofdingenieur der mijnen, aan de minister van openbare werken; Bergen, 25 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

J'ai fait aussi hier une tournée aux exploitations du Couchant de Mons, et je me suis ainsi assuré, par moi-même, que les charbonnages situés entre Hornu et Mons étaient encore loin de reprendre leur activité ordinaire, et que les ouvriers persistaient avec opiniâtreté dans leur première résolution de ne pas se soumettre aux dispositions réglementaires sur les livrets, bien qu'ils aient cessé de se livrer à aucune démonstration séditieuse.

1311. Delneufcour, mijningenieur van het 1^e district, aan Gonot, hoofdingenieur der mijnen; Bergen, 26; februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

Je m'en réfère à mon rapport d'hier, pour ce qui est relatif aux charbonnages de la partie occidentale du Borinage. J'ajouterai seulement que des ouvriers, qui avaient pris part à l'émeute du 1^{er} février ct, et contre lesquels des mandats d'amener avaient été décernés, ont fait manifester près de M. le Procureur du Roi l'intention, qu'ils auraient de se constituer prisonniers, dès qu'ils seraient assurés de ne pas attendre trop longtemps en prison leur mise en jugement. Ils doivent, d'après la réponse que ce magistrat aurait faite à Mr Floquet, qui s'était rendu leur inter-

médiaire, se constituer prisonniers dans les premiers jours de la semaine prochaine, pour être jugés dans son courant.

Au Flénu et à Quaregnon, le travail continue à reprendre. Les ouvriers de Quaregnon, Wasmes et Pâturages s'y rendent en grand nombre. Mais ceux de Frameries, Cuesmes et Jemmapes ne veulent rien faire avant que les députés qu'ils ont envoyés à Bruxelles, n'en soient revenus, et ils ne sont pas encore de retour.

...

1312. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 27 februari 1841.

ARAB., MW., 872/1.

La situation s'est encore améliorée depuis hier; de nouveaux charbonnages ont repris leurs travaux, et partout où l'on travaillait déjà, le nombre des ouvriers augmente. Probablement lundi ou plutôt mardi prochain la reprise des travaux sera générale.

Je n'en persiste pas moins à demander le renfort de la gendarmerie. Bien que plusieurs exploitants consentent à payer leurs ouvriers tous les deux jours, les dettes contractées pendant le courant de ce mois, maintiendront encore longtemps la misère dans les familles des ouvriers et la misère est souvent bien près du crime...

1313. De minister van justitie aan de minister van openbare werken, 1 maart 1841.

ARAB., MW., 872/1.

La députation d'ouvriers Borains, qui a motivé votre lettre du 24 de ce mois, est en effet arrivée à Bruxelles depuis quelques jours. Elle a été vue au Théâtre du Parc samedi dernier; elle se compose de cinq ou six individus.

Ils sont allés presque tous les jours dans la journée et le soir au *Lion Belge*, Vieille-Halle-aux-Blés; ils s'y sont conduits décemment et n'ont rien dit ni fait, qui pût les faire remarquer.

Ces ouvriers paraissent appartenir à la classe des porions ou maîtres-ouvriers et s'expriment très convenablement.

1314. Harmignie, lid van de bestendige deputatie van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 3 maart 1841.

ARAB., MW., 872/1.

...

Ce rapport, comme celui qui l'a suivi le lendemain, vous ont donné l'information bien satisfaisante que le calme était rétabli et que les ouvriers, restés depuis plus d'un mois dans l'état d'inaction et d'opposition à la mesure concernant les livrets, se rendaient successivement à leurs travaux, désabusés enfin sur la nature de cette mesure que des malveillants

leur ont présentée comme devant être contraire à leurs intérêts et à leur liberté.

Ainsi que vous en êtes informé, Monsieur le Ministre, les mineurs de Frameries étaient ceux qui montraient le plus d'opiniâtreté dans leur refus de se soumettre à l'arrêté royal. Aujourd'hui les livrets se distribuent en grand nombre dans cette commune. Mr le Bourgmestre me dit qu'au moment où il m'écrivit, une affluence de plus de 1000 ouvriers stationne près de la maison commune pour recevoir des livrets. Chacun attend son tour fort paisiblement.

Les mineurs arrivent en grand nombre aux exploitations et sous peu de jours tous les charbonnages seront en pleine extraction.

...

1315. Harmignie, lid van de bestendige deputatie van Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 8 maart 1841.

ARAB.. MW., 872/1.

Depuis ma lettre du 3 mars courant, il ne s'est rien passé dans les communes du Borinage, qui fut digne d'être porté à votre connaissance.

Les travaux ayant repris insensiblement leurs cours et aucune manifestation de désordre ne s'étant montrée pendant la semaine dernière, les administrations communales m'ont écrit pour solliciter le retirement des troupes...

1316. De burgemeester van Elouges aan de arrondissements-commissaris, 16 april 1841.

ARAB., MW., 872/2.

En me rappelant par votre dépêche du 8 de ce mois les dispositions de l'art. 9 de l'arrêté royal du 30 décembre dernier, au sujet des contestations entre ouvriers, vous ne levez pas une difficulté, qui se présente chaque jour dans nos charbonnages; savoir, comment l'ouvrier pourra recourir à Mr le Juge de Paix, lorsqu'étant épuisé par six et même douze semaines de travail sans salaire, il se trouvera dénué de tout et sans le premier sou, même pour solliciter, dans le cas où la loi eut donné la faculté, la formalité du prodeo. Nous avons ici un établissement où les ouvriers ont bon de 6 à 12 semaines. Ces malheureux, la plupart chargés d'une famille nombreuse, sont tout à fait hors de crédit chez les débitans de farine et boutiquiers, lesquels sont eux-mêmes dans l'impossibilité de vendre sans argent. Vous comprenez facilement, cet état de chose n'est pas brillant pour faciliter aux ouvriers la réclamation de leurs justes droits. D'un autre côté, il tend à compromettre la sécurité publique et pour peu que cela continue, il en résultera nécessairement des abus.

Ici, Monsieur le Commissaire, nous sommes assaillis de visites d'ouvriers qui viennent nous supplier de les faire payer. Leur dire qu'ils doivent s'adresser aux juges de paix, c'est les éconduire et les conseiller à prendre patience pour entre temps souffrir, eux et leur famille, de la

faim et de la privation en tous genres, qui les dévorent, et ils n'ont pas le premier liard pour s'acheter du pain, comment en trouveront-ils pour citer ceux qui d'ordinaire leur procurent l'existence. Entretems, ils restent enchaînés aux établissemens, où on ne leur donne une partie de leur salaire que de loin en loin. Comprenez la bizarrerie des choses, s'ils veulent sortir, il faut qu'ils préviennent quinze jours à l'avance et alors ils rentrent seulement dans un établissement où, si on les paie, ce ne sera que 15^{ne} après, ainsi voilà un mois de jeûne et de douleur.

J'ajouterai qu'il m'a été rapporté par des ouvriers, que dans un établissement de cette commune, s'étant fait inscrire pour sortir, on leur avait remis leur livrets sans les payer et qu'ensuite, s'étant présentés pour recevoir une des semaines arriérées lorsqu'on la payait aux autres ouvriers, on leur avait dit qu'il fallait que le maître soit présent parce qu'il avait à régler avec eux et qu'il était absent. Certes, si l'on pouvait se liquider par des absences, cela irait fort bien, mais il faudrait pour cela que l'ouvrier puisse les convertir en nourriture.

On fait plus : si l'ouvrier a bon 5 à 10 semaines, on ne les marque pas sur le livret en lui remettant, mais s'il doit quelques francs pour poudre, etc., on les y signale, afin de lui faire subir la retenue légale, nouvelle déception.

Toutes ces choses, Monsieur le Commissaire, jettent ici le deuil dans nos familles. L'ouvrier est à la merci de la misère et le boutiquier ruiné est chaque jour tracassé par les exigences de son créancier, qui le menace. Il est temps, plus que tems, Monsieur le Commissaire, de chercher sérieusement à apporter remède à ces calamités en faisant rentrer l'industriel dans l'ordre. Il y va de la fortune du pays.

1317. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 12 november 1841.

MBZ., KIB., 50/18.

...
L'agitation de Gand est complètement étouffée. On est à la recherche des personnes qui ont pu l'exciter. Malgré cela, on a répandu dans plusieurs villes un appel aux ouvriers, dont voici la traduction :

„Bruxelles.

Tentatives de soulèvement en faveur de nos pauvres ouvriers à zèle. Ils sont invités à se rendre au bourg, vendredi douze de ce mois à une heure de relevée, plus ou moins armés pour se mettre sous le commandement d'hommes influens et sans doute pour commencer à piller.

L'argent ne manquera pas maintenant”.

1318. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 27 november 1841.

ARAB., MW., 872/2.

...
La distribution de ces livrets et récépissés fut faite pour l'époque prescrite d'après une liste indiquant approximativement le nombre d'ouvriers employés dans chaque établissement.

Cette promptitude permit qu'il n'y eut point de retard dans la mise à exécution de l'arrêté royal, là où cet arrêté n'éprouva pas d'opposition. On se trouva partout en mesure de fournir à l'ouvrier paisible et soumis, le livret, dont il avait besoin. Mais dans les communes où le mineur ne voulait pas se munir de cette pièce, où, après un mois de résistance, il finit par se soumettre à la loi, on distribua la plupart des livrets sans frais (1). Aux charbonnages du centre et de l'arrondissement de Charleroy, où les livrets avaient continué d'être en vigueur, on les reçut en partie seulement. De sorte que d'après un calcul approximatif, que j'ai fait établir, il resterait dû à Mr Monjot, imprimeur, une somme de huit cent cinquante francs environ sur trois mille vingt-huit francs, prix de la fourniture des livrets et des récépissés.

**1319. Staking in de Manufacutre royale de Gants te Brussel,
18 mei 1842.**

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

**I. DE AANKLACHT : CH. HÈGLE AAN DE PROCUREUR DES KONINGS,
20 MEI 1842.**

Le sousigné Charles Hègle, propriétaire et directeur de la Manufacture Royale de Gants, établie à Bruxelles, rue du Bord du Verre, n^o 10, a l'honneur de vous exposer qu'il est à la veille de voir l'existence de son établissement compromise par suite d'une coalition, qui vient de se former parmi les ouvriers de son atelier de coupure, instigués et conduits par deux ouvriers, sortis de chez lui et employés aujourd'hui à la fabrique de gants de M. Cosman. Voici, Monsieur, à quelle occasion cette coalition s'est formée. Depuis quelque tems, j'occupais chez moi quelques jeunes apprentis Belges, à qui je voulais enseigner l'art de faire des gants. Sept ouvriers français employés à l'atelier de couture, à l'instigation des deux ouvriers de M. Cosman, prétendirent s'opposer à l'admission d'ouvriers belges dans ma fabrique sous prétexte qu'ils ne pouvaient consentir à voir entrer des Belges dans une industrie qu'ils voulaient concentrer entre leurs mains. Les promesses des nommés Mazeran et Malmonté, employés chez M. Cosman, de faire admettre chez leur maître une partie de mes ouvriers et de soutenir les autres de leur bourse commune, parvinrent à les séduire et à les décider à suspendre leurs travaux, quoi qu'ils fussent tous mes débiteurs de sommes plus ou moins fortes. Cette résolution, en menaçant d'entraver ma fabrique et de priver momentanément d'ouvrage deux cents cinquante à trois cents ouvrières, est d'une nature trop grave pour que je m'empresse pas de la signaler à votre attention, persuadé que des mesures immédiates de répression feraient rentrer dans le devoir des hommes, que la malveillance a pu seule égarer.

(1) In de provincie Luxemburg werden de werkmansboekjes afgeleverd voor 30 centiem, te Bergen voor 8 centiem.

Les ouvriers qui m'ont ainsi abandonné sous condition, sont les suivans :

Frédéric Biron, rue de la Gouttière, n° 14,

Joachim Balitran, rue de Bavière, chez *Grain d'Or*;

Hypolite Zezières;

Ferdinand Germain et Charles Jourdan, rue d'Or, *A la Réunion des Courriers*, rue de la Gouttière, n° 14;

Jean-Baptiste Leloup, rue des Tanneurs, n° 22;

Maréchal, rue de Bavière, chez *Grain d'Or*.

...
J'espère, Monsieur le Procureur du Roi, que vous aurez égard à ma plainte et que la conduite répréhensible de mes ouvriers sera promptement réprimée, car un pareil exemple resté impuni, me livrerait, ainsi que tous les chefs de fabrique, à la discrétion de tous ouvriers.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) CH. HÈGLE, 21 MEI 1842.

J'ai deux ateliers différents de coupures. Ils sont établis dans deux bâtimens tout à fait distincts. Dans l'un se trouvent les coupeurs français, dans l'autre les élèves belges, que je formais depuis deux à trois mois. J'avais tenu secret, jusqu'à présent, l'existence de ce dernier atelier, me doutant bien que les ouvriers français feraient des difficultés à cet égard.

Dimanche dernier, j'appris par mon beau-frère, Benjamin Julien, que les coupeurs français avaient dit en sa présence dans l'atelier, que le père Meyer (chef de l'atelier des ouvriers belges) instruisait des mufles à couper des mouffes. D'autres répondirent que c'étaient des cordonniers qu'on allaient former. Je crus un instant que le mécontentement n'aurait pas eu d'autres suites.

Le lundi suivant tout le monde a travaillé. Le mardi, je vis descendre le nommé Balitran. Un instant après je le vis remonter, puis redescendre de nouveau, suivis du nommé Biron. Puis ensuite presque tout l'atelier descendit également. Je soupçonnai qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire. Au même instant arriva mon contre-maître, qui me dit : „Les ouvriers de Cosman viennent appeler les nôtres et il va y avoir une émeute”. Je montai alors à l'atelier des apprentis belges et engageai leurs chefs à les faire sortir tous ensemble, de crainte qu'en quittant l'atelier isolément, ils ne fussent maltraités par les autres. Je fis la même démarche chez les teinturiers.

Le mercredi, remarquant encore beaucoup d'allées et venues dans les ateliers, je jugeai prudent de m'assurer de quelques-uns des ouvriers les plus tranquilles. J'envoyai le contre-maître chercher Vassière. Celui-ci m'avoua qu'il existait entre les ouvriers un complot pour abandonner la fabrique le lendemain, que chacun s'aidait réciproquement à terminer l'ouvrage commencé et que le lendemain, après avoir terminé les ouvrages, on me sommerait de renvoyer les ouvriers belges, en me menaçant en cas de refus, d'abandonner l'atelier. Ayant fait des remontrances à Vassière, il promit de rester et je lui offris une avance de cinquante francs, qu'il

accepta, mais qui cependant n'a pas été payée, quoique j'en ai le reçu.

Le jeudi au matin, le nommé Bontemps vint m'avertir que Maseran et Malmontet se trouvaient dans le cabaret du *Cornet* et qu'ils appelaient mes ouvriers. Il ajoutait que Maseran étant monté près du mur, avait fait signe à Bontemps de venir le rejoindre et qu'on lui donnerait de l'argent. Etant monté à la fabrique, j'aperçus effectivement dans la salle du *Cornet* les nommés Maseran et Malmontet, mais je n'ai rien pu comprendre de ce qu'ils disaient. Je fis venir alors Leloup, qui m'avoua qu'il allait quitter la fabrique avec ses camarades parce que je faisais travailler des muffles, que trois d'entr'eux allaient entrer chez M. Cosman et les quatre autres partir pour Paris. Sur ma présentation, il consentit à rester, moyennant une avance de cinquante francs. Je fis ensuite venir Jourdan, qui me tint le même langage et consentit à rester, moyennant des promesses de travailler pendant deux ans, au même prix.

Je fis alors une plainte à Mr le Procureur du Roi. Vers cinq heures, Bontemps me dit que Jourdan venait de lui dire que tous les ouvriers allaient partir pour Paris. Le même Bontemps, s'étant rendu à six heures à la station du midi, vint me rapporter qu'il avait vu quatre ouvriers partir et que chacun d'eux avait reçu vingt francs pour frais de route, sans qu'il sache d'où ils provenaient.

Le jeudi, même jour, j'avais appris de M. Stalle-Kunge que Mr Pirenet, fabricant de gants français, momentanément à Bruxelles, avait reçu une lettre des ouvriers gantiers, lui annonçant que, comme je fesais des apprentis belges, ils s'y opposaient et comptaient sur sa protection pour trouver de l'ouvrage à Paris.

B.) B. JULLIEN, 20 MEI 1842.

Avant-hier au matin, le nommé Maseran vint appeler son parent Balitran dans la fabrique. Celui-ci, étant descendu, remonta aussitôt après et il alla parler à l'oreille à chacun des ouvriers de la fabrique, qui sont aussitôt descendus avec lui.

Une demi heure après étant remontés, j'entendis Biron dire qu'il s'ennuyait à la fabrique, qu'il ne voulait plus y rester. Il ajoutait que lorsque les ouvriers Belges seraient en état de les remplacer, on les mettraient à la porte ou diminueraient leur salaire.

Hier matin les ouvriers refusèrent de travailler. Biron dit à M. Hègle, mon frère, qu'il ne voulait plus travailler parce que la marchandise était mauvaise. Ce dernier lui demanda alors le paiement de ce qu'il lui devait, contre remise de son livret, mais Biron s'y refusa en disant qu'il paierait cela plus tard (1). Hier à six heures du soir, quatre d'entr'eux sont partis pour Paris par le chemin de fer.

C.) DELAUX, 20 MEI 1842.

Avant-hier matin, dix-huit de ce mois, deux ouvriers, que je ne connais pas (2), sont entrés dans mon estaminet. Ils se sont rendus de

(1) De 18^o, na de werkuren. Hij moest 70 fr. aan zijn baas. De andere beweerden dat zij het werk lieten staan elk om persoonlijke redenen : verwijten van hun baas, ongeregelheden bij de betalingen, slechte kwaliteit van het leder.

(2) Bij confrontatie : Malmontet en Mazeran.

suite dans ma cour de derrière, d'où ils ont fait signe aux ouvriers de M. Hègle, mon voisin, de venir les rejoindre. Deux de ceux-ci sont arrivés et après cela les autres sont venus les rejoindre. Ils disaient entr'eux, qu'ils ne voulaient pas que les Flamands apprissent le métier de coupeurs de gants et qu'il fallait faire fabrique nette. Quelques-uns ayant objecté qu'ils devaient de l'argent à M. Hègle, les autres répondirent que cela ne faisait rien. On fit aussi l'objection que M. Hègle avait une grande quantité de peaux, mais on y répondit, pour autant que je m'en souviens, que cela le mettrait dedans, qu'il n'y avait pas de mal. Les deux, qui sont venus chez moi avant-hier matin, m'ont paru, d'après leurs propos et leurs gestes, être les instigateurs de l'affaire. Hier à neuf heures du matin, ils revinrent de nouveau dans mon estaminet au nombre de quinze ou seize. Les deux instigateurs s'y trouvaient aussi, mais je n'ai rien pu entendre, attendu que je ne suis pas resté dans mon estaminet. Au bout d'une heure, ils sont partis. Les deux individus dont j'ai parlé, ont dit avant-hier, que ceux qui voulaient quitter et retourner, auraient de l'argent pour faire leur voyage.

...

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 4 juni 1842 Mazeran en Malmontet tot 1 maand (1), Ferdinand Germain, Frederic Biron en Leloup tot 15 dagen gevangenisstraf.

Op 6 juni gingen Mazeran en Malmontet in beroep. Op 23 juni 1842 bevestigde het beroepshof van Brussel het voorgaande vonnis (2).

1320. Maetschappye van wederzyde hulp en voorzienigheyd der toepassers hoedemaekers van Brussel. Reglement (3).

ARAB., CRB., 647.

I. OOGMERK EN BESCHIKKING DER MAETSCHAPPYE.

Art. 1. De Maetschappye heeft voor oogmerk haere Medegezellen te helpen in geval van ziekte of aerbydsnood.

Art. 2. Het getal der Medegezellen is onbepaald.

Art. 3. De Maetschappye is een en onvergankelyk, ten zy er maer dry Medegezellen meer waeren.

Art. 4. In geval dat de Maetschappye zoude vernietigt worden, zal het geld in kas en het product van de verkooping haeren eygendom, aen eenen notaris gegeven worden om het uyttezetten op een van de godshuysen van Brussel, onder voorwaerde dat de weduwen en de weesen der Medegezellen zullen regt hebben aen eene plaets in het godshuys die het geld van de Maetschappye zal ontfangen hebben.

(1) Mazeran en Malmontet, aangehouden zoals de andere op 20 mei, werden voor 1000 fr. waarborg, gestort door hun baas Cosman, op 25 mei vrijgelaten.

(2) ARAB., BHB., *Arrêts Correctionnels*, 1842.

(3) *Association de Secours mutuels et de Prévoyance des Appropriés Chapeliers de Bruxelles, Statuts*, Brussel, Seghers, 1843, 23 pp. in 8°. Tweektalig. Ontleding in DES MAREZ, *Le Compagnonage des Ouvriers Chapeliers Bruxellois*, Brussel, 1909, p. 93 sqs.

Art. 5. De Maetschappye is samengesteld van Toepassers-Hoedemaekers bezittende de hoedaenigheden vereyscht door de artikelen 43 en 47, titel VI, van dit Reglement.

Art. 6. De Maetschappye vereenigt zich alle dry maenden in algemeyne vergaeding, waer toe de Medegezellen zullen schriftelyk berigt worden.

Art. 7. De verzaemel-plaets van deeze vergaderingen word gekozen door de bestiering der Maetschappye.

Art. 8. De onkosten der Maetschappye zullen door de volgende middelen voorzien worden :

1^o Door de inschryving of het inkomst-regt, hetwelk alle de Medegezellen betaalen als zy in de Maetschappye worden aengenomen.

Den prys dit regt is gestelt op vyf-en-veertig franken.

2^o Door de gewoonelyke belasting van vyftig centimen ter week, dewelke zal mogen vermeerdert worden in geval dat de kas zoude door de onkosten bezwaert zyn tot beloop van twee duyzend franken.

Art. 9. De Maetschappye word bestierd door eene Commissie van zes leden, belast van al het geene de Maetschappye betreft aengaende den ontfang, de uytgaef, den onderstand te vergunnen, het bezoek der zieken, de Medegezellen in aerbyds-nood, de dooden, etc.

Art. 10. Deeze Commissie vereenigt zich zoo dikwijls als het belang der Maetschappye het vereyscht, en als den voorzitter behoorlyk vind.

II. VAN DE BESTIERING IN HET ALGEMEYN.

Art. 11. De bestierende Commissie is saemengesteld van eenen Voorzitter, eenen Onder-Voorzitter-Schatmeester, een Schatmeester, eenen Secretaris en twee Commissarissen of Opzigters.

Art. 12. Deeze Bestierders worden alle dry maenden in algemeyne vergaeding op rolbeurt genoemt, uytgenomen den Secretaris welken genoemt word door de meerderheyd der stemmen en die onafzettelyk is. Hy ontfangt een jaergeld van honderd franken.

Art. 13. De Medegezellen welke zullen weygeren de bediening te volbrengen waer toe zy zullen genoemt worden, zullen twee franken boet betaalen.

TOEËYGENINGEN DER BESTIERDERS.

VAN DEN VOORZITTER.

Art. 14. Den Voorzitter bestierd het regeltugt der zittingen, verzaemeld de gezindheyden, doet de zaeken bestemmen als hy oordeelt dat dezelve genoegzaam onderzocht zyn en roept het besluit van de stemming uyt. Hy geeft en weyert het woord met rechtveerdigheyd en doet de Medegezellen op de algemeyne vergaedingen berigten als het hy noodig oordeelt.

VAN DEN ONDER-VOORZITTER.

Art. 15. Den onder-voorzitter bekleed de plaets van den Voorzitter in geval van ziekte of afwezigheyd. Hy neemt deel in de bediening van den Schatmeester.

VAN DE SCHATMEESTERS.

Art. 16. De Schatmeesters zyn belast van den ontfang en de uytgaef. Zy mogen niets betaelen zonder toelaeting van den Voorzitter goed gekeurd door de Opzigtters.

Art. 17. De kas van de Maetschappye sluyt zich met twee sloten. Elken Schatmeester bewaerd eenen sleutel; zy mogen denzelven aen elkander niet leenen op straf van vyf franken boet.

Art. 18. In geval er eenen Schatmeester afwezig moest zyn, zal hy zynen sleutel aen eenen Medegezel geven die zyn bediening zal volbrengen. Eer dat deezen Medegezel den ontfang zal beginnen moet hy, om alle de geschillen te schouwen, het geld tellen die in kas is.

VAN DEN SECRETARIS.

Art. 19. Den Secretaris is bewaerder der schriften, en heeft zorg dat zy in goeden staet blyven.

Hy beschryft de proces-verbaelen, geeft er leezing van in de naervolgende zitting en stelt ze dan te boek.

Hy maekt eenen naemrol waer hy de naemen, toenaemen, ouderdommen en woonsten der medegezellen inschryft. Deezen naemrol zal elker zitting ten toon gesteld worden.

Als er eenen Candidaet zich voorstelt neemt hy zynen naem, toenaemen, woonst en het huys waer hy werkt in aendagt.

Hy moet de Medegezellen in algemeyne vergaeding berigten als den Voorzitter het hem gebied.

Alle dry maenden moet hy zyne boeken sluyten om dat zy zouden kunnen onderzocht worden in de eerste zitting van de dry naervolgende maenden.

VAN DE OPZIGTERS.

Art. 20. De Opzigtters zyn belast alle de Medegezellen de regeltugten te doen volgen; als er een stemming plaets grypt, verdeelen en verzaemelen zy de bollen. Zy letten of er geen bedrog gedaen word.

III. VAN DE ZITTINGEN.

VAN DE GEWOONLYKE ZITTINGEN.

Art. 21. Daer word alle zondaegen eene zitting gehouden om den ontfang te doen van de gewoonelyke en buytengewoonelyke belastingen.

Deeze zittingen grypen plaets van elf tot twaelf uren.

Art. 22. De Medegezellen zyn verpligt hunne gewoonelyke of buytengewoonelyke belastingen op deeze zittingen te brengen op straf van tien centimen boet.

Zy zullen nogtans deeze belastingen mogen zenden in geval zy het zelf niet konden brengen.

Art. 23. Den Medegezel aerbeydende, die meer dan dry weeken zal laeten verloopen zonder zyne belastingen te betaelen, zal de vierde week vyf-en-twintig centimen boet geeven voor elk week tot de zevenste;

de achtste zal hy zyne schuld moeten betaelen en twee maenden proeftyd doen. Indien hy het weygeret zal hy uyt de Maetschappye geslooten worden, en zal geene wedergeeving kunnen eyschen.

VAN DE BUYTENGEWOONELYKE ZITTINGEN.

Art. 24. Als er eene buytengewoonelyke zitting zal plaets hebben, waer toe de Medegezellen zullen schriftelyk berigt geweest hebben, zullen zy verpligt zyn daer te komen op straf van vyftig centimen boet.

Art. 25. Als de zitting door den Voorzitter zal geopend zyn, zal den Secretaris de naemenlyke oproeping doen, en de Medegezellen welke zullen een alf uer naer deeze oproeping komen, zullen vyf-en-twintig centimen boet betaelen.

Art. 26. De geene die zullen komen naer dat de afroeping gedaen is en eer dat de alf uere verlopen is, zullen maer tien centimen boet geeven.

Art. 27. De ueren der zittingen zullen gesteld worden aldus dat de Medegezellen hunnen aerbeyd niet moeten verwaerloozen.

Art. 28. De Medegezellen zyn verpligt op de zittingen neder te zitten en te zwygen, op straf van vyf centimen boet.

Art. 29. Deeze boet zal verdubbeld worden voor de geene die zullen volherden in de stilzwygentheyd te verhinderen.

Art. 30. Niemand zal de zitting mogen verlaeten zonder het verlof van den Opzichter ontfangen te hebben, op straf van tien centimen boet.

Art. 31. Geenen Medegezel zal het woord mogen neemen zonder de toelating van den voorzitter, en wanneer hy dezelve zal verkregen hebben, zal hy zich met stilte en maetigheyd moeten uyt spreken en de persoonelyke geschillen schouwen die de Maetschappye niet aengaen.

Art. 32. Als den voorzitter zal oordeelen dat eene zaak genoeg onderzocht is zal hy dezelve doen stemmen, en als er een besluit zal genomen zyn, zal er niemand op die zaak mogen wederkoomen op straf van vyftig centimen boet.

Art. 33. Den Medegezel welke zich op de zitting zal slecht gedraegen, zal door den Voorzitter tot beter gedrag verzogt worden. Indien hy in de wanorde voortsging, zal hy strafbaer zyn van vyftig centimen, en in hervalling zal den boet verdubbeld worden.

Art. 34. Den geene die in de zittingen eenen Medegezel zal uyt schelden of zich tot slaegen begeven, zal vyf franken boet betaelen en zal uyt de Maetschappye geslooten worden, indien hy het weder begaet.

Den Medegezel welke met uyt scheldingen of slagen zal antwoorden zal twee franken boet geeven.

Art. 35. Den Medegezel welke zich op de zitting met staetkundige zaeken zal bezig houden, zal twee franken boet betaelen. In hervalling zal hy uyt de Maetschappye geslooten worden.

IV. VAN DE MEDEGEZELLEN.

Art. 36. Ieder bykomende Medegezel heeft negen maenden tyd voor zyn inschryvings-regt te betaelen dewelke hy met negenste zal voldoen.

Zoo haest als hy ingekomen is zal hy, zoo als de andere Medegezellen, zyne gewoonelyke of buytengewoonelyke belastingen betaelen.

Art. 37. Elken bykomenden Medegezel zal eenen proeftyd doen van dry maenden, en zal geen onderstand verkrygen als naedat hy al betaelt heeft het geen hy aen de kas schuldig is.

Art. 38. Den Medegezel welke de Maetschappye zou vrywillig verlaeten zal geen regt hebben aen wedergeving.

Art. 39. Wanneer er eenen Medegezel vrywillig de stad verlaet of dat hy gevraegt word om in de provincie te gaen werken, moet hy zich met de kas gelyk stellen op straf van vijf-en-twintig franken boet. Indien hy vertrok zonder betaelen en dat hy met zyne wederkomst zyne boet weygerde, zal hy uyt de Maetschappye geslooten worden.

Den nieuweling zal zyne inschryvings-regt betaelen tot beloop van de verloopene weeken, dat is te zeggen dat, als er een maend verlopen is, hy zal vyf franken betaelen, twee maenden tien, en zoo voorts.

Art. 40. Den Medegezel door de wet tot den krygsdienst geroepen of zich gedwongen vindende de stad te verlaeten, zal er aen den Secretaris kennis van geeven, denwelke zyne rekening maeken zal en die hy betaelen moet voor zyn vertrek. Met zyne wederkomst zal hy zynen inschryvings-nummer wedernemen.

Indien zyn afwezigheyd meer dan acht jaeren beliep, zal hy geacht worden als Candidaet en moeten op een nieuw zyn inschryvings-regt betaelen en eenen proeftyd doen van dry maenden.

Art. 41. Den Medegezel welke zich meer dan een jaer zoude verwyderen zonder de verklaring er van te doen, zal met zyn terugkomst het inschryvings-regt op een nieuw betaelen.

Art. 42. Ieder Medegezel welke vrywillig van ambt verandert heeft of zich zelve voor zyne eyge rekening ingesteld heeft, moet, als hy daer na in de Maetschappye wilt wederkomen, eenen proeftyd doen van twee maenden voor elke jaer van afwezigheyd.

Indien er meer dan dry jaeren verlopen zyn seder zynen uytgang, zal hy geacht worden als Candidaet en zal op een nieuw het inschryvings-regt betaelen en eenen proeftyd doen van dry maenden.

V. VAN DE CANDIDAETEN.

Art. 43. Elken Toepasser-Hoedemaeker minder dan vyf-en-veertig jaeren oud, zal in de Maetschappye aenveerd worden, indien hy bewyst door een boeksken in regel dat hy bekwaem is te werken als Toepasser-Hoedemaeker en dat hy tot Brussel arbeeyd.

Art. 44. Ieder Candidaet moet door eenen Medegezel vertoont worden die hem, voor zyn voorstelling, kennis geeft van het reglement der Maetschappye. Naer deeze onderrigting moet den voorstellende Medegezel de naem, toenaemen, ouderdom, woonst en het huys, waer den Candidaet werkt, aen den Secretaris opgeeven.

Art. 45. Den Voorzitter zal den Candidaet aen de Maetschappye aenkondigen, ten eynde dat hy in de naervolgende zitting kan aengenomen worden, indien er geen tegenstelling is.

Art. 46. In geval van twyffeling ten dien opzigt zal de Commissie, of vier Medegezellen daer toe genoemt, verklaringen neemen en zelfs

mogen eyschen dat den Candidaet door eenen geneesheer onderzocht zou worden, ten eynde hun te verzekeren van zyne gezondheid.

Art. 47. Om in de Maetschappye ontfangen te worden, moet men van goed en eerlyk gedrag zyn; men mag niet overvallen zyn met ongeneesbaere wonden, omloopende ziekzens of krankzinnigheyd. Men moet de meerderheyd der stemmen bekomen hebben van ten minste de twee derdens der leden.

Art. 48. Als eenen Candidaet zal ontfangen worden, zal hy verklaeren dat hy in goede gezondheid is. Daerenboven zal hy verklaeren dit reglement aenteneemen en er zich aen te onderwerpen.

Art. 49. Den geene die, zyne leerjaeren gedaen hebbende, zoude willen in de Maetschappye ontfangen worden, zal hem moeten voorzien van een boekken in regel en van de getuygenis van twee Medegezellen die zullen verklaeren dat hy ontfangbaer is.

VI. VAN DEN ONDERSTAND AEN DE ZIEKEN.

Art. 50. Alle de ziekene Medegezellen zullen gedurende hunne ziekte negen franken ontfangen ter week, tot beloop van een jaer en zes weeken. Indien zy naer dezen tyd bekwaem zyn dry weeken te werken en hunne belastingen te betaelen, zullen zy, in geval van hervalling of van eene andere ziekte, wederom een jaer en zes weeken regt hebben aen den onderstand.

Art. 51. Dezen onderstand zal hun, het zy in hun woonst of in het gasthuys, gebrogt worden door eenen Schatmeester denwelken er zal quitancie van vraegen en in rekening brengen.

Art. 52. Als eenen Medegezel ziek word, moet hy er den Schatmeester van waerschouwen met eenen verzekerbrief van den geneesheer, hetwelk zyne ziekte betoont. Den onderstand zal beginnen van den dag dat den Schatmeester zal van de ziekte berigt geweest hebben.

Art. 53. De Schatmeesters zullen deeze ziekte-verklaering denzelven dag haere ontfangst moeten aen den Secretaris geeven, ten eynde den deeze het te boek stellen kan. Den Schatmeester welke zulks verzuymt zal strafbaer zyn van eenen frank boet.

Art. 54. Den Medegezel die meer dan twee weeken van zyne belastingen zal schuldig zyn, zal aen geenen onderstand regt hebben.

Art. 55. De schuld dat den zieken zal aen de kas hebben, zal van den eersten onderstand betaeld worden.

Art. 56. De zieken zullen hunne verklaering alle maenden door hunnen geneesheer doen vernieuwen en ze aen de Maetschappye zenden.

Art. 57. De zieken zyn vry van alle de belastingen.

Art. 58. Zoo lang eenen Medegezel zyn ziekte-verklaering niet zal gezonden hebben, zal hy geacht worden als werkende, en by gevolg zyne belastingen zoo als de andere Medegezellen moeten betaelen.

Art. 59. Den Medegezel welke naer vrywillig zynen aerbeyd verlaeten te hebben of werk geweygert te hebben, zoude ziek worden, zal aen geenen onderstand regt hebben.

Art. 60. Den geene die zich zal bedienen van valsche verklaeringen om onderstand te verkrygen, zal uyt de Maetschappye geslooten worden.

Hy zal niet meer kunnen ontvangen worden als met de getuygenis van zes Medegezellen die zullen verklaeren dat zyn nieuw gedrag zyne faut kan doen vergeten.

Art. 61. Indien hy heraanveerd word in de Maetschappye, zal hy het geld moeten wedergeeven die hy bedriegelyk zal ontvangen hebben, en eenen proeftyd van dry maenden doen, naer op een nieuw zyn inschryvings-regt van vyf-en-veertig franken betaelt te hebben.

Art. 62. Den zieken die zal betrapt worden bezig zynde te werken, het zy t'huys of op een ander, zonder kennis er vangegeeven te hebben aen den Voorzitter, zal vyf franken boet betaelen en het geld moeten wedergeeven die hy zal ontvangen hebben. Bovendien zal hy eenen proeftyd doen van dry maenden. Indien hy het weygert, zal hy uyt de Maetschappye geslooten worden.

Art. 63. De venus-ziectens, de ziekens veroorzaekt door overdaed van drank, de kwetzingen ontvangen in het vegten zullen geenen onderstand verkrygen.

Art. 64. De ongelukken zyn geagt als onderstandelyke ziekens.

Art. 65. De Medegezellen die in de Maetschappye vyftien jaeren (de afwezentheyd niet begrepen) deel hebbende zoude krank worden in de oeffening van hunnen arbeyd of die den ouderdom van zestig jaeren zouden bereykt hebben, zullen regt hebben aen een pensioen van zestig franken s'jaers.

Art. 66. Nogtans indien den pension trekker nog kan werken, het zy in het oud of in het nieuw, zal hy zyne belastingen betaelen zoo als de andere medegezellen.

Art. 67. Den Medegezel overvallen met eene krankheyd die hy niet zoude verklaert hebben als hy in de Maetschappye ontvangen wierd, zal geen regt hebben aen den onderstand en zal zelfs mogen uyt de Maetschappye geslooten worden.

VII. VAN DE BEZOEKERS.

Art. 68. Den Voorzitter zal alle maenden eenen Bezoeker noemen. De Medegezellen die deze bediening zullen weygeren zullen vyf franken boet betaelen.

Art. 69. De Bezoekers zullen alle weeken by de zieken gaen om kennis te nemen van hunnen staet en daer een verhael van te doen aen den Voorzitter. Deeze bezoek zal betoont worden door de handteekening van den Bezoeker op een herkenings-blad hetwelk den Voorzitter by elken zieken zal afleggen.

Art. 70. Den Bezoeker die zyne bediening zal verzuymen zal strafbaer zyn van eenen frank boet.

VIII. VAN DE MEDEGEZELLEN ZONDER ARBEID.

Art. 71. De Medegezellen zullen, naer acht dagen zonder werk te zyn, eenen onderstand ontvangen van vyf franken ter week tot beloop van dry maenden in een jaer.

Art. 72. Den geene die zal dry maenden onderstand ontvangen hebben

zal moeten zes-en-dertig weeken wagten eer hy wederom zal kunnen onderstand verkrygen.

Art. 73. Indien hy, naer dry maenden onderstand ontfangen te hebben, het werk weygert die men hem zal aanbieden, zal hy het geld die hy ontfangen heeft moeten wedergeeven op straf van uyt de Maetschappye geslooten te worden.

Art. 74. Den Medegezel zonder arbeyd zal zich moeten aen de eerste gewoonelyke zitting vertoonen met zyn boeksken geteekend door den baes waer hy gewerkt heeft, om hem te boek doen te stellen, ten eynde te bewyzen dat hy in de week die verloopen is niet gewerkt heeft.

Art. 75. Den Medegezel in arbeyds-nood den welken het werk zal weygeren die men hem zal aanbieden, zal moeten het geld wedergeeven die hy ontfangen heeft in de week dat men hem deeze voorstel zal gedaen hebben.

Hy zal bovendien eenen proeftyd doen van dry maenden.

Art. 76. Den Medegezel denwelke door arbeyds-nood zoude opgeschorst zyn, zal, dry weeken naer zyne verklaering, eenen onderstand ontfangen van vyf franken ter week, tot beloop van dry maenden in een jaer.

Art. 77. Den Medegezel denwelke door arbeyds-nood zal in de provincie gaen werken zal tien franken rys-geld ontfangen. Indien hy gedwongen waere terug te koomen zal hy vyf franken ter week ontfangen tot beloop van dry maenden in een jaer. De tien franken zullen daer in begreepen zyn.

IX. VAN DE DODEN.

Art. 78. In geval er eenen Medegezel kwam te overlyden, zyne egt-genoote, zyne kinderen of zyne familie zullen een-en-twintig franken ontfangen in plaets van negen.

Als hy sterft den dag dat hy zyne verklaering heeft gedaen, zullen de bovengemelde persoonen dertig franken ontfangen.

Art. 79. Er zal eenen lykdiens gedaen worden voor de zaeligheyd van den overledene.

Art. 80. Alle de Medegezellen zullen dezen lykdiens bywoonen op straf van eenen frank boet.

Art. 81. Daer zal in de verzamel plaets eene naemelyke afroeping gedaen worden; de Medegezellen die, aen deeze afwezig zynde, zich zullen in de kerk bevinden eer den lykdiens begost is, zullen maer vyftig centimen boet geven. Om hunne tegenwoordigheyd te betoonen, zullen zy hun aen den Voorzitter of aen den Secretaris voorstellen, dewelke zich ten dien eynde zullen aen de ingangen der kerk stellen om hunne tegenwoordigheyd aen te teekenen.

Art. 82. De afwezigheyden aen de lykdiens en aen de buyten-gewoone zittingen zullen niet verontschuldigt worden, als voor begraefnissen of andere familie zaeken.

X. VAN DE UYTSLUYTING.

Art. 83. De uytshuyting word van rechtswegen en zonder formaliteyt in de naervolgende gevallen uytgesproken :

1^o Als eenen Medegezel eene boet zal ondergaen hebben en dat hy dezelve zal weygeren te betaalen.

2^o Als eenen Medegezel zal agtervolgt geweest hebben voor diefte en dat zyne pligtigheyd zal erkend geweest hebben;

3^o Als eenen Medegezel de Maetschappye zal zoeken openbaerlyk te vernietigen zoo lang er meer dan dry Medegezellen zullen zyn.

Art. 84. De andere gevallen van uytsluyting die door dit reglement voorzien zyn zullen moeten door de meerderheyd der stemmen uytgesproeken worden. Ten minsten de twee derdens van het getal der Medegezellen zullen moeten tegenwoordig zyn.

BESLUYT.

Art. 85. Alle de voorafgaende gesteltenissen deezes reglement zyn herroepen.

Art. 86. Indien de ondervindingen de noodzaekelykheyd uytwysde van eenige veranderingen of vermeerderingen te doen aen dit reglement, zal het voorstel er moeten schriftelyk van gedaen worden en geteekend zyn door den voorsteller. Deeze voorstel zal niet mogen gedaen worden als een jaer naer de laetste veranderingen. By aldien dat deeze voorstel door vyf Medegezellen ondersteunt is, zal de Maetschappye een Commissie van vyf lidmaeten noemen, dewelke naer overziening haer bewerp zal voorleggen aen de Maetschappye, welke zich zal over beraeden in de veertien naervolgende dagen.

Art. 87. De Medegezellen der Maetschappye verklaeren dit reglement aen te veerden en daer zich aen te onderwerpen.

Ten dien eynde zetten zy hunne handteekening op het reglementsboek den dag dat zy in de Maetschappye ontfangen worden.

Art. 88. Deeze reglement zal gedrukt worden en een afdruksel, voorzien met den zegel van de Maetschappye, zal er van gegeven worden aen iederen Medegezel.

Alzoo gedaen en besloten in algemeyne vergadering den 23 juny 1842.
Voor de Commissie,

Den Secretaris, G. Debie.

1321. De Appropriateurs chapeliers de la ville de Douai aan de hoedenmakersvereniging te Brussel, 7 oktober 1844.

ARAB., CRB., 647.

En réponse à votre honoré que nous venons de recevoir, nous nous exprimons d'y répondre pour témoigner notre reconnaissance du partie que vous avez pris dans nos intérêts comme dans les vôtres. Désormais nous ne reconnaitrons aucun homme de la bourse de la Belgique ou de France, s'il n'est pas porteur des pièces justificatifs de son apprentissage en règle, tant que chez nous il n'existe dans nos mains qu'un seul apprenti, qui est le fils d'un camarade travaillant avec nous, qui est le fils de Witbourg. Il fut reçu d'après une assemblée que nous avons eu et pris en considération, d'après les règlements de la société.

Jusqu'à lors tous les arrivants de Bruxelles et d'autres pays furent présenté et reçu indistinctement avec tour ou 1/2 tour. Mais à l'avenir, d'après votre décision, tout arrivant qu'il ne sera pas muni d'une carte d'une société, dont il ne fera parti, en règle, ne recevra que 24 heures de nourriture. Si des plaintes contre nous vous serait porté, nous vous prions de nous en donner avis et justification vous sera faite.

En même temps nous vous donnons avis que notre adresse est transféré rue d'Arras, n° 21, chez Mr Luce, *Hôtel du Coupé d'Or*.

Nous vous prions aussi que s'il vous manque des ouvriers ou si vous en aviez sans être placé de nous le faire savoir (1).

1322. Staking in de hoedenmakerij Jordens te Brussel, 19 oktober 1844.

ARAB., CRB., 647.

I. DE AANKLACHT.

A.) JORDENS AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 23 OKTOBER 1844.

J'ai l'honneur de vous soumettre la présente pour vous donner connaissance d'un complot, qui s'est formé samedi dernier dans ma fabrique, ce qui fait que plusieurs pères de famille se trouvent dans le moment sans ouvrage et ont fait ce complot soi-disant à cause d'un ouvrier, qui a travaillé plus d'une année dans la fabrique et avec eux tous, qui est employé chez moi pour faire toute sorte d'ouvrage de mains, comme emballer les chapeaux, arranger des vieux, enfin lustrer des chapeaux après qu'ils aient été un temps dans le magasin, mais cependant desquels les ouvriers ont eu leur salaire entier, de manière que cet homme ne leur fait le moindre tort. Il était donc samedi matin, lorsqu'on vient me dire qu'un complot se formait dans la fabrique, qu'il y avait des ouvriers qui disaient que si un tel prenait encore un fer dans les mains, qu'eux tous auraient demandé leur livret à la fois, et que par là le maître aurait bien été obligé de le renvoyer, et qu'à cause de cela il y avait eu assemblée parmi eux, que leur secrétaire et le maître de leur bourse leur avaient dit de cesser de travailler en cas que l'homme en question aurait travaillé avec les fers, qu'ils défendaient strictement à tout ouvrier de cette partie de travailler chez moi, avant que je ne ferais cesser cet homme de travailler ou que je le renvoie. Dans le courant de l'après-dîné, lorsqu'ils avaient à peu près fini avec l'ouvrage qu'ils avaient en mains, je donnais à cet homme deux de mes chapeaux pour lustrer et au moment qu'il prend les fers trois dont voici les noms : Mathieu (2), Marchal, Vyvermans, ce sont ceux qui sont toujours à la tête lorsqu'il y a des troubles, sortent de la fabrique, engagent les autres à les suivre, vont se rassembler dans un estaminet non loin de la fabrique, reviennent tous une heure après pour venir recevoir le salaire qui leur était dû de leur semaine et après, viennent deux à deux pour demander leur livret sans seulement

(1) Getekend door 2 *maîtres de bourse* en door secretaris Witbourg.

(2) Lees : Mathieu Sacré.

achever l'ouvrage qu'ils avaient en mains et qui se trouve encore non-achevé dans le moment.

Je ne doute, Monsieur le procureur, ou il y a des lois qui punissent et défendent pareils choses. Je vous demanderai, Monsieur le Procureur, si ce n'est pas plus que désagréable pour moi d'avoir des commandes et ne pouvoir les expédier, de devoir refuser la vente à mes bonnes pratiques et devoir attendre jusqu'à il plaise bien à ces ouvriers de venir travailler et si le chef d'une fabrique, qui fait gagner la vie à une cinquantaine d'ouvriers soit obligé de recevoir des lois d'eux, et qui vont jusqu'à oser dire : „Si votre maître ne défend pas à cet ouvrier de prendre un fer dans ses mains, nous l'y forcerons bien, nous demanderons notre livret; il sera obligé de le renvoyer et il devra prendre un autre". Ainsi on voudrait me forcer de renvoyer un brave ouvrier, père de famille, qui fait ses devoirs et dont je suis satisfait, pour leur bon plaisir. Je ne doute, Monsieur le Procureur, ou vous voudrez bien mettre fin à cela, parce que nous n'avons que trop à nous plaindre de cette classe d'ouvriers chapeliers; il n'y a pas d'années qui se passent sans qu'ils forment des complots et qu'ils portent des troubles dans les fabriques.

P.S. Monsieur le Procureur, ce qui m'engage le plus à vous faire cette plainte, c'est qu'aujourd'hui, mardi, on a demandé un nouveau assemblé parmi eux et où se trouvait notre contre-maître, qui est un homme de probité, et qui fait ce qu'il doit. On l'a traité des choses infâmes et on lui a dit que comme il n'avait pris son livret comme eux, que l'assemblé le condamnait à 50 francs d'amende, que si, au contraire, il voulait le prendre le lendemain, qu'alors on ne le condamnerait pas. Ils ont dit également qu'ils n'ont peur de courir quelques semaines sans ouvrage, qu'ils ont leur bourse et assez d'argent et qu'ils se moquent de tout.

... (1).

B.) 6 MEESTERS-HOEDENMAKERS AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, S.D.

Les soussignés, fabriquants de chapeaux, résidants à Bruxelles, venons non seulement déclarer véridique la plainte déposée le 23 octobre 1844 au parquet de Monsieur le Procureur du Roi par notre confrère T. Jordens, mais encore joindre à cette pièce l'exposé des motifs de mécontentement que chacun de nous a eu à supporter depuis plusieurs années, et qu'il est de notre intérêt de porter à la connaissance des autorités judiciaires.

Tous indistinctement avons été victimes des exigeances réitérées, et nous pouvons même dire sans fin, des diverses corporations d'ouvriers employés dans nos fabriques. Et nous reconnaissons enfin, l'urgente nécessité de mettre un terme à leurs croissantes prétentions. Pour y parvenir nous nous proposons de stipuler définitivement les divers prix par pièces et poids, selon l'usage et les parties et ce d'une manière équitable, en prenant pour base les tarifs des fabriquants de l'Allemagne et de la Hollande, dont les produits nous font aujourd'hui une concurrence insoutenable à l'étranger et surtout en Hollande, pays qui se fournissait

(1) Volgen 19 namen van hoedenmakers.

autrefois exclusivement en Belgique des articles chapelleries. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les prix comparatifs de main d'œuvre pour reconnaître la vérité de ce qui précède. Malgré les efforts constants que nous avons faits pour maintenir nos relations, elles nous échappent à tout jamais, si grâce à l'intervention des autorités nous ne parvenons à détruire le vice, produit par la réunion des ouvriers chapeliers en société, corporation ou bourse, comme ils l'appellent, cas prévu et défendu par la loi, car c'est leur association qui empêche que nous n'obtenions des prix de main d'œuvre en rapport avec ceux de nos concurrents étrangers.

Ci-dessous quelque articles de leurs statuts, mis en usage journalièrement (1).

Un maître fabriquant ne peut obtenir que son fils s'instruise gratis et au dépend de son père comme ouvrier dans toutes les parties de l'état qu'il est appelé un jour à diriger, sans payer au préalable une contribution pécuniaire aux ouvriers et faire l'abandon du produit de son travail pendant un an à celui désigné parmi eux pour être son patron.

Il est défendu aux maîtres de recevoir dans leurs ateliers, quelque soit le nombre d'ouvriers, plus d'un apprenti par période de 2 à 3 ans. Il résulte de ceci que les ouvriers manquant aux époques des grands travaux, les fabricants sont forcés d'avoir recours aux ouvriers étrangers, lesquels toutefois ne sont admis par les ouvriers de l'établissement qu'à condition de souscrire à leurs statuts sous peine d'avoir à supporter toutes sortes de tribulations et en cas de protection du maître, les ateliers sont abandonnés par eux et défense est faite à tout ouvrier belge de s'y présenter. Le cas s'est présenté récemment à la grande fabrique de Mrs Hugue et Cie à Lokeren, lesquels ont été forcé pour continuer leurs travaux de faire venir à grands frais des ouvriers d'Allemagne, lesquels se contentent de travailler à 30 et 35 p% meilleur marché que les ouvriers de la bourse, qui avaient abandonné l'établissement (2).

Ce n'est guère que pendant le 2^e trimestre de l'année, seul époque de presse, que les ouvriers se montrent récalcitrants. Il vient de parvenir à notre connaissance qu'ils ont décidé dans leurs dernières réunions, qu'à l'ouverture de la prochaine saison, il serait interdit à tout contre-maître de se servir du fer (outil principal en usage dans la section des approprieurs et metteurs au plis). Or le contre-maître de cette partie, étant le représentant du maître et l'ouvrier le plus habil à satisfaire aux demandes des acheteurs, qui ont toujours recours à lui pour les différentes formes et tournures à donner aux chapeaux, et étant souvent forcé de corriger les défauts de confection des ouvriers, il s'en suivrait qu'un chapeau, dont la tournure aurait été mal compris ou mal effectuée par l'ouvrier, devrait rester tel que. En outre, les ouvriers à cet époque gagnant quelques fois de 8 à 10 francs par jour de travail, trouvant cette somme suffisante, se livrent pendant les trois premiers jours de la semaine à leur

(1) Een tweetalig reglement van 23 juni 1842, *Association de secours mutuels et de Prévoyance des approprieurs Chapeliers de Bruxelles, Statuts*, Brussel, Seghers, 1843, spreekt alleen van vergoeding wegens werkloosheid of ziekte, pensioen en begrafenis in de kerk. (Zie nr. 1320).

(2) Daar werden dan twee leerjongens aangenomen.

passion favorite : la boisson. Pendant leur absence des ateliers, absence portant déjà un préjudice incalculable au maître, il ne reste à l'atelier que le contremaître, seul ouvrier de bonne volonté et l'apprenti, s'il y en a un (1). Si donc on lui interdit le travail, les ateliers et magasins resteront fermés pendant le chômage des ouvriers, qui est à cette époque souvent de 2 à 3 jours par semaine.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) JORDENS, 25 OKTOBER 1844.

Que samedi dernier, 19 courant, quinze de ses ouvriers, dont les noms suivent, ont quitté son atelier sans avoir terminé l'ouvrage commencé et ce parce qu'il a refusé de renvoyer le nommé Warant, qui est chargé de contrôler l'ouvrage. Que depuis cette époque, il a dû fermer son atelier et que dix-huit autres ouvriers sont privés d'ouvrage par suite de cette coalition.

Que les quinze inculpés font partie d'une société d'ouvriers chapeliers, connu sous le nom de bourse, et que dans une réunion, qui a eu lieu le 23 de ce mois à l'établissement enseigné *L'Ange*, rue Haute, ils ont infligé une amende de 50 fr. à Jean Everard, contremaître du comparant, parce qu'il n'avait pas voulu quitter l'atelier avec les autres.

...

B.) JORDENS, 8 NOVEMBER 1844.

Je ne me suis jamais engagé à ne prendre qu'un apprenti. En 1839, j'ai signé un tarif à la maison de ville.

Il est d'usage parmi les maîtres-fabricans de ne prendre qu'un apprenti tous les deux ans. L'apprenti travaille pendant deux ans en remettant la moitié de son salaire aux ouvriers.

...

Debie ajoute qu'il s'est chargé de l'apprentissage d'un apprenti et qu'il y perd plutôt que d'y gagner.

...

Ma fabrique est fermée depuis trois semaines à cause de la coalition...

C.) PLOEGBAAS EVERAERTS, 25 OKTOBER 1844.

Que dans une réunion de la *Société des Ouvriers Chapeliers*, qui eut lieu le 18 de ce mois au cabaret enseigné *L'Ange*, rue Haute, et dont il faisait partie, il fut résolu que le nommé Warant ne pourrait plus travailler chez le sieur Jordens. Que le comparant fit part de cette résolution le lendemain à son maître, qui la trouva fort étrange.

(1) Een hoedenmaker verklaart op het proces dat het vaak voorkomt bij weinig werk dat meesterknecht en leerjongen alleen het werk doen en dat de hoedenmakers, die per stuk betaald worden, niets te doen hebben.

Que dans l'après-midi du samedi 19, les ouvriers au nombre de quinze précités, réclamèrent au sieur Jordens leurs livrets et quittèrent l'atelier sans achever l'ouvrage commencé. Que le lundi suivant ils s'assemblèrent de nouveau à l'estaminet enseigné L'Ange, sous la présidence d'un nommé Leon (1) et condamnèrent le comparant à 50 francs d'amende, parce qu'il avait refusé de quitter l'atelier.

Il leur fit observer qu'ils commettaient un délit en quittant ainsi leur atelier et que lui, comparant, ne voulait pas s'exposer à des poursuites.

Le témoin ajoute que depuis près de dix-huit mois Warant est employé chez le sieur Jordens et que c'est la première fois que des réclamations se sont élevées contre lui de la part des autres ouvriers, auxquels il ne fait aucun tort.

D.) JACQUOT, MEESTER-HOEDENMAKER, 8 NOVEMBER 1844.

Il est vrai que dans chaque fabrique on n'a depuis longtemps qu'un seul apprenti, mais c'est un usage forcé. Cet usage existe depuis 28 ans que je suis à Bruxelles.

On a fait des tentatives pour changer cet usage. Divers fabricans ont tenté d'introduire plusieurs apprentis dans leurs ateliers; leurs ateliers ont été immédiatement vidés et ils ont été forcés de renvoyer leurs apprentis et de n'en tenir qu'un. En France, il y a des fabriques où cet usage existe et d'autres où cet usage n'existe pas.

...

E.) SACRE, 27 OKTOBER 1844.

Que le sieur Jordens a donné un règlement pour son atelier, ainsi que cela se pratique dans les autres fabriques de chapeaux, que d'après ce règlement il ne peut y avoir qu'un apprenti. Que le nommé Warrant est entré chez lui en qualité de garçon de magasin, qu'alors les approprieurs n'avaient aucune réclamation à faire, mais que depuis quelques tems le sieur Jordens l'employa pour mettre les chapeaux sur la forme et leur donner le coup de fer. Que cette besogne est faite dans tous les ateliers par les approprieurs, qui reçoivent pour cela un salaire de dix centimes. Que cette rémunération leur est donnée parce qu'ils n'ont souvent que quatre heures d'ouvrage par jour dans cette saison, et que chaque approprieur ne peut gagner que dix francs par semaine.

...

Tant qu'à ce qui s'est passé dans le sein de la société à l'égard d'Eve-raerts, le comparant refuse d'en rendre compte parce que d'après le règlement, il est défendu sous peine d'une forte amende de rien dire de ce qui s'y passe. Que du reste, il est donné lecture à chaque récipiendaire du règlement et dans le cas qu'il ne veuille pas s'y conformer, il peut refuser de faire partie de la société.

(1) Lees : Leon Faral.

F.) MARECHAL, 27 OKTOBER 1844.

... Que samedi 19 de ce mois, Sacré et le comparant observèrent au sieur Jordens qu'il devait empêcher à Warant de faire leur besogne, et que le patron répondit qu'il était libre d'agir dans son atelier comme il l'entendait. Qu'alors ils réclamèrent leurs livrets en disant qu'ils cessaient de travailler chez lui; qu'il les leur remis à l'instant.

Plus tard le comparant apprit que les autres approprieurs avaient également réclamé et obtenu leurs livrets et qu'ils avaient quitté l'atelier du sieur Jordens.

...

G.) FARRAL, 27 OKTOBER 1844.

Qu'il est à sa connaissance que les ouvriers approprieurs du sieur Jordens au nombre des quinze précités ont quitté l'atelier le 19 de ce mois, parce qu'il y avait deux apprentis au lieu d'un, ainsi que c'est l'usage.

Tant qu'aux faits de l'amende prononcée dans l'assemblée du 21 courant de la *Société des Ouvriers Chapeliers*, dite la bourse, et qui s'est tenue au cabaret enseigné L'Ange, le comparant dit qu'il ne peut en rendre compte sans s'exposer lui-même à de graves inconvénients.

H.) FARRAL OP HET PROCES, 8 NOVEMBER 1844.

Le premier prévenu, secrétaire de la société, avoue qu'il a mis le contremaître à l'amende parce qu'il travaillait avec deux apprentis, tandis qu'il ne pouvait travailler qu'avec un seul apprenti.

I.) HAËSENDONCK, 27 OKTOBER 1844.

...

Qu'il a assisté le mardi 22 à l'assemblée de la *Société des Ouvriers Chapeliers*, rue Haute, à L'Ange, où Everaerts a été condamné à une amende de 50 francs pour être resté chez le sieur Jordens. Que lui, comparant, a subi dans le tems une même peine pour infraction semblable au règlement de la société.

J.) DEBIE OP HET PROCES, 8 NOVEMBER 1844.

...

Il y avait environ 60 membres présents lorsque l'amende a été prononcée. Le vote se donnait par assis et levé. Il y a eu quelques opposans, je ne saurais en préciser le nombre.

K.) REUTERS, 27 OKTOBER 1844.

Qu'en sa qualité de maître de bourse de la *Société des Ouvriers Chapeliers*, il a appris le 19 de ce mois que les ouvriers approprieurs de l'atelier du sieur Jordens avaient quitté leur ouvrage; qu'ils lui firent voir leurs livrets signés par leur maître, afin qu'ils puissent obtenir des secours de la société aussi longtems qu'ils seront sans ouvrage, mais il ignore positivement pour quels motifs ils ont quitté l'atelier.

...

L.) EVERAERTS, 8 NOVEMBER 1844.

...
Nous correspondons avec les bourses des autres villes pour les secours à donner aux ouvriers qui se rendraient dans ces villes. Nous correspondons avec Londres, Douai et quand un individu se présente dans une de ces villes, muni d'une de nos cartes de secours, il en reçoit immédiatement. C'est le principal but de notre société.

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank te Brussel veroordeelt op 8 november 1848 18 werklieden (Farral, Reuters, Sacré, Marechal, Haesendonck, Vyvermans) (1) tot 8 dagen gevangenisstraf wegens het opleggen van een boete aan meesterknecht Everaerts, spreekt Debie hiervoor vrij, en spreekt ze allen vrij wegens coalitie.

1323. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 9 april 1845.

MBZ., KIB., 50/22.

La société secrète dite d'*Anneessens* à Bruxelles, qui se réunit tous les lundis sous le prétexte d'exposer la théorie de l'organisation du travail, a pour but réel le renversement de l'ordre politique actuel. Parmi les principaux membres qui assistent aux réunions, on cite le vieux général Mellinet, qui se pose comme l'âme du parti sous le rapport militaire, et Adolphe Bartels, l'orateur influent depuis qu'un certain Cats a jugé à-propos de se retirer.

Si on jugeait de la *Société d'Anneessens* par ses petites assemblées dans lesquelles, grâce à la constitution du pays, chaque membre pérore et divague en toute sécurité, on pourrait l'abandonner à sa nullité et ne pas s'en occuper; mais elle est beaucoup plus nombreuse qu'elle ne le paraît, et ses membres les plus dangereux se gardent bien de se montrer. Parmi ceux-ci se trouve un nommé Gillot, peintre, officier de volontaires en 1830, qui n'a cessé depuis cette époque de s'occuper de politique, soit dans les sociétés secrètes qu'il a presque toujours présidées, soit dans des journaux dont il dirige l'hostilité; puis un nommé Félix Delhasse, homme très influent sur la classe aisée par sa position de fortune et qui est en rapports assez fréquents avec Paris. Gillot et Delhasse appartiennent, en outre, à une autre société secrète, composée en grande partie de bourgeois aisés et qui reçoit ses inspirations de Paris. Au sein de cette société se trouve l'avocat qui ne partage pas les mêmes principes, mais on se flatte de vaincre ses préventions.

M. Gendebien n'est pas non plus resté inactif depuis qu'il s'est retiré des affaires publiques, et il avoue en secret qu'il n'entrevoit le triomphe des idées démocratiques qu'à l'aide d'une dictature. En général, les sociétés secrètes belges ne l'aiment pas, mais son nom a tant de popu-

(1) 14 stakers en 4 bestuursleden der hoedenmakers.

larité qu'elles sont toutes disposées à subir sa dictature; car c'est à un dictateur qu'elles sont décidées à confier les destinées du pays dans l'évènement.

1324. Delneufcour, mijnningieur van het 1^e district, aan de provinciegouverneur van Henegouwen, 15 juni 1845.

ARAB., MW., 872/2.

...
Le mardi de cette semaine, 10 du courant, les ouvriers à la veine (ceux qui détachent la houille), au nombre de 50 à 60, du puits n^o 3 du charbonnage du Haut-Flénu, demandèrent une augmentation de salaire, qui leur fut refusée; sur quoi, ils déclarèrent qu'ils ne descendraient pas et demandèrent leurs livrets, ainsi que le paiement de ce qui leur revenait sur la quinzaine commencée. Les agents de la Société du Haut-Flénu refusèrent d'obtempérer à l'une comme à l'autre de leurs demandes, parce que n'ayant pas déclaré huit jours à l'avance leur intention de ne plus travailler sans augmentation de salaire, comme c'est l'usage, ils n'étaient pas en droit d'obtenir la remise de leurs livrets, et qu'ayant ainsi quitté sans prévenir à l'avance, on ne les paierait que dans le cas où ils reprendraient leurs travaux, quitte à eux à se retirer ensuite en se conformant à l'usage établi.

Lorsque je mis les ouvriers en présence de Mr Devries, directeur-gérant de la société du Haut-Flénu, ils présentèrent pour excuse, qu'il arrivait souvent que les maîtres renvoyaient les ouvriers sans les prévenir, avouant cependant, sur mon interpellation, qu'ils n'avaient aucun reproche à faire de ce chef à Mr le directeur-gérant. Celui-ci leur ayant demandé s'ils se fiaient à la parole qu'il leur donnait de les prévenir toujours huit jours d'avance, et, si dans ce cas, ils prenaient le même engagement pour l'avenir, ils répondirent affirmativement, sur quoi on les paya et on leur rendit leurs livrets immédiatement, afin que s'il y en avait qui ne voulussent pas reprendre leur travail, ils pussent en chercher ailleurs.

Quant aux ouvriers du puits n^o 17 du Levant-du-Flénu, loin qu'on les eût renvoyés, c'étaient eux, les ouvriers à veine seulement, qui avaient refusé de travailler si on ne leur donnait une augmentation de salaire, le lundi 9 du ct. On leur avait rendu immédiatement leurs livrets et on leur avait promis de les payer le jour de quinzaine, qui était hier, ce qu'on a fait.

...
Ce fait du tort que l'abandon subit du travail par un certain nombre d'ouvriers mineurs, de quelque catégorie que ce soit, occasionne autant aux autres ouvriers du même atelier qu'à l'exploitant lui-même, vous prouve, Monsieur le Gouverneur, la nécessité de maintenir l'usage de prévenir huit jours à l'avance, soit du changement de salaire, soit de l'abandon de travaux, de quelque part qu'ils proviennent.

Dependant les exploitants abusent quelquefois de l'avantage qu'ils ont sur l'ouvrier, qui ne peut les forcer à lui donner du travail, tandis que

le maître peut, en retenant son livret, l'empêcher de se procurer du travail ailleurs, il arrive que l'un peut décliner l'usage plus facilement que l'autre.

Pour obvier à ce grave inconvénient, je prendrai la liberté de vous demander d'examiner s'il ne conviendrait pas que l'autorité compétente prit, pour assurer l'exécution de l'arrêté du 30 décembre 1840, un arrêté qui rendrait obligatoire pour les exploitants et pour les ouvriers le fait de se prévenir respectivement huit jours à l'avance, de toute cessation de travail, comme de tout changement proposé ou demandé dans le taux du salaire, excepté le cas de force majeure.

**1325. Staking in de katoenspinnerij Bekaert te Schaarbeek,
14 juli 1845.**

ARAB., CRB., 650.

I. DE AANKLACHT.

**A.) F. BEKAERT AAN DE POLITIECOMMISSARIS VAN SCHAARBEEK,
14 JULI 1845.**

Le soussigné François Bekaert, demeurant rue Royale extérieure, 82, à St-Josse-ten-Noode, filateur et retordeur de coton, dont les ateliers sont situés rue Cornet-de-Grez à Schaerbeeck, expose avec respects que ses ouvriers s'étant coalisés à ne plus travailler aux prix convenus et ayant quittés ce matin leur ouvrage, sans vouloir le reprendre.

Il sollicite votre intervention pour les ramener à la raison et leur faire reprendre dans le plus court délai leur travail abandonné à tort et sans motifs valables.

Voici les noms et demeure des ouvriers :

... (1).

**B.) F. BEKAERT AAN DE POLITIECOMMISSARIS VAN SCHAARBEEK,
15 JULI 1845.**

La démarche que vous avez bien voulu faire hier dans mes ateliers a eu pour effet que les nommés... (2) ont repris leur ouvrage ce matin sans observation à l'ancien prix. Il ne reste donc récalcitrant que les nommés Gommaire Vanhaelen (3) et Jean-Bpte Vanhumbeek, qui s'obstinent et se refusent absolument à reprendre leur travail.

...

II. DE VERKLARINGEN.

A.) F. BEKAERT, 6 AUGUSTUS 1845.

Je compte une vingtaine d'ouvriers dont cinq seulement traitent directement avec moi. Les autres travaillent pour compte de ceux-ci. J'ai, en outre, un atelier de filles, mais il n'en est pas question dans cette affaire.

(1) 5 namen.

(2) 3 namen.

(3) Lees : Van Holen.

Samedi, 12 juillet dernier, un des cinq ouvriers susdits m'a annoncé que lui ni ses compagnons, qui toutefois ne disaient rien, ne travailleraient plus à moins d'une augmentation de salaire. Le lundi suivant, en entrant dans l'atelier, je remarquai qu'aucun des ouvriers ne travaillaient et le même ouvrier, qui s'appelle Vanhaelen, prit la parole et me dit qu'ils ne consentiraient à travailler à moins d'une augmentation de trois centimes par kilogramme. Les autres ouvriers... approuvaient implicitement les exigences de Vanhaelen. Ils ont quitté l'atelier et sont allés boire au cabaret voisin. Je n'ai pas cédé à leurs exigences et j'ai refusé de remettre leurs livrets.

... (1).

B.) VAN HUMBEEK, 19 JULI 1845.

...

Les travaux ayant été suspendus pendant deux mois chez Mr Bequart, il me fit appeler avec d'autres ouvriers, me disant qu'il allait remettre sa fabrique en train, mais qu'il diminuerait de trois centimes le prix de 20, que nous avions par kilo. Etant dans la misère et endetté, j'ai, ainsi que d'autres, consenti à travailler pendant 6 semaines à ce prix, mais après l'expiration de ce délai, j'ai voulu que Mr Bequart revint à son ancien prix de 20 centimes.

Après différens pourparlers, comme il n'y consentait pas et qu'il conservait mon livret pour une dette de 17 francs, je suis retourné travailler le mercredi. Je n'ai nullement engagé d'autres ouvriers à suspendre leur travail.

C.) VAN HOLEN, 19 JULI 1845.

...

Je ne me suis pas coalisé avec d'autres ouvriers pour faire cesser en même tems le travail chez Mr Becquart. Je ne suis resté que deux jours sans travailler. J'ai cherché obtenir le prix que Mr Becquart me payait anciennement de 20 centimes par pièce, tandis qu'il ne m'en payait plus que 17. Un autre ouvrier s'est abstenu aussi de travailler pendant deux jours, c'est le nommé Van Humbeek, et encore ce n'était pas à mon instigation. Trois autres ouvriers sont restés un jour sans travailler et depuis mardi dernier, tous les ouvriers ont repris leurs travaux dans l'atelier, sans augmentation de salaire.

Je dois 30 francs à Mr Becquart et j'ai dit qu'on pourrait diminuer deux francs par semaine sur le produit de mon travail pour me libérer.

III. DE UITSPRAAK.

Op 22 augustus 1845 werd er van vervolging afgezien.

(1) Een losse nota vermeldt dat Bekaert gevraagd heeft om geen gevolg aan de zaak te geven.

1326. Een klacht wegens het oprichten van een kleermakers-
mutualiteit te Brussel, 17 september 1845.

ARAB., CRB., 648.

I. DE AANKLACHT : AUGUST DARDENNE (1) AAN DE POLITIE EN HET
RESULTAAT VAN HAAR ONDERZOEK, 17 SEPTEMBER 1845.

Qu'une coalition entre maîtres-tailleurs et ouvriers s'était formée. Que des séances avaient été tenues, soit au *Nouveau Coq*, marché aux Charbons, soit *A la Pommelette*, petite rue des Bouchers, n° 25. Que tous les maîtres avaient été convoqués pour entrer dans une espèce d'association. Que ceux qui avaient refusé d'y entrer avaient été menacés, et notamment lui. Que ses ouvriers l'avaient été également, à cause que s'ils restaient continuer à travailler pour lui, ils n'auraient plus trouvé de l'ouvrage, s'ils venaient à le quitter, qu'ils auraient eu les bras cassés (= rester sans ouvrage), qu'ils auraient été forcés de quitter la ville pour chercher de la besogne ailleurs. Que quelques-uns de ceux-ci étaient déjà partis de chez lui, soit pour le quitter définitivement, soit pour travailler chez eux dans la crainte que leurs menaces ne fussent exécutées. Qu'il avait été prévenu de ne trop s'hasarder dans les rues, et que les principaux moteurs étaient :

1° Les frères Lefevre, tailleurs, demeurant rue de l'Homme chrétien, n° 24;

2° Lesage Joseph, tailleur, demeurant grande rue des Bouchers, n° 53;

3° Lesperoy Louis, tailleur rue Royale neuve, n° 62, et

4° Redding, tailleur, Montagne de la Cour, n° 44.

Nous sommes immédiatement mis à la recherche de la vérité et avons recueilli que ces réunions étaient la formation d'une caisse pour venir au secours des ouvriers malades ou sans ouvrages, que les statuts de cette société n'avaient pas encore été discutés, et que ces réunions n'avaient rien d'hostile.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) PHILIPPE-JOSEPH LEFEBVRE, 9 OKTOBER 1845.

...

Nous avons formé une société afin de venir en aide aux ouvriers sans ouvrage pendant l'hiver. Je vous remets les statuts de cette société (2). Nous avons convoqué les maîtres-tailleurs de la capitale, afin de leur proposer de verser aussi une certaine somme dans cette caisse, mais il n'a nullement été question, à ma connaissance, de coalition contre le sieur Dardenne ou ses ouvriers.

N'avez-vous pas menacé les ouvriers de Dardenne, que s'ils continuaient à travailler pour lui, ils ne trouveraient plus d'ouvrage ailleurs?

(1) Dardenne bestuurde een confectiehuis en zag in de kleermakersvereniging een bedreiging tegen de confectie.

(2) Zie nr. 1327.

Non, mais des ouvriers de Dardenne sont venus se plaindre qu'ils ne pouvaient plus gagner leur vie en travaillant pour le sieur Dardenne, et ont demandé de leur procurer de l'ouvrage ailleurs, ce qui leur a réussi (1).

...

B.) REDING, 9 OKTOBER 1845.

...

J'avais reçu une lettre de convocation et je me suis rendu, en effet, dans les deux établissements pendant un quart d'heure. Je croyais qu'il s'agissait de former des sociétés, telles qu'il en existe en Allemagne, pour fournir des secours aux ouvriers et dont j'ai moi-même éprouvé les bienfaits dans le temps. Lorsque j'ai vu que parmi le nombre des personnes, qui s'y trouvaient assemblées (2), il y en avaient, qui ne me convenaient pas, et qui n'offraient pas les garanties de moralité et autres nécessaires pour former pareilles sociétés, je me suis retiré.

...

C.) WEYMANS, 17 SEPTEMBER 1845.

A assisté à deux séances, la première a eu lieu le lundi 8, *Au Coq*, la seconde le lundi 15 courant *A la Pommelette*. On y a parlé de former une caisse pour venir au secours des ouvriers, qui ont une grande famille et qui tomberaient malade, ou sans ouvrages. Il n'a pas entendu que l'on menaçait ni Monsieur Dardenne, ni ses ouvriers.

D.) DELBRASSINE, 17 SEPTEMBER 1845.

A assisté à une réunion, qui a eu lieu *A l'Ange*, rue de l'Etuve. On y a parlé d'empêcher la confection ou le bas pris, que les ouvriers retirent pour la façon des pièces. Il travaille pour le sieur Dardenne et il déclare que l'on n'a pas seulement prononcé le nom de son maître (3).

III. DE UITSPRAAK.

Op 9 december 1845 bepaalde de raadkamer dat de beschuldiging niet voldoende vastgesteld was en er dus geen reden tot verdere vervolging bestond.

1327. Règlement de la Société dite : Fraternelle Alliance des Ouvriers Tailleurs, fondée à Bruxelles, le 22 septembre 1845 (4).

ARAB., CRB., 648.

(1) Een gewoon kleermaker aarzelde om iemand aan te nemen, die in confection werkzaam geweest was.

(2) Een 100-tal, volgens Lesperoy.

(3) De andere werklieden van Dardenne bevestigen de verklaring van hun meester.

(4) 8 blz. in 8^o, Brussel, Dehou, 1845.

I. DU BUT DE LA SOCIÉTÉ, DE SA COMPOSITION ET DE SON ORGANISATION.

Les Ouvriers Tailleurs, convaincus que la source des maux qui les affligent ne provient que de l'isolement dans lequel ils vivent, ont résolu de former un lien qui doit unir, non seulement les ouvriers tailleurs de la capitale de la Belgique, mais qui doit s'étendre à toutes les villes du royaume, afin d'établir des relations amicales, et pour que les membres de la *Fraternelle Alliance* puissent voyager sans craindre les dangers de la faim, qui menace chaque jour les membres isolés d'un corps d'état. Ce lien consiste dans les dispositions suivantes :

Article 1^{er}. Le but de la société est de secourir mutuellement en cas de manque de travail et de maintenir le salaire dans ses prix ordinaires et raisonnables.

2. Elle se compose de membres effectifs, dont le nombre est illimité.

3. La société sera régie par une administration dont la composition et les attributions seront déterminées par le présent règlement.

4. Il sera formé un tableau par ordre numérique, de tous les membres formant la société.

5. La société se réunira en assemblée générale les 2^{me} et 4^{me} lundis de chaque mois. Dans chaque assemblée on traitera les intérêts, de l'ordre et des besoins de la société. Toutes les résolutions seront prises à la majorité des voix.

II. DES MEMBRES EFFECTIFS, DE LEUR ADMISSION OU LEUR REJET, ET DES OBLIGATIONS DES SOCIÉTAIRES.

6. Tout candidat dont les bonnes mœurs auront été reconnues, pourra être admis comme membre de la société.

7. Tout candidat prendra connaissance du règlement, et déclarera s'il consent s'y conformer; s'il refuse d'obtempérer à cette condition, il sera considéré comme récalcitrant, et dénoncé comme tel à la société.

Tout candidat au-dessous de 20 ans, qui n'aura pas justifié de ses capacités de travail, par l'attestation d'un ou de plusieurs maîtres-tailleurs, ne pourra faire partie de la société.

8. Aucun sociétaire ne pourra prétendre aux secours de la caisse, que trois mois après son admission.

Cet article est également applicable aux étrangers.

9. Tout sociétaire poursuivi pour délit entraînant une peine infamante, et dont la culpabilité aura été reconnue par les tribunaux, cessera de faire partie de la société.

10. Tout membre qui quitte la société, ou qui en aura été exclu, n'aura droit à aucune rétribution.

III. DE L'ADMINISTRATION.

11. L'administration est composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, de trois vérificateurs et de quatre inspecteurs, tous élus à la majorité des suffrages.

Ils rempliront leurs fonctions pendant un an et seront soumis à une nouvelle élection, laquelle aura lieu le dernier lundi du mois de septembre de chaque année.

12. A chaque assemblée le président ouvrira la séance et fera lire le procès-verbal de la séance précédente; il règlera la discussion, maintiendra l'ordre et la décence, et pourra censurer celui qui s'en écarterait et le taxer à une amende de 10 à 25 centimes.

13. Le président tiendra la liste de tous les membres de la société, recevra les cartes des maîtres-tailleurs, les distribuera aux ouvriers, ainsi que les bons des secours qui leur seront alloués à défaut de travail; les bons devront être revêtus de la signature du président et du sceau de la société.

14. Le vice-président remplace le président en cas d'absence, et remplit les mêmes fonctions.

15. Les secrétaires sont chargés des écritures. Ils dressent et lisent les procès-verbaux et en sont dépositaires. A chaque séance ils rendent compte des fonds en caisse, afin qu'aucun soupçon ne puisse jamais planer sur l'emploi des deniers de la société.

16. Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses de la société. Il est responsable des fonds qui lui sont confiés, et ne peut en disposer que sur l'autorisation écrite du président. Il tient un livre de recettes et dépenses, qu'il doit soumettre au secrétaire avant la dernière séance de chaque mois; il est en outre tenu d'ouvrir ses registres et même la caisse aux vérificateurs, s'il en est requis par le président.

17. Avant la dernière séance de chaque mois, il remettra aux inspecteurs la liste des retardataires, pour être déposée au bureau de la commission.

18. Aux assemblées générales il rendra ses comptes à la société. La commission les approuvera s'ils sont en règle.

19. Les vérificateurs sont chargés de vérifier les comptes aux assemblées générales, et toutes les fois qu'ils en seront requis par le président.

20. Les inspecteurs sont chargés de faire les enquêtes sur les candidats proposés et d'en rendre compte à l'administration. Ils sont également tenus de faire les convocations extraordinaires et de maintenir l'ordre dans les assemblées.

21. Il sera pourvu au remplacement provisoire des administrateurs qui, pour cause légitime, manqueraient de remplir leurs fonctions. Il en sera de même à l'égard de ceux qui manqueraient à une séance.

22. Si l'exécution du règlement présentait une difficulté ou un cas qui ne soit pas prévu, le président convoquerait au besoin une assemblée générale, pour prendre telles mesures que la société jugerait convenables.

IV. DES RECETTES.

23. Le mensuel, payable à la fin de chaque quinzaine, est fixé à un franc par mois, susceptible d'augmentation ou de diminution, suivant les besoins de la société.

24. Le président annoncera en assemblée générale les personnes

qui, par dévouement, apporteraient une mise volontaire à la société, et leur en adressera des témoignages de reconnaissance.

25. Ceux qui auraient encouru une amende quelconque, la joindront à leur mensuel.

26. Avant la dernière séance de chaque mois, les délégués de la société se rendront chez les maîtres-tailleurs de Bruxelles, afin d'y recevoir la cotisation volontaire qu'ils voudront bien faire en faveur de la société. Un livre sera spécialement destiné à cet effet.

V. DES DÉPENSES ET DE L'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ.

27. Le sociétaire sans travail recevra, après son noviciat, la somme de ... (1) par jour, si l'administration ne peut lui procurer de l'occupation. Toutefois, il sera tenu, en quittant son atelier, de se faire inscrire chez le président, afin de recevoir huit jours après le traitement indiqué ci-dessus, si l'administration n'a pu lui procurer de l'occupation.

28. Les frais d'administration et les dépenses affectées au traitement des membres sans travail, seront pris sur le fonds de caisse et d'après des bons délivrés par le président, lesquels désigneront leur emploi.

29. Les secours n'étant accordés que pour aider au défaut de travail, s'il arrivait qu'un membre touchât son traitement en travaillant, il serait exclu de la société.

30. Nul ne pourra prétendre aux secours, s'il n'a satisfait aux exigences du présent règlement.

VI. DES AMENDES.

31. Tout sociétaire qui n'aurait pas acquitté son mensuel à la dernière séance de chaque mois, payera une amende de 15 centimes.

Il sera suspendu de son traitement pendant un mois, s'il n'a satisfait à cette obligation à la première séance du mois suivant, et sera rayé du tableau des membres, s'il est en retard de trois mois, sans motifs valables.

32. Tout sociétaire qui ne pourrait pas payer son mensuel au jour fixé, soit pour cause de maladie, ou toute autre cause légitime, sera exempt de payer l'amende, s'il en a prévenu le trésorier.

33. Tout sociétaire qui aura été convoqué à une assemblée, et qui ne s'y sera pas rendu, sans cause d'empêchement légitime, sera à l'amende de 15 centimes.

34. Tout sociétaire qui proférerait, séance tenante, des injures, ou qui se porterait à des voies de fait, serait à l'amende d'un franc, et en cas de récidive, la société statuera sur le fait.

35. En cas de décès d'un membre, la société toute entière serait tenue d'assister à son convoi; celui qui manquerait de satisfaire à cette obligation, serait à l'amende d'un franc.

36. Le candidat reçu membre de la société dans le courant du mois, sera contribuable au 1^{er}.

37. Lorsque les fonds en caisse surpasseront les besoins de la société, ils seront déposés à la caisse d'épargne.

(1) Blanco in de tekst.

38. La société conservera son existence tant que sept membres de la commission resteront unis.

39. Si par un cas inattendu la société venait à se dissoudre, le fonds de caisse serait réparti entre les membres composant la société.

40. Chaque sociétaire sera porteur d'un livret sur lequel seront inscrits les noms et prénoms, l'âge, la profession et le lieu de naissance du porteur; toutes les sommes qu'il aura versées à la caisse, ainsi que toutes celles qu'il aura reçues à titre de traitement.

Il sera également porteur une carte revêtue du sceau de la société, de la signature du président et de celle du secrétaire. Tout homme porteur de ces titres, sera considéré comme membre actif de la *Fraternelle Alliance*, n'importe dans quelle ville du royaume il se trouve.

41. Le présent règlement étant conforme à la volonté de la majorité, la société a déclaré l'accepter pour base de la *Fraternelle Alliance*, et a décidé qu'il serait imprimé et distribué à tous ses membres.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 1845.

Pour la société, La commission administrative :

Ch. Perin, président; J. De Wandeleer, vice-président; F. Boyens, dit Leclair, secrétaire; Ch. Cambier, secrétaire-adjoint; J. Lefebvre, trésorier; E. Bourdon, J.-B. Decoster, F. Lefebvre, vérificateurs; G. Van Rysselberge, Hardy, M. Decoster, Gernard, inspecteurs.

1328. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 3 oktober 1845.

ARAB., MW., 872/2.

J'ai l'honneur de vous adresser trois exemplaires de la circulaire adressée aux administrations des communes de la province par la députation permanente pour les inviter à engager les chefs d'établissements à consigner à l'avenir sur les livrets, l'obligation réciproque pour le maître comme pour l'ouvrier de se prévenir au moins huit jours d'avance de toute cessation de travail, de même que de tout changement dans le taux du salaire, excepté les cas prévus par la loi ou de force majeure (1).

1329. H. Samuel aan Fourdrin te Luik; Brugge, 11 juli 1846.

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2^{de} reeks.

...
Je n'ai rien de neuf à te communiquer si ce n'est que la . . . ici marche en dépit de tous les obstacles que l'obscurantisme suscite et que je pense que l'avenir de ses colonnes est maintenant assuré par les init. . . d'honorables citoyens de Bruges.
...

(1) Deze circulaire van 23 september 1845 was slechts een aanbeveling.

1330. De mislukking van Le Tribun du Peuple, 25 november 1846.

ARAB., BHB., III3, voorlopig 2^{de} reeks.

I. HET PROCES WEGENS AFTROGGELARIJ.

Dasoul, Petit en Grimbert hadden voor de uitgave van *Le Tribun du Peuple* een maatschappij op aandelen gesticht met een kapitaal dat 55.000 fr. moest bedragen. Zij plaatsten enkele aandelen bij Blanchard, maakten 4 abonneuten en werven 5 bedienden aan, die samen 1.400 fr. aandelen moesten nemen. Dit vormde het hele kapitaal, waarover ze konden beschikken. Daarmee betaalden ze zichzelf, een gedeelte van de schuld aan de drukkers en de lopende onkosten.

Op 25 november 1846 legden de bedienden klacht neer wegens misbruik van vertrouwen. 's Anderendaags werden ze alle drie aangehouden, maar de boetstraffelijke rechtbank van Brussel sprak hen vrij op 24 december 1846, daar ze geen bedrieglijke praktijken aangewend hadden om hun slachtoffers te overtuigen. Het openbaar ministerie ging in beroep, maar de vrijspraak werd door het beroepshof bevestigd (1).

II. VERHOOR VAN DASOUL, 26 NOVEMBER 1846.

Etes-vous un des fondateurs du journal Le Tribun du Peuple?

On peut me considérer même comme le fondateur. Dans les premiers jours de juillet, je rencontraï à Arlon un Sr Aubin, demeurant à Paris, rue de Seine, n^o 14 ou 24 (à côté de Mr Prat, qui est celui qui m'a fourni pour le journal des articles virulents). Celui-ci me dit qu'il s'agissait de fonder en Belgique un journal tout à fait républicain, ajoutant qu'il conviendrait que ce fut un Belge qui se chargeât de cette direction. Il me dit en même temps qu'il me fournirait et il m'a effectivement fourni des projets de règlements et des contrats d'association. L'ayant rencontré plus tard à Bruxelles où il était venu me trouver chez moi, il me remit un projet et un prospectus qui est celui qui a paru en tête du journal. Il me dit aussi d'aller chez un monsieur David, demeurant près de la place des Martyrs, à l'effet de le charger de la recherche d'un directeur-gérant. M'étant aperçu que Mr David ne prenait pas la chose à cœur, Mr Aubin me dit : „Il faut aller rue de Louvain, n^o 16". M'étant rendu à cette adresse, j'exposai à Mr Grimbert qu'il me fallait un directeur-gérant pour un journal qui allait se fonder et je lui lus même des projets de règlements. Mr Grimbert me demanda deux francs pour mon inscription et lui ayant dit que je ne les avais pas, il me répondit qu'il ferait néanmoins les publications. C'est à la suite de cet entretien qu'a paru un avis d'une demande d'employés dans *Les petites Affiches* (2). Quelques jours après, Mr Grimbert m'a fait connaître que plusieurs personnes s'étaient présentées et entr'autres un monsieur Demarcq, qui a refusé sur le vu du prospectus et d'un article de déisme, qui avait été fait par

(1) *L'Atelier démocratique*, 20 januari 1847, jg. 2, nr. 24, blz. 3, kol. 1.

(2) *Petites Affiches de Bruxelles*, 13 september 1846, jg. 30, nr. 1626, blz. 1, kol. 2.

un Mr Deconinck, avocat. Un peu plus tard s'est présenté Mr Petit avec lequel Mr Grimbert m'a mis en rapport. J'ai montré à Mr Petit le projet de règlement chez Mr Grimbert. Mr Petit me dit aussitôt qu'il avait bien des choses à modifier et me donna rendez-vous chez lui. Il avait emporté ma copie. Je fus chez lui et là il me dit qu'il acceptait la place de directeur-gérant et il modifia le règlement. Le lendemain, il me remit vingt-une pièces d'or à compte sur mes appointements. C'était vers la mi-septembre. Quelques jours après, Mr Petit et moi, nous nous sommes rendus chez l'imprimeur Sacré pour y faire imprimer des prospectus qui, je pense, ont été tirés à deux cents exemplaires, je crois, dont cinquante pour Bruxelles. Ensuite le Sr Petit a encore modifié le 20 septembre le règlement. Au lieu de dix-huit cents francs qui étaient attribués tant au directeur-gérant qu'au rédacteur en chef, qui était moi, il attribua trois mille cinq cents francs au rédacteur en chef et deux mille cinq cents francs au directeur-gérant, le tout à la condition qu'il ne me donnerait que deux cents cinquante francs par mois, sur lesquels je devais verser cent francs jusqu'à concurrence d'une somme de deux mille francs d'actions. Il était dit aussi dans le contrat qu'il est attribué trois mille francs présentement au fondateur et qu'on me considérait comme tel. Cependant le Sr Petit ne m'a remis que trois cents francs d'actions et j'ai consenti à ce qu'il gardait le reste parce qu'il était réellement le fondateur et pour pouvoir avoir mon emploi de rédacteur.

J'ai remis deux de ces actions à Mr Grimbert avec la condition de les reprendre dans trois mois à cent francs chacune pour le prix de mon placement. Craignant que Mr Petit ne changeât encore de règlement, je l'ai fait enregistrer. Vous le trouverez dans les papiers saisis chez moi (1).

A la suite de ces arrangements et de diverses circulaires, le journal a paru pour la première fois le cinq octobre, je pense (2).

Veillez-nous dire de quelles personnes était composé le conseil d'administration de ce journal?

C'était moi, Mr Grimbert et Mr Blanchard. Mr Grimbert était vice-président. Mr Petit en faisait aussi partie (3).

...

(1) Dit reglement bevindt zich eveneens in het dossier.

(2) Eerst verscheen er een prospectus, 1 blz. fo, gedrukt bij Sacré. Op de achterzijde van sommige nummers van het prospectus kwam een oproep voor tot de geestelijkheid om antwoorden in te zenden op de artikels, waarin de godsdienst aangevallen werd. In het dossier steken 5 nummers van *Le Tribun du Peuple, journal périodique, de déisme et de démagogie, publié sous les auspices de sénateurs et représentants de l'opposition* : 5 november 1846, nr. 1; 8 november 1846, nr. 2; 12 november 1846, nr. 3; 15 november 1846, nr. 4; 19 november 1846, nr. 5. In dossier ARAB., BHB., 1157/1 vindt men een onslag uit samengeplakte kranten, gemaakt met stukken van nr. 6, 22 november 1846. Al deze nummers waren gedrukt bij Grégoire.

(3) Deze beheerraad zou opgericht zijn nadat Petit op 15 november zijn ontslag gegeven had. Dasoul was voorzitter, Blanchard secretaris.

III. BRIEF VAN IMBERT, DIRECTEUR VAN L'ATELIER DÉMOCRATIQUE (I),
AAN DE VOORZITTER VAN DE RECHTBANK, 22 DECEMBER 1846.

Je viens de lire dans *La Constitution* du 20 de ce mois, qui rend compte de l'affaire du *Tribun du Peuple*, la déposition du témoin Brée, ainsi conçue :

„Qu'il avait été autorisé par un des principaux propriétaires de *L'Atelier* de faire une fusion avec *Le Tribun du Peuple*”.

Mr Brée aurait dû compléter sa déposition en ajoutant que si je l'avais autorisé à traiter avec l'administration du *Tribun*, c'était parce qu'il m'avait assuré, que ces messieurs, que je ne connais pas, avaient en caisse 50 ou 55 mille francs, que notre *Atelier* conserverait sa rédaction, qu'enfin toute la différence consistait à laisser prendre au profit du *Tribun du Peuple* une partie de la composition de notre journal et réciproquement. Cet arrangement me paraissait d'une grande économie pour les deux rédactions, voilà le motif pour lequel j'avais autorisé Brée à traiter cette affaire pendant mon absence de la Belgique.

Malheureusement, l'on a trompé la religion de Brée, comme celle de bien d'autres.

J'ai encore lu quelque part que l'accusé Dasoul avait soutenu que Mr Berrier-Fontaine, qui habite Londres, lui avait assuré 500 abonnés pour *Le Tribun du Peuple*. Si Dasoul a osé avancer un pareil fait, je dois vous déclarer, monsieur le président, que je connais trop bien le caractère grave de mon noble ami et ses opinions politiques pour me permettre de vous assurer que Berrier-Fontaine ne pouvait pas promettre à l'accusé Dasoul de lui faire 500 abonnés en Angleterre pour un journal qui voulait au 19 siècle s'occuper de déisme sous les auspices de représentants et de sénateurs.

Si cette lettre était dans le cas d'aggraver la position du prévenu, j'en serai fâché pour sa personne, mais quand un homme veut se poser dans un parti politique, il doit en avoir les vertus.

1331. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 7 maart 1847.

MBZ., KIB., 50/23.

La cherté des subsistances en général a été la cause ou le prétexte d'une agitation qui s'est manifestée presque sur tous les points du Royaume à la fois. Jusqu'à présent elle n'a rien offert de très sérieux, mais l'autorité est attentive partout. Les mesures de répressions sont prescrites, et déjà là où l'on a été obligé de faire appel à la troupe, elle s'est parfaitement

(1) In het dossier : *L'Atelier démocratique*, 13 december 1846, jg. 1, nr. 19. In ARAB., BHB., 1157/1 komen er nog drie nummers voor van *L'Atelier démocratique*, 3 januari 1847, jg. 2, nr. 22; 10 januari 1847, nr. 23; 20 januari 1847, nr. 24, gedrukt bij Grégoire. Deze werd veroordeeld tot 15 dagen gevangenisstraf voor het uitgeven zonder drukkersnaam van een smaadschrift van private aard. Wegens het overlijden van Grégoire op 24 december 1847 verviel het beroep. Ook in deze zaak speelde Dasoul een verdachte rol : hij ontving eerst een voorschot voor het opstellen van het smaadschrift en verkocht dan de nota's, die men hem daartoe overhandigd had, aan de tegenpartij.

conduite. Ces mouvemens se sont plus particulièrement montrés à Bruges, à Liège, à Verviers, à Mons, à Anvers et à Bruxelles même. A Verviers on a chanté *La Marseillaise*. A vrai dire, il n'y a eu de mouvement caractérisé qu'à Bruges. Là, il a duré deux jours; on a pillé quelques boutiques de boulangers. L'un des plus actifs instigateurs du trouble de cette ville est le Sr Van de Castele dont j'ai eu occasion de faire mention dans une de mes précédentes lettres. Il avait fait imprimer et distribuer des écrits incendiaires pour exciter le peuple à la révolte. Cet homme est un véritable écervelé, capable de tout ce qu'il y a de mal. Je me permets de répéter à Votre Excellence la demande que je lui ai faite de faire constater par le préfet du Nord, qu'il n'est pas citoyen français, car dans certaines circonstances données, cet homme pourrait nous être fort incommode, s'il avait intérêt à exciter de l'agitation à Lille, où il a une brasserie. C'est un homme tout à fait dangereux.

Hier matin environ mille pauvres venus des Flandres, et que la charité avait nourris pendant plusieurs mois dans les chauffoirs publics établis à Bruxelles, ont été renvoyés dans leurs foyers. Ils ont été transportés par un convoi du chemin de fer. C'était un douloureux spectacle.

Le roi est de retour depuis avant-hier soir. Sa présence sera d'un grand secours pour le cas où de nouveaux troubles pourraient offrir plus de gravité que ceux dont je viens de faire mention.

1332. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 10 maart 1847.

MBZ., KIB., 50/23.

Je crois devoir continuer à tenir Votre Excellence au courant des incidens provoqués par la cherté des subsistances en Belgique. Les troubles se propagent et s'étendent à toutes les provinces. Hier, on annonçait que des désordres, auxquels la classe ouvrière avait pris part, avaient eu lieu à Charleroy; aujourd'hui le gouvernement a été averti que des mouvemens se préparaient aux environs de Dinant, province de Namur. On croit savoir que la population de la campagne menace de faire irruption dans cette ville et de la mettre au pillage. Le gouvernement a envoyé des troupes. Des détachemens sont cantonnés dans les localités où la fermentation des esprits se manifeste par des symptômes inquiétans. Les ordres les plus formels ont été donnés pour que toutes tentatives d'émeutes soient énergiquement réprimées par la force. Jusqu'à présent sur aucun des points où l'ordre a été troublé, l'intervention de l'autorité n'a rencontré une résistance sérieuse. Les perturbateurs se sont bornés à faire entendre des cris et à briser quelques vitres. Le gouvernement s'applique à rechercher si cette agitation n'est pas fomentée par des fauteurs de troubles à la solde d'un parti, ou peut-être d'un intérêt étranger au pays. Aucun indice certain de nature à confirmer cette opinion ne lui est encore parvenu.

La tranquillité de la capitale n'a pas été compromise jusqu'ici. Toutefois il règne une grande inquiétude et les jours de marché pour la vente des grains, cette anxiété redouble. L'autorité veille; des mesures sont

prises; la garde civique a reçu l'ordre de prendre les armes au premier appel; la garnison reste consignée dans les casernes prête à agir à la moindre manifestation menaçante. Ces dispositions qui seront exécutées avec vigueur, on le sait, préviendront toute tentative de troubles à Bruxelles.

**1333. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 11 maart 1847.**

MBZ., KIB., 50/23.

Depuis ma dernière dépêche, on a appris qu'il y avait eu encore une légère agitation à Grammont; mais là comme ailleurs, cela n'a pas été fort grave. En général, il est à regretter que les journaux aient donné des récits trop exagérés de ces sortes d'agitations. Ces récits font beaucoup de mal en répandant partout une terreur qui empêche les paysans d'apporter leurs grains aux marchés, ce qui est habilement exploité par les hommes qui ont intérêt à propager l'agitation. Que des manœuvres aient eu lieu dans un but politique, le fait n'est pas à nier. Mais la police est si mal faite que jusqu'à présent, elle n'a mis la main que sur de pauvres hères qui n'ont été que de maladroits instrumens. Les chefs ne sont pas encore saisis : on croit être sur la voie à Liège.

**1334. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 12 maart 1847.**

MBZ., KIB., 50/23.

L'agitation dont mes précédentes lettres ont fait mention, tend à se calmer partout, soit que les tentatives malveillantes n'aient pas rencontrés d'écho, soit, ce qui n'est pas impossible, que l'on ait été intimidé par les mesures adoptées par le gouvernement et par les autorités locales. Le résultat est qu'aujourd'hui on est fort rassuré. De tous côtés les secours s'organisent et l'on se résigne.

Le gouvernement croit être sur la trace des principaux agitateurs. Mr Raikem, procureur-général à Liège, espère pouvoir mettre la main sur les coupables, mais jusqu'à présent rien n'est certain encore. Ce qui doit nécessairement faire croire que ce qui s'est passé a été excité par de mauvaises passions, c'est d'abord la simultanéité qu'on a remarquée dans les mouvemens et dans les propos et aussi surtout, combien peu, à Liège et à Verviers, les plaintes étaient fondées, puisque jamais l'ouvrage n'y a été aussi abondant et par conséquent les journées d'ouvriers aussi fortement payées.

L'on cherche le Sr Van de Castele dans les Flandres : les ordres sont donnés pour son arrestation. On désirerait savoir s'il ne s'est pas sauvé en France. C'est ce qu'on ne tardera pas à découvrir.

Ce que je tiens à signaler c'est que le calme règne aujourd'hui partout. J'insiste sur ce point parce que les récits répétés par les journaux français autoriseraient des idées tout à fait contraires.

**1335. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 18 maart 1847.**

MBZ., KIB., 50/23.

Le ministre de l'intérieur me disait hier que le gouvernement considérait maintenant comme un fait certain la possibilité de pourvoir amplement à la consommation des populations jusqu'à la prochaine récolte, et de maintenir les céréales à un taux modéré sur tous les marchés du pays.

Il ne met plus en doute que la hausse exorbitante qui a causé, dans ces derniers tems, de si vives alarmes, n'ait été factice et produite par les manœuvres coupables et frauduleuses d'agens des partis auxquelles des spéculateurs avides avaient prêté la main. Les gouverneurs de provinces croient être sur la trace des auteurs de ces sortes de complots; jusqu'à présent cependant, ils n'ont pu parvenir à se saisir des preuves suffisantes pour sévir avec rigueur. Mr De Theux m'a avoué que les autorités locales inférieures avaient partout montré une faiblesse et une inertie qui avaient malheureusement servi les vues des hommes de parti. Malgré cela l'ordre n'est troublé sur aucun point.

**1336. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 18 februari 1848.**

MBZ., KIB., 50/24.

J'ai reçu la lettre par laquelle Votre Excellence me prescrit d'inscrire les noms des Srs Engels et Koerner sur la liste des étrangers auxquels le retour en France est interdit. Le premier de ces individus est arrivé en Belgique où il a été reçu avec acclamations par les hommes de sa couleur politique. Le 16, cette société a tenu la séance dont une de mes précédentes lettres faisait mention (1). On y a entendu Mr Lelewel, qui en ouvrant la séance a répété ses doléances ordinaires sur „les douleurs profondes de ses compagnons d'exil et son admiration pour les principes de libertés qui vont prochainement renverser l'odieuse tyrannie du bureau de la Pologne, etc., etc.” Après lui, on a eu un discours du Sr Bakou-nine, calqué sur celui qu'il a prononcé à Paris : il a déclamé contre le gouvernement français et contre la personne du roi, tout en parlant de ses affections pour la France. Il a dit avoir été averti qu'à Paris on l'avait fait passer pour espion russe. Il attribue cette odieuse accusation à l'ambassade de l'empereur. Pour lui prouver que l'émigration méprise cette accusation, le Sr Lelewel s'est jeté dans ses bras aux grands applaudissemens de l'assemblée. La séance a été terminée par un discours du Sr Zaleski, qui ici passe aussi pour un agent secret de la Russie. Jusqu'à présent aucun de ces discours n'a été imprimé.

(1) Viering van de verjaring van de veroordeling van Poolse weerstanders.

**1337. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 23 maart 1848.**

MBZ., KIB., 50/24.

...
On s'était préoccupé depuis quelques jours du manifeste que devait publier l'*Alliance*, club important, et qui exerce de l'influence à Bruxelles. Il a paru et a rassuré les esprits par la déclaration qu'il a inscrite en tête de ce manifeste, du vœu solennel de la Belgique de conserver intacte et au prix de son sang, l'indépendance nationale et l'intégrité de son territoire. Mais il demande de suite une grande réduction de l'armée. Il est certes à désirer que cette réduction puisse avoir lieu et on doit dire même que tous les autres pays doivent tendre aussi à ce but. Mais ces mesures sont-elles opportunes, ici et ailleurs, et ne serait-il pas imprudent à la Belgique de se priver déjà des moyens de faire respecter cette indépendance et cette nationalité, dont les patriotes de l'*Alliance* se disent les sincères et ardens partisans?
...

**1338. Ontwerp van een grondwet, geschreven tekst, aan-
geslagen bij Jozef Kats, maart 1848.**

ARAB., BHB., 1156, voorlopig 2^{de} reeks.

Project van eene nieuwe maatschappelijke grondwet, contract sociale, voor een ieder verstaenbaer, dat men zonder veel moeite geheel het mensdom kan gelukkig maken, zonder het volk van zijne gewoontens of gebruiken merkelyk te doen veranderen. Dit stelsel verbind geheel het volk in eene algemeene zamenleving zonder de personelyke vrijheid te verhinderen. Al wie dit grondstelsel verstaet, zal het vanzelve helpen verspreiden, wanneer hij geen hater van het mensdom is.

ONVERANDERLIJKE WET.

Art. 1. De regtvaerdigheid is eeuwig en onveranderlijk. Zij is de gelijkheid van regten en van de plichten der menschen. Zij is de hoofdwet der menschelyke zamenleving, alles wat strijdig is met deze wet, is misdaed.

Art. 2. De gelijkheid van regten is voor ieder mensch de gelijke mogelijkheid van te voorzien in de behoefte van het ligchaem, den geest of het verstand. Zij is de gelijke verdeeling van de vruchten der aerde en de voordeelen der zamenleving.

Art. 3. De gelijkheid van plichten is voor alle menschen de gelijke mogelyke deelneming in alle lasten der zamenleving.

Art. 4. De aerde is het algemeen erfdeel der menschen, hare vruchten moeten onder hun alle gelijk verdeeld worden.

Art. 5. Alle regten van persoonelyke eigendom op vaste goederen is afgeschafft, alle grondgoederen behooren aen den staet.

BIJZONDERE REGELINGSWET.

Art. 6. De gronden of bouwlanden zullen openbaerlyk verpacht worden, de opbrengst of het geld uit deze verpachting voortkomende,

wordt als de vruchten der natuer beschouwd om tusschen alle de leden der maetschappij gelijk verdeeld te worden in zoo veel gelijke deelen als er menschen zijn, niemand uitgezonderd. Het aendeel dat ieder mensch uit de opbrengst der aerde geniet, wordt het natuerregt geheeten.

Art. 7. Niemand kan zich van zijn natuerregt geheel of ten deelen ontmaken (zoo lang men in het land woonachtig is), kan hetzelfde op geenderlei wijze verbeurdt of beklad worden voor den oogenblik der ontfangst.

Art. 8. De wijs van het verhuren of verpachten der gronden, het ontfangen van het natuerregt, alsmede hoelang de ouders het natuerregt voor hunne kinders zullen mogen genieten, wordt nog door eene bijzondere wet bepaeld, doch altoos moet het natuerregt de persoonen volgen op de plaets waer zij zich bevinden zullen.

Art. 9. Niemand kan eigenaer wezen van andere gebouwen of woonhuizen onder welke benaming het ook zij, behalve van diegeene welk hij tot zijne wooning of medegaende gebruiken nodig heeft; dit alles moet gelegen zijn in eenen blok.

Art. 10. Men zal voor den grond waerop ieder woning zich bevindt en voor die van al andere gebruik, zoo als hof, voorplein, vijver en zaeiland, die te zamen voor ieder wooning een nieuw bunder (hectare) zal mogen bedragen, den jaerlijksen middenprijs van de verpachte landen, in welke klassen hij gelegen is, betalen. Op deze wijze kan men door geene mededingers onderpacht worden.

Art. 11. Alle partikuliere huer of vergoeding van huizen of kwartiers, voor inwoon of andere gebruik, is afgeschafft; alle pacht moet aen den staet betaeld worden. De wijze hoe men met de verpachting der huizen zal handelen, moet nog door eene bijzondere wet bepaeld worden.

Art. 12. Alle akkergronden of weilanden, ter groote van een nieuwe bunder, zullen ten alle tijden met eenige hoogslanige boomen ten voordeelen van den staet beplant worden.

Art. 13. De schepen of vaertuigen welke door deszelfs eigenaers in persoon niet bevaren worden, zullen door den staet gebezicht of als de landen publiek verhuerd of verpacht worden. De wijze om dit alles verder te regelen moet nog door eene bijzondere wet bepaeld wezen.

Art. 14. Overeenkomstig den geest dezer grondwet, zijn alle zoo-genaemde staets als plaetselijke belastingen afgeschafft.

Art. 15. De bosschen en alle soorten van mijnen worden door den staet geëxploiteerd.

Art. 16. Alle groote nijverheidstakken en handeldrijvingen, die door geene bijzondere persoonen kunne verrigt worden, of die strekken om het algemeen welzijn te bevorderen, zullen door den staet ten uitvoer gebracht worden.

Art. 17. De wijze van alle exploitatie door den staet gedaen, alsmede waeraen men deszelfs opbrengst zal bezigen, zal nog door eene bijzondere wet bepaeld zijn.

Art. 18. Alle werklieden van den staet worden als ambtenaeren en alle ambtenaren zullen op eene regtvaerdige wijze door den staet betaeld worden. De wijze om dit alles, benevens de werkzaamheden van

den staet te regelen, zal nog door eene bijzondere wet bepaeld zijn; doch nooit zal men wie het ook zij met het geld der natie mogen verrijken.

Art. 19. Alle exploitatie van menschen op menschen is afgeschaft; alles wat men boven zijn natuerregt wil genieten, moet men door eige verdiensten zien te bekomen.

Art. 20. Alle kosten die er moeten gedaen worden tot het verrichten, verbeteren of ontdekken van nuttige bedrijven of wetenschappen, zullen door den staat gedaen of vergoed worden.

Art. 21. Niemand kan een aender in zijne plaets stellen om de personelijke plichten te vervullen welke ieder mensch volgens zijn vermogen in zamenleving of maetschappij te verrigten heeft.

Art. 22. Bij de invoering dezer grondwet zijn alle schulden opgelicht en alle geldleningen op intrest afgeschaft.

Art. 23. Ieder mensch is vrij om van de vruchten zijns arbeids naer goeddunken te leven. Er zal nog door eene bijzondere wet bepaeld worden, hoe men na den dood van ieder lid met deszelfs nalatenschap rechtvaardig zal handelen, om met den geest dezer grondwet gelijk te blijven.

Art. 24. Den staet zal [al]le mogelijke middelen inspannen om alle zijn leden en ieder in het bijzonder te verlichten en te beschaven, als zijnde het beste middel om eene regtvaardige zamenleving sterkte en duerzaamheid te verschaffen.

Art. 25. Het onderwijs der jeugd, zonder afkomst of rang in aenmerking te nemen, is bijzonder aen de zorgen van den staet toevertrouwd, en zal een ieder in staet stellen om zonder hinderpalen tot de kennissen der hooge wetenschappen te geraken. De wijze om het onderwijs zodanig te regelen zal nog door eene bijzondere wet bepaeld worden, doch altoos moet den geest dezer grondwet het hoofddoel en den leidraad van alles wezen.

Art. 26. Het staende leger en de politieke beambten zullen door eene welingerichte nationale burgerwacht vervangen worden, waerin alle bekwame wapendragende leden van geheel de maetschappij zulle moeten deelnemen. De burgerwacht kan in verscheidene klassen verdeeld worden. De wijze om dit alles verder te regelen zal nog door eene bijzondere wet bepaeld worden.

Art. 27. Alle gerechtswetten welke maer dienen om de bezitters van fortuinen te bevoordeelen en de onterfde te benadeelen of in ellende te houden, zijn afgeschaft, zoo als alle andere wetten welke met den geest dezer grondwet strijden. Er zal door eene bijzondere gerechtswet, welke voor ieder verstaenbaer is en aen alle een gelijk en kosteloos regt verschaft tot stand gebragt worden.

Art. 28. De doodstraf en alle andere straffen welke maer dienen om de menschen te onteeren en hun in misdaden meer verergerd dan verbeterd, zijn opgeligt. Er zal door eene bijzondere wet een nieuwe wijze om dwaelende of misdadige menschen te verbeteren of te genezen tot stand gebragt worden.

Art. 29. Alle menschen hebben het regt om de staetszaken te kennen en dezelve te onderzoeken, diensvolgens zal er aen ieder lid gratis een staetsblad worden toegezonden.

Art. 30. De vrijheid van onderzoek in alle stoffen, de vrijheid van denkwijze en de middelen om dezelve op alle mogelijke wijze te verspreiden, zonder hierdoor de vrijheid van andere te verhinderen, alsmede om zich ongestoord te mogen verrenigen is voor allen door de wet gewaerborgd.

Art. 31. Daer het onmogelijk is dat alle menschen te gelijk in de staetszaken deelnemen, zoo verkiezen zij allen een zeker getal uit hun midden aen wie zij eenige van hun vermogens voor zekeren tijd door de wet bepaeld overlaten, behoudens in alle gevallen het regt om deze gekozene weder in te trekken zoodra zij van de hunne aenvertrouwde magt een misbruik maken.

Art. 32. Alle bijzondere wetten die er gemaekt worden kunnen of mogen nooit anders als den geest dezer grondwet bepaelt, het algemeen welzijn bevorderen, zonder iemand wie het ook zij in zijn natuer of maetschappelijk regt te benadeelen. Zoo lang er een ongelukkig mensch in de maetschappij bestaet, die aen het nodige gebrek moet lijden, bestaet er eene maetschappelijke misdaed.

Art. 33. Deze maetschappelijke grondwet tot welzijn van alle de leden der zamenleving zal naer den oogenblik der tot stand bringing in eenige millioenen exemplaren gedrukt en aen alle menschen gratis uitgedeeld worden en op metaal of steen gegraveerd in alle staetsgebouwen, vergaderzalen, markten en publieke plaetsen voor vast ten toon gesteld worden opdat er geene verdrukkende magt meer zou mogelijk wezen het volk wederom opnieuw in slavernij en ellende te dompelen.

1339. De troebelen te Brussel in de avond van 26 maart 1848.

ARAB., BHB., 1156, voorlopig 2^{de} reeks.

I. AANKLACHT DOOR DE POLITIE (1).

A.) VERKLARING VAN POLITIEAGENT JEUKENS, 31 MAART 1848.

Dimanche 26 de ce mois, à la poursuite d'une bande d'individus qui remontaient la rue Haute, nous arrivâmes avec eux par la rue des Minimes à la place du Sablon. Un individu en manches de chemise marchait à leur tête, chantant et jetant les cris de *Vive la République*, qu'on répétait avec lui. Cette masse se dirigea d'abord vers la rue de la Paille, revint sur ses pas et entra dans la rue de Rollebeek, où en face de la maison du pharmacien, le sieur Daxbek se précipita sur Quoilin, l'homme en manches de chemise, dont je viens de parler.

Ils furent renversés tous deux et j'accourus à son aide avec mes collègues et tirant notre épée, nous parvinmes à contenir quelques instants la foule, mais dans ce moment la détonnation d'un coup de pistolet se fit entendre et une résistance plus longue de notre part devenait impossible. Déjà chacun de nous avait reçu divers coups violens de bâtons et autres. Il fallut dont lâcher prise. Berringer courut vers la caserne,

(1) Het eigenlijk procesverbaal werd reeds opgenomen. (Zie nr. 753).

sonna et brisa vainement un carreau pour obtenir du secours, il fallut aller jusques la permanence.

Je revins bientôt avec les agents dont je venais de réclamer l'assistance et arrivés à la Cantersteen, nous traversâmes la foule pour arriver à la tête de la colonne qui s'y trouvait déjà. L'agent Rigaux saisit au corps Quoilin qui se trouvait toujours en tête, et cette fois, malgré tous ses efforts, la bande ne put parvenir à la délivrer. Des coups nombreux nous furent portés, mais armés de nos épées, nous avons fini par disperser le groupe.

Pendant que se passait cette scène principale, l'agent Ceulemans (1) qui venait d'arrêter un autre individu poussant les cris de *Vive la République*, était assailli par plusieurs personnes qui lui portaient à la tête des coups de leurs bâtons. Je courus à son secours, armé de mon épée et je parvins à le dégager de leurs mains.

Il me serait impossible de reconnaître aucun de ceux qui commettaient ces violences.

B.) PROCESVERBAAL DOOR DE POLITIE TE BRUSSEL, 26 MAART 1848, 18 3/4 H.

Informé qu'une bande d'individus s'était porté vers la caserne rue Rollebeek et que l'un d'eux avait lâché un coup de feu, nous nous sommes immédiatement rendu à la dite caserne et y avons interpellé le soldat Maximilien Delcourt du 2^e chasseurs à pied. Il nous déclare qu'il y a quelques minutes une cinquantaine d'individus sont montés la rue Rollebeek; qu'arrivés au Sablon, ils sont descendus sur leurs pas et se sont rapidement dirigés sur lui; qu'aussitôt le caporal de garde est sorti de la caserne, le sabre en main; qu'au même instant l'un de ces individus a tiré un coup de pistolet dans la direction du caporal; que tous alors ont pris la fuite (2).

...

II. UIT HET GETUIGENVERHOOR.

A.) VUYE (3), 27 MAART 1848.

Hier entre six et sept heures du soir, je me promenais à la galerie de St-Hubert, lorsque Pellerin, charron (4), vint à moi et me demanda si j'avais de l'ouvrage. Je lui répondis que non. Il me dit alors : „S'il en est ainsi, allez m'attendre au bout de la galerie et demain vous aurez de l'ouvrage". Il y avait là un groupe de monde. Nous allâmes au cabaret *La Rose blanche*. C'est Pellerin qui paya la consommation, qui consistait en un demi litre de faro pour chacun.

De là, nous allâmes *A La Cour de Bruxelles*, où on but encore deux litres, payés par le même. Il nous conduisit ensuite vers le grand marché

(1) Jean-Baptiste Ceulemans, ° ca. 1818, politieagent te Brussel.

(2) De politie meende dat dit eerste schot met los poeder gebeurde, ze vond geen spoor van de kogel op de muur of op de poort, waar de korporaal stond.

(3) Charles Vuye, ° ca. 1807, slotenmaker, Brussel.

(4) Hij bedoelt Michel Pellerin.

et c'est là que vint nous rejoindre Pellerin bottier. On se dirigea vers la rue Haute en chantant la brabançonne. Revenant par la rue des Minimes, ils arrivèrent au Sablon, ayant à leur tête un jeune homme agitant un bâton, sautant et criant *Vive la République*.

C'est dans ce moment que deux agents de police s'emparèrent du nommé Quoilin, avec lequel je viens d'être confronté et que je reconnais pour être celui dont je viens de parler.

Il s'éleva un houra de la foule. La police chercha à entrer à la caserne des chasseurs, rue de Rollebeek, mais la porte resta fermée. C'est alors que je vis le petit Pellerin diriger un pistolet vers les agens de la police et en lâcher le coup (1).

Je lui dis : „Si vous aviez bien visé, vous l'auriez atteint, et j'ajoutai, le pistolet était-il chargé à balle?”

Il me répondit : „Cela ne regarde personne, mais si je l'avais touché, il n'en serait pas moins sur le flanc”.

Sur ces entrefaites la police avait lâché Quoilin et le groupe continuait sa marche vers la rue de l'Impératrice.

J'ai vu ensuite arrêter de nouveau Quoilin près du Marché-au-Bois.

B.) MICHEL PELLERING, 2 MEI 1848.

Il est vrai que j'ai été arrêté sur la Grande Place de cette ville dans la journée du 26 mars dernier, mais rien de ma part n'avait provoqué cette mesure. J'étais pour ainsi dire seul et je chantais. Aussi monsieur le procureur du roi m'a-t-il fait mettre immédiatement en liberté. Je portais dans cette soirée une redingote et une casquette. Mon frère Jean doit avoir dans cette même soirée porté une redingote et une casquette, car je ne lui connais pas de chapeau. Du reste, je ne me rappelle pas l'avoir vu dans ces moments.

C.) DISVELD (2), 25 APRIL 1848.

Le dimanche 26 mars, si je ne me trompe, il y a environ 4 semaines, passant sur la Grande Place, je rencontraï le nommé Pierre Vosté (3), avec lequel j'avais servi au 5^e régiment de ligne. Il me demanda si je voulais accepter un verre de bière et me conduisit, accompagné de plusieurs autres, dans un petit cabaret enseigné *La Chapelle*, près de la place de ce nom. Au lieu de bière, il commanda du genièvre. Il me raconta qu'une légion de Belges, organisée en France, marchait vers notre frontière pour proclamer la république en ce pays et que lui et les siens avaient l'intention de les aider dans ce mouvement. Il me demanda d'agir avec eux, mais je refusai. Il ne m'a parlé de rien qui dût se passer le soir même.

Quelques instants après, Vosté me dit que son argent était dépensé et qu'il allait voir s'il ne pouvait pas en obtenir d'autre. Il partit et

(1) Jan Pellering ontkende, hij had de samenschooling reeds verlaten op het oogenblik dat het schot gelost werd.

(2) Pierre Disveld, ° ca. 1822, timmerman, Brussel.

(3) Pierre Vosté, ° St-Pieters-Leeuw ca. 1812, dagloner, Brussel.

revint quelques instants après en disant qu'il en avait obtenu. Je n'ai pas remarqué cependant qu'il aurait encore payé de la boisson. Vosté excitait les autres à le suivre. Il ne m'a pas dit de qui il tenait l'argent qu'il dépensait. Je l'ai quitté en ce moment et ne sais ce qui s'est passé depuis (1).

D.) DRABBE (2), 8 MEI 1848.

Le dimanche 26 mars dernier dans la matinée, Vanderheyden (3) entra chez moi et me dit qu'il avait de l'argent à me donner, qu'il avait reçu d'un des frères Kats, le plus petit, de l'argent à distribuer à ses amis, qu'il l'avait engagé à venir avec eux le soir à la place de la Chapelle, qu'ils en recevraient encore, et qu'il devait y avoir le soir une émeute.

Vers huit heures du soir, nous nous y sommes rendus à cinq et nous avons bu quelques litres de bière A *L'Ange*, place de la Chapelle, mais nous n'y avons vu personne.

E.) F. VANDERHEYDEN, 6 MEI 1848.

Le dimanche 26 mars entre sept et huit heures du matin, j'étais allé prendre la goutte chez Vandersteen, rue de la petite-Senne. Le plus jeune des frères Kats, nommé Antoine, vint à passer. M'ayant reconnu il m'appela, me conduisit jusques derrière le coin de la rue, où il me donna deux francs en m'engageant à régaler des amis. Il m'a dit : „Het zal van den avond schief zitten". Je conclus de ces mots que des désordres devaient avoir lieu dans la soirée.

Dans la même matinée je me rendais à la Cambre pour y voir mon frère. J'étais accompagné de Jean-Baptiste Drabbe. Je rencontrais de nouveau Antoine Kats entre les deux ponts de Bon-Secours, qui me donna encore un demi franc, me disant qu'il m'en donnerait encore le soir, me recommandant de me rendre le soir place de la Chapelle avec les amis. Il m'a dit que ceux qui devaient arriver le même soir par le convoi de Paris devaient correspondre et se réunir à ceux de la place de la Chapelle.

J'ai, en effet, remis un franc 50 centimes à trois de mes compagnons, qui se sont rendus le soir avec moi à la Chapelle. C'étaient Jean-Baptiste Drabbe, Dominique Steens et Joseph Sales (4). Le nommé Henri Loux nous accompagnait également. J'ai fait connaître à ces quatre personnes ce que m'avait dit Antoine Kats (5).

Nous n'avons fait que passer à la place de la Chapelle et je suis immédiatement rentré chez moi.

(1) Verschillende arbeiders getuigen dat Vosté hen die dag genever betaalde. In *La Chapelle* betaalde hij 2,40 fr. Vosté beweert dat deze vrijgevigheid te danken was aan 6 fr. die hij gespaard had om zich een broek te kopen. De politie stelde vast dat Vosté reeds enkele dagen werkloos was en dat zijn vrouw kledingstukken op de berg van barmhartigheid moest deponeren.

(2) Jean-Baptiste Drabbe, ° ca. 1822, timmerman, Brussel.

(3) François Vanderheyden, ° ca. 1814, marmerslijper, Brussel.

(4) Dominique Steens, ° ca. 1807, stoelenmatter, Brussel; Jozef-Henri Sales, ° ca. 1820, stoelenmatter, Brussel; Henri Louckx, ° ca. 1822, dokwerker, Brussel.

(5) Antoon Kats loochende alle gelduitdeling.

III. BRIEF VAN J. PELLERING AAN DE PROCUREUR DES KONINGS,
11 MEI 1848.

Het is nu den vier en veertigsten dag dat ik gevangen ben zonder volgens mijn geweten met de eene of de andere misdaed pligtig te zyn. Ik ben eenen werkman die altyd met yver en zonder laegheyt in alle de netellagtige omstandigheden gezorgt heeft om door mynen arbeyt het bestaan van myne vrouw en kinderen te verschaffen. Overweegt wel, mynheer, de droevige omstandigheden waerin ik my nu gaen bevinden door eene lange onregtvaardige voorafgaende gevangenis, nu dat ik my in staet bevond een weynig meer voorspoet aen myne familie te bezorgen dan de dry voorgaende ongelukkige jaeren.

Mynheer, ik durf hoopen, als het u mogelyk is, dat u edele zal zorgen my in vreyheit stellen om de rampen die ik niet verdient en heb langer te laeten dueren.

Ontfangt, mynheer, myne herkentyk en onderdaenige groette (1).

IV. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank te Brussel veroordeelde op 31 mei 1848 Jan Pellering, Charles De Guasco en Henri Decock tot 6 maand gevangenisstraf en sprak Quoilin, Vosté, Jozef en Antoon Kats, vrij, deze laatste bij verstek (2). De procureur des konings en de veroordeelden gingen in beroep. Het beroepshof bevestigde op 23 juni de eerste uitspraak, behalve voor Quoilin en Vosté, die eveneens tot 6 maand verwezen werden. Op 26 juni vroegen de advokaten der verdediging, Jottrand en Faider, verbreking met als reden dat samenscholing niet strafbaar is en er bijgevolg geen sprake kon zijn van weerspannigheid tegen de politie in dienst. Het verbrekingshof verklaarde op 24 juli 1848 dat elke tegenstand aan de politie weerspannigheid is en verwierp het motief tot verbreking.

1340. Staking in de ijzersmelterij Gomrée te Sint-Jans-Molenbeek,
1 april 1848.

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

I. DE AANKLACHT : VERKLARING VAN GOMRÉE AAN DE POLITIE-COMMISSARIS, 2 APRIL 1848.

Qu'il emploie à ce moment neuf ouvriers, qu'il y a huit jours, il a exposé à ses ouvriers qu'il perdait de l'argent dans son commerce, que par suite, il se proposait de diminuer leur salaire d'un septième, mais que d'un autre côté, au lieu de ne travailler que trois quarts de jour, il leur laisserait faire la journée entière, et que de cette manière, ils recevraient chaque semaine une plus forte somme qu'avant, c'est-à-dire qu'en

(1) Op 6 mei had Pellering reeds in dezelfde zin aan de onderzoeksrechter geschreven. De andere aangehouden en trachtten eveneens in vrijheid gesteld te worden.

(2) Decock zou een politieagent met een wandelstok geslagen hebben. De Guasco hitste de anderen op in de Rollebeekstraat. De gebroeders Kats deelden geld uit en nodigden de arbeiders uit om naar de Kapellemarkt te komen.

ne travaillant que trois quarts de jour. Que hier, à six heures du soir, en payant ses ouvriers, il leur a demandé s'ils étaient contents de travailler comme il le leur avait proposé, c'est-à-dire aux conditions stipulées plus haut, tous ont répondu négativement; le déclarant leur ayant dit ensuite que leurs livrets seraient signés (1) pour le lendemain, ils ont répondu : „Nous ne viendrons pas demain, mais lundi matin”. Ces ouvriers s'étant retiré dans le corridor de l'atelier, le déclarant a entendu les nommés Roland Deprez, François Decock et Jean-Hubert Petit, tous ouvriers chez le déclarant, dire à leurs camarades : „Ceux de vous, qui viendront travailler lundi, seront pendus à la lanterne”.

Plus tard en se trouvant à sa fenêtre, le déclarant a entendu que ses ouvriers, sans pouvoir désigner lesquels, se donnaient rendez-vous pour le lundi 3 avril, entre 7 et 8 heures du matin au *Caveau*, cabaret qui se trouve au coin de la rue Neuve à Bruxelles.

Le déclarant a vu que François Decock distribuait des papiers à ses camarades; il pense que c'étaient des proclamations.

Le déclarant a déclaré, en outre, que Roland Deprez, François Decock et Jean-Hubert Petit sont des très mauvaises têtes, qui raisonnent constamment politique et sont, en outre, de très grands partisans du système de l'organisation du travail.

...

II. VERKLARING VAN DE BESCHULDIGDEN, 3 APRIL 1848.

A.) J.-H. PETIT.

...

Samedi passé notre maître nous a annoncé qu'au lieu de travailler tous les jours pendant trois quarts, nous travaillerons la journée entière, mais qu'il diminuait le salaire d'un septième ou de 15 pour cent. Nous n'avons pas voulu nous soumettre à ces conditions par la bonne raison qu'il n'est pas vrai que le sieur Gomrée soit sans ouvrage, puisqu'il a dans ce moment des grands travaux en fer de fonte pour le jardin des plantes d'Anvers, ainsi que pour d'autres ateliers de construction; que loin de devoir diminuer les ouvriers et leurs salaires, il se trouve dans la nécessité, soit d'augmenter les heures du travail, soit le nombre des ouvriers. Je dois vous faire observer encore que déjà nous travaillons une heure de plus que d'autres ateliers et pour le même prix, en un mot, que ses prétentions étaient absolument injustes (2).

Il n'est pas vrai que nous nous soyons concertés pour quitter ensemble le travail, c'est lui-même qui, au moment de payer les ouvriers, leur a dit que s'ils n'étaient pas contents de la réduction, qu'il proposait, ils pouvaient quitter, que lundi l'atelier serait fermé et que le mardi, ils seraient remplacés par d'autres.

(1) Nadien werden de werkmansboekjes uit voorzorg op het politiebureau neergelegd om aldaar door de werklieden afgehaald te worden.

(2) Gomrée beweert dat hij gewoonlijk meer betaalt dan andere smelterijen, maar dat hij om aan 't werk te blijven nadelige bestellingen aangenomen had.

Nous devons nous réunir ce matin au cabaret *Le Caveau* pour chercher nos livrets et présenter une pétition aux Ministres pour savoir s'il était permis à un maître de diminuer le salaire, comme l'a fait Gomré.

B.) R. DEPREZ.

...
Je ne me suis pas rendu coupable du fait que l'on m'impute. Notre maître ayant voulu diminuer notre salaire d'un septième, j'ai cru ne pas pouvoir accepter cette réduction, je me suis entendu avec les autres ouvriers de la fabrique pour adresser une pétition au Ministre des Travaux publics, pour lui demander si notre maître avait le droit de nous faire cette réduction. Nous avons donné chacun quelques centimes pour payer les frais de cette pétition. C'est moi qui ai fait cette proposition aux ouvriers encore présents.

Il est faux que samedi soir, après l'offre de Mr Gomrée, j'aurais dit aux autres ouvriers que ceux d'entr'eux, qui viendraient travailler lundi, seraient pendus à la lanterne.

Nous étions convenus, Petit et moi, de nous trouver ce matin à 8 $\frac{1}{2}$ heures à l'estaminet *Le Caveau*, rue Neuve, mais ce rendez-vous n'avait d'autre but que celui de nous rendre chez la personne, que je chargerais de faire la pétition.

C.) DECOCK.

...
Le sieur Gomré ayant voulu diminuer notre salaire d'un septième, nous avons refusé de continuer le travail à ce prix et nous avons décidé qu'aucun de nous ne continuerait le travail, que nous les en empêcherions. Ces paroles s'adressaient surtout à trois Liégeois, qui travaillent dans cette fonderie et qui paraissaient vouloir continuer les travaux (1).

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 24 mei 1848 R. Deprez tot 1 maand gevangenisstraf en sprak Decock en Petit vrij.

Op 31 mei ging Deprez in beroep. De zaak kwam weer voor op 7 juli 1848 (2).

1341. Betoging rond de mijnen te Quaregnon, 3 april 1848.

ARAB., BHB., 1123/2, voorlopig 2^{de} reeks.

I. DE AANKLACHT : DE DIRECTEUR VAN DE MIJNEN AGRAPPE EN GRISOEUIL AAN DE PROCUREUR DES KONINGS; FRAMERIES, 3 APRIL 1848.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une bande armée de bâtons s'est présentée ce matin à nos fosses, demandant qu'on fit remonter les ouvriers, qu'on détruisit les livrets et une augmentation de salaire, qu'il fut porté à frs 3 par jour.

(1) De andere werklieden herbegonnen het werk op 4 en 5 april.

(2) In de *Arrêts Correctionnels* (ARAB., BHB.) ontbreekt het jaar 1848.

Nous avons dû faire remonter les ouvriers; nous avons refusé de remettre les livrets. Voici les noms des ouvriers que nous avons reconnus :
... (1).

III. VERSLAGEN VAN DE OVERHEID.

A.) PROCESVERBAAL VAN DE RIJKSWACHT VAN HORNU, 3 APRIL 1848.

Pendant la nuit dernière vers les trois heures du matin, un rassemblement d'ouvriers houilleurs, dont le nombre est porté à trois mille, se portent d'un charbonnage à l'autre [à Quaregnon et les environs], en donnant continuellement des cris et empêchant les ouvriers paisibles, qui sont à leur travail, de continuer.

Les causes sont attribuées parce qu'ils veulent avoir une augmentation de salaire.

L'on craint des suites fâcheuses.

B.) DE POLITIECOMMISSARIS VAN QUAREGNON AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 3 APRIL 1848.

Je m'empresse de vous donner connaissance qu'il vient de se former un rassemblement considérable d'ouvriers charbonniers, qui ne songe qu'à se livrer à des actes de violence dans plusieurs cités.

P.S. Le nombre est tellement considérable que la force armée seule peut les dissiper.

C.) PROCESVERBAAL VAN DE POLITIECOMMISSARIS VAN QUAREGNON, 3 APRIL 1848.

Nous avons reconnu effectivement qu'il y avait près de la fosse Saint-Florent du Midi-du-Flénu, un attroupement considérable et séditieux d'ouvriers charbonniers, parmi lesquels la plus part étaient armés d'outils ..., au milieu duquel nous étant placés en les sommant au nom de la loi de se disperser, ils nous mirent à la huée par des cris séditieux. Les efforts de Mr le Bourgmestre et les nôtres furent vains. Ils poussèrent les cris d'endas les livrets, les journées à 5 francs, et les journées moins longues. Ils se dirigèrent vers le n° 1 du Couchant. Nous observâmes leurs démarches et nous concertant avec Mr le Bourgmestre. En un clin d'œil, ils pénétrèrent dans la machine, où se trouvait Mr Jordan, l'assailirent à coups de pierres et de perches. Nous y étant immédiatement rendus, en arrivant, nous faillîmes recevoir un coup de pierre, qui nous a été lancé de l'intérieur du bâtiment. Ils nous déclarèrent là, que le directeur avait failli être tué par eux, qu'il s'était sauvé dans le puits aux échelles, mais que quand il remonterait, il fallait qu'il y passe. C'est le nommé Norbert Urbain, marqueur, qui a sauvé la vie au dit directeur-gérant. Ils ont, en outre, voulu jeter dans le puits de l'extraction le mécanicien Timothée Dieu, qui sans l'intervention d'un ouvrier encore inconnu (2),

(1) Volgen 14 namen.

(2) In potlood aangevuld : J.-Bpte Dupont.

aurait été précipité dans le puits. Ils avaient déjà jeté dans cette fosse cinq cuffats et tenté de couper la corde. Malgré nos sommations réitérées, ils se dirigèrent sur le nouvel établissement de cette dernière société, toujours en jetant des cris séditieux. Deux gendarmes de la brigade d'Hornu étant arrivés, nous multipliâmes nos sommations et observations. Ils n'en tinrent aucun compte et continuèrent à marcher sur le Couchant. Nous restions toujours au milieu de l'émeute. Un instant après deux gendarmes de la brigade de Pâturages étant arrivés, nous renouvelâmes nos sommations, ils nous huèrent encore, et arrivés à proximité du n° 4 du dit Couchant, une quinzaine d'employés armés étant venus nous donner du renfort, nous réitérâmes légalement les sommations voulues par la loi. Ils se sont retirés tant soit peu du cercle que nous avons formé, mais ensuite ils prirent de l'animosité et voulurent rompre le cercle.

Les voyant toujours disposés dans les mêmes intentions hostiles, nous nous dirigeâmes vers l'établissement, qui est parfaitement clôturé par des pallissades. Là une commission de 4 ouvriers s'est rendue avec monsieur le Bourgmestre et moi, pour qu'elle expose en notre présence leurs réclamations. Elle demanda pour première condition de faire monter le trait. Le directeur des travaux leur observa que c'était faire éprouver de grandes pertes à la société, qu'on devait laisser continuer le travail aujourd'hui, et leur promit que le lendemain on ne travaillerait plus. (C'était le moyen le plus sûr pour disperser le rassemblement.)

Ces ouvriers avaient acceptés les conditions. En ce moment le garde champêtre Derweduez est venu nous prévenir que l'on forçait l'enclos. Sur ce, de nouvelles sommations leur ayant été faites, ils nous répondirent par des coups de pierres. Force nous a été de laisser agir les agents de la sûreté publique, soutenus par la garde de l'établissement. Malgré les efforts réitérés des gendarmes et de la garde, ils enfoncèrent l'enclos. Nous ordonnâmes d'employer tous les moyens de résistance possibles, et nous parvinrent à arrêter les progrès de leur attaque.

P.S. Trois personnes, faisant partie de l'attroupement, ont été blessées par la charge, dont une l'a été mortellement.

D.) VERSLAG VAN DE POLITIECOMMISSARIS VAN FRAMERIES, 4 APRIL 1848.

Hier vers les une heure de relevée, étant à la fosse du Grand-Trait de la Société de l'Agrappe, où ayant vu et très bien reconnu, le nommé Bonneaventure Dubois, charbonnier, demeurant au dit lieu, qui armé d'un long bâton, était à la tête de deux à trois cents personnes, aussi armées de perches et bâtons, lesquelles sont venues faire remonter les ouvriers, qui travaillaient dans le fond des travaux de la dite fosse du dit Grand-Trait, criant et disant qu'ils voulaient avoir les livrets pour les brûler. Ensuite ils se sont dirigés près de la porte de l'entrée de la cour de la fosse de la Machine-à-feu, sise rue des Écluses en cette dite commune, où ils se sont mis à crier et demander de nouveau, qu'ils voulaient avoir les livrets pour les brûler. Que ce même jour vers les cinq heures de relevée, ayant remarqué que le dit Bonneaventure Dubois était occupé à causer au milieu d'un groupe de personnes, nous sommes allés, quoiqu'il

voulait nous faire résistance, en faire l'arrestation, et l'avons remis entre les mains des gendarmes pour être conduit devant et à la disposition de Monsieur le Procureur du Roi.

...

III. VERKLARING VAN MIJNWERKER LEGAT, 3 APRIL 1848.

Je me rendais à mon travail le matin, lorsque j'ai rencontré une bande d'ouvriers qui m'ont fait marcher avec eux (1). Ils ne veulent plus travailler parce qu'on ne leur donne de l'ouvrage que deux ou trois jours par semaine.

D. *Ne vous êtes-vous pas rendu à la fosse du Bois et là, n'avez-vous pas exercé des violences contre Policarpe Plumat, qui s'oposait à faire remonter le trait?*

R. C'est Plumat qui m'a arrêté le premier. J'ai fait tous mes efforts pour me débarrasser de ses mains. Et de là, la foule s'est rendue au charbonnage de Sans-Calottes et pendant que les autres faisaient remonter le trait, j'ai été au cabaret.

...

IV. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Bergen veroordeelde op 24 mei 1848 3 mijnwerkers tot 2 jaar gevang, 9 (Louis Dupont) tot 2 maand, Jean-Baptiste Dupont tot 1 maand; één mijnwerker werd vrijgesproken en Legat werd alleen tot deelname in de kosten verwezen, omdat hij reeds voor dezelfde reeks feiten een zwaardere veroordeling opliep.

Jean-Baptiste en Louis Dupont gingen nog dezelfde dag in beroep. Hun zaak kwam voor op 10 juni 1848 (2).

1342. Staking op de graafwerken voor de spoorweg naar Luxemburg te Bosvoorde, 3 april 1848.

ARAB., CRB., 662.

I. DE AANKLACHT.

A.) DE POLITIECOMMISSARIS VAN ELSENE AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 2 APRIL 1848.

Hier vers 7 $\frac{1}{2}$ heures du soir, quatre ouvriers terrassiers travaillant au chemin de fer du Luxembourg et appartenant à la brigade Lingelé (3), composée de 123 hommes, se sont présentés chez moi, m'annonçant, au noms de tous, qu'ils refusaient le salaire de 37 centimes par mètre cube de terrassement transport compris, que leur donne Mrs Leemans et Vanbeneden, entrepreneurs de ces travaux, ce prix étant trop minime; que déjà ils s'étaient rendus chez les entrepreneurs pour leur faire connaître

(1) Enkele beschuldigten antwoorden hetzelfde, andere bekennen dat ze het werk wilden doen ophouden, zonder evenwel gewelddaden te plegen.

(2) In de *Arrêts Correctionnels* (ARAB., BHB.) ontbreekt het jaar 1848.

(3) Lees : Langelé.

cette résolution et que ne les ayant pas trouvés, ils allaient renvoyer l'argent destiné au paiement de la quinzaine.

Je me suis immédiatement rendu avec le Brigadier de la Gendarmerie d'Ixelles dans un cabaret, rue des Palais, où tous ces ouvriers étaient réunis, et leur ai fait comprendre que toute démonstration ne tendrait à rien moins qu'à la cessation des travaux et que leur réclamation serait communiquée à Mrs Leemans et Cie.

Ce moyen ayant réussi, j'ai aussitôt fait moi-même le paiement, opération qui n'a été terminée qu'à 1 heure du matin et tous s'en sont retournés satisfaits et dans le plus grand ordre.

Le salaire de 37 centimes, ainsi que je l'ai remarqué, subit une réduction assez notable au détriment de l'ouvrier. Sur cette somme on prélève les frais d'entretien et de réparation du matériel, ainsi qu'un pour cent dont on ignore le motif et l'emploi. C'est ainsi que le prélèvement fait hier sur une somme totale de 1100 francs, s'est élevé à 32 francs.

Je vais faire parvenir aux entrepreneurs la réclamation des ouvriers et en attendant, j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute démonstration de la part de ces ouvriers.

B.) DE POLITIECOMMISSARIS VAN ELSENE AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 8 APRIL 1848.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en faire rapport verbalement, je fus informé dimanche dans la nuit que les ouvriers terrassiers travaillant au chemin de fer du Luxembourg et appartenant à la brigade Langelé, objet de ma lettre du 2 de ce mois, se refuseraient à travailler le lundi sous prétexte que leur salaire était trop minime. Ce fait présentant une certaine gravité, je pris des mesures et me trouvai sur les lieux, où en effet les ouvriers refusèrent de travailler. Je parvins avec le lieutenant de la gendarmerie Cantillon à calmer leur effervescence et les travaux reprirent, lorsqu'un peu plus tard un nommé François Parys, demeurant à Ixelles, rue d'Italie, 47, officier pensionné, chef surveillant et parent de Vanbeneden, l'un des entrepreneurs, vint leur dire qu'ils pouvaient cesser s'ils n'étaient pas satisfaits du prix. La réponse ne se fit pas attendre et cessant aussitôt, je fis reprendre les travaux, qui ne purent continuer les ouvriers étant en partie ivres.

Le lendemain mardi, les sieurs Leemans et Vanbeneden furent appelés à mon bureau pour prendre les mesures nécessaires pour remettre immédiatement au travail les ouvriers en grève, ce qui fut fait et depuis lors le bon ordre n'a cessé de régner.

A la suite de ces faits, j'ai cherché à connaître les auteurs de cette cessation de travail, mais sans résultat positif. Seulement un individu du nom de Collart, se disant employé du gouvernement et chargé de s'assurer chaque jour du nombre d'ouvriers employés, me fut signalé comme ayant eu des rapports avec les ouvriers. Je recherchai aussitôt les renseignemens, qui sont consignés dans les procès-verbaux ci-joints.

Vous remarquerez dans ces pièces, Monsieur le Procureur du Roi, que si Collart n'est pas volontairement la cause de l'espèce de désordre

qui a eu lieu, au moins il l'est involontairement, car les questions qu'il a faites, devaient nécessairement soulever les ouvriers.

Ce Collart, d'après ce que j'ai appris, est le fils d'un médecin de La Hulpe. Ayant contracté bon nombre de dettes, son père les aurait payées et lui refuserait aujourd'hui toute intervention, si pareil cas se présentait encore.

La section de Boitsfort où je me suis rendu ce matin, n'est pas soumise à l'inspection de ce Collart, où il n'a jamais été vu. J'y ai aussi été informé que le commencement de grève, qui s'était manifesté lundi dernier sur cette section, était le résultat d'un faux cubage, fait par un nommé Moreau, conducteur de travaux, au préjudice de l'ouvrier. La différence était de 300 mètres et l'intervention de l'entrepreneur Leemans a suffi pour rentrer les ouvriers dans l'ordre.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) PLOEGBAAS CHARLIER, 7 APRIL 1848.

Vendredi 31 mars, vers quatre heures et demie de relevée, le nommé Collart est venu aux travaux et m'a demandé combien les ouvriers gagnaient. Je lui ai dit qu'ils avaient ordinairement un franc quarante-cinq centimes, et il m'a répondu que cela pouvait aller, qu'il y en avait d'autres qui gagnaient moins.

...

B.) INGENIEUR MARECHAL, 11 APRIL 1848.

Dans la matinée du lundi 3 de ce mois, j'ai été informé que les ouvriers de la première brigade avaient cessé leurs travaux. Je me suis rendu sur les lieux où j'ai vérifié l'exactitude de ce bruit. Avant de m'enquérir de la cause de cette cessation, j'ai voulu m'assurer si les ouvriers des autres brigades avaient suivi l'exemple de ceux de la première. Ayant acquis la conviction du contraire, je suis revenu vers la 1^{re} brigade et j'y ai trouvé Mr Leemans, frère de l'entrepreneur, qui haranguait les ouvriers et les engageait à reprendre les travaux. Je me suis joint à celui-ci et à ma sollicitation les ouvriers ont repris leurs travaux. Le lendemain de grand matin, on est venu m'informer que les ouvriers de la 2^e brigade se refusaient à travailler. Je me suis rendu immédiatement sur les lieux et j'y ai trouvé le brigadier de la gendarmerie, qui engageait les ouvriers à se remettre au travail, mais cette fois mon intervention n'a pas été plus efficace que celle du brigadier. Le chômage a duré deux jours et ce n'est que le jeudi que les travaux ont été repris.

Le motif allégué par les ouvriers de leur mécontentement était le taux trop peu élevé du salaire et des inexactitudes dans le cubage des travaux.

Le mercredi ou le mardi, j'ai été appelé chez Mr le Commissaire de police pour m'entendre avec Mr le Bourgmestre pour rétablir l'ordre et me donner communication des causes, qui avaient amené la cessation des travaux. J'y ai rencontré les deux entrepreneurs, et en leur présence, plusieurs ouvriers et entr'autres deux chefs de tâches sont venus faire leur déposition au sujet des événements ... Les ouvriers se plaignaient

de ce qu'ils n'étaient pas assez payés et ont demandé avec instance le renvoi d'un chef de tâche. On a fait droit à cette demande, mais aujourd'hui, à la sollicitation même des ouvriers, il est rentré en fonction. Les ouvriers m'ont parfois fait des plaintes au sujet de la personne chargée de les compter, qui d'habitude, les avait fait arrêter pour vérifier leur nombre et ainsi leur faisait perdre du temps. Je suis obligé de reconnaître qu'il est impossible à une personne seule de faire cette opération sans avoir recours à ce moyen.

C.) JOSEPH LEEMANS, 13 APRIL 1848.

Le même jour [3 avril] vers dix heures du matin, quand je me dirigeai vers le lieu du premier rassemblement pour remettre aux ouvriers le tarif, que je leur avais promis, j'ai trouvé les ouvriers d'une autre brigade qui avaient également staté les travaux et qui se battaient. J'ai cherché à les ramener aux devoirs par la persuasion et aidé de Mr Marechal, nous sommes parvenus à faire continuer les travaux. Les motifs, que les ouvriers alléguaient, étaient les mêmes que les précédents avaient formulés (1), seulement ils ajoutaient qu'ils étaient volés et l'un d'eux prétendit qu'ils ne gagnaient point assez quand il s'agissait d'égaliser les talus. Quant aux causes qui ont donné naissance à ces troubles, je n'en connais d'autres que celles que quatre ou cinq ouvriers m'ont alléguées, à savoir qu'il se trouvait au nombre des travailleurs sept ou huit, qui d'habitude ne travaillaient que trois ou quatre jours dans la quinzaine, et qui provoquaient les ouvriers à demander un salaire plus élevé que celui qu'ils obtenaient, sous prétexte qu'il n'était pas suffisant. Ils ont ajouté que pendant ces ouvriers étaient munis d'argent qu'ils employaient à s'enivrer.

D.) PLOEGBAAS LANGELÉ, 5 APRIL 1848.

La semaine dernière un nommé Colart, se disant employé du gouvernement, qui vient chaque jour compter le nombre d'ouvriers occupés par la société du chemin de fer du Luxembourg, a demandé aux ouvriers combien ils gagnaient par jour et sur la réponse de ceux-ci qu'ils ne le savaient qu'après la quinzaine, il les a engagés à ne pas travailler sans le savoir à l'avance.

Lundi soir, trois courant, ce même Colart est venu aux travaux au moment où nous finissions et m'a demandé si j'avais encore quelque chose à faire. Lui disant que je devais retourner au logement pour donner du pain aux ouvriers, il m'a engagé de venir le trouver à l'estaminet de *La Duchesse de Croy*, lorsque j'aurais eu fini, parce qu'il avait quelque chose à me dire. J'y suis allé et il m'a demandé si nous savions combien nous pouvions gagner par mètre et par jour. Sur ma réponse affirmative et que j'en avais le tarif, il m'a demandé à voir cette pièce, qu'il a copiée. Il a fait pareille demande à un nommé Stinoo, qui était dans le même cabaret, et Colart nous a payé deux bouteilles de lambic.

(1) Te laag loon en geen mogelijkheid het bedrag te controleren.

E.) PLOEGBAAS STINOO, 5 APRIL 1848.

Lundi soir trois courant, le nommé Collart m'a invité à prendre un verre de bière à l'estaminet de la *Duchesse de Croy* et là, il m'a demandé ce que les ouvriers gagnaient et si j'avais un tarif. Je lui ai répondu que les ouvriers ne connaissaient le prix de la journée qu'après la quinzaine et que je n'avais pas encore de tarif. Il m'a demandé des renseignements sur la situation de la caisse des blessés et m'a dit de lui faire un relevé des sommes versées et qu'il verrait ainsi quel est l'encaisse. Il m'a aussi dit que l'ouvrier gagnait trop peu, que c'était honteux de les voir travailler pour si peu de chose et que le ministre avait écrit aux entrepreneurs pour faire renvoyer plusieurs piqueurs.

La brigade qu'il dirige, a chômé lundi matin pendant deux heures seulement.

F.) DE MOOR, INSPECTEUR VAN BRUGGEN EN WEGEN, 13 APRIL 1848.

Au prescrit des termes de la convention avenue entre le gouvernement et la Société du Luxembourg, celle-ci était obligée d'employer journellement un nombre de quinze cents ouvriers. Il m'a été prescrit par une dépêche ministérielle du 25 mars dernier, de tenir la main, sur ma responsabilité, à l'observation de cette clause. Le lendemain de la réception de ma mission, je me suis rendu sur les travaux à Groenendael, et là, j'ai pris la ligne des travaux jusqu'à Bruxelles. A peu de distance de Groenendael, j'ai rencontré le surveillant Collard qui, d'après mes instructions, était venu à ma rencontre en suivant également la ligne et en comptant une première fois les ouvriers. De là jusqu'à Bruxelles j'ai fait à plusieurs reprises, vérifier les résultats des opérations du surveillant Collart, et il s'est trouvé que le nombre total des ouvriers était d'environ 1330, tandis que le 20 mars précédent, aux termes d'un rapport de l'ingénieur en chef Groetaerts, il s'élevait à 1556. Le lendemain j'ai pris des mesures pour qu'il y eut chaque jour jusqu'à disposition ultérieure de ma part, une constatation de l'effectif des ateliers, opérée par l'ingénieur Dandelin, l'ingénieur en chef prénommé ou les employés sous leurs ordres immédiats, me réservant de le faire moi-même tous les samedis avec l'aide du surveillant Collard. Je me réservais, en outre, de charger ce surveillant d'en faire d'autres aux abords de Bruxelles, principalement l'après-dîner, lorsque j'aurais reçu les rapports des autres tournées, qui devaient être généralement terminées de deux à trois heures de relevée. Le surveillant Collard est intervenu de la sorte dans mon inspection du samedi 1^{er} avril, qui n'a pu constater que la présence de 1173 ouvriers, le nombre de ceux-ci ayant été graduellement en diminuant depuis le 28 mars, où il était de plus de 1300.

Le lundi 3 avril à 3 heures de relevée, j'ai reçu un rapport d'un surveillant, le Sr Lequeux, constatant le nombre des ouvriers présents sur la première section de Bruxelles à Boitsfort, et constatant entre autres observations : „1^o qu'à la tranchée n^o 2 les ouvriers manifestaient du mécontentement à cause de l'insuffisance de leur salaire; 2^o à la tranchée n^o 5 les ouvriers étaient généralement mécontents, qu'ils se plaignaient

que le mesurage ne se fait pas exactement, en sorte qu'ils ne sont pas payés proportionnellement à leur travail, d'autres ont réclamé une partie de leur salaire". Ces observations étaient le résultat des instructions que j'avais données et par suite desquelles l'on devait me rendre compte, sans le moindre délai, et même par des rapports spéciaux de l'existence de toute cause extraordinaire, qui aurait occasionné ou menacerait d'occasionner la suspension et même le ralentissement des travaux.

Le Sr Collart, mon employé, avait reçu les mêmes instructions; il était même autorisé à interroger individuellement les ouvriers en y mettant la circonspection, dont je lui avais donné l'exemple. Je dois relever une erreur évidente, qui se trouve dans la plainte adressée au ministre par les entrepreneurs (1), c'est que le nommé Collard aurait régalaé des ouvriers dans la journée de samedi à l'estaminet *La Duchesse de Croÿ* contre la circonstance que cet employé a fait sa tournée avec moi jusqu'à fort avant dans l'après-dîner du dit jour samedi. J'ai appris de la bouche même de ceux, qui assistaient à cette réunion, qu'elle avait eu lieu, non le samedi, mais le lundi 3 avril, après les cessations des travaux.

Je dois ajouter que le Sr Collard est employé chez moi depuis six ans, qu'il jouit de toute ma confiance et qu'aucun intérêt n'aurait pu le pousser à la démarche qu'on lui prête. Tout ce qu'il a fait ne peut être attribué qu'à un zèle irréfléchi et à un choix peu judicieux des moyens qu'il a employés pour arriver à s'assurer de l'exactitude des faits, dont je l'avais chargé à me fournir les renseignements les plus précis.

G.) COLLART, 17 APRIL 1848.

...
Je reconnais, en effet, qu'à la date du 29 ou 30 mars, venant de compter les ouvriers de la tranchée vers Wavre, j'ai rencontré des ouvriers poussant des charettes et l'un d'eux disait en jurant: „Ce sont des gueux, ils nous trompent, nous n'aurons encore qu'un franc et un quart". Et lui ayant demandé ce que c'était un franc et un quart (quaertje), à quoi il m'a répondu qu'il entendait par là un franc vingt-cinq centimes. Je fis alors observer qu'il pourrait bien gagner un florin. J'entendais par là dire, non pas qu'ils devaient gagner cela, mais qu'ils pourraient gagner autant en égard du beau temps et à la longueur du jour et pour les travaux à la tâche. Je nie avoir tenu ces propos à d'autres qu'à cet ouvrier (2).

...

(1) Op 5 april 1848. Zij begon: „Si des agents du gouvernement ont pour mission de révolutionner le pays, le sieur Collard, que l'on dit appartenir au corps des ponts et chaussées, qui depuis quelques jours, à ce qu'il paraît, se rend sur la ligne du chemin de fer du Luxembourg, sections de Bruxelles à La Hulpe, a complètement rempli son mandat." Verder werd de lof gezongen van de onderneming, die zonder het loon te verlagen in de huidige politieke omstandigheden, alle werklieden, die zich maar wilden aanbieden, aannam.

(2) Deze versie wordt door de bedoelde grondwerker bevestigd. Een ander verwijt was dat Collart in een herberg gezeten had met twee werklieden. Het onderzoek wees uit dat het een bekende uit zijn geboortestreek betrof en dat er helemaal niet over het werk gesproken was.

H.) COLLART, 5 APRIL 1848.

J'ai été chargé par Mr l'Inspecteur des Ponts et Chaussées Demoor d'aller chaque jour compter les ouvriers employés au chemin de fer du Luxembourg, jusqu'à la tranchée n° 4 vers Wavre.

Lundi, dans ma tournée, j'ai demandé à Langelé combien les ouvriers gagnaient par mètre et s'il avait un tarif, à quoi il m'a dit en avoir un, qu'il m'a montré. Langelé qui devait aller donner du pain aux ouvriers, est venu me trouver à l'estaminet *La Duchesse de Croy*, où je lui avais donné rendez-vous et là, il m'a montré de nouveau le tarif que j'ai copié. J'ai aussi demandé ce tarif au nommé Stinoo, qui m'a dit ne pas en avoir. Ces deux individus m'ont également fait connaître que depuis le commencement des travaux de ces deux tranchées, ils n'avaient connu le prix de l'unité qu'après le travail. Je n'ai jamais fait cette demande aux ouvriers eux-mêmes. Je n'ai pas engagé ces ouvriers à ne travailler que lorsque le prix leur fut connu à l'avance.

J'ai demandé à Langelé et à Stinoo pourquoi on retenait un pour cent et sur leur réponse que c'était pour la caisse des blessés, j'ai demandé qui tenait cette caisse et ils m'ont dit que c'était Mr Leemans. Je me suis enquis alors si les ouvriers étaient représentés par un des leurs pour la surveillance de l'emploi des fonds et s'ils en tenaient note, à quoi ils m'ont dit ne pas y être représentés, mais qu'ils conservaient les notes par lesquelles on peut constater le montant des retenues.

Je n'ai pas dit que les ouvriers étaient trop peu payés, mais je leur ai fait savoir que s'il était constaté qu'on les trompât dans le cubage, le gouvernement saurait y mettre obstacle.

Les ouvriers savaient tous que j'étais employé du gouvernement.

III. DE UITSPRAAK.

Op 4 mei 1848 werd Collart buiten vervolging gesteld.

1343. Staking op de graafwerken voor de spoorweg naar Luxemburg te Bosvoorde, 17 april 1848.

ARAB., CRB., 662.

I. DE VERKLARINGEN.

A.) KASSIER HAGE, 22 APRIL 1848.

Le samedi 15 de ce mois, le chef de tâche Pack (1) est venu avec trois ouvriers pour toucher le montant de la quinzaine de sa brigade, composée de cent huit hommes. Je lui ai soumis le bordereau du métré et à côté la somme de 1150 francs 60 centimes. Les ouvriers, qui accompagnaient Pacq, ont dit que cela ne leur suffisait pas et qu'il leur fallait plus. Interpellé par moi s'ils réclamaient sur le mesurage, ils ont répondu négativement. Ils se sont éloignés ensuite et sont revenus aussitôt, accompagnés de tous les ouvriers au nombre de cent dix-huit, composant la

(1) Lees : Bacq.

brigade. Alors Charles Goossens m'a apostrophé et m'a dit qu'il leur fallait plus et en frappant sur ma table a dit qu'il leur fallait un franc cinquante, que si l'on ne faisait pas droit à cette réclamation, il irait chez l'entrepreneur Leemans et qu'il le forcerait à leur donner plus, qu'il n'entendait pas que les employés continuassent à porter des habits avec l'argent des ouvriers et que nous étions tous des voleurs. Je lui ai répondu que je ne payais pas plus que la somme que l'on m'avait remise, c'est-à-dire le salaire fixé par le tarif, plus la gratification par mètre que les entrepreneurs avaient allouées et qui montait à la somme de 94 francs 80 cs. Après que je leur eus remis le bordereau, ils sont partis.

...
B.) OPZICHTER MOREAU, 22 APRIL 1848.

Samedi 15 de ce mois à la fin de la journée, tous les ouvriers de la dernière brigade de la 2^e section à Groenendael déclarèrent qu'ils ne travaillaient plus, que la journée était insuffisante. Quelques-uns d'entr'eux ajoutèrent que le cubage avait été faite inexactement, qu'ils étaient trompés. Les ouvriers toutefois se retirèrent paisiblement. Le lundi 17, tous les ouvriers se trouvèrent présents mais les travaux ne furent point repris. Je me rendis sur les travaux et leur demandai ce qu'ils désiraient. Comme le samedi précédent, ils répétèrent que la paye était trop légère et qu'ils étaient trompés dans le cubage. Je leur proposai de procéder en leur présence et s'ils le désiraient avec l'assistance d'un arpenteur de leur choix, à un nouveau mesurage ou encore d'attendre l'arrivée de Mr Leemans qui, en cas d'erreur, l'aurait à l'instant remédiée.

Les ouvriers consentirent à un mesurage, j'y opérai de suite et trouvai une erreur de quelques mètres, une 10^e en longueur, qui devait amener une différence de quatre-vingt-dix francs dans le montant de la paye à répartir entre cent dix-huit ouvriers, mais aucun ouvrier ne s'arrêta à cet erreur, qui était d'après eux, loin de compenser la gratification que Mr Leemans leur avait payée le samedi précédent (1). Je dois faire remarquer que le déficit constaté dans le mesurage ne devait en aucune façon préjudicier à l'ouvrier, puisque par le mesurage de la quinzaine suivante, il devait rentrer dans la somme que l'on trouvait en surplus pour l'excédent. Le lendemain mardi les travaux ont repris.

Dimanche 16 courant, en passant à Boitsfort sur la chaussée accompagné d'une autre personne, j'entendis Alexis Dagneau dire aux ouvriers, qui se trouvaient avec lui : „Voilà encore un de ces voleurs”. En disant ces mots, il me désignait. Je le rappelai et lui demandai pourquoi il tenait ces propos, tandis qu'il savait que je n'avais aucun intérêt à le tromper. Il m'a répondu que c'était dans un moment qu'il avait proféré ces paroles. Dans la soirée du même jour, il a dit au surveillant Adolphe Hage qu'il lui défendait de remettre les pieds sur les travaux, et en effet, quand Hage

(1) Aantekening bij het verslag van het proces : Les travaux ont été remesurés le lundi : le cubage a été trouvé supérieur à celui fait le samedi ; ils auraient dû recevoir davantage, mais la gratification qui aurait été touchée, a été déduite, de sorte qu'ils ont reçu, en définitive, moins que ce qui leur avait été offert le samedi.

s'est présenté sur les travaux le lundi, plusieurs ouvriers, au nombre desquels se trouvait Dagniaux, lui ont intimé l'ordre de s'éloigner.

Pour ce qui concerne le nommé Ch. Goossens, je lui ai entendu dire le samedi 15, qu'ils devaient aller à Bruxelles et je l'ai entendu engager les autres ouvriers à l'accompagner chez Mr Leemans, entrepreneur à Bruxelles, pour réclamer.

Lors de la 1^{re} grève, qui a eu lieu à la date du 3 avril, j'ai entendu vaguement parler d'un individu, qui avait engagé les ouvriers à faire des réclamations, mais je ne sais rien de positif à cet égard. J'ai maintefois rencontré Mr Collart, mais il n'a jamais été question entre nous que des travaux d'arts.

II. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 18 mei 1848 Dagneau, die reeds op 26 april aangehouden was, tot 1 maand gevangenisstraf en deed geen uitspraak betreffende Goossens, die niet gevonden werd.

1344. Verzoekschrift van mijnwerkers van de Borinage aan de minister van openbare werken, de provinciegouverneur en het mijnwezen, 30 april 1848.

ARAB., MW., 872/1.

Nous avons l'honneur de soumettre à vos lumières pour que les travaux ne soient plus interrompus dans le Couchant de Mons, et pour qu'il n'y ait plus d'occasion de les interrompre, les résolutions suivantes, résolutions que nous avons déjà eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Roi des Belges (1) :

1^o Nous serons libre de faire l'ouvrage à la journée, nous ne serons plus condamnés à travailler sous le système actuel, l'on ne pourra plus faire des retenues sur notre salaire, salaire déjà si minime. Cette retenue, que l'on opère, est une flagrante injustice, car quand on nous fait cette retenue, nous avons plutôt travaillé trop que trop peu.

2^o Pour le bien-être du Borinage, il serait établi un bureau ou conseil, composé moitié ouvrier, moitié maître. Ce conseil déciderait de tous les conflits, qui pourraient avoir entre les exploitants et leurs ouvriers. Ce conseil jugerait sans appel; l'ouvrier et le maître devrait se soumettre.

3^o Chaque ouvrier serait porteur de son livret.

4^o Les arnats (2) seraient livrés par les sociétés exploitantes (3).

(1) Op 11 april werd aan de koning een petitie gezonden, die verzocht om oprichting van een werkrechtensraad.

(2) Outils.

(3) Op 23 april had mijnningenieur Delneufcour een onderhoud met de onder-tekenaars van de petitie en deed hun de mededelingen door hoofdingenieur Gonot samengevat. Zie nr. 1347.

1345. Verslag van de rijkswachtbrigade van Jesus-Eik, 1 mei 1848.

ARAB., CRB., 662.

Informés par Mr Moreau, conducteur en chef des travaux du chemin de fer du Luxembourg à Boitsfort, que la brigade d'ouvriers du Sieur Vandenberg, de la 2^e section, s'était refusée ce jourd'hui de travailler, nous sommes de suite rendus, accompagnés de Mon. le Lieutenant de la gendarmerie D'Hauwe sur les travaux, ou nous avons appris par le sieur Leemans, surveillant, ainsi que par le chef d'atelier Vandenberg, que ce matin sa brigade, forte de 150 ouvriers, ne voulait pas travailler. 32 d'entr'eux, qui avaient commencés leurs travaux, ont été empêchés par les autres. Non contents de ceci, ils ont coupé un jeune sapin, auquel, en forme de drapeau, ils ont attaché un mouchoir, criant *Vive la République*, se sont ensuite rendus, drapeau en tête sur la brigade Lefebvre, Peeters et Keulaerts, qu'ils ont également empêché de travailler, ont renversé quelques charettes et se sont rendus, à notre approche, dans un cabaret à Watermael. Là, poursuivis par la gendarmerie, les plus récalcitrans se sont réfugiés dans une cave, entre des tonneaux. Les brigadiers... les y ont été arrêter...

Avons ensuite arrêté le porte-drapeau Cordemans François, âgé de 23 ans, terrassier, domicilié à Boitsfort, et la perche qui lui a servi pour drapeau a été saisie et remise à l'administration locale de Watermael-Boitsfort pour servir au besoin.

Au moment que les gendarmes garrottaient Cordemans, un nommé Mombouts Michel, est monté sur un tas de cendres, criant : „Si tous les autres ont autant de courage que moi, ils ne le lieront pas". Cet individu a été arrêté aussitôt... (1).

1346. Delneufcour, mijnningenieur van het district Henegouwen, aan Gonot, hoofdningenieur der mijnen van Henegouwen, 20-23 mei 1848.

ARAB., MW., 872/1.

Lorsque Mr le Gouverneur du Hainaut s'est rendu dans le Borinage, pendant les émeutes des premiers jours du mois d'avril dernier, des ouvriers se sont présentés devant lui, en faisant des réclamations bien plus étendues que celles mentionnées dans la lettre de Mr l'Inspecteur-Général, comprenant la demande de l'abolition des livrets, mais ne mentionnant rien de relatif à l'établissement d'un bureau ou conseil pour juger des différends, qui surviendraient entre les maîtres et les ouvriers. Ce haut fonctionnaire chercha à leur faire comprendre que la plupart de leurs réclamations n'étaient pas du ressort de l'administration, ni même du ressort du Gouvernement, et que, quant aux livrets, ils étaient établis par la loi, que c'était une mesure qui ne s'appliquait pas seulement aux ouvriers mineurs de

(1) De wanordelijkheden waren te wijten aan dronkenschap. De 5 aangehoudenen werden op 13 mei 1848 buiten vervolging gesteld.

quelque localité que ce fût, mais aux ouvriers de tous les métiers et qu'ils seraient maintenus. A Wasmes, les réclamations, faites par des individus rassemblés sur la place, prirent un caractère qui ne permettait pas même de les écouter, et ceux qui les formulaient ont été reconnus ensuite, arrêtés et condamnés à des peines plus ou moins fortes, comme chefs de émeutes, qui se sont succédées les 3, 4 et 5 avril.

Comme l'autorité judiciaire avait agi dès le premier moment où l'émeute avait éclaté, et que l'instruction faite par elle, avait commencé immédiatement, que des arrestations avaient été faites dès le premier jour, et qu'un grand nombre de mandats d'amener transformés en mandats de dépôt, au fur et à mesure qu'on arrêtaient les délinquants, avaient été mis à exécution dans le courant de la semaine, les instigateurs du mouvement changèrent de tactique; ils firent une pétition au Roi, datée du 8 avril, qu'ils firent signer par quatre ouvriers, deux de Jemmapes et deux de Cuesmes, dans une assemblée tenue, je pense, à Jemmapes, pétition dans laquelle ils demandaient, avec plus de développements, les choses reprises en la lettre de Mr l'Inspecteur-Général, à l'exception encore de l'établissement d'une juridiction spéciale pour juger des difficultés qui surviendraient entre les ouvriers et les exploitants.

Les meneurs ne voulant pas attendre une décision du Roi, tentèrent un autre moyen; ils rassemblèrent des ouvriers de Cuesmes, dans les premiers jours de la seconde semaine d'avril, se portèrent à la tête d'une centaine d'individus, ouvriers ou autres, chez Mr le Bourgmestre de cette commune, exposèrent comme des griefs qu'ils attribuaient spécialement au Directeur des travaux du charbonnage du Levant-du-Flénu, situé sur Cuesmes, des faits analogues à ceux sur lesquels portent les demandes dont il s'agit dans votre lettre, demandant que ce Magistrat allât avec eux au dit charbonnage, ce qu'il fit effectivement. Là, le directeur, Mr Plumet, leur répondit qu'il consentirait peut-être bien, pour son compte à une partie de ce qu'ils demandaient, mais que, n'étant pas maître, il devait soumettre la question au conseil d'Administration de la société concessionnaire.

Leur projet, en demandant l'intervention du Bourgmestre, était évidemment de donner à leurs démarches un semblant de légalité, espérant par ce moyen, obtenir au moins une partie de ce qu'ils exigeaient, afin de tenter ensuite la même chose à un autre établissement et d'emporter ainsi en détail, ce qu'ils n'avaient pu obtenir en masse et par la force.

Repoussés sur ce point, ils furent conduits chez Mr le Gouverneur par un des instigateurs, nommé J.-B. Lambert, dit Robaux, de Cuesmes, qui avait déjà porté la parole chez Mr le Bourgmestre de Cuesmes et au Levant-du-Flénu, et qui se présenta en leur nom devant ce haut fonctionnaire, à qui il assura, pour lui certifier la vérité des faits qu'il avançait et notamment des actes de brutalité de la part du directeur envers les ouvriers, qu'il devait être un bon ouvrier, puisqu'il y avait vingt-quatre ans qu'il travaillait à ce charbonnage.

Mr le Gouverneur en référa, le 15 avril, à Mr le Commissaire de l'arrondissement de Mons, qu'il chargea de s'entendre avec moi pour faire une enquête, ainsi que je l'ai mentionné dans ma lettre de 18 ct.

Cette enquête eut lieu chez Mr le Commissaire d'arrondissement le dimanche, 16 avril. Lambert y porta encore la parole au nom des ouvriers à veine du charbonnage prénommé, quoiqu'il dût avouer sur le champ, qu'il n'y travaillait pas et n'était même pas ouvrier à veine. Il a avancé que les ouvriers n'osaient se plaindre des injustices des porions, dans la crainte d'être renvoyés par eux, et il en a interpellé un, pour attester qu'ayant eu sa tâche mal mesurée, il n'avait osé s'en plaindre. Mais il est résulté des explications données par celui-là, que le fait remontait à six ans au moins. Un autre à qui Lambert s'adressa ensuite, déclara qu'il y avait deux ans et demi à trois ans qu'un porion lui avait fait une retenue qu'il jugeait trop forte, sans qu'il eut osé faire de réclamation dans la crainte de ne pas être écouté. Tous les autres, présents à l'enquête, interrogés l'un après l'autre, répondirent individuellement n'avoir pas à se plaindre de ce chef.

Lambert voulant prouver qu'il avait raison, prétendit qu'ayant travaillé temporairement au Levant-du-Flénu, il avait été renvoyé par Mr le directeur des travaux Plumet et n'avait même pu avoir audience du directeur-gérant, Mr Saintelette, afin d'appeler de la sentence prononcée par Mr Plumet, à quoi Mr Saintelette a sur le champ répliqué qu'il lui avait si bien donné audience qu'il avait maintenu le renvoi, parce que ce renvoi avait pour cause une malversation, ce que Lambert n'a pu nier.

Tous et chacun des ouvriers présents ont déclaré n'avoir jamais éprouvé de brutalité de la part de Mr Plumet, soit par paroles, gestes ou actions.

Les autres faits, avancés par Lambert, ont été reconnus faux ou fort exagérés par les ouvriers, et les prétentions qu'il énonçait, notamment touchant la question du salaire, ont été jugées inadmissibles. Ces faits n'étant que ceux qui sont l'objet de la pétition au Roi, je ne m'en occuperai pas maintenant, n'ayant voulu vous entretenir de ce qui précède, que pour vous mettre mieux à même, Monsieur l'Ingénieur en chef, de juger de la moralité de toute cette affaire.

Cette enquête a été l'objet d'un rapport que Mr le Commissaire d'arrondissement et moi avons adressé à Mr le Gouverneur, en concluant qu'il n'y avait pas lieu à donner suite à cette plainte.

Quelques jours après, Mr le Gouverneur ayant reçu par l'intermédiaire de Mr le Ministre de l'Intérieur, la pétition que des ouvriers mineurs avaient, ainsi que je l'ai dit plus haut, adressée à Sa Majesté, la renvoya directement à mon avis, comme faisant suite à l'enquête tenue avec Mr le Commissaire d'arrondissement.

M'étant enquis des quatre signataires et ayant recueilli de bons renseignements sur ceux de Jemmapes, au charbonnage du Haut-Flénu, où ils travaillent depuis longtemps, je pensai qu'un nombre assez grand de bons ouvriers avaient pu prendre part à une démarche légale, sans examiner si les plaintes exprimées étaient plus ou moins fondées et si les faits, avancés à l'appui, étaient exacts, et je me décidai à les discuter avec tous ceux qui voudraient le faire, afin de démontrer que je voulais être mis à même de bien juger. En conséquence, je fis savoir aux quatre signataires qu'ils pouvaient venir chez moi, le dimanche 23 avril, avec

tous les ouvriers qui voudraient les accompagner, ce qu'ils firent en assez grand nombre.

Il fut constaté que les pétitionnaires n'avaient pas mission de parler au nom des ouvriers des différentes communes du Couchant de Mons, comme ils l'avançaient, mais qu'il ne se trouvait à l'assemblée, dans laquelle ils disaient avoir rédigé leur requête, que des ouvriers de Cuesmes et de Jemmapes, travaillant au Flénu, et que, loin de réclamer pour tous les ouvriers mineurs, il ne s'y agissait que des ouvriers à veine (abateurs). Les signataires n'étaient pas même des ouvriers à veine, mais un chef de trait (chef de bande de selonneurs), deux coupeurs de voies; j'ignore la spécialité du quatrième.

La première partie de la requête portait sur l'étendue de la partie de couche à abattre formant la tâche journalière de l'ouvrier à veine et qui est, dans tout le Couchant de Mons, de 4 m. carrés, le temps que dure le travail, qu'ils prétendaient être de 14 à 18 heures, et l'obligation de finir chaque jour cette tâche.

Tous les ouvriers présents durent convenir que l'abattage de la houille s'était toujours fait à la tâche et non à la journée, et que les auteurs de la requête savaient si peu ce qu'ils voulaient dire, qu'ils demandaient ensuite que la tâche fut réduite à 1,50 m de largeur sur 1,76 m d'avancement. Ils convinrent encore que presque tous les autres travaux sont à la tâche ou du moins à la mesure, et que, coupeurs de voies, selonneurs, chargeurs aux cuffats, chargeurs à la taille, voire même les remblayeurs et meneurs de terre doivent tous faire chaque jour un travail déterminé par la quantité de houille détachée. On sent d'ailleurs qu'il serait impossible de faire autrement, parce que pour travailler à la journée, il faudrait autant de surveillants que d'ouvriers.

Les ouvriers à veine ont reconnu qu'ils faisaient bien cette tâche, fixée ainsi depuis fort longtemps, puisqu'un ancien ouvrier a fait remonter son introduction à 1819, et qu'il serait plus dangereux, pour eux comme pour la mine, de reprendre l'ancienne méthode de petites tailles, que les ouvriers d'alors ne menaient pas même de front, l'un avançant l'ouvrage plus que l'autre et ne faisant la tâche entière que si cela lui convenait, comme les requérants expriment encore le désir de faire.

Il leur fut démontré, en outre, qu'ils se mettaient à huit au lieu de sept, pour abattre une taille de 14 m. de front, lorsqu'ils ne se sentaient pas assez forts, et qu'ainsi les apprentis, d'une part, et les plus âgés, d'autre part, pouvaient travailler. Seulement ils ne gagnent pas chacun le salaire d'un bon ouvrier et cela est juste. L'avancement est d'ailleurs diminué quand la couche est plus difficile à abattre, de façon que l'ouvrier puisse gagner chaque jour ce qu'il gagnerait dans une couche ordinaire.

Il fut aussi reconnu que le salaire actuel est, proportionnellement au travail exécuté, supérieur à celui d'autrefois.

Quant au temps que dure le travail journalier d'un ouvrier à veine, je m'engageai à le constater dans le courant de la semaine.

Le second point de la requête portait sur l'usage introduit depuis longtemps, puisque ce doit être Mr Degorge, mort en 1832, qui a commencé, que l'ouvrier à veine se serve d'outils à lui appartenant, comme le font

les maçons, charpentiers et autres. On avançait que les ouvriers devaient descendre dans les travaux profonds de 350 m. chargés de leurs outils. Il avait déjà été reconnu, dans l'enquête tenue devant Mr le Commissaire d'arrondissement et moi, que cela est faux, qu'on descend les outils au cuffat, qu'on les remonte et qu'on les redescend de même tous les jours, pour refaire les pointes au compte de l'exploitant, et que l'ouvrier ne doit payer que les grosses réparations, que dans les mines à grisou, il est même sévèrement défendu de descendre ou monter avec des outils, dans la crainte qu'un choc ne perce la toile métallique de la lampe de sûreté.

Cet usage est devenu général depuis plusieurs années; ce sont même les ouvriers qui ont demandé dans certains établissements, que l'on s'y conformât, parce qu'on faisait payer à tous les ouvriers d'une taille, les outils perdus dans les remblais, tandis que chaque ouvrier devant toujours avoir un outil à lui, qu'il ait perdu, brisé ou non, celui dont il se servait, il cherche bien mieux à le conserver. C'est donc une mesure d'ordre utile 1^o en ce qu'il y a d'économie, 2^o en ce qu'elle habitue l'ouvrier à être plus soigneux.

Je leur ai représenté ensuite que les livrets sont institués par une loi, qui enjoint aux ouvriers de tous les métiers d'en être munis, qui défend aux maîtres d'employer aucun ouvrier sans livret et ordonne à l'ouvrier de le déposer entre les mains du maître si celui-ci le demande; que le décret impérial du 3 janvier 1813 sur la police des mines, en fait une obligation plus spéciale pour les ouvriers mineurs, et enjoint aux exploitants de tenir un contrôle exact et journalier des ouvriers; que l'on ne peut pas plus dispenser les ouvriers mineurs du Couchant de Mons de se conformer à la loi et aux arrêtés pris pour en assurer l'exécution; qu'on ne peut le faire à l'égard des ouvriers d'autres localités ou s'occupant d'autres industries; qu'en cas d'un grand accident, comme il n'en arrive encore que trop souvent dans les mines à grisou, l'inspection des livrets déposés est le seul moyen de s'assurer du nombre et de l'individualité des ouvriers, qui pouvaient être dans la mine au moment de l'accident et de constater ainsi quels sont ceux restés dans les travaux, lorsqu'on ne peut les retrouver sans exécuter des travaux spéciaux; qu'il est de l'intérêt du bon ouvrier que les autres ne puissent quitter l'ouvrage lorsque cela leur plaît, parce que quand il en est ainsi, quelques-uns peuvent arrêter le travail d'un atelier entier, et, au moins, le troubler grandement; enfin, que si l'usage dans le Borinage est que l'ouvrier doit prévenir l'exploitant huit jours à l'avance, lorsqu'il veut quitter un établissement, afin qu'on puisse le remplacer à temps, l'exploitant doit agir de même à son égard, et que si cela ne se fait pas toujours, le juge de paix est là pour leur faire rendre justice, et, mieux encore, les conseils de prud'hommes, qu'on se propose d'établir.

Le grand prétexte de la demande de la réduction de la tâche de l'ouvrier à veine était que les très jeunes ouvriers ne pouvaient l'entreprendre sans altérer leur santé, et que ceux qui avaient atteint quarante ans n'avaient plus la force nécessaire pour le faire. Comme il n'a jamais manqué d'occupation pour les jeunes ouvriers, puisqu'on emploie même

des enfants de dix ans dans les travaux souterrains, les jeunes gens n'ont pas besoin de s'occuper de ce genre de travail avant d'avoir une vingtaine d'années, c'est d'ailleurs ce qu'ils font généralement, et on ne peut faire entrer en ligne de compte quelqu'individu naturellement faible ou malade. Quant aux ouvriers âgés, il a été constaté officiellement qu'il ne manque pas d'ouvriers à veine entre 40 et 45 ans et qu'il y en a jusqu'à cinquante. Il y a encore pour eux d'autres travaux moins fatiguants, mais qui, par contre, sont moins rétribués. Quelques-uns s'imaginent, il est vrai, qu'ils gagneraient davantage si on diminuait la tâche de manière à ce qu'ils pussent la faire; mais comme ils n'ont pas élevé la prétention d'être payé à un taux proportionnellement plus haut que l'on ne paie maintenant ce travail, il en résulterait, naturellement, qu'ils ne gagneraient généralement pas plus qu'à présent.

J'ai dit aux ouvriers qu'il n'appartenait ni à l'administration, ni au gouvernement d'intervenir dans le règlement de la tâche et du salaire entre les maîtres et les ouvriers, en leur exposant que l'acheteur et non le vendeur réglant le prix de la marchandise, lorsque le premier est exposé à une forte concurrence sur les marchés, où il doit offrir sa marchandise, il devait prendre tous les moyens de produire au meilleur marché possible; que c'était le cas où se trouvaient les exploitants du Borinage, puisqu'en Belgique, les exploitants du Centre et de Charleroy allaient leur faire concurrence jusqu'à Gand, où naguère encore, on ne les voyait pas, et qu'en France, les exploitants de ce pays, dont les travaux se multipliaient et prenaient chaque jour plus d'importance, nous faisaient une rude guerre, tandis que les Anglais nous avaient enlevé la vallée de la Seine si pleine d'usines depuis la mer jusqu'à Rouen; et que cependant, non seulement le salaire des ouvriers n'était pas diminué et qu'il était suffisant, puisque leur nombre augmentait constamment, régulièrement et rapidement. Le salaire est actuellement aussi élevé qu'il l'était en 1843 et 1844.

Comme j'avais soin de me servir d'expressions qu'ils pussent comprendre et que je procédais principalement en leur posant des questions, j'ai été convaincu par les réponses que je recevais, que la grande majorité comprenait bien mes explications.

Dans le courant de la semaine, nous nous sommes rendus, les officiers des mines sous mes ordres et moi, le même jour, à huit puits en activité et où on exploitait en plateure, choisis dans différents charbonnages depuis Élouges jusqu'à Cuesmes et Frameries. Je me rendis au charbonnage du Levant-du-Flénu, parce qu'il avait été le point de mire des réclamants, dont beaucoup y travaillaient. Nous nous sommes fait remettre la liste des ouvriers à veine et nous étant rendus, avant l'heure à laquelle ces ouvriers commencent à remonter, aux baraques des puits où nous devons respectivement opérer, nous avons demandé le nom et l'âge de chacun et nous en avons tenu note, ainsi que l'heure à laquelle ils arrivaient à la surface, en inscrivant ces remarques sur la liste, dont nous étions munis. Nous nous faisons aussi rendre compte de l'étendue de la tâche et du taux du salaire.

Il est résulté de ces investigations que les ouvriers à veine descendant entre 2 $\frac{1}{2}$ heures et 3 $\frac{1}{2}$ heures du matin, commencent à remonter à 2 heures

de relevée et que le plus grand nombre est remonté à 3 heures et il n'en reste aucun après 4 $\frac{1}{2}$ heures. En opérant ainsi sur un nombre de plusieurs centaines d'ouvriers, j'étais certain d'avoir la moyenne exacte du temps pendant lequel les ouvriers à veine demeurent dans les travaux, et j'ai trouvé qu'elle n'était que de 12 $\frac{1}{2}$ heures. Il n'y en a qu'un très petit nombre, qui remontent entre 4 heures et 4 $\frac{1}{2}$ heures, 4 % du nombre total.

Il a été constaté, en même temps, que contrairement à ce qu'avaient avancé les réclamants, que les ouvriers âgés de 40 ans ne pouvaient plus faire ce travail, il a été constaté, dis-je, que le nombre des ouvriers à veine au dessus de cet âge formait le $\frac{1}{8}$, soit 12 %, du nombre total; que le plus âgé avait 56 ans; que ce ne sont pas les plus faibles, ni les plus vieux qui remontent les derniers, mais que chaque peloton d'ouvriers travaillant à la même taille remonte en entier à la même heure, les ouvriers d'une même taille s'aidant entr'eux. Si quelque peloton remonte plus tard que l'heure moyenne, c'est parce qu'il a dû attendre son tour pour l'enlèvement de la houille qu'il a abattue, mais les hommes qui le composent n'ont pas dû faire pour cela, plus de travail et ce sont ceux qui sont descendus les derniers.

Il a été constaté encore que les ouvriers à veine des mines à grisou abattaient souvent plus que quatre mètres carrés, sans se plaindre de la fatigue, ce que j'attribue à ce que l'air est mieux renouvelé dans les mines à grisou, comme je l'ai déjà dit dans mon rapport du 18 ct.

Ayant rassemblé une seconde fois les ouvriers chez moi, le dimanche 30 avril, je donnai lecture de mon rapport sur leur pétition, rapport qui se terminait par quelques remarques sur les véritables griefs, dont pourraient se plaindre les ouvriers mineurs du Couchant de Mons et sur les moyens de les faire disparaître. J'en discutai avec eux le contenu, article par article, et la masse et même le nommé Jenard de Cuesmes, qui avait toujours porté la parole pour tous, le 23 comme le 30 avril, l'un des signataires de la pétition, l'avait approuvé, lorsque, au moment de se retirer, Jenard me fit remettre la note mentionnée en la lettre de Mr l'Inspecteur général et dont je joins copie (1). Je n'y fis pas d'abord attention, ne pensant pas avoir à en tenir compte, puisque toute l'affaire était terminée, et ce n'est qu'à la réception de votre lettre, que j'en fis une lecture attentive.

Je ne me serais pas autant étendu sur les faits, qui précèdent, si mon rapport à Mr le Gouverneur avait été fait pour satisfaire à une communication de Mr le Ministre des Travaux publics au lieu de celle de Mr le Ministre de l'Intérieur. Il aurait pu servir de réponse à la question posée par Mr l'Inspecteur-général. J'ai cru bien faire, en vous mettant sous les yeux tout ce qui s'est passé, afin que vous puissiez juger combien j'ai mis de bonne volonté et de soins, pour amener les bons ouvriers à bien apprécier ce à quoi on voulait les entraîner, et d'une autre part, la valeur de la note en question et la moralité de son auteur ou de ses auteurs.

Vous voudrez bien remarquer, Monsieur l'Ingénieur en chef, que les rédacteurs de cette note ne sortent pas des termes des prétentions formulées au milieu de l'émeute, répétées par J.-B. Lambert devant

(1) Zie nr. 1344.

Mr le Bourgmestre de Cuesmes, puis devant Mr le Gouverneur et dans l'enquête tenue par Mr le Commissaire de l'arrondissement de Mons, enfin dans la pétition au Roi, dont elle est le résumé.

Le préambule de cette note, comme le choix du moment où on me l'a remise, prouvent suffisamment le mauvais esprit de ses rédacteurs, puisque 1^o tout était réglé et entendu avec la généralité des nombreux ouvriers, qui s'étaient rendus chez moi, le 30 avril, lorsque le Sr Jenart me l'a remise, ce qui voulait dire : je viens bien de convenir de la fausseté des faits que nous avons allégués dans la pétition que j'avais signée, j'ai adhéré aux raisons que vous nous avez données, mais peu importe, je veux toujours la même chose. 2^o On dit en termes très clairs : si on ne veut pas voir recommencer les interruptions de travail, que nous avons imposées dernièrement en forçant les bons ouvriers à abandonner le travail, et les émeutes qui en ont été la suite, il faut qu'on se conforme à nos résolutions, qui sont que nous serons autorisés à travailler tant et si peu que nous voudrons et comme nous le voudrons, sans règle, ni mesure; la conclusion sous-entendue est nécessairement qu'ils seront payés comme s'ils travaillaient convenablement, car c'est sur une proposition semblable que nous avons fini la séance d'enquête, tenue chez Mr le Commissaire d'arrondissement.

La retenue, dont il est parlé, n'a lieu que quand les ouvriers d'une taille n'ont pas fourni la quantité de charbon que cette taille devait produire, en un mot, lorsqu'ils n'ont pas fait leur tâche. Je reviendrai sur les retenues.

Ils ne pensaient pas du tout aux conseils de prud'hommes, ils n'en avaient même aucune idée; j'ai déjà dit que c'était moi, qui leur avait annoncé qu'un projet de loi était présenté à ce sujet.

J'ai démontré que si chaque ouvrier pouvait tenir son livret, ce serait comme s'il n'y en avait pas, que l'on ne peut pas plus les dispenser de suivre la loi que tous autres ouvriers de quelqu'état qu'ils soient; que les mauvais ouvriers seuls font de semblables demandes, parce qu'ils savent que la possibilité de quitter le travail tous les jours et à tout instant, est un moyen de trouble et de perturbation; que si on ne rendait pas le livret dans le terme voulu à un ouvrier, il a son recours sans frais devant le juge de paix et bientôt il l'aura devant les prud'hommes; que dans les grands accidents la présence des livrets au bureau de l'établissement, où il en est survenu un, est souvent le seul moyen de s'assurer de ce qui est arrivé à tous et chacun des ouvriers et de savoir si les efforts, qu'on a fait, ont suffi pour les retrouver tous ou s'il y a lieu de les continuer; qu'on n'a jamais vu qu'au Couchant de Mons élever des prétentions de voir supprimer les livrets, car c'est cela qu'ils demandaient et qu'ils croyaient mettre à exécution, lorsqu'ils allaient enlever par la force et le pillage les livrets et les contrôles d'ouvriers aux divers établissements et qu'ils les brûlaient sur les places publiques de leurs villages, tandis que, sans sortir de mon district, la loi et les arrêtés sur les livrets ont toujours été complètement exécutés dans les charbonnages faisant partie de ceux du Centre, sans qu'il y ait jamais eu d'opposition de la part des ouvriers.

Enfin, j'ai dit que l'usage que chaque ouvrier à veine ait les outils à lui, comme beaucoup d'ouvriers d'autres métiers les ont aussi, est déjà

ancien, qu'il s'est propagé successivement; que dans plusieurs établissements les ouvriers avaient demandé aux-mêmes qu'il en fût ainsi, parce qu'un ouvrier a plus de facilité en travaillant toujours avec le même outil, et, principalement, parce que certains ouvriers en brisaient souvent en les faisant servir de levier, afin de ne pas se déranger pour changer d'outil, ou les perdaient dans les remblais, et qu'il fallait que chaque homme de la taille payât sa part de l'outil perdu ou cassé, tandis que chacun ayant le sien, devient bien plus soigneux de le conserver. C'est donc une mesure d'ordre convenable, et la preuve s'en trouve dans le fait que les sommes perçues individuellement pour remplacement d'outils perdus ou brisés, forment un total infiniment moindre que celui des sommes payées autrefois, en commun, par des hommes de chaque taille; c'est donc une économie pour les bons ouvriers, qui étaient pour leur compte, aussi soigneux des intérêts du maître, qui les emploie, que des leurs propres. Une autre preuve que ce n'est que les mauvais ouvriers, qui cherchent à entraîner les autres à faire de semblables réclamations, c'est qu'ils n'ont pas avancé à l'appui de leurs dires qu'un mensonge avéré et reconnu tel sur le champ par les ouvriers de bonne foi.

Si la note remise à Mr le Ministre des Travaux publics n'est pas plus signée que celle qui m'a été remise, elle ne mérite aucune attention. Si elle est signée, je regrette beaucoup, Monsieur l'Ingénieur en chef, qu'elle ne m'ait pas été communiquée, parce que j'aurais apparemment pu donner des renseignements sur la moralité des signataires et sur la confiance qu'ils pouvaient inspirer à l'autorité, car vous voyez que toutes ces plaintes, faites au nom des ouvriers à veine, ne sont signées ou formulées de vive voix que par des individus, qui ne sont pas ouvriers à veine, et que, quand on les met en présence de ces derniers, ils sont toujours démentis sur tous les points.

Je conclus donc qu'il n'y a aucune autre suite à donner à cette note que faire savoir à ses signataires, si elle est signée, et si on peut retrouver ceux-ci, qu'en outre qu'elle n'est pas fondée, le ton qui y règne et les menaces, qu'elle contient, suffisaient, dans tous les cas, pour la faire repousser. J'ai fait venir chez moi, hier, dimanche 21 mai, le sieur Jenart et un jeune ouvrier, parce qu'il m'a fait remettre la note dont il s'agit; je n'ai pu savoir de lui qui l'a rédigée, non plus que la pétition au Roi, et je leur ai dit qu'une pièce non signée ne méritait aucune confiance et que je la leur remettais à tous deux individuellement, en les considérant comme étant les auteurs, tant qu'ils ne les auront pas fait connaître. J'y ai joint une apostille, à la lecture de laquelle Jenart s'est mal excusé et m'a paru être un de ceux qui y ont participé. Cependant je n'en ai pas encore de preuve.

Je joins ici la copie que j'ai prise de cette note et de l'apostille que j'y ai apposée.

Mr l'Inspecteur-général demande notre avis sur les mesures administratives, auxquelles peuvent donner lieu les différents points, objet de cette note.

Je ne pense pas que, outre le défaut de fondement de ces réclamations, l'administration ait à intervenir le moins du monde pour régler entre le

maître et l'ouvrier, les conditions du travail et du salaire, car il est évident :

1^o que ce serait intervenir dans les conditions auxquelles on peut produire la marchandise et les changer de manière à amener des perturbations aussi fâcheuses pour l'ouvrier que pour le maître, dans les conditions de vente qui, dans les circonstances où sont les exploitants, par suite de la concurrence, qu'ils rencontrent sur tous les marchés, sont réglées par l'acheteur et non par le vendeur.

2^o La preuve que l'état général des ouvriers est loins de décliner, c'est que le nombre en augmente constamment, rapidement et régulièrement dans une proportion plus grande que l'accroissement naturel de la population; que cette progression a toujours pu marcher de pair avec l'accroissement donné à la production sans augmentation sensible du salaire normal, et que le cercle dans lequel se recrutent les ouvriers mineurs s'est toujours étendu. La concurrence que se font les nombreuses exploitations situées au Couchant de Mons, pour se procurer des ouvriers en nombre suffisant et celle que se font les ouvriers entr'eux, assureront toujours les meilleurs conditions possibles pour les uns comme pour les autres.

Il est d'autres points sur lesquels j'appellerai votre attention, Monsieur l'Ingénieur en chef, ce sont quelques véritables griefs, auxquels l'administration pourrait parer. Ainsi 1^o la difficulté d'obtenir des décisions bien motivées d'un juge, qui n'a pas de connaissances techniques suffisantes, ni celles des usages et des conditions ordinaires du travail pour bien apprécier les prétentions des parties.

L'institution proposée de conseils de prud'hommes, dont feront partie des ouvriers élus par leurs compagnons, donnera, je pense, pleine satisfaction sur ce point.

2^o L'absence d'un règlement général ou de règlements particuliers sur les obligations réciproques des maîtres et des ouvriers, approuvés par l'autorité, semble être une lacune, qui peut amener bien des discussions; mais l'établissement d'un règlement général ne pourrait-il pas être un obstacle à l'introduction d'une foule de petits changements successifs, nécessités par les progrès de l'art ou les besoins de l'industrie, parce qu'on ne peut changer ni modifier sans cesse des règlements d'ordre public, et que l'on voit partout que ces changements légaux ne s'obtiennent que trop tard. Les règlements particuliers n'ont pas le même inconvénient, ils peuvent être modifiés plus souvent.

Je dois cependant dire que la publication de semblables règlements affichés dans les établissements houillers du Couchant de Mons, en octobre 1836, a donné lieu à une émeute dont le résultat, outre d'assez grands dégâts, a été une interruption absolue de travail pendant plusieurs semaines, et qui a nécessité un déploiement de force militaire considérable.

Ne vaudrait-il pas mieux que les conditions de travail et de salaire, faites avec chaque ouvrier individuellement, fussent inscrites sur son livret et sur le récépissé, qu'on doit lui en donner et dont l'acceptation, s'il ne sait pas lire, serait attestée par la signature d'un ouvrier de son choix, sachant écrire.

Ne conviendrait-il pas que tous les travaux entrepris sur adjudications,

comme traînage de la houille par les selonneurs, enfoncement de puits, percement de galeries dans la roche, fissent l'objet d'une convention écrite et signée en double. Dans ce cas, l'inscription aux livrets respectifs des ouvriers contractants consisterait simplement dans le renvoi à la convention écrite.

J'ai dit qu'il serait bon d'inscrire les conditions de travail au récépissé, qu'on doit donner à l'ouvrier lorsqu'il dépose son livret; je me suis servi de cette expression „on doit”, parce que les ouvriers se sont d'abord peu empressés de conserver cette pièce, puis ont fini par ne plus vouloir même la recevoir.

3° Il est d'usage au Couchant de Mons, que l'ouvrier doit prévenir l'exploitant huit jours à l'avance et de manière que le jour de son départ soit un samedi, lorsqu'il veut quitter un établissement, et que l'exploitant doit en faire autant à l'égard de l'ouvrier, s'il veut cesser de lui donner du travail, soit définitivement, soit temporairement.

J'ai déjà dit qu'en cas de contestations, l'affaire serait du ressort des conseils des prud'hommes; mais ces conseils pourront-ils statuer définitivement sur les demandes en dommages et intérêts? Dans le cas de la négative, un règlement, si on en faisait un, ne pourrait-il pas prononcer une pénalité pour le cas de refus de remettre le livret ou pour avoir quitté le travail sans l'avoir redemandé.?

4° L'arrêté constitutif de la caisse de prévoyance pour les ouvriers mineurs du Couchant de Mons, fixe les contributions sur les salaires des ouvriers à un tantième % à payer en partie par ceux-ci, en partie par les exploitants; cependant la part de cette contribution payée par les ouvriers est souvent formée de la retenue d'une somme faite sur chaque quinzaine ou chaque semaine, selon le mode de paiement, non pas proportionnée exactement au salaire, mais variant selon que les ouvriers ont gagné de telle à telle somme. Cette manière de faire peut être plus expéditive, mais est-elle légale et juste?

Les porions, qui font partie de la commission administrative de cette caisse, sont nommés par les exploitants, quoiqu'ils représentent les ouvriers.

5° La caisse de prévoyance ne pouvant suffire au paiement des journées de tous les blessés, il a été décidé qu'il serait formé une caisse de secours séparée dans chaque établissement affilié, pour payer les blessés, qui seraient guéris avant le terme de trois mois, après quoi ceux qui ne pourraient reprendre encore le travail, seraient payés par la caisse de prévoyance. Ces caisses de secours n'ont pas un règlement, ni une base uniforme, elles ne sont pas contrôlées par les délégués des ouvriers, et leur gestion est ainsi, plus ou moins sujette à l'arbitraire.

6° Dans les travaux de mines de houille comme dans tous les autres ateliers, on fait de retenues sur le salaire des ouvriers, en forme de punition, mais ces retenues sont arbitraires, en ce sens que si, dans beaucoup d'établissements, elles ne peuvent être perçues sans l'approbation du directeur des travaux, du moins n'y a-t-il rien de réglé quant à leur taux, qui est quelquefois excessif, puisqu'on retient, dans certains établissements,

jusqu'à la semaine de l'ouvrier, qui a tenté d'induire en erreur sur la mesure de sa tâche.

L'ouvrier qui entre dans un établissement, ne devrait-il pas être instruit de ce à quoi il s'expose en manquant à des règles, qu'on se dispense de lui faire connaître?

7^o Enfin, les porions, chefs de place et autres employés, tiennent des cabarets ou des boutiques, que les ouvriers doivent fréquenter, s'ils ne veulent pas voir leurs compagnons favorisés à leur détriment.

Les directeurs-gérants de dix ou onze sociétés ont décidé, dans une assemblée tenue le 10 avril, qu'ils mettraient fin à cet abus, en faisant défense à tous et chacun de leurs employés de faire aucun commerce, ainsi que leurs enfants, pères, mères, frères et sœurs, et aux porions et chefs de place de régler le travail ailleurs qu'à l'établissement.

Cette mesure a été mise immédiatement en exécution dans plusieurs établissements, tels que le Levant-du-Flénu, l'Agrappe, l'Escouffiaux, etc. Elle est en voie d'exécution dans le reste des sociétés, dont les directeurs ont pris part à l'assemblée, dont il s'agit.

Je pense, Monsieur l'Ingénieur en chef, que s'il n'y a pas lieu à admettre aucune des prétentions émises dans la note mentionnée en la dépêche de Mr l'Inspecteur-général, il serait bon d'appeler l'attention de l'autorité supérieure sur les relations des exploitants avec leurs ouvriers, dans le but de donner à ces derniers plus de confiance dans ceux qui les emploient et dans l'administration, afin qu'ils soient moins disposés à se laisser aller aux insinuations et à l'impulsion de mauvais ouvriers, qui les mettent en rumeur sous de vains prétextes, n'importe lequel, car il faut bien remarquer que le mouvement, qui a eu lieu et n'est que comprimé, puisque les mauvaises intentions des instigateurs se manifestent encore, non seulement par des ultimatums de la sorte de la note qui nous occupe, mais encore par des tentatives de tenages bon (coalitions), telles que celle par laquelle on demandait, la semaine passée, une augmentation de fr. 0,40 sur les journées d'une classe d'ouvriers, qui ne gagne ordinairement, comme elle gagne encore, que de fr. 1,50 à fr. 1,80; il faut remarquer, dis-je, que ce mouvement n'avait aucun motif véritable, puisque les exploitants n'avaient fait aucune diminution sur les salaires, malgré l'état de gêne où les mettait la stagnation du commerce; que forcés de renvoyer une partie de leurs ouvriers, ils s'arrangeaient pour donner de l'ouvrage au plus grand nombre possible, en les faisant alterner, et qu'on allait remettre quatre puits en activité pour leur donner du travail, le lundi 3 avril, lorsque l'émeute a commencé. Ils avaient si peu de motifs de se soulever, que lorsqu'on demandait à ceux qui paraissaient les chefs, pourquoi ils le faisaient, ils répondaient qu'on avait bien fait une révolution à Paris et qu'ils voulaient aussi en faire une.

1347. Gonot, hoofdingenieur der mijnen van Henegouwen, aan de inspecteur-generaal der mijnen, 31 mei 1848.

ARAB., MW., 872/1.

Par votre dépêche rappelée ci-contre, vous me demandez l'avis de Mr. l'Ingénieur Delneufcour et le mien, sur les vœux émis par quelques

ouvriers charbonniers du Couchant de Mons dans une requête, qui aurait été adressée le 30 avril dernier (1) ...

1^o Substitution du travail à la journée au travail à la tâche. Aucun des nombreux ouvriers mineurs à qui j'ai parlé de cette substitution, ne m'a paru la désirer, ni même y avoir jamais songé. C'est qu'en effet le travail à la tâche est un des progrès les plus notables qui aient été introduits dans l'industrie moderne, et que le retour à l'ancien mode de travail à la journée rendrait certainement impossible l'exploitation d'une grande partie de nos mines de houille.

2^o Retenues sur les salaires des ouvriers. Il s'agit probablement ici des amendes que l'on impose, de temps en temps, aux ouvriers qui désobéissent à leurs chefs, ou contreviennent aux règles établies pour l'exécution des travaux. Ces amendes sont le seul moyen prompt et efficace que les exploitants aient à leur disposition, pour faire respecter l'ordre et les engagements contractés, et l'on conçoit qu'au milieu d'un si grand nombre d'ouvriers, une discipline sévère est absolument indispensable. Cependant, je suis loin de prétendre que l'application de ces amendes se fasse toujours avec discernement et avec une rigoureuse justice; mais c'est là un inconvénient auquel il sera, sans doute, obvié par la juridiction spéciale que le gouvernement se propose d'établir.

3^o Établissement de conseils de prud'hommes. Comme le fait remarquer Mr Delneufcour, l'initiative de cette proposition n'appartient pas aux pétitionnaires, mais bien aux ingénieurs des mines de la province de Hainaut. Il faut donc espérer non seulement que cette utile institution ne rencontrera plus d'obstacles, mais que l'on reconnaîtra même plus tard, la nécessité d'établir un conseil de prud'hommes dans chacune des principales communes charbonnières de la province.

4^o Remise des livrets aux ouvriers titulaires. Cette mesure équivaldrait à la suppression des livrets; elle ne peut donc être adoptée.

5^o Fourniture des outils aux ouvriers par les exploitants. Les cinq outils dont se sert ordinairement l'ouvrier à veine du Couchant de Mons, à savoir : un hauriau, deux ravelines, un coupeur ou espèce de marteau à deux pointes et une hache, peuvent coûter huit à neuf francs. La réparation journalière de ces outils est au compte des sociétés; mais c'est l'ouvrier mineur qui doit en faire l'achat. Cette mesure d'ordre a été prise pour intéresser les ouvriers à la conservation de leurs outils et par conséquent, pour éviter une perte qui devenait de jour en jour plus considérable, plutôt que pour mettre à leur charge une partie de la dépense première. Elle a produit de bons résultats et elle est maintenant entrée dans les habitudes de la classe ouvrière. Je ne pense donc pas que les exploitants soient disposés à en revenir sur la réclamation de quelques ouvriers récalcitrants.

Quant aux mesures sur lesquelles, en terminant son rapport, Mr l'Ingénieur appelle l'attention de l'autorité supérieure, comme elles impliquent toutes jusqu'à un certain point, l'intervention de l'administration, entre les ouvriers et les exploitants, intervention qui, hors le cas de nécessité

(1) Zie nr. 1344.

absolue, et surtout dans les circonstances actuelles, me paraît plutôt nuisible qu'utile, j'estime qu'il n'y a pas lieu de les prendre en considération.

1348. Oproep tot staking in de metaalfabriek Piercot te Laken, 2 juni 1848.

ARAB., BHB., 618/2, voorlopig 2^{de} reeks.

I. DE AANKLACHT.

A.) DE POLITIECOMMISSARIS VAN SINT-JANS-MOLENBEEK AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 2 JUNI 1848.

Dès mercredi, 31 mai dernier, on est venu me dire que des ouvriers se rassemblaient dans l'Allée verte. J'ai chargé spécialement l'un de mes agents de surveiller cette promenade. Cet après-midi quelques ouvriers se sont promenés dans l'Allée verte sous le territoire de la commune de Laeken; ils étaient très paisibles.

Ce soir j'ai appris que des individus s'étaient introduits dans l'atelier du sieur Piercot, mécanicien, rue de l'Harmonie, n^o 18, au faubourg de Laeken pour engager les ouvriers de cesser leurs travaux.

...
P.S. J'apprends à l'instant que dans la journée quatre individus, après avoir consommé beaucoup de boisson dans un cabaret à Laeken, ont refusé le paiement de leur écot, disant au cabaretier : „Si vous voulez être payé, venez à l'Allée verte.”

B.) DE POLITIECOMMISSARIS VAN SINT-JANS-MOLENBEEK AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 3 JUNI 1848.

...
Ce matin, malgré le mauvais temps, un assez grand nombre d'ouvriers circulaient le long des boulevards à Bruxelles depuis la porte de Schaerbeek jusqu'à l'Allée verte.

P.S. Le sieur Piercot, qui a occupé jusqu'à présent 160 ouvriers, va en renvoyer ce soir un grand nombre, attendu qu'il n'a plus d'ouvrage à leur donner.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) RUELENS, DIRECTEUR, AAN DE POLITIECOMMISSARIS, 2 JUNI 1848.

Aujourd'hui vers quatre heures de relevée, un individu à lui inconnu, s'est présenté dans son bureau pour demander de l'ouvrage (1). Au même instant trois autres individus, également à lui inconnus, se sont introduits dans l'atelier, où soixante ouvriers environ étaient occupés de travailler. Le déclarant voyant ces étrangers s'introduire dans l'atelier, s'y est transporté immédiatement. Il a été suivi par l'individu, qui se trouvait avec lui au bureau et qui a rejoint au même instant les trois autres. L'un d'eux,

(1) Bij confrontatie : Louis Hollander.

paraissant âgé de 30 ans, grand de taille, Allemand d'origine, vêtu d'une redingotte couleur marron et coiffé d'une casquette (1), s'est écrié en s'adressant aux ouvriers : „Venez avec nous, cessez de travailler; chauffeur arrêtez la machine à vapeur”.

Aucun des ouvriers de l'atelier n'ayant répondu à cet appel provocateur, le même individu s'est écrié : „Vous êtes tous des vauriens, tous des lâches!” Pendant cette provocation au désordre, ses trois compagnons sont restés impassibles. Le déclarant les a fait sortir d'autorité de l'atelier.

B.) THÉODORE TRANSELT OP 3 JUNI 1848.

Hier vers midi, je suis entré dans un cabaret de la rue de l'Harmonie, non loin et du même côté de la fabrique du sieur Piercot. J'y trouvai quelques ouvriers de ce dernier, qui me sont inconnus et entr'autres un nommé Walsdorf, qui y a travaillé précédemment. J'y pris moi-même pour quelques cents de moules et un demi verre de bière. La conversation entre tous les ouvriers, qui s'y trouvèrent, roula sur le manque général de travail. Il fut proposé de se rendre, quelques-uns d'entre nous, chez le Bourgmestre de la ville pour l'inviter de prendre des mesures immédiatement pour faire cesser pareil état de choses. Il fut décidé que celui qui pourrait le mieux se prononcer en langue française, porterait la parole.

Ensuite les ouvriers travaillant encore chez Piercot, proposèrent que Walsdorf (2) et moi entreraient dans l'après-dîner, pendant les heures du travail dans l'atelier du sieur Piercot et sommeraient aux ouvriers de quitter le travail et la fabrique et que tous nous suivraient pour nous mettre en grève.

Après avoir accédé à ces propositions, Walsdorff et moi quittèrent ce cabaret et nous allâmes nous promener dans l'Allée verte jusqu'à l'heure où nous déciderions de nous rendre dans la fabrique pour faire la sommation convenue.

En effet, vers deux heures, nous entrâmes Walsdorf et moi, directement dans l'atelier ainsi que cela avait été convenu. Y étant, je dis aux ouvriers qu'ils se rappelaient ce qu'un instant auparavant avait été convenu, qu'ils devaient abandonner leurs travaux et me suivre. Comme aucun ouvrier ne se bougea et que Mr Piercot me fit des menaces, j'ai abandonné la fabrique avec un ouvrier surnommé Den Kleynen Hollander et un autre à moi inconnu.

(1) Bij confrontatie : Transelt. Jean Dumery kwam samen met hem in het werkhuis binnen.

(2) Getuige verklaart nadien dat het den kleinen Hollander was en niet Walsdorff. Louis Hollander beweert echter dat hij werk ging vragen en van niets wist. Walsdorff zei dat Transelt zelf dit voorstel deed en dat hij er niet in geloofde.

C.) THÉODORE TRANSELT OP 15 JUNI 1848.

... Je dois ajouter que c'est Walsdorff, qui a fait la proposition de la démarche, en ajoutant que Mr Roelants (1) en aurait été satisfait, d'autant plus qu'il allait renvoyer une 30^e d'ouvriers.

Pourquoi n'êtes-vous pas entré tous ensemble dans l'atelier?

Parce que nous étions convenus que trois suffisaient. Les autres devaient rester à la porte avec une masse d'autres ouvriers, qui avaient connaissance de la démarche dans les ateliers pour nous mettre en grève et aller ensuite tous ensemble chez le Bourgmestre de la ville pour lui présenter la pétition, que l'on voulait rédiger.

...
Que s'est-il passé ensuite entre vous et Walsdorff?

Rien, je ne voulais plus le voir parce qu'il m'avait trompé et trompé les autres. En sortant de la fabrique, je suis encore allé boire dans un cabaret de la rue de Laeken et ensuite au Parc.

Walsdorff ne vous avait-il pas engagé et chargé d'aller chercher pour son compte chez le cabaretier De Belle une bouteille de genièvre, destiné à être partagé aux ouvriers, qui se trouvaient dans l'Allée verte?

Oui, c'était avant d'entrer dans l'atelier et pour engager les ouvriers à rester.

...

D.) DEBEL, HERBERGIER, OP 10 JUNI 1848.

Le vendredi deux de ce mois vers midi, et au moment où quelques ouvriers de la fabrique de Piercot... étaient occupés à prendre leur repas, entra chez moi un ouvrier que j'ai reconnu plus tard et qui m'a été désigné pour être Théodore Transelt, en état d'ivresse. Il demanda un demi verre de genièvre, se fit servir pour deux cents de moules et obtint de Walsdorff, qui se trouvait également chez moi, un morceau de pain. Transelt commença ensuite par dire qu'il était sans ouvrage, qu'il était temps d'en finir, qu'il fallait s'entendre pour faire cesser les travaux partout, qu'on ne pouvait tolérer plus longtemps de voir quelques ouvriers travailler et d'en voir courir des milliers sans travail et sans ressource. Je lui dis que ce qu'il désirait ne se pourrait pas, que ceux qui travaillaient et gagnaient leur vie, n'auraient pas abandonné leurs travaux. Transelt répliqua que cela devait cependant être ainsi et il ajouta qu'ils étaient soixante par-ci, trente par-là, qu'ils se rassemblaient sans se faire remarquer et qu'ils allaient faire une démonstration. Comme il était ivre, nous n'y prîmes plus attention et il sortit peu après avec Walsdorff...

E.) BLOMME OP 8 JUNI 1848.

... J'avoue que le dit jour, 2 de ce mois, étant un peu ivre, je me suis rendu à l'Allée verte, où il y avait une trentaine d'ouvriers, qui couchaient dans l'herbe et qui se racontaient leurs malheurs. Là, j'ai

(1) Lees : Ruelens.

trouvé Transelt, qui m'a demandé si je voulais l'accompagner dans la rue de l'Harmonie pour y aller chercher une bouteille de genièvre. J'ai consenti. Nous sommes allés chez De Belle, dans la dite rue, où Transelt a demandé un litre de genièvre dans une bouteille. Nous avons bu le genièvre, qui n'est pas entré dans la bouteille, qui était une bordelaise, et en partant Transelt a dit : „C'est pour Walsdorff". Le cabaretier a répondu : „C'est bien". Étant retourné à l'Allée verte, le genièvre a été bu par les autres ouvriers.

... (1).

F.) BORCKMANS, 8 JUNI 1848.

Le mardi 30 mai dernier, cherchant de l'ouvrage chez les différents serruriers de la ville, je rencontrai Gilles Coomans, ouvrier serrurier, que je connais pour avoir travaillé avec lui... Nous nous dirigeâmes à deux vers la rue Haute, où Coomans rencontra un individu à moi inconnu, mais que j'ai su plus tard se nommer Gaspard N... Ce dernier nous dit que des ouvriers, qui se trouvaient dans l'Allée verte, allaient rédiger une pétition au gouvernement pour obtenir du travail, et nous engagea à y aller. En effet, nous l'y suivîmes. Étant à l'Allée verte, nous n'y vîmes que deux ou trois ouvriers à nous inconnus et qui y flânaient. Nous quittâmes l'Allée verte immédiatement. J'y vis aussi le nommé Blom se diriger vers le pont de Laeken.

Le lendemain, vers midi, nous nous dirigeâmes de nouveau vers l'Allée verte. Nous y vîmes une quarantaine d'ouvriers de tous métiers, parmi lesquels quelques-uns buvaient du genièvre dans des bouteilles. On se demandait d'où provenait l'argent au moyen duquel on achetait ce genièvre, mais je n'en appris rien de positif. J'ai seulement entendu quelques ouvriers, à moi inconnus, dire qu'il y en avait parmi les ouvriers présents, qui savaient où ils pouvaient se procurer de l'argent, sans qu'ils en dirent davantage. Nous apprîmes alors aussi, que la veille, après nous avoir quitté, Blom avait rencontré d'autres ouvriers avec lesquels il était entré dans un cabaret où ils avaient bu et mangé sans vouloir payer (2). J'ai entendu alors que les ouvriers se consultaient sur le point de savoir si la pétition serait présentée collectivement ou par une députation choisie parmi eux. D'autres voulaient se rendre en masse au ministère et obtenir sur leur demande verbale une réponse immédiate, demande qui avait pour but le renvoi des ouvriers étrangers, et fondée sur ce que les Français, qui étaient d'abord les premiers faiseurs d'embarras, étaient aussi ceux, qui les premiers de toutes les nations, avaient chassé les ouvriers belges de la France. L'on ne tomba pas d'accord sur le mode de la présentation de la pétition et les ouvriers se dispersèrent.

(1) Hij beweert dat hij niet in de fabriek Piercot binnenging. Walsdorff zegt niets van de genever af te weten.

(2) Blomme had Transelt, Hollander en nog een onbekende uitgenodigd op 4 liter faro en 5 porties vlees. Bij de afrekening, 13,92 fr., had geen enkele een centiem op zak.

Je rencontraï encore le lendemain Coomans, mais nous décidâmes de ne plus aller à l'Allée verte...

J'ai remarqué à l'Allée verte deux individus, grands de taille, à moi inconnus et que j'ai encore vus depuis au Parc, qui paraissaient être les instigateurs de la démarche au gouvernement. Ils prenaient le plus souvent la parole et criaient le plus fort. Je tâcherai de découvrir les noms et demeures de ces individus et vous les ferai connaître.

III. DE UITSpraak.

De boetstraffelijke rechtbank te Brussel veroordeelt op 1 juli 1848 Transelt tot 3 maand en Hollander tot 2 maand gevangenisstraf en spreekt Blomme en Dumery vrij. Coomans en Walsdorff werden reeds op 22 juni buiten vervolging gesteld (1).

Op 4 juli gaat de procureur des konings in beroep. Op 22 juli veroordeelt het beroepshof van Brussel Transelt tot 1 jaar, Hollander tot 6 maand, Blomme en Dumery tot 1 maand gevangenisstraf (2).

1349. Staking op de graafwerken voor de weg Halle-Ninove te Pepingen, 6 juni 1848.

ARAB., CRB., 667.

I. DE AANKLACHT VAN AANNEMER VAN REEPINGHEN AAN DE BURGE-MEESTER VAN PEPINGEN, 6 JUNI 1848.

Que ce jourd'hui vers deux heures de relevée, il surveillait ses ouvriers terrassiers au nombre de quarante environ, qui étaient employés aux dits travaux à proximité de la ferme d'Adrien Van Bossuyt à Pepinghen.

Que tout à coup il a été cerné par ses ouvriers, qui se plaignaient de l'insuffisance de leur salaire, et dont les uns armés de bèches, les autres de pioches, qu'ils tenaient en l'air prêts à en faire usage, qu'ils proféraient de menaces contre lui, en disant : „Nous alons vous tuer pour un franc que nous gagnons par jour". (Wy slagen u dood voor een franksken dat wy winnen per dag). Que quelques-uns des plus mutins manifestaient une grande exaspération et dont les principaux sont :

... (3).

Le plaignant déclare, en outre, qu'il s'est trouvé dans une position très embarrassante, que ses jours ont été en danger et qu'il ne doit son salut qu'à la fuite qu'il a pu prendre par le plus grand des hasards.

Ils ont tous abandonné leurs travaux.

...

(1) Ze waren alle zes aangehouden.

(2) *La Nation*, 26 juli 1848, jg. 1, nr. 88, p. 3, kol. 3.

(3) Volgen 5 namen en enkele getuigen. Vier beschuldigten werden op 12 en 13 juni aangehouden, de vijfde werd niet gevonden. Ze waren nog steeds in hechtenis bij het proces.

II. VERKLARING VAN VAN STEENSTRAETEN, 14 JUNI 1848.

...
Nous étions payés au mètre cube. Notre chef de brigade ... s'occupait de nos comptes avec l'entrepreneur ou son employé, de sorte que j'ignore à quel prix nous travaillions, mais je sais que lors de l'avant-dernière solde, qui a eu lieu le 13 mai, il nous a été payé pour les 44 ouvriers une somme de 20 francs de moins qu'il nous revenait. Cette somme a été retenue par notre chef d'atelier le 27 mai dernier au moyen d'une retenue de cinq sous par homme.

Mardi 6 juin, Mr Van Reepinghen vint la matinée sur les travaux. Il jurait et criait sans que nous ayons donné le moindre motif. L'après-midi il répéta ses juremens et ses cris et c'est alors que nous lui avons répondu d'un commun accord, que nous n'avions pas besoin de ses juremens, et que nous ne travaillerions plus pour lui avant de savoir à quel prix nous serions payé. Aucune menace n'a été employée et nous ne faisons que demander ce qui nous revenait. Nous sommes tous partis.

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 19 juli 1848 twee arbeiders (Van Steenstraeten) tot 2 maand en de 3 andere (1 bij verstek) tot 20 dagen gevangenisstraf wegens coalitie.

1350. De politiecommissaris van Cuesmes aan de provincie-gouverneur, 14 oktober 1848.

ARAB., MW., 872/2.

J'ai l'honneur de vous informer que des ouvriers selauneurs du Levant-Flénu sont allés le 12 courant se plaindre à Monsieur le Bourgmestre que depuis environ 15 jours on avait cessé de travailler aux puits nos 14, 15 et 17 de la dite société, sur Cuesmes, à cause que les ouvriers en taille demandaient une augmentation de salaire. Il résulte de là que ces derniers ne travaillant pas, les premiers se trouvent sans ouvrage. Ils ont redemandé leurs livrets pour aller travailler à d'autres charbonnages. Mr Plumet, ingénieur de cette société, les leur a refusé à plusieurs reprises. Monsieur le Bourgmestre m'ayant chargé de me rendre en sa place chez Mr l'Ingénieur à l'effet de connaître les motifs de ce refus, ne l'ayant pas trouvé, je me suis adressé à Florent Mahieu, son chef-porion, chargé de la surveillance des travaux. Sur mon interpellation, il m'a avoué qu'il n'y avait nullement de la faute des plaignants de ce qu'ils ne travaillaient pas et que le soir, il en ferait rapport à Mr Plumet. Le lendemain, j'ai chargé le garde-champêtre Petit d'aller prendre le résultat de ma démarche. Monsieur Plumet m'a fait dire par le dit garde que le samedi, 14 courant, il devait y avoir assemblée du comité et que s'il décidait de faire travailler, il n'était pas nécessaire de remettre les livrets et que s'il en était autrement, il les leur remettrait. Aujourd'hui, vers trois heures de relevée, les dits ouvriers s'étant présentés à Monsieur l'Ingénieur, il s'est de nouveau refusé à les leur remettre, sans leur donner l'espoir de travailler, en sorte qu'il tient ainsi sans travail environ cent ouvriers, parmi lesquels un grand

nombre sont pères de famille, dénués de toute ressource. Il est malheureux, Monsieur le Gouverneur, que des ouvriers se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'alimenter leurs familles sans qu'il y ait de leur faute. J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien interposer votre autorité pour faire cesser le plus promptement possible cet état de choses et rendre justice à qui de droit.

1351. Willekens, hoofdingenieur der mijnen 3^{de} district, aan de minister van openbare werken; Luik, 24 november 1848.

ARAB., MW., 872/2.

...
Depuis bien longtemps, j'appelle de tous mes vœux l'institution de conseils de prud'hommes pour aplanir les difficultés qui s'élèvent entre les ouvriers mineurs et les chefs-mineurs ou directeurs. Aujourd'hui ces contestations sont portées devant le Juge de Paix; l'ouvrier doit d'abord avancer 60 centimes pour la citation, attendre plusieurs jours avant d'être entendu et obtenir, s'il est dans son droit, la restitution de son livret. Durant l'instruction de sa plainte, il ne travaille pas, fréquente les cabarets et dépense le peu qui lui reste.

Dans la province de Liège, et notamment pour les établissements situés dans un rayon de 3 lieues de la ville de Liège, les mineurs ont l'habitude de s'adresser à l'Ingénieur des mines pour réclamer la restitution de leur livret, et, quand ce fonctionnaire veut bien intervenir officieusement dans le débat, il parvient presque toujours à arranger l'affaire d'une manière satisfaisante; car, pour ce qui me concerne, je n'ai jamais échoué dans ma tentative pour terminer un différend de cette nature, et je dois à la vérité d'ajouter que j'en ai aplani par centaines, et que dans l'examen de ces affaires, j'ai eu maintes fois l'occasion de remarquer que ce sont presque toujours les ouvriers qui ont raison, les querelles étant généralement amenées par une tendance au despotisme assez commune parmi les maîtres-ouvriers en général, et les directeurs des petits charbonnages en particulier.

...
1352. Poging tot staking in het bedelaarswerkhuis Ter Kameren te Elsene, 1 april 1849.

ARAB., CRB., 671.

I. DE AANKLACHT : DE DIRECTEUR VAN HET BEDELAARSWERKHUIS AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 28 MAART 1849.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il résulte de rapports qui m'ont été faits tant par des employés que par des reclus, qu'il pourrait bien exister un complot ou une coalition entre des ouvriers de l'établissement pour refuser et empêcher le travail dans nos ateliers à dater du 1^{er} avril prochain.

Le refus de travail serait motivé par une certaine réduction à laquelle les salaires seront assujettis en vertu d'un ordre de l'autorité supérieure,

qui recherche tous les moyens d'alléger les charges incombant aux communes, qui entretiennent des mendiants à La Cambre.

Quant au complot en lui-même, je ne puis vous garantir, Monsieur le Procureur du Roi, qu'il soit réellement formé, mais ce qui me porte entr'autres à croire à son existence, c'est qu'un certain Léonard Vangenecht, libéré hier après-midi du dépôt, et demeurant, je pense rue de la Rasière, S. 2, n° 29 à Bruxelles, a déclaré au surveillant de son quartier qu'il n'avait aucune connaissance des projets de ses ex-camarades, tandis que quelques instans après, il avouait au reclus Legros, dont il faisait la rencontre, qu'il n'avait point dit la vérité au surveillant précité et le pria de faire savoir à J.-B. Smet et à Pierre Danhieux, qu'ils étaient particulièrement surveillés et qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes. Or, Monsieur le Procureur du Roi, ces 2 individus sont signalés par un autre reclus comme ayant dit à haute voix dans leur atelier qu'ils refuseraient tout travail et qu'ils empêcheraient bien les ouvriers de continuer le leur, dussent-ils tuer des employés et être envoyés ensuite à Gand ou à St-Bernard.

En outre, il me parvient à chaque instant des rapports qui, sans être formels, me font craindre néanmoins que des malintentionnés ne se joignent à eux, dénommés ci-dessus, et n'exercent sur leurs camarades une contrainte morale et même matérielle au point de rendre impossible la continuation des travaux, et d'amener, par conséquent, un désordre en tout tems bien regrettable et surtout dans les circonstances actuelles.

...

II. VERKLARING VAN DEMELIO, PORTIER, 29 MAART 1849.

J'ai entendu à plusieurs reprises, et il y a trois à quatre jours encore, les reclus... dire dans l'atelier, qu'ils ne souffriraient pas que le salaire fut diminué, qu'ils ne permettraient pas aux ouvriers de travailler et que s'il y en avait parmi eux qui voulussent le faire, ils leur mettraient le couteau dans le ventre (1).

J'ai entendu notamment Smet et Danhieux dire que si on voulait les contraindre au travail, ils tueraient le directeur et les surveillants, qu'ils préféreraient passer cinq ou six ans aux travaux forcés que de subir une diminution de salaire.

...

III. DE UITSpraak.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel sprak op 9 mei 1849 de vijf beschuldigen, die nog steeds aangehouden waren, vrij (Smet, Danhieux).

(1) Verschillende geïnterneerden bekennen trouwens dat er een coalitie bestaat. 5 beschuldigen, op 30 maart aangehouden, ontkennen echter.

1353. De minister van buitenlandse zaken aan Firmin Rogier, gevormachtigd minister in Parijs, 16 juli 1849.

MBZ., Réfugiés, 1/46.

Je m'empresse de satisfaire au désir exprimé par votre lettre du 11 de ce mois.

M. Ledru-Rollin voyageait avec un passeport délivré au nom de M. Hetzel; M. Etienne Arago avec un passeport au nom de M. Cogniart; l'un et l'autre en destination de l'Allemagne.

Ils se sont embarqués à Ostende pour Londres en compagnie du sergent Boichot, après avoir séjourné quelques jours à Bruxelles.

...

1354. Een bakkersvereniging te Antwerpen om de broodprijs op peil te houden, 25 augustus 1849.

ARAB., BHB., 1200, voorlopig 2^{de} reeks.

I. DE PROCUREUR DES KONINGS TE ANTWERPEN AAN DE PROCUREUR-GENERAAL TE BRUSSEL, 8 FEBRUARI 1850.

J'ai l'honneur de vous adresser avec les pièces de la procédure, l'acte d'appel que j'ai interjeté en cause de Kemna (1) et consorts, boulangers à Anvers, acquittés par jugement du tribunal correctionnel en date du 19 janvier courant.

L'instruction ayant prouvé, selon moi, qu'il y a eu de la part des prévenus une coalition à l'effet d'empêcher la libre concurrence en dessous du maximum fixé par les mercuriales, il aurait été dangereux pour l'ordre public si l'on pouvait croire que de semblables coalitions sont licites.

Voici ce qui a eu lieu. En juillet dernier, des expériences de panification furent faites par l'autorité administrative. Ces expériences ayant démontré que le rendement des grains admis antérieurement comme base de la fixation des prix maxima, était trop faible, on admit comme base nouvelle un rendement plus élevé. Il résulte de là que les prix de la mercuriale furent baissés.

Au moment de la mise en pratique des mercuriales faites d'après les nouvelles bases, la concurrence existante entre les boulangers avait eu pour résultat que le pain de seconde qualité (lettre B) était généralement mieux fait que ne le prescrivait la mercuriale (il était alors composé de farine de froment pur, sans adjonction de petit son).

On ne faisait pas de pain de première qualité (lettre A), parce que le pain B avait toutes les qualités que la mercuriale prescrivait pour la lettre A.

Mais lorsque les boulangers reçurent du collège des bourgmestres et échevins une circulaire qui leur expliquait les motifs du changement apporté à la mercuriale, quelques meneurs se réunirent et prirent la réso-

(1) Theodoor Kemna, ° ca. 1822, bakker, Antwerpen. Hij was deken van de bakkersvereniging.

lution de changer la qualité du pain fabriqué jusqu'alors en réduisant la lettre B aux conditions voulues par la mercuriale. Ces résolutions sont exprimées dans leur correspondance insérée dans deux journaux d'Anvers (1). Et afin d'empêcher ceux qui voulaient continuer à livrer le pain comme ci-devant (2), ils formèrent une coalition qui prit toutes les mesures nécessaires pour mettre en interdit les boulangeries, où l'on ne suivrait pas les résolutions de la coalition en ce qui concerne le nouveau mode adopté pour la fabrication du pain. Ces mesures eurent le résultat désiré et presque tous les boulangers furent amenés à suivre les décisions de la coalition. Il n'y eut que quelques boulangers qui résistèrent, mais la coalition fit usage contre eux des moyens insérés dans son règlement. Ces boulangers dissidens se virent refuser de la levure et furent privés de leurs domestiques.

C'est lorsque la coalition était parvenue à forcer les boulangers à se conformer à ses résolutions, c'est-à-dire à empêcher la concurrence en dessous du maximum, que la police fit la saisie des pains chez les prévenus. Ces pains furent soumis à une analyse chimique : le rapport des experts constata qu'ils étaient faits conformément aux prescriptions de la mercuriale et ce rapport ne put conclure à la certitude de la présence de la farine de seigle dans le pain B.

C'est pour ce motif que je n'ai pas cru pouvoir soutenir la prévention en ce qui concernait la transgression aux réglemens qui déterminent la qualité du pain et que je me suis uniquement attaché au délit de coalition ayant eu pour but et pour résultat d'empêcher la libre concurrence en dessous du maximum. En effet, la coalition a empêché les boulangers de continuer à livrer le pain de la lettre B avec des qualités supérieures aux prescriptions de la mercuriale, ainsi que cela se faisait avant la coalition. Si les prévenus disent que la coalition a eu pour but d'empêcher les boulangers d'ajouter de la farine de seigle dans le pain B, cette défense n'est pas conforme à la vérité : il ne s'est jamais agi de cela et il y a de fortes raisons de croire que les prévenus, comme le font du reste beaucoup de boulangers, ajoutent eux-mêmes de la farine de seigle dans leur pain B, afin de remplacer par là une partie de la fine fleur de froment qui sert à la confection des pains de fantaisie et des friandises. Il est à remarquer que le pain B tel qu'on le faisait avant la coalition ne se composait que de farine de froment pure sans adjonction de farine de seigle. Semblable mélange ne se faisait que dans le pain portant une lettre indicatrice d'une qualité inférieure à la lettre B.

Cet usage de mettre de la farine de seigle dans la seconde qualité, quoique notoire et contraire à la mercuriale, sera toujours bien difficile d'être démontré en justice, parce que le corps du délit ne peut être constaté à raison de l'impuissance actuelle de la chimie.

La défense des prévenus a prétendu que les coalitions étaient permises à l'effet d'empêcher de faire mieux ou meilleur marché que prescrit

(1) *Het Handelsblad van Antwerpen*, 24 augustus 1849, jg. 5, nr. 198, p. 3, kol. 2 en *Le Précurseur*, 24 augustus 1849, jg. 14, nr. 236, p. 1, kol. 2.

(2) 4 bakkers sloten zich niet aan.

la mercuriale, en d'autres termes à l'effet d'empêcher la libre concurrence en dessous du maximum fixé. On a cité à l'appui de cette opinion Dalloz, Nouv. Rep., V. Boulanger, tome VI, p. 377 et un arrêt du 29 mai 1840, rapporté par ce recueil.

Je n'ai pu partager cette opinion; la question m'a paru d'ailleurs trop importante pour ne pas être soumise à la cour d'appel.

II. ONTWERP VAN EEN REGLEMENT VAN DE BAKKERSMAATSCHAPPIJ (I). ALGEMEENE SCHIKKINGEN.

Art. 1. De broodbakkers zullen zich vereenigen in societeyt, waer ieder lid kennis zal hebben van de werkzaemheden der besturing.

Art. 2. Het doel dezer societeyt is de misbruyken uyt te roeyen die in het ambacht zijn ingeslopen en vereeniging van poogingen om de belangens van het ambacht te handhaven.

Art. 3. De societeyt zal onder haer bescherming nemen de gasten harer leden met wien zy eene overeenkomst zal aengaen.

Art. 4. De societeyt zal in verband staen met de gistkooren en gistverkoopers.

FORM DER SOCIETEYT EN DER BESTURING.

Art. 5. De societeyt zal bestuurd worden door eenen besturingsraed, welkers leden de verscheyde bedieningen zullen waernemen.

Art. 6. De leden der societeyt zullen zich verdeelen in afdeelingen. Iedere afdeeling zal hare byzondere vergadering met haren voorzitter, eenen secretaris en eenen ontfanger hebben.

Art. 7. De afdeelingen kiezen hunne byzondere bediende onder hare leden, die ter zelve tyd het ambt van raedsleden by den besturingsraed uitoeffenen.

Art. 8. Elke afdeeling bevat de leden woonende in een en dezelfde wyk.

Art. 9. Den besturingsraed zal samengesteld zyn uyt eenen deken, eenen onderdeken, eenen secretaris, eenen schatbewaerder en de raedsleden hier boven gemeld.

Art. 10. Den deken, den onderdeken, den secretaris en schatbewaerder worden gekozen door de raedsleden. Alle de leden der societeyt zyn kiesbaer tot een dezer bedieningen. Nogtans als den keus vald op een der raedsleden moet de afdeeling waer van hy deel maekt een ander raedslid in zyne plaets erkiezen.

WERKZAEMHEDEN VAN DE BESTURINGSRAED EN DER AFDEELINGEN.

Art. 11. Den besturingsraed waekt in het algemeen over de belangens van het ambacht en zorgt voor de uytvoering van het reglement.

(1) Kemna verklaarde dat de vereeniging niet definitief opgericht werd. Alleszins werd er een volledig bestuurslichaam verkozen. In 1846 hadden de bakkers nog eens een maatschappij opgericht met als doel de nieuwwaarschijften af te schaffen.

Dit ontwerp is een geschreven tekst met talrijke overschrijvingen. Het was reeds lang te voren geschreven, waarschijnlijk bij het oprichten van de vorige maatschappij. Met de misbruyken van art. 2 werden o.m. de nieuwwaarschijften bedoeld.

Art. 12. Hy vergaederd ten minsten eens per maend.

Art. 13. Hy vereffend alle persoonelyke geschillen, oordeeld over de protestation tegen de misbruyken en wyziget de boeten volgens reglement.

Art. 14. Hy oordeeld en beslist over alle ontwerpen en voorstellen, behalven die die invloed hebben op het ambacht of schokking in de affairens zoude kunnen te wege brengen. Deze moeten beslist worden door de geheele societeyt.

Art. 15. Men kan tot de beslissing niet overgaen als de $\frac{2}{3}$ deelen der leden die regt hebben tot de stemming niet tegenwoordig zyn.

Art. 16. In dit geval moet er eene algemeene vergadering gehouden worden ofwel berigt den besturingsraad de afdeelingen van de onderhande zynde kwestien, die na geraedpleegd en gestemd te hebben den uytslag hunner vergadering zenden naer den besturingsraad. Alles word beslist door meerderheyd van stemmen.

Art. 17. Alle wettige beslissingen moeten door den secretaris in eenen boek hier toe aengeteekend worden en zyn als zoo veele articles van het reglement.

Art. 18. Den schatbewaerder geeft maendelyk aen zyne vergadering verslag zyner ontfangsten en uytgaven der laest afgeloopde maend, waer de ontfangers der afdeelingen nota van nemen.

Art. 19. Den besturingsraad zal eenen knaep benoemen wiens diensten zullen betaeld worden uyt de kas der societeyt.

Art. 20. Alle andere bedieningen moeten gratis gedaen worden.

Art. 21. De afdeelingen hebben alle maenden hunne gewoonelyke vergadering, de buitengewoone moeten door den besturingsraad aengekondigd worden.

Art. 22. In de gewoone vergaderingen word er verslag gegeven van de ontfangsten en uytgaven der societeyt en van alle de uytslagen der poogingen van den besturingsraad betrekkelyk het ambacht.

Art. 23. De bemerkingen der leden worden daer door den secretaris opgenomen om ze aen den besturingsraad mede te deelen.

WEGENS DE GASTEN.

Art. 24. De gasten maken deel van de societeyt voor zoo veel zy er betrekking mede hebben.

Art. 25. Het getal dat de societeyt zal aennemen is bepaeld en zal in verband staen met de benoodiging van het ambacht.

Art. 26. De geene die zich na de voltalling nog zouden aanbieden worden gesteld op den lyst der aanbieders. Hun getal zal ook bepaeld zyn.

Art. 27. De aanbieders mogen door de leden der societeyt gehuerd en gebezigt worden. Zy zyn onderworpen aen de verbintenissen der aengenomene, hoewel zy op de voordeelen der laestgemelde geen aanspraak hebben.

Art. 28. De gasten kunnen geen deel maken van de societeyt als na den ouderdom van achtiën jaren bereykt te hebben, doch zy kunnen gesteld worden onder de aanbieders.

Art. 29. De societeyt aenveerd geen gasten als die die door hun lichaemsgesteltenis bekwaem zyn om het ambacht te dienen.

Art. 30. De geene die van de societeyt nooyt geen deel kunnen maken zyn die betrapt zyn op diefery, die bekend zyn om hun ongeregeltheden, die om slegte zaken in worsteling geweest zyn met de policie.

Art. 31. Den onderdeken zal de besturing over de gasten waerenemen. Aen hem moeten de vragen van aenvaerding, reclamen, enz. gestuurd worden, die ze voorts mede deeld aen den besturingsraed.

Art. 32. Hy zal in eenen register aenteekenen de namen van alle de gasten deelmakende van de societeyt met hunnen ouderdom, woonste en datum van aenvaerding, als ook de bemerkingen die er in het vervolg te doen zyn.

Art. 33. De societeyt verzekert de aengenome gasten hun by voorkeur werk te verschaffen en zal aen de geene die buyten dienst zyn hunne kosten gedeeltelyk betaelen tot dat zy eenen nieuwen dienst aantreffen.

Art. 34. De societeyt zal de aengenomen gasten die overvallen worden door ziekte en waertoe zy geen oorzaak hebben gegeven door buytenspoorigheden hunne kosten betaelen en s'koningskamer van het burgerlyk gasthuys.

Art. 35. Indien eenen aengenomen gast getroffen wierd door een dier ziekte die hem na zyne genezing het zy door verminktheyd of anderszinds in de onmogelykheyd stelde zynen kost te winnen, zal van de societeyt een jaerlyks inkoopste ontfangen van dryhonderd francs op voorwaerde geene pligtige aenlyding tot zyn ongeluk gegeven te hebben.

Art. 36. Eenen gast den ouderdom bereykt hebbende van zestig jaren en na dertig jaren deel gemaekt te hebben van de societeyt zal ingelyks eene inkomst ontfangen van jaerlyks dryhonderd francs.

Art. 37. Het is aen de gasten verboden op straf van uytshrapping zich te verhuren of te gaen werken by eenen bakker der stad welken geen deel maekt van de societeyt, ingelyks by eenen bakker der omstreken welke aen de societeyt nadeelig is.

Art. 38. De geene die hunnen baes zouden in nood zetten, het zy door eene plaetselyke verhuizing zonder genoegzame redens of nachtelyke agterblyving om te kunnen zwieren, zullen binnen de zes weken daer op volgende aen de societeyt eene boet betaelen van twintig francs.

Art. 39. De geene die misbruyk zoude maken van het voordeel hun door art. 33 toegestaen om hun luyerdy te voldoen, kunnen geen deel blyven maken van de societeyt.

Art. 40. De geene die zich elder naer een ander plaets willen begeven om hunnen staet voots te leeren of om werk te zoeken, zullen van den deken der societeyt een certificaet ontfangen, indien er niets ten hunnen last is. Na hunne wederkomst zullen zy wederom in de societeyt aenvaerd worden indien zy gedurende hunne afwezigheyd er zich niet onwaerdig van hebben gemaekt. Het zelve is toepasselyk aen de geene die hebben moeten optrekken by den militairen dienst.

WEGENS DE GISKOOREN EN GISHUYZEN.

Art. 41. De gistkooren zullen in hunne reglementen invoeren dat geenen broodbakker deel kan maeken van het koor ten zy hy deel maekt van de societeyt.

Art. 42. De geene die hunnen gist nemen in de gishuizen, zullen met den gistkoopman eene wederzydsche verbintenis aengaen.

PLIGTEN EN REGTEN DER LEDEN.

Art. 43. Om deelgenoot te zyn van de societeyt moet men het beroep van broodbakkersbaes uytoeffenen, zich verpligten op zyn woord van eer het reglement in geheel zyn uytgestrektheyd na te komen en zyne bekwaemheden ten offer brengen tot welzyn der societeyt.

Art. 44. De leden zyn verpligt het ambt waertoe zy gekozen worden te aenveerden ten zy wettige redens hun konde verschoonen.

Art. 45. Zy zyn verpligt de buytegewoone als de gewoone vergaderingen by te woonen op boet van ...

Art. 46. Het is verboden in de vergaderingen elkanderen te belidigen door schimpingen, scheldwoorden of dergelyke aanstootelykheden.

Art. 47. Ieder lid stort maendelyks vier francs in de kas der societeyt.

Art. 48. Het is verboden te huren of langer dan veertien dagen te bezigen eenen gast door den besturingsraed niet is erkend, op boet van ...

Art. 49. Het is verboden zynen gist te nemen van eenen gistkoopman, die geene overeenkomst met de societeyt heeft aengegaen of aengegaen hebbende ze daer na heeft gebroken, op boet van ...

Art. 50. Ieder lid heeft het regt in de maendelysche vergadering zyne bemerkingen te doen, het zy over den toestand des ambachts of dien des societeyts.

Art. 51. Ieder lid heeft het regt te protesteren tegen den geenen die het reglement ten opzichte der misbruiken overtreed.

Art. 52. De leden zullen zich onderwerpen zoo wel aen de beslissingen van den besturingsraed als aen die der generaele vergaderingen.

Art. 53. De geldelyke uytgaven die het reglement der societeyt voorderd en de buitengewoone uytgaven onder de vyfentwintig francs worden gestemd door den besturingsraed; alle andere uitgaven moeten gestemd worden door de geheele societeyt.

Art. 54. Jaerlyks op een vastgesteld tydstip geeft den schatbewaerder algemeene rekening aen geheel de societeyt. Er blyft van elk lid vyfentwintig franken in kas, het overig word onder de leden gedeeld.

Art. 55. Deze vyfentwintig franken van elk zyn eene borgstelling aen de societeyt en konnen in geval van kwaedwilligheyd in betaeling der boeten door de societeyt aengeslagen worden.

Art. 56. De geene die na de opregting onder de societeyt komen, storten in kas : 1. franken voor de voorwerpen aen de societeyt toebehoorende; 2. vyfentwintig franken borgstelling; 3. den achterstel der maendelysche contributie tot aen het begin des loopende jaers.

Art. 57. De geene die in den loop des jaers verpligt zyn de societeyt te verlaten door opschorsing hunner affaire of verplaetsing der zelve naer eene andere gemeente, konnen uyt de kas der societeyt eysschen het geen zy er in te goed hebben. Hunne aanspraek op de effecten der societeyt zal geregelt zyn door eene vastgestelde som.

Art. 58. De geene die de societeyt verlaten uyt kwaedwilligheyd hebben tot niets aanspraek.

1355. Nothomb, ambassadeur te Berlijn, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 2 oktober 1849.

MBZ., Réfugiés, 1/48.

M. Etienne Arago, ancien directeur-général des postes de France (oncle de mon ancien collègue monsieur Emmanuel Arago), qui s'est réfugié en Angleterre à la suite des évènements du 13 juin, doit s'être adressé au gouvernement belge pour obtenir l'autorisation de résider dans une ville quelconque de la Belgique.

Mr. Emm. Arago et son père, l'ancien président de la commission exécutive, m'ont écrit pour me prier d'appuyer cette demande; ils me garantissent que Mr Etienne Arago s'abstiendra de toute menée politique, qu'il se fera un devoir de justifier l'hospitalité qui lui aura été accordée.

Je désire vivement, monsieur le ministre, que le gouvernement belge puisse accéder à ma demande qu'il faut considérer désormais comme faite par la famille Arago (1).

1356. Opstandige plakkaten te Doornik vanaf 16 november 1849.

ARAB., BHB., 1201, voorlopig 2^{de} reeks.

I. TWEE PROCESVERBALEN VAN DE POLITIE TE DOORNIK.

A.) 17 NOVEMBER 1849.

Que hier, seize du présent mois de novembre vers sept heures du matin, le garde de police Dumilatre, sortant du poste de l'intérieur pour se rendre à la poste aux lettres, s'aperçut que l'on avait affiché sur l'enclos en planches servant à garantir l'échafaudage du beffroi, un petit placard en papier blanc sur lequel était écrit à la main avec du crayon rouge, l'inscription suivante : „Vive la république! Vive la Franc”... (2).

B.) 14 DECEMBER 1849.

La police fut informé par monsieur le lieutenant commandant la grande garde en cette ville, que vers les huit heures du soir, un individu qu'il ne connaissait pas, avait été arrêté sur la Grand'Place par le nommé Long, caporal cornet au dépôt du deuxième régiment des chausseurs à pieds, prévenu d'avoir affiché un placard sur l'arbre de la liberté, lequel placard portait pour inscription : „Vive la république. Ouvriers, rassemblés-vous, il est temps”.

... (3).

(1) De Belgische regering wenste eerst het proces wat te laten voorbijgaan alvorens deze toelating te verlenen. Hij kwam op 25 februari 1850 in België aan. Zie nr. 1359.

(2) Er werden nog 16 dergelijke briefjes op verschillende plaatsen van de stad gevonden.

(3) De aangehoudene, Derick, bijgenaamd Laroche, loochende, maar had nog lijm aan zijn handen. Er werden nog op een 10-tal plaatsen dezelfde briefjes aangeplakt.

II. UIT HET GETUIGENVERHOOR.

A.) ANTOINE PLANQUE, 23 JANUARI 1850.

Je suis membre de la *Société de la Courtille*, qui s'assemble au cabaret de *La belle Vue*, près de la station. Le jour d'assemblée est le premier dimanche de chaque mois. La société s'est formée peu avant le mois de septembre 1849. Dans le commencement les assemblées duraient quelque temps, parce qu'on chantait. Postérieurement le chant est tombé et les jours d'assemblée on se bornait à payer la rétribution d'un décime par semaine, puis on entra dans la place de l'estaminet ouverte au public (1). Là, comme les autres jours, où il n'y a pas assemblée, on y prenait son verre de bière, on lisait les journaux, on causait ou on jouait. D'après mes affections, je jouais plus souvent au billard qu'aux cartes. Il est possible que le président de la société, le sieur Wuibaux, ébéniste, ait parlé de république, je n'ai pas fait attention. Je sais qu'un jour on a brûlé un mouchoir en le jetant dans le poêle (2). Je n'ai pas vu le fait, mais je l'ai su par les quelques mots que j'ai entendus, en jouant au billard. Je sais aussi que le sieur Wuibaux apporte dans l'estaminet *Le Démocrate de Charleroy* pour donner ce journal à lire à quelques personnes; les uns lisent ce journal dans l'estaminet, les autres le portent chez eux.

...
D. *Après la deuxième opposition de placards et l'arrestation de Laroche, qu'a-t-on dit à la Société de la Courtille?*

R. On a plaint Laroche et on a blâmé Wuibaux, en lui attribuant le malheur de Laroche et en considérant Wuibaux comme ayant entraîné Laroche par ses conseils. Plusieurs sociétaires entre eux ont tenu ce langage.

... (3).

B.) ROMAIN BUTER, 19 JANUARI 1850.

Je déclare que je suis membre de la *Société de la Courtille*, qui se réunit tous les premiers dimanches du mois au cabaret, enseigné *La Belle Vue*. Chaque sociétaire paye par semaine dix centimes, destinés à une ou plusieurs fêtes chaque année. Les sociétaires, les autres jours que ceux d'assemblées, vont aussi boire de préférence leur verre de bière à *La Belle Vue*. Ce devait être une société de chant, mais cela n'a pas pris. Néanmoins un certain nombre de membres de la société ont continué de fréquenter la société comme but d'amusement. Le président de la société est le sieur Wuilboux, ébéniste, rue du Bourdon-St-Jacques. C'est lui qui m'a demandé d'entrer dans cette société. J'acceptai, honoré de me trouver dans une société, composée en partie de maîtres établis. Dans le principe, je n'ai rien remarqué de particulier. Ce n'est que peu

(1) Deze maatschappij telde in september 25 leden, in oktober nog 12 en in december bleven er slechts 7. De kas, op 15 december in *La belle Vue* aangeslagen, bevatte 12,50 fr.

(2) Wibaut deed een zakdoek met de afbeelding van Pius IX in de kachel gooien en beloofde in de plaats een zakdoek met Ledru-Rollin.

(3) Als vriend van Wibaut blijft hij verder zeer voorzichtig met zijn verklaringen.

après que j'ai vu que le sieur Wuilbaux avait des affectations toutes particulières pour la république. Il ne discontinuait point d'en parler, disant que la république était le seul gouvernement qui pouvait rendre les ouvriers heureux, qu'il fallait former des sociétés de jeunes gens, qu'on devait se prêter la main l'un à l'autre et que bientôt il arriverait quelque chose.

Après l'apposition des premiers placards, il me dit un jour que la société avait deux buts, que les amusements n'étaient que le prétexte, que ses vues à lui étaient de favoriser la révolution, qui devait procurer aux ouvriers le gain de trois francs par jour, en ne travaillant que dix heures.

...

C.) BENOIT BUTER, 22 JANUARI 1850.

Je déclare que je ne fais point partie de la *Société de la Courtille*, qui se réunit au cabaret enseigné *La Belle Vue* et dont le sieur Wuilbaux, ébéniste, est le président, mais mon frère Romain est membre de cette société. Mon frère m'ayant parlé des propos du sieur Wuilbaux et des améliorations qu'il annonçait dans le sort des ouvriers, j'eus la curiosité d'aller boire mon verre de bière au cabaret enseigné *La Belle Vue* et mon frère Romain dit au sieur Wuilbaux que j'étais son frère. Le sieur Wuilbaux m'accueillit avec prévenance. Je commençai à fréquenter ce cabaret vers la St-Nicolas. Je n'ai jamais été dans la place des assemblées de la société, j'ai toujours été dans la place servant d'estaminet. J'ai entendu le sieur Wuilbaux parler de république, c'était sa conversation exclusive : il vantait le gouvernement républicain et disait qu'il était le seul qui pût faire le bonheur des ouvriers, qu'avec lui, ils gagneraient trois francs par jour en ne travaillant que dix heures et qu'ils pourraient venir tous les jours à l'estaminet. Une fois, j'entendis Wuilbaux s'écrier en montrant un roi qu'il avait dans son jeu : „Voilà encore un bougre de tyran!"; la même soirée il en eut deux et il répéta le même propos en disant : „Voilà deux tyrans que j'ai encore dans les mains!"

Le dimanche qui suivit l'apposition de placards faite en décembre dernier, je fus encore le soir au cabaret de *La Belle Vue*, où je trouvai encore le sieur Wuilbaux. Je lui demandai quelle nouvelle? Il me répondit : „Vous les connaissez sans doute, les nouvelles; Laroche est arrêté". Je dis : „C'est dommage, c'est un brave garçon". Il répliqua : „Oui, c'est aussi un bon républicain, bien discret!" Je lui dis : „Comment s'est-il laissé arrêter, c'est lui, sans doute, qui a mis aussi les placards du mois de novembre et c'est vous qui l'en avez chargé et qui lui avez dit les précautions à prendre". Il répondit : „Oui". Je lui dis alors : „Pourquoi ne m'avez-vous pas parlé avant la deuxième apposition, j'aurais pu aider Laroche, je sais manœuvrer le bâton et je ne me serais pas laisser prendre, ni lui. Dans ce cas, on doit aussi se déguiser." Il me dit : „Ce n'est rien; dans quinze jours Laroche sera sorti de prison; on mettra de nouveaux placards et vous tiendrez les placards sous votre frac, dans la poche de côté. Je vous donnerai une planchette et la marmite à la colle avec le pinceau. Vous mettrez la colle sur un placard à la fois, car celui qui appose les placards ne doit n'en avoir un chaque fois. Laroche s'entendra avec vous."

Revenant sur la manœuvre du bâton, je lui dis : „Comment puis-je manier le bâton, si vous me chargez de tant de choses à la fois : des placards, de la planche, de la marmite et du pinceau”. Il répondit : „Cela est bien facile. Vous mettez la planche et la marmite à terre et vous vous défendez, se reprenant, il dit, au lieu d'un bâton, on pourrait se servir d'une corde avec un lacs-coulant, que vous jetteriez au cou de celui qui arrêterait votre compagnon”. Je lui observai qu'avez ce moyen on pourrait étrangler un homme. Il répondit : „Qu'est-ce que cela, ce serait un homme mort et on ne saurait pas qui serait l'auteur du fait”. Pendant cette conversation est survenu le sieur Planque, tailleur, rue des Corriers. Il y prit part et applaudit aux vues du sieur Wuilbaux. Celui-ci et Planque allèrent tous deux à la cour, probablement pour un besoin et en revenant, je remarquai qu'ils parlaient encore de corde; c'était encore Wuilbaux. Plus tard, dans la même soirée, Wuilbaux me dit encore que ce n'était pas un dés-honneur pour Laroche d'être arrêté pour un fait semblable, que pour lui c'était au contraire un laurier, qu'à sa sortie, qui ne pouvait tarder, il verrait des messieurs inconnus venir lui presser la main, et que s'il ne disait pas que c'était lui, Wuilbaux, qui l'avait chargé d'apposer les placards, en continuant de nier sur ce point, sa fortune était faite. Il dit aussi que si on était quinze hommes bien décidés, on pourrait mettre le feu à la prison où est détenu Laroche et le faire évader. Le sieur Planque est ami intime de Wuilbaux, ainsi que le sieur Périn (1).

D.) ADOLF DERICK, BIJGENAAMD LAROCHE, 4 FEBRUARI 1850 (2).

C'est huit ou six jours environ avant l'apposition des placards du quinze novembre que Wibaut et moi avons pour la première fois causé dans son atelier de placards républicains à afficher. Nous parlions qu'en 1830 on avait mis des placards et moi j'ai dit que j'en mettrais bien, et nous sommes convenus entre nous qu'ils porteraient : „Vive la république! Vive la France!”, ce qui a été fait, et c'est lui qui m'a fourni le papier des placards de novembre. Il me disait à cet égard tant d'affaires que j'oublie l'une pour l'autre. Il disait qu'il n'y avait que la république pour rendre le peuple heureux; que les ouvriers gagneraient trois francs par jour et qu'ils iraient à l'estaminet tous les jours, ajoutant que c'était ce gouvernement là qu'il fallait avoir. C'est lui aussi qui m'a excité à mettre les deuxièmes placards, qui m'en a dicté les paroles et qui m'en a fourni le papier. Il m'a dit qu'il fallait mettre les placards pour l'anniversaire du roi et je les ai mis, mais j'étais seul pour les mettre, ainsi que je vous l'ai dit, et nous n'étions pas convenus des endroits où on les mettrait.

Wibaut nous faisait espérer une prochaine révolution; il disait aussi qu'il y aurait bientôt quelque chose. Il me disait qu'on aurait été plus heureux, mais il ne m'a jamais fait parler à la prison et je n'ai eu avec lui aucune correspondance directe ou indirecte, soit par le barbier, soit

(1) Prosper Judas, bijgenaamd Perin.

(2) Eerst beweerde Derick dat hij per vergissing aangehouden werd. Op 28 december bekende hij maar verklaarde dat Wibaut niets met de zaak te maken had. Deze laatste bleef trouwens stelselmatig alles ontkennen.

par tout autre. Il n'est pas à ma connaissance que Wibaut aurait eu une correspondance républicaine ou politique avec aucune société du dehors ou de l'intérieur et j'ignore aussi qu'une troisième apposition de placards dût avoir lieu. Je ne sais rien de plus.

III. DE UITSPRAAK.

Op 23 februari 1850 veroordeelde de boetstraffelijke rechtbank van Doornik Wibaut tot 1 maand gevangenisstraf en Derick tot 10 dagen wegens ophitsing tot weerspanningheid. De procureur des konings ging in beroep op 28 februari. Op 22 maart deed het beroepshof uitspraak. Beide beschuldigten waren nog steeds aangehouden, Derick sinds 15 december, Wibaut sedert 5 februari.

1357. Société de la Franche Cordialité des ouvriers Marbriers et Polisseurs. Statuts (1).

ARAB., BHB., 1182/2, voorlopig 2^{de} reeks.

DU BUT DE LA SOCIÉTÉ.

La Société a pour but, l'amélioration du sort des Travailleurs, en procurant, autant que possible, du travail aux Ouvriers Sociétaires, qui en manquent, ou en les employant pour son compte.

Et pour moyens, de cotiser par quinzaine une somme de soixante centimes par chaque Sociétaire.

Deux tiers de la cotisation seront destinés à créer un capital de réserve, pour soutenir l'ouvrier qui ne pourrait être occupé.

Le tiers restant servira comme secours mutuels aux ouvriers malades.

Article premier. Une Commission composée de dix-sept Membres, est chargée de tout ce qui regarde la Société, en ce qui concerne : recettes, dépenses, les secours à accorder et les visites chez les malades.

Cette Commission se compose d'un Président, un Vice-Président un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, un Trésorier-Adjoint, un Économe, quatre Conseillers et six Commissaires.

Art. 2. Cette Commission se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société, et lorsque le Président le juge nécessaire.

Art. 3. Tout Membre sera toujours libre de se retirer de la Société, il aura dès lors perdu tout droit aux secours accordés.

Art. 4. Chaque Membre étant libre de se retirer de la Société, par la même raison et pour que le droit soit réciproque, la Commission aura le droit d'exclure tout Membre qui ne marcherait pas dans les principes de la Société.

DE L'ADMINISTRATION. — DU PRÉSIDENT.

Art. 5. Le Président ouvre et lève la séance, fait rayer du tableau des Membres, ceux qui se trouvent dans le cas de l'être, soit pour défaut

(1) Brussel, Brismée, 1850, 12 pp.

de paiement ou autre motif voulu par le présent Règlement. Il met en délibération tout ce qui concerne l'intérêt de la Société et y fait maintenir l'ordre.

Art. 6. Le Président représente la Société dans toutes les circonstances, il termine les discussions, recueille les opinions et en proclame le résultat.

Art. 7. Le Président a voix décisive lorsque les opinions sont partagées; il aura la police des assemblées et séances, dirigera les discussions et signera les procès-verbaux, il prescrira les convocations, recevra toutes les pièces adressées à la Société, toute pièce émanée de lui sera contre-signée par le Secrétaire, et il fera un rapport à temps fixé de la situation de la Société.

DU VICE-PRÉSIDENT.

Art. 8. Le Vice-Président remplacera le Président en cas d'absence ou d'empêchement, et l'aidera dans les rapports à faire mensuellement et hebdomadaires, à la Commission. En outre, en cas d'absence de ces Messieurs, le plus ancien des Conseillers présidera.

DU SECRÉTAIRE.

Art. 9. Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures, il dressera procès-verbal provisoirement à chaque séance, des propositions et des décisions qui auront donné motif, soit à l'assemblée générale, soit à celle de la Commission, il en donnera lecture à la séance suivante et en cas d'adoption il en fera la transcription sur un livre à ce destiné, qu'il signera conjointement avec le Président.

Art. 10. Il dressera un tableau contenant les noms, prénoms et domiciles de tous les Membres qui voudront faire partie de la Société; ce tableau sera exposé le jour de séance dans le local de la Société. Il fera les convocations pour les assemblées générales, surveillera la tenue des livres, les écritures et imprimés, et reste spécialement chargé des archives.

DU SECRÉTAIRE-ADJOINT.

Art. 11. Le Secrétaire-Adjoint remplacera le Secrétaire, en cas d'absence ou d'empêchement et l'aidera dans ses fonctions.

DU TRÉSORIER.

Art. 12. Le Trésorier tiendra un registre de recette pour les entrées, mensuels et amendes, ainsi qu'un compte-courant des dépenses. Il est également chargé de régler toutes les dépenses de la Société, il ne pourra acquitter aucune note sans l'autorisation de la Commission, et fera à chaque trimestre arrêter et parapher provisoirement par la dite Commission, la situation de la caisse.

DE L'ÉCONOME.

L'Économe est chargé de veiller à ce qu'aucune dépense inutile ne se fasse, et de tenir un livre qui puisse représenter les recettes, les amendes et les dépenses.

DES COMMISSAIRES.

Art. 13. Les Commissaires sont chargés de la police des réunions, lors des scrutins, ils sont chargés de faire la distribution et le recueillement des votes.

Art. 14. Les Commissaires sont nommés à tour de rôle par quinzaine.

POLICE DE SÉANCE.

Art. 15. Dès l'ouverture de la séance on se tient découvert, sous peine d'une amende de cinq centimes, personne ne pourra la quitter sans autorisation du Président.

Art. 16. Tout Membre qui prend la parole, sans l'avoir obtenue du Président, paiera une amende de cinq centimes pour la première fois et dix pour la seconde.

Art. 17. Il est défendu de fumer en séance, à la première défense et observation du Commissaire, en cas de refus, il sera prié de sortir.

Art. 18. Toutes délibérations doivent rester secrètes.

Art. 19. Toutes les amendes devront être payés immédiatement au Commissaire qui en fera la demande.

Art. 20. Tous les Sociétaires qui entreront en séance en état d'ivresse en seront expulsés immédiatement.

Art. 21. Les Sociétaires qui, en public, feront des reproches à un Membre de la Commission, sur ses fonctions, seront punis d'une amende de 25 centimes, s'ils renouvellent une seconde fois, la Société sera tenue de l'exclure.

Art. 22. Les séances se tiennent tous les quinze jours, les assemblées générales le premier dimanche du premier mois de chaque trimestre, et les réunions extraordinaires, suivant les besoins reconnus indispensables.

Art. 23. Lorsqu'un Membre doit s'absenter et qu'il prévoit que son absence sera de plus de trois mois et qu'il désire néanmoins être maintenu sur la liste des Sociétaires, il en prévient par écrit la Commission, qui peut l'exempter de la rétribution mensuelle, jusqu'à ce qu'elle ait avis de son retour; cette faveur est également accordée à celui qui serait appelé sous les drapeaux comme milicien, pendant la durée du service.

Art. 24. Tout Sociétaire qui par un empêchement ne pourrait pas se trouver à la séance, en devra prévenir la Commission par écrit, sous peine d'une amende de 10 centimes.

Celui qui fera porter son argent par un autre, paiera une amende de cinq centimes, ces cinq centimes seront versés à la caisse de secours de la Société.

Tous les trois mois, les arriérés devront être payés, il sera cependant accordé un certain temps, pour des cas graves. Sinon le Membre retardataire sera rayé de la liste, s'il n'a pas présenté, dans le plus bref délai, sa réclamation.

Art. 25. Tout Sociétaire pourra demander une exemption deux séances de suite mais pour la troisième fois sa demande ne sera plus accordée, sauf pour cause de maladie.

Art. 26. Aucun Membre ne pourra sous peine d'exclusion tenter ou chercher sous aucun prétexte le désordre.

DE L'ADMISSION.

Art. 27. Chaque adhérent doit être présenté par deux sociétaires qui connaissent sa conduite.

Art. 28. L'admission ou le rejet se décide par la voie du scrutin secret. Il ne peut y être procédé si le cinquième des membres appelés à décider, n'est présent. Si le candidat est admis il payera dix francs d'entrée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 29. La durée de la Société est illimitée.

Art. 30. Au terme de chaque année la Commission proposera une fête à l'occasion de l'anniversaire de la Société, qui est le 4 février et se réserve de la police de la fête; la dépense ne pourra se faire au détriment de la caisse.

Art. 31. Lorsqu'un Membre viendra à décéder, la Société lui fera faire un enterrement où tous les Membres devront y assister sous peine d'une amende d'un franc.

Art. 32. Celui qui se permettra de blasphémer en ce moment sera également à l'amende d'un franc.

Art. 33. Pour obtenir ce service il faut que ce Membre n'ait aucune dette envers la société et qu'il en fasse partie au moins d'une année et si l'un des enfants du défunt est marbrier ou apprenti, il aura la faculté de le remplacer.

Art. 34. Pour tous les cas non prévus au présent Règlement, la Commission est autorisée à prendre telle décision éventuelle que sa justice et ses lumières lui suggéreront, elle pourra en outre en séance soumettre à l'approbation générale les articles additionnels qu'ils lui sembleront d'une indispensable nécessité pour le bien-être de la Société.

La caisse de secours-mutuels ne sera ouverte que dans une année à partir du 2 juin mil huit cent cinquante.

Les associés malades recevront une somme par semaine suivant la situation de la caisse.

Lorsqu'un des associés devient malade, il doit avertir la Commission en lui envoyant un certificat du médecin qui constate sa maladie.

Si un associé devient malade et qu'il doit plus de deux semaines de cotisation à la caisse il n'aura aucun droit de réclamer des secours.

Une commission sera nommée spécialement à cet effet pour être chargée de cette direction.

Cette commission sera composée d'un secrétaire et adjoint, d'un trésorier et adjoint et d'un visiteur.

Pour obtenir les secours accordés, les associés malades devront se faire visiter par le médecin nommé par la Société, et ce ne sera que huit jours après la remise du certificat que le malade recevra des secours.

Toutes les années le premier dimanche d'avril une tombola aura lieu où tous les Membres devront fournir leur pièce gratuitement.

Ces pièces consisteront en vases, pendules, carcels, candelabres, etc., etc.

Aucune pièce ne pourra être de moins de valeur que cinq francs. Une pièce valant 50 francs, peut être entreprise par dix individus. Celui qui ne fournira pas sa pièce payera huit francs d'amende. Une médaille d'une valeur de vingt francs sera décerné à celui qui aura confectionné la plus belle pièce, la mieux finie et de plus de valeur. Toute pièce mal confectionnée sera refusée. Les produits de cette tombola sera porté à la caisse des malades.

Le Trésorier,
Laurent.

Le Président,
Dereume.

Le Secrétaire,
Genin.

DES HEURES DE TRAVAIL.

Article premier. La journée d'été depuis le 15 mars jusqu'au 10 de mai, sera composée de 9 $\frac{1}{2}$ heures de travail.

Art. 2. L'on commencera à 7 $\frac{1}{2}$ heures du matin, et finira à 6 $\frac{1}{2}$ heures du soir, pendant lequel il y aura $\frac{1}{2}$ heure pour déjeuner, 1 heure pour dîner, $\frac{1}{4}$ d'heure pour goûter.

Art. 3. Depuis le 10 mai jusqu'au 10 août, elle sera de 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Art. 4. Depuis le 10 août jusqu'à la Toussaint, elle sera comme depuis le 15 mars jusqu'au 10 mai; tous les quarts qui se feront au-delà de la journée seront de 2 heures.

Art. 5. Les cinq quarts commenceront le 15 mars et finiront à la Toussaint.

Art. 6. Tous les maîtres qui en approchant la Toussaint ferait faire six quarts, il ne devra être que de 2 heures avec la chandelle.

JOURNÉE D'HIVER.

Art. 7. La journée d'hiver sera composée de 10 h. de travail. L'on commencera à 7 $\frac{1}{2}$ heures du matin et finira à 7 heures du soir, pendant lequel il y aura une heure pour dîner, $\frac{1}{4}$ d'heure pour goûter, les quatre quarts commenceront le premier novembre et finiront le 15 mars.

DU SALAIRE DE L'OUVRIER MARBRIER.

Art. 8. Le salaire de l'ouvrier marbrier sera divisé en quatre catégories savoir :

1 ^{re}	classe	huit sous par quart.	
2 ^e	id.	sept	id.
3 ^e	id.	six	id.
4 ^e	id.	cinq	id.

Art. 9. Les chefs d'ateliers, les marbriers sculpteurs et les principaux ouvriers ne pourront travailler pour un salaire inférieur à la première classe, mais ils pourront exiger davantage si cela convient au maître.

DU SALAIRE DE L'OUVRIER POLISSEUR.

1 ^{re}	classe	5 $\frac{1}{2}$ sous par quart.	
2 ^e	id.	5	id.
3 ^e	id.	4 $\frac{1}{2}$	id.
4 ^e	id.	4	id.

Art. 10. Seront considérés comme apprentis les ouvriers commençant qui ne pourront pas remplir le devoir de 4^e classe, leurs salaires seraient appréciés par les maîtres, les chefs d'ateliers ou les principaux ouvriers des ateliers au fur et à mesure qu'ils font des progrès.

Art. 11. L'ouvrier qui sera connu de travailler pour un salaire inférieur à la classe dont il aura été apprécié par le maître, le chef d'atelier ou les principaux ouvriers de l'atelier, sera puni d'une amende de deux francs pour la première fois, et s'il continue il sera exclu de la Société.

Art. 12. Après que les ouvriers seront ainsi classés dans les ateliers, les chefs d'ateliers ou un autre ouvrier de chaque atelier devront tenir note de tous les ouvriers de leurs ateliers, leurs noms et prénoms et la classe à laquelle ils appartiennent; cette note devra être remise à la Commission de la Société, afin de former une liste de tous les ouvriers.

Art. 13. Il y aura un bureau de placement chez un des membres de la Société; le maître qui aura besoin d'un ouvrier pourra s'adresser chez le placeur en désignant la classe de l'ouvrier qu'il aura besoin.

Art. 14. L'ouvrier qui travaillera au dehors et ayant fini la journée chez le bourgeois, il ne pourra retourner travailler à son atelier à moins que son maître ne paye le temps qu'il fera en plus, sous peine d'amende de deux francs.

Art. 15. Tout ouvrier qui travaillera aux pièces, soit qu'il prenne de l'ouvrage pour faire chez lui, soit dans son atelier, payera une amende de deux francs pour la première fois, et s'il continue il sera exclu de la Société.

NOMS DES FONDATEURS (1).

1358. Firmin Rogier, gevolmachtigde minister te Parijs, aan d'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 7 februari 1850.

MBZ., Réfugiés, 1/70.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'avis qui vient de m'être donné par M. le préfet de police et qui se rapporte à plusieurs réfugiés allemands, qui se trouvent en ce moment en Belgique.

M. Carlier m'écrit que ces individus entretiennent des relations fort actives avec les révolutionnaires de Paris, et qu'on lui a signalé notamment les nommés Blind et Hundt, qui résident à Bruxelles, ainsi que le Sr Schutz, qui s'est établi professeur à Liège.

J'ai cru devoir, ajoute M. Cartier, appeler votre attention sur la présence sur le territoire belge de ces trois individus, qui ne cessent de conspirer et de rêver de bouleversements.

(1) Volgen 76 namen.

1359. Een havencommissaris te Antwerpen aan Hody, administrateur van de openbare veiligheid, 25 februari 1850.

MBZ., Réfugiés, 1/72.

J'ai l'honneur de vous informer que ce jourd'hui est arrivé par le bateau à vapeur *Princesse Victoria*, Mr Etienne-Vincent Arago, porteur d'un passeport délivré à Londres, le 31 janvier 1850, par l'ambassadeur belge et signé pour le ministre Drouet, et portant : „propriétaire, né à Perpignan et domicilié à Londres”, que je joins à la présente et comme d'après vos dépêches du 27 septembre 1848 et 26 janvier 1849, vous m'avez signalé de ne pas permettre le débarquement en Belgique, tels que Thoré, Louis Blanc, Caussidière et autres réfugiés de cette catégorie, et ne pouvant laisser à bord du bateau Mr Arago précité, j'ai cru utile de le mettre en lieu de sûreté dans la prison civile et militaire à votre disposition.

Mr Arago m'a déclaré à son arrivée à Anvers de vouloir se rendre à Bruxelles et m'a témoigné son étonnement de ne pouvoir continuer son voyage, puisqu'il était porteur d'un passeport valable.

Il m'a prié de pouvoir écrire à Mr Drouet et une à Mr Delhasse, afin de prendre ses intérêts auprès de Mr le ministre et ci-joints. Il était porteur de deux malles, d'un sac de nuit et d'un nécessaire de voyage déposés à la prison.

En attendant le plutôt possible vos instructions à son égard (1).

1360. H. Samuel aan Fourdrin; Brussel, 18 maart 1850.

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2^{de} reeks.

Monsieur Coulon, gérant de l'*Association des Ouvriers Tailleurs de Bruxelles*, se rend à Liège pour tâcher d'achalander l'association. Je te le recommande, si c'était possible, de lui procurer quelques pratiques.

1361. Firmin Rogier, gevolmachtigd minister te Parijs, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 23 mei 1850.

MBZ., Réfugiés, 1/81.

D'après des avis certains parvenus au gouvernement français, la Belgique et surtout Bruxelles serait en ce moment le lieu de réunion de réfugiés politiques de différentes nations. Cette agglomération, qu'on ne peut considérer comme fortuite, est ici l'objet de très vives préoccupations. M. le général De la Hitte, avec lequel j'ai eu hier à ce sujet un long entretien, m'a témoigné le désir que j'appelasse l'attention la plus sérieuse du gouvernement du Roi sur cette espèce de congès socialiste. Il ne doute pas que la présence de tous ces réfugiés dans un pays limitrophe de la France et de l'Allemagne ne se rattache à des projets de

(1) Hij werd vlug vrijgelaten en kreeg te Brussel een voorlopige verblijfsvergunning.

bouleversements d'une mise à exécution très prochaine. Ce comité démagogique serait, d'après ce que m'a dit Mr le général De la Hitte, en correspondance active avec les chefs du parti Montagnard et socialiste à Paris. Je présume que M. Quinette aura été chargé par son Excellence de vous faire quelque communication sur cette affaire et qu'il vous aura remis la liste des 59 réfugiés politiques, qui ont été signalés au gouvernement français et qui se trouvent réunis depuis peu en Belgique. Il ne faudrait pas, en effet, qu'ils s'abusassent de l'asile qu'ils ont trouvé sur notre terre hospitalière pour y répandre de désolantes doctrines, pour y fomenter des troubles et provoquer l'insurrection dans les contrées voisines; il ne faudrait pas que la Belgique devint au Nord ce que la Suisse a été à l'Orient.

... (1).

1362. Verzoekschrift van 49 mijnwerkers aan de minister van openbare werken, 10 april 1850.

ARAB., MW., 872/1.

Tous les ouvriers charbonniers, tant soussignés qu'illettrés, travaillant à la houillère de Sars-Longchamps, commune de St-Vaast, ont l'honneur de vous exposer avec le plus profond respect :

Que si l'art. 415 du code pénal est très sévère contre toute coalition d'ouvriers;

Que si le législateur a pensé que les maîtres, qui se trouvent dans le cas de l'application de l'art. 414 du même code, devaient être frappés plus légèrement, il a pensé, sans doute, que ceux-ci se respecteraient toujours trop pour par des spéculations honteuses s'enrichir au prix des sueurs d'un malheureux ouvrier, qui ne pourrait plus au moyen de l'abaissement du prix subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Il n'est pas moins vrai que la différence, qui existe entre les positions sociales et la fortune des deux classes, force presque toujours l'ouvrier à rentrer sous le joug du maître, parce que l'ouvrier ne peut lutter contre la faim et le riche peut faire un sacrifice, surtout alors qu'il a bénéficié et qu'il espère le faire encore avec les bras de l'ouvrier.

Que faire alors, Monsieur le Ministre, si même la loi ne peut atteindre un chef de manufacture ou d'usine, qui se refuse seul à faire travailler ses ouvriers au delà d'un certain prix; entretenir dans l'esprit de l'ouvrier de la haine contre la classe élevée, source de mécontentement, qui entraîne souvent aux catastrophes. Non, Monsieur le Ministre, vous interviendrez, les impétrants l'espèrent, officieusement en faveur de l'ouvrier.

Voici les faits : Les maîtres de la dite houillère de Sars-Longchamps ne veulent payer à leurs ouvriers que la somme de un francs dix centimes,

(1) Hij maakt de lijst met 59 vreemdelingen, onder wie elf Fransen, over. Deze lijst bevindt zich niet in de bundel Op 2 april laat de minister van justitie weten dat het aantal bannelingen in België eerder klein is, en dat de openbare veiligheid voortdurend nagaat of zij hun belofte zich niet met politiek in te laten, nakomen. In totaal verblijven er 12 uitgebannen Fransen, 6 Italianen, 19 Duitsers en Hongaren en 43 Polen in België.

dans le fond de la fosse pour une journée, variant de neuf à quatorze heures. Ils doivent, en outre, payer leur huile; en exposant sa vie, cela suffit-il? Monsieur le Ministre appréciera dans sa sagesse, et fera cesser la grève, qui existe depuis le deux avril par son intervention, surtout envers des concessionnaires de l'état.

Espérant que leur requête aura un bon accueil et sera reçue par Monsieur le Ministre, comme témoignage des idées de protestation pacifique, les sousignés le prient de les croire avec les sentimens de la plus haute considération.

1363. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 15 mei 1850.

ARAB., MW., 872/1.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la plainte de quelques ouvriers charbonniers du bassin du Centre du Hainaut, que vous m'avez communiquée le 11 mai (1).

Le développement qu'ont pris les exploitations de ce bassin depuis l'ouverture des embranchements du canal de Charleroy à Bruxelles et surtout du chemin de fer de Mons à Manage, est cause que le nombre d'ouvriers ne suffit plus aux exploitants. Ce besoin augmentera encore dès que le bassin et les rivages près du canal de Mons à Condé seront terminés. Cette prospérité des charbonnages a fait naître chez les ouvriers l'idée qu'ils n'avaient qu'à demander une augmentation de salaire pour l'obtenir.

Ce n'est donc pas pour réduction dans leur salaire, qu'ils se sont mis en grève, mais bien pour obliger les exploitants à leur accorder une augmentation. Ceux-ci ont refusé et ils sont dans leur droit.

L'augmentation dans ce moment où tous les objets nécessaires à la vie sont à bas prix, n'est nullement justifiée. J'estime donc qu'il n'y a rien à faire de ma part à ce sujet.

Tant que les ouvriers se contentent de se retirer des travaux jusqu'à ce qu'on ait fait droit à leurs prétentions, on n'aura rien à leur dire ni à leur faire. S'ils se portaient à des voies de fait, comme ceux qui ont voulu empêcher la continuation des travaux au puits, dit de Malogne, ils seraient poursuivis et vraisemblablement condamnés comme eux. Il y a jugement du Tribunal correctionnel de Mons du 18 avril dernier.

...

1364. Firmin Rogier, gevollmachtigd minister te Parijs, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 12 juni 1850.

MBZ., Réfugiés, 1/142.

Si j'en crois le rapport que m'en a fait M. le préfet de police, un

(1) Zie nr. 1362.

congrès des principaux chefs du parti démagogique serait en ce moment réuni à Londres. L'objet de cette réunion est d'aviser aux moyens de lancer de nouveau sur l'Europe le fléau des révolutions et d'activer pour cela la propagande socialiste. On cherchera à ranimer et à multiplier les sociétés secrètes en Italie, en Allemagne, en France, voire même en Belgique. On s'ingéniera surtout à attirer quelque argent dans la caisse de l'association, qui est fort à sec, malgré les retenues que s'imposent sur leur indemnité les représentans de la Montagne.

M. Carlier compte recevoir, jour par jour, communication exacte de toutes les résolutions que les citoyens conclavistes pourront prendre. „Je les ai traités, m'a-t-il dit en riant, avec tous les égards qui sont dus à de si hauts et si puissants seigneurs, je leur ai envoyé un ambassadeur, muni des instructions nécessaires, et qui me relatera leurs faits et gestes. S'il en est de nature à vous intéresser, je ne manquerai pas de vous les communiquer.

...

1365. Geill aan het bestuur van La Société de la Franche Cordialité des ouvriers Marbiers et Polisseurs te Brussel; Gent, 20 juni 1850.

ARAB., BHB., 1182/2, voorlopig 2^{de} reeks.

Je vous suis obligé pour la lettre d'avis que vous avez bien voulu m'adresser. J'ai pris note de vos statuts que j'approuve.

Depuis que je vous ai demandé des ouvriers, il m'est arrivé deux nouveaux et j'en attends encore un autre.

Cependant je pourrai encore occuper 3 ouvriers marbriers de plus et je vous prie de vouloir tâcher à me procurer :

- 1 ouvrier de 2^{de} classe,
- 2 ouvriers de 3^{me} classe.

Je tiens surtout à avoir des hommes de bonne conduite et qui connaissent leur état. A cette condition, je payerai la journée de 35 sous par jour pour l'ouvrier de la 2^{me} classe, que je suppose être parfait marbrier (mais non sculpteur) et 30 sous pour les ouvriers de 3^{me} classe, qui doivent connaître l'ouvrage courant. En outre, je leur rembourserai les frais de voyage sur le chemin de fer en waggon.

Les heures de travail chez moi sont de 5 $\frac{1}{2}$ heures du matin à 7 $\frac{1}{2}$ heures du soir. J'accorde $\frac{1}{2}$ heure pour déjeuner, 1 $\frac{1}{4}$ heure pour dîner, $\frac{1}{2}$ heure pour goûter.

Je vous prie de vouloir me faire connaître si je puis compter sur ces 3 ouvriers, afin de ne pas faire des démarches ailleurs.

1366. Gedrukte oproep van de Société de la franche Cordialité des Ouvriers Marbiers et Pollisseurs; Brussel, 1 juli 1850.

ARAB., BHB., 1182/2, voorlopig 2^{de} reeks.

Monsieur et Confrère,

Notre Association, depuis quelques temps, étant entrée dans la voie

de la prospérité, nous a démontré son noble caractère ainsi que sa grande utilité, nous croyons donc qu'il est de notre devoir de vous engager une dernière fois à bien vouloir assister à la séance particulière, dans laquelle nous tâcherons de vous faire comprendre les avantages et le bien-être que l'Association peut vous procurer dans des moments pénibles; car vous devez comprendre, à présent plus que jamais, que dans l'individualisme, l'homme qui tombe malade ou sans ouvrage, est délaissé de tout le monde, il est donc grandement nécessaire de s'unir, de s'entr'aider mutuellement et faire tout ce qui est dans notre possibilité de faire, afin de sauvegarder nos intérêts, qui sont bien souvent méconnus par certains patrons. Oui, que la généralité comprenne cette grande question, et alors nous pourrions nous dire, avec orgueil, que nous avons mis la fraternité en pratique.

Cette séance aura lieu le dimanche 7 juillet courant, à 9 heures du matin, au local de l'Association, à la *Synagogue*, derrière l'Hôtel-de-Ville, après y avoir entendu lecture du Règlement, il vous sera facultatif de vous en retirer sans contracter aucun engagement, si toutefois le but ne vous convenait pas.

En terminant, nous espérons que vous comprendrez la nécessité de répondre à notre appel.

Recevez nos salutations fraternelles,
Pour la Commission Administrative,
Le secrétaire,

Le Président.

1367. Staking van marmeerwerkers te Brussel, 9 juli 1850.

ARAB., BHB., 1182/2, voorlopig 2^{de} reeks.

I. DE AANKLACHT : DELACROIX-DENDAL AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 17 JULI 1850.

Nous sommes dans l'obligation de vous faire connaître que la grève de nos ouvriers marbriers continue et qu'elle nous met dans la plus fausse position; position d'autant plus précaire, que renversant les conseils paternels que vous avez daigné leur donner, ils sont exploités par les fauteurs, en semant parmi les sociétaires, l'affirmation qu'ils sont dans la légalité, que la preuve évidente ressort de la position tranquille qu'on leur laisse.

Il n'y a aucun doute, Monsieur le Procureur du Roi, que leur persévérance cesserait, si ceux qui ne travaillent pas, n'étaient soldés sur les fonds de la masse sociétaire...

D'après les assurances données par les moteurs, nos ouvriers marbriers ont de nouveau quitté l'ouvrage, mais cette fois successivement et ayant laissé les deux plus incapables, afin que leur départ ne puisse être pris comme une coalition. Tous ont quitté sans nous prévenir en aucune manière et sans demander leur livret. Ceux qui précédemment nous ont importunés pour les obtenir immédiatement, devant, selon leur dire, se rendre dans des ateliers, où soi-disant ils étaient sollicités, sont encore à Bruxelles, hantant les cabarets toute la journée.

Charles Evraerts, notre chef d'atelier et président actuel de la société, a quitté depuis trois jours, sans avoir prévenu de son départ. Nous savons que son tems est employé à se rendre chez les autres maîtres, afin de les engager par tous moyens à signer et accepter les statuts. Son tems lui est payé comme aux autres sur le fonds social.

Nous nous empressons, Monsieur le Procureur du Roi, de vous dénoncer ces faits, lesquels nous espérons, vous permettront de faire intervenir votre autorité. Car nous ne craignons pas, Monsieur le Procureur, de vous dénoncer positivement le dit Charles Evraerts comme meneur et moteur de toute la machination, lui seul empêche les ouvriers de retourner à la besogne et de rentrer dans l'ordre et vu cette persistance, Monsieur le Procureur, nous pensons que l'aterrissement que vous leur avez accordé, avec tant de bonté, n'efface pas la coalition primitive, car ce qui arrive aujourd'hui n'est que la continuité; seulement qu'ils mènent l'affaire avec plus de prudence.

Nous venons donc, Monsieur le Procureur du Roi, solliciter de votre autorité l'arrestation immédiat du dit Evraerts (1), qui seul aujourd'hui tient en suspend une si grande masse d'ouvriers, et nous sommes convaincus que son arrestation vous donnerait immédiatement la trame de toute cette affaire.

Inutile, Monsieur le Procureur, de vous faire l'énumération de tout le mal et la perte irréparable que nous occasionne cette grève, mais soyez bien convaincu, qu'elle met nous et les autres maîtres dans une triste position, laquelle ne peut plus avoir de fin sans une mesure répressive. C'est donc à votre protection que nous avons recours et que nous plaçons notre unique espoir.

II. VERKLARING VAN DE WERKGEVERS.

A.) DELACROIX, 18 JULI 1850.

Depuis environ une année et demie les ouvriers marbriers et polisseurs de Bruxelles ont créé entre eux une société, qu'ils ont nommé de la *Franche Cordialité des Ouvriers Marbriers et Polisseurs*. Je dépose entre vos mains les statuts de cette société (2). Depuis ce temps il se tint des propos auxquels on ne crut pas d'abord devoir prêter de l'attention, mais qui prirent de jour en jour plus de gravité et finirent par se traduire en faits, que nous considérons comme étant fort graves.

C'est ainsi que le neuf de ce mois, après m'avoir déclaré qu'ils n'entendaient plus travailler à la pièce, mais seulement à la journée, mes ouvriers, au nombre d'une 30^e, quittèrent simultanément le travail, sur mon refus d'accéder à cette demande, refus basé tant sur mon intérêt que sur le leur. Ils prétendaient de leur côté que je les exploitais, et que je violais la constitution, qu'un pareil travail tuait les hommes, qui sous ce régime ne pouvaient vivre au delà de 40 ans.

(1) Deze werd dezelfde dag nog aangehouden. Diezelfde dag ook werd er bij de bestuursleden van de *Société des Marbriers* een huiszoeking gedaan, zonder veel resultaat echter.

(2) Zie nr. 1357.

Sur ma plainte verbale faite au procureur du roi, et après une comparution devant lui, mon maître-ouvrier, Charles Everaerts, président de la société susdite, promit en présence de ce magistrat de reprendre les travaux ainsi que tous ses compagnons. Le lendemain, en effet, ils rentrèrent tous et reprirent leurs travaux. Mais ceci ne dura que du 10 au 15 ct. Ce jour, qui était un lundi, et au moment où sonnait 8 heures, ils vinrent, les uns après les autres me réclamer leur livret, voulant, disaient-ils, travailler ailleurs, et par la raison encore que je refusais de signer les statuts de leur société. Je ne voulus pas consentir à les leur remettre et depuis ce temps quelques-uns ont reparu dans les ateliers, mais sans se livrer à aucun travail. Deux seulement sont restés, les plus médiocres et qui ne peuvent se livrer à aucun travail important. Depuis, tous nos efforts, ainsi que ceux de Mr le Procureur du Roi, ont été sans effets.

L'esprit dans lequel ils agissent, ressort clairement des articles 1 à 15 inclus des statuts de leur société concernant les heures de travail et le salaire des ouvriers.

Il résulte également de tous les actes que depuis quelques jours ils ont posés, il paraît que les ouvriers des autres ateliers, tels que ceux de MM. Wery, rue de l'Escalier, et Libatton, rue du Jardin d'Idalie, agissent d'après les mêmes motifs.

Ils posent comme condition à la reprise du travail les 15 articles des statuts, dont je viens de parler, et auxquels ils prétendent que nous apposions notre approbation et notre signature.

Je considère les nommés Philippe-Charles Evrard, Joseph Laurent et Smets comme les principaux instigateurs de cette coalition, car ce sont eux qui m'ont apporté la liste de classification des ouvriers.

... a ajouté que le travail étant libre dans les ateliers, que les ouvriers pouvaient y travailler, soit à la pièce, soit à la journée, et qu'il leur avait accordé le salaire demandé.

B.) A. LIBATTON, 19 JULI 1850.

Samedi dernier, 13 courant, vers quatre heures de relevée, j'ai vu que des ouvriers des trois ateliers des Srs Vandenbynde et Lechien, et deux du mien, s'étaient assemblés au coin de la rue d'Idalie, et y avaient délibéré sur le point de savoir si, pour le cas où les maîtres refuseraient de signer les statuts de la *Société de la franche Cordialité des Ouvriers Marbriers et Polisseurs*, ils continueraient ou non de travailler. Je ne sais ce qui y a été décidé, mais peu d'instant après deux ouvriers, dont un nommé Charles (1), de l'atelier de Mr Lacroix-Dendal, sont venus me présenter à signer les statuts de cette société, que je refusais de signer, par le motif que je voulais avant tout, en examiner le contenu.

Le soir au moment du paiement des ouvriers, un d'eux, Victor Laurent, m'a déclaré que puisque je refusais de signer les statuts de la société, il ne reviendrait plus à l'atelier.

(1) Lees : Charles Evrard.

Depuis lors quatre autres ouvriers ont également cessé de travailler ... (1).

Les autres ouvriers, au nombre de dix, ont continué le travail, et il n'est pas à ma connaissance qu'aucune menace de ce chef leur aurait été faite.

Il ne m'a été porté aucune condition, autre que la signature, dont je viens de parler.

J'ignore quels sont les instigateurs de cette coalition.

C.) H.-J. WERY, 19 JULI 1850.

Le samedi 12 de ce mois, cinq de mes ouvriers (qui ne sont qu'au nombre de six) me présentaient un exemplaire des statuts de la *Société de la franche Cordialité des Ouvriers Marbriers et Polisseurs*. Leur but, comme ils l'avaient dit précédemment à mes fils, était de m'y faire apposer ma signature. En cas de refus ils auraient cessé le travail.

Le mardi suivant, je leur dis qu'ils avaient menacé dans l'atelier de cesser le travail, si je refusais de signer les statuts en question, que je n'étais nullement disposé à le faire, et ainsi, si bon leur semblait, ils pouvaient quitter l'atelier, ce qu'ils firent au nombre de trois (2). Bientôt arrivèrent les chefs des marbriers et polisseurs, qui sous des prétextes futils quittèrent, comme les autres, l'atelier. Les premiers les attendaient à la porte ...

Un seul ouvrier apprenti me restait; c'était le nommé Antoine Taberiaux. Il m'a dit que lundi après son travail, se trouvant à la porte de Hal, il avait entendu le chef des polisseurs ... le traiter de lâche, mais il ne m'a pas dit d'avoir été menacé, si ce n'est qu'il a ajouté que s'il était entré dans un estaminet, où on s'était donné rendez-vous, il aurait reçu des coups.

D'après les dires des ouvriers, ce seraient les nommés Dereume et Evrard, qui seraient les instigateurs et les chefs de cette coalition.

D.) E. LECHIEN, 19 JULI 1850.

Il y a huit jours le nommé Laurent (3), mon maître-ouvrier, vint me soumettre les statuts de la *Société la franche Cordialité*, me demandant de les signer. Sur mon refus de le faire sans y avoir réfléchi et consulté mes confrères, il me dit que si je refusais de le faire, ils seraient obligés de quitter tous les travaux. Il a ajouté qu'en qualité de trésorier de la société, il devait soigner pour les intérêts de ses membres; il ajoutait que ce qu'il demandait, était également de mon intérêt.

Jusqu'à ce jour, aucun ne m'a quitté.

(1) Op 22 juli was nog geen enkele staker teruggekeerd.

(2) Volgens de werklieden zou Wery gezegd hebben dat ze konden vertrekken, vermits ze lid waren van de maatschappij. 3 werklieden herbegonnen op 22 juli.

(3) Lees : Laurent Cordemans.

E.) C.-J. WERY, 20 JULI 1850.

...
Dans le courant de la semaine passée, un de mes ouvriers ... me demanda, au nom des ouvriers de mon atelier, de souscrire les statuts de leur société (les mêmes que ceux que vous me représentez), disant que c'était dans mes intérêts, aussi bien que dans le leur, et en même temps, il me demanda une augmentation de salaire pour une certaine catégorie d'ouvriers.

J'ai répondu que je signerais les statuts lorsque d'autres maîtres-marbriers les auraient signés; quant au salaire, j'en accordais volontiers l'augmentation, parce qu'elle était demandée pour des ouvriers, qui la méritaient.

Aucune menace n'a accompagné ces propositions.

III. VERKLARING VAN DE WERKLIEDEN.

A.) EVRARD, 19 JULI 1850.

...
J'ai demandé au Sr Delacroix, au nom des autres ouvriers, s'il voulait laisser travailler exclusivement à la journée, et plus à la pièce. Il a répondu non et que les ouvriers, qui refuseraient de travailler à la pièce, n'avaient qu'à partir. J'ai transmis cette réponse à mes camarades, et peu d'instant après, ils ont quitté les ateliers.

...
N'êtes-vous pas le président de cette société, intitulée de la franche Cordialité des Ouvriers Marbriers et Polisseurs?

Oui, depuis le 12 mai dernier. Gérin a été secrétaire pendant que Dereume était président; actuellement c'est Victor André, qui en est secrétaire.

...
Je n'ai pas quitté les ateliers pour ne plus y retourner. Lundi passé, je suis allé travailler jusqu'à cinq heures, mardi jusqu'à 8 heures du matin. Je n'ai quitté l'atelier que pour me rendre au parquet de Mr le procureur du roi. Dans l'après-midi, il y avait des jeux au canal. Je suis allé les voir avec ma femme. Mercredi ma femme m'a empêché d'aller travailler. Elle m'a fait chercher une maison pour m'installer. Hier, je suis allé chez Mr l'avocat Jottrand avec Laurent et Prévost pour rédiger un acte d'association (1).

Je n'ai empêché aucun ouvrier de retourner à l'atelier, au contraire, et ne les ai pas engagés à en sortir.

Mon livret se trouve encore chez Mr Delacroix, sans mention de congé ou de dégage ment.

...
J'ai toujours ignoré les conséquences que pouvaient avoir les statuts de la société, dont on m'a fait président sans que je l'eusse jamais demandé. Je n'ai formé aucune coalition et n'ai empêché personne de travailler. Je n'ai non plus entraîné qui que ce soit.

(1) Zij wilden voor eigen rekening beginnen.

B.) J. DESMEDT, 22 JULI 1850.

...

Depuis longtemps j'avais à me plaindre des retenues, qu'on faisait sur le prix des cheminées, que je confectionnais [chez Delacroix].

Au mois de mai j'ai reçu une lettre de Mr Geill de Gand (1), par laquelle il m'invitait à aller travailler chez lui. Il y a huit jours, j'ai demandé à Mr Delacroix mon livret pour aller travailler à Gand. Je n'ai pas quitté pour d'autre motif.

...

C.) V. LAURENT, 22 JULI 1850.

...

J'ai averti Mr Libatton depuis un certain temps que je quitterais les ateliers, mais comme il pouvait difficilement se passer de moi, j'ai consenti à rester encore un peu.

Je savais que samedi, 13 de ce mois, un exemplaire des statuts de notre société avait été soumis à l'approbation de Mr Libatton; celui-ci est venu dans l'atelier dire qu'il ne pouvait accepter ces statuts et que les ouvriers, qui faisaient partie de la société, pouvaient partir. Nous sommes quittés à cinq; c'est-à-dire que je suis parti seul et que quatre autres ont quitté après moi.

D.) TABERIAUX, 19 JULI 1850.

Dans le courant de la semaine dernière mes compagnons de travail, dont l'un, le nommé Joseph Belevel, portant la parole, me demandèrent si je ne me faisais pas recevoir membre de la *Société des Ouvriers Marbriers et Polisseurs*. Je répondis que lorsque je serais sûr de sa réussite, j'y entrerais. Ils ajoutèrent que si je faisais comme eux, j'obtiendrais une augmentation de salaire, que si on ne la leur accordait pas, ils quitteraient tous l'atelier. Ils me demandèrent alors, si, quoique ne faisant pas partie de la société, je n'abandonnerais pas les travaux avec eux, que dans ce cas, j'aurais également reçu ma journée.

...

E.) D. DEREUME, 24 JULI 1850.

...

J'ignore par qui la convocation avait été faite, mais il y a environ 18 mois, une 60^e d'ouvriers marbriers se réunirent au Quartier Léopold pour jeter les bases de cette société, et j'ai été nommé président. Les statuts ont été faits par nous, et depuis lors la société a existé. Ensuite ce règlement a été soumis aux maîtres-marbriers pour y souscrire. Je l'ai soumis à Mr Leclercq, qui m'a dit y avoir trouvé beaucoup de moralité et d'humanité. Aucune menace ne lui a été faite, et aucun ouvrier n'a quitté, ni témoigné de l'intention de partir.

Il y a environ 3 mois, j'ai donné ma démission de président, et depuis cette époque je ne me suis plus mêlé de cette société.

(1) Zie nr. 1365.

F.) V. ANDRÉ, 22 JULI 1850.

...
Les statuts ont été donnés à Mr Leclercq, mon maître, et acceptés par lui, sans qu'aucune menace ne lui fut faite, et aucun ouvrier n'a quitté ses ateliers, ni menacé de quitter.

IV. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 19 augustus 1850 Evrard tot 1 maand gevangenisstraf; J. Laurent, André, Desmedt en Dereume tot 10 dagen; 4 werklieden (Cordemans, V. Laurent) tot 5 dagen en 8 werklieden tot 10 fr. boete „pour s'être affilié à la *Société de la franche Cordialité*, dont les statuts édictent des défenses et prononcent des amendes contre les ouvriers qui en sont membres, et le dit Philippe-Charles Evrard comme chef et moteur de cette association. Et renvoie tous les dits prévenus du chef d'avoir formé une coalition d'ouvriers marbriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans des ateliers, empêcher de s'y rendre et en général pour suspendre, empêcher et enchérir les travaux.”

Op 20 augustus ging de procureur des konings tegen deze laatste bepaling in beroep. Het beroepshof te Brussel veroordeelde op 7 september Evrard tot 25 fr. boete, 15 andere, Dereume bij verstek, tot 16 fr. boete en sprak 1 beschuldigde vrij, wegens coalitie, Evrard als aanstoker (1).

1368. Sérurier, Frans zaakgelastigde te Brussel, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 30 augustus 1850.

MBZ., Réfugiés, 1/173.

Le département des affaires étrangères m'informe que le nommé Pignère, l'un des principaux fondateurs de l'ancien journal *Les Veillées du Peuple*, est sur le point de quitter Paris pour se rendre à Bruxelles, où il est chargé de placer des actions du peuple de 1850.

Ce commis voyageur socialiste, qui est en ce moment un agent propagandiste du comité, dirigé par le représentant Michel De Bourges, doit d'abord, à ce que prétend Mr le ministre de l'intérieur, se mettre en rapport à Bruxelles avec Mr le député Perceval, qui passe à Paris pour avoir des opinions fort avancées, et qu'on croit disposé à soutenir de ses capitaux la feuille en question, dont la position financière empire de jour en jour. Le nommé Pignère, dont Votre Excellence trouvera ci-joint le signalement, doit être porteur de lettres de divers membres de la Nouvelle Montagne, notamment de MM. Eugène Sue et Michel De Bourges. De Bruxelles, il compte se rendre à Liège et à Verviers.

Je vous serai fort reconnaissant, monsieur le ministre, de vouloir bien me communiquer les renseignements que vous pourriez ultérieurement recevoir sur la conduite de cet individu pendant son séjour en Belgique.

(1) ARAB., BHB., *Arrêts Correctionnels*, 1850.

1369. V. Tedesco aan Fourdrin; Hoi, 5 november 1850.

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2^{de} reeks.

Les nouvelles que m'apporte ta lettre de ce jour, ne sont pas fort satisfaisantes et malheureusement ma réponse ne peut l'être davantage. J'ai causé avec Esselens. Ses explications ne me permettent pas de le croire en état de faire ce que tu demandes, quoique la mort de sa mère ait augmenté sa fortune personnelle. La loi le met sous tutelle et lui enlève la disposition, voire même la jouissance de ses biens et revenus. Il a sollicité du ministre son transfert à la prison des Petits-Carmes pour être plus à même de surveiller, de diriger au moins la liquidation de la succession à lui échue. Depuis quinze jours et plus, cette demande a été expédiée, transmise, et malgré l'intervention de Mr Ducpétiaux, elle n'a pas encore reçu de solution. Toutefois, si ce transfert venait à se réaliser, Esselens s'efforcera de te procurer la somme utile. Je crois qu'il le ferait avec plaisir, car il a pour toi estime et affection. Le cas échéant, tu seras averti par moi. A mon avis, tu ne peux tenir compte de ces éventualités et dois chercher ailleurs l'appui pécuniaire qu'il te faut (1).

La cessation de tes rapports avec la pension des demoiselles Durant n'a rien qui m'étonne. Nous l'avions plus d'une fois prévue dans nos réflexions en l'avenir.

Tes succès, qui pour moi sont si naturels, si logiques pour ainsi dire, ne convertissent ni les peureux, ni les opposants; il leur faut un enseigne hypocrite, un porte-respect, un cadre moral pour un tableau quelconque. Ah! quels hommes! Quelle pâte enfarinée. Je souffre de ne pouvoir même te donner un nom, un seul nom signifiant aide et protection.

J'abandonne ce sujet : il est trop pénible dans mon impuissance présente; ne sais-tu pas, du reste, ce que peuvent être mes réflexions. Que de fois n'ai-je pas regretté que ta position, que la politique rend si précaire, m'enlevât jusqu'à la satisfaction de causer de loin avec toi, me réduisit à me taire pour ne pas te causer d'ennuis.

Voici au moins quelques lignes. Puissent-elles te maintenir dans cette conviction que pour moi il n'est pas de meilleur ami que toi. Mes souvenirs à Emilie et à sa mère (2).

Ma santé est toujours bonne. La tête et le cœur ne sont pas changés. Quant au reste de ma vie, ici, comme au dehors, qu'importe.

1370. Carlier, politiepfect te Parijs, aan Firmin Rogier, gevormachtigd minister, 24 januari 1851.

MBZ., Réfugiés, 1/229.

Je suis informé qu'on organise en ce moment une réunion de délégués démocrates de France, d'Allemagne (principalement de Prusse), du

(1) Een ganse briefwisseling met H. Samuel (1851-53) getuigt van de voortdurende financiële zorgen van Fourdrin en van de uitgever van *La Civilisation*, die slechts met de grootste moeite zijn krant kan in stand houden (zelfde bundel).

(2) Emilie Kenis, ° ca. 1831, onderwijzeres, dochter van de huishoudster van Fourdrin.

Piémont, de l'Italie, et même de l'Autriche, qui doit avoir lieu à Bruxelles ou dans une autre ville de Belgique, dans les premiers jours de février.

Les délégués, munis de pleins pouvoirs, auraient mission de statuer sur l'opportunité ou l'ajournement d'un mouvement en Europe pour le mois d'avril 1851.

On croit que trois démocrates français assisteront à ce congrès révolutionnaire, ainsi que deux ou trois émigrés de Londres et de Suisse (1).

J'aurai soin de vous tenir au courant de la suite qui sera donnée à ce projet.

1371. De Seckendorff, ambassadeur van Pruisen te Brussel, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 14 juli 1851.

MBZ., Réfugiés, 1/259.

Votre Excellence n'ignore pas qu'il s'est formé à Londres un *Comité central de la Révolution démocratique et sociale*, lequel moyennant des sociétés secrètes et par d'autres organes, tâche de répandre sur le continent ses doctrines subversives. Une telle société, d'après des renseignements positifs, existe à Trêve. Les nommés Charles Grün et Guillaume Grauert, demeurant tous les deux à Bruxelles, en font partie. Ils sont en même temps correspondants de *La Gazette de Trêves*, un des journaux de l'opposition la plus avancée en Prusse.

Le gouvernement provincial de cette ville croit avoir la parfaite certitude qu'on trouverait facilement parmi les papiers de ces deux individus des preuves qui constateraient ultérieurement et à l'évidence la culpabilité des meneurs de la dite société. Il désire en conséquence qu'une visite domiciliaire soit faite chez les nommés Grün et Grauert et qu'on y saisisse tout ce qui pourraient prouver cette culpabilité (2).

1372. De Franse ambassadeur te Brussel aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 18 november 1851.

MBZ., Réfugiés, 1/333.

Les recherches que j'avais provoquées de la part de l'administration de la sureté publique, relativement au but et aux effets du voyage fait à Bruxelles dans le courant du mois dernier par M. Schoelcher, représentant du peuple, n'ont eu aucun résultat. Cependant il paraîtrait, d'après des informations parvenues au gouvernement autrichien, que dans des conférences tenues à Bruxelles entre M. Schoelcher, le Sr Bocy, le Dr Jordan

(1) Caussidière had op 8 januari aan Van der Weyden, gevolmachtigd minister te Londen, reeds de toelating gevraagd om voor handelszaken zes weken te Brussel of te Gent te verblijven. Deze toelating werd door de regering geweigerd. De openbare veiligheid weet echter niets over dit congres.

(2) V. Tesch, minister van justitie, merkt op dat huiszoeking in die omstandigheden door de Belgische wet niet toegelaten is.

et un homme de lettres nommé Percival, l'on aurait pris l'engagement de fournir au parti Montagnard en France deux millions de cartouches à balles, livrables dans deux mois contre paiement comptant, et destinées à armer le peuple. Un certain Delhasse, depuis longtemps en relations avec les contrebandiers de Braine-le-Comte et de Namur, se serait chargé de les faire passer en France, où des dépôts seraient préparés. Cet individu serait l'âme de cette entreprise.

Mon gouvernement me charge, monsieur le ministre, de porter confidentiellement ces renseignements à votre connaissance, et de vous prier de vouloir bien, le plus tôt possible, en faire vérifier l'exactitude (1).

1373. De minister van buitenlandse zaken aan verschillende ambassadeurs, 9 januari 1852.

MBZ., Réfugiés, 2/7.

Un recueil, qui a pour titre *Le Bulletin français*, vient d'être mis en vente à Bruxelles. Il est rédigé par MM. Alexandre Thomas et D'Haussonville. Deux numéros ont parus. Je vous en envoie un exemplaire.

Nous avons vivement regretté la publication très inattendue de cet écrit, rédigé dans un esprit hostile au gouvernement français. Dès l'apparition du premier numéro des avertissements très sévères ont été donnés à MM. D'Haussonville et Thomas. Une démarche a même été faite près d'eux au nom du gouvernement. Cette démarche n'a pas abouti. Ce messieurs ont persisté dans leur entreprise, ils ont fait paraître le second numéro. Le gouvernement alors n'a pas hésité à prendre des mesures. (MM. Thomas et D'Haussonville vont quitter la Belgique).

Ce n'est pas, je dois le dire, sans un vif regret que nous avons pris ces mesures extrêmes. M. D'Haussonville, ancien député, gendre de M. le duc de Broglie, autrefois secrétaire d'ambassade à Bruxelles, écrivain d'un rare mérite, avait personnellement des titres à notre bienveillance. Quant à M. Alexandre Thomas, il en avait peut-être plus encore, publiciste d'une incontestable valeur, il a toujours dans *La Revue des deux Mondes* parlé de la Belgique dans les termes les plus sympathiques.

Nous avons fait taire nos sentimens particuliers pour rester dans la ligne de conduite, que dès le principe, nous nous sommes tracée à l'égard des réfugiés politiques. On peut juger par là de la sincérité de nos déclarations (2).

(1) V. Tesch, minister van justitie, gelooft niet aan dit bericht. Er werd vergeefs een onderzoek ingesteld.

(2) Niettegenstaande deze mooie verklaring liet de Belgische drukker een derde nummer verschijnen. Beide uitgevers zetten van in Nederland het weekblad voort. Op 27 januari, na het 4^{de} nummer, legde de Franse ambassade klacht neer wegens smaad aan een regerend vorst. Te Gent sloeg de politie 120 nrs aan, in andere tijdschriften geplooid om in Frankrijk te worden binnengeloodst. In totaal verschenen te Brussel 7 afleveringen; de 8^{ste} werd te Londen gedrukt en vandaar naar de abonneenten gestuurd. Nadien begon aldaar de uitgave van de *Nouveau Bulletin français*, weer vanaf 1 genummerd. Het assisenhof van Brabant sprak D'Haussonville en Thomas op 20 maart vrij, daar het blad niet meer verscheen en weinig invloed had (MBZ., Presse, 1/2 sqs.).

On annonce que Mr Thiers a pris la résolution de se rendre en Angleterre. Il s'embarquera, dit-on, dimanche prochain.

1374. De Franse minister van politie aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 15 februari 1852.

MBZ., Réfugiés, 2/54.

Je suis informé qu'indépendamment des ex-représentants arrivés en Belgique, ce pays reçoit journellement des individus connus par leurs antécédents démagogiques et appartenant à la classe ouvrière. Ces derniers ont naturellement un accès facile dans les ateliers, et j'ai la certitude qu'ils y font une propagande très active et très dangereuse.

Je citerai entre autres les nommés Jules Gouache, Benoit Cordonnier, Merlet, ancien employé de *La Némésis* et des *Droits de l'Homme*, Delu, Merlieux, Raginel et un grand nombre d'autres venant du comité des sociétés secrètes.

Voici, au surplus, comment les choses se passent pour les ouvriers, soit qu'ils arrivent de Paris, soit qu'ils viennent des départemens; l'individu muni de lettres de recommandation pour des représentans résidant en Belgique, est immédiatement conduit chez Etienne Arago, qui prend son nom et sa profession, puis, selon son état, on fait des démarches pour le placer. Si c'est un tailleur, on l'adresse à Collard; un ouvrier charpentier en bois ou en fer, à Mourlon et ainsi de suite. Arago est très bien placé pour rendre ces services; aussi, petit à petit, encombre-t-on les ateliers de Bruxelles de socialistes émérites qui propagent tant qu'ils peuvent leurs idées, ce qui allumera chez les ouvriers belges ces idées de vanité, qui en France perdent les ouvriers.

De chez Arago, presque tous les survenants, soit qu'ils aient appartenu à des groupes de province ou de Paris, sont conduits ou vont chez Esquiros, afin de continuer les relations de groupe, tant dans les départemens que pour tâcher d'organiser de nouveaux en Belgique. Depuis tantôt deux mois que cela dure, vous pouvez juger de la propagande qui se fait en ce pays.

Cet état de choses, s'il se prolongeait, aurait pour la tranquillité intérieure de notre pays des inconvéniens graves. Si des centres de sociétés secrètes sont en permanence dans la Belgique, ils ne tarderont pas à se lier avec ceux de la France et rattacheront, peu à peu, les fils que l'acte du 2 décembre a brisés.

Il me paraît donc nécessaire, Mr et cher collègue, que les individus dont il s'agit, c'est-à-dire les hommes étrangers à l'ex-assemblée législative et appartenant à la classe ouvrière, soient renvoyés de la Belgique et dirigés sur l'Angleterre. Je ne doute pas que cette situation ne fixe particulièrement votre attention et que vous ne jugiez à-propos d'intervenir auprès du gouvernement belge pour obtenir la répression de ces manœuvres également dangereuses pour les deux pays (1).

(1) De openbare veiligheid beweert integendeel dat zij er de hand aan houdt zo weinig mogelijk politieke inwijkelingen in het land te laten; zo werden er verschillende kleermakers, die door Collard aangenomen waren, uit het land gezet.

1375. V. Tesch, minister van justitie, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 18 februari 1852.

MBZ., Presse, 1/22.

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer une dépêche de Mr le duc De Bassano portant plainte contre le journal *Le Messenger des Chambres* du 25 janvier dernier, ainsi que contre le journal *La Nation*.

Le Messenger des Chambres est un journal presque sans abonnés et sans aucune autre ressource; on peut regarder comme certain qu'il expirera prochainement. Un procès serait peut-être l'évènement le plus heureux qui pourrait lui arriver dans ces circonstances; il lui donnerait une importance qui lui manque, exciterait la curiosité, peut-être l'intérêt. Si malgré cette observation le gouvernement français insiste, je ferai exercer les poursuites prescrites par la loi du 28 septembre 1816 (1).

En ce qui concerne *La Nation*, les n^{os} du journal renfermant les injures et outrages, dont plainte est portée, devraient être indiqués préalablement. Il ressort de la loi précitée que les faits dénoncés doivent être précisés par le gouvernement étranger, lequel est le meilleur juge de l'importance qu'il y a lieu d'attribuer aux attaques dont il s'est vu l'objet.

1376. Verheyen, administrateur van openbare veiligheid, aan D'Hoffschmidt, minister van buitenlandse zaken, 27 juli 1852.

MBZ., Réfugiés, 3/5.

En réponse à votre dépêche du 25 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mr Victor Hugo réside encore à Bruxelles et que j'ai appris qu'effectivement deux écrits émanant de lui étaient sur le point d'être publiés. L'un de ces écrits doit avoir pour titre *Le crime ou l'histoire du 2 Décembre* et l'autre *Napoléon le Petit*. Il paraît que les manuscrits de ces ouvrages sont devenus la propriété d'un sieur Dullan, éditeur anglais, qui, m'a-t-on dit, les ferait imprimer en Belgique, mais je n'ai pas la preuve de cette circonstance. J'ai invité Mr le bourgmestre de Bruxelles à rappeler à Mr V. Hugo l'engagement qu'il avait pris en venant demander

(1) De Franse ambassade blijft echter op een spoedige vervolging aandringen, te meer daar beide bladen hun aanvallen voortzetten. Op 4 maart trekt ze haar klacht echter in tegen *Le Messenger des Chambres* omdat deze niet meer verschijnt.

Ibid. 1/65 geeft de lijst van de buitenlandse abonneuten op *La Nation*: 100 in Zwitserland (o.a. Magen), 95 in Engeland (o.a. L. Blanc, Caussidière, Delecluse, Dubreuil, V. Hugo, Ledru-Rollin, Mazzini, F. Pyat, Samuel); 43 in de Italiaanse staten. De voortdurende aantijgingen van *La Nation* tegen vreemde vorsten en daartegenover de zeer liberale perswet in België bezorgden tal van internationale verwickelingen, waarop de minister van buitenlandse zaken telkens antwoordde met zijn betuigingen van goede wil en het volkomen gebrek aan invloed van *La Nation*.

Tijdens de zitting van 8 april 1856 van het congres te Parijs, drong de Franse regering trouwens zeer heftig aan op herziening van de Belgische perswet. Alleen Engeland ging niet op het voorstel in (*Le Nord*, 25 april 1856, jg. 2, nr. 116, blz. 1-2).

l'hospitalité à la Belgique et Mr De Brouckère m'a promis de satisfaire à ma demande (1).

1377. Nota van De Zarembo, Oostenrijks zaakgelastigde te Brussel, (ca. 28 juli 1852).

MBZ., Réfugiés, 3/6.

Depuis que la fraction révolutionnaire en France commence à se remuer de nouveau et que ses partisans en Angleterre, enhardis, relèvent la tête, beaucoup de membres du comité central révolutionnaire se rendent fréquemment en Belgique, qui semble avoir été choisie de nouveau pour lieu de rendez-vous de nombreux aventuriers politiques, surtout que dans les derniers temps la surveillance des menées des partis semble avoir été exercée avec moins de sévérité dans ce pays.

Beaucoup de partisans du parti du bouleversement ont réussi à séjourner sans entraves en Belgique et à s'y mettre en rapport avec les meneurs indigènes qui y poursuivent leurs intrigues dans l'intérêt des factions et forment les véritables intermédiaires dont ces mêmes factions se servent pour de France et d'Angleterre, étendre leurs machinations dans les autres états du continent.

C'est ainsi que le fameux Charles Blind, qui séjourne encore en Belgique d'une façon permanente et qui entretient les rapports les plus intimes, d'une part, avec les chefs du comité central à Londres et, en secret, avec les chefs de la démocratie belge et française, agit d'une façon décidément nuisible sur l'Allemagne, attendu qu'il est avec Bamberger et autres spécialement chargé de travailler ce pays par les hommes qui lui servent d'intermédiaires.

Les agents de Kossuth, Timary et Magyarody se sont également fixés en Belgique récemment. Le premier se serait, il est vrai, à ce qu'on apprend, éloigné déjà de Bruxelles où il séjournait depuis plusieurs mois, tandis que Magyarody y est retourné après une absence de courte durée et de là, sert maintenant d'intermédiaire aux communications de Kossuth avec la Hongrie et plus spécialement avec la Croatie.

Ce qui prouve à quel point on apprécie l'activité éprouvée de cet agent de Kossuth, c'est qu'immédiatement après son arrivée à Bruxelles, l'intrigante madame Messlengi n'a rien eu de plus pressé que d'entrer avec lui en rapports directs, et Magyarody, qui vit à Bruxelles sous le nom de Raut, travaillerait maintenant sans relâche sous la direction de cette dame.

Il y a peu de temps Montechi, l'instrument le plus dévoué de Mazzini, Guadrio, son secrétaire, Schutz, Techow et d'autres membres de la faction allemande (ces derniers avant leur départ pour l'Amérique) se sont trouvés en Belgique et une assemblée serait convoquée en Belgique vers le milieu de ce mois par les chefs démocrates-sociaux en Angleterre (Louis Blanc, Cabet, etc.). A cette réunion, qui se tiendrait à Liège ou

(1) Victor Hugo had reeds verschillende malen beloofd geen politieke geschriften te publiceren zolang hij in België verbleef.

aux environs de cette ville, assisteraient également des délégués des sections démocratiques en France (et entr'autres l'ancien député Birkner, capitaine d'artillerie).

Par suite des rapports continuels avec les émissaires du comité central de Londres, une grande agitation a déjà également commencé à se manifester parmi les réfugiés allemands et italiens, qui séjournent dans ce pays et parmi lesquels Blind, Grün, Lindemann, Engelmann, Schutz et autres méritent d'être signalés ici.

Il est plus que temps, par conséquent, d'exercer une influence restrictive sur ces menées, attendu que l'agglomération en Belgique de personnes politiques suspectes s'accroît depuis peu d'une façon tellement apparente, qu'il est permis d'en attendre des conséquences funestes en ce qui touche le maintien de la tranquillité et de la sécurité (1).

1378. Staking in de mijn Couchant-du-Flenu te Frameries, 9 augustus 1852.

ARAB., BHB., 1272/2, voorlopig 2^{de} reeks.

I. DE VERKLARINGEN.

A.) FRANCOIS STIEVENART, PLOEGBAAS, 17 AUGUSTUS 1852.

Le lundi neuf de ce mois, les ouvriers selonneurs de la fosse n° 19, qui travaillent par entreprise, abandonnèrent leurs travaux, et par leur absence, trois cent cinquante ouvriers environ furent sans travail. Lorsque j'arrivai à la baraque de la dite fosse, vers cinq heures du matin, presque tous les selonneurs s'y trouvaient. Je leur dis, en m'adressant à tous, que s'ils ne voulaient pas travailler, ils allaient mettre sans ouvrage plus de trois cents ouvriers. Pas un ne répondit. J'allai près du directeur l'informer de ce qui se passait, et je revins immédiatement à la baraque. Jules Leroy, en m'apercevant, dit : „Le voilà, le fainéant, le voleur; il nous faut l'étrangler”. Je sortis encore de la baraque pour en prévenir le directeur-gérant. A mon retour le garde me rapporta que pendant mon absence, Leroy avait fait remonter plusieurs ouvriers, en leur disant qu'on ne travaillait pas, et en se mettant sur la trappe de la fosse, il leur défendit avec menace de descendre. Sur trente selonneurs employés à cette fosse, vingt au moins, voulaient travailler. Je ne puis vous dire les noms de ceux, qui ne voulaient pas travailler.

Je ne peux attribuer leur refus de travailler, qu'à leur mauvaise volonté, car ils gagnent deux francs cinquante et plus par jour.

(1) Sinds enkele maanden werd het verblijf in België aan politieke bannelingen geweigerd omdat er reeds te veel dergelijke vreemdelingen in het land verbleven. In een lange nota van 30 augustus 1852 verklaart Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, al deze gegevens vals of sterk overdreven. Blind houdt zich kalm te Gistel, Bamberger is sinds september 1851 naar Rotterdam vertrokken, waar hij een handelszaak heeft. Timary verblijft te Brussel, Magyarody hield zich schuil te St-Joosten-Node onder de naam van Raut, maar verdween spoorloos sinds april. Mevrouw Meslengi is zwaar ziek. Met uitzondering van Grün en Engelmann verblijft er geen enkele verder vernoemde vreemdeling in België.

Je dois dire qu'en abandonnant leurs travaux, ils ont aussi fait l'abandon d'une somme de quatre cents francs environ, qu'ils avaient déposée à titre de cautionnement.

B.) LEROY, 17 AUGUSTUS 1852.

...
Je n'ai pas empêché les ouvriers de travailler. J'ai seulement dit que si tout le monde était comme moi, on étranglerait le porion Stievenart, parce qu'il s'est vanté de boire une bouteille de vin avec nos semaines (1).
...

II. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Bergen veroordeelde op 4 oktober 1852 Jules Leroy tot 15 dagen gevangenisstraf.

Op 6 oktober ging de procureur des konings in beroep. De zaak kwam voor op 30 december 1852.

1379. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken, 11 augustus 1852.

MBZ., Réfugié, 3/14.

Les réfugiés politiques résidant à Bruges tiennent des réunions suspectes dans une auberge appelée *La Catterogge* et située dans la commune de Zuyenkerke, à moitié chemin de Bruges et de Blankenberghe. Ces réunions auraient lieu sous la présidence du nommé Lagrange dans une salle décorée du drapeau rouge, et le nom du président y serait fréquemment couvert d'injures.

J'ai été chargé par mon gouvernement de porter ces faits à la connaissance du gouvernement belge et j'aime à penser que Votre Excellence jugera à-propos de prendre des mesures pour que ces manifestations scandaleuses cessent d'avoir lieu.

1380. Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, aan de procureur des konings, 25 augustus 1852.

ARAB., CRB., 682.

Hier soir entre neuf et dix heures, des rassemblements composés en grande partie d'imprimeurs et d'ouvriers typographes, ont eu lieu sur la place Royale. Le prétexte de ces rassemblements était le voyage à Bruxelles du maréchal Hayman, mais au fond, ils n'avaient d'autre

(1) De oorzaak van de staking schijnt de ploegbaas; er wordt echter niets duidelijk geformuleerd : heel het proces beperkt zich tot de feiten.

but que de faire une manifestation contre le général Chazal (1). La police étant intervenue dès le principe, la manifestation a complètement échoué; des groupes ont alors parcouru pendant quelque temps le haut de la ville; l'un d'eux s'est porté devant la maison de l'avocat Sancke en chantant, où on a crié à plusieurs reprises *Vive Mr Sancke!* Le groupe s'est alors porté vers la Montagne de la Cour, et en passant rue de l'Empereur, on a crié *A bas Hayman! Vive le Roi!*

A dix heures et demie les rassemblements étaient dissipés et n'ont plus été remarqués sur aucun autre point de la ville.

Sur la place Royale on a remarqué comme faisant partie des rassemblements :

Labarre, rédacteur de *La Nation*;
Poitevin, éditeur du même journal;
Coulon, tailleur, rue d'Or;
Godefroid, compositeur, rue de Louvain;
Robert, imprimeur, à St-Josse-ten-Noode;
Kats, fils, rue de l'Escalier;
Brismée, imprimeur, rue de la Chèvre;
Dequick, compositeur, cul de sac des Minimes;
Vandries, compositeur, à St-Josse-ten-Noode.

1381. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 27 augustus 1852.

MBZ., Réfugiés, 3/36.

Par votre dépêche du 20 septembre dernier, vous m'avez fait l'honneur de me faire connaître que Mr le duc De Bassano vous avait annoncé qu'il résultait de renseignements parvenus à Mr le ministre de la police générale de France, 1^o qu'une réunion de réfugiés politiques aurait eu lieu à Bruxelles quelques jours auparavant et qu'on s'y serait occupé du progrès de la réorganisation démocratique; 2^o que les sieurs Madier de Monjau, Versigny, Etienne Arago et plusieurs autres notabilités du parti assistaient à cette réunion; 3^o que ces réfugiés entretiennent une correspondance active avec l'intérieur de la France. L'administration de la sûreté publique a pris des informations sur les points signalés. Elle a constaté qu'effectivement les réfugiés précités se voyaient de temps à autre, mais elle n'a pas appris que dans la première quinzaine de septembre dernier une réunion spéciale et dans le but précité ait eu lieu à Bruxelles. Il eut été à désirer que les renseignements fournis par Mr le duc De Bassano

(1) Op 22 augustus liet Chazal door soldaten enkele burgers aanhouden, die in de *Waux-hall* zouden betoogd hebben tegen Hayman, die er in gezelschap van de generaal het concert bijwoonde. Procureur-generaal De Bavay weigerde in te gaan op de aanklacht wegens willekeurige aanhoudingen, maar liet eveneens bij gebrek aan duidelijke inlichtingen het dossier ten laste van de aangehoudenenen voorlopig op de griffie neerleggen (13 december 1855).

Ook op 23 augustus werd Hayman in de *Waux-hall* uitgefloten. De politie stelde er de indentiteit vast van Coulon en van Modeste Bougon, een bediende bij kleermaker Collard.

eussent été moins vagues et eussent indiqué le lieu et, si possible, le jour de la réunion dont s'agit. Il est presque impossible de contrôler sur des données aussi peu précises que celles que renferme votre dépêche.

Quant au 3^e point, il nous est impossible d'empêcher que les réfugiés correspondent avec la France, où ils ont laissé des parents, des amis, des intérêts de fortune. Le secret des lettres confiées à la poste étant d'ailleurs rigoureusement respecté en Belgique, l'administration n'a pas à sa disposition des moyens légaux pour connaître la nature des correspondances. Toutefois, si le gouvernement français signalait spécialement comme émanant de tel ou tel réfugié des correspondances d'un caractère coupable et contraire à la réserve que doivent s'imposer les réfugiés auxquels la Belgique a donné asile, je n'hésiterais pas à retirer à ceux qui auraient méconnu ainsi les devoirs de l'hospitalité, le permis de séjour provisoire qu'ils ont obtenu (1).

1382. De minister van openbare werken aan de minister van justitie, 17 september 1852.

ARAB., MW., 872/1.

Dans un rapport que je viens de recevoir, M. l'Ingénieur en chef des mines du Hainaut, me fait connaître que les conseils de prud'hommes, institués au Couchant de Mons, n'ont pas encore siégé et que les juges de paix refusent de connaître des contestations, qui étaient autrefois de leur compétence et qui sont actuellement dévolues à ces conseils.

...

1383. De Pruisische ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken, 24 december 1852.

MBZ., Réfugiés, 3/51.

La direction générale de la police à Berlin a reçu l'avis que l'émigration polonaise à Londres vient de créer, à l'instar du comité Mazzini et d'autres émigrations, un emprunt révolutionnaire, et qu'elle a commencé d'émettre depuis le 10 novembre de cette année, des billets de 100, 50 et 10 de cet emprunt. Il est revenu de plus à cette direction que le réfugié polonais Pawel (Paul) Darasz a été envoyé par le comité révolutionnaire à Londres sur le continent pour placer ces billets. Cet individu, qui voyage sous le nom de Steinfeld et muni d'un passeport anglais daté du 29 octobre de cette année, a, d'après des renseignements sûrs, débarqué à Anvers au commencement de novembre et s'est rendu de là à Bruxelles, Gand et Louvain se dirigeant sur Dusseldorf.

...

(1) Op 6 oktober 1852 signaleert de Franse ambassade twee zendingen met voor de president smadelijke drukwerken. Over de afzenders in België zijn slechts vage gegevens bekend (*Ibid.*, 3/26).

1384. Joseph Demoulin aan H. Magen; Luik, 9 april 1853 (1).

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2^{de} reeks.

Nous sommes déjà frères par la pensée, soyons frères par le cœur. J'éprouve le plus vif désir de vous serrer la main; Fourdrin le sait bien et je compte sur sa promesse pour la première occasion.

Je vous remercie de m'avoir envoyé vos publications; si vous lisez *Le Dimanche*, vous devez vous apercevoir que j'en fais mon profit. Quand il s'agit de propager les idées démocratiques, la contrefaçon doit être permise.

Fourdrin m'a dit d'espérer et j'espère. Je n'attends rien pour moi. Je place l'intérêt général au dessus de toutes les mesquineries d'ambition personnelle. A ce propos, je veux vous dire toute ma pensée.

Si une nouvelle révolution s'opère, je n'ai qu'un vœu à former : c'est que les hommes qui arriveront au pouvoir ne s'endorment pas après la victoire comme au 24 février et qu'ils établissent la république sur des bases démocratiques et sociales assez solides pour résister aux efforts de toute réaction. Un gouvernement républicain doit s'appuyer sur le peuple; mais s'il ne veut pas que cet appui lui manque, il faut qu'il travaille à donner au peuple le bien-être aussi bien que la liberté. Les criaileries parlementaires ont produit des chefs-d'œuvre oratoires, c'est vrai; mais quels avantages le travailleur en a-t-il obtenus? Ce temps des luttes avocassières est passé; le peuple crie : au fait! et il a raison.

Je le disais encore dernièrement à Fourdrin, le seul homme à qui j'ouvre mon cœur : je crains que le pouvoir ne tombe entre les mains de chefs d'école et que la réaction ne reprenne encore le dessus, pendant qu'ils se disputeront pour faire prévaloir leurs systèmes. En février, quoique je n'eusse pas encore l'expérience que j'ai acquise depuis, j'ai vu desuite que la révolution marchait dans une fausse voie. A cette époque j'étais partisan d'une république démocratique, marchant pacifiquement au progrès. J'étais fou! ou plutôt, l'expérience ne m'avait pas encore appris que l'égoïsme est une lèpre qu'on ne peut détruire sans le scalpel; je voyais les choses à travers un prisme trompeur.

Un demi siècle de démoralisation et de corruption monarchique avait rendu au monde le culte des anciens dieux; en 1848, il eut fallu, comme en 1793, imposer les idées nouvelles et non les discuter. Le médecin qui hésite à couper un membre gangréné, expose son malade à un danger imminent.

Si vous êtes à même de faire triompher ces vrais principes démocratiques, appliquez-les et vous vous en trouverez bien. Mes vœux vous accompagneront toujours; moi, soldat obscur et perdu dans cette phalange de cœurs dévoués à la république et à la liberté, je vous verrai de loin; et si le hasard veut que nous nous rencontrions un jour, que ce soit pour nous serrer la main pardessus le cadavre du vieux monde.

C'est une tâche si noble et si généreuse que celle de consacrer son cœur et sa vie à ce pauvre peuple, qui souffre et gémit; s'il a péché quel-

(1) Op briefpapier van *Le Dimanche*.

ques fois, c'était par ignorance et il ne doit inspirer que plus d'intérêt et plus de dévouement. Il a deux ennemis acharnés : la royauté et le clergé; ces deux puissances, transformées en raquettes, le considèrent comme un volant, comme un jouet. Celui-ci l'enchaîne par le fanatisme, l'autre lui impose son joug despotique. Il faut briser ces entraves, quelles quelles soient; assez longtemps il a souffert.

Je suis sûr que je vous ennuie; pardonnez-moi : on trouve si peu souvent un cœur qui vous comprend et vous devine, qu'on se laisse déborder par ses pensées.

En quelque occasion que ce soit et pour le triomphe des principes que je viens d'exposer, vous pouvez compter sur mon entier dévouement. Puisse notre espoir se réaliser bientôt.

1385. De procureur-generaal van Douai aan de zegelbewaarder, 24 juni 1853.

MBZ., Réfugiés, 4/39.

Des renseignements précis recueillis avec soin par le commissaire de police de Tourcoing, et qui me sont transmis par mon substitut de Lille, me font connaître la manière dont se prépare en Belgique l'entrée en France des pamphlets politiques et les personnes qui s'en occupent le plus activement. Je crois utile de transmettre à V.E. toutes ces indications qui, peut-être, permettront d'attaquer dans sa racine un mal auquel jusqu'à présent nous ne pouvons qu'imparfaitement remédier.

Les libelles qui sont introduits en France viennent directement d'Ostende d'où ils sont dirigés tantôt sur Tournay, tantôt sur Courtray. C'est de là qu'ils partent ensuite dans diverses directions pour franchir la frontière.

Les individus qui les reçoivent et s'occupent le plus activement de les faire parvenir à leur destination, sont :

- 1° Lecomte-Becquet, imprimeur sur la place à Tournay;
- 2° Wempetthem, marchand de cigares à Tournay;
- 3° Auguste, commis d'un Sr Morrel, marchand de café, porte Noire à Tournay;
- 4° Un Français, réfugié politique, dont on n'a pu savoir le nom, qui porte une barbe rousse, demeure auprès du chemin de fer de Tournay, et qui avec un libraire, son voisin et son ami, s'occupe très activement par passion politique, de l'introduction de libelles politiques;
- 5° Masquelier, voiturier, descendant à Tournay à l'*Auberge du Piéton*;
- 6° Jaspain, imprimeur et libraire à Courtray;
- 7° Charles Derente, marchand de dentelles, place du marché à Courtray;
- 8° Fievet, cabaretier et fraudeur à Escaut (détenu pour l'affaire Lefebvre (1));

(1) De minister van justitie stelt op 30 juli voor deze Fievet van Herseaux, enigste gekende vreemdeling, uit het land te wijzen. Het individu met de rosse baard zou een Frans handelsreiziger in boeken zijn met een volkomen geldig paspoort (*Ibid.* nr. 48). Een verder onderzoek wijst uit dat hij buiten alle verdenking moet geplaatst worden.

9° Ferdinand, frère du chef de la ligne télégraphique à Mouscron;

10° Charlet, cordonnier, surnommé Le Berlon, à Mouscron;

11° Hanion Désiré, voiturier à Evering, près Dottigny;

12° Le cabaretier de l'enseigne de *La Pomme d'Or* à Erscaux (peut-être Herseaux). Il y aurait en ce moment chez lui une grande quantité de brochures.

Mon substitut avait espéré pouvoir déterminer avec ces indications MM. les procureurs du roi de Tournay et de Courtray à saisir les ballots de libelles déposés dans ces deux villes ou dans leur arrondissement et il s'était mis à cet effet en rapport avec eux. Mais une lettre à lui adressée par Mr le procureur du roi de Courtray, et que j'ai eu l'honneur de transmettre à V.E., ne permet guères de compter sur la voie judiciaire. Peut-être serait-on plus heureux par la voie diplomatique. C'est à vous seul, M. le garde des sceaux, qu'il appartient d'apprécier l'opportunité d'y recourir.

Si du reste, il n'était pas possible d'obtenir du gouvernement belge la saisie des pamphlets, qui n'attendent que le moment de franchir la frontière, il serait au moins fort utile que le Français réfugié, que l'on signale comme se livrant avec ardeur à ce genre de commerce, fut éloigné de la frontière et interné sur un point où il lui serait plus difficile de continuer ses manœuvres.

1386. De Brouckère, minister van buitenlandse zaken aan verschillende Belgische ambassadeurs, 30 augustus 1853.

MBZ., KIB., 186.

Quelques symptômes de désordre se sont produits hier à Liège, provoqué par l'élévation du prix des grains. Les auteurs de ces coupables menées ont, du reste, échoué dans leurs tentatives. Tout s'est borné au bris des vitres de la manufacture d'armes et l'ordre a été promptement rétabli. Au moment où je vous écris, le télégraphe m'apprend que la nuit et la matinée ont été parfaitement calmes. Rien n'annonce que la tranquillité doive être de nouveau troublée. Les mesures les plus énergiques sont prises, du reste, pour empêcher ce fâcheux incident de se renouveler.

Quelques excitations ont eu lieu à Gand; elles ont complètement avorté. Les gens du peuple qui ramassent dans les rues des écrits provocateurs, s'empressent de les remettre eux-mêmes à l'autorité.

1387. Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, aan De Brouckère, burgemeester te Brussel, 31 augustus 1853.

StB. Mt., 5.

On me rapporte que le 26 de ce mois à l'estaminet *Le Duc de Brabant*, rue de la Violette (1), on a parlé beaucoup de la cherté des denrées ali-

(1) Verslag van politiecommissaris Daxbek, 4 september 1853 : „Alors que l'estaminet *Le Duc de Brabant*, rue de la Violette, n° 24, était tenu par les époux Dekempeneer, des individus du parti républicain fréquentaient cet estaminet, mais depuis environ huit mois que cet établissement est repris par le sieur Herbots, celui-ci est parvenu à les écarter. Deswert ... et Bouchat (non Boucher) ... sont des pérorateurs sans opinion fixe. Glibert et non Libert ...

mentaires et que, dans la conversation qui a eu lieu à ce sujet, le Sr Deswert, menuisier, demeurant boulevard du midi, et un nommé Libert, maitre-maçon, se sont fait remarquer par leur vivacité.

Cet estaminet est fréquenté par certains individus qui, à cause de leurs opinions anarchiques, méritent une surveillance toute particulière dans les circonstances actuelles.

A cette catégorie paraissent appartenir également quelques habitués de l'estaminet *L'Etoile*, même rue, ainsi qu'un nommé Boucher, sellier, demeurant au Rozendael, qui, à raison de certains propos, qu'il a tenus récemment, mérite aussi d'être observé pendant la crise que nous traversons.

On me rapporte à l'instant qu'il y a eu aujourd'hui quelque mécontentement au marché aux moules, à cause du retard qu'aurait éprouvé l'ouverture de ce marché.

Comme un fait de cette nature pourrait causer une agitation fâcheuse et donner lieu à des rassemblements, je crois devoir vous le signaler, Monsieur le Bourgmestre, dans l'intérêt de la tranquillité publique.

1388. Losse nota in inkt, 31 augustus 1853.

StB., Mt., 5.

On rapporte qu'il a été question lundi soir à l'estaminet *L'Etoile*, rue de la Violette, d'organiser au retour du Roi dans la capitale, un grand rassemblement, qui se rendrait devant le palais, sous le prétexte de la cherté du pain.

Il est question aussi, dit-on, d'instiguer la classe ouvrière, notamment du côté de la rue Haute, à se rendre en masse au marché-aux-Grains, vendredi prochain.

On a remarqué que les cabarets du côté de la Grand'Place et sur la place même à côté des salles de vente, sont fréquentés par des ouvriers tailleurs sans ouvrage et d'autres individus en blouse, qui boivent et ont de l'argent, et que dernièrement une bande d'individus a parcouru nuitamment les principales rues de la ville, marché-aux-Herbes, rue de la Madeleine, Montagne de la Cour, Grand Sablon, en chantant des couplets républicains, sans que la police se soit montrée pour empêcher la continuation de ces chants séditieux.

1389. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 31 augustus 1853.

MBZ., KIB., 53/1.

Voici ce que m'a dit Mr De Brouckère des troubles, qui ont eu lieu avant-hier à Liège et sur lesquels je tenais à me procurer des renseignements exacts avant d'en entretenir Votre Excellence.

„En ce moment, ils sont entièrement apaisés et n'ont jamais eu le moindre caractère politique. L'élévation du prix des grains en a été le prétexte, mais l'esprit de cette population manufacturière, toujours prête à se mettre en mouvement, suffit pour l'expliquer. Elle s'agite aisément. Dans la matinée d'avant-hier, lorsque des groupes se sont

formés, l'intervention de la gendarmerie les a promptement dissipés. Le soir quelques ouvriers ivres, à l'instigation d'une poignée de misérables, comme partout il s'en rencontre, ont eu l'idée de se porter vers une manufacture d'armes, appartenant au gouvernement, y ont pénétré en brisant les vitres, et se sont saisis de 16 fusils qu'ils ont trouvés sous leurs mains. Cette fois encore la gendarmerie à elle seule a cerné la fabrique, arrêté les émeutiers et repris tous les fusils, à l'exception d'un seul. 46 arrestations ont été opérées". Telle est, monsieur le ministre, la relation officielle de la journée d'avant-hier.

Je crois, du reste, la version de Mr De Brouckère exacte quant aux faits, qu'il cherche cependant, cela se conçoit, à atténuer le plus possible et elle s'accorde assez avec un extrait du *Journal de Liège*, que j'ai l'honneur de joindre ici. Toutefois, Mr De Brouckère m'a confirmé, ce que j'avais déjà appris, à savoir que dans la nuit d'hier des provocations séditieuses, manuscrites selon lui, imprimées au dire des gazettes, ont été répandues à Gand. Quelques-unes étaient rédigées en français, mais la plupart en langue flamande. Certaines avaient pour objet de provoquer dans le peuple une manifestation hostile au mariage du Duc de Brabant et de tenter de réveiller à cette occasion des sympathies françaises. Il paraîtrait que la plupart de ces écrits ont été déposés au bureau de police par les personnes qui les ramassaient dans les rues.

C'est aujourd'hui que la famille royale fait son entrée à Gand. Mr De Brouckère ne paraissait pas douter que ce qui s'est passé dans cette ville, la nuit dernière, ne dût augmenter l'enthousiasme de la population gantoise pour le roi et les princes. Pourtant je dois dire que la crainte qu'on avait depuis quelques jours, qu'une manifestation hostile ne vint troubler les fêtes de Gand, où la classe ouvrière s'est préoccupée beaucoup dans ces derniers temps de la cherté des subsistances, que cette crainte dis-je, passe pour ne pas avoir été sans influence sur la détermination qui vient d'être prise par le ministre, de lever tous les droits à l'importation des grains.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que certaines personnes dans le public ont soin de faire peser sur la France la responsabilité des désordres qui viennent d'éclater à Liège et d'attribuer à des émissaires occultes la provocation de Gand.

1390. Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, aan De Brouckère, burgemeester van Brussel, 13 september 1853.

StB., Mt., 5.

Par ma dépêche du 31 août dernier, j'ai eu l'honneur de vous signaler l'estaminet *L'Etoile*, rue de la Violette, comme étant fréquenté par certains individus, à l'égard desquels il y a lieu d'exercer une surveillance particulière.

Je crois devoir ajouter, d'après ce que j'ai appris aujourd'hui, que le 11 de ce mois, entre 9 heures du soir et minuit et demi, alors que l'estaminet était rempli de monde, on y a chanté et applaudi vivement des

couplets républicains renfermant des allusions très offensantes pour l'Empereur des Français.

1391. Faider, minister van justitie, aan de minister van buitenlandse zaken, 4 oktober 1853.

MBZ., Presse, 2/32.

On distribue clandestinement ici depuis hier deux petites brochures intitulées, l'une *La magistrature impériale*, prétendument imprimé à Londres chez G. Stapleton, printer, 93 Waterloo Road, et l'autre *Union contre le Tyran* par Ledru-Rollin, Thomson and Davidson, printers, 19 graet-St-Helens, London. Afin de pouvoir, au cas que ces imprimés ne porteraient pas les véritables noms des imprimeurs, faire rechercher s'ils ne sortent pas de presses belges, je viens vous prier de vouloir bien charger la légation belge à Londres de vérifier 1^o si les imprimeurs dénommés ci-dessus existent réellement à Londres; 2^o si les pamphlets dont s'agit ont été imprimés par eux ou se vendent chez eux; 3^o si un autre libellé intitulé *Le 2 décembre, poème en 5 chants* et qui a paru aussi récemment, a été imprimé chez Thomson et Davidson.

Il importerait d'avoir une prompte réponse afin que, le cas échéant, les recherches puissent se faire en Belgique avant que les éléments pouvant servir à constater le délit ne disparaissent entièrement (1).

1392. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 5 oktober 1853.

MBZ., KIB., 186.

J'ai reçu de Mr le procureur-général de la cour d'appel de Liège le rapport que j'avais demandé à ce magistrat sur toutes les circonstances qui se rattachent aux désordres dont cette ville a été le théâtre le 29 août dernier et notamment sur les faits et les articles de journaux qui ont attiré l'attention de la diplomatie étrangère.

Les rédacteurs de *La Tribune* et du journal *Le Dimanche*, qui avaient avancé que l'émeute avait été provoquée par des agents bonapartistes, ont été interrogés par l'autorité judiciaire. Le 1^{er}, le Sr Gérimont est un jeune homme, âgé de 21 ans; le 2nd est un nommé Joseph-Nicolas Demoulin, fils d'un honnête maçon de Liège. Il s'est fait remarquer dès sa jeunesse par l'exaltation de son esprit et ses mauvaises tendances; s'étant rendu à Paris vers 1846 ou 1847, il y a exercé sa profession d'argenteur sur métaux et à la fin de l'année 1851 il a été expulsé de France comme un révolutionnaire des plus dangereux. Il est auteur de diverses chansons anarchiques; rentré en Belgique, il s'est lié avec les démagogues les plus exaltés et se livre à la publication d'écrits hostiles à nos institutions.

Il résulte des dépositions de ces écrivains qu'ils auraient émis l'assertion sur laquelle ils ont été interpellé d'après le bruit public, sans pouvoir

(1) Van de Weyer antwoordt op 8 oktober dat de drukkers werkelijk bestaan, maar dat de brochures in Engeland niet gekend zijn. (*Ibid.*, 2/36).

toutefois citer le nom d'aucun agent français, ni celui des personnes, dont ils avaient reçu cette confiance. En outre, l'enquête minutieuse qui a été faite n'a point révélé jusqu'à présent la présence d'un agent provocateur français à Liège dans les derniers jours du mois d'août.

Quant aux cris de „Vive Napoléon! Vive l'Empereur!” ils ont été réellement proférés dans la journée du 30 août. Le rédacteur de *La Tribune* a déclaré avoir entendu un seul cri de ce genre, sans toutefois avoir reconnu l'individu qui avait crié...

1393. Faider, minister van justitie, aan de minister van buitenlandse zaken, 17 oktober 1853.

MBZ., Presse, 2/47.

Une nouvelle petite brochure intitulée *Le Déficit*, portant pour nom d'imprimeur Norris and Son, printers, Blomfield-street, Finsbury-cirkus, London, commence à être distribuée clandestinement ici.

Afin de savoir s'il n'y a pas lieu d'en rechercher l'imprimeur réel en Belgique, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire vérifier par la légation belge à Londres, si les imprimeurs sus-indiqués existent et si la brochure susdite sort de leurs presses. Dans le cas où ce dernier point fut inexact, il serait utile d'obtenir, si possible, une déclaration négative des sieurs Norris et fils (1).

1394. Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, aan De Brouckère, burgemeester te Brussel, 17 november 1853.

StB., Mt., 5.

Par mes dépêches du 31 août et 13 septembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous signaler l'estaminet enseigné *Au Duc de Brabant*, rue de la Violette, et un autre estaminet, dit *A l'Etoile*, situé même rue, comme étant fréquentés par plusieurs individus, paraissant professer des opinions anarchiques. Il m'est revenu que la plupart d'entr'eux font partie d'une société soi-disant de secours mutuels, ayant son siège principal à l'estaminet *L'Etoile*, et se réunissant alternativement *A l'Etoile*, *Au Duc de Brabant* et à Ixelles, chez un cabaretier partageant leurs opinions.

Dans leurs réunions journalières, ils se livrent en public à des discussions politiques et font entendre des chants et des propos séditieux. Ainsi, il y a quelques jours encore, dimanche et lundi derniers, ils ont passé une partie de leur soirée à l'estaminet *L'Etoile*, en chantant des couplets républicains. En été, dans leurs promenades champêtres, les mêmes faits se produisent.

Ces circonstances révèlent évidemment chez ces individus des tendances, qui appellent sur eux l'attention de l'autorité, notamment pendant

(1) Deze drukker bestaat, maar heeft de brochure niet gedrukt. Alle drukkers weigerden echter dit schriftelijk te verklaren.

la crise alimentaire, qui, ayant déjà été le prétexte de quelques désordres, paraît stimuler leur activité.

...

1395. De minister van buitenlandse zaken aan verschillende ambassadeurs, 18 november 1853.

MBZ., Presse, 2/77.

J'appelle votre attention sur la séance de la chambre des représentants du 17.

Une pétition avait été présentée par le sieur Labarre, rédacteur en chef de *La Nation*, se plaignant de l'exclusion de son journal des stations du chemin de fer de l'état.

Des observations ont été échangées à cette occasion entre quelques membres et les ministres. Il est résulté de ce débat très court, du reste, deux faits évidens :

1^o Que l'immense majorité de la chambre se prononçait pour la mesure prise par le gouvernement, c'est-à-dire pour l'interdiction absolue de la vente de ce journal dans l'intérieur des stations;

2^o Que les questions relatives à l'interprétation de la constitution éveillent aisément la sollicitude de la représentation nationale et que, si cette dernière avait à craindre sur ce point un certain laisser-aller de la part des ministres, ses susceptibilités seraient vite excitées et pourraient devenir un sérieux embarras.

...

1396. Verslag van een politiecommissaris te Brussel, 2 december 1853.

StB., Mt., 5.

D'après les renseignements recueillis, quelques ouvriers tailleurs, dont on ne connaît pas les noms, se sont réunis le 13 novembre dernier, au cabaret *A la Bourse*, Grand'Place, 18. Ils y ont chanté quelques couplets républicains, mais le sieur Parmentier, le cabaretier, les a invité à se taire et depuis cette époque, ces ouvriers ne sont plus venus *A la Bourse*.

...

1397. Verslag van een politiecommissaris te Brussel, 2 december 1853.

StB., Mt., 5.

Une société de secours mutuels, ayant pour président le nommé Bataille, coloriste, demeurant place de la Reine à Schaerbeek, et pour membres les dénommés ci-après :

1^o Degiasco, employé, demeurant quai aux Semences, n^o 25,

2^o Köning Frédéric, peintre en bâtiments, né en Belgique et expulsé de France, demeurant rue de l'Escalier, n^o 23,

3° Fredericx fils, sellier, demeurant rue d'Assaut, auteur de plusieurs chansons,

4° Marquini, tailleur, demeurant rue d'Anderlecht, n° 163,

5° Pelleraint, cordonnier, demeurant rue du Poinçon, n° 29,

6° Meskens, serrurier, qui a été arrêté en 1848 dans l'affaire du Prado et dont on ne connaît pas la demeure,

7° Saubine Georges, tireur de vins, demeurant rue de la Violette, n° 10, et deux ou trois autres individus, dont les noms sont inconnus, se réunissaient une fois par mois à *L'Etoile*, rue de la Violette, n° 13. Il y a environ trois mois, ces messieurs, en prenant leurs verres de bière, chantèrent des chansons républicaines et insultantes pour l'empereur des Français. Le sieur Spruyt, patron du cabaret *L'Etoile*, les a immédiatement renoncé. Depuis cette époque cette société se réunit dans un cabaret, tenu par le nommé Delporte, presque en face de la rue des Champs-Elisées à Ixelles tous les premiers lundis de chaque mois. Un frère à Delporte fréquente cette société.

... Néanmoins des individus venaient de temps à autre dans cet établissement [*Au Duc de Brabant*] et chantèrent des couplets républicains, mais ils furent chaque fois éconduits. Dans le nombre on n'a reconnu que deux individus. Ce sont les nommés Pelleraint et Frédéricx ...

1398. H. Samuel aan Fourdrin, 23 december 1853.

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2^{de} reeks.

...

Sous peu j'espère pouvoir recommencer un peu de journalisme. Vers le 15 janvier prochain paraîtra une *Revue Trimestrielle*, dont je suis l'éditeur.

Enfin, bien que la réaction règne et gouverne, bien qu'il y ait engourdissement moral presque partout, j'entretiens en moi le feu sacré et le communique où je puis et comme je puis. La foi peut soulever des montagnes, dit-on.

...

- Bijdragen 11.** **Cahiers 11.**
S. Vervaeck, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960.
Uitverkocht — épuisé
- Bijdragen 12.** **Cahiers 12.**
M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-56. 1960.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Cahiers 13.** **Bijdragen 13.**
J. Dhondt & S. Vervaeck, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960.
Épuisé — uitverkocht
- Cahiers 14.** **Bijdragen 14.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Bethune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960.
fr. 60 (abonnement fr. 51)
- Cahiers 15.** **Bijdragen 15.**
Paul Gérin, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960.
fr. 300 (abonnement fr. 255)
- Cahiers 16.** **Bijdragen 16.**
Jacques Willequet, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1887-1914. 1961.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Cahiers 17.** **Bijdragen 17.**
Aloïs Simon, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883, Procès-Verbaux. 1961.
fr. 160 (abonnement fr. 136)
- Bijdragen 18.** **Cahiers 18.**
H. Balthazar, J. De Belder, J. Hannes, J. Verhelst, Enkele Bronnen voor de sociale Geschiedenis van de XIXe Eeuw, 1961.
fr. 60 (abonnement fr. 51)
- Cahiers 19.** **Bijdragen 19.**
Bertrand Gille, Crise politique et crise financière en Belgique; Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles, (1838-1840). 1961.
fr. 390 (abonnement fr. 332)
- Bijdragen 20.** **Cahiers 20.**
Romain Van Eenoo, De Pers te Brugge 1792-1914. Bouwstoffen. 1961.
fr. 250 (abonnement fr. 213)
- Cahiers 21.** **Bijdragen 21.**
Aloïs Simon, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940), Sources d'archives. 1961.
fr. 100 (abonnement fr. 85)

- Bijdragen 22.** **Cahiers 22.**
Vervaeck, Solange, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Bijdragen 23.** **Cahiers 23.**
Van Eenoo, Romain en Vermeersch, Arthur, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers 1789-1914. 1962.
fr. 90 (abonnement fr. 77)
- Cahiers 24.** **Bijdragen 24.**
M. Colle-Michel, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. fr. 70 (abonnement fr. 60)
- Cahiers 25.** **Bijdragen 25.**
Caulier-Mathy, Nicole, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. fr. 160 (abonnement fr. 136)
- Bijdragen 26.** **Cahiers 26.**
Wils, Lode, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962.
fr. 60 (abonnement fr. 51)
- Mémoires I.** **Verhandelingen I.**
R. Devleeshouwer, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. fr. 160 (abonnement fr. 140)
- Verhandelingen II.** **Mémoires II.**
D. De Weerd, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Mémoires III.** **Verhandelingen III.**
Colette Lebas, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960.
fr. 260 (abonnement fr. 225)
- Verhandelingen IV.** **Mémoires IV.**
Romain Van Eenoo, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959.
fr. 200 (abonnement fr. 170)

ÉDITIONS NAUWELAERTS
 LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
 PARIS